

ESSAI SUR LE RÈGNE DE L'EMPEREUR DOMITIEN

Thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres de Paris

Par Stéphane GSELL — 1893

AVANT-PROPOS

CHAPITRE PREMIER. — Domitien avant son règne

CHAPITRE II. — Caractère du gouvernement de Domitien

CHAPITRE III. — Religion. - Censure des mœurs, législation, justice

CHAPITRE IV. — Rome sous Domitien

Première partie

Deuxième partie

CHAPITRE V. — L'Italie, les provinces, l'armée

CHAPITRE VI. — Guerres

Première partie. - Guerres d'Agricola en Bretagne

Deuxième partie. - Guerres sur le Rhin

Troisième partie. - Guerres sur le Danube

Domitien et les Parthes. Guerre en Afrique

CHAPITRE VII. — Hostilité de l'aristocratie contre Domitien. Premiers complots. Révolte d'Antonius Saturninus

CHAPITRE VIII. — Période de terreur

CHAPITRE IX. — Persécution des philosophes

CHAPITRE X. — Politique de Domitien à l'égard des Juifs et des chrétiens. - Persécution religieuse

CHAPITRE XI. — Meurtre de Domitien. Conséquences de son règne

Appendice I. - Observations sur les principales sources du règne de Domitien

Appendice II. - Fastes consulaires et provinciaux

AVANT-PROPOS

Depuis Lenain de Tillemont¹, les principaux événements du règne de Domitien ont été exposés dans les histoires romaines de Merivale², de Peter³, de MM. Duruy⁴ et Schiller⁵ : ces deux derniers écrivains ont su apprécier avec mesure un prince sur lequel on a beaucoup déclamé. M. Herzog, dans son *Histoire de la constitution romaine*, a consacré quelques pages au gouvernement de Domitien⁶. Les guerres de cet empereur sont racontées brièvement dans le cinquième volume de l'*Histoire romaine* de M. Mommsen. — Il existe quelques études spéciales sur ce règne. L'histoire des Flaviens de Joguet⁷ manque de critique. Imhof, dans son livre sur Domitien⁸, a rassemblé avec soin les textes des auteurs anciens, mais il n'a guère pu utiliser les renseignements que donnent les inscriptions et les monnaies. La petite dissertation de Kraus⁹ est sans valeur. Halberstadt a écrit un panégyrique outré de Domitien¹⁰. La dissertation de M. Pichlmayr¹¹ n'est pas inutile, mais elle est trop courte et mal composée. J'aurai à indiquer dans le cours de cet ouvrage un certain nombre de travaux d'un caractère moins général, traitant des questions qui se rattachent au règne du dernier empereur flavien.

Je n'ai guère insisté sur les mœurs et les croyances de la société de cette époque, sur les lettres et les arts, m'étant proposé d'étudier le gouvernement de Domitien, non de tracer un tableau complet de l'état du monde romain à la fin du premier siècle.

Novembre 1892.

¹ *Histoire des Empereurs* (édition de Venise, 1732), t. II, p. 64-133.

² *A history of the Romans under the Empire*, t. VII (1862), p. 72-193.

³ *Geschichte Roms*, 4^e édit., t. III, 1881, p. 467-495.

⁴ *Histoire des Romains*, édition in-4^o, t. IV, 1882, p. 688-726.

⁵ *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, t. I, 1883, p. 520-538.

⁶ *Geschichte und System der römischen Staatsverfassung*, t. II, *ersie Abtheilung*, 1887, p. 301-308.

⁷ *Les Flaviens*, avec une introduction par V. Duruy. Livre édité en 1876, mais écrit en 1847. La partie relative à Domitien comprend les pages 91-162.

⁸ *T. Flavius Domitianus, ein Beitrag zur Geschichte der römischen Kaiserzeit*. Halla, 1857.

⁹ *Zur Charakteristik des Kaisers Domitianus*. Landshut, 1875.

¹⁰ *Disputatio historico critica de imperatoris Domitiani moribus et rebus*. Amsterdam, 1877.

¹¹ *T. Flavius Domitianus*. Erlangen, 1889.

CHAPITRE PREMIER. — DOMITIEN AVANT SON RÈGNE.

Domitien (Titus Flavius Domitianus)¹ naquit le 24 octobre 51², dans un lieu de la sixième région de Rome appelé *Malum Punicum*, où il fit élever plus tard un temple de la famille flavienne³. Vespasien, son père, était alors consul désigné⁴. Domitien fut assez abandonné dans son enfance. Sa mère Domitilla mourut, semble-t-il, quand il était encore très jeune⁵ : quant à Vespasien, des affaires d'état et des disgrâces l'éloignèrent de Rome à plusieurs reprises depuis l'année 51⁶. Titus, frère de Domitien, âgé de dix ans de plus que lui⁷, quitta tôt la maison paternelle, pour vivre à la cour d'abord, puis dans les camps⁸.

L'éducation de Domitien fut négligée. Il fut laissé dans la gêne. par Vespasien, alors assez pauvre⁹ : on raconta même que dans sa jeunesse il s'était vendu plusieurs fois¹⁰. Nous ne savons rien de plus sur ses premières années.

Son père avait été en 67 chargé de réprimer la révolte des Juifs. Après la mort de Néron, il avait successivement reconnu Galba, Othon, Vitellius. Mais craignant d'être sacrifiées aux troupes de Germanie qui soutenaient Vitellius, les légions d'Égypte, de Judée et de Syrie confèrent l'empire à Vespasien (juillet 69), et celles des pays du Danube (Mésie, Pannonie, Dalmatie) suivirent leur exemple.

Le nouveau prince se rendit en Égypte : il voulait vaincre par la famine Rome qui tirait de cette contrée la plus grande partie de ses approvisionnements de blés ; il désirait aussi ne pas compromettre sa réputation dans une guerre civile. Le gouverneur de Syrie, Mucien, qui avait décidé Vespasien à accepter le pouvoir suprême, fut chargé de conduire une armée en Italie par l'Asie Mineure, la Thrace, l'Illyrie. Mais les légions danubiennes, sous la conduite d'Antonius Primus, le devancèrent. Victorieuses à Crémone, elles se dirigèrent vers Rome,

¹ Nulle part on ne trouve le nom complet de Domitien. C'est par une conjecture probablement inexacte, car elle est contraire à l'usage, que Franz a restitué dans une inscription grecque (C. I. G., n° 5043) : [T. Φλα. Δ]ομιτιανοῦ. Mais ceux qui, sous les trois empereurs flaviens, reçurent la droit de cité par bienfait du prince s'appelèrent tous T. Flavius (voir en particulier Kaibel, *Inscriptiones graecae Siciliae et Italiae*, n° 746 ; cf. Friedländer, *Sittengeschichte Roms*, II, 61 édit., p. 634), ce qui prouve que Domitien avait pour prénom Titus, comme son père et son frère.

² Suétone, *Domitien*, 1 : *Natus est IX kal. novemb.* Cf. C. I. L., X, 444. Dion Cassius (LXVII, 18) dit que Domitien vécut quarante-quatre ans, dix mois, vingt-six jours. Or il mourut le 18 septembre 96 (Suétone, *Domitien*, 17).

³ Suétone, *Domitien*, 1. Martial, IX, 20. Voir chapitre IV.

⁴ Suétone, *loc. cit.* — Il fut consul du 1^{er} novembre au 31 décembre (Suétone, *Vespasien*, 4).

⁵ Elle mourut en tout cas avant 69 (Suétone, *Vespasien*, 3).

⁶ Suétone, *Vespasien*, 4.

⁷ Titus naquit le 30 décembre 40 ou 41 (voir *Philologischer Anzeiger*, XVI, 1886, p. 552).

⁸ Suétone, *Titus*, 2 et 4. Tacite, *Histoires*, II, 77.

⁹ Vespasien se trouva dans de grands embarras pécuniaires après son proconsulat d'Afrique (Suétone, *Vespasien*, 4. Tacite, *Hist.*, III, 65).

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 1 : *Pubertatis ac primae adulescentiae tempus tanta inopia tantaque infamia gessisse fortur, ut nullum argenteum uas in usu haberet; satisque constat Clodium Pollionem praetorium virum... chirographum eius conseruasse et nonnumquam protulisse noctem sibi pollicentis; nec defuerunt qui affirmarent, corruptum Domitianum et a Nerua successore mox suo. (Il passa, dit-on, son enfance et sa première jeunesse dans un tel état d'indigence et d'opprobre qu'il ne possédait pas même un vase d'argent. On sait que Clodius Pollion, l'ancien prêteur... avait conservé et montrait quelquefois un billet de Domitien qui lui promettait une nuit. Quelques personnes prétendent qu'il eut le même commerce avec Nerva son successeur.)* — Il faut remarquer que Suétone est fort peu affirmatif : *Fortur, satin constat, nec defuerunt qui affirmarent (dit-on, on sait que, quelques personnes prétendent)*. — Voir encore Juvénal, *Satires*, IV, 105, et le scoliaste (édition Jahn-Bücheler).

passèrent les Apennins et arrivèrent à Ocriculum (au sud de Narni), où elles attendirent Mucien.

Pendant ces événements, Domitien se trouvait à Rome. Vitellius, pensant que le fils de son rival pourrait lui servir d'otage, le fit garder. Il n'avait d'ailleurs formé aucun mauvais projet contre lui, espérant par cette conduite modérée sauver la vie des siens en cas de défaite. Des envoyés d'Antonius Primus parvinrent à pénétrer, dit-on, jusqu'à Domitien, et lui indiquèrent un lieu où il trouverait asile et protection. Le jeune homme eût bien voulu se réfugier auprès des troupes flaviennes, qui avaient déjà traversé les Apennins, mais il n'osa pas se fier à ses gardiens, quoiqu'ils lui eussent promis de l'accompagner dans sa fuite¹.

Le 18 décembre 69, Vitellius, qui avait appris les trahisons et les défaites des siens sans rien faire pour les empêcher, se dérida à abdiquer. Flavius Sabinus, frère de Vespasien, et alors préfet de la ville, lui promit la vie sauve. Mais le peuple et les soldats de l'armée de Germanie qui se trouvaient encore à Rome le forcèrent à garder le pouvoir impérial, et Sabinus, menacé par eux, dut se retirer avec les cohortes urbaines et quelques sénateurs et chevaliers sur le Capitole, où il se fortifia. Il y fit venir de nuit ses fils et Domitien, croyant ainsi les mettre en lieu sûr². — Mais le lendemain (19 décembre), la colline sacrée fut prise d'assaut par les Vitelliens, le temple de Jupiter brûlé, Sabinus fait prisonnier, puis égorgé. La plupart de ses compagnons périrent. — Retiré dès la première attaque chez le gardien du temple, Domitien y passa la nuit. Le lendemain matin il se revêtit d'une tunique de lin, comme un prêtre d'Isis, et se joignant à quelques serviteurs de cette déesse, il descendit du Capitole sans être reconnu : puis il alla se cacher près du Vélabre chez Cornelius Primus, client de son père³.

Le 20 décembre⁴, Antonius Primus, accouru en toute hâte sur l'avis de Sabinus, entra dans Rome, se rendit maître de la ville et Vitellius fut massacré. Le jour étant sur son déclin, et la peur ayant dispersé les sénateurs et les magistrats, dont les uns étaient sortis de Rome, les autres cachés chez leurs clients, le Sénat ne put être convoqué. Domitien, ne voyant plus d'ennemi à redouter, se rendit

¹ Tacite, *Hist.*, III, 59.

² Tacite, *Hist.*, III, 69. Suétone, *Domitien*, 1. Dion Cassius, LXV, 17. Josèphe, *Guerre de Judée*, IV, II, 4.

³ Tacite, *Hist.*, III, 74. Suétone, *Domitien*, 1. Les deux récits diffèrent un peu. Selon Suétone, Domitien se serait réfugié au delà du Tibre, chez la mère d'un de ses condisciples. Voir encore Dion Cassius, LXV, 17. — Plus tard, les flatteurs de Domitien rappelèrent fréquemment cet épisode. Staco, *Thébaïde*, I, 21 :

*Defensa prius vix pubescentibus annis
bella Jovis.*

Silves, 1, 1, 79 :

*Tu bella Jovis, tu practia Rheni...
longo marte domas.*

Silius Italicus, *Punica*, III, 609 [Prophétie de Jupiter] :

*Nec te terruerini Tarpeil oulminis ignes
sacrilogas inter flammis servabere terris.*

Martial, IX, 101, 13 :

*Adseruit possessa malla Palatin regnis
prima suo gessit pro Jove balla puer.*

Pour Josèphe (*Guerre de Judée*, IV, 11, 4), le salut de Domitien fut l'effet d'un miracle : *δαιμονιώτερον διασώζεται* — Domitien lui-même fit un poème sur la guerre du Capitole (voir plus loin), et témoigna sa reconnaissance à Jupiter Costes en lui élevant, à la place où était auparavant le logement du gardien, une chapelle, puis un temple (voir chapitre IV).

⁴ Il faut observer pourtant que la chronologie de ces événements n'est pas connue d'une manière certaine. Vitellius fut peut-être tué le 23 décembre. Voir Lenain de Tillemont, *Histoire des Empereurs*, I, p. 622.

après des chefs victorieux et fut salué du nom de César ; puis les soldats, toujours en armes, le conduisirent à la maison de son père¹, qu'il quitta du reste bientôt pour aller habiter sur le Palatin, dans la demeure impériale².

Le lendemain³ (21 décembre), le Sénat reconnut Vespasien comme empereur. Vespasien et Titus furent élus consuls pour 70 ; Domitien reçut la préture avec l'imperium consulaire⁴. Peu de temps après⁵, Mucien entra dans Rome : il conduisit le prince au milieu des troupes et lui fit adresser une harangue aux soldats⁶. Domitien se présenta aussi au peuple, devant lequel Mucien déclara que le fils de Vespasien gouvernerait jusqu'à l'arrivée de son père⁷. — Le premier janvier 70, Julius Frontinus, préteur urbain, entra en charge, mais bientôt il se retira et Domitien put prendre possession de la préture⁸. Il exerça les droits que lui donnait l'imperium consulaire d'autant plus librement que les deux consuls du premier *nundinum* de 70 furent Vespasien et Titus, absents de Rome, et que Petillius Cerialis, un des consuls du second *nundinum*, quitta probablement la ville avant d'entrer en charge⁹. — Le nom de Domitien figura en tête des lettres officielles et des édits¹⁰.

Inconnu six mois auparavant, Domitien devint alors le personnage le plus en vue de Rome. Par suite de l'éloignement de son père et de son frère et du meurtre de Sabinus, il y représentait seul la famille impériale¹¹. Tandis que Vespasien et Titus, restés en Orient, avaient laissé les événements suivre leur cours, il s'était vu exposé à de graves dangers qui attiraient sur lui la sympathie. — Des idées ambitieuses s'éveillèrent dans l'esprit de ce jeune homme de dix-huit ans, qui jusque-là avait vécu isolé et pauvre, et n'avait jamais pris aucune part aux affaires publiques. Infatué de sa fortune subite, mal conseillé¹², il se mit en tête

¹ Tacite, *Hist.*, III, 86. Suétone, *Domitien*, 1. Il est probable que les légions d'Orient, quand elles proclamèrent Vespasien empereur, au mois de juillet 69, reconnurent en même temps ses deux fils comme Césars. Aussi trouve-t-on des monnaies de Vespasien, antérieures, semble-t-il, au 21 décembre 69, qui portent au revers : *Titus et Domitian(us) Caesares, prin(cipes) juven(tutis)*. Voir Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, VI, p. 320 et 367. Cohen, *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, I, 2e édit., Vespasien, n° 542 ; cf. 52, 539-541, 545.

² Tacite, *Hist.*, IV, 2.

³ Il est fort vraisemblable, en effet, que, dès le lendemain de la mort de Vitellius, le Sénat fut convoqué pour reconnaître Vespasien.

⁴ Tacite, *Hist.*, IV, 3, Suétone, *Domitien*, 1. Dion Cassius, LXVI, 1. Voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 650.

⁵ Josèphe (IV, 11, 4) dit que Mucien entra dans Rome dès le lendemain du jour où fut tué Vitellius ; mais c'est peu vraisemblable. Voir la suite des événements au début du livre IV des *Histoires*.

⁶ Dion Cassius, LXV, 22.

⁷ Josèphe, IV, 11, 4.

⁸ Tacite, *Hist.*, IV, 39. — On a des monnaies de 70, sur lesquelles Domitien est qualifié de *praetor*. Voir Cohon, *Vespasien, Titus et Domitien*, t. I, p. 424, n° 6 : *imp(erator) Caesar Vespasianus Aug(ustus) tr(ibunicia) p(otestate)*. ® *Caesar Aug(ust) j(ilius) co(n)s(ul)*, *Caesar Aug(usti) f(ilius) pr(aetor)*. Cf. n° 3 (avec la correction de Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIV, 1886, p. 363), 4, 5, 12, 14.

⁹ Josèphe, VII, 4, 2, où il faut lire : *εἰς Γερμανίαν ἀνιέναι*. Mucien et Domitien avaient quitté Rome avant le 21 juin 70, et l'on sait que le départ de Cerialis eut lieu avant le leur (Tacite, *Hist.*, IV, 68, 71, 85). — Cerialis dut être désigné consul pour le second *nundinum* de 70, du 1^{er} mai au 31 août (voir Asbach, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, LXXIX, 1885, p. 129-130).

¹⁰ Tacite, *Hist.*, IV, 39.

¹¹ Sabinus, frère de Vespasien, laissait, il est vrai, deux fils. T. Flavius Sabinus et T. Flavius Clemens ; mais ils étaient, semble-t-il, en bas âge. Petillius Cerialis était proche parent de l'empereur, mais par alliance (Tacite, *Hist.*, III, 59. Dion Cassius, LXIV, 18).

¹² Tacite, *Hist.*, IV, 39 ; IV, 68 : *pravis impulsoribus*.

de diriger l'État¹, négligeant comme trop mesquins les devoirs que lui imposait sa charge de préteur².

Mais les circonstances étaient trop graves pour que le gouvernement pût lui être abandonné. A Rome, le Sénat manifestait des volontés d'indépendance ; les troupes vitelliennes devaient être licenciées ou écartées de l'Italie ; les Flaviens voulaient être récompensés de leur victoire, et après leur entrée dans Rome, ils s'étaient montrés fort disposés à piller la ville ; une grande révolte venait d'éclater sur le Rhin et menaçait de se répandre dans toute la Gaule ; on savait que l'Afrique n'était pas favorable à Vespasien et on disait même qu'elle s'était soulevée.

D'ailleurs ni Mucien, ni Vespasien n'auraient souffert que Domitien prit en main la direction de l'État. Mucien se vantait publiquement d'avoir disposé du pouvoir suprême au profit de Vespasien. Pendant l'absence de celui-ci, il voulut être empereur de fait, et Vespasien le lui permit, car il avait toute confiance en son habileté. Il l'autorisa à rendre des décrets, sous la seule réserve qu'il mettrait en tête le nom de l'empereur et lui envoya même son anneau pour en marquer les décisions qu'il publierait³. En un mot, l'ancien légat de Syrie sembla pendant plusieurs mois *un homme associé à l'empire, plutôt que le ministre de l'empereur*⁴. Domitien dut agir sur ses avis et avec son concours⁵. — D'ailleurs Mucien, pour ménager sa vanité, eut la prudence de lui laisser en apparence une certaine initiative.

Le jour où Domitien, devenu préteur, lit son entrée au Sénat, il y fut bien accueilli. Il dit sur l'absence de son père et de son frère et sur sa propre jeunesse quelques mots pleins de convenance que la grâce de son maintien faisait valoir : on prit pour de la modestie la rougeur qui couvrait à chaque instant son visage. Il demanda que la mémoire de Galba fût réhabilitée. Mais il refusa de communiquer au Sénat les registres du palais qui auraient fait connaître les délators du règne précédent, et déclara que sur une telle affaire, il allait consulter l'empereur⁶. A la séance suivante, il recommanda l'oubli des injures et des haines ; il alléguait les nécessités des temps malheureux qui avaient précédé. Mucien soutint le même avis, mais en des termes plus discrets encore⁷. Peu après, une loi présentée par Domitien aux comices révoqua les consulats que Vitellius avait conférés⁸. Dans ces différentes circonstances, le fils de Vespasien, tout en condamnant les actes d'Othon et de Vitellius, chercha à empêcher des représailles qui eussent déshonoré le nouveau règne.

D'accord avec Mucien, Domitien s'efforça de régler l'état de la garde prétorienne. Les soldats de ce corps, que Vitellius avait licenciés, demandaient à y reprendre

¹ Tacite, *Hist.*, IV, 39. Dion Cassius, LXVI, 3 : *οὐδέν γὰρ μικρόν ἐπενόει*.

² Suétone, *Domitien*, 1 : *Honorem praeturae urbanae consulari potestate suscepit titulo tenus : nam juris dictionem ad collegam proximum transtulit* (Créé préteur de Rome avec la puissance consulaire, il n'en garda que le titre et laissa les fonctions à son collègue).

³ Tacite, *Hist.*, IV, 4 ; IV, 11. Dion Cassius, LXVI, 2.

⁴ Tacite, *Hist.*, II, 83 ; cf. IV, 39.

⁵ Tacite, *Agricola*, 7 : *Initia principatus ac statum urbis Mucianus regebat, juvene admodum Domitiano* (Dans un premier temps, le pouvoir impérial était exercé à Rome par Mucien, qui avait en main la situation de la ville. Domitien, encore assez jeune...).

⁶ Tacite, *Hist.*, IV, 40.

⁷ Tacite, *Hist.*, IV, 44.

⁸ Tacite, *Hist.*, IV, 47. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, 3^e édit., p. 630, n. 4 ; II, p. 930, n. 4 ; III, p. 346, n. 4. — Vitellius avait fait désigner les consuls pour dix années (Suétone, *Vitellius*, II ; Tacite, *Hist.*, III, 55).

leur place ; les légionnaires, auxquels on avait promis de les admettre dans la garde, voulaient qu'on leur tint parole ; enfin il semblait difficile de renvoyer les prétoriens de Vitellius, sans provoquer des désordres sanglants. Pour se débarrasser de ces derniers, Domitien vint au camp leur offrir des terres. Ils les refusèrent et demandèrent de continuer à servir et à recevoir la paye : c'étaient des prières, mais des prières qui ne souffraient pas de contradiction. On leur laissa donc leur rang de prétoriens, et on ne les congédia ensuite que les uns après les autres, la plupart avec honneur¹.

Il fallait aussi que le gouvernement nouveau fût sûr de la fidélité de ceux qui exerçaient des fonctions publiques. En un seul jour, Mucien et Domitien distribuèrent plus de vingt emplois importants à Rome et dans les provinces ; ce qui fit dire à Vespasien qu'il s'étonnait que son fils ne lui envoyât pas aussi un successeur².

Du reste, Domitien fit preuve de quelques qualités. On n'eut, pendant que son père fut absent, aucun reproche de cupidité ou de cruauté à lui faire ; il montra, au contraire, une sensibilité entrée et même ridicule. Suétone prétend que s'étant souvenu de ce vers de Virgile :

Impia quam cassis gens est epulata juvencis.

il songea à faire un édit pour défendre qu'on immolât des bœufs³.

Mais, malgré les apparences, Domitien comprenait qu'il jouait nu rôle subalterne, et son orgueil en était blessé. Il protesta par de brusques coups d'autorité contre une situation qu'il regardait comme indigne de lui⁴. *Il exerça*, dit Suétone (*Domitien*, 1), *le pouvoir du manière si arbitraire que, dès lors, il montra ce qu'il devait être plus tard*. Il témoigna une grande malveillance à Mucien et devint l'ami de deux de ses adversaires politiques, Antonius Primus et Arrius Varus⁵. C'était Antonius qui avait vaincu les Vitelliens ; cependant Mucien, malgré de flatteuses promesses, ne lui avait pas permis de prendre une part active au gouvernement⁶. Quant à Varus, il occupait alors la fonction de préfet du prétoire⁷ ; compagnon d'armes d'Antonius pendant la guerre civile, dans laquelle il s'était fort distingué, il était, comme son ancien chef, suspect au tout-puissant ami de Vespasien⁸. Mucien lui retira son commandement, mais il ne voulut pas faire un affront trop sensible au fils de l'empereur. Varus reçut la préfecture de l'annone, et son successeur fut un homme très aimé de Domitien, et qui tenait par alliance à la famille impériale, M. Arrecinus Clemens⁹.

¹ Tacite, *Hist.*, IV, 46.

² Zonaras, XI, 17, p. 492-493 (édition Pinder). Dion Cassius, LXVI, 2. Suétone, *Domitien*, 1.

³ Suétone, *Domitien*, 9.

⁴ Suétone, *Domitien*, 12 : *Ab juvena minime ciuilis animi, confidens etiam, et cum uerbis tum rebus immodicum (Domitien, dès sa jeunesse, se montra dur, présomptueux, sans mesure ni dans ses discours ni dans sa conduite)*. Tacite, *Hist.*, IV, 39 : *Vis penes Mucianum erat, nisi quod pleraque Domitianus instigantibus amicis aut propria libidine audebat (Domitien prit possession de la préture ; son nom figurait à la tête des lettres et des édits : le pouvoir était aux mains de Mucien)*. Cf. *Agricola*, 7.

⁵ Tacite, *Hist.*, IV, 68 ; IV, 80.

⁶ Tacite, *Hist.*, IV, 11 ; IV, 39.

⁷ Tacite, *Hist.*, IV, 2.

⁸ Tacite, *Hist.*, IV, 39 ; IV, 68.

⁹ Tacite, *Hist.*, IV, 68. Arrecinus Clemens était frère de la première femme de Titus, Arrecina Tertulla (Suétone, *Titus*, 4. Tacite, *loc. cit.*).

Ce fut surtout à l'occasion des guerres qui se firent alors sur le Rhin que Domitien manifesta ses desseins ambitieux et qu'il eut à subir de pénibles humiliations. — Les Bataves, les Cannénéfates, les Frisons s'étaient révoltés sous la conduite de Civilis, et les peuples de la Germanie occidentale, désireux de piller le territoire romain, s'étaient joints à eux. Les Trévires et les Lingons, commandés par Classicus, Julius Tutor et Julius Sabinus, avaient proclamé l'empire indépendant des Gaules, que reconnurent bientôt les Vangions, les Triboques, les Caracates, les Ubiens, les Tongres. Les légions des deux armées de Germanie avaient été massacrées ou avaient juré fidélité à cet empire gaulois.

Au printemps de l'année 70, Petillius Cerialis, parent de l'empereur, fut envoyé en Germanie et chargé de diriger la guerre contre les rebelles¹. Mais le danger semblait si grand qu'il fut décidé que Mucien et Domitien se rendraient sur les bords du Rhin où des légions furent appelées de Bretagne, d'Espagne et d'Italie². Le prince désirait vivement faire cette expédition. *Impétueux d'espérance et de jeunesse*, comme dit Tacite, il se promettait des succès militaires qui lui assureraient une renommée aussi grande que celle de son frère Titus, chargé à cette époque de terminer la guerre de Judée³. Quant à Mucien, il aurait préféré rester à Rome qu'il redoutait de laisser sans maître ; mais il craignait que Cerialis ne fût pas capable d'étouffer la révolte, et il voulait accompagner Domitien, dont l'esprit aventureux lui inspirait des inquiétudes⁴. Jaloux d'exercer sur l'armée une autorité incontestée, il ne permit pas au jeune César d'emmener avec lui Antonius Primus, son rival⁵. Des nouvelles heureuses le rassurèrent bientôt et durent augmenter son désir de ne pas s'éloigner de Rome : la défaite des Lingons par les Séquanes restés fidèles ; le refus que les députés des peuples de la Gaule, réunis à Reims, tirent de reconnaître l'empire proclamé par les rebelles ; la soumission des Triboques, des Vangions, des Caracates ; la délivrance de deux légions cantonnées à Trèves et contraintes de jurer fidélité à l'empire gaulois⁶. Il opposa donc à l'impatience du jeune César délais sur délais⁷, et lui fit donner par des amis de Vespasien le conseil de ne pas entreprendre cette expédition⁸.

Cependant Mucien et Domitien se mirent enfin en marche⁹ et ils arrivèrent au pied des Alpes. Là, ils apprirent que Petillius Cerialis était entré dans Trèves après une grande victoire. Les Lingons et les Trévires avaient fait leur soumission ; l'empire des Gaules n'existait plus. Il fallait encore vaincre sur le Rhin inférieur les Bataves de Civilis, les Germains, ses alliés, et les révoltés gaulois qui s'étaient réfugiés auprès de lui. Cette guerre pouvait être longue et difficile, mais Rome n'avait pas à en craindre l'issue. — Alors Mucien exprima une idée qu'il

¹ Tacite, *Hist.*, IV, 68. Josèphe, VII, 4, 2 (sur ce passage, voir Urlichs, *De vita Agricolae*, p. 19).

² Tacite, *Hist.*, IV, 68 ; cf. Mommsen, *Hermès*, XIX, 1884, p. 440, n. 1.

³ Suétone, *Domitien*, 2.

⁴ Tacite, *loc. cit.*

⁵ Tacite, *Hist.*, IV, 80.

⁶ Tacite, *Hist.*, IV, 67 et suiv.

⁷ Tacite, *Hist.*, IV, 68.

⁸ Suétone, *Domitien*, 2 : *[Domitianus] expeditionem in Galliam Germaniasque... dissuadentibus paternis amicis inchoavit ([Domitien] entreprit une expédition dans les Gaules et en Germanie... malgré les conseils des amis de son père)*.

⁹ Mucien et Domitien n'étaient plus à Rome le 21 juin 70. Ce jour-là fut purifié l'emplacement sur lequel devait s'élever le nouveau temple de Jupiter Capitolin. Or ni Mucien, alors consul, ni Domitien ne sont indiqués par Tacite (*Hist.*, IV, 53) comme ayant pris part à cette importante cérémonie.

cachait depuis longtemps, mais qu'il feignit de concevoir tout à coup. Il déclara que, puisque la faveur des dieux avait brisé les forces des ennemis, il siérait peu à Domitien d'aller, quand la guerre était presque achevée, prendre sa part de la gloire d'un autre ; si la stabilité de l'empire et le salut des Gaules étaient menacés, la place d'un César serait sur les champs de bataille, mais il fallait laisser à des chefs moins importants les Cannénéfates et les Bataves. Il devait rester à Lyon, d'où il montrerait de près la force et la fortune du principat, sans se commettre dans de vulgaires dangers, et prêt cependant pour de plus grandes occasions¹. — Domitien comprit cette ruse, mais les égards qu'il devait à Mucien lui commandaient la dissimulation. On alla donc à Lyon. Tacite dit, sans l'affirmer cependant, que de ce lieu il envoya, en secret, des courriers à Cerialis : il voulait savoir si ce général lui remettrait, en cas qu'il partit, l'armée et le commandement. *Cette demande, ajoute l'historien, cachait-elle un projet de guerre contre son père, ou cherchait-il à s'assurer contre son frère des ressources et des forces ? La chose resta incertaine.* Il n'est guère probable que Domitien ait eu la folle pensée de renverser Vespasien, mais peut-être prétendait-il, à cette époque, partager le pouvoir impérial avec Titus², après la mort de son père qui avait déjà soixante et un ans. — Cerialis, tout en lui répondant en des termes très mesurés, éluda sa demande comme le caprice d'un enfant, et il ne resta plus à Domitien qu'à retourner en Italie³.

Son séjour à Lyon contribua peut-être à hâter la soumission des rebelles : Josèphe le dit en termes emphatiques dans son Histoire de la guerre de Judée. Voici comment il raconte la campagne du jeune César⁴ : *A la nouvelle de la révolte, Domitien n'hésita pas, malgré sa jeunesse, à supporter le poids de cette grande guerre : il tenait de son père l'intrépidité, et il avait une expérience supérieure à son âge. Il entreprit donc aussitôt une expédition contre les Barbares. Ceux-ci, informés de son approche, eurent peur et se soumirent ; ils s'estimèrent heureux de reprendre leur ancien joug, sans recevoir de châtement. Après avoir tout fait rentrer dans l'ordre en Gaule, de manière que de nouveaux troubles y fussent désormais à peu près impossibles, Domitien retourna glorieusement à Rome, ayant accompli des actions qui, par leur éclat, dépassait son âge et étaient dignes de son père*⁵.

En réalité, cette expédition que le prince avait rêvée si éclatante s'était terminée d'une manière fort mesquine. Loin d'acquérir une renommée militaire, il avait été joué par Mucien, peut-être aussi par Cerialis.

En même temps, Domitien s'était fait une fort mauvaise réputation par ses débauches. Pendant l'absence de son père, il séduisit un grand nombre de femmes mariées, entre autres Domitia, la fille de l'illustre Corbulon, vainqueur

¹ Tacite, *Hist.*, IV, 85.

² Voir Suétone, *Domitien*, 2.

³ Tacite, *Hist.*, IV, 86.

⁴ VII, 4, 2. On lit, dans le quatrième livre des *Stratagèmes* (qui n'est pas de Frontin, mais peut-être d'un de ses contemporains ; voir Schanx, *Philologus*, XLVIII, 1889, p. 674 et suiv.), que la cité des Lingons, en apprenant l'approche de l'armée de Domitien, craignit d'être dévastée et fit sa soumission (IV, 3, 14).

⁵ Silius Italicus (*Punica*, III, 607) se contente de dire :

*At sic transcendes, Germanico, facta tuorum,
jam puer auricomus praeformidat Batavo.*

Voir encore Martial, II, 2, 4, et VII, 7, 3.

des Parthes. Quoiqu'elle fût déjà mariée à L. Ælius Lamia Plautius Ælianus, il l'épousa¹.

Vespasien, qui était resté en Égypte, fut informé de la conduite de son second fils : l'ambition déplacée de Domitien, ses différends avec Mucien, ses désordres lui déplurent fort². — Tacite prétend même³ qu'il se montra si mécontent que Titus, au moment où il quitta l'empereur pour aller achever la guerre juive, crut devoir intercéder en faveur de son frère. Il supplia Vespasien de ne pas s'irriter sur la foi de vagues accusations et de montrer envers son fils un esprit libre et indulgent. *Ni légions, ni flottes, disait-il, ne sont d'aussi formes soutiens du pouvoir suprême que le nombre des enfants... Le sang forme des liens indissolubles, surtout entre les princes : si d'autres peuvent jouir de leur prospérité, c'est leur famille qui ressent leurs disgrâces. La concorde ne pourra durer entre les frères, si un père n'en donne l'exemple.* L'empereur moins adouci en faveur de Domitien que charmé de l'affection fraternelle de Titus, lui dit de se rassurer et d'illustrer l'État par les armes ; que lui-même s'occuperait des soins de la paix et de sa propre maison. — L'entretien dont parle Tacite ayant été secret, son récit mérite évidemment fort peu de confiance. Il a voulu mettre en opposition, comme il le fit probablement dans le reste de ses *Histoires*⁴, et comme le firent aussi Suétone et Dion Cassius, la générosité de Titus et la perversité de Domitien.

Quoi qu'il en soit, Domitien savait si bien que son père était irrité contre lui, que, prévoyant le retour prochain de l'empereur, il agit avec plus de prudence après son expédition des Gaules. Autant par blessure d'amour-propre que par crainte d'une disgrâce complète, il renonça tout à fait aux occupations du gouvernement⁵. Il se donna les apparences de la simplicité et de la modestie et affecta le goût des lettres⁶. — Quand Vespasien revint en Italie, au mois d'octobre⁷, il mit peu d'empressement à se présenter devant lui, craignant des reproches trop mérités. Mucien et d'autres personnages importants allèrent à sa rencontre jusqu'au port de Brindes ; Domitien ne dépassa pas Bénévent⁸.

L'empereur, rentré à Rome, dirigea dès lors les affaires publiques. Il ne put ni ne voulut donner à ses deux fils le même rang dans l'État. Titus, né en 40 ou 41, était un homme fait. Doué d'une intelligence remarquable, d'une mémoire extraordinaire, il avait reçu dans sa jeunesse une éducation soignée. Il avait rendu et continuait à rendre d'importants services à son père. C'était par affection pour lui que Mucien s'était déclaré en faveur de Vespasien ; chargé de diriger la guerre de Judée, il illustra le nouveau règne et l'affermi par la prise de Jérusalem, au mois de septembre 70. Ses dehors brillants, sa gloire militaire, des prophéties connues de tous, lui donnaient un grand prestige aux yeux du peuple et des soldats. Ambitieux d'ailleurs, il aurait peut-être enlevé le pouvoir à son

¹ Suétone, *Domitien*, 1. Dion Cassius, LXVI, 3. Tacite, *Hist.*, IV, 2.

² Tacite, *Hist.*, IV, 51. Suétone, *Domitien*, 2.

³ Tacite, *Hist.*, IV, 52.

⁴ Voir, par exemple, *Hist.*, IV, 86.

⁵ Tacite, *Hist.*, IV, 86. Cf. Dion Cassius, LXVI, 3.

⁶ Tacite, *loc. cit.*

⁷ Titus apprit à Béryte, peu après le 17 novembre 70 (Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 3, 1 ; cf. Suétone, *Vespasien*, 2), l'arrivée de son père à Rome (Josèphe, VII, 4, 1). Or une nouvelle mettait un mois environ pour parvenir de Rome à Béryte. Voir Chambalu, *Philologus*, XLV, 1885, p. 502 et suiv. M. Pick pense à tort, selon nous, que le retour de Vespasien à Rome eut lieu vers la fin du mois d'août (*Zeitschrift für Numismatik*, XIII, 1885, p. 378, n. 2).

⁸ Dion Cassius, LXVI, 9.

père, si celui-ci ne s'était décidé à le partager avec lui. Par reconnaissance et par intérêt, Vespasien devait associer son fils aîné à l'empire. Titus reçut la puissance tribunitienne, qu'il exerça à partir du 1^{er} juillet 71, l'imperium proconsulaire, le droit de s'attribuer les salutations impériales, il prit le nom d'*imperator*. Il exerça le consulat en même temps que Vespasien depuis l'année 72 ; en 73-74, il fut censeur avec lui. Il participa non seulement aux honneurs suprêmes, mais aussi au gouvernement de l'État, eut le commandement de la garde prétorienne, présenta des propositions législatives au Sénat, dicta des lettres officielles, rédigea des édits au nom de son père. *Il fut*, dit Suétone (*Titus*, 6), *l'associé, plus encore, le tuteur de l'empire*. — Domitien, au contraire, n'avait pas encore vingt ans quand Vespasien revint en Italie. Depuis la mort de Vitellius, il s'était signalé surtout par son orgueil, son humeur brouillonne et ses vices. Les soldats le connaissaient seulement par son expédition manquée de Gaule : il n'avait jamais paru sur un champ de bataille. Vespasien ne pouvait donc songer à faire de lui l'égal de Titus, qui, du reste, ne l'aurait probablement pas souffert. Il faut ajouter que la constitution impériale ne permettait pas au prince d'avoir plus d'un associé dans l'exercice de la puissance tribunitienne¹.

Il ne lui accorda aucun des titres qui indiquaient l'association à l'empire. Comme il se défiait de lui et voulait en l'humiliant le punir de sa conduite passée², il ne lui permit pas de prendre une part active aux affaires publiques. De 70 à 79, Domitien n'exerça aucun commandement militaire, malgré son vif désir de se montrer aux légions ; à Rome même, il fut écarté de toute fonction administrative : l'empereur le chargea seulement quelquefois de porter au Sénat ses messages³. D'ordinaire il dut habiter avec son père qui désirait le surveiller de près⁴.

Mais, d'un autre côté, Vespasien se préoccupa toujours d'assurer l'empire à sa famille. Suétone dit que, malgré de nombreuses conspirations dirigées contre lui, il osa déclarer au Sénat qu'il aurait pour successeurs ses fils ou personne⁵. Titus n'ayant pas d'enfant mâle, c'était Domitien qui, dans sa pensée, devait succéder à son fils aîné. Il voulut, en lui accordant des honneurs extraordinaires, faire de lui le troisième personnage de l'État, le placer au-dessus de tous les particuliers, et accoutumer les Romains à le considérer comme leur futur maître.

Domitien eut le titre de prince de la jeunesse⁶. Comme Titus, il fut de tous les grands collèges religieux⁷. De même que lui, il reçut, en 72, le droit de faire frapper par le Sénat des monnaies de bronze à son effigie⁸, et en 74 celui de

¹ Voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3e édit., p. 1160.

² Suétone, *Domitien*, 2. Dion Cassius, LXVI, 10.

³ Dion Cassius, LXVI, 10.

⁴ Suétone, *Domitien*, 2. Cependant Domitien séjournait fréquemment à Albano (Dion Cassius, LXVI, 9 ; cf. LXVI, 3).

⁵ Suétone, *Vespasien*, 25.

⁶ Cohen, *Domitien*, 52 ; 374, etc. C. I. L., VI, 932.

⁷ C. I. L., IX, 4955 : *Domitiano co(n)s(uli)..., sacerdoti [c]onlegiorum omniu[m, pr]incipi juventuti[s]*. — C. I. L., VIII, 10116 :... *Domitian[o c]o(n)[s(uli)] IIII, pontifi(ici)*. — Cohen, *Domitien*, 38, 336 : *Domitianus Caesar, aug(ur)*. — *Actes des Arvales*, C. I. L., VI, 2054, 2057 : Domitien est indiqué comme présent à des réunions de la confrérie.

⁸ Domitien reçut ce droit avant 73, car sur plusieurs de ses monnaies autonomes en bronze, il est indiqué comme *co(n)s(ul) des(ignatus) II* (Cohen, *Domitien*, 404, 476, 533, 616, 635, 636 ; il fut consul II à partir du 1^{er} janvier 73). D'autre part, il le reçut après 71, car il ne put l'obtenir avant Titus, dont les premières monnaies autonomes sont datées de 72 (Cohen, *Titus*, 6, 7, 77, etc.). Titus reçut probablement le droit dont il s'agit vers le commencement de l'année 72 : après l'année 71, on ne le voit plus représenté sur les revers des monnaies de bronze de son père. — Il ne serait

battre monnaie en or et en argent¹. Il put porter la couronne de laurier². Sur les monuments publics son nom fut gravé à côté de ceux de Vespasien et de Titus³. Six fois, pendant le règne de son père, il devint consul⁴.

Son premier consulat⁵ ne fut pas un consulat ordinaire. Le 1^{er} janvier 71, Vespasien et M. Cocceius Nerva entrèrent en charge⁶. Ce fut le 1^{er} mars⁷ que

pas impossible que le droit de monnayage en bronze eût été accordé plus tard à Domitien qu'à lui. En effet, si après 71 Domitien n'apparaît pas plus que Titus sur les monnaies de l'empereur, frappées en bronze (Cohen, *Vespasien*, 537, est de 71 ; voir Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIV, 1886, p. 360), il est encore représenté sur trois bronzes autonomes de Titus (Cohen, *Titus*, 27-29 ; il faut sans doute y joindre le n° 26 : voir Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIII, 1885, p. 373), dont deux sont postérieurs au 1^{er} juillet 72. — Domitien out le droit de faire battre de la monnaie de bronze à Antioche (Cohen, *Domitien*, 747, 748, 749. Pick, *Z. F. N.*, XIV, 1886, p. 313, 346 et suiv.). Voir aussi des monnaies autonomes en bronze de Domitien César, portant les noms des proconsuls de Bithynie (Monnet, *Description générale des monnaies*, II, p. 409, n° 3 ; Supplément, V, p. 2, n°s 3 et 5). Par contre, Domitien n'eut pas, avant d'être empereur, le droit de monnayage à Alexandrie (voir Pick, *Z. F. N.*, XIV, p. 327-328).

¹ Il ne put recevoir ce droit avant Titus. Or celui-ci ne l'avait pas en 72 (voir : α) *Catalogo del musse di Napoli, monete romane*, p. 108, n° 6227, et Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIV, 1886, p. 362 = Cohen, *Vespasien et Titus*, 3 [corrigé] ; β) *Catalogo*, p. 108, n° 6226, et Pick, loc. cit., p. 364, n° 8 = Cohen, *Vespasien, Titus et Domitien*, 8 [corrigé] ; γ) δ) ε) Cohen, *Vespasien et Titus*, 1 [= Pick, p. 362], 4 et 5) ; — ni probablement en 73 (voir Cohen, *Vespasien, Titus et Domitien*, 7, corrigé par Pick, p. 363 [quoique la lecture de cette monnaie ne soit pas certaine]). On doit remarquer qu'il n'existe aucune monnaie de Titus en or et en argent marquée du titre de *co(n)s(ul) II*, qu'il garda du 1er janvier 72 au 31 décembre 73. Mais Titus avait certainement ce droit en 74 (Cohen, *Titus*, 21, 123, 159, 160, 161).

Domitien l'obtint sans doute aussi en 74. Plusieurs de ses monnaies autonomes en métal précieux portent le titre : *co(n)s(ul) II* (Cohen, *Domitien*, 614, 663, 664, 665), qu'il garda du 1er janvier 73 jusqu'au commencement de 75 (probablement jusqu'au 13 janvier ; voir plus loin). — Outre ses monnaies autonomes d'or et d'argent avec exergue en latin, il faut citer des monnaies grecques de l'île de Chypre, en argent : *Δομτιανός Καίσαρ* ® *Ἐνους νεου ἱεροῦ θ* (neuvième année du règne de Vespasien). Voir Pick, loc. cit., p. 334. On lit sur des monnaies d'argent de Césarée, en Cappadoce (Mionnet, *Description des monnaies*, IV, p. 411, n. 25 et 26 ; supplément, VII, p. 663, n. 24. Pick, loc. cit., p. 350) : *Αὐτοχρά(τωρ) Καίσαρ Οὐεσπασιανός Σεβαστός* ® *Δομτιανός Καίσαρ Σεβ(αστοῦ) ὑπό(ς). Ἐτ(ους) θ*. Titus, non plus, ne fit pas frapper de monnaies autonomes à Césarée pendant le règne de son père : il figure, lui aussi, sur le revers d'une monnaie de Vespasien, de la même année (Pick, loc. cit.).

² Voir Eckhel, VI, p. 369 ; VIII, 361. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 822, 1150.

³ C. I. L., II, 2477 ; VIII, 10116, 10119 ; III, 6993. Orelli, I, 2008. *Archéologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, V, 1881, p. 209. *Journal asiatique*, série VI, tome XIII, 1869, p. 96. Perrot, *Exploration archéologique de la Galatie*, p. 209. Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, III, 1225. — Voir aussi C. I. L., VI, 932 (mais c'est un monument privé).

⁴ Suétone, *Domitien*, 2. — Sur les consulats de Domitien sous le règne de son père, voir Chambalu, *De magistratibus Flaviorum*, p. 10 et suiv. ; Chambalu, *Philologus*, XLIV, 1885, p. 106 et suiv. ; Asbach, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, LXXIX, 1885, p. 110 et suiv., 131 et suiv. ; Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIII, 1885, p. 356 et suiv.

⁵ Nous ne savons pas quand il y fut désigné : peut-être en même temps que son père. Voir Cohen, *Vespasien, Titus et Domitien*, 13, corrigé par Pick, *Z. F. N.*, XIV, p. 364 : *Imp(erator) Caes(ar) Vespasian(us) Aug(ustus), p(ontifex) m(aximus), tr(ibunicia) p(otestate), p(ater) p(atriciae), co(n)s(ul) II, d(esignatus) III*. ® : *Imp(erator) T(itus) Ves(pasianus) co(n)s(ul) design(atus)... ; D(omitianus) Caesar, Aug(usti) f(ilius), co(n)s(ul) design(atus)*. Mais la lecture n'est pas certaine. — Les comices dans lesquels Vespasien fut élu consul pour la troisième fois suivirent de peu son retour (octobre 70) : sur les monnaies de cet empereur représentant la *Fortuna redux*, sept portent *co(n)s(ul) iter(um)* ou *II*, une *co(n)s(ul) II, des(ignatus) III* (Cohen, *Vespasien*, 81, 85, 171, 185, 186).

⁶ C. I. L., VI, 1984. *Ephemeris epigraphica*, I, p. 161, n° 177, etc. Voir Klein, *Fasti consulares*, p. 43.

⁷ Vespasien et Nerva étaient certainement en charge le 1^{er} février. Voir une tessère gladiatoriale citée par Pick, *Z. F. N.*, XIII, p. 382, n. 1. — Ils durent rester consuls jusqu'à la fin du premier *nundinum*, c'est-à-dire jusqu'au 28 février, et non jusqu'au 31 mars, car au premier siècle de

Domitien devint consul, d'abord avec Cn. Pedius Cascus¹, puis avec C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus². Il sortit de charge le 30 juin³.

Dès l'année 71, il apparaît sur des monnaies comme désigné à un deuxième consulat⁴ qui devait être suffect, car avant le 5 avril de cette même année, Vespasien et Titus avaient été désignés pour les deux consulats ordinaires de 72⁵. — Comme il eût été irrégulier de conférer dès 71 un consulat pour 73, il est assez probable que Domitien devait entrer en charge en 72, soit dans le premier *nundinum* comme suppléant d'un consul ordinaire qui se serait retiré avant le terme légal de sa charge, soit dans un des *nundina* suivants.

Il ne fut cependant consul pour la seconde fois que le 1^{er} janvier 73⁶. Suétone nous en donne la raison : *Des six consulats qu'il reçut du vivant de son père, il*

l'empire, on ne connaît aucun *nundinum* de trois mois. Voir Henzen, *Ephemeris epigraphica*, I, p. 199.

¹ Le 5 avril, Domitien et Cascus étaient consuls (C. I. L., III, p. 850. *Ephemeris epigraphica*, II, p. 458). Ils l'étaient encore après le 14 avril et avant le 1^{er} mai (C. I. L., III, p. 851).

² Domitien et Festus étaient consuls ensemble au mois de mai et le 25 juin (Kaibel, *Inscriptions graecae Siciliae et Italiae*, n° 750. C. I. L., VI, 2016). — L'inscription C. I. L., IV, 2555 : *Vespasiano III et filio c(on)s(ulibus)*, et un passage de Pline l'Ancien (*Hist. naturelle*, II, 57) : *Imparatoribus Vespasianis patre III, filio iterum consulibus* sont fautifs et ne peuvent nous induire à croire que Domitien fut, en 71, consul en même temps que son père. Dans l'inscription, il faut probablement corriger *III* en *II* et entendre par *filio* Titus (année 79) ; dans Pline, il faut lire *IIII* au lieu de *III*, le mot *filio* y désigne aussi Titus (année 72). Voir à ce sujet Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIII, p. 381.

³ Le 20 juillet, les deux consuls étaient L. Flavius Fimbria et C. Attilius Barbarus (C. I. L., I, p. 200, n° 773. Kaibel, *loc. cit.*).

⁴ Cohen, *Vespasien*, 536 [= Pick, *Z. F. N.*, XIII, p. 219, n. 2]. *Imp(erator) Caes(ar) Vespasianus Aug(ustus), p(ontifex) m(aximus), tr(ibunicia) p(otestate) p(ater) p(atriciae), co(n)s(ul) III. ® T(itus) imp(erator) Caesar, co(n)-s(ul) des(ignatus) II, Caesar Domit(ianus), co(n)s(ul) des(ignatus) II, s(enatus)c(onsulto)*. Cf. Cohen, *Vespasien*, 537 et 204, corrigés par Pick, *Z. F. N.*, XIII, p. 229, n. 2 ; XIV, p. 357 et 360. — Cohen, *Vespasien*, 46-51 : *imp. Caes. Vespasien. Aug., p. m., tr. p., p. p., cos. III. ® : Caes. Aug. f. des. imp. Aug. f. cos. des. iter*. Comment faut-il lire le revers de ces monnaies ? Pick lit (*Z. F. N.*, XIII, p. 191 et suiv. ; XIV, p. 355) : *Imp(erator), Aug(usti) f(ilius), co(n)s(ul) des(ignatus) iter(um) ; Caes(ar), Aug(usti) f(ilius), des(ignatus)*. Par conséquent, ces monnaies auraient été frappées après les premiers comices de 71, dans lesquels Titus attrait été désigné consul II, et avant le 1^{er} mars 71, date de l'entrée en charge de Domitien. Mais cette explication semble inadmissible. A la vue des monnaies, elle ne viendrait à la pensée de personne (voir la reproduction de l'une d'elles dans Cohen, I, p. 371), et tout le monde lirait la légende des revers en commençant par le mot *Caes.* et non par le mot *imp.* De plus, l'omission du mot *cos.* avant le second *des(gnatur)* serait très irrégulière. — Mommsen (*Z. F. N.*, XIV, p. 31), lit : *Caes(ares), Aug(usti) f(ilius), des(ignatus) imp(erator) ; Aug(usti) f(ilius), co(n)s(ul) des(ignatus) iter(um)*. Ces monnaies auraient été frappées après les premiers comices de 71, dans lesquels Domitien aurait été désigné pour un second consulat (par conséquent après le 1^{er} mars 71, car Domitien ne pouvait être désigné en même temps à deux consulats), et avant le 1^{er} juillet, date à partir de laquelle Titus exerça la puissance tribunitienne et fut, par conséquent, associé officiellement à l'empire. — Schiller (*Bursian's Jahresbericht*, LII, 1887, p. 17), lit : *Caes(ares), Aug(usti) f(ilius), des(ignatur) imp(erator) ; Aug(usti) f(ilius), co(n)s(ules) des(ignati) iter(um)*. La légende serait bien embrouillée : la date de ces monnaies serait, du reste, la même.

⁵ Pour Vespasien cela est certain (C. I. L., III, p. 850 ; *Ephemeris epigraphica*, II, p. 458 : diplômes du 6 avril). Quant à Titus, qui fut consul le 1^{er} janvier 72, il est fort probable qu'il fut désigné en même temps que l'autre consul ordinaire de 72, Vespasien. Si on lit les monnaies de Vespasien (Cohen, n°s 46-51), comme le propose Schiller, il est certain que Titus fut élu aux premiers comices de 71, avec son père. — Si l'on adopte la lecture de Mommsen ou celle de Schiller, il faut en conclure que Domitien fut aussi désigné aux premiers comices (comme il le fut en 79, voir plus loin).

⁶ C. I. L., X, 5405 ; V, 7239. *Annali dell' Istituto*, LXII, 1870, p. 173, n° 3. — Le chronographe de 354, les fastes connus sous le nom d'Idace et la chronique pascale indiquent ce consulat. Prosper l'indique aussi, mais à une mauvaise place, comme le premier des consulats que Domitien géra étant empereur.

n'en exerça qu'un ordinaire, parce que Titus lui céda la place et demanda pour lui cet honneur¹. Vespasien attachait une grande importance au consulat, sans doute à cause de l'éponymie² ; pendant son règne, il exerça tous les ans cette magistrature, sauf quand des circonstances particulières l'en empêchèrent³. D'autre part, Titus, associé à l'empire en 71, géra dès lors le consulat en même temps que son père⁴. En vertu de ces principes, Vespasien et son fils aîné devaient être consuls le 1^{er} janvier 73, et comme à cette époque les élections aux consulats ordinaires se faisaient vers le début de l'année précédente (avant le 5 avril en 71), ils devaient être désignés au commencement de 72. Ce fut aux comices qui eurent lieu à cette époque que Titus dut faire abandon de son droit en faveur de son frère, qui fut désigné par le Sénat comme consul ordinaire pour 73. La renonciation de Titus entraîna celle de Vespasien⁵ et Catullus Messalinus fut élu comme collègue du second fils de l'empereur. — Quand les comices furent tenus, Domitien n'était pas encore entré en charge⁶, et une fois élu pour 73, il renonça à prendre les faisceaux en 72, parce qu'il ne pouvait être en même temps désigné à deux consulats, et que le consulat ordinaire qu'on lui céda était beaucoup plus estimé qu'un consulat suffect : en outre Titus ne voulait peut-être pas voir son frère cadet compter autant de consulats que lui. — Ainsi Domitien resta consul *designatus II* pendant une partie de 71 et pendant toute l'année 72⁷, d'abord comme suffect pour 72, puis comme ordinaire pour 73.

Domitien ne fut pas consul en 74, probablement aussi pour ne pas atteindre le chiffre des consulats de Titus. Son troisième consulat se place en 75⁸ et son

¹ Suétone, *Domitien*, 2. C'est sans raison plausible que Chambalu (*Philologus*, XLIV, 1885, p. 106 et suiv.) conteste l'exactitude de ce texte.

² Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 1097. Herzog, *Geschichte und System der römischen Staatsverfassung*, II, p. 288.

³ Il fut consul en 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 79 : quand il mourut, il était désigné pour 80.

⁴ Un associé à l'Empire ne pouvait gérer que des consulats ordinaires : voir Mommsen, *Staatsrechf*, II, p. 1166.

⁵ Il n'y a aucune raison d'admettre que ce fut Vespasien qui fit abandon de son droit en faveur de Domitien (comme le prétend Hoffmann, *Quomodo, quando Titus imperator factus sit*, p. 46, et Asbacd, *Jahrb. des Vereins*, LXXIX, 1885, p. 131). Vespasien renonça au consulat par suite de la renonciation de Titus, non pour laisser la place à son second fils.

⁶ Soit qu'il fût désigné pour le second nundinum qui, cette année-là, commença le 1^{er} mai (voir Klein, *Fasti consulares*, p. 44) ; soit qu'il fût désigné pour le premier comme suppléant d'un des deux consuls ordinaires, et que par suite de la promesse faite par Titus avant les comices de renoncer en faveur de Domitien au consulat ordinaire pour 73, le consul ordinaire de 72 qui devait être suppléé par Domitien ne se soit pas désisté pour lui faire place, le 13 janvier (c'était en effet ce jour-là, qu'à l'époque flavienne, le consul ordinaire qui ne remplissait pas tout le temps de sa charge avait coutume de se retirer : voir Suétone, *Domitien*, 13 ; Klein, *Fastes* de 74 et de 92 ; cf. *Fastes* de 86 et de 87).

⁷ Cohen, *Domitien*, 404, 476. 533, 616, 635, 636 ; *Titus*, 27, 28, 29. C. I. L., VI, 932 (inscription de la seconde moitié de 72).

⁸ Après le 1^{er} juillet de l'année 75, Domitien est indiqué comme consul III (*Journal asiatique*, série VI, tome XIII, 1869, p. 96) : *ὑναρος τὸ [γ']* (la restitution est certaine, puisqu'on lit ensuite : *ἀποδεδειγμένος τὸ δ'*). Il put l'être en 74 ou 75. Mais 74 doit être écarté. En effet, Domitien ne fut pas cette année-là consul dans le premier nundinum ; le suppléant de Vespasien nous est connu ; ce fut T. Plautius Silvanus Aelianus, qui devint ainsi collègue de Titus, resté en charge (voir Klein, *Fasti consulares*, p. 44). On ne peut pas non plus placer Domitien dans la second ou le troisième nundinum, car les consuls au mois de mai furent Petillius Cerialis et Eprius Marcellus, et ils auront pour successeurs (le 1^{er} juillet ou le 1^{er} septembre ? on ne saurait le dire) un personnage dont le nom n'est plus représenté que par les lettres ...**ON**... dans l'inscription C. I. L., VI, 2016, et un autre qui n'y est plus indiqué que par deux jambages à peine distincts ...**II**... Ce n'est certainement pas Domitien qui n'aurait pas été relégué au troisième nundinum après avoir été consul ordinaire. — D'autre part, sur trente-deux espèces de monnaies qui nous restent, Domitien est qualifié *co(n)s(ul) II*, sur douze seulement *co(n)s(ul) III*. On peut en conclure qu'il garda deux

quatrième en 76¹. En 77, il fut consul pour la cinquième fois² : le 1^{er} janvier, Vespasien et Titus entrèrent en charge³ ; quelque temps après, peut-être aux ides du même mois, Titus se retira pour laisser la place à son frère qui devint ainsi collègue de l'empereur pendant le premier nundinum⁴.

Domitien ne fut point consul en 78 ; Vespasien et Titus renoncèrent aussi aux faisceaux cette année-là⁵, pour des raisons que nous ne connaissons pas. — En

ans (73 et 74) le titre de *co(n)s(ul) II*, un seul (75), celui de *co(n)s(ul) III* (voir Chambalu, *De magistratibus Flavorum*, p. 11).

1 Dans l'inscription grecque de 75, citée note précédente, Domitien est indiqué comme désigné à un quatrième consulat, qu'il gèra, par conséquent, en 76. Sur une inscription de la première moitié de l'année 76, il est qualifié de *co(n)s(ul) IIII* (C. I. L., VIII, 10116 ; cf. 10119, qui est de la même année).

2 *Annali dell' Instituto*, XLII, 1870, p. 181, w 153 et suiv. (inscriptions gravées sur quatre blocs de marbre) : *Imp(eratore) Vesp(asiano) Caes(are) Aug(usto) VIII, Domit(iano) Caes(are) V co(n)s(ulibus)*. Chronographe de 354 : *Vespasiano VIII et Domitiano V*. Cf. *Fastes connus sous le nom d'Idace et Fastes de la Chronique pascale*. — On ne peut citer à ce sujet la monnaie Cohen, I, p. 425, *Vespasien et Domitien*, I, car elle est certainement hybride ; voir Pick, *Z. F. N.*, XIII, p. 369.

3 C. I. L., X, 8067, 3 (sur une balance) : *Imp(eratore) Vesp(asiano) Aug(usto) IIX, T(ito) imp(eratore), Aug(usti) f(ilio), VI co(n)s(ulibus)*. Sur ces sortes d'objets, on ne marquait que les consulats ordinaires. Actes des Arvaes au 3 janvier (fragment très mutilé, il est vrai). C. I. L., VI, 2055 : *[T(iti) Caesaris, Aug(usti) f(ili), Vespas]iani, co(n)s(ulis) VI*. Prosper d'Aquitaine : *Vespasiano VII* (chiffre inexact) *et Tito VI*. — Nous avons déjà fait remarquer que Titus, associé à l'empire, ne pouvait être que consul ordinaire. Une inscription de Séleucie du Calycadnos pourrait faire croire que Titus ne fut pas consul ordinaire en 77 (*Μουσείον καί Βιβλιοθήκη τῆς εὐαγγελικῆς σχολῆς*, Smyrne, 1875, p. 100, w 101 ; cf. Chambalu, *Philologus*, XLIV, 1885, page 113) : *Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Οὐεσπασιανός Σεβαστός πατήρ πατρίδος, ὄπατος τὸ η' Ἀὐτοκράτωρ Τίτος Καῖσαρ Σεβαστοῦ νιός, ὑπατος τὸ ε'*. Il résulterait de cette inscription qu'en 77 Vespasien aurait été pendant un certain temps consul VIII, tandis que Titus aurait été seulement consul V — Titus ne serait donc pas entré en charge le 1^{er} janvier comme son père. Mais il faut probablement lire : *Τίτος*, etc., *ὑπατος τὸ ζ'* (consul VI), en corrigeant **E** en **Σ**. Voir Pick, *Z. F. N.*, XIV, p. 370. — Vespasien était régulièrement désigné dès les premiers comices de 76 (C. I. L., X, 1629). Il dut en dire de même pour Titus.

4 Domitien fut suffect en 77 ; Suétone dit, en effet, qu'il n'exerça qu'un seul consulat ordinaire (celui de 73) pendant le règne de son père. Mais il flet cette année-là consul en même temps que son père (voir à la note 95). Il faut donc en conclure que Titus lui céda la place, sans doute le 13 janvier (voir n. 92), tandis que Vespasien resta en charge pendant tout le premier nundinum de l'année. — Cependant plusieurs autres textes pourraient faire croire que Domitien fut, en 77, consul ordinaire : a) Les inscriptions gravées sur les blocs de marbre indiquent presque toujours les consulats ordinaires (voir *Annali dell' Instituto*, XLII, 1870, p. 172 et suiv.) ; b) sur la liste du chronographe de 354, on lit à l'année 77 : *Vespasiano VIII, Domitiano V* ; cf. *Catalogue libérien*, édition Duchesne, *Liber pontificales*, p. 2 ; c) les *Fastes connus sous le nom d'Idace*, qui n'indiquent que les consuls ordinaires, donnent comme consuls pour cette année : *Vespasiano VIII et Domitiano III* (III, parce qu'on a copié une liste n'indiquant que les consuls ordinaires et sur laquelle, par conséquent, on a lu en 73 : *Domitiano II et Messalino*, tandis qu'on n'y a trouvé aucune mention des consulats suffects gérés par Domitien en 75 et 76) ; d) Dans la *Chronique pascale* (I, p. 465, édit. Dindorf), Titus et Domitien sont indiqués comme consuls ordinaires : *Τίτου τὸ ζ' καὶ Δομετιανου τὸ β' (β')*, parce que c'est le deuxième consulat de Domitien que mentionne la *Chronique*. — Mais il est possible d'expliquer ou de corriger ces textes sans rejeter le témoignage formel de Suétone. En effet, les blocs de marbre indiquent quelquefois les consulats suffects (voir *Ephemeris epigraphica*, V, n° 1378). Or, en 77, on avait des raisons particulières pour graver sur ces blocs le nom du fils de l'empereur, Domitien, qui fut cette année-là en charge avec Vespasien et dut rester consul beaucoup plus longtemps que Titus. Quant aux erreurs qu'on constate dans les fastes manuscrits, elles ont peut-être pour cause la disposition des consulats ordinaires et suffects dans l'original : le nom de Domitien, suppléant de Titus et collègue de Vespasien, était indiqué probablement à côté de celui de son frère et de son père, mais il ne devait pas être marqué de la même manière que les années précédentes et suivantes, où Domitien fut, autant qu'il semble, suppléant de Vespasien et collègue de Titus. Voir, à ce sujet, Pick, *Z. F. N.*, XIII, p. 372, qui réfute avec raison les hypothèses de Chambalu, *Philologus*, XLIV, p. 109 et suiv.

5 Voir Klein, *Fasti consulares*, p. 45.

79, il le fut pour la sixième fois¹. Pour 80, il fut probablement désigné comme suffect avant la mort de son père, survenue le 23 juin 79².

En résumé, Domitien fut six fois consul sous Vespasien. II le fut dès que son âge le lui permit, en 71. Sous la dynastie julio-claudienne, les jeunes gens auxquels les empereurs destinaient leur succession ne reçurent pas le consulat avant l'âge de vingt ans ; les autres membres de la famille impériale, lorsqu'ils avaient atteint cet âge, ne pouvaient pas obtenir une charge supérieure à la questure³. Domitien fut donc traité à cet égard, non comme un simple prince du sang, mais comme un véritable héritier de l'empire. En 73, par une faveur spéciale, il exerça le consulat dès le premier janvier. A partir de 75, il reçut chaque année les faisceaux, sauf en 78 ; mais comme Vespasien et Titus devaient être tous les ans consuls ordinaires, ainsi que nous l'avons vu plus haut, il ne resta pour Domitien que des consulats suffects. Cependant, pour atténuer cette déchéance inévitable, l'empereur décida, semble-t-il, que son second fils serait suffect, non pas dans le second ou le troisième nundinum, mais dans le premier, ce qui était plus honorable⁴. En 75 et dans les années suivantes, un des deux consuls ordinaires, soit Vespasien, soit Titus, paraît s'être retiré avant le terme légal de sa

¹ C. I. L., III, 6993 : *Imp(erator) Caesar Vespasianus Aug(ustus), pontif(ex) max(imus), trib(unicia) pot(estate) VIII, imp(erator) XIIX, p(ater) p(atriciae), co(n)s(ul) IIX, desig(natus) VIII ; Imp(erator) T(itus) Caesar, Aug(usti) f(ilius), co(n)s(ul) VI, desig(natus) V[II] ; Domitianus Caesar, Aug(usti) f(ilius), co(n)s(ul) V, desig(natus) VI*, etc. Cette inscription est de la première moitié de 78, non de la seconde moitié de 77 [dans laquelle la titulature de Vespasien fut déjà *co(n)s(ul) VIII, tr(ibunicia) pot(estate) IX, imp(erator) XVIII*] ; car en 77 l'empereur et Titus n'auraient pas été déjà désignés à un consulat qu'ils n'exercèrent qu'en 79. Ce sixième consulat. Domitien ne l'exerça pas en 78, mais en 79. En effet, sur cinq variétés de monnaie, il est qualifié de Consul IV, titre qu'il ne porta qu'un an (76) ; tandis que vingt espèces indiquent son cinquième consulat : on peut en conclure que ces vingt espèces doivent se répartir sur les deux années 77 et 78 (Chambalu, *De magistratibus Flavio-rum*, p. 12). D'ailleurs, il est invraisemblable que Domitien ait été suffect en 78, année dans laquelle deux particuliers furent consuls ordinaires. — Une inscription de Galatie, qui mentionne Domitien, date de l'année 79 : Vespasien y est qualifié de *[ὑπάτου]τέ ένατον, άποδε[δειγμένου τό δέχατον]* ; Titus de *[ὑπάτου τό έβδομον, άποδε]δειγμένον τό δγδο[ον]* ; Domitien est indiqué comme *ὑπάτου τό... τόν*. Faut-il compléter, comme le fait M. Perret (*Exploration archéologique de la Galatie*, p. 209) : *θπάτον τό [πλέμπτον, άποδεδειγμένου τό ξχ]τον* ? La conclusion serait que lorsque cette inscription fut gravée, à une époque postérieure aux premiers comices de l'année 79, Domitien n'était pas encore entré en charge, et que, dans ces comices, Domitien ne fut pas désigné au septième consulat qu'il exerça l'année suivante. Mais on ne s'expliquerait pas pourquoi ce prince qui, à partir de 75, fut toujours consul dans les mêmes années que Vespasien et Titus, et probablement désigné en même temps qu'eux (cela est certain pour 78 [voir C. I. L., III, 6993, cité plus haut] et très probable pour 75 [voir les observations de Chambalu, *Philologus*, XLVII, 1888, p. 766, sur l'inscription du *Journal asiatique*]), n'aurait pas été élu pour 80 avec son père et son frère dans les premiers comices de 79. De plus, en 79, Domitien dut être comme il le fut certainement en 77 et très probablement en 76 (voir n. 104), suppléant d'un des consuls du premier nundinum, sans doute à partir du 13 janvier. Son sixième consulat était donc déjà commencé quand ces comices furent tenus vers le mois de mars : c'était la date des premiers comices de l'année sous Claude et Néron (voir Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 588-589), et nous avons vu que le 5 avril 71 Vespasien était déjà désigné pour l'année suivante. Pour ces raisons, on doit supposer, soit que l'indication de l'inscription est fautive, soit qu'au lieu d'un T il y a le dernier jambage d'une M, et il faut lire : *ὑπάτου τό [έχτον, άποδεδειγμένου τό έβδομ]ον*. Voir, à ce sujet, Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIII, p. 365, n. 4.

² Voir note précédente. On ne peut s'appuyer sur une monnaie de Titus (Cohen, *Titus*, 26), pour soutenir qu'avant la mort de son père, Domitien fut désigné à un consulat ordinaire pour 80. Cette monnaie date probablement de l'année 72.

³ Mommsen, *Staatsrecht*, I, 3^e édit., p. 576.

⁴ Le consulat suffect de cette catégorie était accordé à de hauts personnages : par exemple, en 74, à T. Plautius Silvanus Aelianus, déjà consul une fois, décoré des ornements triomphaux et alors préfet de la ville (C. I. L., XIV, 3608). Voir Pick, *Z. F. N.*, XIII, p. 365.

magistrature pour faire place à Domitien¹. — L'histoire des six premiers consulats de ce prince prouve donc que son père voulut lui donner un rang exceptionnel dans l'État, immédiatement au-dessous de lui-même et de Titus,

Malgré tous ces honneurs, Domitien considérait la conduite de l'empereur envers lui comme injuste. Dans son orgueil, il était blessé d'être l'inférieur de son frère, d'autant plus que cette infériorité éclatait aux yeux de tous. Au triomphe juif, auquel Titus

par vanité donna une magnificence inouïe, Vespasien et Titus s'avançaient sur deux chars ; Domitien, alors consul, les suivait à cheval². Quand l'empereur et ses fils se montraient au peuple, Vespasien et Titus étaient portés sur un siège ; Domitien venait derrière eux en litière³. Dans les vœux publics, son nom n'était pas prononcé en même temps que ceux de son père et de son frère⁴. Sur les monuments, Titus pouvait se qualifier : *Imperator Titus Caesar Vespasianus, Augusti filius, imperator n, pontifex, tribunicia potestate n, consul n* ; tandis que Domitien était appelé seulement : *Caesar, Augusti filius, Domitianus consul n, pontifex* ou *princeps juventutis*⁵.

D'un esprit actif, turbulent même, il était condamné à l'oisiveté. Il voulut plusieurs fois s'y soustraire. Vologèse, roi des Parthes, avait prié Vespasien de lui envoyer, pour le soutenir contre les Alains, une armée commandée par un de ses fils⁶. Domitien fit tout ce qu'il put pour être chargé de cette expédition, mais l'empereur repoussa la demande de Vologèse. Le jeune César voulut alors par des dons et des promesses décider les autres rois de l'Orient à adresser la même prière à Vespasien, mais ses intrigues restèrent sans succès⁷.

A s'ennuyait fort et cherchait de bizarres distractions ; ce fut alors qu'il prit l'habitude, mentionnée par plusieurs auteurs, de passer de longues heures à percer des mouches avec un poinçon⁸ : je donne ici cette anecdote pour ce qu'elle vaut. — Son caractère s'aigrit. N'osant témoigner son humeur à Vespasien lui-même ou à Titus, il se vengea sur Caenis, la maîtresse de l'empereur, qui la traitait presque comme une femme légitime⁹. Un jour, Caenis retournant de voyage vint à Domitien pour l'embrasser : il se recula et lui offrit la main¹⁰.

Cependant il comprit bien qu'il ne pourrait rien contre son père et son frère, et qu'il serait au contraire très facile à Vespasien, prévenu contre lui, de le traiter

¹ En 76, Domitien fut certainement consul avant le 1^{er} juillet, comme l'indique l'inscription C. I. L., VIII, 10116, qui est en tout cas antérieure au 1^{er} juillet (cf. C. I. L., VIII, 10119, qui est antérieure au n° 10116, car Titus y est qualifié d'imperator X, tandis que sur le n° 10116 il est imperator XI). — En 78, et sans doute aussi en 79, il fut désigné consul aux mêmes comices que son père et son frère, ce qui paraît indiquer qu'il exerça en 79 et qu'il devait exercer, en 80, le consulat dans le même nundinum qu'eux.

² Suétone, *Domitien*, 2. Zonaras, XI, 17, p. 494. Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 5, 5.

³ Suétone, *ibid.* Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 396-397.

⁴ C. I. L., VI, 2054, 2055, 2056.

⁵ C. I. L., VIII, 10116 ; VI, 932 et sur les monnaies : voir Chamblu, *Philologus*, XLV, 1886, p. 130.

⁶ Suétone, *Domitien*, 2. Cf. Dion Cassius, LXVI, 15.

⁷ Suétone, *ibid.*

⁸ Dion Cassius, LXVI, 9. Il aurait conservé cette habitude après son avènement à l'empire (Suétone, *Domitien*, 3).

⁹ Suétone, *Vespasien*, 3. Cf. Dion Cassius, LXVI, 14.

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 12. Cf. Pline le Jeune, *Panég.*, 24 [à Trajan] : *Non tu civium amplexus ad pedes tuos deprimis, nec osculum manu reddis* (On ne vous voit pas renvoyer à vos pieds les embrassements du citoyen humilié, ni présenter à sa bouche une main superbe).

avec plus de rigueur. Aussi feignit-il la soumission¹. — Dans la retraite, il compléta son instruction négligée jusque-là². Quoiqu'il n'eût aucun goût pour la poésie, il composa des vers³, dont Quintilien fit, plus tard, un éloge ridiculement exagéré : *Je n'ai nommé*, dit-il dans son *Institution oratoire*⁴, *tous ces écrivains (les poètes épiques les plus illustres de la Grèce et de Rome) que parce que le gouvernement de l'univers a détourné Auguste le Germanique de ses études, et parce que les dieux ont jugé que c'était trop peu pour lui d'être le plus grand des poètes. Et pourtant quoi de plus sublime, de plus docte, de plus harmonieusement beau que les poésies faites dans la retraite où il s'est confiné dans sa jeunesse après avoir fait don de l'empire ? et qui pourrait mieux chanter la guerre que celui qui la fait si glorieusement ? à qui se montreraient plus propices les divinités qui président aux études ? Les siècles futurs le diront mieux que moi ; maintenant sa gloire poétique est éclipsée par l'éclat de ses autres talents.* — Domitien semble avoir écrit alors un poème sur le combat du Capitole⁵ ; il entreprit même peut-être une épopée sur la prise de Jérusalem⁶, pour qu'on ne l'accusât pas d'envier son frère. Il lut ses œuvres en public⁷.

Quand Vespasien mourut, le 23 juin 79, Titus lui succéda : son père, en l'associant à l'empire, l'avait désigné aux suffrages du Sénat. Jusqu'alors, les rapports entre les deux frères avaient été bons, en apparence du moins. Domitien avait eu la prudence de cacher ses sentiments de jalousie à l'égard de son allié, et Titus s'était montré, semble-t-il, bienveillant pour lui⁸. Il n'en fut plus de même après la mort de Vespasien.

La situation politique de Domitien ne changea pas, il est vrai. Il conserva ses titres, ses honneurs, continua à battre monnaie⁹ ; il fut consul pour la septième

¹ Suétone, *Domitien*, 2. Dion Cassius (LXVI, 9) dit même, avec exagération sans doute, que Domitien simulait parfois la folie, pour ne pas éveiller les défiances de son père.

² Ses citations montrent qu'il connaissait bien Homère et Virgile : Suétone, *Domitien*, 9, 12, 18.

³ Suétone, *Domitien*, 2. Martial, VIII, 82, 6 :

Nos [les poètes] tua cura prior, deliciaeque sumus.

Silius Italicus, *Punica*, III, 618 :

*Quin et Romuleos suporabit voce nepotes
quis orit aloquio partum decus : huic sua Musse
sacra ferent ; meliorque lyra, cui subetitit Hebrus
et venit Rhedope, Phaebo miranda loquetur.*

Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, praefatio, 5. Stace, *Achilléide*, I, 15.

⁴ X, 1, 91 et 92.

⁵ Martial, V, 5. 7 : *Capitolini caelestia carmina belli.*

⁶ Valerius Flaccus, *Argonautiques*, I, 12 [à Vespasien] :

*..... versam proles tua pandit Idumen,
namque potest, Solymo nigram pulvere fratrem
spargentemque faces et in omni turre furentem.*

*De vos fils, l'un redira, car il le peut, l'Idumée vaincue ; il redira son frère, noirci
d'une noble poussière, et qui va semant la ruine et l'incendie dans les remparts
de Solyme.*

⁷ Suétone, *Domitien*, 2. Quintilien vante son éloquence (*Inst. Orat.*, IV, proœmium, 3) : *Principem ut in omnibus, ita in eloquentia quoque eminentissimum.* Cf. Silius Italicus, *loc. cit.* — Cependant, plus tard, il se faisait faire ses lettres, ses propositions au Sénat et ses édits (Suétone, *Domitien*, 20).

⁸ Aux faits indiqués plus haut, il faut ajouter les jeux brillants donnée par Titus en Judée, à l'occasion de l'anniversaire de Domitien, le 24 octobre 70 (Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 3, 1). — Voir encore Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, praefatio, 5.

⁹ En plus grande quantité que sous Vespasien. Voir le catalogue de Chambalu, *Philologus*, XLV, 1886, p. 131. Cependant, quand Titus devint empereur, Domitien semble avoir perdu le droit de battre monnaie à Antioche : voir Pick, *Z. F. N.*, XIV, p. 347.

fois en 80¹, et ce fut un consulat ordinaire : il remplaça tout naturellement Vespasien dont il était le suppléant désigné. Son nom fut désormais prononcé dans les vœux publics².

Mais Titus ne lui laissa prendre aucune part aux affaires de l'État. Il ne lui fit conférer ni l'imperium proconsulaire, ni la puissance tribunitienne ; il ne lui permit pas de porter le nom d'Imperator³. — En agissant ainsi, il ne se conforma probable-ment pas aux desseins de son père. Vespasien avait voulu que Domitien succédât à son frère aîné : dans cette pensée, il l'avait élevé au-dessus de tous les particuliers. Il ne put lui accorder les titres qui, en fait, équivalaient presque à une désignation au pou-voir suprême ; mais il espérait sans doute que quand Titus serait empereur à son tour, Domitien les recevrait. Celui-ci n'eut peut-être pas tort de dire que son père l'avait désigné comme associé au pouvoir impérial, mais qu'on avait falsifié le testament⁴.

Il ne semble pas cependant que Titus ait songé à écarter Domitien de l'empire. Dès le premier jour de son règne, il le déclara son associé et son successeur, et il maintint cette déclaration, malgré l'attitude hostile de Domitien⁵. Il lui proposa même d'épouser sa fille unique Julie⁶. Mais, jaloux de son autorité et inquiet de l'ambition impatiente de son frère, il ne voulut pas lui donner dans l'État un rang trop rapproché du sien. On peut observer aussi⁷ que Titus se montra très soucieux pendant son règne de ne pas porter atteinte aux prérogatives du Sénat. Or, en s'associant Domitien, il aurait semblé vouloir limiter par avance, du moins en fait, le droit qui appartenait au Sénat de choisir librement son successeur après sa mort.

Domitien fut fort irrité de la conduite de Titus à son égard, et il manifesta son mécontentement avec beaucoup moins de réserve que sous son père. Une vive discorde éclata entre l'empereur et lui. Sachant que Titus à son avènement était impopulaire, il aurait songé à offrir aux soldats, après la mort de Vespasien, un *donativum* double de celui que leur donna son frère aîné, afin qu'ils le proclamassent⁸. A plusieurs reprises, il fut mêlé à des intrigues et à des conspirations ; il chercha presque ouvertement à soulever les armées et à

¹ C. I. L., II, 4803. C. I. G.. 3173 A. *Annali dell' Istituto*, XLII, p. 182, n° 157 (au n° 158, il faut corriger VI en VII). Fastes manuscrits.

² *Actes des Arvales* : C. I. L., VI, 2059.

³ Les inscriptions le prouvent. C. I. L., III, 318 : Domitien y est qualifié seulement de *Caes(ar), Divi f(ilius), Domitianus, co(n)s(ul) VII, [p]rinc(eps) juventutis*. Cf. C. I. L., II, 4803 ; VI, 2059.

⁴ Suétone, *Domitien*, 2 : *Patre defuncto, numquam iactare dubitavit relictum se participem imperii, sed fraudem testamento adhibitam (Après la mort de son père, il osa publier qu'il était institué cohéritier de l'empire, mais que le testament avait été falsifié)*. Dans son testament, Vespasien ne pouvait, en réalité, pas plus désigner un associé à l'Empire que son propre successeur. Ce double droit appartenait au Sénat. Mais il pouvait recommander Domitien au Sénat, qui conférait les titres constituant le pouvoir impérial secondaire, et au futur prince, sur la proposition duquel ces titres étaient conférés. — C'est peu probable que Vespasien ait laissé à Domitien par son testament une partie des biens qu'il possédait personnellement, mais dont un empereur seul pouvait hériter. Vespasien, nous l'avons dit, ne voulait pas que Domitien fut empereur après lui avec Titus ; il désirait seulement que son second fils fut *particeps imperii*, associé à l'empire sous le règne de son fils aîné.

⁵ Suétone, *Titus*, 9 : *A primo imperii die, consorte successoremque testari perseveravit (Il continua, comme dès le premier jour, à le proclamer son collègue et son successeur à l'empire)*. Cf. Aurelius Victor, *Épitomé*, 10, qui, au lieu de *consore*, dit *particeps potestatis*. On a vu plus haut, qu'en réalité, Domitien ne fut pas associé à l'Empire.

⁶ Suétone, *Domitien*, 22.

⁷ Herzog, *Geschichte und System der römischen Staatsverwaltung*, II, 1^{ère} partie, p. 299.

⁸ Suétone, *Domitien*, 2.

s'enfuir de Rome¹. Ne voulant pas se séparer de Domitia, fille de Corbulon, il refusa d'épouser Julie, et après que cette princesse se fut mariée à T. Flavius Sabinus, fils du frère de Vespasien², il en fit sa maîtresse du vivant même de Titus³.

De son côté, Titus frappa de disgrâce les amis de Domitien⁴. Il donna en 80 le consulat à L. Aelius Lamia Plautius Aelianus⁵ : c'était en quelque sorte une réparation de l'outrage fait à ce personnage par Domitien, qui lui avait jadis pris sa femme⁶. T. Flavius Sabinus, cousin et gendre de l'empereur⁷, fut désigné consul pour l'année 82⁸. Peut-être Titus traita-t-il Sabinus avec une considération toute particulière. Il est peu probable cependant qu'il lui ait destiné sa succession ; mais il désirait sans doute inspirer cette crainte à Domitien, espérant ainsi le rendre plus soumis. Domitien, nous le savons par Suétone, se montra fort jaloux de Sabinus. Indigné de voir que le gendre de l'empereur eut des serviteurs habillés de blanc (c'était la livrée impériale)⁹, il s'écria un jour, en citant Hombro : *Le gouvernement de plusieurs chefs n'est pas bon*¹⁰.

Mais, dit Suétone (*Titus*, 9), *Titus ne put se résoudre ni à mettre à mort son frère, ni à l'écarter de lui, ni même à le traiter avec moins de considération qu'auparavant. Quelquefois même, il le prenait en particulier et le suppliait en pleurant de consentir enfin à payer son affection de retour*. Selon Dion Cassius (LXVI, 26), citant *quelques auteurs dont il partage l'avis*, il se serait repenti de cette indulgence au moment d'expirer. La faute mystérieuse qu'il se reprocha alors aurait été sa condescendance pour Domitien qu'il laissait maître de l'empire romain, tandis qu'il aurait dû le faire périr. Il faut d'ailleurs se méfier de ce que Dion Cassius et même Suétone, auteurs extrêmement favorables à Titus, nous disent au sujet des relations des deux frères : ils ne rapportent que des faits d'un caractère fort intime sur lesquels la vérité était difficile à savoir.

Cependant leur désaccord était connu de tout le monde : aussi prétendit-on, après la mort de Titus, que son frère l'avait empoisonné¹¹. C'était une calomnie :

¹ Suétone, *Titus*, 9 ; *Domitien*, 2. Dion Cassius, LXVI, 26.

² Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, VII, 7, édition Westermann.

³ Suétone, *Domitien*, 22.

⁴ Pline le Jeune dit de Julius Bassus (Lettres, IV, 9, 2) : *Titum timuit ut Domitiani amicus (Il craignit Titus, à titre d'ami de Domitien)*.

⁵ Klein, *Fasti consulares*, p. 46.

⁶ Peut-être même Titus offensa-t-il bien plus gravement son frère en séduisant Domitia. Au moment d'expirer, il dit qu'il n'avait commis qu'une seule faute. Quelques-uns crurent que c'était une allusion à des rapports intimes avec Domitia (Suétone, *Titus*, 10 ; Dion Cassius, LXVI, 26). Suétone ne le pense pas : il ajoute que Domitia jura plus tard solennellement qu'elle n'avait jamais été la maîtresse de Titus, elle qui, loin de nier ces relations si elles eussent été réelles, s'en serait même vantée, comme elle s'empressait de le faire pour toutes ses hontes.

⁷ Il était fils de T. Flavius Sabinus, frère de Vespasien : Dion Cassius, LXV, 17 ; Suétone, *Domitien*, 10 ; cf. Philostrate, *Vie d'Apollonius*, VII, 7. — Il ne faut pas le confondre avec un autre T. Flavius Sabinus qui fut consul en 69, et consul pour la seconde fois en 72 (Klein, *Fasti consulares*, p. 42 et p. 44), et qui ne paraît pas avoir été parent des Flaviens.

⁸ Le 1^{er} janvier 82, Sabinus entra en charge (Klein, *loc. cit.*, p. 41). Il dut être désigné aux premiers comices de l'année précédente, comme l'étaient les consuls ordinaires à l'époque flavienne.

⁹ Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 805, n. 2.

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 12.

¹¹ Dion Cassius, LXVI, 26. Philostrate, *Apollonius*, VI, 32. Hérodien, IV, 5, 6. Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 10 et 11. Evagre d'Épiphane, *Histoire ecclésiastique*, III, 41. IV Ezras, II, 35 ; 12, 28 (édition Hilgenfeld, *Messias Judaeorum*, p. 249, 253). Peut-être aussi *Chants sibyllins*, XII, v. 121 et suiv. Georges le Syncelle, p. 648, édit. G. Dindorf (cf. Suidas, *sub verbe Δομετριανός*). — Les

l'empereur mourut de la fièvre¹ et du mauvais régime qu'il suivait² ; mais la conduite que Domitien tint alors contribua à répandre des bruits fâcheux pour sa réputation.

Titus était encore en vie, lorsque Domitien qui se trouvait auprès de lui à Cutilies, non loin de Réate, en Sabine, partit pour Rome à cheval. Il se rendit au camp des prétoriens et se fit saluer empereur par les soldats auxquels il distribua une somme égale à celle qu'ils avaient reçue de Titus après la mort de Vespasien (13 septembre 81)³. Le lendemain⁴, les sénateurs, sans même avoir été convoqués, coururent à la curie et conférèrent à Domitien le titre d'Auguste, l'*imperium*, la puissance tribunitienne⁵. Seize jours après, le 30 septembre, eurent lieu les comices dans lesquels la puissance tribunitienne du nouvel empereur fut proclamée devant le peuple⁶. — Domitien fut désigné consul pour le huitième fois⁷ : il semble avoir pris la place d'un personnage désigné dès le commencement de l'année et dont le nom est inconnu⁸. Il reçut ensuite le grand pontificat⁹. Le Sénat lui décerna aussi le titre de père de la patrie¹.

réécits de Dion et de Philostrate sont absurdes. Les légendes les plus ridicules coururent au sujet de la mort de Titus (voir Gratz, *Geschichte der Juden*, IV, 2e édit., p. 118.

¹ Suétone (*Titus*, 10), le dit formellement. Cf. Suétone, *Domitien*, 2 et Eusèbe, *Chronologie*, année 2096, p. 158-159 (édit. Schöne).

² Plutarque (*De sanitinis praecepta*, 3) dit que Titus mourut de l'abus des bains, comme l'affirment ses médecins *ὡς φασιν οἱ νοσηδόσαντες*.

³ Dion Cassius, LXVI, 26. Cf. Suétone, *Domitien*, 2. Pour la date, Suétone, *Titus*, 11.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 18, dit que Domitien régna quinze ans et 5 jours. Or il mourut le 18 septembre 96 (Suétone, *Domitien*, 17). Du 14 septembre 81 au 18 septembre 96, il y a l'intervalle indiqué par Dion si l'on compte la date initiale et la date finale. — Ce que Suétone dit de la séance tenue par le sénat (*Titus*, 11 ; cf. Chambalu, *De magistratibus Flaviorum*, p. 10) prouve que Domitien ne fut pas reconnu empereur un jour *de dies legitimus*, comme l'étaient les ides de septembre (le 13). — Ce fut le 14 septembre au plus tôt que les frères Arvales célébrèrent un sacrifice *ob imperium Domitiani* (C. I. L., VI, 2060) : XV [... *k(alendas) octobr(es)*]. En suivant les indications de Dion, on doit restituer XV [III] = 14 septembre, comme l'a fait Herzen, *Acta fratrum Arvalium*, p. 64.

⁵ Pour l'*imperium* et le titre d'Auguste, voir les *Actes des Arvales*, C. I. L., VI, 2060. — Domitien fit dater ses puissances tribunitiennes du 13 ou du 14 septembre et non du 30 : sur un monument du 20 septembre 82 (*Ephemeris epigraphica*, IV, p. 496), on lit : *tribunic(ia) potestat(e) II*.

⁶ *Actes des Arvales* (C. I. L., VI, 2080), au 30 septembre : indication d'un sacrifice célébré au Capitole : [*ob co]m(iti)a tribunicia Caesaris, Divi f(ili), Dom[iti]a[n]i Aug(usti)*. — Le lendemain (1^{er} octobre), les Arvales se réunirent encore au Capitole pour sacrifier *v(ot)orum [co]mmendandorum causa pro salute et incolumitate Caesaris, Divi f(ili), Domitian(i) Aug(usti)*.

⁷ Sur trois monnaies de 81, où Domitien est indiqué comme empereur, on lit seulement *co(n)s(ul) VII* (Cohen, *Domitien*, 33, 172, 344) ; sur les autres, *co(n)s(ul) VII, des(ignatus) VIII*. Mais il faut observer que les monnaies 33 et 344 portent le titre de *p(ontifex) m(aximus)* et sont, par conséquent, postérieures à la désignation de Domitien à un huitième consulat.

⁸ C'est probablement à Domitien que Pline le Jeune (Panégyrique, 57) fait allusion par ces mots : *consulatum recusasti : quem novi imperatores destinatum aliis, in se transferebant* (Vous arriviez à peine au rang suprême, et, comme si la mesure de vos honneurs était comblée, et que vous eussiez déjà un motif d'excuse, vous refusez une dignité que de nouveaux empereurs enlevaient à des consuls désignés). — Si Titus avait été désigné au début de l'année 81 pour un neuvième consulat, Domitien n'aurait eu qu'à prendre la place laissée vide par la mort de son frère. Mais, malgré le témoignage d'une inscription (*Bulletin de correspondance hellénique*, III, 1879, p. 171 ; C. I. L., III, 6732), il est très douteux que Titus ait été désigné à ce neuvième consulat : les monnaies n'en font aucune mention (voir Chambalu, *Philologus*, XLVII, 1888, p. 766-768).

⁹ Sur les monnaies de 81, où Domitien est indiqué comme empereur, on lit tantôt *pont(ificus)*, tantôt *pont(ificus) max(imus)* ; voir Chambalu, *De magistratibus Flaviorum*, p. 21, n. 1 et 2. Ce fut après avoir été désigné à un huitième consulat qu'il reçut le grand pontificat ; voir Cohen, *Domitien*, 5659 ; 370-372, où Domitien est indiqué comme *pont(ificus) et co(n)s(ul) VII, des(ignatus) VIII*.

CHAPITRE II. — CARACTÈRE DU GOUVERNEMENT DE DOMITIEN

Dans le régime politique inauguré par Auguste et complété par Tibère, le Sénat était le représentant de la souveraineté du peuple. Il élisait les magistrats, il exerçait le pouvoir législatif ; il pouvait statuer sur n'importe quel procès criminel ; tribunal supérieur d'appel au civil, il déléguait cette compétence aux consuls. Il était en droit le conseil du prince. Il avait des attributions administratives : il disposait d'un trésor ; l'Italie et une partie des provinces dépendaient de lui. Grâce à leur noblesse, à leur fortune, aux magistratures qui leur étaient réservées, aux patronages qu'ils exerçaient à Rome, dans l'Italie et dans les provinces, les sénateurs jouissaient d'un très grand prestige. Le Sénat lui-même, considéré comme corps politique, était respecté dans tout l'empire : Juvénal l'appelle le *Sénat sacré* (III, 29), Stace dit de la curie *l'auguste demeure et le sanctuaire du Sénat latin*².

L'empereur était un magistrat extraordinaire, sans collègue ni limitation de temps. Par l'exercice de ses droits, il pouvait restreindre ou même annuler l'action politique, judiciaire et administrative du Sénat : droit de recommander dans les élections des candidats que le Sénat ne pouvait se dispenser d'élire³, droit d'intercession tribunitienne s'appliquant à tous les décrets du Sénat et à toutes les décisions des magistrats, droit d'attirer à lui les crimes criminels soumis à la juridiction du Sénat ; droit d'annuler et de réformer les décrets des magistrats dans les causes civiles jugées à Rome, en Italie et dans les provinces sénatoriales ; nomination (depuis Néron) des préfets du trésor de Saturne, qui dépendait du Sénat ; haute surveillance sur les proconsuls en vertu de son imperium supérieur. — Au contraire, dans la part du gouvernement, de la justice et de l'administration que l'empereur s'était réservée, le Sénat, en tant qu'assemblée, n'avait aucun moyen de limiter son action. L'empereur, ayant en sa main toutes les forces militaires du monde romain, pouvait imposer ses volontés. En fait, il était le maître.

Cependant il ne choisissait pas à son gré tous ses auxiliaires dans l'administration et dans l'armée. Auguste avait réorganisé l'ordre équestre, noblesse reposant sur la concession du prince et ne formant pas comme le Sénat une corporation ; il avait confié aux chevaliers la plupart des emplois d'officiers et des fonctions financières ; mais pour le gouvernement du plus grand nombre des provinces impériales, pour le commandement des légions, pour une partie de l'administration de la ville de Rome, il était de règle que le prince prît ses auxiliaires parmi les sénateurs de rang prétorien ou consulaire ; c'était aussi parmi les sénateurs qu'il choisissait la plupart des conseillers privés. — Or la composition du Sénat ne dépendait de lui que dans une mesure très limitée. On appartenait par droit de naissance à l'ordre sénatorial dont il fallait faire partie

¹ Domitien reçut ce titre avant que le Sénat lui conférât le grand pontificat (voir Cohen, 57-59 ; 370-372). Peut-être fut-il surnommé *pater patriae* le jour même de sa proclamation à l'empire : *nomen illud*, dit Pline le Jeune, *quod alii primo statim principatus die, ut Imperatoris et Caesaris, receperunt* (*Ce nom, que d'autres ont reçu le jour même de leur avènement avec ceux d'empereur et de César*) (*Panegyrique*, 21). — Il était cependant d'usage que ce titre ne fût décerné que quelque temps après l'avènement et même que les empereurs le refusassent la première fois qu'on le leur offrait (voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 779).

² *Silves*, V, 2, 19.

³ Droit qui appartient à l'empereur depuis Vespasien au plus tard ! voir Herzog, *Geschichte und system der römischen Staatsverfassung*, II, p. 700.

pour briguer les magistratures. Ces magistratures, c'était le Sénat qui les conférait, et comme l'entrée au Sénat était attachée à l'exercice de la questure, comme les sénateurs étaient divisés en classes d'après les magistratures qu'ils avaient gérées, c'était en droit le Sénat qui se recrutait lui-même et qui décidait de l'avancement de ses membres. Il est vrai qu'en fait le nombre de ceux qui remplissaient les conditions d'éligibilité était à peine supérieur au nombre des charges à conférer, mais par cela même le droit de recommandation du prince se trouvait limité. Ceux qui étaient entrés dans la carrière des honneurs étaient à peu près assurés de la suivre régulièrement¹. L'ordre des magistratures, les intervalles de temps entre ces magistratures, les conditions d'âge pour les briguer étaient rigoureusement fixées. — L'empereur pouvait conférer le laticlave qui ouvrait l'ordre sénatorial à des jeunes gens, mais c'était le Sénat qui conférait le vigintivirat, placé à l'entrée de la carrière des honneurs, et l'empereur n'y recommandait pas de candidats.

L'empereur donnait le tribunat militaire dont l'exercice après le vigintivirat était une condition d'éligibilité à la questure², mais comme les questeurs étaient égaux en nombre aux *vigintiviri*, le refus du tribunat militaire à des *vigintiviri* aurait eu pour résultat de rendre le nombre des jeunes gens éligibles à la questure inférieur à celui des places de questeurs à conférer. L'empereur révisait tous les ans la liste des sénateurs, mais c'était seulement pour rayer les noms des morts et de ceux qui avaient cessé de remplir les conditions de capacité exigées pour faire partie de l'assemblée.

L'empereur était proclamé par le peuple, représenté d'ordinaire dans cet acte par le Sénat. C'était le Sénat qui lui conférait ses pouvoirs, en préparant une loi soumise ensuite pour la forme au peuple ; c'était l'appui du Sénat qui légitimait l'autorité du prince en cas de révolte. Comme dépositaire de la souveraineté nationale, il avait le droit de le destituer ; il le jugeait quand il était sorti de charge. Si d'ordinaire il ne pouvait pas faire un libre usage de ces droits, il ne les en possédait pas moins.

Comme l'a défini M. Mommsen³, le régime impérial était un compromis entre le gouvernement d'un seul et le gouvernement de l'aristocratie. Le Sénat, représentant le peuple souverain et presque indépendant du prince dans sa composition, prenait part aux affaires publiques sous la surveillance du prince ; le prince, magistrat qui tenait ses pouvoirs du Sénat, gouvernait avec l'assistance des sénateurs.

Ce régime avait de graves défauts. Les sénateurs étaient pour la plupart incapables de s'acquitter des devoirs publics qui leur incombaient. Fort riches d'ordinaire, ils devaient consacrer une partie de leur temps à l'administration de leur fortune ; leur rang dans la société leur imposait en outre de nombreuses occupations mondaines⁴. Les enfants de l'aristocratie recevaient une éducation qui les préparait mal à la vie publique⁵. Les parents négligeaient d'élever eux-

¹ Pour le consulat seul, le nombre des personnages éligibles était sensiblement supérieur à celui des places à remplir ; à l'époque flavienne, il n'y avait, en règle, que six ou sept consuls par an, nombre encore restreint par les itérations (voir Mommsen-Morel, *Étude sur Pline le Jeune*, p. 58).

² Dans les premiers temps de l'Empire, on pouvait, avant d'être questeur, recevoir d'abord le tribunat militaire, puis exercer une des charges du vigintivirat ; mais à partir de l'époque devienne, le tribunat suivit le vigintivirat.

³ *Staatsrecht*, III, p. 1252.

⁴ Voir Pline le Jeune, *Lettres*, I, 9.

⁵ Voir Tacite, *Dialogue des Orateurs*, ch. XXVIII et suiv.

mêmes leurs fils et remettaient ce soin à des affranchis ; les études se faisaient trop rapidement ; les rhéteurs habitaient leurs élèves à parler sur tout sujet, mais ils ne leur apprenaient guère à réfléchir ; les philosophes leur donnaient des conseils plus sérieux, mais ils cherchaient à les détourner des affaires. Les hommes qui suivaient la carrière sénatoriale devaient exercer successivement des charges, des fonctions d'une courte durée, fort différentes les unes des autres, exigeant des connaissances juridiques, militaires, administratives, que d'ordinaire ils n'avaient ni le loisir, ni la volonté d'acquérir. Comme nous l'avons dit, les conditions d'éligibilité aux magistratures étaient telles qu'ils étaient à peu près certains, une fois entrés dans la carrière, de parvenir aux plus hautes dignités : n'ayant pas de rivaux à craindre, ils n'avaient nul intérêt à se donner de la peine. Malgré les efforts des princes pour empêcher de tels abus, nombreux étaient les gouverneurs de provinces qui profitaient sans scrupule de leur autorité pour s'enrichir aux dépens de leurs administrés¹. — Comme dans toute corporation fermée, l'esprit de coterie régnait au Sénat. Ainsi, dans l'exercice de la juridiction criminelle, les sénateurs faisaient preuve d'une grande partialité, disposés à l'indulgence pour ceux de leurs collègues qu'on poursuivait devant eux, — du moins quand leur propre intérêt ou la volonté de l'empereur ne leur dictait pas une conduite différente, — par contre assez malveillants pour les autres accusés². Le grand nombre des membres de l'assemblée supprimait les responsabilités.

U était de l'intérêt général et aussi de l'intérêt du prince, mal secondé par les sénateurs qu'il employait, de porter remède à cette situation. Mais, pour modifier le régime politique créé par Auguste, une très grande prudence était nécessaire. II était impossible de supprimer le Sénat, et même d'écarter complètement ses membres des emplois qui dépendaient de l'empereur. L'aristocratie, dont l'autorité morale était grande et qui ne voulait pas s'avouer son incapacité, s'en serait vengée soit par des complots, soit par des révoltes ouvertes, entraînant derrière elle les soldats habitués à être commandés par des sénateurs. Mais l'empereur pouvait essayer de diminuer peu à peu les attributions administratives du Sénat. Déjà Auguste et Tibère avaient placé sous leur dépendance presque toute l'administration de la ville de Rome ; depuis Néron, le trésor du peuple, relevant en droit du Sénat, fut géré par des préfets nommés par le prince. — L'administration impériale, destinée à s'accroître ainsi aux dépens du Sénat, devait être organisée d'une manière régulière. Dans la constitution d'Auguste, l'empereur n'avait d'auxiliaires que pour certains départements, et il devait les surveiller lui-même, n'ayant pas de ministres au-dessous de lui. Dans la part d'administration qui lui était réservée, tout dépendait de son intelligence et de son activité personnelles. Or, nu seul homme, si zélé qu'il fût, pouvait difficilement suffire à cette tâche. Il fallait des directions centrales, un conseil d'État, une série de postes administratifs réservés à la noblesse équestre, qui dépendait étroitement du prince, avec des règles d'avancement assez élastiques et des emplois assez variés pour qu'on pût tenir compte dans leur répartition des mérites et des aptitudes de chacun. Sous Claude, plusieurs directions centrales avaient été organisées, des fonctions nouvelles avaient été créées au profit des chevaliers. Mais ces directions, aux mains des affranchis impériaux, n'étaient pas de véritables services publics ; la

¹ Sous Claude et Néron, il y eut très fréquemment des accusations de concussion portées contre des gouverneurs. Voir De la Berge, *Trajan*, p. 126, n. 8 ; Guiraud, *Les Assemblées provinciales dans l'empire romain*, p. 173-174.

² Pline le Jeune, IX, 13, 21.

carrière équestre n'était pas encore constituée. — Puisqu'il semblait impossible d'écarter les sénateurs du commandement des armées et des plus hautes fonctions administratives, le prince pouvait du moins s'efforcer d'intervenir dans la composition du Sénat, en y faisant entrer des gens capables et dévoués, en rendant moins strictes les règles de l'avancement dans la carrière sénatoriale, règles qui ne tenaient aucun compte du mérite personnel. Sans cesser d'être, en droit, une assemblée souveraine, le Sénat devait devenir un ordre de hauts fonctionnaires, se recrutant en partie parmi les fonctionnaires équestres. En qualité de censeurs, Claude, puis Vespasien¹ avaient introduit dans la curie des Italiens, des provinciaux, des procurateurs de l'ordre des chevaliers. Mais ils n'avaient exercé ce droit d'allection que d'une manière extraordinaire, pendant quelques mois, plutôt pour combler des vides que pour régénérer le Sénat par des éléments nouveaux.

Ce qui manquait surtout au régime impérial, c'était un ordre régulier de succession. Le principat, magistrature extraordinaire, n'était pas transmissible. La collation de l'imperium proconsulaire et de la puissance tribunitienne secondaires désignait au Sénat le personnage que l'empereur souhaitait avoir pour successeur, mais ne lui donnait aucun droit à la succession, le peuple, représenté par le Sénat, conservait intact son droit de proclamer qui bon lui semblait après la mort du prince. — Cependant, dès Auguste, dont les intentions furent très nettes à cet égard, l'hérédité avait tendu à s'établir en fait ; Vespasien surtout avait clairement manifesté son intention de fixer le pouvoir impérial dans sa famille.

Ainsi, dès le début de l'empire, avait commencé cette lente évolution qui transforma une magistrature extraordinaire, assistée d'une assemblée souveraine, en une monarchie absolue, pourvue d'institutions administratives. En politiques habiles, Auguste, Tibère, Vespasien, Titus avaient sauvegardé les apparences et respecté la souveraineté nominale du peuple et du Sénat ; ils avaient repoussé les titres et les honneurs extraordinaires ; ils avaient voulu être considérés, à Rome tout au moins, comme les premiers citoyens de l'État, et non comme des maîtres et des dieux. Cette modération n'était pas aisée : il fallait résister aux flatteries intéressées, à l'ivresse du pouvoir suprême, aux sentiments que développait dans les provinces le culte de l'empereur vivant, aux idées du monde gréco-oriental habitué à la monarchie. Caligula avait exigé qu'on l'adorât.

Le règne de Domitien marque une date importante dans cette transformation de la dyarchie en monarchie.

Domitien était bien doué et capable de comprendre les besoins de l'État. Son esprit était juste et réfléchi, comme le prouvera l'étude de son administration, de sa politique générale, intérieure et extérieure. Ses ennemis l'ont peint comme le plus méchant des hommes : ils n'ont jamais prétendu qu'il eût perdu la raison². On vantait ses mots heureux et spirituels³. La civilisation grecque semble avoir exercé beaucoup d'attrait sur lui. Il aimait à citer Homère⁴. Quand il fut empereur, il accorda des privilèges à Corinthe, il accepta d'être archonte à

¹ On sait que Claude eut pour collègue dans sa censure L. Vitellius et Vespasien son fils Titus, associé à l'Empire.

² Nous ne pensons donc pas qu'il soit exact de considérer Domitien comme un cerveau malade, thèse soutenue par J.-Ev. Kraus, *Zur Charakteristich des Kaisers Domitianus* (Landshut, 1875).

³ Suétone, *Domitien*, 20, en énumère plusieurs que nous aurons l'occasion de citer plus tard.

⁴ Voir au chapitre I.

Athènes¹. Sa déesse favorite fut Athéna (ch. III). Sous le nom de jeux capitolins, il institua à Rome des fêtes grecques, et ce fut en costume grec qu'il les présida (ch. IV).

S'il eut peu de goût pour les exercices corporels auxquels les Romains se plaisaient², il montra pendant son règne une grande activité d'esprit. Dès son avènement, il renonça comme à des futilités à ses occupations littéraires, pour se consacrer au gouvernement³. Il ne lisait plus que les mémoires et les actes administratifs de Tibère⁴. Il était sobre. *Après son repas du matin où il mangeait de bon appétit*, dit Suétone, *il lui arrivait souvent de ne pas prendre autre chose pendant le reste de la journée qu'une pomme et quelques gouttes de boisson qu'on lui gardait dans une fiole. S'il donnait fréquemment des festins somptueux, il les faisait servir à la hâte et jamais il ne les laissait se prolonger au delà du coucher du soleil*⁵.

Il avait, lisons-nous encore dans Suétone, *une belle prestance, un visage modeste qui rougissait souvent, des yeux grands, quoiqu'un peu myopes. Il était beau et bien proportionné, surtout dans sa jeunesse*⁶. Martial et Stace vantent sa physionomie noble et digne⁷. Il était très vigoureux⁸. C'est ainsi que nous le montrent quelques-uns de ses portraits qui nous ont été conservés, en particulier une statue de Munich⁹ et un buste du Louvre¹⁰. Il était d'ailleurs fier de sa beauté au point d'en parler publiquement. Un jour, il dit aux sénateurs : *Vous avez jusqu'à présent approuvé mon caractère et mon visage*. Citant Homère, il écrivait à un de ses amis : *Ne vois-tu pas que je suis beau et grand*¹¹.

Quand il succéda à son frère, il était d'un âge mûr : il allait avoir trente ans.

Son caractère ne valait malheureusement pas son intelligence. Il était surtout orgueilleux. Dès le jour où il sortit de l'obscurité dans laquelle s'était passée son enfance, il se jugea capable de gouverner, et il crut que c'était son droit. S'étant trouvé seul de sa famille à Rome lors de la chute de Vitellius, il s'imagina qu'il aurait pu, s'il l'avait voulu, se réserver le pouvoir suprême. Après son avènement, il osa déclarer qu'il avait jadis donné l'empire à son père et à son frère, et que ceux-ci n'avaient fait que le lui rendre¹², paroles insolentes que ses courtisans répétèrent¹³. Les obstacles qu'il rencontra ne firent qu'accroître son

¹ Voir ch. V pour Corinthe. — C. I. A., III, partie I, n° 1091, pour Athènes.

² Suétone, *Domitien*, 19. Il n'aimait que la chasse et le tir à l'arc.

³ Suétone, *Domitien*, 2 et 20. Suétone (*Domitien*, 18) parle cependant d'un petit écrit qu'il fit sur la coiffure après qu'il fut devenu chauve.

⁴ Suétone, *Domitien*, 20.

⁵ *Domitien*, 21. Cf. Pline (*Panég.*, 49) qui lui en fait un reproche ; Martial, IV, 8, 10.

⁶ *Domitien*, 18.

⁷ Martial, V, 6, 10 :

*...Jovia sereni [= Domitiani]
cum placido fulget suoque vultu.*

Cf. V, 7, 4 ; VI, 10, 6 ; VII, 12, 1 ; VII, 99, 1 ; IV, 24, 3. Stace, *Silves*, I, 1, 15 ; III, 4, 17 et 44 ; IV, 2, 41. Tacite, *Hist.*, IV, 40 : *decorus habitu, ... crebra oris confusio pro modestia accipiebatur* (... *la rougeur qui couvrait à chaque instant son visage passa pour modestie*).

⁸ Philostrate, *Apollonius de Tyane*, VII, 4.

⁹ Bernoulli, *Römische Ikonographie*, II, 2e partie, p. 56, n° 18, pl. XVII.

¹⁰ Bernoulli, *loc. cit.*, p. 56, n° 11. Pour les autres portraits de Domitien, voir Bernoulli, p. 55-62. Ajouter une tête médiocre de la galerie Mollien au Louvre, et une autre tête du nouveau Musée des thermes de Dioclétien à Rome. La tête du n° 20 (p. 57) [au Louvre] est moderne.

¹¹ Suétone, *Domitien*, 18 ; cf. *Domitien*, 20 : *Vellem, inquit, tam formosus esse, quam Maetius sibi videtur* (*Je voudrais, disait-il, être aussi beau que Mettius croit l'être*).

¹² Suétone, *Domitien*, 13.

¹³ Martial, IX, 101, 15 :

orgueil. Ses projets ambitieux avaient d'abord été contrariés par Mucien ; puis, après le retour de son père, il avait été complètement écarté des affaires publiques ; pendant longtemps, il avait dû s'occuper d'études qui lui semblaient indignes de l'occuper tout entier. Enfin, son frère n'avait pas voulu l'associer à l'empire. Même après la mort de Titus, Domitien ne le lui pardonna pas. Il est vrai que, de peur d'indigner les Romains, désolés d'avoir perdu ce prince, il contint d'abord sa haine ; il prononça l'éloge funèbre de son prédécesseur, suivant la coutume, et versa de fausses larmes¹ ; il permit au Sénat de le mettre au rang des Divi². Mais il n'accorda à sa mémoire aucun autre honneur³ et supprima les jeux du cirque qui étaient célébrés le jour anniversaire de sa naissance⁴. On dut s'abstenir de louer Titus en sa présence⁵ ; lui-même critiqua souvent d'une manière indirecte les actes de son frère, soit dans des discours, soit dans des édits⁶.

L'abandon, la pauvreté dont il avait souffert dans ses premières années, les injustices dont il se croyait victime, le peu d'estime qui on lui avait témoigné jusqu'alors l'avaient rendu ombrageux et misanthrope⁷. Il avait des colères soudaines et terribles⁸. Il ne croyait à la sincérité de personne : *il voulait être flatté*, dit Dion Cassius, *et se fâchait également contre ceux qui le courtoisaient et ceux qui ne le courtoisaient pas : dans sa pensée, les uns étaient des complaisants, les autres le méprisaient* (LXVII, 4). Autant qu'il le pouvait, il cherchait à s'isoler des hommes⁹. — Superstitieux comme presque tous ses contemporains, il s'alarmait de plusieurs prédictions sinistres qui lui avaient été faites dès sa jeunesse. S'il faut en croire Suétone¹⁰, des astronomes chaldéens lui avaient prédit qu'il mourrait de mort violente. Du vivant même de son père, il craignait qu'on ne l'empoisonnât : se souvenant du sort de Claude, il s'abstenait de manger des champignons, ce qui lui attirait les railleries du sceptique Vespasien. — Il était jaloux des premiers personnages de l'empire, généraux ou hommes d'état¹¹ : sa vanité s'offensait d'entendre vanter d'autres que lui, et il avait lui-même conscience de n'avoir encore rien fait pour surpasser leur réputation.

Il était mal disposé pour la plupart des sénateurs, car il devait très bien se rendre compte qu'il leur inspirait peu de sympathie. Les uns appartenaient à des familles nobles qui avaient géré, quelques-unes depuis des siècles, de hautes magistratures ; les autres avaient été introduits dans la curie peu de temps auparavant par Vespasien et Titus, censeurs en 73-74. Parmi les premiers, un assez grand nombre devaient regretter la république, pendant laquelle le Sénat

*Solus Iuleas cum iam retineret habenas
tradidit, inque suo tertio orbe fuit.*

Quintilien, X, I, 91 : *operibus [poeticis] in quae donato imperio juvenis secesserat.*

¹ Dion Cassius, LXVII, 2.

² Voir plus loin.

³ Suétone, *Domitien*, 2.

⁴ Dion Cassius, *loc. cit.*

⁵ Dion Cassius, *loc. cit.*

⁶ Suétone, *loc. cit.* Cf. Dion Cassius, *loc. cit.* (à propos de la défense de faire des eunuques).

⁷ Dion Cassius, LXVII, 1 : *Ἀνθρώπων δ'ἐφίλησε μὲν ἀληθῶς οὐδένα*. Pline, *Panég.*, 49 : *odio hominum (la haine des hommes)*.

⁸ Tacite, *Agricola*, 42 : *Domitiani vero natura praeceps in iram (Domitien, enclin à des colères implacables)*. Dion Cassius, LXVII, 1 : *Δομιτιανός δὲ ἦν μὲν καὶ θρασύς καὶ ὀργίλος*.

⁹ Tacite, *Agricola*, 39. Pline, *Panég.*, 48 et 49. Suétone, *Domitien*, 3 et 21.

¹⁰ *Domitien*, 14.

¹¹ Tacite, *Agricola*, 41 : *Infensus virtutibus princeps (l'aversion du prince pour la moralité)*. Cf. Pline, *Panég.*, 14.

et leurs ancêtres avaient dirigé l'État. Des événements récents encore ravivaient ces regrets : les folies et les cruautés du règne de Néron, les compétitions sanglantes qui avaient suivi sa mort, la dévastation de l'Italie, les grandes révoltes qui s'étaient élevées en Orient et en Occident. On avait pu se demander alors si l'ancien régime ne valait pas mieux ; on avait même eu des velléités de le rétablir¹. D'autres comprenaient la nécessité du régime impérial² ; ils sentaient, comme Tacite le fait dire à Galba³, que *ce corps immense de l'empire avait besoin d'un modérateur pour se soutenir et garder son équilibre*. Mais ils n'avaient aucun dévouement pour la personne du prince : la plupart d'entre eux le servaient et le trahissaient selon leur intérêt⁴. Beaucoup étaient animés de sentiments peu bienveillants à l'égard des empereurs flaviens : infatués de leur propre noblesse, ils méprisaient l'humble origine de ces parvenus ; désireux de voir le Sénat exercer en toute liberté ses droits constitutionnels et même diriger la politique générale de l'empire, ils s' alarmaient de leurs tendances monarchiques⁵ ; ils leur tenaient peut-être rancune de les avoir empêchés de se venger des délateurs⁶ ; ils leur reprochaient sans doute d'avoir fait entrer dans le Sénat un grand nombre de provinciaux que beaucoup d'entre eux, par un vieux préjugé romain, dédaignaient et avec lesquels ils devaient désormais partager les honneurs et les hautes fonctions de l'État. Aussi y est-il sous Vespasien et sous Titus de fréquentes conspirations⁷. — Quant à ceux qui devaient leur fortune politique à ces deux empereurs, ils étaient mal disposés pour Domitien qui avait été, non sans quelque raison, tenu à l'écart par son père et s'était montré l'ennemi de son frère aîné ; ils pouvaient craindre d'expié par une disgrâce la faveur dont ils avaient joui sous les deux règnes précédents.

Les tendances absolutistes du gouvernement de Domitien s'expliquent donc à la fois par le sentiment que ce prince eut de l'incapacité de l'aristocratie, par son caractère orgueilleux, jaloux et misanthrope, enfin par l'antipathie assez justifiée que, dès le début de son règne, la plupart des sénateurs lui inspirèrent.

¹ Voir Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine* (traduction Blacas), III, p. 10. Blacas, *Revue numismatique*, 1862, p. 197 et suiv. — Halvidius Priscus, gendre de Thraséas et sénateur très considéré sous Vespasien, était certainement républicain (voir Dion Cassius, LXVI, 12 ; Suétone, *Vespasien*, 15). D'autres devaient avoir les mêmes opinions politiques sans en faire parade avec tant d'éclat.

² Voir, à cet égard, les opinions de Tacite, *Hist.*, I, 1 ; cf. *Annales*, I, 1 ; III, 28 ; IV, 33 ; *Hist.*, II, 38. Voir encore ce qu'il fait dire à Maternus (*Dialogue des Orateurs*, 36 et suiv.) et à Epius Marcellus (*Hist.*, IV, 8). Sur cette question, consulter Boissier, *Opposition sous les Césars*, p. 307 et suiv.

³ *Hist.*, I, 16.

⁴ *Hist.*, I, 35 ; I, 45 ; I, 47 ; I, 76 ; I, 85 ; II, 52 ; II, 98 ; III, 13 ; III, 86 ; etc.

⁵ Voir, au chapitre I, ce qui est dit du désir de Vespasien de fixer le pouvoir dans la famille flavienne. Il rétablit le culte de Claude pour pouvoir, en quelque sorte, se rattacher à la dynastie julio-claudienne (Suétone, *Claude*, 45 : *Vespasien*, 9). — Depuis Vespasien, le prænomen d'Imperator, sauf de très rares exceptions (Cohen, *Vespasien*, 27-30, 53, 54, 210-215), fut toujours porté par le prince. Titus porta lui-même, du vivant de son père, soit le prænomen, soit le cognomen d'imperator (exceptions : Cohen, *Titus*, 16, 17, 30, 31, 103, 104, 397).

⁶ *Hist.*, IV, 44. Vespasien et Titus témoignèrent une grande amitié à Vibius Crispus et à Epius Marcellus qui, sous Néron, avaient accusé des membres du Sénat (Tacite, *Dialogue des Orateurs*, 8). Pour plaire à l'aristocratie, Titus, quand il fut empereur, punit, il est vrai, quelques délateurs, mais seulement des gens de basse condition (Suétone, *Titus*, 8).

⁷ Suétone, *Vespasien*, 25 : *assiduas in se conjurationes (malgré de fréquentes conspirations contre lui)*. *Titus*, 6, 9. Dion Cassius, LXVI, 16 et 18.

Nous dirons plus tard ce que Domitien fit pour l'armée. Mais en étudiant son gouvernement intérieur, il ne faut pas oublier qu'il s'appuya sur elle pour fortifier le pouvoir impérial et diminuer les attributions du Sénat. Il chercha à se concilier l'affection des troupes en augmentant la solde et en ambitionnant la gloire militaire ; il s'efforça de les animer de sentiments de défiance à l'égard de leurs chefs appartenant à l'aristocratie. L'armée fut l'instrument dont il comptait se servir au besoin pour briser les résistances.

Dans le cours de son règne, Domitien se fit décerner plus d'honneurs qu'aucun des princes qui l'avaient précédé. A partir de 82, il fut dix fois consul, tous les ans de 82 à 88, en 90, en 92, en 95¹. Si l'on compte ses sept consulats antérieurs, il prit les faisceaux pour la dix-septième fois le 1^{er} janvier 95² ; personne avant lui n'était arrivé à ce chiffre. Après avoir triomphé des Cattes, il se fit conférer, en 84, par le Sénat, le consulat pour une série de dix années³ ; mais comme on le voit, il ne le géra pas tous les ans pendant cette période. — Domitien ne se montrait si désireux de consulats que parce qu'il voulait se réserver l'éponymie annuelle⁴. On doit remarquer que sur quelques monuments de cette époque, l'empereur est seul indiqué comme consul⁵. Quant à la magistrature, il ne s'en souciait guère ; le plus souvent, il renonçait aux faisceaux le jour des ides de janvier⁶. A cet égard, il imitait du reste la conduite de son père et d'autres empereurs⁷.

¹ Klein, *Fasti consulares*, p. 47 et suiv.

² Suétone, *Domitien*, 13. Stace, *Silves*, IV, 1, 1. Ausone, *Gratiarum actio*, VI, 27. Cf. Pline le Jeune, *Panég.*, 58.

³ Dion Cassius, LXVII, 4 : *Ἰνπαιος ἔτη δέκα ἐφεξῆς... ἐχειροτονήθη*. Domitien est indiqué, en 81, comme *co(n)s(ul) VII, des(ignatus) VIII*, pour 82 (Cohen, *Domitien*, 54 et suiv., 370 et suiv., 555 et suiv.) ; en 82, comme *cos. VIII, des. IX*, pour 83 (Cohen, 581 et suiv., 607 et suiv. C. I. L., II, 862 ; III, 4176, 4177 ; IX, 5420. *Ephemeris epigraphica*, IV, p. 496) ; en 83, comme *cos. IX, des. X*, pour 84 (Cohen, 600 et suiv. C. I. L., VI, 449. *Eph. epigr.*, V, p. 612). — Mais ensuite la mention des désignations disparaît. C'est une preuve qu'en 84, peut-être aux premiers comices de l'année, Domitien fut désigné, non pas à un onzième consulat, mais à dix consulats consécutifs. Ces comices eurent lieu soit en mars, date des comices sous Claude, Néron et probablement aussi sous Vespasien, soit plus vraisemblablement le 9 janvier (cette date est certaine pour l'année 100 : Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 589 ; il semble qu'elle ait été choisie pour les premiers comices de l'année à partir du règne de Titus : voir Chambalu, *De magistratibus Flavioꝝ*, p. 15). Dion Cassius indique la collation du consulat pour dix ans, après le triomphe sur les Cattes, qui fut probablement célébré à la fin de 83. — Déjà Vitellius s'était fait nommer consul perpétuel et avait fait des élections consulaires pour dix années.

⁴ Pline le Jeune, *Panég.*, 58 : *Non ambitio magis, quam livor et malignitas videri potest, omnes annos possidere, summumque illud purpurae decus non nisi praecerpum praefloratumque transmittere* (Au reste, était-ce moins de l'ambition qu'une maligne et basse jalousie, d'envahir ainsi toutes les années, et de ne transmettre que flétri et privé de son premier lustre cet honneur suprême de la pourpre consulaire). D Cf. Ausone, *loc. cit.*

⁵ C. I. L., VI, 449 ; XIV, 3530 ; XII, 2602 ; III, 37. *Ephem. epigr.*, VIII, 892. *Bullettino comunale di Rome*, 1886, p. 83. Orelli, 1494.

⁶ Suétone, *Domitien*, 13 : *Omnes [consulatus] paene titulo tenus gessit, nec quemquam ultra kl. mai., plerosque ad Idus usque Januarias* (Il n'en conserva aucun [consul] au-delà des calendes de mai, et ne garda la plupart que jusqu'aux ides de janvier). — Le 22 janvier 86, année où Domitien fut consul ordinaire, Ser. Cornelius Dolabella et C. Secius Campanus sont indiqués comme consuls. Le 22 janvier 87, les consuls étaient L. Volusius Baturinus, ordinaire, et C. Calpurnius..., suppléant de l'empereur (voir Klein, *Fasti consulares*, p. 48). Dès le 13 janvier 92, L. Venuleius Apronianus, suppléant de Domitien, était en charge avec le consul ordinaire, Q. Volusius Baturinus (Klein, p.50). — Voir encore Pline, *Panég.*, 65. *pauculis diebus gestum consulatum, immo non gestum* (y [à la tribune] recevoir, y déposer les magistratures).

⁷ Voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 84, n. 2.

Le Sénat lui conféra le pouvoir censorial, puis la censure à perpétuité, sans collègue. C'était un honneur que personne n'avait encore reçu¹. Nous en parlerons plus loin.

Il fut salué vingt-deux fois *imperator* pour des victoires mensongères ou véritables², et célébra trois triomphes³. Il reçut le surnom de Germanicus vers la fin de l'année 83, celui de Dacicus vers 89⁴. Le 13 juillet 93, il pouvait se qualifier ainsi sur un monument officiel⁵ : *Imp(erator) Caesar, Divi Vespasiani f(ilius), Domitianus Augustus Germanicus, pontifex maximus, tribunic(ia) potestat(e) XII, imp(erator) XXII, co(n)s(ul) XVI, censor perpetuus, p(ater) p(atritiae)*⁶.

Dès le début de son règne, sa femme Domitia reçut le titre d'Augusta⁷.

¹ Dion Cassius, LIII, 18 ; LXVII, 4.

² Voir Chamblu, *De magistratibus Flavioorum*, p. 25 et suiv. Ces salutations sont marquées sur les monnaies d'or et d'argent. En règle, les monnaies de bronze, frappées par le Sénat, ne les portent pas (Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 782, n. 2).

³ Voir chapitre VI.

⁴ Même chapitre. II ne serait pas tout à fait impossible qu'en 93 il ait aussi reçu le surnom de Sarmaticus.

⁵ C. I. L., III, p. 859 (diplôme militaire).

⁶ L'ordre des honneurs suivi dans cette inscription est aussi celui que l'on constate sur les monnaies et la plupart des inscriptions. Le titre de *pater patriae* fut désormais placé à la fin de l'énumération, bien qu'il y ait quelques monuments du commencement du règne où il se trouve avant le consulat : C. I. L., II, 862 ; *Ephem. epigr.*, IV, p. 496 ; V, p. 93 et p. 613 ; Cohen, *Domitien*, 350, 370, 371, 372, 409, 4tO, 423. La censure est indiquée parfois avant le consulat : C. I. L., III, p. 856, 857, 858 ; *Ephem. epigr.*, V, p. 652. — Les noms de Domitien se présentent d'ordinaire dans cet ordre, qui est le seul régulier, *Imp(erator) Casser Domitianus Augustus*, auxquels s'ajoute Germanicus à partir de 84 : voir, outre les inscriptions et les monnaies, Frontin, *Stratagèmes*, I, 1, 8 ; I, 3,10 ; II, 11, 7. Sur quelques inscriptions et monnaies, on lit *Imp. Domitianus Caesar Augustus* : C. I. L., II, 656, 1945 ; III, 36, 37 ; VIII, 792 ; XIV, 2305, 2657, 3530 ; *Ephem. epigr.*, VIII, 892 ; *Notizie degli Scavi*, 1878, p. 132. *Bullettino comunale*, 1882, p. 171 ; *Journal of hellenic Studies*, IV, 1883, p. 432 ; Cohen, *Domitien*, 344, 350, 409, 410, 423, 742 ; cf. Martial, titre de la préface du livre VIII. On n'a que deux exemples de l'ordre suivant : *Imp. Caesar Augustus Domitianus* (C. I. L., II, 1963 ; *Bull. comunale*, 1888, p. 42). Sur quelques monuments, le mot *Caesar* est passé (C. I. L., V, 7506 ; VII, 1206 ; IX, 4677 a ; *Bull. comunale*, 1886, p. 83 ; Cohen, *Domitien*, 64, 541, 543 et suiv. ; 673, 741). Des inscriptions omettent même *Domitianus* : C. I. L., VI, 525, 541.

Sur les monnaies grecques, l'ordre est très variable. On trouve soit l'ordre indiqué plus haut comme étant le plus usité, soit, avec diverses abréviations : *Αὐτοκράτωρ Δομιτιανός Καίσαρ Σεβαστός (Γερμανιχός)* : Mionnet, *Description*, II, p. 416, n° 41 ; p. 451, n° 216 ; p. 468, n° 312 ; IV, p. 345, n° 868 ; p. 398, n° 148, etc. ; cf. deux inscriptions, *Bull. de corr. hellén.*, III, 1887, p. 164 et *Musée italienne di antichità classica*, I, 1885, p. 207. — *Αὐτοκράτωρ Δομιτιανός Σεβαστός (Γερμανιχός)* : Mionnet, *Descr.*, IV, p. 412, n° 33 ; V, 11.249, n° 721 ; *Supplément*, III, p. 533, w 188 ; p. 534, n° 190-193. — *Αὐτοκράτωρ Καίσαρ Δομιτιανός (Γερμανιχός)* : Mionnet, IV, p. 30, n° 151 ; p. 102, w 559 ; *Supplément*, III, p. 31, n° 224 ; p. 32, n° 226-227 ; IV, p. 419, n° 5 ; VI, p. 37, w 242 ; VII, p. 140, w 239 ; p. 218, n° 257 ; p. 401, n° 388. — *Αὐτοκράτωρ Δομιτιανός Καίσαρ* : Mionnet, II, p. 493, n° 449 ; *Suppl.*, V, p. 258, n° 1502. — *Καίσαρ Δομιτιανός Σεβαστός Γερμανιχός* : Mionnet, V, p. 462, n° 836 ; *Suppl.*, IV, p. 347, n° 322. — *Καίσαρ Σεβαστός Γερμανιχός Δομιτιανός* : Mionnet, V, p. 249, n° 725 ; *Suppl.*, VIII, p. 1711, n° 221-223. — *Δομιτιανός Καίσαρ Σεβαστός (Γερμανιχός)* : Mionnet, II, p. 537, n° 162 ; III, p. 94, n° 257, etc. (fréquent). — *Δομιτιανός Καίσαρ (Γερμανιχός)* : Mionnet, II, p. 274, w 137 ; p. 493, n° 450, etc. (fréquent). — *Δομιτιανός Γερμανιχός Καίσαρ* : Mionnet, *Suppl.*, VII, p. 231, n° 301. — *Δομιτιανός Σεβαστός (Γερμανιχός)* : Mionnet, III, p. 353, n° 290 ; p. 410, n° 93 ; IV, p. 94, n° 506 ; *Suppl.*, IV, p. 326, n° 195 ; VI, p. 506, n° 344 ; VII, p. 664, n° 30. — *Καίσαρ Δομιτιανός* : Mionnet, VI, p. 94, n° 427 ; *Suppl.*, II, p. 538, n° 93 ; VII, p. 512, n° 158. — *Δομιτιανός Καίσαρ Αὐγουστος* : Mionnet, *suppl.*, IV, p. 405, w 289 ; V, p. 398, n° 412 et *Suppl.*, IV, p. 406, n° 290. — *Δομιτιανός Αὐγουστος* : Mionnet, *Suppl.*, VI, p. 489, n° 1238.

⁷ Elle le porte dans les *Actes des frères Arvales* dès le 1^{er} octobre 81 : C. I. L., VI, 2060. Cf. *Chronologie d'Eusèbe* (édition Schône), p. 160, 161 : *Domitiani uxor Augusta appellata*, à l'année

A partir de 84 ou 85, Domitien eut vingt-quatre licteurs¹. Il porta la toge triomphale toutes les fois qu'il assista aux séances du Sénat². Les deux mois de septembre et d'octobre furent appelés Germanicus et Domitianus ; il avait reçu l'empire dans le premier de ces mois et était né dans le second³.

Les sénateurs rivalisaient de flatteries à l'égard du prince⁴ ; pour les causes les plus futiles, ils proposaient à l'assemblée de lui faire élever des statues, des arcs de triomphe⁵, d'ordonner en son honneur des sacrifices publics⁶. Les Actes des Arvales nous apprennent qu'en 86, à la suite d'un sénatus-consulte, des vœux et un sacrifice annuels furent institués pour le salut de l'empereur et l'éternité de l'empire⁷. Cette cérémonie, qui n'existait pas avant Domitien et qui disparut

2097 (1^{er} octobre 80 - 30 septembre 81). On lit dans Suétone (*Domitien*, 3) : *Domitiam, ex qua in secundo suo consulatu filium tulerat duxit, alteroquo anno consulavit Augustam (Il répudia sa femme Domitia, il en avait eu une fille pendant son second consulat, et, l'année suivante, il l'avait saluée du nom d'Augusta)*. Ce passage est certainement altéré ou inexact, puisque le second consulat de Domitien date de 73 et que Domitia ne reçut le titre d'Augusta qu'en 81. Mommsen (*Staatsrecht*, II, p. 821, n. 4) propose de lire : *filium tulerat, alterumque imperii altero anno, consulaverat ut Augustam*. Mais rien n'indique que Domitien ait eu deux fils. — Domitia reçut le droit de battre monnaie en or, en argent et en bronze (voir Cohen, I, p. 535 et suiv.). Elle semble avoir eu une maison fort importante (voir C. I. L., VI, 8570 ; IX, 3419, 3432, 3469, etc.).

¹ Dion Cassius, LXVII, 4. L'auteur dit dans le même passage que Domitien fut élu consul pour dix ans (en 84) et reçut la censure à vie (en 85).

² Dion Cassius, *loc. cit.* : *στολή ἐπινίκιος*. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 417. — Polemius Silvius (édit. Mommsen, *Chronica minora*, p. 547) dit de Domitien que le premier parmi les empereurs il porta une chlamyde de pourpre, *chlamyden biatteam*. Il s'agit probablement aussi, dans ce passage, de la toge triomphale.

³ Suétone, *Domitien*, 13. Dion Cassius, LXVII, 4. Martial, IX, 1 (vers écrits en 93-94 : voir Friedlander, préface de l'édition de Martial, p. 61)

*Dam Janus hiemes, Domitianus autumnos,
Augustus annis commodabit aestate,
dum grande famuli nomen asseret Rheni
Germanicarum magna lux kalendarum.*

Stace, *Silves*, IV, 1, 42 (vers écrits en 95) :

*..... nondum omnis honorem
Annus habet, cupiuntque decent tua nomine menses.*

Inscription du musée de Florence (Dutschke, *Antike Bildwerke in Oberitalien*, III, p. 165, n° 327 : *exces(sit) VIII k[al(endas)] Germ[anic(ae)] Saeniano et Blaeso co(n)s(ulibus)* <c'est ainsi probablement qu'il faut lire>. Cette inscription est de 89. — Voir encore Plutarque, *Numa*, XIX, 6 ; Macrobie, I, 12, 36 ; Pline ; *Panég.*, 54 ; Eusèbe, *Chronologie*, p. 160, 161 (édition Sckône).

On trouve dans les auteurs des indications diverses sur la date du changement du nom des deux mois. Selon Suétone, il eut lieu : *post duos triumphos* (c'est-à-dire après 89), *Germanici cognomino adsumpto*. Mais ce passage contient une erreur, car Domitien s'appela Germanicus dès la fin de 83, après son premier triomphe (voir chap. VI). Dans la *Chronologie* d'Eusèbe, le changement du nom des deux mois est indiqué en 2102 (version arménienne, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 85 au 30 septembre 86 (ou en 2103 (version de saint Jérôme) ; cf. *Chronique pascale*, I, p. 466, qui l'indique en 86. Dion Cassius (LXVII, 4) place le changement de nom du mois d'octobre après le premier triomphe cette (en 83). Il ne parle pas du mois de septembre. — Quant aux inscriptions, elles nous apprennent qu'en 87 le mois de septembre portait encore son ancien nom (C. I. L., VI, 2065 ; cf., pour 84 et 85, *Ephem. epigr.*, V, p. 93 et C. I. L., III, p. 855) et qu'en 89 il s'appelait Germanicus (inscription du musée de Florence citée plus haut). Pour le mois d'octobre, on sait seulement qu'il portait encore son ancien nom en 87 (C. I. L., VI, 2065). — Après le meurtre de Domitien, les mois de septembre et d'octobre reprirent leurs anciens noms (Plutarque, *Numa*, XIX, 6. Macrobie, I, 12, 37).

⁴ Pline, *Panég.*, 54. *certamen adulationum (non pour disputer entre nous de flatterie)* ; 55 : *novitas omnis adulationis consumpta (l'adulation a tari depuis longtemps les sources de la nouveauté)*. Cf. 2 et 72.

⁵ Pline, *Panég.*, 52 (début) et 54. Suétone, *Domitien*, 13.

⁶ Pline, *Panég.*, 52 (allusion aux nombreux sacrifices que l'on faisait alors au génie de l'empereur).

⁷ Voici quelle fut la formule de ces vœux (C. I. L., VI, 2064) : *Iuppiter O(ptime) M(axime) Capitoline, si Imp(erator) Caesar, Divi Vespasiani f(ilius), Domitianus Aug(ustus) Germanic(us),*

après lui, avait lieu le 22 janvier¹. — En 87, avant le 22 janvier et sans doute après le 8, on trouve encore mentionnés, dans les *Actes des Arvales*, des vœux prononcés *pro salute e[st] incolumitate Imperatoris Caesaris Domitiani Augusti] Germanici*, avec promesse d'un sacrifice aux trois divinités du Capitole². Nous en ignorons la cause.

L'exemple donné par le Sénat trouva partout des imitateurs. On lit dans les écrivains de cette époque, Martial, Stace, Silius Italicus, Quintilien³, les plus basses adulations à l'adresse de Domitien. Dans les festins, on chantait ses louanges ; au théâtre, des acteurs récitaient des éloges du prince⁴. De riches Romains donnaient des jeux splendides à l'occasion de ses victoires⁵. Dans le monde entier, des statues lui étaient élevées⁶ ; celles qui étaient placées au Capitole ne pouvaient être qu'en or et en argent et devaient avoir un poids déterminé⁷. Des sacrifices étaient célébrés à son intention par des particuliers. Nous lisons sur une inscription⁸ qu'à la suite d'un vœu pour le salut de Domitien, L. Domitius Phaon concéda à un collègue du dieu Silvain d'importants fonds de terre, à condition que le revenu en fût employé à des festins qui se feraient tous les ans le 1^{er} janvier, le 11 février (anniversaire de la naissance de Domitia), le jour de la fête de Silvain (en juin), le jour de la fête des Rosalia (en juin), le 24 octobre (anniversaire de la naissance de Domitien), *pro salute optum[i] principis et domini*⁹.

Par le luxe inouï que Domitien déployait à une époque où la noblesse menait une vie beaucoup moins brillante que sous la dynastie julio-claudienne¹⁰, il se

pontifex maximus, trib(unicia) pot(estate), censor perpetuus, pater patriae, ex cuius incolumitate omnium salus constat, quem nos sentimus dicere, vivet domusque eius incolumis erit a(n)te d(i)em XI k(alendas) Februar(ias), quae proximae populo Romano Quiritibus, rei publicae populi Romani Quiritium erunt, et eum diem eumque salvum servaveris ex periculis, si qua sunt eruntve ante eum diem, eventumque bonum ita, uti nos sentimus dicere, dederis, eumque in eo statu quo nunc [est], aut eo meliore servaveris, custodierisque aeternitate[m] imperii, quod [susci]piendo ampliavit, ut voti compotem rem publicam saepe facias, ast tu ea ita faxis, tum tibi bove auratio vovemus esse futurum. — Plinius, *Panég.*, 67 : *a Nuncupare vota et pro aeternitate imperii et pro salute principum, immo pro salute principum ac propter illos pro aeternitate imperii solebamus* (Nous prononçons des vœux pour l'éternité de l'empire et pour le salut des princes — je me trompe, pour le salut des princes, et, à cause d'eux, pour l'éternité de l'empire).

¹ Voir Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, p. 109 et suiv.

² C. I. L., VI, 2065. Cette cérémonie dut être importante, puisque Domitien lui-même y assista.

³ Silius Italicus, *Punica*, III, 607 et suiv. Quintilien, *Institution oratoire*, IV, proœmium ; X, 1, 91 et 92. Pour Stace et Martial, il est inutile de citer les passages fort nombreux auxquels nous faisons allusion. — Tacite, *Agricola*, 43 : *Caeca et corrupta mens [Domitiani] assiduis adulationibus erat* ([Domitien] aveuglé et avili à force d'être adulé sans cesse).

⁴ Plinius, *Panég.*, 54.

⁵ Martial, VIII, 78. Voir aussi Stace, *Silves*, I, 2, 181 (mais le sens de ce vers peut être discuté).

⁶ Dion Cassius, LXVII, 8.

⁷ Suétone, *Domitien*, 13 ; cf. Plinius, *Panég.*, 52. Priscilla, femme d'Abascantus, secrétaire *ab epistulis* de Domitien, recommanda en mourant à son mari d'élever au Capitole une statue en or de l'empereur, du poids de cent livres (Stace, *Silves*, V, 1, 188) :

*Da Capitolinis aeternam sadibus aurum
quo niteant sacri centeno pondere vultus
Caesaris*

⁸ C. I. L., X, 444.

⁹ Voir encore C. I. L., VI, 541. — L'inscription C. I. L., X, 9757, qu'on a voulu rapporter à Domitien (voir Mommsen, *Hermès*, I, 1866, p. 155, note, et Wilmanns, *Exempta inscriptionum latinarum*, n° 149) est fort mutilée et l'on ne peut savoir avec certitude à quel empereur elle s'adresse. Il s'agit peut-être des deux petits-fils d'Auguste (voir Mommsen dans le Commentaire à l'Inscription, au Corpus).

¹⁰ Voir Tacite, *Annales*, III, 55 ; Martial, V, 19 ; XII, 36 ; XIV, 122. — Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6^e édit., p. 249-250.

distinguaient de tous les Romains¹. Les regardant comme ses sujets, il les tenait à distance et évitait de se montrer familier avec eux. Il voulait qu'on lui baisât les pieds ou les mains², il se faisait porter lorsqu'il paraissait en public³. Il empêchait les particuliers de parvenir à une trop grande réputation⁴ ; sous son règne, les itérations de consulats furent moins fréquentes que sous Vespasien⁵. Il cherchait à rabaisser, ceux que leurs talents élevaient au-dessus de tous et à rehausser sa gloire on se parant de la leur : ce fut ainsi qu'il s'attribua tous les succès militaires de ses généraux, même lorsqu'il n'y avait pris aucune part⁶ ; il put de cette manière acquérir sans peine un grand nombre de salutations impériales. Il était mal disposé pour les hommes d'une naissance illustre, et d'ordinaire il ne leur facilitait pas un avancement rapide dans la carrière des honneurs⁷.

Domitien se fit appeler *dominus*, titre qui n'était point une simple marque de déférence ou de politesse⁸, mais par lequel les Romains se reconnaissaient comme ses sujets⁹. Il est vrai qu'il ne le prit pas officiellement, et qu'il refusa

¹ Sur le luxe de ses constructions, voir chapitre IV. — Suétone, *Domitien*, 9 : *Omnis circa se largissime pressentes nihil prius aut acrius monuit, quam ne quid sordide facerent (Il traitait largement tous ceux de sa suite, et leur recommandait surtout d'éviter la ladroterie).*

² Pline, *Panég.*, 24 [à Trajan] : *Non tu civium amplexus ad pedes tuos deprimis (On ne vous voit pas renvoyer à vos pieds les embrassements du citoyen humilié).* Cf. Dion Cassius, LXVII,13 ; Épictète, *Dissert.*, IV, 1, 17. Il n'alla cependant pas aussi loin à cet égard que Caligula (voir Friedlander, *Sittengeschichte*, I, p. 161). A son retour de Bretagne, Agricola, bien qu'accueilli très froidement par le prince, reçut de lui un baiser (Tacite, *Agricola*, 40).

³ Pline, *loc. cit.* : *Ante te principes fastidio nostri et quodam aequalitatis metu usent pedum amiserant : illos... umeri cervicesque servorum super ora nostra [vehebant] (Les autres princes, par dédain pour nous, ... avaient perdu l'usage de leurs pieds. Des esclaves, les épaules courbées sous le faix, les portaient au-dessus de nos têtes).* Cf. *Panég.*, 22 ; Suétone, *Domitien*, 19.

⁴ Tacite, *Agricola*, 39 : *Id sibi maxime formidolosum, privati hominis nomen supra principes attolli (Il redoutait par dessus tout que le nom d'un simple particulier suscitât une admiration bien plus vive que son titre de prince).*

⁵ Ce fut sous son règne que les personnages suivants reçurent le consulat pour la seconde fois : en 83, Q. Petillius Refus (Klein, *Fasti consulares*, p. 47 ; il était fils de Petillius Cerialis, par conséquent parent des Flaviens) ; — en 90, M. Cocceius Nerva (Klein, p. 49) ; — L. Norbanus Appius Maximus (C. I. L., VI, 1347) ; — T. Aurelius Fulvus, (*Capitolin, Vie d'Antonin*, 1) ; — peut-être aussi Arrius Antoninus (*Capitolin, loc. cit.* ; Pline, *Lettres*, IV, 3, 1). — Rutilius Gallicus et M. Arrecinus Clemens purent être consuls pour la seconde fois sous Vespasien ou Titus (voir Nohl dans Friedlander, *Sittengeschichte*, III, p. 482 ; C. I. L., XII, 3637). T. Flavius Sabinus fut désigné à un second consulat sous Domitien (voir Suétone, *Domitien*, 10) ; son premier consulat date de 82 (Klein, p. 47).

C. Vibius Crispus et A. Didius Gallus Fabricius Veiento furent consuls pour la troisième fois sous Domitien. Voir le scoliaste de Juvénal (IV, 94), citant des vers de Stace sur la guerre faite par Domitien contre les Cattes en 83 :

*Lumina Nestorei mitis prudentia Crispi
et Fabius Veiento ; potentem signet utrumque
purpura : ter memores implerunt nomine fastos.*

Inscription publiée dans le *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, III, 1884, p. 86 : *A. Didius Gallus [F]abricius Veiento, co(n)s(ul) III*. Le troisième consulat de ces deux personnages semble devoir être placé en 83 (voir plus loin).

⁶ Dion Cassius, LXVII, 6. Pline, *Panég.*, 56.

⁷ Pline dit dans son *Panégérique*, 69 : *Tandem orgo nobilitas non obscuratur, sed inlustratur a principe ; tandem illos ingentium virorum nepotes, illos posteros libertatis nec terret Caesar, nec pavet (Le temps est donc venu où la noblesse, au lieu d'être éclipsée par le prince, reçoit de lui un nouvel éclat! Enfin ces descendants des héros, ces derniers fils de la liberté, César ne les effraye ni ne les redoute).* Il s'agit de dispenses d'âge et d'intervalle dans la gestion des magistratures.

⁸ Voir à ce sujet Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6e édit., p. 442 et suiv.

⁹ Voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édition, p. 760. — Pline, *Panég.*, 45 [à Trajan] : *Scis ut sent diversa natura dominatio et principales, ita non aliis esse principem grationem, quam qui maxime dominum graventur (Vous savez que si la nature a mis entre un maître et un prince une différence profonde, le gouvernement d'un prince n'agrée à personne plus qu'à ceux qui abhorrent davantage*

d'abord de l'accepter en public¹ ; maison le trouve très fréquemment dans les vers de Stace et de Martial² et sur quelques inscriptions sans caractère officiel³.

Domitien voulut même donner à sa personne un caractère sacré⁴. Vespasien avait reçu les honneurs de la consécration après sa mort ; sa fille Flavia Domitilla avait aussi été divinisée⁵. Titus la fut à son tour au début du règne de Domitien⁶. Quand le jeune fils de Domitien et Julia Augusta, fille de Titus, moururent, ils prirent aussi place parmi les *Divi*⁷. Domitien fut ainsi tifs, frère, père, oncle de personnages mis au rang des dieux⁸. Leur culte, dont fut chargé un collège de

le pouvoir d'un maître). L'orateur oppose donc au princeps, premier citoyen de l'État, le *dominus*, maître absolu.

¹ Stace dit que dans une fête (probablement célébrée le 1er décembre 89, voir chapitre VI) où Domitien montra une grande libéralité, le peuple l'appela *dominus* et il ajoute : *Hoc solum vetuit licore Caesar* (*Silves*, I, 6, 84), Domitien suivait l'exemple d'Auguste (Suétone, *Auguste*, 53). — Plus tard, il se montra moins rigoureux à cet égard. Voir Suétone, Domitien, 13 : *Acclamari etiam in amphitheatro epuli die libenter audivit : domino et dominae féliciter ! (Un jour de festin public, il fut très flatté que l'on criât dans l'amphithéâtre: Vive le maître et la maîtresse !)*

² On trouve chez ces deux poètes les expressions : *dominus terrarum* (Martial, I, 4, 2 ; VII, 5, 5 ; Stace, *Silves*, III, 4, 20, etc.) ; *dominus mundi* (Martial, VIII, 32, 6) ; *dominus*, d'une manière absolue (Martial, II, 92, 4 ; IV, 28, 5 ; V, 2, 6 ; V, 5, 3 ; VI, 64, 14 ; VIII, préface ; VIII, 1, 1 ; VIII, 82, 2 ; IX, 20, 2 ; IX, 24, 6 ; IX, 84, 2 ; Stace, *Silves*, préface du livre IV ; IV, 2, 25 ; V, 1, 42, 74, 94, 112, 261). Cf. Pline, *Panég.*, 2, 52, 55, 88 ; Dion Chrysostome, *Discours*, I, p. 5, édition Dindorf ; Juvénal, IV, 96. — Stace (*Silves*, IV, 1, 46) nomme Domitien *rex*. C'est le seul exemple que l'on trouve de cette appellation qu'évitaient les empereurs : peut être faut-il lire, comme le propose Markland, *dux*. Martial (XII, 15, 5) qualifie aussi Domitien de *rex*, mais après sa mort (cf. *Livre des spectacles*, II, 3, et l'observation de Friedlander dans son édition à cet endroit).

³ C. I. L., X, 444, ligne 21 : *optum[i] principes et domini*. On doit remarquer que l'inscription fut gravée par les soins de L. Domitius Phaon qui était sans doute le fils d'un affranchi de l'impératrice Domitia ou de son père Cn. Domitius Corbulo. — C. I. L., VI, 23454 : *Olympus, domin(i) Domitiani Aug(usti) servus vern(a), Rom(ae) natus*. Il s'agit, comme on le voit, d'un esclave de Domitien. — Il faut ajouter trois inscriptions grecques d'Égypte, C. I. G., 5042, 5044 (dédiées toutes deux par des soldats d'une cohorte auxiliaire) ; et addit.. 4716 d, 10. On y lit *Δομιτιανοῦ τοῦ κυρίου*.

⁴ Zonaras, XI, 19, p. 500, édit. Pinder : *ἡδὴ γὰρ καὶ θεὸς ἡξίου νομιζεσῶναι*. Pline, *Panég.*, 49 : *divinitas sua* ; cf. 33. Voir encore Suidas, *sub verbo Δομητιανός* et Cédrenus, I, p. 429, édit. Bekker.

⁵ C. I. L., V, 2829. Monnaies dans Cohen, I, p. 426 et suiv. Stace, I, 1, 98. Il s'agit bien dans ces textes de la fille et non de la femme de Vespasien : voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 822, n. 1.

⁶ Dion Cassius, LXVII, 2. Suétone, *Domitien*, 2. Cohen, I, p. 461, 462, 468. C. I. L., VI, 945, etc. D'après Suétone (*Titus*, II), il semblerait que Titus fut divinisé dès le lendemain de sa mort. Cependant, le 1^{er} octobre 81, le nom de *Divus* ne lui est pas donné : *Juliae, T(iti) imp(eratoris) f(illae), Aug(ustae)* (C. I. L., VI, 2060). — Après la mort de Titus, le Sénat lui éleva un arc de triomphe qui existe encore, son culte fut célébré dans le temple de Vespasien ; des monnaies portant son nom furent frappées.

⁷ Pour Julia Augusta, voir chapitre VII. — Des monnaies donnent au fils de Domitien le nom de *Divus Caesar* ; voir Cohen, I, p. 535 et suiv.

⁸ Stace, *Silves*, I, 1, 95 :

*...tua turba relicto
labetur caelo, misoebitque oscula juxta :
ibit in amplexas natus fraterque paterque,
et soror.*

Silius Italicus, *Punica*, III, 626 :

*...tarda senectam
hospitia excipient caeli, solisque Quirinus
concedet, mediumque pater fraterque lecabunt
siderei juxta radiabunt tempora nati*

Martial dit de Domitien (IX, 101, 22) :

[dedit] astra suis, caelo sidera.

quinze membres, les *sodales Flaviales Titiales*¹, fut célébré dans le temple de la famille flavienne que Domitien fit construire : il permit aussi au Sénat d'élever sur le Forum un temple à Vespasien². — Au Capitole, dans l'enceinte et sur les parvis du temple de Jupiter, les images du prince furent mêlées à celles des dieux³. Une femme ayant quitté ses vêtements devant une statue de Domitien, elle expia par la mort cet acte d'impiété⁴. — Martial, Stace appellent souvent l'empereur *deus*⁵, Jupiter⁶, *sacratissimus imperator*⁷. Il est qualifié de *θεός* sur une monnaie asiatique⁸ et sur une inscription de Chersonesos⁹. A Athènes, on l'appela *Ζεύς ἔλευθέριος*¹⁰. Lui-même, il osa dire, quand il se réconcilia avec sa femme Domitia, dont il s'était auparavant séparé, qu'il l'avait rappelée à son

Cf. Stace, *Silves*, I, 1, 74 ; IV, 3, 139. Pline, *Panég.*, 11, parle des princes *divinitate parentum desides et superbos*. C'est évidemment une allusion à Domitien. Cf. même chapitre : *dicavit caelo... Domitianus Titum... ut dei frater videretur*.

¹ Sur les *sodales* (on trouve aussi l'expression *sacerdotes*) *Flaviales*, appelés, depuis la consécration de Titus, *Flaviales Titiales*, voir Bourlier, *Essai sur la culte rendu aux empereurs romains*, p. 87-88. Après la consécration de Titus, on les appela aussi, par abréviation, soit *Titiales*, soit *Flaviales*. Il ne faudrait pas croire, d'après cette inscription (*Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, III, 1884, p. 86) : *A. Didius Gallus [F]abricius Veiento, co(n)s(ul) III, XV vir sacris faciend(is), sodatis Augustat(is), sod(alis) Flavialis, sod(alis) Titialis*, etc., qu'il y ait eu, pendant un temps, deux collèges : un des *Flaviales*, un autre des *Titiales*. Veiento a dû être nommé, après la consécration de Vespasien en 79, *sodalis Flavialis* ; puis, après la consécration de Titus, *sodalis Flavialis Titialis*. La répétition de *sodalis* est incorrecte, mais elle s'explique, dans une certaine mesure, par le fait que Veiento ne fut pas nommé d'un coup *sodalis Flavialis Titialis*. — Suétone, *Domitien*, 4 : *adsidentibus Diali sacerdote et collegio Flavialium (Il était assisté du flamme de Jupiter et du collège des prêtres Flavians)*. v C. I. L., XI, 1430 *G. Bellicus Natalis Tebanianus co(n)s(ul), XV vir Flavialium*, inscription dans laquelle il me semble difficile de rapporter *XV vir* à autre chose qu'à *Flavialium*. Ce personnage fut consul en 87 (Klein, *Fasti consulares*, p. 48).

² Voir chap. IV.

³ Pline le Jeune, *Panég.*, 52.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 12.

⁵ Martial, XIII, 74, 2 ; IV, 1, 10 ; V, 3, 6 ; V, 5, 2 ; VII, 5, 3 ; VII, 8, 2 ; VII, 40, 2 ; VII, 99, 8 ; VIII, 8, 6 ; VIII, 82, 3 ; IX, 28, 8. Il avait déjà donné ce nom à Titus (*Liber spectaculorum*, 17, 4) : l'expression *deus* est du reste appliquée à l'empereur dès l'époque d'Auguste (voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 759, n. 3). Stace, *Silves*, I, 1, 62 ; IV, 3, 128 ; V, 1, 37 ; V, 2, 170. — Martial, VIII, préface : *caelesti verecundia tuae* ; V, 5, 7 : *Capitolini caelestia carmina belli*. Quintilien, *Inst. orat.*, IV, proœmium, 2 : *honorem judiciorum caelestium*. Stace, *Silves*, III, 4, 53 : *caelestes oculus*. — Pline (*Panég.*, 2) dit à Trajan, en faisant allusion à Domitien : *Nusquam ut dao, nusquam ut numini blandiamur (Ne nous faisons point un dieu pour le flatter)*. Cf. *Panég.*, 33.

⁶ Martial, XIV, 1, 2 ; IV, 8, 12 ; V, 6, 9 ; VIII, 15, 2 ; IX, 28, 10 ; IX, 36, 2 ; IX, 86, 8. Stace, *Silves*, I, 6, 27 ; III, 4, 18. — Martial appelle souvent Domitien *Tonans* : VI, 10, 9 ; VII, 56, 4 ; VII, 99, 1 ; IX, 39, 1 ; IX, 65, 1 ; IX, 86, 7. Cf. Stace, *Silves*, IV, 4, 58.

⁷ Stace, préface des livres II et III des *Silves*. Observons cependant que le prince qualifié de *sanctissimus imp(erator)* dans une inscription de Rome (C. I. L., VI, 3828) ne semble pas être Domitien, mais Vespasien divinisé (cf. Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, IV, 45). Le *sacratissimus imp(erator)* mentionné dans une autre inscription (C. I. L., III, 355) n'est pas Domitien, comme on l'a cru (voir Mommsen, *Ephemeris epigraphica*, IV, p. 502). — Quintilien, *Inst. Orat.*, IV, proœmium, 3 : *sanctissimus censor*, Stace, préface du livre IV des *Silves* : *sacratissimis epulis* ; V, 1, 85 : *sacra domo* ; V, 1, 111 : *sacratos ante pedes domini* ; V, 1, 187 : *sacrum latus* ; V, 2, 177 : *sacer Germanicus*, Martial, IV, 2, 4 : *sancto cum duce* ; IV, 30, 3 : *sacris piscibus* ; V, 6, 8 : *sanctoris aulae* ; VI, 76, 1 : *sacri lateris* ; VI, 91, 1 : *sancta censura* ; VII, 1, 4 : *pectore sacro* ; VIII, préface : *majestatem sacri nominis tui*.

⁸ Monnaie de Temnos, en Éolie : *Θεόν Δομιτιανόν αὐτοχράτορα* (Mionnet, *Supplément*, VI, p. 42 : cf. *Description*, III, p. 28, n° 169).

⁹ *Bull. corr. hellén.*, XI, 1887, p. 164. — Sur une monnaie de Smyrne (Mionnet, III, p. 226, n° 1262), Domitia est qualifiée de *Θεά*.

¹⁰ C. I. A., III, 1091. — Mais on sait que, dans cette partie de l'empire, on ne répugna jamais à diviniser les empereurs vivants (voir Bourlier, *Essai sur la culte rendu aux empereurs romains*, p. 52).

pulvinar¹. Philostrate va jusqu'à prétendre qu'il voulait qu'on le proclamât officiellement fils de Minerve, la déesse vierge, et qu'un fonctionnaire fût mis en jugement pour avoir négligé de le faire dans des prières publiques². Mais il faut ajouter que ce récit est fort peu vraisemblable³.

Les noms réunis de *dominus* et *deus* ne furent pas portés par Domitien officiellement. Mais il fit un jour écrire en tête d'une circulaire qui devait être expédiée au nom de ses procurateurs *dominus* et *deus noster sic fieri jubet*, et depuis lors on lui donna d'ordinaire ce titre, soit par écrit, soit dans la conversation⁴.

En un mot, le prince n'apparaissait plus désormais comme le premier citoyen de l'État : il semblait un monarque, un maître et un dieu.

De même que son père, Domitien voulut assurer l'empire à la maison flavienne⁵. Domitia lui avait donné en 73 un fils en l'honneur duquel furent peut-être frappées quelques monnaies⁶. Mais il mourut fort jeune⁷. En 90, Domitia devint enceinte et l'enfant dont on attendait alors la naissance fut célébré par Martial (VI, 3) dans ces vers où l'hérédité du pouvoir impérial est nettement exprimée : *Nais, nom promis au Dardanien Iule, vrai rejeton des dieux, nais, enfant illustre, afin que ton père te remette après des siècles les rôles éternelles et que tu gouvernes le monde, vieillard associé à un vieillard*. Mais, si cet enfant naquit, il ne vécut pas ; car il n'en est parlé nulle part ailleurs. Domitien, sans enfants, ne renonça cependant pas à faire de l'empire une propriété héréditaire de la famille flavienne. Vers la fin de son règne, il destina sa succession aux deux fils de son

¹ Suétone, *Domitien*, 13. Les *pulvinaria* étaient, comme on le sait, des coussins sur lesquels étaient placées les images des dieux dans les occasions solennelles.

² Philostrate, *Apollonius*, VII, 24.

³ Dans ce vers de Stace, *Silves*, I, 1, 105

*Certus amos terras et quae tibi temple dicamus
ipse colas.*

il s'agit peut-être d'un temple élevé au Génie de l'empereur, mais bien plutôt du temple de la famille flavienne (voir ch. IV).

⁴ Suétone, *Domitien*, 13. — Zonaras, XI, 19, p. 500 : *καί δεσπότη χαλούμενος καί θεός υπερηγάλλετο ταῦτα οὐ μόνον ἐλέγετο, ἀλλά καί ἐγράφετο*. Dion Cassius, LSVII, 13. Dion Chrysostome, *Discours* 45, II, p. 118, édit. Dindorf. Paul Orose, VII, 10. Dans Martial, Domitien est qualifié pour la première fois de *dominus* et *deus* au livre V, 8, 1 (ce livre fut édité à la fin de l'année 89, voir chapitre V). Dans la suite, le poète employa assez fréquemment cette expression : VII, 34, 8 ; VIII, 2, 6 ; IX, 66, 3 ; cf. VIII, 82, 2 et 3 ; X, 72, 3. — Saint Jérôme (traduction de la *Chronologie* d'Eusèbe, p. 161, édition Schöne), dit que Domitien se fit appeler *dominus* et *deus* à partir de 2102 (1^{er} octobre 85 - 30 septembre 86). Cette indication ne se trouve pas dans la version arménienne d'Eusèbe.

⁵ Pline le Jeune, dont on connaît l'hostilité à l'égard de Domitien, se déclare contre l'hérédité du pouvoir impérial (*Panég.*, 7).

⁶ Monnaies de Smyrne portant l'inscription : *Οὐεσπασιανός νεώτερος* (Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, VI, p. 402 ; Cohen, I, p. 539). C'est au fils de Domitien qu'on doit vraisemblablement les rapporter : Mowat, *Bulletin épigraphique*, V, 1885, p. 236 ; en voir une reproduction dans Bernoulli, *Römische Ikonographie*, II, partie II, planches de monnaies II, n° 16. Il faut peut-être aussi lui attribuer des tessères de petit bronze, représentant un enfant aux cheveux bouclés, qu'on croit communément être Annus Véras, fils de Marc-Aurèle (voir Mowat, *loc. cit.*). — Il porta la *cognomen* de César (monnaies citées note suivante ; Martial, IV, 3, 8).

⁷ Le *Divus Caesar, Imp(eratoris) Domitiani f(ilius)*, apparaît sur les revers de plusieurs monnaies de Domitia (Cohen, I, p. 535 et suiv.). Domitien, nommé sur l'avvers, ne porte pas le surnom de Germanicus. Cet enfant mourut donc, semble-t-il, avant la fin de 83. En tout cas, il ne vivait certainement plus au mois de décembre 88 (voir Martial, IV, 3 et Friedlander, édition de Martial, préface, p. 55). Sur les monnaies de Domitia, son fils est représenté fort jeune (voir la reproduction d'une de ces monnaies dans Cohen, p. 535).

cousin Flavius Clemens¹ et de sa nièce Maxis, Domitilla². Il donna à ces enfants les noms de Vespasien et de Domitien³, et chargea le célèbre Quintilien de leur instruction⁴. — A partir de son règne, les vœux prononcés pour le salut du prince le furent aussi pour toute sa maison⁵.

Les tendances monarchiques de Domitien se manifestèrent sur-tout dans la conduite qu'il tint à l'égard du Sénat. — Au début de 85, il se fit conférer par cette assemblée la puissance censoriale. Peu de temps après, dans le cours de la même année, il reçut la censure à vie⁶. Ce fait a une grande importance dans l'histoire générale de l'empire⁷. La charge de censeur conférait au prince le droit d'allection, c'est-à-dire le droit de faire entrer dans le Sénat des hommes qui n'avaient pas exercé la préture, le tribunat ou l'édilité, la questure⁸, et de leur assigner un rang parmi ceux qui avaient géré ces charges. De plus, le censeur pouvait élever un sénateur, appartenant à la classe questorienne ou à la classe tribunitienne, à une classe supérieure. Il n'avait pas à tenir compte des prescriptions d'intervalle et de suite régulière exigées dans la gestion des magistratures. Il était maître de modifier à son gré la composition et la hiérarchie du Sénat, sans que cette assemblée eût à se prévaloir de son droit d'élection pour inter-venir. D'ailleurs, en multipliant les allections, il pouvait désormais accroître à son gré le nombre des personnes éligibles aux magistratures, nombre qui jusque-là était à peine supérieur à celui des charges à

¹ Clemens était fils de T. Flavius Sabinus : Suétone, *Domitien*, 15, dit qu'il était cousin germain de l'empereur du côté paternel. Cf. Dion Cassius, LXVII, 14.

² Sur Domitilla et sur sa parenté avec Domitien, voir ch. X.

³ Suétone, *Domitien*, 15.

⁴ Quintilien, *Inst. orat.*, IV, proœnem., 2.

⁵ C. I. L., VI, 2065 (cf. 2067) :... [pr]o salute imp(eratoris) Caesaris, Divi Vespasiani f(ili), Domi[tiani] Aug(usti) Germani]ci, pontif(icis) maximi et Domitiae Aug(ustae) [ceniugis eius et Iulia]e Aug(ustae) totique domui eorum. Voir, à ce sujet, Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 826, n. 2.

⁶ Le 3 septembre 84, Domitien n'avait encore ni la censure, ni la puissance censoriale (voir le diplôme militaire publié dans l'*Ephemeris epigraphica*, V, p. 93). Le 5 septembre 85, il avait la *ensoria potestas* (C. I. L., III, p. 855). Au commencement de 86, il est appelé censor perpetuus (le 22 janvier, voir C. I. L., VI, p. 2064 ; le 17 février, voir C. I. L., III, p. 856 ; le 13 mai, voir C. I. L., III, p. 857). Voilà ce que nous apprennent les inscriptions. — Quant aux monnaies, les premières qui indiquent la puissance censoriale remontent à 85, car celle de 84 que cite Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, VI, p. 379, semble avoir été mal lue. Cette indication ne se trouve pas sur neuf monnaies (Cohen, *Domitien*, 360-368) portant la titulature suivante : *tr. pot. IIII* (13 septembre 84 -12 septembre 85), *imp. VIII, cos. XI* (à partir du 1er janvier 85). La *ensoria potestas* est au contraire mentionnée sur une monnaie où on lit la même titulature (Cohen, *Domitien*, 176) et sur toutes celles où Domitien est qualifié *tr. pot. IIII, imp. IX*, (il était certainement *imp. IX* le 5 septembre, voir diplôme cité), *cos. XI* ; elles sont au nombre de six (Cohen, *Domitien*, 178-183 ; cf. encore 24 et 28). Par conséquent, cet empereur reçut la *ensoria potestas* quelque temps après le 1^{er} janvier et quelque temps avant le 14 septembre. — Sur neuf monnaies frappées certainement en 85, Domitien est appelé *ens(or) per(petuu)s* (Cohen, *Domitien*, 13, 18, 119, 308, 419, 431, 470, 509, 642) ; peut-être reçut-il ce titre aux seconds comices de l'année, vers le mois d'octobre (voir Chambalu, *De magistratibus Flavioorum*, p. 19). Cependant les mots *ens(oria) pot(estate)* se lisent encore sur une monnaie de 86 (Cohen, *Domitien*, 198, musée de Vienne) : mais elle a été peut-être mal lue. — Domitien semble être entré en fonctions immédiatement après avoir été élu, comme les censeurs de la république (Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 341), car sur aucun monument il n'est, comme Vespasien et Claude (Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 579, ne 1 ; C. I. L., XI, 3605 ; C. I. L., II, 5217), qualifié de *ensor designatus*. — La création du bureau impérial a *ensibus* ne doit pas, comme l'a cru Hirschfeld (*Verwaltungsgeschichte*, p. 17 et suiv.) être mise en relation avec la censure de Domitien (voir Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 490).

⁷ Voir Bloch, *De decretis functorum magistratuum ornamentis*, p. 88, 105. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 944.

⁸ L'*allectio inter quaestorios* était cependant très rare.

conférer : les *allecti inter quaestorios, tribunicios, praetorios* avaient en effet le droit de se porter candidats aux magistratures supérieures à celle de leur classe, comme les anciens questeurs, tribuns ou édiles, préteurs, ce qui pouvait permettre à l'empereur de faire de son droit de recommandation dans les élections un usage plus efficace que par le passé. Il avait le droit de chasser de la curie ceux qui lui paraissaient indignes d'en faire partie. — Or, ces droits ; Domitien les reçut à vie, il les exerça quand il lui plut et il les exerça sans collègue : jusqu'alors il y avait toujours eu deux censeurs en charge. Il fut désormais libre de faire entrer dans la curie des chevaliers dont il avait éprouvé le mérite et le dévouement, il put récompenser le zèle des sénateurs par une promotion à un rang supérieur, il eut enfin une arme contre ceux qui se montraient trop hostiles.

Nous ne savons pas quel usage Domitien fit de son droit de recommandation dans les élections. Il ne serait pas impossible qu'il l'ait étendu aux charges du vigintivirat, dont le Sénat disposait librement jusqu'alors : ce qui avait son importance, le vigintivirat ouvrant la carrière sénatoriale. Une phrase de Pline le Jeune, bien peu précise il est vrai, semblerait l'indiquer¹. Dans ce cas, on pourrait supposer que Domitien conféra le laticlave plus fréquemment que ses prédécesseurs, pour augmenter ainsi le nombre des jeunes gens éligibles au vigintivirat et pour pouvoir par conséquent exercer plus librement son droit de recommandation. Mais ce ne sont là que des hypothèses.

Sous cet empereur, le Sénat ne prit guère part aux affaires publiques. Il eut, il est vrai, d'importants procès politiques à juger, surtout vers la fin du règne, mais nous verrons que dans ces circonstances il fut forcé de se décimer lui-même. Son activité législative semble avoir été fort restreinte² : Pline le Jeune dit qu'alors on ne discutait pendant les séances aucune question sérieuse³ : quand les sénateurs ne se réunissaient pas pour décerner au prince de nouveaux honneurs ou se faire les complices de ses crimes, ils délibéraient sur l'institution d'un collège d'artisans, sur les autorisations que les communes leur demandaient pour l'augmentation du nombre de leurs gladiateurs⁴. Du reste même pendant la discussion d'affaires de ce genre, ils étaient contraints d'adresser des flatteries à l'empereur⁵.

Au point de vue administratif, nous constatons certains empiètements du prince sur les droits du Sénat et des magistrats de l'État. Nous savons par Frontin⁶ qu'il enleva au trésor de Saturne les revenus des aqueducs et se les attribua. C'étaient les sommes payées à l'*aerarium* par les propriétaires qui avaient une concession d'eau. Il ne faut pas oublier du reste que le prince supportait les frais

¹ *Panég.*, 69 [à Trajan] : *Nec ideo segnus iuvenes nostros exhortatus es senatum circumirent, senatui supplicarent, atque ita a principe sperarent honores si a senatu petissent* (Vous n'en fîtes pas moins à nos jeunes nobles une vive exhortation d'implorer l'appui des sénateurs, de solliciter leurs suffrages, de n'espérer du prince que les honneurs qu'ils auraient demandés au sénat). Là, comme partout ailleurs, Pline peut opposer la conduite de Trajan à celle de Domitien.

² On ne connaît qu'un sénatus-consulte du temps de Domitien qui soit relatif au droit civil (Galus, au *Digeste*, XL, 16, 1).

³ Pline, *Lettres*, VIII, 14, 8 : *Cum senatus... ad otium summum... vocaretur et... ludibrio... retentus nunquam seria... censeret*. Cf. VIII, 14, 2 et 3 ; *Panég.*, 66. Tacite, *Agricola*, 3.

⁴ Pline, *Panég.*, 54 : *De ampliando numero gladiatorum aut de instituendo collegio fabrum consulebamur* (Il s'agissait d'augmenter le nombre des gladiateurs, ou d'instituer un collège d'artisans).

⁵ Pline, *loc. cit.*

⁶ Frontin, *De Aquaeductibus*, 118 : *Quem reditum... in Domitiani loculos couersum justitia Divi Nervae populo restituit*.

de l'entretien des aqueducs¹. — L'institution des curateurs, chargés par l'empereur de la surveillance des finances d'un certain nombre de colonies et de municipes, fut une atteinte sérieuse portée au droit de haute surveillance que le Sénat possédait sur l'Italie et sur les provinces sénatoriales : elle date peut-être du temps de Domitien². — Une inscription³ nous apprend qu'après la mort d'un proconsul d'Asie, peut-être de C. Vettulenus Ciyica Cerialis, C. Minicius Italus, procurateur de l'empereur, fut chargé du gouvernement intérimaire de cette province sénatoriale, fait exceptionnel : l'intérim aurait dû être exercé par les légats du proconsul et le questeur⁴. — Les noms des proconsuls de Bithynie n'apparaissent plus sur les monnaies à partir du règne de Domitien. Peut-être faut-il voir aussi dans ce fait un empiètement du prince sur les droits du Sénat. — On trouve sous Domitien la mention de tributs de blés perçus par le fisc impérial dans la province proconsulaire d'Afrique⁵, et c'est à cette époque qu'est signalé pour la première fois le *fiscus Asiaticus*, destiné sans doute à la perception d'un impôt par tête dans la province proconsulaire d'Asie⁶. Si c'étaient là des innovations, les droits financiers du Sénat dans les provinces non impériales auraient reçu alors une grave atteinte. Mais il est très probable qu'avant Domitien plusieurs de ces provinces durent payer des contributions à l'empereur⁷.

Les gouverneurs et même les magistrats urbains furent soumis à une surveillance rigoureuse⁸. L'activité judiciaire des préteurs fut peut-être limitée par les progrès que dut faire à cette époque la juridiction civile et criminelle des préfets de la ville⁹. Toute initiative sérieuse fut enlevée aux consuls¹⁰.

Domitien montra un grand dédain pour les magistratures d'origine républicaine réservées à l'ordre sénatorial : il n'assistait pas aux comices dans lesquels ses consulats étaient proclamés devant le peuple¹¹ ; il négligeait, tous les devoirs

¹ Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 164.

² Voir chapitre V.

³ C. I. L., V, 875 : *proc(urator) provinciae Asiae, quam mandatu principes vice defuncti proco(n)s(ulis) rexit...* Ce personnage reçut des récompenses militaires sous Vespasien, alors qu'il était préfet d'une aile. Après sa procuratèle d'Asie, il exerça trois autres fonctions qui sont indiquées dans l'inscription, gravée en 105. La procuratèle d'Asie se place donc sous Domitien : voir à ce sujet Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 105.

⁴ Vers la fin du règne de Vespasien, la Bithynie fut gouvernée aussi par un procurateur impérial (Eckel, II, p. 404 ; Mionnet, *Description*, II, p. 408, n° 1 ; C. I. L., III, 6993), mais il semble que cette province ait alors cessé pour quelque temps d'être sénatoriale ; voir Hirschfeld, *Sitzungsberiche der höniglich-preussischen Akademie der Wissenchaften*, 1889, I, p. 420 et 428.

⁵ Stace, *Silves*, III, 3, 90.

⁶ C. I. L., VI, 8510 : *Hermas, Aug(usti) tib(erto), a cubiculo Domitiae Aug(ustae), Fortunatus f(i)lius, proc(urator) fisc(i) Asiatici, patri piissimo et indulgentissimo.*

⁷ Voir Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 13 et suiv. ; cf. 132-133. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 1006.

⁸ Suétone, *Domitien*, 8 : *Magistratibus quoque urbicis, provinciarumque praesidibus coercendis tantum curas adhibuit ut neque moderatiores umquam neque iustiores extiterint (Il s'appliqua tellement à retenir dans leur devoir les magistrats de Rome et des provinces, que jamais ils ne furent ni plus modérés, ni plus justes).*

⁹ Voir plus loin.

¹⁰ Pline, *Panég.*, 93 [à Trajan] : *Super omnia... praedicandum videtur quod pateris consules esse quos fecisti. Quippe nullum periculum, nullus ex principe motus consoleras animos doblitat et frangit : nihil invitis audiendum, nihil coactis decernendum erit (Vous permettez à ceux que vous faites consuls d'être consuls en effet. Aucun danger ne les menace, et la crainte du prince ne vient point affaiblir et abattre en eux les sentiments consulaires).*

¹¹ Pline, *Panég.*, 63. D'ailleurs, avant Trajan, la plupart des empereurs s'abstenaient d'y paraître.

qu'imposait la charge qu'il se faisait si souvent conférer¹ ; quand il déposait les faisceaux, il se contentait de le faire par un édit².

Il semble que l'intérêt de Domitien aurait dû être d'octroyer libéralement le consulat afin d'avilir cette charge et aussi d'être plus libre dans ses choix pour les fonctions et les quasi-magistratures qui exigeaient des consulaires. Sous Titus, les consulats avaient été de deux mois ; cela est du moins certain pour l'année 81³. Il peut en avoir été de même dans les deux premières années du règne de Domitien. En 83, il semble que Q. Vibius Crispus et A. Didius Gallus Fabricius Veiento aient été consuls⁴ après les consuls ordinaires (Domitien et Q. Petillius Rufus)⁵ et avant Tottius Julianus et Terentius Strabo Erucjus Homullus, qui étaient en fonctions le 9 juin⁶. On pourrait donc supposer que cette année-là les consulats furent de deux mois⁷. Pour le reste du règne, on ne trouve plus que des consulats de quatre mois (six consuls par an, sept en comptant le suppléant du prince dans le premier nundinum)⁸. L'allongement de la durée des consulats peut avoir été décidé en 84, dans les premiers comices de l'année, en même temps que l'empereur recevait le consulat pour dix ans. Le consulat était alors une charge fort considérée ; Domitien ne voulut peut-être pas que trop de sénateurs en fussent investis.

Deux faits, rapportés par Dion Cassius et Suétone, prouvent les mauvaises dispositions de cet empereur à l'égard des sénateurs. Le Sénat lui demanda plusieurs fois de renoncer à son droit de mettre à mort des sénateurs, droit dont Titus n'avait jamais usé : Domitien refusa⁹. Il annula un legs de Ruscus Caepio, qui ordonnait à son héritier de payer chaque année une certaine somme aux nouveaux sénateurs, lors de leur entrée dans la curie¹⁰. — Remettant en vigueur

¹ Pline, *Panég.*, 76 : [*Imperator*]... *se recipiebat in principem, omniaque consularia officia abjicere, neglegere, contemnere solebat* ([*L'empereur*]... *se réfugiait dans son rang de prince, éloignant de sa pensée, négligeant, méprisant tous les devoirs consulaires*).

² Pline, *Panég.*, 65.

³ Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXIX. 1885. p. 134.

⁴ C'est là une hypothèse d'Asbach (*loc. cit.*, p. 135), qui s'appuie sur les vers de Stace cités plus haut. Ces vers prouvent que Vibius Crispus et Fabricius Veiento étaient consuls en 83, année de la guerre celtique et probablement à l'époque où se tint le conseil impérial dans lequel la guerre fut décidée, c'est-à-dire vers le commencement de l'année. Il n'est d'ailleurs guère possible de supposer que des personnages de l'importance de Crispus et de Veiento, qui furent alors consuls pour la troisième fois, aient pu exercer cette charge plus tard que dans le second nundinum de l'année. Leur consulat date donc probablement des mois de mars-avril 83.

⁵ Klein, *Fasti consulares*, p. 47.

⁶ *Ephemeris epigr.*, V, p. 612. — C. Scoedius Natta Pinarianus et T. Tettienus Serenus sont indiqués par Klein (*loc. cit.*) comme ayant été consuls le 18 juillet 83, mais cela n'est pas certain ; voir Mommsen, *Ephem. epigr.*, V, p. 615.

⁷ Peut-être la courte durée des consulats sous Titus et au début du règne de Domitien peut-elle s'expliquer par ce fait qu'en 73-74 Vespasien et Titus firent de nombreuses allections *inter praetorios*, ce qui augmenta le nombre des personnages éligibles au consulat.

⁸ Voir Klein, *Fasti consulares*, aux années 86, 87, 89, 91 et 92. Henzen, *Ephem. epigr.*, I, p. 193-194. L'année 88 ne semble pas avoir fait exception. Les consuls ordinaires de cette année-là furent Domitien, que suppléa bientôt Plotius Grypus, probablement dès le 13 janvier, selon l'usage, et L. Minicius Rufus. Rufus et Grypus sortirent probablement de charge le 30 avril : du moins, rien n'empêche de l'admettre ; voir, à ce sujet, Mommsen, *Mittheilungen des archeologischen Instituts, Römische Abtheilung*, IV, 1889, p. 172-173.

⁹ Dion Cassius, LXVII, 2. — Il s'agit ici de la juridiction criminelle du prince (Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 961).

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 9. — M. Mommsen (*Staatsrecht*, III, p. 895, n. 1) expliqua cet acte de Domitien en faisant observer que de telles libéralités, usitées dans les municipes, ne convenaient pas à la dignité du Sénat.

une prescription du temps de Claude¹, abrogée sous Néron², il obligea les questeurs entrant en charge à donner des combats de gladiateurs³. C'était une grosse dépense qu'il leur imposait. La suppression des sportules offertes par des particuliers ou des magistrats au peuple et leur remplacement par de véritables repas⁴, furent aussi des mesures onéreuses pour l'aristocratie.

Nous verrons plus loin que le commandement supérieur d'une grande expédition dirigée contre les Cattes fut confiée non à un personnage de l'ordre sénatorial, comme c'était la règle auparavant, mais à un chevalier⁵.

Domitien voulut exercer personnellement son autorité. Tibère avait abandonné la conduite des affaires publiques à Séjan, préfet du prétoire, Claude à des affranchis. Domitien n'eut auprès de lui ni fondés de pouvoirs, ni favoris maîtres de l'État ; il n'eut que des serviteurs. Il est vrai que certains affranchis exercèrent peut-être quelque influence sur lui⁶. *Les plus honnêtes*, dit Tacite (*Agricola*, 41), *par attachement et par fidélité ; les plus méchants, par malignité et par envie, aigrissaient son caractère naturellement méchant*. Leur entremise put faire obtenir à des solliciteurs des fonctions, des charges, des privilèges⁷. Stace et surtout Martial les flattèrent⁸ ; mais aucun d'eux n'eut la puissance d'un Pallas, d'un Narcisse, d'un Icelus, d'un Asiaticus⁹. Dans les dernières années de son règne, Domitien suivit les conseils de quelques délateurs¹⁰ ; mais il ne se laissa pas diriger par eux. Si sa nièce Julie, dont il fut l'amant, put le détourner de mettre à mort Ursus, auquel elle fit même obtenir le consulat¹¹, elle ne semble avoir pris aucune part au gouvernement de l'empire. Domitien prétendit

¹ Suétone, *Claude*, 24. Tacite, *Annales*, XII, V.

² Tacite, *Annales*, XIII, 5.

³ Suétone, *Domitien*, 4. Voir, à ce sujet, Mommsen, C. I. L., I, p. 407 ; *Staatsrecht*, II, p. 534 ; Hirschfeld, *Verwattungsgeschichte*, p. 176.

⁴ Voir chapitre III.

⁵ En 69, Licinius Proculus, préfet du prétoire, prit une part très importante à l'expédition d'Othon dans la haute Italie (Tacite, *Histoires*, I, 87 ; II, 33), mais le commandement nominal de l'armée appartenait à trois sénateurs : Suetonius Paullinus, Marius Celsus et Annius Gallus (*Histoires*, I, 87).

⁶ A ces affranchis il faut joindre l'archimime Latinus, familier du prince (Martial, IX, 28 ; Suétone, *Domitien*, 15), et redouté à cause de son influence sur lui (*Scolies* de Juvénal, IV, 53. Cf. Juvénal, *Satires*, I, 36) : — Suétone (*Domitien*, 4) dit que Domitien s'entretenait souvent d'affaires sérieuses avec un nain : ce n'était certainement qu'un bouffon qui avait son franc-parler (Cf. Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 8e édit., p. 152).

⁷ Martial (IV, 78) parle d'un intrigant que, dix fois par jour, on voit sur la route du Palatin, et qui n'a sur les lèvres que les noms de Sigerius et de Parthenius, chambellans du prince. Voir aussi ce que Juvénal dit sur le pantomime Paris, qui fut l'amant de l'impératrice Domitia (*Satire VII*, 87 et suiv.).

⁸ Stace, V, préface : *Praeterca latus omne divinae domus semper demereri pro mea mediocritato connitor, nam qui bona fide Deos colit amat et sacerdotes*. — Martial, IX, 79 ; pièces de vers adressées au chambellan Parthenius : IV, 45 ; V, 6 ; VIII, 28 ; IX, 49 ; à Sextus, *a studiis* de Domitien : V, 5 ; à Entolius, *a libellis* : VIII, 68 ; à Euphemus, intendant de la table impériale : IV, 8. Parfois il les prie de lui servir d'intermédiaires pour obtenir quelque faveur du prince. — Il flatte aussi Latinus (IX, 28 ; XIII, 2, 3).

⁹ Pline (*Panég.*, 88) exagère beaucoup s'il fait allusion à Domitien dans cette phrase : *Plerique principes, eum essent civium domini, libertorum erant servi : horum consiliis, horum nutu regebantur ; per hos audiebant, per hos loquebantur, per hos praeturae etiam et sacerdotia, immo et ab his petebantur (La plupart des princes étaient à la fois les maîtres des citoyens et les esclaves de leurs affranchis : ils se gouvernaient par les conseils, par les caprices de ces hommes ; ils n'entendaient, ne parlaient que par eux ; c'était par leur entremise, ou plutôt c'était à eux que l'on demandait les prétures, les sacerdoces, les consulats)*.

¹⁰ Tacite, *Agricola*, 45. Cf. *Hist.*, I, 2.

¹¹ Dion Cassius, LXVII, 4. Il s'agit peut-être d'un parent de l'empereur, et par conséquent aussi de Julie, du nom de Flavius Ursus (Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 61 édit., p. 485).

tout faire par lui-même ; il s'occupa aussi activement des affaires militaires que de l'administration et de la justice.

Comme ses prédécesseurs, il prit ses principaux fonctionnaires et conseillers dans l'ordre sénatorial ; mais il employa les chevaliers plus qu'on ne l'avait fait avant lui¹. Aussi voulut-il que la considération du second ordre de l'État ne fait pas compromise par des individus qui s'attribuaient les privilèges équestres sans y avoir aucun droit. Il interdit aux indignes de prendre place sur les bancs qui dans les lieux de spectacles étaient réservés aux chevaliers². — Il se servit aussi de ses affranchis. L'importance du conseil du prince³ dut naturellement s'accroître sous Domitien⁴. Comme le Sénat ne participait pas d'une manière sérieuse au gouvernement de l'empire, c'était dans ce conseil que se discutaient les mesures politiques d'un caractère général. Le Sénat ayant perdu presque toute initiative en matière de législation, il devait le remplacer à eût égard. Il assistait l'empereur dans l'exercice de sa juridiction.

Aussi Domitien choisit-il les membres du Conseil parmi les personnages les plus expérimentés : on put dire plus tard que ce méchant prince avait en d'excellents amis⁵. Malgré sa rancune contre son père et son frère, il garda auprès de lui leurs conseillers, qui connaissaient bien les traditions administratives⁶ : Pegasus⁷, fameux jurisconsulte, chef de la secte des Proculiens⁸, consul, gouverneur de plusieurs provinces et investi sous Vespasien déjà de la préfecture urbaine, charge qu'il continua à exercer sous Domitien⁹ ; Q. Vibius Crispus¹⁰, de

¹ Outre les faits cités plus loin, il faut observer que le *ludus Magnus* et le *ludus matutinus* reçurent chacun, à partir de Domitien, un procurateur de l'ordre équestre. Voir Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 179.

² Suétone, *Domitien*, 8. Martial, III, 95, 10 ; V, 8, 14, 23, 25, 27, 35, 38, 41 ; VI, 9.

³ Sur le conseil du prince sous Domitien et sur les amis de cet empereur, voir Cuq, *Le Conseil du prince*, Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. IX (2^e partie), 1884, p. 322 et suiv. ; Borghesi, *Œuvres*, V, p. 513 et suiv. ; Friedlander, *Sitiengeschichte*, I, 6^e édit., p. 213 et suiv.

⁴ On connaît la quatrième satire de Juvénal. Le poète y montre les conseillers du prince délibérant gravement sur la façon d'accommoder un turbot, et il a soin de dire (vers 35) : *res vera agitur*. Il ne faut pas en conclure que le conseil du prince eut un rôle ridicule sous Domitien. Un supposant que le fait soit vrai, Domitien put, sans offenser des amis avec lesquels il avait tous les jours des relations intimes (cf. Suétone, *Vespasien*, 21), leur montrer un poisson d'une grandeur extraordinaire qu'on venait d'apporter à Albano : les Romains aimaient fort ces curiosités (voir Friedlander, *Sitiengeschichte*, I, p. 45 et suiv.). — L'importance des conseillers du prince est indiquée par des auteurs de cette époque. Tacite, *Hist.*, IV, 7 : *nullum maius boni imperii instrumentum quam bonos amicos esse (Il n'était pas, pour un pouvoir ami du bien, de plus grand trésor que des amis vertueux)*. Dion Chrysostome, *Discours III*, 1, p. 58, édit. Dindorf ; voir aussi *Discours I*, p. 7. Cf. Pline, *Panég.*, 85.

⁵ Lampride, *Alexandre Sévère*, 65 [citant Marius Maximus] : *id quidem ab Homullo ipsi Trajano dictum est, cam ille diceret Domitianum possimum fuisse ; amicos autem bonos habuisse (Et c'est la pensée d'Homulus quand il disait à Trajan lui-même que Domitien fut bien mauvais, mais que du moins il eut des amis vertueux)*. Il se montra, au moins au début du règne, bienveillant pour eux. Suétone, *Domitien*, 9 : *Omnes circa se largissime prosecutus (Il traitait largement tous ceux de sa suite)*. Ces mots s'appliquent aussi bien aux amis du prince qu'à ses affranchis.

⁶ Suétone, *Titus*, 7 : *Amicos elegit [Titus], quibus etiam post eum principes, ut et sibi et reipublicae necessariis adqueverunt, praeciquoque sunt usi ([Titus] choisit des amis d'un tel mérite que ses successeurs les conservèrent pour eux comme les meilleurs soutiens de l'État)*. — Il ne faut donc pas trop croire Dion Cassius quand il dit (LXVII, 2) que Domitien traita fort mal les amis de son père et de son frère.

⁷ Juvénal, IV, 77.

⁸ Juvénal, IV, 78 : *optimus atque interpres legam sanctissimus (on eut en lui d'ailleurs le meilleur et le plus intègre)* et le scoliaste. *Digeste*, I, 2, 2, 53.

⁹ *Institutes*, II, 23, 5. *Digeste*, loc. cit. Juvénal, loc. cit., et le scoliaste.

¹⁰ Juvénal, IV, 81. Sur son prénom, voir C. I. A., III, 619.

basse naissance comme Pegasus et d'un caractère peu estimable, mais homme d'état d'un grand mérite, célèbre par son éloquence et son esprit, d'une richesse proverbiale, traité lui aussi avec beaucoup de faveur par Vespasien, et consul pour la troisième fois en 83¹ ; M. Arrocinius Clemens², beau-frère de Titus, préfet du prétoire sous Vespasien, deux fois consul³ ; C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus⁴, consul en 71, légat de l'armée d'Afrique en 69-70, de la province de Pannonie sous Vespasien, de la Tarraconaise sous ce prince et son fils aîné⁵. Nous connaissons encore parmi les amis de Domitien de rang sénatorial : M'Acilius Glabrio et son fils qui fut consul en 91, Rubrius Gallus, consul sous Néron et connu par ses succès sur les Sarmates⁶, Montanus (probablement T. Junius Montanus, consul en 81), Pompeius (peut-être Cn. Pompeius Ferox Licinianus), L. Valerius Catullus Messalinus, A. Didius Gallus Fabricius Veiento⁷, Velius Paulus⁸, tous probablement personnages consulaires⁹. — Domitien admit aussi dans son conseil plusieurs chevaliers ; sur une table de bronze qui nous fait connaître un jugement de cet empereur¹⁰, on lit les mots : *adhibit is utriusque ordinis splendidis viris cognita causa*. Parmi ces chevaliers nous pouvons citer Cornelius Fuscus, qui fut préfet du prétoire, et Crispinus, qui ont peut-être aussi le même titre¹¹.

Mais ce conseil n'était pas en réalité une institution politique. On n'y constate à cette époque aucun indice d'une organisation régulière : dépourvus de toute fonction officielle, ceux que le prince y appelait, selon son bon plaisir¹², étaient des amis auxquels il demandait des conseils, qu'il suivait si bon lui semblait, et qui sous un maître aussi despotique que Domitien, craignaient de déplaire par trop de franchise¹³. Mettant leur expérience au service de l'empereur, ils fortifiaient son autorité, ils ne la limitaient pas.

Les préfets de la ville¹⁴ furent, sous Domitien comme auparavant, choisis parmi des sénateurs de rang consulaire. Nous connaissons les noms de trois d'entre

¹ Juvénal, IV, 82. Tacite, *Dialogue des Orateurs*, 8 et 13 ; *Hist.*, II, 10 ; IV, 41 et 42. Quintilien, *Inst. orat.*, II, 1, 119. Suétone, *Domitien*, 3. Martial, IV, 54, 7. Dion Cassius, LXV, 2. Pour son troisième consulat, voir plus haut.

² Suétone, *Domitien*, 11.

³ Sur lui, voir Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 222-223.

⁴ Martial, I, 78, 10. CL Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6^e édit., p. 214.

⁵ Sur lui, voir Pallu de Lessert, *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XXV, 1888 ; p. 25-28.

⁶ Josèphe, *Bellum judaicum*, VII, 4, 3.

⁷ Ces personnages sont cités par Juvénal, *satire IV*, vers 94 et suiv. Voir Borghesi, IV, p. 520 et suiv. Pour M'Acilius Glabrio le fils, voir plus loin, chap. X ; pour Messalinus et Veiento, chap. VIII.

⁸ Martial, IX, 31. Cf. notre appendice II, à la province de Bithynie.

⁹ Veiento fut trois fois consul : voir plus haut.

¹⁰ C. I. L., IX, 5426.

¹¹ Juvénal, IV, 168, 111 et suiv. Sur ces deux personnages, voir plus loin.

¹² Certains personnages, comme le préfet de la ville et les préfets du prétoire semblent avoir fait partie ordinairement du conseil (voir Cuq, p. 356 et suiv.). Mais c'était une faveur justifiée par leurs connaissances administratives, non un droit. — Ceux que l'empereur appelait à son conseil pouvaient à son gré jouir de cet honneur pendant fort longtemps ou quelques jours à peine ; ils l'assistaient seulement dans sa juridiction (Pline, *Lettres*, IV, 22 ; VI, 22 et 31), ou lui donnaient leur avis sur les affaires générales de l'empire.

¹³ Voir la satire IV de Juvénal, en tenant compte des exagérations du poète. Pline le Jeune, *Panég.*, 85 : *Quae poterat esse inter eos amicitia, quorum sibi alii domini, alii servi videbantur ? (pouvait-elle [l'amitié] exister réellement entre des hommes dont les uns se croyaient maîtres, et les autres esclaves ?)*

¹⁴ Voir Borghesi, *Œuvres*, IX, p. 269 et suiv. Sur Rutilius Gallicus, Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 6^e édit., p. 479 et suiv.

eux, peut-être les seuls qui aient exercé cette charge sous son règne. Pegasus dont nous avons parlé plus haut¹ ; Rutilius Gallicus qui fut légat de plusieurs provinces, la Pamphylie, la Pannonie, la Germanie inférieure, et reçut deux fois le consulat² ; T. Aurelius Fulvus, grand-père de l'empereur Antonin, qui fut lui aussi deux fois consul³.

Quelques vers de Stace indiquent les principales attributions du préfet de la ville à cette époque : commandant les quatre cohortes urbaines qui à cette époque se trouvaient à Rome⁴ et formaient un effectif de quatre mille soldats, il veillait au maintien de l'ordre public⁵ ; il jugeait une partie des crimes et des délits commis dans la ville⁶, ainsi que les contestations civiles qui étaient de nature à provoquer des troubles⁷. Son autorité s'étendait en droit sur toute l'Italie ; il jugeait, par exemple, en appel les contestations sur le décursionat⁸. Le préfet de la ville étant à la fois un chef militaire et un juge, on ne doit pas s'étonner de voir ce poste occupé sous Domitien par un grand jurisconsulte, Pegasus⁹.

D'autres autorités judiciaires (les préteurs, les édiles, les tribunaux des questions) étaient compétentes pour les causes civiles et criminelles soumises au préfet de la ville. Tout en agissant avec prudence¹⁰, il empiétait peu à peu sur les attributions.

Le pouvoir impérial n'avait donc qu'à gagner aux progrès de la préfecture urbaine qui dépendait du prince. Aussi Domitien dut-il les favoriser. Mais il ne semble pas qu'il ait laissé ; accroître l'autorité personnelle de ceux qui en étaient revêtus ; il ne voulait pas que le premier de ses auxiliaires eût un rang trop rapproché du sien. Parmi les personnages qui furent préfets sous son règne, aucun n'appartenait à la haute aristocratie romaine. Pegasus avait pour père un officier subalterne de la flotte¹¹, Rutilius Gallicus appartenait à une famille assez

¹ Il fut préfet au début du règne. Juvénal le fait figurer dans le conseil du turbot, auquel prit part aussi Cornelius Fuscus, qui périt probablement en 86.

² Voir Stace, *Silves*, I, 4. Juvénal, XIII, 157 et suiv. C. I. L., V. 6988, 6989. *Notizie degli Scavi*, 1882, p. 411. — La Silve de Stace fut composée peu après les jeux séculaires (vers 17 et 96) qui eurent lieu dans l'été de 88 et peu après l'élévation de Rutilius à la préfecture (voir le vers 90). En 92 Il était mort, car il fut remplacé, comme *sodalis Augustalis*, par Tettius Serenus (C. I. L., VI, 1984).

³ Capitolin, *Vie d'Antonin*, 1. Il fut préfet à la fin du règne de Domitien. Voir Borghesi, IX, p. 276. Son premier consulat date de 85, son second peut-être de 89 : voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 451.

⁴ Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, II, 2^e édit., p. 482-483.

⁵ Stace, *loc. cit.*, vers 9, 16.

⁶ Vers 10 :

*inque sinum quae saepe tuum fora turbida questu
confugiunt...*

Vers 43 :

*. tristes invitum audire catenas,
parcere verberibus, nec qua jubet alta potestas
ire, sed armatas multum sibi demere vires,
dignarique manus humiles et verba precantum.*

Cf. Juvénal, XIII, 157. Voir à ce sujet Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3e édit., p. 1063-1064.

⁷ Il y a peut-être une allusion à cette juridiction civile dans le vers 47 : *reddere jura foro, nec proturbare curules*. Voir Mommsen, *loc. cit.*, p. 1065.

⁸ Vers 11 :

*. leges urbesque ubicumque togatas
quae tua longinquis implorant jura querelis.*

Bährens, dans son édition, écrit : *reges* et *locatae*, conjectures inadmissibles. Sur ce passage, voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 1076.

⁹ Rutilius Gallicus s'était fait connaître comme avocat (Stace, *loc. cit.*, vers 24 et 71).

¹⁰ Stace, vers 47.

¹¹ Scoliaste de Juvénal, IV, 77 : Pegasus filius trierarchi.

humble¹, de Turin² ; T. Aurelius Fulvus était un provincial : sa famille était de Nîmes, en Narbonnaise³.

Un auteur byzantin du sixième siècle, Laurentius Lydus, dit que Domitien, au lieu d'un préfet de la ville en institua douze et en préposa un à chaque quartier de Rome⁴. Mais il faut remarquer que Lydus est un écrivain peu intelligent et souvent inexact et que ce passage même contient une erreur : Rome avait en effet quatorze quartiers et non douze. En outre, dans la *Silve de Stace*, rien n'indique que Rutilius Gallicus partageât son autorité avec des collègues, et si les préfets de Rome avaient été si nombreux sous Domitien nous devrions nous étonner de ne trouver mention d'aucun d'entre eux sur les inscriptions qui nous sont parvenues. — Si l'on admet qu'il y a un fond de vérité dans l'indication de Lydus⁵, on peut supposer que Domitien institua pour veiner à l'ordre public dans chaque quartier des fonctionnaires impériaux subordonnés au préfet. C'était peut-être un empiétement sur les droits des préteurs, des tribuns et des édiles, auxquels la présidence des quartiers était confiée⁶.

Le préfet du prétoire commandait presque toute la garnison de Rome : de lui dépendait la sécurité de l'empereur. Titus avait exercé en fait cette fonction sous Vespasien : Domitien, jaloux de son autorité, évita de la donner à des hommes trop considérés et trop puissants ; il en investit des membres de l'ordre équestre⁷. Après Arrecinus Clemens, parent par alliance de la famille flavienne, après Titus, de simples chevaliers⁸, parmi lesquels on compte peut-être un Égyptien, Crispinus⁹, devaient faire petite figure. De plus, il semble que, sous ce règne, les préfets aient été d'ordinaire au nombre de deux¹⁰ et qu'ils ne soient

¹ Stace, *loc. cit.*, vers 68 et suiv.

² Stace, vers 58. C. I. L., V, 6988 et suiv.

³ Capitolin, *Vie d'Antonin*, 1.

⁴ *De magistratibus populi Romani*, I 4 19, p. 185, édition Bekker. Cf. I, 49, p. 161. — Il n'y a pas de raison suffisante pour voir, comme le fait Borghesi (*Œuvres*, III, p. 330 ; V, p. 517 et suiv. ; IX, p. 271), une indication du même genre dans un passage de Juvénal (IV, 78). Il parle de la servilité de Pegasus, et ajoute :

*Anno aliud tunc praeteci ? quorum optimum [Pegasus] atque
interpres legum sanctissimus, etc.*

Tunc semble signifier ici à l'époque de Domitien et non au moment où le conseil du turbot fut tenu.

⁵ Cf. Lampride, *Vie d'Élagabal*, 20 : *[Élagabale] voluit et per singulas urbis regiones praefectos urbis facere et fecisset si vixisset ([Élagabale] avait le projet d'établir dans chaque ville, en qualité de préfets, de ces gens qui font métier de corrompre la jeunesse)*. Alexandre Sévère (Lampride, *Vie d'Alexandre Sévère*, 33) institua une commission de quatorze consulaires auprès du préfet de la ville, pour l'assister dans l'administration de Rome. Cette mesure se rattache à la restauration temporaire du Sénat sous cet empereur.

⁶ En tout cas, cette institution n'aurait pas survécu à Domitien.

⁷ Sur les préfets du prétoire à l'époque de Domitien, voir Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 223-224.

⁸ Cornelius Fuscus était d'une haute naissance, mais il avait renoncé à la carrière sénatoriale (Tacite, *Hist.*, II, 86).

⁹ Selon Borghesi, *Œuvres*, V, p. 513 et suiv. (cf. Mispoulet, *Revue de philologie*, XIII, 1889 ; p. 38), Crispinus, Égyptien d'origine (Martial, VII, 99, 2 ; Juvénal, 1, 26 ; IV, 24, et scoliaste à 1, 26 et à IV, 1) fut préfet du prétoire en même temps que Cornelius Fuscus. Juvénal (IV, 32) l'appelle *princeps equitum*, et le scoliaste (à IV, 1) *magister equitum*. D'autre part, Cornelius Fuscus et lui sont les seuls personnages n'appartenant pas au Sénat (les Égyptiens ne pouvaient pas être sénateurs) qui prennent part au conseil du turbot. — Cependant l'épigramme VII, 99 de Martial semblerait indiquer que Crispinus était plutôt un secrétaire de Domitien qu'un préfet du prétoire. Ni Martial (VIII, 48) ; ni Juvénal (I, 27 ; IV, 31) n'indiquent, comme l'a cru Borghesi, que ce personnage ait porté le costume des préfets du prétoire. Voir à ce sujet Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 223.

¹⁰ Cornelius Fuscus et Crispinus (?), — Norbanus et T. Petronius Secundus, lors de la mort de Domitien (Dion Cassius, LXVII, 15).

pas restés fort longtemps en charge¹. Domitien voulut ainsi diminuer leur prestige et rendre une trahison plus difficile. En 95, se défiant des préfets qui commandaient alors la garde, il les lit mettre en jugement². — Mais rien n'indique qu'il ait restreint leurs attributions³ : nous savons, au contraire, que Cornelius Fuscus fut chargé, vers 86, de commander une expédition contre les Daces⁴ ; pour la première fois, la direction d'une grande guerre fut confiée à un préfet du prétoire.

Les fonctions de secrétaire du prince eurent, sous Domitien, une grande importance⁵. Stace⁶ énumère les attributions de Claudius⁷ qui fut, à cette époque, chargé du département des finances (*a rationibus*) : *A toi seul sont confiées, avec l'emploi des trésors sacrés du prince, les richesses éparses dans tous les peuples et les tributs que paye l'univers entier. Tout ce que l'Ibérie fait sortir de ses mines d'or, tout ce qui brille dans les montagnes de Dalmatie, les moissons récoltées en Afrique, les blés que bat sur son aire l'habitant de la brillante Égypte⁸, les perles que le plongeur va chercher au fond des mers orientales⁹, les toisons venues des pâturages qu'arrose le Galèse lacédémonien¹⁰, les cristaux transparents¹¹, les bois précieux de la Massylie¹², l'ivoire de l'Inde¹³, tout est remis entre tes mains, tout ce qui nous arrive par le souffle de Borée, du violent Eurus et du nébuleux Auster : tu compterais plus facilement les gouttes des pluies d'hiver ou les feuilles des bois. Toujours en éveil, tu calcules avec sûreté les dépenses nécessaires pour les besoins journaliers des légions et des tribus¹⁴, pour les temples¹⁵, pour les aqueducs¹⁶,*

¹ L. [c'était probablement son prénom : voir C. I. L., III, 6976] Casperius Aelianus, préfet vers 94 (Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, VII, 16), ne l'était certainement plus en 96, lors de la mort de Domitien (voir note précédente).

² Dion Cassius, LXVII, 14. L'auteur fait probablement allusion aux deux prédécesseurs inconnus de Norbanus et Petronius.

³ Laurentius Lydus (*De magistratibus*, II, 19, p. 184) dit que les préfets du prétoire avaient pour insignes, jusqu'au règne de Domitien, des *vexilla*, des haches, des faisceaux comme les anciens *magistri equitum*, mais que Domitien, lorsqu'il appela Fuscus à la préfecture, supprima tous ces honneurs. — Cette indication doit être inexacte, car il est fort improbable que les préfets du prétoire aient eu droit sous l'empire à des faisceaux et à des haches (voir Mommsen, *Staatsrecht*, I, 3^e édit., p. 389), sauf peut-être au temps de Vespasien, sous lequel la préfecture fut confiée à des personnages de rang sénatorial. Domitien, rendant la préfecture du prétoire à des chevaliers (nous ne savons si pendant le court règne de Titus cette fonction ne fut pas occupée encore par des sénateurs), aurait naturellement supprimé ce privilège. — S'il faut en croire le même Lydus (*De Mag.*, III, 23, p. 216), le *cornicularius* ou adjudant du préfet du prétoire aurait acquis une plus grande importance à partir de Domitien.

⁴ Voir chapitre VI.

⁵ Voir la liste de ces secrétaires dans Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6^e édit., p. 153 et suiv., 158, 163. Pour les secrétaires *ab epistulis*, voir Bloch, dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio, IV, p. 714.

⁶ *Silves*, III, 3, 86-105.

⁷ C'est par erreur qu'on l'appelle Claudius Etruscus. Le cognomen d'Etruscus appartenait à son fils, qui le tenait de Tettia Etrusca, femme de ce secrétaire du prince (Hirschfield, *Wiener Studien*, III, 1881, p. 273).

⁸ Tribut en nature payé par l'Égypte, propriété de l'empereur.

⁹ Douanes à la frontière d'Orient, ou pêcheries dépendant du patrimoine impérial.

¹⁰ Domaines du patrimoine en Apulie.

¹¹ Impôt sur les industriels d'Alexandrie. Cf. Vopiscus, *vie d'Aurélien*, 45.

¹² Domaines du patrimoine en Afrique.

¹³ Douanes à la frontière d'Orient.

¹⁴ Service des *frumentations*.

¹⁵ *Cura sodium sacrarum operumque publicorum*.

¹⁶ *Cura aquarum*.

ce que réclament les digues qui arrêtent les eaux¹, ce qu'exige l'entretien des routes immenses² ; tu sais et la valeur de l'or qui brille sur les lambris élevés de la demeure du maître, et la valeur du métal qui, jeté en fonte, représente les images des princes divinisés, ou qui, pétillant sous le feu, se transforme en monnaie romaine³. Ainsi le secrétaire *a rationibus* tient un compte exact des recettes du fisc et du patrimoine ; il ordonne les dépenses que l'empereur fait pour lui-même ou pour l'État. Il est, en quelque sorte, un ministre des finances.

Le secrétaire *ab epistulis* reçoit les lettres que les gouverneurs, les fonctionnaires et les généraux envoient au prince et rédige les réponses. Il délivre les brevets d'officiers jusqu'au grade de préfet de la cavalerie inclusivement⁴. — Nous n'avons pour le règne de Domitien aucun renseignement précis sur les attributions des secrétaires *a cognitionibus* (chargés de préparer des rapports pour les procès jugés par l'empereur), *a libellis* (chargé de recevoir et d'examiner les pétitions des particuliers) et *a studiis* (chargé de recherches dans les archives et bibliothèques impériales).

Les secrétaires du prince étaient alors d'importants personnages. Ils possédaient d'immenses richesses⁵ et épousaient des Romaines de haute naissance⁶.

Domitien accrut encore l'importance de ces emplois en les confiant quelquefois à des chevaliers⁷, mesure qui préparait la transformation de ces offices domestiques en de hautes fonctions publiques. C'était d'ailleurs sans danger pour son autorité, car les emplois de secrétaires du prince ne devinrent pas les plus importants de l'ordre équestre. Le chevalier Titinius Capito, ami de Pline le

¹ *Cura riparum et sivei Tiberis*, ou bien entretien du port d'Ostie.

² *Cura viarum*.

³ Il faut ajouter, entre autres choses, à l'énumération poétique et par suite incomplète de Stace, les impôts fonciers levés dans les provinces impériales, les tributs des royaumes vassaux, les biens confisqués. — Voir, à ce sujet, Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 1003, n. 1 ; 1006, n. 1 et 2 ; 1027, n. 1 ; 1079, n. 4. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, 2^e édit., p. 234, n. 4. Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 15, n. 3 ; 31, n. 5 ; 92, n. 3 ; 133, n. 2 ; 154, n. 3 ; 195, n. 4.

⁴ Stace, *Silves*, V, 1, 81-100. Sur ce passage, voir Mommsen, *Korrespondenzblatt der westdeutschen Zeitschrift*, V, 1886, p. 216-218. L'énumération fort pompeuse du poète est cependant incomplète ; voir Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 204 et suiv. ; Bloch, article (*ab epistulis*) du *Dictionnaire des antiquités*, p. 722-723. — Il avait encore notamment pour fonction d'informer les particuliers des privilèges qui leur étaient accordés.

⁵ Voir la description des bains somptueux de Claudius Etruscus, fils du secrétaire *a rationibus* (Stace, *Silves*, I, 5 ; Martial, VI, 42) ; des funérailles de Priscilla, femme d'Abascantus, secrétaire *ab epistulis* (Stace, *Silves*, V, 1, 208 et suiv.). Entellus, secrétaire *a libellis*, avait des serres magnifiques que Martial compare aux jardins d'Alcinoüs (VIII, 68).

⁶ Claudius se maria à la sœur de Tettius Julienne, qui fut consul en 83 et dirigea la guerre contre les Daces en 89 (voir chapitre VI). Abascantus épousa Priscilla, femme de noble naissance (Stace, *Silves*, V, 1, 53 ; on ignore son *gentilicium*, car l'inscription C. I. L., VI, 5, n° 3060*, où elle est nommée Antistia Priscilla, est fautive).

⁷ Suétone, *Domitien*, 7 : *quaedam ex maximis officiis inter libertinos equitesque Romanos communicavit (Il rendit communes aux affranchis et aux chevaliers romains quelques-unes des plus hautes fonctions de l'État)*. Lors de sa proclamation par les légions de Germanie, Vitellius avait déjà confié extraordinairement ces emplois (*ministeria principatus per libertos agi solita*, dit Tacite, *Hist.*, I, 58) à des officiers de l'ordre équestre : voir à ce sujet Bormann, *Archeologischepigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, XV, 1892, p. 29 et suiv. — Ce que dit Spartien à propos d'Hadrien (*Vie d'Hadrien*, 22) *Ab epistulis et a libellis primus equites romanos habuit (Il fut le premier à nommer les chevaliers romains à la tête des bureaux de la correspondance et des libelles)* n'est donc pas exact. La vérité est qu'à partir d'Hadrien, les secrétaires du prince furent en général des chevaliers, sauf quelques exceptions pour les secrétaires *a rationibus* : voir Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6^e édit., p. 173 et suiv.

Jeune, qui en fait un grand éloge¹, fut sous Domitien *ab epistulis* ; il devint ensuite préfet des vigiles, quatrième fonctionnaire de cet ordre².

Mais Domitien ne voulut pas que ces secrétaires parussent tenir une trop grande place dans l'État. Le Sénat n'eut point à les flatter comme jadis il l'avait fait pour Pallas³, et Martial put vanter d'une manière fort hyperbolique, il est vrai, la contenance modeste des serviteurs du prince (IX, 79). — L'empereur les surveilla de près et leur fit même sentir qu'ils n'étaient pas à l'abri de brusques coups d'autorité. Le secrétaire *a rationibus* Claudius, qui occupait ce poste depuis le règne de Claude⁴ et était arrivé à un âge fort avancé, fut subitement frappé de disgrâce⁵ ; il dut quitter Rome et se retirer pour quelques années en Campanie⁶. Son principal subordonné encourut une peine plus sévère et il fut déporté dans une île⁷.

Il est bien difficile de dire avec précision quelles furent les idées politiques de Domitien, les réformes administratives qu'il accomplit ou projeta d'accomplir. Après sa mort, le Sénat, par haine pour lui, chercha à en faire disparaître même

¹ Pline, *Lettres*, V, 8 ; I, 17, et surtout VIII, 12 : *Vir est optimus et inter praecipua saeculi ornamenta numerandus : colit studia, studiosos amat, fovet, provehit, multorum qui aliqua conponunt portus, sinus, praemium, omnium exemplum, ipsarum denique litteratum jam senescentium reductor ac reformator (C'est un homme vertueux, et qu'on doit regarder comme un des principaux ornements du siècle. Il cultive les lettres; il aime les littérateurs, il les protège, il les élève; il est l'asile, la ressource, le bienfaiteur de la plupart de nos écrivains et l'exemple de tous ; enfin il est l'appui, le restaurateur des lettres dans leur décadence).*

² C. I. L., VI, 798 : *Cn. Octavius Titinius Capito, praef(ectus) cohortis, trib(unus) milit(um)... proc(urator) ab epistulis et a patrimonio, flarum ab spistulis Divi Nemaie, eodem suctore ex s(enatus) c(onsulto) praetoriis ornamentis, ab epistul(is) tertio Imp(eratoris) Nernae Caesar(is) Trajani Aug(usti) Ger(manici), praef(ectus) vigitem...* — Cette inscription prouve : 1°) que Titinius Capito était chevalier ; 2°) qu'avant d'être secrétaire *ab epistulis* et procurateur du patrimoine sous Nerva et Trajan, il le fut de Domitien dont le nom est omis à cause de la *damnatio memoriae*. — L'affranchi Claudine, secrétaire *a rationibus*, avait été élevé à la condition équestre par Vespasien, qui lui concéda le *jus anuli aurei* (Stace, *Silves*, III, 3, 143).

³ Pline le Jeune, qui avait vécu sous Domitien, s'indignait de la bassesse des sénateurs à l'égard de Pallas (*Lettres*, VII, 29 ; VIII, 6) : *Quam juvat quod in tempora illa non incidi, quorum sic me, tanquam illis vixerim, pudet ! (Que j'ai de joie de n'être point né dans ces temps qui me font rougir, comme si j'y avais vécu !)* (VIII, 6, 17.)

⁴ Stace, *Silves*, III, 3, 78, 85 et suiv.

⁵ Stace, *Silves*, III, 3, 154 et suiv. Martial, VI, 83 ; VII, 40, 2. — La cause de cette disgrâce nous est inconnue : Stace, qui ne veut déplaire ni à l'empereur, ni à Etruscus, fils de Claudius, se contente de dire :

*seu tarda situ, rebusque exhausta sanctus
erravit, seu blauda diu Fortuna regressum
maluit.*

Claudius avait près de quatre-vingt-dix ans (Martial, VII, 40, 6) lorsqu'il mourut, vers la fin de l'année 92 : Martial parle de sa mort au livre VII, édité au mois de décembre de cette année (voir Friedlander, édition de Martial, préface, p. 58) et la Silve de Stace *Consolatio ad Etruscum* est du début de 93 (voir vers 170 et suiv.). Or il tomba en disgrâce à quatre-vingts ans (Stace, III, 3, 146), par conséquent vers 83. En 85, c'était un certain Fortunatus Atticus qui occupait les fonctions d'*a rationibus* (C. I. L., VI, 8410. Orelli, 1494).

⁶ Stace, *loc. cit.*, vers 162. — En 90, il était rentré en grâce, depuis peu de temps, semble-t-il. Voir Martial, VI, 83 : le livre VI fut édité dans l'été de cette année (Friedlander, édit. de Martial, préface, p. 57). Stace paraît abrégé la disgrâce de Claudius quand il parle de la courte colère des dieux : *breves Superum... Iras* (vers 184). Le vers 65 de la *Silve I*, 5 n'indique pas, qu'à l'époque où Stace écrivit cette *Silve*, Claudius fut pardonné.

⁷ Stace, *loc. cit.*, vers 160. Il se sert de l'expression *curarum socius*. Voir Hirschfeld, *Verwattungsgeschichte*, p. 33 et suiv.

le souvenir. Ses tendances monarchiques ne sont du moins pas douteuses¹. Ce fut surtout après la guerre heureuse de 83 contre les Caties que, comptant sur l'appui de l'armée, il porta de graves atteintes au compromis politique imaginé par Auguste. Cependant, si nous examinons le peu que nous savons de son gouvernement intérieur, Domitien nous fait l'impression d'un homme qui eut des projets bien nets, — établissement de la monarchie, organisation d'une administration régulière, — mais qui ne sut pas ou ne voulut pas réaliser complètement ces projets.

Il empêcha le Sénat et les magistrats de faire un usage sérieux de leurs droits politiques, mais il ne supprima pas ces droits. Transformant le caractère de la censure temporaire, magistrature gérée par Claude et Vespasien, il se fit donner, avec le titre de censeur perpétuel, le droit permanent de modifier la composition du Sénat, et ce fut là une innovation des plus graves qui, en théorie, détruisait la constitution d'Auguste. Mais, en pratique, Domitien ne semble pas s'être beaucoup servi des droits d'allection et d'expulsion attachés à la censure. Il est certain que ceux qui entrèrent dans la curie grâce à lui ne s'en glorifièrent pas après sa mort ; cependant s'il avait fait un grand usage de l'allection, on devrait en surprendre la trace dans les *cursus honorum* de l'époque. Or on ne peut citer à cet égard qu'un très petit nombre d'inscriptions dont il n'est même pas possible de tirer des conclusions certaines². On ne connaît d'autre part qu'un seul personnage qui ait été exclu du Sénat par Domitien : un certain Caecilius Rufus, ancien questeur, qu'il expulsa pour indignité morale³. Après que le prince eut reçu la censure, le Sénat ne cessa pas d'être un corps politique pour devenir une classe de fonctionnaires. — Domitien lui témoigna même des égards⁴ et sembla désireux de le voir approuver sa politique⁵. Il fit reconstruire la curie⁶. Il usa de certains ménagements à l'égard de ceux qui lui étaient suspects à cause de leur trop grande situation dans l'État. Tout en rappelant Agricola de Bretagne, il lui

¹ Pour les écrivains appartenant à l'aristocratie, le règne de Domitien fut une époque de servitude. Voir Tacite, *Agricola*, 2 et 3. Pline, *Lettres*, VIII, 14, 2 ; *Panég.*, 2, 55, 66, 68, 72. — Martial, qui ne reculait pas devant les louanges les plus mensongères, dit pourtant (V, 19,16) : *Sub quo libertas principe tanta fuit ?*

² C. I. L., VI, 1359 : *L. Baebio, L. f(ilio), Gal(eria tribu) Avito, praef(ectio) fabr(um), trib(uno) mil(itum) leg(ionis) X gem(inae), proc(uratori) Imp(eratoris) Caesaris Vespasiani Aug(usti) provinciae Lusitaniae, adlecto inter praetorias*. Le prince auteur de l'allection n'étant pas nommé, ce fut peut-être Domitien. — Voir encore C. I. L., II, 3533 : [*le nom manque*]... *Fabat[o] (?)*, *adlecto [inter praet]orios, aediti curuli, [quaestori] urbano, XV vire sititibus [i]udicandis*. Bonnes lettres du premier siècle. Il n'est pas probable que dans la lacune après *adlecto* il y ait eu place pour les mots *a Divis Vespasiano et Tito*, ou *a Divo Claudia*, ou une expression analogue. L'allection remonterait donc peut-être à l'époque de Domitien. — Ti. Claudius Alpius fut successivement (C. I. L., V, 3337, 3356) *praefectus alae Galticae, tribunus regionis II Augustae, praefectus cohortis II praetoriae* (en 83 ou en 89 ; chap. VI), *procurator Augusti provinciae Britanniae* (il est possible cependant que cette dernière fonction ait été exercée par son père). Vers 106, nous le trouvons ancien préteur (Pline, *Lettres*, V, 4) ; plus tard, il fut consul (voir Mommsen, au C. I. L., V ; 3338 ; Borghesi, *Œuvres*, VI, p. 411 ; Perrot, *De Galatia provincia*, p. 107). Il s'appelait alors, après adoption, Bellicius Sollers. Peut-être son allection remonte-t-elle à l'époque de Domitien (ne pas le confondre avec le personnage nommé dans l'inscription C. I. L., III, n° 291, mieux publiée n° 6818).

³ Dion Cassius, LXVII, 13. Suétone, *Domitien*, 8.

⁴ Pline, *Panég.*, 76 : *Imperator in senatu ad reverentiam ejus componebatur (Peut-être l'empereur, en face du sénat, marquait-il à ce corps une déférence étudiée)*.

⁵ Il dit un jour aux sénateurs : *Usque ad huc certe et animum meum probastis et vultum [Vous avez jusqu'ici approuvé mon caractère et ma physionomie]* (Suétone, *Domitien*, 18). — Dion Cassius, LXVII, 4.

⁶ Voir chapitre IV.

décerna des honneurs extraordinaires et lui promit même la légation de Syrie¹ ; il ne lui défendit pas expressément de prendre part au tirage au sort des provinces sénatoriales consulaires, mais lui fit seulement donner en secret le conseil de se désister (*Agricola*, 42). Des hommes qui appartenaient aux familles les plus illustres reçurent le consulat du prince : Antonius Saturninus en 82 peut-être², M'Acilius Glabrio en 91. L. Volusius Saturninus en 87, Q. Volusius Saturninus en 92, T. Sextius Magius Lateranus en 94³. Helvidius Priscus, fils d'un des adversaires les plus acharnés de la dynastie flavienne, parvint au consulat, peut-être en 87⁴.

Domitien portait plus de titres, il recevait plus d'honneurs qu'aucun des princes antérieurs ; mais c'était le Sénat qui les lui conférait⁵ ; c'étaient des magistratures d'origine républicaine qu'il se faisait donner. En 84, il fut élu consul pour dix ans ; cependant de 85 à 94, il ne prit les faisceaux que six fois. On l'appelait dominus et deus, mais il ne prenait pas lui-même ces noms. — Comme son père, il prétendait établir l'hérédité du pouvoir impérial, qui ne cessait pourtant pas en droit d'être électif.

Le conseil du prince, dont l'importance semble s'être accrue sous son règne, n'avait encore aucun caractère officiel ; les secrétariats impériaux, quelquefois confiés à des chevaliers (comme ils l'avaient déjà été sous Vitellius), n'étaient plus tout à fait des services domestiques, mais ils n'étaient pas encore des services publics, de véritables ministères. La hiérarchie des divers emplois réservés aux chevaliers n'était pas fixée d'une manière précise. Le règne de Domitien ne semble pas avoir été marqué, comme ceux de Claude et d'Hadrien, par des réformes vraiment originales et faisant époque. Il ne fit que creuser plus profondément des sillons déjà ouverts.

Il n'eut sans doute pas le génie organisateur d'Hadrien ; mais le caractère d'indécision qu'on constate dans son gouvernement intérieur peut aussi s'expliquer d'une autre manière. Nous avons dit ce qu'était le Sénat dans la constitution impériale, combien était grand son prestige. Avant Domitien, presque tous les empereurs⁶, en particulier Vespasien et Titus⁷, avaient prodigué les marques de déférence au Sénat et aux sénateurs. Vouloir annuler complètement cette assemblée, c'eût été faire violence aux mœurs et aux idées de toute la société romaine. Domitien ne l'osa pas. S'il travailla à détruire la dyarchie, il n'établit pas, il n'organisa pas définitivement la monarchie, pour ne pas s'attirer la haine implacable de l'aristocratie dont il n'ignorait pas la puissance. La dissimulation que ses ennemis lui reprochèrent souvent⁸ fut surtout de la prudence.

¹ Tacite, *Agricola*, 40.

² Voir chapitre VII. En 88, il était légat de Germanie supérieure.

³ Voir Klein, *Fasti consulares*, p. 48-51.

⁴ Voir Klein, p. 47.

⁵ Stace (*Silves*, IV, 1, 9) dit, au sujet du dix-septième consulat de Domitien :

precibusque receptis

Curia Caesareum gaudet vicisse pudorem.

⁶ Voir par exemple, pour les successeurs de Néron, Suétone, *Galba*, 10. Plutarque, *Galba*, 5 et 11 ; *Othon*, 1. Tacite, *Histoires*, I, 84, 90 ; II, 91 et 92. Dion Cassius, LXV, 6 et 7.

⁷ Suétone, *Vespasien*, 9 et 17. Dion Cassius, LXVI, 10 et 19. Monnaie dans Cohen, *Vespasien*, 76.

⁸ Tacite, *Agricola*, 39 et 42. Dion Cassius, LXVII, 1.

CHAPITRE III. — RELIGION, CENSURE DES MŒURS, LÉGISLATION, JUSTICE.

Depuis Claude, les empereurs qui avaient précédé au pouvoir la maison flavienne, entre autres Néron, Othon, Vitellius, s'étaient en général assez peu souciés de la religion¹. Vespasien, au contraire, mérita d'être appelé *le conservateur des cérémonies publiques et le restaurateur des temples sacrés*². A cet égard, Domitien l'imita. Le maintien de la religion nationale importait au prince. Grand pontife, il en était le chef. Elle faisait des vœux pour lui ; elle admettait ses parents parmi les divinités qu'elle adorait ; mêlée à toutes ses actions, elle donnait à sa personne un caractère sacré. On peut presque croire, en lisant les actes des Arvales, que sa seule raison de subsister était de servir d'intermédiaire entre l'empereur et les dieux. — Or, à la fin du premier siècle, elle paraissait fort menacée par la propagation des cultes orientaux³. Sans doute ces cultes étaient surveillés, par le pouvoir ; ils ne refusaient pas, en général, leurs hommages au prince et s'efforçaient de vivre en bonne intelligence avec les dieux romains⁴ ; mais leurs prêtres n'étaient pas des serviteurs de l'État ; leurs cérémonies, en partie secrètes, n'étaient pas réglées par le grand pontife ; ils passaient pour immoraux et l'étaient souvent en effet ; ils pouvaient provoquer des troubles par les sentiments exaltés qu'ils développaient chez leurs fidèles. Domitien se défiait surtout du judaïsme qui avait fait de grands progrès depuis l'avènement des Flaviens⁵. A l'invasion de ces religions étrangères, il voulut opposer l'ancien culte, rajeuni⁶.

Il fit construire ou restaurer un grand nombre de temples⁷ ceux de Jupiter Capitolin, de Jupiter Custos, de Minerva Chalcidica, de Minerve au pied du Palatin, de la même déesse sur le forum transitorium, de Janus Quadrifrons, de Castor, d'Apollon Palatin, d'Hercule sur la voie Appienne, deux sanctuaires consacrés à Junon⁸.

Les divinités qui, sous Domitien, reçurent les plus grands hommages furent Jupiter⁹ et surtout Minerve ou plutôt Athéna¹⁰. En l'honneur de Jupiter Capitolin, il institua des concours célèbres dont nous parlerons plus loin. Des monnaies furent frappées avec ces inscriptions : *Jovi Conservatori* ; *Juppiter Conservator* ; *Juppiter Custos* ; *Jovi Victori*¹¹. — Un atrium construit près de la curie porta le

¹ Tacite, *Annales*, XIV, 22 ; *Hist.*, I, 89 ; II, 91. Suétone, *Néron*, 56 ; *Othon*, 8 ; *Vitellius*, 11 et 13.

² C. I. L., VI, 934.

³ Vespasien ne s'était pas opposé au développement de ces cultes (voir sa conduite à l'égard des religions juive et chrétienne au chap. X). Il avait une dette de reconnaissance à acquitter envers eux. Le premier de tous, un juif, Josèphe, avait salué en lui le futur maître de l'Empire. Sérapis lui avait, prétendait-on, accordé le don de faire des miracles. Voir Boissier, *Religion romaine*, I, p. 351.

⁴ Voir Boissier, *loc. cit.*, p. 101 et suiv., 362 et suiv.

⁵ Voir chap. X.

⁶ Il faut remarquer que le titre de censeur à vie accrut l'autorité religieuse de Domitien. Il eut le droit permanent de conférer le patriciat, condition d'éligibilité à certains sacerdoces.

⁷ Martial, VI, 4, 3 ; VI, 10, 2 ; VIII, 80, 5 et suiv.

⁸ Sur tous ces temples, voir chap. IV.

⁹ Martial, IX, 101, 14 : *suo... pro Jove* ; VIII, 80, 6 : *tam culte... sub Jove*.

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 15 : *Minervam quam superstitione colebat* (*Domitien rêva qu'une Minerve à laquelle il avait voué un culte superstitieux*). Dion Cassius, LXVII, 1. Cf. Philostrate, *Vie d'Apollonius*, VII, 32 ; VIII, 16 ; VIII, 25.

¹¹ Cohen, *Domitien*, 301-316, 319-322. Eckhel, VI, p. 379 et 393. Gneccchi, *Rivista italiana di numismatica*, III, 1890, p. 200.

nom de Minerve ; un nouveau forum lui fut consacré¹. La statue colossale de l'empereur, élevée au milieu du vieux forum, tenait une Minerve dans la main². Des concours furent institués à Albe en son honneur³. Une légion, créée à cette époque, s'appela I Minervia⁴. L'image de Minerve figura sur un très grand nombre de monnaies⁵. Les écrivains contemporains associèrent souvent dans leurs louanges l'empereur et sa déesse favorite⁶.

Des jeux séculaires furent célébrés⁷, sur l'ordre du Sénat et aux frais du trésor public⁸, vers le milieu de l'an 88⁹. — Des jeux semblables avaient déjà eu lieu sous Auguste, en 17 avant Jésus-Christ¹⁰. Comme un siècle était une période de cent dix ans dans le système adopté par Auguste, qui s'autorisait des proscriptions d'un chant sibyllin¹¹, ils auraient dû être célébrés de nouveau en 93. Claude qui, avant d'être empereur, avait déclaré le calcul d'Auguste exact¹², célébra cependant de nouveaux jeux séculaires en 47¹³, se fondant sur un autre calcul des siècles¹⁴. Domitien adopta, non le système de Claude, mais celui d'Auguste, que plus tard on considéra comme le seul exact¹⁵. Ainsi cette

¹ Voir chap. IV.

² Voir chap. IV.

³ Voir chap. IV.

⁴ Voir chap. V.

⁵ Cohen, *Domitien*, 24 et suiv., 65 et suiv., 178 et suiv., etc.

⁶ Quintilien, *Instit. orat.*, X, 1, 91. Stace, *Silves*, I, 1, 5 ; IV, 1, 22. Martial, V, 2, 8 ; V, 5, 1 ; VI, 10, 9 et suiv. ; VII, 1 ; VIII, 1, 4 ; IX, 3, 10 ; IX, 24, 5 ; XIV, 179. Voir aussi une inscription, C. I. L., XIV, 2897.

⁷ Stace, *Silves*, 1, 4, 17 ; IV, 1, 37. Martial, IV, 1, 7 ; X, 63, 3. Tacite, *Annales*, XI, 11 (Tacite, *quindecemvir sacris faciundis* et prêtres cette année là ont à s'occuper spécialement de ces fêtes). Suétone, *Domitien*, 4. Censorinus, *De die natali*, XVII, 11. Zozime, II, 4. *Fastes capitolins*, C. I. L., I, p. 423 et 442. Monnaies : Eckhel, VI, p. 383 et suiv. — Voir Marquardt, *Staateverwaltung*, III, 2^e édit., p. 385 et suiv. ; Roth, *Rheinisches Museum*, VIII, 1853, p. 365 et suiv. ; Mommsen, *Römische Chronologie*, p. 172 et suiv., et surtout le commentaire donné par ce savant sur les inscriptions des jeux séculaires d'Auguste et de Septime Sévère, récemment retrouvées, *Monumenti antichi pubblicati dell' Accademia del Lincei*, I, p. 617 et suiv. (= *Ephemeris epigraphica*. VIII, p. 225 et suiv.).

⁸ *Fastes capitolins* : *Ex s(enatus) c(onsulto) ludi saeculares facti*. Cf. Mommsen, *Monumenti Lincei*, p. 633.

⁹ Censorinus, loc. cit. : [Domitien célébra les jeux séculaires] *ss XIII et L. Minicio Rufo cos., anno DCCCXLI*. Les *Fastes capitolins* indiquent aussi l'année DCCCXLI ; cette date est donnée d'après l'ère varronienne (voir d'autres exemples de l'emploi de cette ère sur des fastes sacerdotaux de l'époque impériale : C. I. L., VI, 1984 ; Borghesi, *Œuvres*, II, 1, p. 443 et s.). Les monnaies qui rappellent les jeux séculaires indiquent, pour la plupart, le quatorzième consulat et la huitième puissance tribunitienne (13 septembre 88 - 12 septembre 89) ; mais deux d'entre elles portent la septième puissance tribunitienne avec le même consulat (1^{er} janvier - 12 septembre 88) : ce sont Cohen, *Domitien*, 69, 70 (un exemplaire de Cohen, 73, porte, par une erreur évidente, *cos XIII* : voir Cohen, p. 476 ; sur la monnaie 72, il y a *cos XIII*, contrairement au texte de Cohen : voir la reproduction à la même page). A propos de la monnaie Cohen, *Domitien*, 70, je dois cependant faire remarquer que les exemplaires qui sont au musée de Naples (*Catalogo, Monete romane*, p. 128), portent *TR P VIII*. — Zozime (II, 5), nous apprend que les jeux avaient lieu en été. Ceux d'Auguste furent célébrés au commencement de juin de l'année 17 (Mommsen, *Monumenti Lincei*, p. 644).

¹⁰ Censorinus, loc. cit., etc.

¹¹ Horace, *Carmen saeculare*, vers 21 et suiv. Zozime, II, 6. Actes des jeux séculaires (édit. *Mon. Lincei*), ligne 25.

¹² Suétone, *Claude*, 21.

¹³ Censorinus, XVII, 11.

¹⁴ Voir, à ce sujet, Mommsen, *Monumenti Lincei*, p. 625, n. 1. — Tacite avait fait connaître dans l'histoire de Domitien les calculs suivis par Auguste et par Claude (*Annales*, XI, 11).

¹⁵ Suétone, *Domitien*, 4 : *Computata ratione tempore ad annum, non quo Claudius proxime, sed quo olim Augustus ediderat (Il célébra aussi des jeux séculaires, datant les derniers du règne d'Auguste et non du règne de Claude)*. Zozime, II, 4 : [Domitien, en suivant le système d'Auguste,

cérémonie, que, selon la formule du héraut : *personne n'avait encore vue et ne devait jamais revoir*¹, eut lieu deux fois au premier siècle, à quarante et un ans d'intervalle. Nous ignorons pourquoi elle fut fixée à l'année 88 et non l'année 93².

Un assez grand nombre de monnaies frappées en 88 commémorent les jeux séculaires³. On y voit représentés :

- a) La convocation du peuple par le héraut⁴ ;
- b) La distribution faite par l'empereur ou lui XVvir des *suffimenta*, objets de purification : torches, soufre, poix⁵ ;
- c) La remise faite par le peuple à Domitien ou à un XVvir des prémices de la moisson, qui devaient être offertes aux dieux en cette circonstance⁶ ;
- d) Le sacrifice de neuf brebis et de neuf chèvres, offert la première nuit par l'empereur aux Parques, dans le lieu appelé Tarentum sur le Champ de Mars, près du Tibre⁷ ;
- e) Le sacrifice à Jupiter Optimus Maximus, offert le premier jour au Capitole⁸ ;
- f) Le sacrifice aux Ilithyes, offert la seconde nuit au Champ de Mars⁹ ;
- g) Le sacrifice à Junon, offert le second jour au Capitole ; cent dix mères de famille lui adressent une prière en présence de l'empereur¹⁰ ;
- h) Le sacrifice d'une truie pleine à la Terre, offert la troisième nuit au Champ de Mars¹¹ ;
- i) Le chœur de jeunes gens et de jeunes filles qui chantèrent l'hymne séculaire le troisième jour¹² ;
- j) Le cippe placé au Tarentum, en commémoration des jeux séculaires¹³.

et non celui de Claude] ἔδοξε τὸν ἐξ ἀρχῆς παραδοθέντα φυλάττειν θεσμόν. Cf. Censorinus, XVII, 12. — Septime Sévère, quand il célébra des jeux séculaires, suivit aussi le système d'Auguste (Zosime, *loc. cit.*).

¹ Suétone, *Claude*, 21. Zosime, II, 5. Hérodien, III, 8, 10. C. I. L., VI, 877. Actes des jeux séculaires d'Auguste, ligne 57.

² Les hypothèses que Hirschfeld (*Wiener Studien*, III, 1881, p. 102-103) a présentées à ce sujet ont été réfutées par Mommsen (*Monumenti Lincei*, p. 622, n. 5).

³ Étudiées par Dressel, *Ephemeris epigr.*, VIII, p. 310 et suiv.

⁴ Cohen, 75-78. *Eph. Epigr.*, VIII, pl. I, fig. 12.

⁵ Cohen, 81. *Eph. epigr.*, pl. I, k. 2. CL Mommsen, *Monumenti Lincei*, p. 638-639.

⁶ Cohen, 82, 83. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 3 a et 3 b.

⁷ Cohen, 87. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 4. Mommsen, p. 653-654. — Les vestiges d'un autel monumental entouré d'un triple mur, vestiges que l'on a retrouvée récemment sur la place Cesarini, près de la Chiesa nuova, ont été très heureusement identifiés par M. Lanciani avec le Tarentum des jeux séculaires. Voir Lanciani, *Monumenti Lincei*, I, p. 540 et suiv. et pl. III de l'article ; cf. Hülsen, *Mittheilungen des archeologischen Instituts, Römische Abtheilung*, VI, 1891, p. 127-128.

⁸ Cohen, 89. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 5.

⁹ Cohen, 91, 85. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 6 a, 6 b, 7.

¹⁰ Cohen, 80. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 8.

¹¹ Cohen, 84. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 9. Mommsen, *loc. cit.*, p. 656.

¹² Cohen, 79. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 10. Mommsen, p. 649.

¹³ Cohen, 72-74. *Eph. epigr.*, pl. I, fig. 14 et 15.

Une inscription¹, qu'a expliquée une récente découverte², nous montre Domitien accomplissant scrupuleusement un vœu fait sous Néron, mais oublié depuis cette époque. En voici le texte : *Cette aire, située entre ces cippes qui la bornent et fermée de grilles, ainsi que l'autel qui se trouve dans la partie inférieure, ont été dédiés par l'empereur César Domitien Auguste le Germanique, en exécution d'un vœu contracté ; mais longtemps négligé et non accompli, pour écarter les incendies, alors que la ville brûla pendant neuf jours au temps de Néron. Elle a été dédiée avec les prescriptions suivantes : Il ne sera permis à aucune personne de construire un édifice entre ces limites, d'y demeurer, d'y faire un commerce, d'y placer un arbre ou d'y planter quelque autre chose. — Le préteur à qui cette région sera échue par le sort³, ou tout autre magistrat, y fera un sacrifice tous les ans aux Volcanalia, le X des calendes de septembre⁴, sacrifice qui consistera en un veau roux et en un verrat : il y fera les prières dont la formule suit...*

Une partie de cette aire a été retrouvée en 1888, sur le Quirinal, contre l'église actuelle de Sant'Andrea. C'est une place pavée en dalles de travertin et limitée par des cippes, dans laquelle on descend par trois degrés. Au milieu, était un grand autel, élevé sur deux marches : cet autel, en travertin aussi, était autrefois plaqué de marbre.

Domitien veilla à l'observation des pratiques et des devoirs imposés par le culte national.

Nous avons conservé une partie des actes des frères Arvales, qui se rapportent au règne de ce prince, et nous pouvons constater qu'ils furent rédigés avec le plus grand soin⁵ : ils témoignent du zèle que cette confrérie, composée des premiers personnages de l'empire⁶, mettait à accomplir ses obligations religieuses⁷.

En 82 ou 83⁸, trois Vestales, les deux sœurs Oculatae et Varronilla furent mises à mort pour avoir violé leur vœu de chasteté : l'empereur, au lieu de les faire enterrer vives, selon l'usage, consentit à leur laisser le choix de leur supplice. Quant à leurs séducteurs, ils furent condamnés à la relégation⁹. Dion Cassius ajoute que le pontife Helvius Agrippa¹⁰, consterné de la rigueur des sentences

¹ C. I. L., VI, 826.

² Lancieni, *Bullettino comunale*, 1889, p. 331 et suiv., p. 379 et suiv., et pl. X. Hülsen, *Römische Mittheilungen*, VI, 1891, p. 116-119.

³ La sixième région.

⁴ Parce que, comme le fait remarquer M. Lancieni, Vulcain était le dieu *incendiorum potens*.

⁵ Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, p. XI. Cf. Hülsen, *Eph. epigr.*, VIII, p. 348-349. — Depuis 89, l'annonce du sacrifice annuel à la Dea Dia, faite jusqu'alors par le magister au nom des Arvales, fut faite par tout le collège : *fratres Arvales sa[crificium] Deae Diae indixerunt* (Henzen, *Acta*, p. 6-7).

⁶ On a remarqué que sur vingt et un Arvales qui apparaissent dans les actes des années 69-91, quatorze au moins parvinrent au consulat. Voir Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 167.

⁷ En 86, l'empereur fut magister du collège des Arvales (C. I. L., VI, 2064).

⁸ Selon Eusèbe (*Chronologie*, éd. Schöne, p. 160, 161), en 2098 = 1^{er} octobre 81 - 30 septembre 82 (version arménienne), ou en 2099 (saint Jérôme). Dion Cassius mentionne le supplice des trois Vestales avant l'expédition de Germanie, qui eut lieu en 83.

⁹ Suétone, *Domitien*, 8. Dion Cassius, LXVII, 3. Cf. Philostrate, *Apollonius*, VII, 6. — Le récit de Plutarque (*Quaestiones Romanæ*, 83) n'a aucun rapport avec cette triple condamnation : voir Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, II, p. 479. Tacite (*Histoires*, I, 2) y fait peut-être allusion : *pollutæ caerimoniae, magna adulteria* (*les cérémonies saintes profanées ; l'adultère dans les grandes familles*).

¹⁰ Sur ce personnage, voir Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen des römischen Reichs*, p. 256.

prononcées contre les coupables, fut frappé d'apoplexie et mourut en plein Sénat¹.

La grande Vestale, Cornelia, avait été jadis accusée d'inconduite, mais absoute². Vers la fin de 89, semble-t-il³, elle fut jugée de nouveau. Le récit de sa mort nous a été laissé par Pline le Jeune⁴, écrivain fort hostile, il ne faut pas l'oublier, au dernier empereur flavien : *Domitien résolut de faire enterrer vive la grande Vestale Cornelia, croyant illustrer son siècle par un tel exemple. En vertu de son droit de grand-pontife, ou plutôt de sa cruauté de tyran, il convoqua les autres pontifes, non dans la regia, mais dans son palais d'Albano. Là, par un crime non moindre que celui qu'il prétendait punir, il la condamne pour inceste, sans la citer, sans l'entendre, lui qui, non content d'avoir souillé sa nièce par un inceste, l'avait tuée, car, étant veuve, elle périt où se faisant avorter. Aussitôt, les pontifes furent envoyés à Rome, pour faire enterrer vive la prêtresse. Elle, levant les mains au ciel, implorait tantôt Vesta, tantôt les autres dieux et, au mi-lieu de ses plaintes, elle répétait souvent : César me déclare incestueuse, moi dont les sacrifices l'ont fait vaincre, l'ont fait triompher ! On ne sait si elle prononçait ces mots pour flatter ou pour insulter le prince, si le témoignage de sa conscience ou son mépris pour Domitien les lui faisait dire. Elle les répéta jusqu'au lieu du supplice où aile fut conduite, innocents, je l'ignore, en tout cas comme une innocente. En descendant dans le souterrain, sa robe s'étant accrochée, elle se retourna et en ramena les plis. Comme le bourreau lui présentait la main, elle se détourna et, par un dernier mouvement de chasteté, elle repoussa, comme si son corps eût été pur, ce contact honteux. Elle respecta en tout la pudeur et s'étudia à succomber avec dénonce. Celer, chevalier romain que l'on disait son complice, fut battu de verges, jusqu'à la mort, dans le Comitium ; il se borna à dire : Qu'ai-je fait ? je n'ai rien fait ! Domitien, accusé de cruauté et d'injustice, devint furieux ; il s'en prit à Valerius Licinianus, ancien préteur, l'accusant d'avoir caché une affranchie de Cornelia dans ses terres. Ceux qui s'intéressaient à lui l'avertirent qu'un aveu seul le sauverait du supplice des verges. Il le fit et se retira ensuite... Domitien fut si heureux de cette nouvelle que sa joie la trahit : Licinianus, dit-il, nous a absous. Puis il*

¹ Dion Cassius, *loc. cit.*

² Suétone, *Domitien*, 8.

³ Dans la *Chronologie* d'Eusèbe (p. 160, 161), le supplice de Cornelia est indiqué à l'année 2106 = 1er octobre 89 - 30 septembre 90 (version arménienne ; 2107, dans saint Jérôme). Dans la version arménienne, il est mentionné avant le double triomphe ; dans saint Jérôme, après ce double triomphe eut lieu vers novembre 89 (voir plus loin, chap. VI). La *Chronique pascale* (I, p. 466, édition Dindorf) le place en 89. — Dans ces vers de Stace, écrits à la fin de 89, très peu de temps après le double triomphe (I, 1, 33 et suiv.) :

prospectus videris

... an tacita vigilet face Troïcus igna

atque explorata iam laudet Vesta ministras.

il est peut-être fait allusion à un fait récent, qui serait le supplice de Cornelia : dans ce cas, elle aurait été mise à mort vers la fin de 89. Mais Stace a pu penser aussi à l'exécution des trois Vestales du début du règne de Domitien. Pline le Jeune fait dire à Cornelia (*Lettres*, IV, 11, 8) : *Me Caesar incestam putat, qua sacré faciente vicit, triumphavit* (C'est moi que César croit impure, moi, dont les sacrifices lui ont donné la victoire, lui ont donné le triomphe). Il peut être question ici du double triomphe de 89, mais il n'est pas impossible non plus qu'il soit fait allusion au triomphe de 83 sur les Cattes. Ces deux textes de Stace et de Pline ne me semblent donc pas déterminer d'une façon absolument certaine la date du supplice de Cornelia, — D'après Pline (IV, 11, 6), nous savons qu'elle fut condamnée après la mort de Julie ; mais ce dernier événement ne peut pas non plus être daté avec certitude : on peut dire seulement qu'il est antérieur au 3 janvier 90 et postérieur au 3 janvier 87 (voir chap. VII).

⁴ *Lettres*, IV, 11.

ajouta qu'il ne fallait pas augmenter son humiliation. Il lui permit d'emporter ce qu'il pourrait de ses biens, avant qu'ils ne fussent vendus à l'encan, et lui assigna, comme récompense, un lieu d'exil agréable. La clémence du divin Nerva l'a depuis transféré en Sicile : il y tient école aujourd'hui.

Ce récit, qui contient des traits peu vraisemblables, par exemple le mot de Domitien sur les aveux de Licinianus, est très favorable à Cornelia et à ceux qui furent punis comme ses complices ; il ne prouve cependant pas leur innocence, sur laquelle Pline n'ose se prononcer ; il nous apprend même que Nerva et Trajan, dont le gouvernement fut, à bien des égards, la contre-partie de celui de Domitien, ne voulurent pas accorder à Licinianus sa grâce complète, ce qui semble indiquer qu'il était coupable. Suétone dit formellement que Cornelia fut convaincue d'avoir manqué à ses vœux ; pour Licinianus, il est bien moins affirmatif¹.

Un autre fait témoigne du respect que Domitien voulait inspirer à tous pour la religion nationale ; il fit détruire un monument qu'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin ; il ordonna même que les restes renfermés dans ce monument fussent jetés à la mer².

Les religions orientales furent, comme nous l'avons dit, bien moins favorisées par Domitien que les cultes nationaux. Il semble qu'à cet égard le culte d'Isis seul ait fait exception. Depuis trois siècles déjà, il avait pénétré à Rome et s'était même introduit, dès l'époque républicaine, dans l'enceinte de Jupiter Capitolin. A la fin du premier siècle, il était extrêmement répandu en Italie³. Incapable d'arrêter le mouvement qui portait un grand nombre d'esprits vers les religions orientales, Domitien voulut peut-être le discipliner et le diriger. Sa protection, en augmentant la popularité de la déesse égyptienne, dut nuire à d'autres cultes étrangers, importés depuis moins longtemps à Rome, et dont l'État se défiait plus parce qu'il les connaissait moins. Elle lui valut l'affection des prêtres, des prosélytes d'Isis, et lui permit de les surveiller de plus près⁴. D'ailleurs, Domitien avait une dette de reconnaissance à acquitter envers Isis : c'était sous l'habit d'un serviteur de cette divinité qu'il avait autrefois quitté le Capitole où les

¹ Suétone, *Domitien*, 8. [*Corneliam*] *convictam defodi imperavit [Domitianus], stupratorisque virgis in comitio ad necem cædi, excepte prætorio viro, cui, dubia etiamtum causa et invertis quæstionibus atque termentis de semet professo exilium indulisit* (la grande vestale Cornélia, autrefois absoute, ayant été longtemps après accusée de nouveau et convaincue, fut enterrée vive. Ses complices furent battus de verges jusqu'à la mort dans le Comitium, excepté un ancien préteur qui n'avait d'autre preuve contre lui qu'un aveu arraché par les tourments, et qui fut exilé). — Juvénal (IV, 8) prétend que Crispinus fut un des amants de Cornelia, car il semble bien qu'il veuille parler d'elle dans ces vers :

*cum quo nuper vittata jacebat
sanguine adhuc vivo terram subitura sacerdos.*

² Suétone, *Domitien*, 8. Lorsque sous Vespasien le temple de Jupiter Capitolin fut bâti, les aruspices défendirent d'employer, pour la construction de cet édifice, des pierres destinées à un autre usage (Tacite, *Hist.*, IV, 53). — Plutarque (*Quæstiones Romanæ*, 50) nous apprend cependant que Domitien permit, contre l'usage, à un flamme de Jupiter de répudier sa femme. Mais les prêtres assistèrent à la dissolution du mariage, qu'ils accompagnèrent des cérémonies les plus tristes.

³ Marquardt, *Staatsverwaltung*, III, 2e édit., p. 77 et suiv. ; Lafaye, *Histoire du culte des divinités alexandrines en dehors de l'Égypte*, p. 60-61. — Voir Martial, II, 14, 7 ; Stace, *Silves*, III, 2, 101 et suiv. ; Juvénal, VI, 529 ; etc.

⁴ Avec le temps, le culte d'Isis devint en quelque sorte un culte romain. Voir Minucius Felix, *Octavius*, XXII, 2 ; Tertullien, *Apologétique*, 6.

Vitelliens le cherchaient pour le faire périr¹. Il rebâtit somptueusement le temple d'Isis sur le Champ de Mars, probablement aussi celui du Capitole. On célébrait même peut-être des cérémonies en l'honneur d'Isis dans le palais du prince².

Maître absolu, Domitien voulut à la fois diriger l'État et surveiller la vie privée de ses sujets ; il prit son titre de censeur des mœurs au sérieux³. — Il interdit l'usage de la litière aux femmes de mauvaise vie et leur enleva le droit de recueillir les legs et les héritages⁴. Dès l'année 82 ou 83⁵, il défendit qu'on fît des eunuques et diminua le prix de ceux qui étaient à vendre chez les marchands⁶. — Il remit en vigueur la loi Scantinia, punissant le *stuprum cum viro*, et condamna, pour ce motif, plu-sieurs personnages de l'ordre équestre et de l'ordre sénatorial⁷. — En 89, il renouvela la *lex Julia* contre l'adultère et le concubinat ; ce qui amena de nombreuses condamnations⁸ ; pour tourner la loi, s'il faut en croire Martial, on se mariait, on divorçait et on se remariait ensuite⁹.

¹ Avant lui, Othon avait déjà été un fervent adorateur d'Isis (Suétone, *Othon*, 12).

² Pline semble y faire une allusion dans le *Panegyrique* (49) : *Peregrinae superstitionis ministeria... mensis principis oberrant* (les mystères d'une superstition étrangère ... entouraient la table du prince).

³ Nous voyons, par les écrivains contemporains, que Domitien attachait autant d'importance aux attributions morales qu'aux attributions politiques de la censure. Quintilien, *Inst. or.*, IV, proœm., 3. Stace, *Silves*, IV, 3,14 ; V, 1, 42. Martial, I, 4, 7 ; V, 23, 3 ; VI, 4 ; VI, 91 ; IX, 6, 2 ; IN, 28, 7 ; IX, 101, 21. Of. Suétone, *Domitien*, 8. — Les épigrammes de Martial prouvent que les mœurs avaient alors besoin d'être réformées. Tacite (*Hist.*, I, 2) mentionne parmi les maux de cette époque l'adultère dans les grandes famines (voir encore *Dialogue des orateurs*, 28 et 29). On aurait tort cependant de croire que la corruption de la société romaine fût générale (voir Boissier, *Religion romaine*, II, p. 151 et suiv.).

⁴ Suétone, *Domitien*, 8. Cf. Pline, *Panegyrique*, 42. — Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6^e édit., p. 488.

⁵ Eusèbe (p. 160, 161) dit en 2098 — 1^{er} octobre 81 - 30 septembre 82. La *Chronique pascale* (p. 465) place l'édit défendant de faire des eunuques en 83.

⁶ Suétone, *Domitien*, 7. Dion Cassius, LXVII, 2. Stace, *Silves*, III, 4, 73 et suiv. ; IV, 3, 13 et suiv. Martial, II, 60 ; VI, 2. Philostrate, *Apollonius*, VI, 42. Ammien Marcellin, XVIII, 4, 5. — Le sénatus-consulte cité au *Digeste* (XLVIII, 8, 6) ne se rapporte probablement pas, comme l'a cru Borghesi (*Œuvres*, V, p. 350 et suiv.), au règne de Domitien, mais à celui de Nerva, sous lequel fut renouvelée la défense de faire des eunuques (Dion Cassius, LXVIII, 2). Voir à ce sujet Asbach, *Rheinisches Museum*, XXXVI, 1881, p. 44 et suiv., et Bonn., *Jahrbücher*, LXXII, 1882, p. 23 et suiv.

⁷ Suétone, *Domitien*, 8. Quintilien fait deux allusions à cette loi (*Inst. orat.*, IV, 2, 69 ; VII, 4, 42). Sur la loi Scantinia, voir Voigt, *Berichte der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften, Philo.-histor. Classe*, XLII, t890, p. 273 et suiv. — Martial (IX, 6 ; IX, 8) parle d'un édit contre la mutilation et la prostitution des enfants, paru peu de temps auparavant (le livre IX fut édité en 94 : voir Friedlander, édition de Martial, préface, p. 61). Une partie de cet édit fut donc la confirmation de celui qui avait été publié au commencement du règne de Domitien.

⁸ Martial, VI, 2 :

*Lusus erat sacræ conubia fallere tædæ
lusus et immeritos excuisse mares.
Utraque tu prohibes, Cæsar, populisque futuris
succuris, nasol quod sine fraude jubes.*

CL VI, 4, 5 ; VI, 45 ; VI, 91 ; M 6, 8. — VI, 7 :

*Julia lex populi, ex quo, Faustine, renata est,
atque intrare domos jussa Pudicitia est,
aut minus aut certe non plus triæsima lux est.*

Le livre VI parut vers le milieu de 90 : voir Friedlander, préface, p. 57. Cependant Martial semble déjà faire une allusion au renouvellement de cette loi dans le livre V (75), qui fut édité en décembre 89 (voir chapitre VI pour cette date). — Voir encore Juvénal, II, 30 :

*[Domitianus] qui tunc leges revocabat amaras
omnibus atque ipsi Veneri Martique timendas...*

Zonaras, XI, 19, p. 501. Stace, *Silves*, V, 2, 102. — Peut-être le supplice de la grande vestale Cornelia fut-il en corrélation avec le renouvellement de la loi Julia.

⁹ Martial, VI, 7 ; VI, 22.

— Un chevalier romain avait repris sa femme après l’avoir accusée d’adultère ; Domitien le raya de l’album des juges¹. Il chassa du Sénat Caecilius Rufinus, ancien questeur, parce qu’il était trop passionné pour la danse². Palfurius Sura avait été expulsé par Vespasien du Sénat pour s’être rendu coupable, sous Néron, d’avoir lutté publiquement contre une femme³. Sous Domitien, il remporta le prix d’éloquence au concours Capitolin, et, à la suite de ce succès, toute l’assistance implora sa réintégration dans la curie, mais l’empereur s’y refusa, quoique Palfurius lui rendît des services comme délateur ; il se souvint qu’il était censeur des mœurs, et, par la voix du héraut, il ordonna au peuple de se taire⁴. — Les acteurs qui faisaient profession de jouer des pantomimes étaient pour la plupart des débauchés se livrant à la prostitution⁵ ; leurs rivalités provoquaient souvent des désordres⁶ ; les pièces qu’ils jouaient étaient fort immorales⁷. Domitien leur interdit de se montrer en public et ne leur permit l’exercice de leur métier que dans les maisons des particuliers⁸. — Il fit détruire les libelles diffamatoires que l’on répandait partout contre les principaux citoyens et les femmes de haut rang et en flétrit les auteurs⁹.

Il rétablit quelques anciens usages. Dans les spectacles, il prescrivit le port de la toge et interdit les vêtements de couleur¹⁰. — Par libéralité, des magistrats, des particuliers distribuaient quelquefois au peuple, ou à une partie du peuple, des sportules, soit en nature (paniers contenant des vivres), soit en argent : Domitien ordonna qu’elles fussent remplacées par de véritables repas, comme c’était jadis la coutume¹¹. Cette mesure fut sans doute prise contre les nobles dont l’empereur voulait diminuer la popularité : les repas comment plus cher que les sportules ; ils exigeaient un matériel dispendieux et un nombreux personnel¹² ; aussi furent-ils être beaucoup plus rares. — Il décida aussi que les patrons donneraient à leurs clients, non plus des sportules, mais des dîners selon l’usage

¹ Suétone, *Domitien*, 8.

² Suétone, *Domitien*, 8. Dion Cassius, LXVII, 13.

³ Scoliaste de Juvénal, IV, 53.

⁴ Suétone, *Domitien*, 13.

⁵ Juvénal, VI, 63 et suiv. Pline l’Ancien, *Hist. nat.*, VII, 184, etc.

⁶ Voir, par exemple, Suétone, *Néron*, 26.

⁷ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, II, 6^e édit., p. 460.

⁸ Suétone, *Domitien*, 7. Pline, *Panég.*, 46. — Nerva rétablit les représentations publiques de pantomimes : Trajan les supprima de nouveau (Pline, *loc. cit.*).

⁹ Suétone, *Domitien*, 8.

¹⁰ Martial, XIV, 124 :

*Romanos rerum dominos gentemque togatam
ille [Domitianus] facit.*

IV, 2, 3 :

*Cam plebs et minor ordo maximusque
saneto cum duce candidus sederet.*

V, 23 :

*herbarm fueras indutus, Basse, colores,
jura theatralis dum siluere looi.*

Cf. XIV, 137 ; II, 29, 4. — Cependant, outre les robes blanches, Domitien autorisa l’écarlate et la pourpre (Martial, XIV, 131 ; V, 23, 5 ; V, 8, 5 ; V, 35, 2) : voir Friedlander, *Sittengeschichte*, II, p. 306.

¹¹ Suétone, *Domitien*, 7 : *Sportulas publicas sustulit revocata rectorum cænarum consuetudine (Il supprima les distributions de comestibles, et rétablit les repas réguliers)*. L’empereur lui-même continua à distribuer des sportules, voir chap. IV.

¹² Suétone dit, dans la *Vie de Néron* (16) : *adbibitus sumptibus modus ; publicæ cænæ ad sportulas redactæ (il mit des bornes au luxe ; il réduisit les festins publics à de simples distributions de vivres)*. — Voir Marquardt, *Das Privatleben der Römer*, 2^e édit., p. 210 et suiv.

d'autrefois¹. Cet édit fut du reste appliqué peu de temps², car les clients en furent très mécontents³ ; ils ne pouvaient plus disposer à leur gré de l'argent qu'on leur donnait comme sportule⁴ ; de plus, ils étaient en général fort mal nourris⁵. D'autre part, il devait déplaire à beaucoup de patrons de vivre trop familièrement avec leurs clients, qu'ils dédaignaient d'ordinaire, et ils pouvaient craindre de voir leurs pensées intimes, les secrets de leur vie privée trahis par ces hôtes indiscrets.

Domitien empêcha les esclaves de s'attribuer d'une manière irrégulière les droits des citoyens. Un certain Claudius Pacatus avait obtenu le grade de centurion ; mais on prouva qu'il était esclave : le prince, en vertu de ses droits de censeur, le rendit à son maître⁶. — Un sénatus-consulte, fait au temps de Domitien, décida que, lorsque dans un acte d'affranchissement, une fraude serait commise, celui qui dénoncerait cette fraude deviendrait de droit maître de l'esclave⁷. — Du reste, Domitien semble s'être montré assez défavorable aux esclaves. Très conservateur quand il s'agissait de questions morales et sociales, comme le prouvent la plupart des mesures que nous venons d'indiquer, il n'était pas disposé à abaisser les barrières qui séparaient l'esclavage de l'ingénuité. Par un édit que l'on trouve résumé au Digeste⁸, il décida que les abolitions d'accusations votées par le Sénat à l'occasion des fêtes publiques, ne s'appliqueraient pas aux esclaves inculpés de crime capital et retenus en prison préventive, faute d'une caution fournie par leurs maîtres ou des tiers, et qu'ils passeraient en jugement.

Domitien s'occupa de la condition des enfants nés libres, exposés, recueillis ensuite par quelque citoyen et élevés dans la servitude. Pline le Jeune fait allusion à des lettres qu'il adressa sur ce sujet aux Lacédémoniens et à trois proconsuls qui gouvernèrent probablement la Grèce et la Bithynie⁹. Il semble avoir déclaré qu'on ne devait pas refuser la liberté à ceux qui la réclamaient pour ce motif, ni les obliger à la racheter par le remboursement des aliments qu'on leur aurait fournis¹⁰.

Il voulut que la justice fût rendue d'une manière équitable et régulière. Il jugeait fort souvent, sur le Forum même, des procès civils, et il s'acquittait de cette tâche avec activité et zèle. Il sur-veillait les tribunaux : centumvirs, récupérateurs, juges uniques nommés par les magistrats. Il annulait les sentences contraires à l'équité qu'avaient prononcées les centumvirs ; il

¹ Martial, III, 30, 1 :

sportula nulla datur, gratis conviva recumbis.

Cf. III, 7. — Le livre III parut en 87 ou 88 (voir Friedlander, préface, p. 54) : l'édit sur les sportules date donc de cette époque.

² Il n'en est question que dans le livre III de Martial. Voir une allusion à la sportule donnée aux clients, à l'épigramme 26 du livre IV (édition Friedlander).

³ Martial, III, 14.

⁴ Martial, III, 30.

⁵ Martial, III, 60.

⁶ Dion Cassius, LXVII, 13.

⁷ Gaius, au Digeste, XL, 16, 1. Cf. Code Justinien, VII, 20, 2. — Voir aussi plus loin les recommandations qu'il adressa aux récupérateurs.

⁸ Digeste, XLVIII, 3, 2, 1 ; XLVIII, 16, 16. Il s'agit principalement d'adultère ; les deux citations sont tirées de Papinien : *libro primo de adulteriis*, et de Paul : *a libro singulari de adulteriis*. Dans Papinien, on lit *edictum Domitiani* ; dans Paul : *Domitianus rescripsit*.

⁹ Correspondance de Pline et de Trajan, 65, 66, 72. Il est question des proconsuls Avidius Nigrinus, Armenius Brocchus, Minicius Rufus : voir l'Appendice II.

¹⁰ C'est la réponse que Trajan fit à Pline (66). Mais, d'après les termes qu'il emploie, il paraît avoir simplement mis en vigueur, dans la province de Bithynie, devenue impériale, les dispositions de Domitien qui ne s'appliquaient qu'à des provinces proconsulaires.

adressait quelquefois des remontrances aux récupérateurs, les invitant, par exemple, à ne pas se prêter à des revendications de liberté suspectes ; en vertu de son droit de censeur, il flétrissait les juges prévaricateurs¹, ainsi que leurs conseillers. Quant aux magistrats qui s'étaient laissés corrompre, il les faisait poursuivre devant le Sénat. Il invita les tribuns à accuser de concussion un édile malhonnête, et à demander aux sénateurs des juges contre lui².

D'une manière générale, Domitien gouverna bien dans les premières années de son règne³. Quoiqu'il n'aimât pas son frère, il rendit un édit pour confirmer tous les privilèges accordés par lui, afin d'épargner à chacun des bénéficiaires la peine de solliciter le renouvellement des faveurs qu'il avait reçues⁴ : on évitait ainsi une grande confusion et des retards préjudiciables aux intérêts de l'empire. — Le prince, nous l'avons vu, était assisté de bons conseillers ; il surveillait de près les magistrats et les fonctionnaires publics. — Ne suivant pas l'exemple de son père, il refusa d'abord d'augmenter ses ressources par des expédients, et donna même des preuves de libéralité. Il n'accepta point les successions de ceux qui laissaient des enfants. Il arrêta les poursuites dirigées contre tous ceux qui, depuis plus de cinq ans, étaient en procès pour dettes envers l'*ærarium*, et défendit de les inquiéter de nouveau, à moins que ce ne fût dans l'année, et sous la réserve que l'accusateur qui ne pourrait convaincre les juges serait puni de l'exil⁵. Il accorda une amnistie aux scribes des questeurs, coupables de s'être livrés au commerce, selon la coutume, mais contrairement à la loi Clodia. II réprima les dénonciations injustes, faites au profit du fisc, en édictant des peines rigoureuses contre les accusateurs, et on cita ce mot de lui : *Un prince qui ne châtie pas les délateurs les encourage*⁶.

¹ S'il faut en croire Martial (II, 13), les juges étaient souvent peu intègres :

*Et judex petit, et petit patronus :
solvas, masse, Sexte, creditori.*

² Suétone, *Domitien*, 8. Cf., sur ce passage de Suétone, Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 708, n. 5 ; II, p. 121, n. 4 ; p. 981, n. 1. Herzog, *Geschichte und System der römischen Staatsverfassung*, II, p. 728, n. 1 ; p. 901, n. 3.

³ Suétone, *Domitien*, 3.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 2. Titus avait fait de même (Dion Cassius, LXVI, 19 ; Suétone, *Titus*, 8).

⁵ Nous ne savons pas si Domitien rendit à l'*ærarium publicum* les sommes que ce trésor perdit à la suite de la mesure dont il s'agit (cf. Dion Cassius, LIV, 30).

⁶ Suétone, *Domitien*, 9. Cf. Dion Cassius, LXVII, 1 ; Josèphe, *Autobiographie*, 76. — Il suivit, à cet égard, l'exemple de Titus (Suétone, *Titus*, 8 ; Dion Cassius, LXVI, 19 : Martial, *Spectacles*, 4 b ; Pline, *Panég.*, 35).

CHAPITRE IV. — ROME SOUS DOMITIEN.

PREMIÈRE PARTIE

Imitant à cet égard l'exemple de son père et de son frère, Domitien fut un des empereurs qui bâtirent le plus à Rome¹. Ce fut dans une certaine mesure par nécessité : l'incendie qui avait éclaté sous Titus en 80 et duré trois jours et trois nuits avait brûlé une partie de la ville : les temples de Sérapis et d'Isis, les Septa, le temple de Neptune, les thermes d'Agrippa, le Panthéon, le Diribitorium, les théâtres de Balbus et de Pompée, le portique d'Octavie avec la bibliothèque, le temple de Jupiter Capitolin avec les édifices voisins². Titus s'était efforcé de réparer ces ruines³, mais il restait encore beaucoup à faire. Peut-être voyait-on encore à Rome des traces de l'incendie de Néron⁴. — Des motifs personnels engagèrent aussi Domitien à entreprendre de grands travaux publics : maître absolu de l'empire, se regardant comme un dieu, il voulait des demeures dont l'éclat répondit à sa puissance et frappât l'esprit de ses sujets ; restaurateur de l'ancienne religion romaine, il devait élever aux dieux des temples magnifiques. Il lui fallait des monuments pour rappeler à la postérité ses prétendues victoires. Orgueilleux et jaloux⁵, il désirait surpasser ses prédécesseurs par le luxe de ses constructions comme pour tout le reste⁶. Ses contemporains le considérèrent comme possédé de la maladie de bâtir, et Plutarque le comparait à Midas, dont les mains transformaient tout en or⁷. — Domitien pouvait du reste satisfaire

¹ Suétone (*Domitien*, 5) énumère quelques-uns des monuments de Domitien. Nous avons une liste détaillée de ses constructions dans une chronique urbaine de l'année 334, édition Mommsen, *Chronica minora*, dans les *Monumenta Germaniæ historica, antiquissimi auctores*, IX, p. 146 (la partie relative à Domitien se trouve dans Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, II, p. 31 et suiv.). La source de cette chronique est inconnue, mais certainement officielle (Jordan, I, 1^{ère} partie, p. 41, n. 5). Elle a été consultée dans une édition meilleure que la nôtre par Eutrope, VII, 23, 5 (édition Droysen) et Saint Jérôme, traduction de la chronologie d'Eusèbe (édition Schöne, p. 161) : voir Mommsen, *Abhandlungen der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, I, 1850, p. 601, 652, 681, 693 ; Jordan, II, p. 30 et suiv. — On trouve d'utiles indications topographiques dans le plan Capitolin qui date du commencement du troisième siècle (édition Jordan, *Forma urbis Romæ*) et dans deux recueils des monuments de Rome : la *Notitia* rédigée en 334 et le *Curiosum* postérieur à 357, copiés tous deux sur un document perdu du commencement du quatrième siècle, qui a de grands rapports avec la *Chronique urbaine* : voir Jordan, II, p. 1 et suiv.

² Dion Cassius, LXVI, 24. Suétone, *Titus*, 8 ; *Domitien*, 5. Plutarque, *Poplicola*, 15. Cf. Tacite, *Histoires*, I, 2.

³ Suétone, *Titus*, 8.

⁴ Martial, VIII, 80, 7, dit en faisant allusion aux restaurations que Domitien dut faire entreprendre :

*Sio nova dam condis, revocas, Auguste, priora :
debentur quæ aut, quæque fuere tibi.*

Cf. VI, 4, 3.

⁵ Quand il restaurait un monument, il y mettait son nom sans indiquer celui du premier fondateur (Suétone, *Domitien*, 5). Vespasien suivait une conduite opposée (Zonaras, XI, 17, p. 493, édition Pinder).

⁶ Vespasien et Titus en particulier avaient beaucoup construit : le premier avait rebâti une partie de Rome, détruite par l'incendie de Néron, relevé le temple de Jupiter Capitolin, fait les temples de la Paix et de Claude, commencé l'amphithéâtre flavien qui fut continué par son fils aîné. Titus avait, en outre, ouvert de vastes thermes sur le Célius (voir Suétone, *Vespasien*, 9 ; Dion Cassius, LXVI, 15 et 25).

⁷ Plutarque, *Poplicola*, 15. — Pline (*Panég.*, 51) dit qu'alors la ville était sans cesse ébranlée par les chars qui transportaient d'énormes pierres. — Martial, qui veut flatter Domitien, parle des « villes entières » ajoutées par lui à l'ancienne Rome (VI, 4, 4). Cf. V, 19, 5 :

Pulohior et major sub quo duce Martin Roma

V, 7, 3 :

... exuta est veterem nova Roma senectam

cette passion sans peine : il disposait à son gré de toutes les ressources de l'empire¹ ; il vivait dans un temps où les arts étaient florissants à Rome.

Le plus célèbre des monuments élevés par Domitien fut le temple de Jupiter Capitolin², brûlé en 80, dix ans à peine après l'incendie qui avait précédé l'entrée des Flaviens dans Rome. Titus en avait déjà décidé la réédification³. Les énormes soubassements qui dataient de Tarquin l'Ancien et dont des vestiges ont été retrouvés récemment sur la partie méridionale de la colline, dans les jardins du palais Caffarelli⁴, furent conservés comme dans les reconstructions précédentes⁵, et le plan primitif du temple ne fut pas changé. Mais Domitien fit décorer l'édifice avec une grande magnificence : *Tous les biens du plus riche particulier de Rome, dit Plutarque⁶, ne suffiraient pas pour en payer la dorure : elle a coûté plus de douze mille talents*. Les portes et la toiture étaient en effet en bronze doré⁷. Les colonnes corinthiennes étaient faites en marbre pentélique. Plutarque raconte qu'il vit ces colonnes à Athènes : leur hauteur et leur diamètre étaient alors dans la plus exacte proportion ; mais à Rome, elles furent retaillées et repolies, ce qui les fit paraître trop grêles. Le temple était hexastyle⁸. On a retrouvé quelques fragments des colonnes⁹. Le fronton, dont nous possédons plusieurs

et sumpsit vultus praesidis ipsa sui.

CL VIII, 56, 2.

¹ Ce fut surtout à partir de cette époque qu'on exploita en grand les carrières de Luni déjà ouvertes sous Auguste : voir Bruzza, *Annali dell' Instituto*, XLII, 1870, p. 167. — Blocs de marbre trouvés en Phrygie et marqués de signes remontant à l'époque de Domitien : *Ephem. epigr.*, V, n°105 et suiv., 1379. — Voir aussi les blocs des magasins de la Marmorata à Rome, contre le Tibre, datant de l'époque de Domitien : Bruzza, *loc. cit.*, p. 182 et suiv.

² Suétone, *Domitien*, 5. *Chronique urbaine* : *Capitolium*. Plutarque, *Poplicola*, 15. Martial .X, 1, 5 ; IX, 3, 7 ; XIII, 74, 2. Stace, *Silves*, I, 6,102 ; III, 4, 105 ; IV, 3, 16 et 160. Silius Italicus, *Punica*, III, 622. *De morte persecutorum*, attribué à Lactance, 3. Cohen, *Domitien*, n° 23. — Sur le quatrième temple du Capitole, voir Jordan, *Topographie*, I, partie 2, p. 29 et suiv.

³ C. I. L., 2059 (*Actes des Arvales*, au 7 décembre 80) : *In Capitolio in aedem Opis sacerdotes convenerunt ad vota nuncupenda ad restitutionem et dedicationem Capitoli ab Imp(eratore) T. Caesare Vespasiano Aug(usto)*.

⁴ Depuis 1865, surtout en 1875, 1876, 1878. Voir Jordan, II, p. 66 et suiv. Tout récemment, on vient de découvrir un pan de mur qui semble avoir appartenu à la *cella* orientale du temple (*Revue critique*, 1893, 1^{er} semestre, p. 112).

⁵ Voir Tacite, *Histoires*, III, 72 ; IV, 53. Denys d'Halicarnasse, IV, 61. Il dut en être de même pour le quatrième temple, élevé sous Titus et Domitien, car *les dieux*, disaient les aruspices, *lors de la construction du troisième temple de Vespasien, ne voulaient pas que le plan fût modifié* (*Hist.*, IV, 53). Les fondations avaient dû d'ailleurs échapper à l'incendie. Voir Jordan, *Topogr.*, I, 2, p. 81.

⁶ Plutarque, *Poplicola*, 15.

⁷ Zosime, V, 38. Procope, *Guerre des Vandales*, I, 5. Silius Italicus, *Punica*, III, 623 : *Aurea Capitolia*. Ausone, *Ordo urbium nobilium*, XIX, 123.

⁸ On voit six colonnes corinthiennes cannelées sur le fragment du Louvre qui le représente ; et qui est reproduit dans Bouillon, *Musée des antiques*, III, bas-reliefs, pl. 29 et dans Clame, *Musée de sculpture*, II, pl. 151, n° 300. Cf. aussi Cohen, *Domitien*, 174 (qui semble bien représenter le temple de Jupiter Capitolin), et t. II, p. 419, n° 64 (monnaie de Faustine l'aînée). — Sur le bas-relief du musée des Conservateurs, à Rome, (Helbig, *Führer durch die öffentlichen Sammlungen in Rom.*, n° 542), et sur deux médailles de 81 et 82 (Cohen, *Domitien*, 172 et 23), on ne compte que quatre colonnes ; mais dans ces sortes de monuments, de pareilles inexactitudes ne sont pas rares. Les découvertes récentes ont prouvé que le temple avait en effet six colonnes (Jordan, *Topographie*, I, 2, p. 84 et suiv.).

⁹ Un reste de colonne cannelée en marbre pentélique, encastré dans un mur contre le musée des Conservateurs (diam. : 2 mètres en bas, 1m,80 en haut) ; un fragment de base, en marbre pentélique également, à l'Institut allemand (voir Schupmann, *Annali dell' Instituto*, XLVIII, 1876, p. 151 ; Jordan, *Topographie*, I, 2, p. 72, n. 69. — Sur d'autres restes de chapiteaux, de pilastres, d'une corniche, mentionnés ou reproduits dans des auteurs ou des dessins des siècles derniers, voir Hülsen, *Millheitutigen des archeolog. Instituis, Römische Abtheilung*, III, 1888, p. 150 et suiv. et pl. V).

reproductions sommaires¹, représentait, non pas une action, comme sur les temples grecs, mais une assemblée des principales divinités de Rome disposées symétriquement² : au centre, Jupiter (au-dessous duquel est un aigle), Junon et Minerve assis³ ; à droite (pour le spectateur), Mercure, Esculape, Vesta, le Soleil sur un bige⁴, trois figures qu'il est difficile d'identifier (Vulcain et deux forgerons ?)⁵, et le Tibre ; à gauche, un enfant dont le nom n'est pas certain⁶, la Lune sur un bige, trois autres figures qui répondent à celles que l'on observe de l'autre côté⁷. L'édifice était couronné par un quadriges, au sommet du fronton, un bige à chaque extrémité du fronton et de grandes statues entre le quadriges et chaque bige. — Domitien fit placer dans ce temple quatre colonnes faites jadis avec le métal des éperons de navires pris par Auguste à la bataille d'Actium⁸. L'édifice fut consacré en 82⁹. Il dura jusqu'aux derniers temps de l'empire et, au sixième siècle, il était peut-être encore debout¹⁰.

Domitien dut aussi reconstruire les autres édifices qui se trouvaient dans l'enceinte du temple de Jupiter Capitolin et qui avaient été brillés en même temps que lui¹¹. Il y éleva, dans l'enceinte même du temple, un vaste sanctuaire à Jupiter Custos. Déjà, du vivant de son père, il avait fait abattre le logement du garde où il s'était caché pendant la prise du Capitole, et bâtir un sanctuaire à Jupiter Conservateur, avec un autel dont les bas-reliefs représentaient son aventure¹². Quand il fut devenu empereur, il remplaça le sanctuaire par un temple et consacra sa propre image entre les bras du dieu auquel il rapportait

1 a) Bas-relief du musée des Conservateurs, à Rome, représentant un sacrifice de l'empereur Marc-Aurèle, avec le temple de Jupiter Capitolin dans le fond. Le fronton de ce temple est reproduit dans les *Monumenti dell' Instituto*, V, pl. XXXVI.

b) Bas-relief qui semble dater de l'époque de Trajan, conservé autrefois au Capitole et brisé ensuite en trois morceaux, dont deux sont au Louvre et dont le troisième — le plus intéressant pour nous, puisqu'il représentait le fronton du temple — a été perdu ; mais il en reste plusieurs dessins faits au seizième siècle (voir à ce sujet Audollent, *Mélanges de l'École française de Rome*, IX, 1889, p. 120 et pl. 2 ; Hülsen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 250 ; Michælis, *ibid.*, VI, 1891, p. 21 et pl. III). Ni l'un ni l'autre de ces bas-reliefs n'est la reproduction exacte du fronton du temple : les artistes ont seulement voulu le rappeler aux yeux par l'indication sommaire des principales figures.

c) Plusieurs monnaies (Cohen, *Domitien*, 23, 1714 174 ; Faustine l'aînée, 64).

d) Sarcophage décrit par Roszbach, *Römische Hochzeits und Ehedenkmäler*, p. 149-150.

2 Sur ce fronton, voir Brune, *Annali dell' instituto*, XXIII, 1851, p. 289 et suiv. ; Cavedoni, *Bulletino*, 1852, p. 157 et suiv. ; Wieseler, *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1872, I, p. 728 et suiv. ; E. Schulze, *Archäol. Zeitung*, XXX, 1873, p. 1 et suiv. ; Jordan, *Topographie*, 1, 2, p. 100 et suiv.

3 Sur le bas-relief des Conservateurs, Junon se trouve, pour le spectateur, à gauche de Jupiter, Minerve à droite, ce qui est inexact (Jordan, p. 90, n. 87).

4 Sur le bas-relief perdu, le Soleil était à gauche, la Lune à droite. Dans l'original, le char du Soleil devait sans doute être traîné par quatre chevaux.

5 Schulze veut y voir une représentation du feu. A la figure que nous appelons le Tibre (indiquée seulement sur le bas-relief perdu), devait correspondre à l'extrémité de gauche (brisée dans ce bas-relief), une autre figure couchée. Schulze y voit l'Eau et la Terre. Il pense que deux dieux des vents se trouvaient aussi représentés sur le fronton. Les quatre éléments auraient été ainsi indiqués.

6 Brunn y voit Ganymède, Cavedoni la Jeunesse personnifiée, Wieseler l'Amour, Schulze Iulus, Jordan le Génie du peuple romain.

7 Peut-être sur le fronton voyait-on des figures qui ne sont pas représentées sur les reproductions que nous en possédons, par exemple les Dioscures : Brunn, *loc. cit.*, p. 291 ; Schulze, *loc. cit.*, p. 7, n. 55. Cf. p. 93, n. 6.

8 Servius, *Comment. à Virgile, Géorgiques*, III, 29.

9 La monnaie de 82 (Cohen, *Domitien*, 23) semble, en effet, indiquer la date de l'achèvement du temple. Elle porte au revers l'inscription : *Capit(olium) restit(utum)*.

10 Jordan, I, 2, p. 30 et suiv.

11 Sur ces temples, voir Jordan, *loc. cit.*, p. 41 et suiv.

12 Tacite, *Histoires*, III, 74.

son salut¹. — La cabane de Romulus, située aussi dans l'enceinte du temple de Jupiter Capitolin, fut restaurée par Domitien².

Domitien, quand il vivait à Rome, habitait sur le Palatin³. L'architecte Rabirius⁴ y éleva un palais à la construction duquel plusieurs années furent employées et qui fut terminé vers 92⁵. Les contemporains en firent des descriptions enthousiastes et ridiculement déclamatoires : *Tu peux rire, César, dit Martial (VIII, 36), des royales merveilles des pyramides : la barbare Memphis a cessé désormais de vanter ces monuments orientaux. Que sont de tels édifices auprès de la demeure du Palatin ? Dans le monde entier, le jour ne voit rien de plus beau. On dirait les sept collines de Rome s'élevant les unes sur les autres ; Pélion, monté sur Ossa, fut moins haut. Ton palais perce le ciel ; il se perd au milieu des étoiles brillantes ; la foudre éclate au-dessous de son calme sommet. Phébus, encore caché à tous, l'éclaire de ses feux avant que Circé aperçoive le visage de son père. Cette demeure, César, dont le faite atteint les astres, vaut le ciel, mais elle ne vaut pas son maître.* — Stace écrit de son côté (*Silves*, IV, 2, 18-31) : *C'est un palais auguste, immense, orné, non de cent colonnes, mais d'autant qu'il en faudrait pour soutenir les dieux et le ciel et pour laisser quelque répit à Atlas ; le temple voisin de Jupiter l'admire, et les dieux sont heureux de te voir dans un séjour qui vaut le leur, car ainsi tu te hâteras moins de monter au ciel : tant est imposante la masse de ce palais, tant est vaste l'espace que sa cour occupe, tant ses murs s'élèvent dans les airs ! Et cependant combien il est plus petit que son maître dont la présence le remplit et dont le puissant génie le protège. Là rivalisent les marbres de Libye, de Phrygie, de Chios, des îles de la mer Ægée, les granits de Syène ; le marbre de Luni ne sert qu'à supporter les colonnes. Au-dessus, les regards fatigués peuvent à peine atteindre le faite de l'édifice et croient voir les lambris du ciel doré.* — Plutarque disait (*Poplicola*, 15) qu'un seul des portiques, des salles, des bains ou des appartements réservés aux femmes dans le palais de Domitien suffirait à donner une idée de la manie de bâtir dont ce prince était possédé.

¹ Tacite, *loc. cit.* Suétone, *Domitien*, 5. Martial fait allusion au grand temple de Jupiter Capitolin et au temple de Jupiter Custos quand il dit (VI, 10, 3) : *Templa quidem dedit ille Iovi*. Cf. IX, 3, 7. — On doit observer que Jupiter Conservator est la même divinité que Jupiter Custos : voir Orelli, 1228 ; Preller, *Römische Mythologie*, I, p. 238 (édit. Jordan).

² Martial, VIII, 80. :

*Sic priscis servatur honeste præside templis
et essa tam culto sub Jove numen habet
sic nova dum condis revocas, Auguste, priora...*

D'après ces vers, on voit qu'il s'agit de la cabane de Romulus du Capitole (Jordan, p. 51), non de celle du Palatin.

³ Suétone, *Domitien*, 15. Stace, *Silves*, IV, 2 ; III, 4, 38 ; IV, I, 7. Martial, I, 70 ; IV, 78, 7 ; V, 5, 1 ; VII, 56 ; VII, 99, 3 ; VIII, 36 ; VIII, 39 ; IX, 11, 8 ; IX, 24, 1 ; IX, 42, 5 ; IX, 86, 7 ; IX, 91, 3 ; XIII, 91.

⁴ Martial, VII, 56 :

*Astre polumque pia cepisti monte, Rabiri,
Parrhasiam mira qui struis arte domum.*

⁵ Dans une *Silve* écrite vers la fin de l'année 89, peu de temps après les deux triomphes sur les Cattes et les Daces, Stace fait allusion à la construction de ce palais (I, 1, 33). Quand Martial écrivit la pièce 56 du livre VII, le palais venait, semble-t-il, d'être terminé, au moins dans son ensemble. Or le livre VII fut édité en décembre 92. L'épigramme VIII, 36 est peu postérieure à cette date (ce livre parut en 93 : Friedlander, édition de Martial, p. 58 et suiv.). Il est aussi question du palais de Domitien dans Martial (VIII, 39) et dans une *Silve* de Stace (IV, 2), peut-être écrite à la même date (Kerckhoff, *Duæ quæstiones papinianæ*, p. 20). Voir encore Stace, *Silves*, III, 4, 47, pièce de vers écrite en 93 ou 94 (pour cette date, cf. Martial, IX, 11 ; IX, 13 ; IX, 17 ; IX, 36). — La *Chronique urbaine* mentionne le *Palatium* parmi les constructions de Domitien.

Dans les ruines du Palatin, trois édifices, orientés de même et présentant les mêmes particularités de construction, semblent avoir été élevés ou restaurés à l'époque de Domitien : ce sont ceux qu'on appelle le palais d'Auguste, le palais des Flaviens et le stade.

Le palais d'Auguste, représenté sur deux fragments de la *Forma urbis Romæ* (plan de la ville)¹, en partie découvert, en 1777, par l'abbé Rancoueil et actuellement sous la villa Mills, avait deux étages et renfermait un très grand nombre de salles ; au centre était une grande cour entourée de colonnes ioniques. L'entrée se trouvait du côté du nord (regardant la Voie Sacrée) ; au sud, il y avait une vaste terrasse curviligne d'où l'on voyait la vallée du grand cirque². Des tuyaux de plomb trouvés dans cet édifice portent la mention *Domus Augustana* et ont été faits sous Domitien³ ; des briques qui y ont été employées datent de la fin du premier siècle⁴. Ce n'est cependant pas une raison suffisante pour penser que cet édifice ait été fondé par Domitien⁵. Il est plus vraisemblable que ce palais date d'Auguste⁶ et qu'il a été restauré par notre empereur : dans quelle mesure, on l'ignore.

Le palais des Flaviens, exploré au seizième siècle⁷, puis au dix-huitième (par Fr. Bianchini)⁸ et déblayé de nos jours par P. Rosa⁹, se trouve au nord-ouest du palais d'Auguste. Pour l'élever, on a comblé une petite vallée qui séparait le mont

¹ Édition Jordan, n^{os} 163 et 144 : voir à ce sujet Hülsen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 186.

² Sur ces ruines, voir Hülsen, *Römische Mittheilungen*, V, 1890, p. 76 (dessin inédit de Ligorio) ; — Guattani, *Roma descritta ad illustrata*, I, Rome, 1785, p. 48 et suiv. (fouilles de Rancoueil), avec des plans de l'architecte Barberi ; — Deglano, *Gazette archéologique*, XIV, 1888, p. 145 et suiv., et pl. XXI (d'après le relevé de Piranesi) ; *Mélanges de l'École de Rome*, IX, 1889, p. 188 et suiv., et pl. IV-V.

³ Lanciani, *Atti dell' Accademia dei Lincei, Scienza morali*, série III, t. IV, p. 446, n^{os} 153 et 154.

⁴ C. I. L., XV, 995, 1 ; 998 b, 3 ; 999 b, 2 ; 1097 f, 39. Mais cela ne prouve pas grand chose.

⁵ Comme le fait Richter, *Topographie von Rom*, dans le *Handbuch der klassischen Alterthumswissenschaft* d'Ivan Müller, III, p. 832. Hülsen (*Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 256, n. 1) a fait des réserves à ce sujet.

⁶ Richter (*loc. cit.*, p. 830) croit plutôt que le palais d'Auguste s'élevait au lieu où l'on voit les ruines appelées palais des Flaviens. Il se fonde sur Ovide (*Tristes*, III, 1, 31). Le poète fait parler son livre qui, après avoir passé contre la Regia et la demeure des Vestales, arrive à la porte du Palatin :

*Porta est, ait, ista Palati,
hic Stator, hoc primum condita Roma loco est.
Singula dum miror, video fulgentibus armis
conspicuos postes tectaque digna deo.*

Voici, [lui dit son guide], la porte Palatine, voilà Stator, voilà le berceau de Rome. Tandis que tour à tour j'admire chaque merveille, l'éclat des armes qui décoraient un portique, et l'architecture digne d'un dieu [la demeure d'Auguste] attirent mes regards.

Cf. Gilbert, *Geschichte und Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, III, p. 177, n. 2 et 3. — Mais Ovide peut aussi bien désigner un palais situé à l'endroit où s'élève actuellement la villa Mills, surtout si l'on songe qu'en ce lieu les constructions impériales s'étendaient, dans la direction de la voie sacrée, beaucoup plus loin qu'on ne l'a cru jusqu'à présent (voir Hülsen, *Römische Mittheilungen*, V, 1890, p. 76) ; d'autre part, avant de construire le palais dit des Flaviens, on dut combler la vallée située entre le Palatin et le Cormalus (voir plus loin), comblement qui semble postérieur à l'époque d'Auguste, car les maisons dont des restes ont été découverts dans la vallée, sous le palais des Flaviens, sont probablement de cette époque.

⁷ Voir, sur ces fouilles du seizième siècle, Hülsen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 185 (fragments architecturaux dessinés par Dosio).

⁸ Bianchini, *Dei palazzi de' Cesari, Verona*, 1738, p. 49 et suiv. Cf. Schneider, *Archäologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich-Ungarn*, IV, 1880, p. 26 et suiv. (dessins de G. Piccini conservés à Vienne).

⁹ P. Rosa, *Annali dell' Istituto*, XXXVII, 1865, p. 346 et suiv.

Cermalus (palais de Tibère) du Palatin proprement dit (villa Mills). Je n'ai pas à insister sur la description de cette ruine célèbre¹. Je rappelle seulement que le devant du palais, dont la face est tournée vers l'arc de Titus², est occupé par trois grandes salles : dans l'une, avaient lieu les réceptions solennelles ; dans la deuxième, l'empereur rendait la justice ; la destination de la troisième n'est pas certaine. Par derrière s'étend une cour entourée de colonnes, d'une surface de plus de trois mille mètres carrés, à droite et à gauche de laquelle il y a des séries de petites salles. Au delà, est située une salle que l'on appelle en général le triclinium : elle est flanquée de deux nymphées, ornées autrefois de fontaines, de statues, de colonnades³. Toutes les salles sont décorées avec magnificence : on y voit les marbres les plus rares ; les fragments d'architecture qui existent encore sont d'une ornementation très riche, surchargée même⁴ ; de belles statues y ont été découvertes⁵. — Ce palais, qui est plutôt un édifice d'apparat qu'une maison d'habitation, a été élevé d'un coup, comme le prouve la symétrie parfaite de toutes ses parties⁶ ; il paraît, conformément à l'opinion courante, dater de l'époque flavienne. On y a trouvé des marques de briques de cette époque⁷ ; le système de construction et de décoration semble aussi indiquer à peu près la fin du premier siècle⁸. Ce peut donc être spécialement à cet édifice que se rapportent les vers de Martial et de Stace.

Devant ce palais se dressait peut-être une statue colossale de l'empereur : des vers de Martial semblent l'indiquer⁹.

¹ Voir en particulier Visconti et Lanciani, *Guide du Palatin*, p. 100 et suiv. ; Boissier, *Promenades archéologiques*, chap. II ; Dutert, *Revue archéologique*, XXV, 1873, p. 104 et suiv., pl. 2 et 3 ; et surtout Degiane, *Gazette archéologique*, XIV, 1888, p. 158 et suiv., 211 et suiv., planches XXII, XXIII et XXX.

² Cependant il n'y a pas de trace d'escalier devant la façade. On y entrait, semble-t-il, du côté du palais de Tibère, peut-être aussi du côté de la villa Mills. Il y avait, en outre, un passage souterrain et privé entre le palais de Tibère et le palais des Flaviens.

³ Différentes parties de ce palais semblent être énumérées (*proaulium, salutatorium, consistorium, zetæ æstivales, zetæ hiemales, triconium [= triclinium]*), dans un texte dont l'original est perdu, mais dont on possède quatre copies plus ou moins fidèles, publiées par de Rossi, *Piante iconografiche e prospettiche di Rome, anteriori al secolo XVI*, p. 123 et suiv. ; voir les observations de Lanciani jointes à cette publication.

⁴ Il y en a quelques-uns au palais Farnèse. Cf. la relation de Bianchini, après les fouilles duquel on enleva les objets les plus précieux, p. 51 et suiv., pl. II, III et IV.

⁵ Notamment un Hercule et un Bacchus colossaux en basalte noir, actuellement à Parme (voir Dutachke, *Antike Bildwerke in Oberitalien*, V, n° 956 et 957, p. 388 et suiv.) ; — un Amour en marbre, qui est au Louvre (Fröhner, *Catalogue de la sculpture antique*, n° 325 ; Furtwängler, article *Eros* du *Lexikon der griechischen und römischen Mythologie* de Roscher, p. 1360) ; — l'admirable torse de Satyre du Louvre (Friederichs-Wolters, *Die Gypsabgüsse antiker Bildwerke zu Berlin*, n° 1216 ; Baumeister, *Denkmäler des klassischen Altertums*, III, p. 1399, fig. 1549).

⁶ Il fut restauré au second siècle, peut-être sous Hadrien, comme l'indiquent les marques de briques : C. I. L., XV, 377 c, 30 ; 474, 1 ; 563 h, 20 ; 565 m. 34 ; 596 c, 11 ; 607, 3 ; 614 ; 893, 1, etc.

⁷ C. I. L., XV, 118 a, 2 ; 999 g, 11 ; 1139, 2.

⁸ J'ajoute, en attachant, du reste, peu d'importance à cette observation, qu'un certain nombre de portraits-bustes trouvés dans les ruines datent certainement de la fin du premier siècle, ainsi qu'en témoigne l'arrangement de la coiffure : il y en a deux au Louvre (salle des Antonins), dont l'un est reproduit dans Bernoulli, *Römische Ikonographie*, II, 2, pl. XXI.

⁹ Martial, VIII, 60 :

*Summa Palatini poteras æquare colossi
si fleres brevior, Claudia, sesquipede.*

I, 70,5 :

*Jure sacro veneranda potes Palatia clivo
purine (= plurimum ?) qua summi fulget imago dueis.*

Le stade, qui n'est mentionné que par un seul teste ancien¹, a laissé de belles ruines² : il mesure 165 mètres de long et 48 de large. Les plus anciennes marques de briques³, extraites du mur d'enceinte, portent des noms d'affranchis impériaux appelés T. Flavius et d'ouvriers au service des frères Domitius Lucanus et Domitius Tullus, dont l'un, Lucanus, mourut en 93 ou 94⁴. Sur l'une de ces briques, on lit l'inscription *Nicomachi Domiti Tullis*⁵ : elle est postérieure à la mort de Lucanus, qui laissa Tullus seul propriétaire des briqueteries possédées auparavant en commun par les deux frères. Les briques dont il s'agit ne prouvent pas avec évidence que le stade ait été fait à la fin du règne de Domitien, car elles peuvent avoir été fabriquées longtemps avant leur emploi. Cependant, le style de la construction ainsi que le voisinage d'autres édifices, élevés ou restaurés par Domitien et formant un ensemble avec le stade, rendent probable l'attribution du stade au dernier empereur flavien⁶. Le stade était entouré d'un portique supportant une terrasse : il était flanqué sur sa face longue de l'est d'une grande loge en forme de demi-cercle. Au sud de cette loge il y avait des thermes. Portique, loge et thermes ont été refaits plus tard, mais dans leur état primitif, ils étaient contemporains de la construction du stade⁷.

En contrebas de la maison d'Auguste, au sud-ouest, se trouve la demeure des pages⁸, qui pourrait bien avoir été construite ou restaurée à la fin de l'époque flavienne, à en juger d'après les marques de briques trouvées dans cet édifice⁹.

Derrière la demeure appelée improprement maison de Livie, au nord-ouest du palais des Flaviens, ont été découverts des tuyaux de plomb avec les marques suivantes¹⁰ :

a) *Imp(eratoris) Domitiani Caesar(is) Aug(usti) ; sub cura Eutychi I(iberti), proc(uratoris), fec(it) Hymnus, Caesar(is) n(ostri) serv(us)*.

b) *Iuliae Aug(ustae)*.

Ils ont été posés à l'époque de Domitien, et prouvent qu'alors cette petite maison, célèbre par les belles peintures qu'on y a trouvées, appartenait à Julie, fille de Titus et maîtresse de l'empereur, son oncle. Du reste, construite en petit *opus reticulatum* de tuf, elle n'appartient pas à l'école flavienne, mais à peu près aux derniers temps de la république ; elle est, en tout cas, antérieure au comblement de la vallée centrale du Palatin, au-dessus de laquelle s'éleva le palais des Flaviens. Elle se trouve à un niveau inférieur de plusieurs mètres à

Voir, à ce sujet, Gilbert, *Philologue*, XLV, 1886, p. 461 et suiv. La *statua triumphalis* dont parle Suétone (*Domitien*, 15) me semble plutôt la statue équestre de Domitien élevée sur le Forum.

¹ C'est la description du palais impérial éditée par de Rossi (*Plante di Roma*, p. 123) : le stade y est, semble-t-il, désigné par le mot *gymnasium*.

² Voir, sur le stade du Palatin, Sturm, *Das kaiserliche Stadium auf dem Palatin* (Würzburg, 1888) ; Deglane, *Mélanges de l'École française de Rome*, IX, 1889, p. 205 et suiv., pl. IV-VI.

³ Étudiées par Sturm, *loc. cit.*, p. 28 et suiv. C. I. L., XV, 118 a, 4 ; 990, 2 ; 999 g, 13 ; 1096 e, 31 ; 1097 d, 26 ; 1152, 1 et 2 ; cf. 928 a, 1 et 2 ; 1164, 1 ; 1449 a, 4 et f, 31.

⁴ Voir Friedlander, édition de Martial, I, p. 62.

⁵ C. I. L., XV, 261 a, 3.

⁶ Cf. *Mélanges de l'École de Rome*, IX, 1889, p. 206, n. 1.

⁷ Voir, à ce sujet, Deglane, *Mélanges*, p. 213, 214, 215 et suiv.

⁸ Sur cette ruine, voir Visconti-Lanciani, *Guide du Palatin*, p. 75 et suiv. ; Gatti, *Annali dell' Istituto*, LIV, 1882, p. 217 et suiv. — Il n'est pas prouvé qu'il faille identifier cet édifice avec l'ancienne *domus Gelotiana*.

⁹ C. I. L., XV, 1097 h, 57 ; 1449 b, 16 et f, 30.

¹⁰ Lanciani, *Atti dell' Accademia dei Lincei, Scienza morali*, série III, t. IV, p. 446, n^{os} 155 et 157.

celui de ce palais, dont les fondations ont intercepté une de ses issues¹. Quant aux peintures, elles semblent dater de l'époque d'Auguste au plus tard².

Il est possible que Domitien ait restauré le temple d'Apollon Palatin. Martial dit en parlant des constructions ou des restaurations de cet empereur³ : *Quid loquar Alciden, Phœbumque piosque Laconas*.

L'emplacement de ce temple fameux doit peut-être être cherché sur la hauteur de S. Sebastiano, au sud de l'arc de Titus⁴.

Philostrate⁵ parle de jardins, appelés jardins d'Adonis⁶, qui se trouvaient dans le palais de l'empereur Domitien. Leur emplacement est inconnu, et il est fort douteux qu'il faille les identifier avec le grand édifice appelé *Adonæ* du plan de Rome⁷.

Les tuyaux de plomb trouvés dans le palais d'Auguste et dans la maison de Julie rendent assez vraisemblable l'opinion que Domitien fut le premier empereur qui amena l'eau de l'*Aqua Claudia* au Palatin⁸. Peut-être des réservoirs dont l'existence a été constatée au nord-est du stade, sous le couvent de S. Bonaventura, ont-ils été construits à cette époque⁹.

L'aspect du forum romain fut en partie modifié sous Domitien. Au pied du Palatin, il restaura le temple de Castor¹⁰, sans doute endommagé par l'incendie de Néron ; cependant, les trois colonnes qui sont, avec le stylobate et une petite partie des escaliers, les seuls restes de ce temple, ne semblent pas, si l'on en juge par leur style, remonter à l'époque de Domitien, mais à celle de Tibère sous lequel cet édifice fut reconstruit¹¹. Contre le temple de Castor, fut élevé un sanctuaire à Minerve, la déesse favorite du prince, sanctuaire qui était aussi voisin du temple d'Auguste, situé au bas du Palatin¹². C'est, semble-t-il, l'édifice qui est souvent mentionné dans les diplômes militaires à partir de Domitien¹.

¹ On remplaça alors cette issue par une autre qui contourna le palais des Flaviens : voir Deglane, *Gazette archéologique*, XIII, 1888, p. 128 et planche XXIII.

² Voir, à ce sujet, Man, *Geschichte der decorativen Wandmalerei in Pompeii*, p. 196 et suiv., 248 et suiv., 287-288.

³ IX, 3, 11. Lanciani (*Bullettino della commissione comunale di Roma*, 1883, p. 189) cite à ce sujet Martial XII, 3 ; mais le *novum templum* du poète est celui d'Auguste ; voir la note de Friedlander au passage cité.

⁴ Hülsen, *Römische Mittheilungen*, V, 1890, p. 76-77.

⁵ *Vie d'Apollonius de Tyane*, VII, 32.

⁶ *Ἐν αὐλή Ἀδώνιδος*. — Sur la signification de ce terme, voir Roscher, *Lexikon der griechischen und römischen Mythologie*, p. 74 ; Comtesse Lovatelli, *Nuova Antologia*, XL, 1892, p. 262.

⁷ Jordan, *Forma urbis Romæ*, pl. X, n° 44. Hülsen, *Römische Mittheilungen*, V, 1890, p. 77.

⁸ Lanciani, *Atti dell' Accademia dei Lincei*, loc. cit., p. 372 et p. 446, n° 153 et suiv.

⁹ Deglane, *Mélanges*, p. 204-205 et lettre g du plan, p. 203, figure 2. Cf. Bartoli, *Memorie*, n° 50 dans Fea, *Miscellaneu*, I, p. CCXXIII. — L'*Aqua Claudia* arrivait près de là, plus à l'est (Deglane, *Mélanges*, p. 187, 188, et pl. IV).

¹⁰ Martial, IX, 3, 11 : *Quid loquar Alciden, Phœbumque, piosque Laconas*. *Chronique urbaine : templum Castorum et Minervæ*.

¹¹ Jordan, *Topographie*, I, 2, p. 372. — Nous avons une représentation du temple de Castor dans deux fragmenta du plan Capitolin : 1° Jordan, *Forma*, pl. III, n° 20 ; 2° Jordan, *Gratulationsschrift des deutschen Instituts an Lepsius*, 1883.

¹² *Chronique urbaine : templum Castorum et Minervæ*. Le *Curiosum* indique aussi dans la VIIIe région le *templum Castorum et Minervæ*. Peut-être s'agit-il de ce sanctuaire dans des vers de Martial (IV, 53)

*Hunc quem sæpe vides inter penetralia nostræ
Pallados et templi limina, Cosme, novi...*

Le *templum novum* est précisément le temple d'Auguste.

Au-dessous du Capitole fut construit, par ordre du Sénat, un temple à Vespasien divinisé², temple qui est mentionné dès l'année 87³ ; on y adora aussi Titus⁴. Sur le fronton était gravée l'inscription suivante⁵ : *Divo Vespasiano Augustio S(enatus) P(opulus)q(ue Romanus)*. Les ruines en existent encore : trois belles colonnes corinthiennes cannelées, en marbre, d'une hauteur de 15^m,20⁶, soutiennent les restes d'un entablement richement orné⁷. Ces restes sont, d'après leur style, de l'époque de Domitien. Une restauration faite sous Septime Sévère semble avoir été peu importante ; la partie de l'inscription qui le concerne fut gravée sur l'ancienne architrave, martelée à cet effet pour former une surface. Derrière s'étend la cella, au fond de laquelle on voit les vestiges d'un grand piédestal, destiné à porter les statues des deux empereurs.

Du côté nord, la curie fut restaurée ou reconstruite⁸ : elle est représentée sur un des deux bas-reliefs du temps de Trajan, retrouvés sur le forum romain⁹. C'est un monument très élevé au-dessus du forum avec lequel il communique par un escalier ; il est figuré avec cinq colonnes, ce qui est nécessairement inexact : il devait en avoir six. — Le chalcidicum, annexe de la curie¹⁰, semble avoir été

Mommsen (*Abhandl. der sächsischen Gesellschaft*, I, 1850, p. 652, n. 43) croit que Domitien, en reconstruisant le temple de Castor, le dédia en même temps aux Dioscures et à Minerve. L'expression *templum* (et non temple) *Castorum et Minervæ* indique, en tout cas, qu'il ne s'agit pas de deux édifices entièrement distincts. Jordan (*Topographie*, I. 2, p. 372) pense, avec plus de vraisemblance, qu'il s'agit d'une chapelle de Minerve formant une annexe du temple de Castor. — Il est donc peu vraisemblable que ce temple de Minerve soit représenté approximativement sur une monnaie de Domitien (Cohen, 171) : Temple à quatre colonnes sans coupole ; au milieu, la statue de Pallas debout ; en haut, des antéfixes, des palmettes et des masques. — Dans les *Mirabilia*, le temple de Castor semble dire qualifié de *templum Palladis* (Duchesne, *Mélanges de l'École française*, IX, 1889, p. 352), mais cette dénomination du moyen âge ne mérite pas qu'on s'y arrête.

¹ *Descriptum et recognitum ex tabula ænæ quæ fixa est Romæ in muro post templum Divi Augusti ad Minervam* (Diplôme du 27 octobre 90, *Ephem. epigr.*, V, p. 653 ; Diplôme de 93, C. I. L., III, p. 859, etc.) ; les diplômes antérieurs ne contiennent pas cette indication. Ces tables de bronze devaient être fixées sur le mur d'enceinte du temple d'Auguste (pour la position de ce temple, voir Suétone, *Caligula*, 22 ; Hansen, *Acta fratrum Arvalium*, p. 55), contigu au sanctuaire de Minerve.

² *Chronique urbaine* : *templum Vespasiani et Titi*. — On ne doute plus aujourd'hui que ce soit le temple dont il reste trois colonnes et le fragment d'inscription *...estituer*. Voir Jordan, *Top.*, I, 2, p. 192 et suiv. ; p. 411.

³ *Actes des Arvales* de cette année-là (C. I. L., VI, 2165) : *In pronao ædis Concordiæ, quæ e[st] prope templu[m] Divi Vespasiani*. — En 89, Stace écrit au sujet de ce temple (*Silves*, I, 1, 31) : *terga pater blandoque videt Concordia vuitu*.

⁴ Aussi la *Chronique urbaine*, le *Curiosum* et la *Notitia* l'appellent-ils *templum Vespasiani et Titi*. Mais le temple était officiellement celui de Vespasien seul (voir C. I. L., 2165, passage cité note 4, et C. I. L., VI, 938) ; comme le temple aux trois colonnes situé au pied du Palatin était celui de Castor. Titus et Pollux y furent admis seulement comme divinités secondaires (voir Jordan, *Ephem. epigr.*, III, p. 71). De même, sur le Capitole, le grand temple où l'on adorait Jupiter, Junon et Minerve s'appelait seulement *ædes Iovis Optimi Maximi* (Jordan, *Top.*, I, 2, p. 33).

⁵ C. I. L., VI, 938, d'après l'anonyme d'Einsiedeln. A la suite de ces mots, Septime Sévère, fit ajouter : *Imp[er]p. Cæss. Severus et Antoninus Pli Felic(es) Augg. restituer(unt)*.

⁶ Il y en avait huit, six sur le front du temple, deux sur les côtés, en avant des murs latéraux de la *cella*.

⁷ Pour les reproductions de cette ruine, voir en particulier Desgodetz, *Les édifices antiques de Rome* (édition de Rome, 1827), pl. LV-LVII, et Valadier, *Raccolta dette più insigni fabbriche di Roma*, chap. V.

⁸ *Chronique urbaine* : *Senatum*. C'était l'expression populaire pour *curia* (voir, par exemple, Lampride, *Alexandre Sévère*, 14). L'emplacement de la curie est indiqué par l'église actuelle de S. Adriano. Voir Jordan, p. 258 et suiv. Lanciani, *L'aula a gli uffici dei Senato romano*, dans les *Atti dell'Academia dei Lincei, Scienze morali*, série III, tome XI, 1883, p. 14 et suiv.

⁹ Ces bas-reliefs ont été souvent reproduits, par exemple dans le tome I, partie 2, de la *Topographie* de Jordan, pl. IV.

¹⁰ Auguste, *Monument d'Ancyre*, IV, 1 : *curiam et continens ci chalcidicum... feci*.

aussi restauré et avoir pris depuis lors le nom de Chalcidicum ou *Atrium Minervæ*¹. Il devait se trouver sur l'emplacement actuel de l'église de S. Martina².

Enfin, au milieu de la place, le Sénat fit élever à la fin de 89, après le double triomphe sur les Daces et les Cattes³, une statue colossale en bronze de l'empereur. Martial la mentionne⁴ et Stace a consacré la première de ses *Silves* à la décrire. Domitien, vêtu d'un paludamentum et ceint d'une épée, était représenté à cheval, foulant le Rhin. Son regard était tourné vers, -le temple de Jules César et la demeure des Vestales ; à sa gauche, il avait la basilique Emilienne ; à sa droite, la basilique Julienne ; derrière lui, le temple de la Concorde et celui de son père. Il soutenait de sa main gauche une statue de Minerve qui portait la tête de Méduse ; sa main droite étendue *arrêtait les combats*. Cette statue, élevée en quelques semaines, fut détruite sans aucun doute après le meurtre du prince⁵.

Les deux célèbres bas-reliefs trouvés sur le forum romain en 1872 ne peuvent représenter (comme l'ont cru MM. Visconti et Cantarelli)⁶ deux actes publics de Domitien. Ainsi que l'a fait remarquer M. Hülsen⁷, il est impossible d'admettre qu'on ait laissé subsister en cet endroit des monuments d'un empereur dont la mémoire a été si rigoureusement condamnée.

Au nord du forum romain, Vespasien avait élevé le temple de la Paix et un édifice pour les archives publiques. Il se pourrait que Domitien ait placé une statue de la Paix dans le temple construit par son père⁸. — Près de là, au nord-est, il fit le forum⁹ qui porta le nom de son successeur, Nerva¹⁰, sous lequel il fut consacré¹.

¹ Dion Cassius, LI, 22. Il ne faut pas inférer de ce texte que, dès l'époque d'Auguste, cet édifice s'appelât *Chalcidicum Minervæ* : le mot *Minervæ* ne se trouve pas dans le texte officiel d'Auguste, et Dion Cassius a pu lui donner le nom sous lequel on le désignait de son temps. Voir aussi le *Curiosum* et la *Notitia*, dans la VIIIe région : *Atrium Minervæ* à la suite du mot *Senatum*. Dion et les régionnaires mentionnent évidemment le même édifice (Mommsen, *Res gestæ divi Augusti*, 2e édition, p. 79). — On peut supposer qu'il a été restauré par Domitien pour deux raisons : a) ce prince reconstruisit la curie dont l'atrium n'était qu'une annexe ; b) il consacra à Minerve, sa déesse favorite, un assez grand nombre de monuments (Jordan, *Topographie*, I, 2, p. 255).

² Jordan, p. 256.

³ Stace, *Silves*, I, 1, vers 6, 27, 51, 80. La *Silve* de Stace fut écrite le lendemain du jour de la consécration de la statue, à la demande du prince, alors présent à Rome (préface du livre I). D'autre part, cette statue fut élevée très rapidement (vers 61 et suiv.) : elle fut donc consacrée peu de temps après le double triomphe qui eut lieu vers la fin de novembre 89 (voir chapitre VI).

⁴ VIII, 44, 7 : *colosson Augusti*.

⁵ On a retrouvé au milieu du forum, entre le temple de Jules César et les Rostres, une base de statue équestre. Ce ne peut être un reste de la statue célébrée par Stace ; quand le Sénat décréta, en 96, la destruction de toutes les images de Domitien, celle qui se trouvait dans le lieu le plus célèbre et le plus fréquenté de l'empire ne fut certainement pas épargnée. Il n'en est jamais question plus tard. D'ailleurs, la technique grossière de la base conservée ne permet pas de la faire remonter à l'époque de Domitien. Elle supportait peut-être la statue de Constantin. Voir Jordan, p. 187 et suiv. — Un fragment d'inscription trouvé près de là ne peut pas non plus, comme on l'a cru, être rapporté à cette statue de Domitien ; il appartient à l'empereur Vespasien : voir Hülsen, *Römische Mittheilungen*, III, 1888, p. 89.

⁶ Visconti, *Deux actes de Domitien en qualité de censeur représentés dans les bas-reliefs du double pluteus*, Rome, 1873. Cantarelli, *Bullettino comunale*, 1889, p. 99 et suiv.

⁷ *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 240.

⁸ Stace, *Silves*, IV, 3, 17 : *et Pacem propria domo reponit*. Mais l'interprétation de ce vers est douteuse.

⁹ Suétone, *Domitien*, 5. Eutrope, VII, 23, 5. Stace et Martial, passages cités note 96. — Sur ce forum, voir Jordan, p. 448 et suiv.

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 5 : *Forum quod nunc Nervæ vocatur (la place qui porte aujourd'hui le nom de Nerva)*. Lampride, *Vie d'Alexandre Sévère*, 28 : *In foro Divi Nervæ, quod transitorium dicitur (le*

consacré¹. Peut-être projeté et même commencé par Vespasien², il est mentionné dès l'année 86³. C'était une longue place, entourée d'un portique⁴, qui servait de passage entre le quartier de Subura et le forum romain, et qui pour cette raison était appelée aussi *forum transitorium*⁵. Le centre de cette place était occupé par le temple à quatre portes de Janus quadrifrons⁶. A

forum du divin Nerva que l'on appelle le Passage). Cf. Lydus, *De mensibus*, IV, 1, p. 51, édit. Bekker. *Notitia et Curiosum*, premier supplément, 6.

1 Aurelius Victor (*Cæsares*, 12) dit de Nerva : *dedicato... fore, quod appellatur pervium, quo ædes Minervae eminentior consurgit et magnificentior (la dédicace du forum appelé Pervium, et dans lequel s'élève le temple de Minerve, monument dont le grandiose répond à la magnificence)*. L'inscription du temple de Minerve, élevé dans ce forum, indique la titulature de Nerva en 98. A la même époque (la seconde édition du livre X date de 98 : voir Friedlander, édition de Martial, préface, p. 62 et suiv.), Martial fit les vers suivants en l'honneur de Janus quadrifrons (x, 28) :

*Pervus exigues habitabas ante Pentas,
plurima qua medium Roma terebat iter.
Nunc tua Cæsereis cinguntur Ilmina donis
et fora tut numeras, Iane, quot ora geris.*

(forum romain ; f. de César ; f. d'Auguste ; f. transitorium). Cf. X, 51, 12. — Au moyen âge ce forum s'appelait forum Trajani : voir Duchesne, *Mélanges de l'École de Rome*, IX, 1889, p. 348 et suiv.

2 Aurelius Victor, *Cæsares*, 9 [monuments de Vespasien] : *multaque dia, ac forum, cœpta et patrata (une infinité d'autres édifices et un forum, qui furent commencés et terminés sous son règne)*.

3 Martial, I, 2, 8 : *Limina post Pacis, Palladiumque forum*.

Le livre Ier fut édité en 85 ou 86. — voir Friedlander, édition de Martial, préface, p. 52 et suiv. — En 93, Martial ne mentionne cependant que trois fora (VIII, 44, 6) : *in triplici foro* (forum romain, fora de César et d'Auguste). Mais il ne faut pas attacher trop d'importance à cette expression qui, dans la langue usuelle, désignait les lieux où l'on rendait la justice à Rome en public : cf. Ovide, *Tristes*, III, 12, 24 ; Martial, III, 38, 4 ; VII, 65, 2 ; Stace, *Silves*, IV, 9, 15. Elle n'exclut pas absolument l'existence du forum de Nerva à cette époque. — En 95, Stace (*Silves*, IV, 3, 9) écrit ces vers :

*[Domitiane], qui limina bellicosa Jani.
justis legibus et foro coronas.*

(il y avait un temple de Janus quadrifrons dans ce forum : voir plus loin). Cf. IV, I, 13 (*Silve* composée la même année) :

*[Janus] quem tu, vicina Pace ligatum,
omnia iussisti componere bella, novique
iu leges jurare fori.*

4 Voir le plan restauré dans Canina, *Edifici di Rome antica*, pl. CIV. Cf. Reber, *Die Ruinen Rome*, p. 163 et suiv. ; H. Blümner, *Annali dell' Istituto*, XLIX, t877, p. 34 et suiv.

5 Lampride, loc. cit. Eutrope, VII, 23, 5. Servius à Virgile, *Énéide*, VII, 607. *Notitia et Curiosum*, dans la quatrième région. — Aurelius Victor (loc. cit.) l'appelle *forum pervium*. Le passage qui faisait communiquer ce forum et le quartier de Subura est indiqué sur un fragment du plan Capitolin. Il s'appelait, au moyen âge, *Arcus Aurese* : voir Lanciani, *Monumenti antichi dell' Accademia dei Lincei*, I, p. 529.

6 Stace et Martial, passages cités. Servius, loc. cit. : *Captis Faleriis civitate Tusciæ* (en 241 avant Jésus-Christ) *inventum est simulacrum Iani cura frontibus quattuor. Propter quod in foro transitorio constitutum est illi sacrarium aliud* (que celui de Janus geminus dont Servius vient de parler), *quod novimus hodieque quattuor portas habere*. [Pour ce passage, voir Jordan, I, partie II, p. 347, n. 46]. Lydus, loc. cit. — Il faut observer qu'aucun de ces textes n'implique nécessairement la construction d'un nouveau temple de Janus quadrifrons par Domitien. Le sanctuaire du dieu semble, au contraire, avoir existé à cet endroit bien antérieurement : Domitien se serait contenté de l'entourer d'une vaste place. — On ne doit pas confondre ce Janus quadrifrons avec le Janus Geminus, dont le temple fut sur le forum romain, du côté septentrional, depuis les temps les plus anciens de Rome, jusqu'à la fin de l'Empire : voir Jordan, p. 347 et suiv. Une ruine située près de Sant'Adriano, ruine dont il reste des dessins des quinzième et seizième siècles, ne doit pas être considérée, ainsi que l'a cru M. Lanciani (*L'aula*, p. 29 et suiv.), comme le temple de Janus quadrifrons : c'est l'angle occidental de la basilique émilienne : voir Hülsen, *Annali dell' Istituto*, LVI, 1884, p. 323 et suiv. ; *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 242 ; V, 1890, p. 95.

l'extrémité septentrionale fut élevé un grand temple consacré à Minerve¹. Il est représenté sur un fragment du plan capitolin² : c'était un prostyle hexastyle corinthien avec une cella à trois nef, se terminant au fond par une abside semi-circulaire. Au seizième siècle, ses ruines se voyaient encore, et l'on a conservé plusieurs dessins et gravures qui le reproduisent³. Il fut détruit sous Paul V, au commencement du dix-septième siècle. Aujourd'hui, il ne reste plus du forum de Nerva qu'une petite partie du portique⁴. Ce sont deux colonnes corinthiennes⁵, dont chacune soutient un entablement composé d'une architrave, d'une frise, d'une attique et d'une corniche : par derrière, se voit le mur d'enceinte que chaque entablement va rejoindre en formant avec lui un angle droit et en s'appuyant sur un pilastre. Les charmants reliefs, par malheur fort endommagés, qui décorent les frises, sont d'une interprétation difficile : Athéna au milieu des Muses dans la vallée de l'Hélicon ; Athéna punissant Arachné ; travaux chers à la déesse, filage, tissage ? etc.⁶ Sur le mur, est sculptée une belle figure de Minerve, coiffée d'un casque, tenant une lance et un bouclier. Toute cette ruine est d'une grande richesse et d'une élégance exquise : elle donne une idée très favorable de l'architecture et de la plastique romaine à la fin du premier siècle⁷.

Sur la Velia, fut construit, aux frais du trésor public et à la suite d'un sénatus-consulte, le célèbre arc de Titus. L'inscription qu'on y lit encore porte : *Senatus Populusque Romanus Divo Tito, Divi Vespasiani f(ilio), Vespasiano Augusto*⁸. Le mot *Divo* prouve que Titus était déjà mort ; dans la voûte est représentée l'apothéose de l'empereur. La construction de cet arc fut sans doute décrétée en même temps que la consécration de l'empereur⁹. Il fut destiné à perpétuer le souvenir de la prise de Jérusalem. Les deux principaux reliefs, composés d'une manière pittoresque, représentent le triomphe de 71 ; ils comptent parmi les œuvres les plus admirables de l'art romain par leur belle ordonnance, leur mouvement, leur exécution large et sévère dans les draperies et dans les nus,

¹ Aurelius Victor, *loc. cit.* Le temple portait sur son fronton l'inscription suivante (*Ephem. epigr.*, IV, p. 274. n° 779 a ; cf. C. I. L., VI, 953) : *Imp(erator) Nerva Cæsar Aug[ustus Germanicus], Pont(ificus) Max(imus), trib(unicia) potest(ate) III, imp(erator) II, [co(n)s(ul) IIII, p(ater) p(atr)riæ), ædem Minervæ fecit.* Pour cette raison, Martial (I, 2, 8) qualifie le forum de *Palladium*, expression que justifient les sculptures de la ruine conservée.

² Jordan, *Forma*, pl. XVII, n° 116.

³ Voir l'énumération de ces dessins dans Jordan, *Forma urbis*, p. 27. Cf. Lanciani, *L'Aula*, p. 24.

⁴ On voit aussi une portion du mur contre lequel s'adossait le temple de Minerve. Le soubassement de ce temple, caché sous des maisons modernes, existe encore (Lanciani, *L'Aula*, p. 26).

⁵ On les appelle, à Rome, *le Colonnacce*. Elles sont en partie enfouies sous le sol. Elles devaient avoir, base et chapiteaux compris, 10 mètres. Leur diamètre est de 0^m,90 ; leur éloignement de 5 mètres 80 ; les chapiteaux mesurent 1 mètre 28. Voir Reber, *Die Ruinen Roms*, p. 163.

⁶ Voir Blümner, *Annali dell' Instituto*, XLIX, p. 5 et suiv. ; *Monumenti dell' Instituto*, X, pl. 40, 41, 41 a. Petersen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 88.

⁷ Selon deux textes, Domitien aurait commencé le forum de Trajan. On lit dans Aurelius Victor, *Cæsares*, 13 : *[Trajanus] Romæ a Domitiano cœpta, forum, atque alia multa plusquam magnifice coluit exornavitque ([Trajan]l acheva les forums commencés par Domitien, et beaucoup d'autres ouvrages qu'il embellit et décore d'ornements au-dessus de toute magnificence)*. Dans la Chronologie de saint Jérôme, p. 161 (édition Schöne), le forum de Trajan est mentionné parmi les constructions de Domitien. — C'est là, sans aucun doute, une erreur ; en 98, il n'a avait que quatre fora.

⁸ C. I. L., VI, 945.

⁹ Cependant on doit remarquer que dans l'épigramme 70 du livre Ier (publié vers 85-86), oh Martial indique à son livre le chemin qu'il devra suivre pour aller du forum au Palatin, l'arc de Titus n'est pas mentionné : ce qui étonne, la description topographique étant assez détaillée pour cet endroit.

mais ils n'ont pas la sobriété de composition et l'élégance de style des chefs-d'œuvre grecs¹.

L'immense amphithéâtre Flavien, dont Auguste déjà projeta la construction, avait été commencé par Vespasien et continué par Titus, ce fut Domitien qui le termina² : il avait pourtant été inauguré dès 80³. — Près de là furent construites de nouvelles écoles de gladiateurs⁴, et peut-être un magasin destiné à recevoir les décors et les accessoires qui servaient aux spectacles publics⁵. Domitien acheva aussi ou restaura la *Meta Sudans*⁶, château d'eau dont la ruine informe se voit encore entre le Colisée et l'arc de Constantin : ce monument figure déjà sur une monnaie de Titus de l'année 80⁷. On a retrouvé des tuyaux de plomb qui conduisaient l'eau de l'*Aqua Claudia* à la *Meta Sudans* : ils datent du règne de Domitien⁸.

Les thermes de Titus, voisins aussi de l'amphithéâtre, avaient été construits rapidement par le fils aîné de Vespasien et inaugurés en 80⁹ : Domitien les

¹ Sur ces bas-reliefs, voir Philippi, *Ueber die römischen Triumphal reliefs* dans les *Abhandlungen der philos.-histor. Classe der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, VI, 1872, pl. II et III ; Reinach, *Revue des études juives*, XX, 1890, p. LXV et suiv.

² Suétone, *Vespasien*, 9. *Chronique urbaine* : [Vespasianus] *tribus gradibus amphitheatrum dedicavit* — [Titus] *amphitheatrum a tribus gradibus patris sui duos adjecit* — [sous Domitien] *amphitheatrum osque ad clypea*. Voir, sur ce passage, Lanciani, *Bullettino comunale*, 1880, p. 273. Les *clypea* étaient des ornements qui couronnaient la corniche supérieure : on les voit sur une monnaie de Titus (Cohen, *Titus*, 400), sur un médaillon contorniate à l'effigie de Gordien Pie (Sabatier, *Description des médaillons contorniates*, pl. VIII, fig. 11), sur le bas-relief des Haterii (*Monumenti dell' Istituto*, V, pl. 7).

³ Suétone, *Titus*, 7. Dion Cassius, LXVI, 25. C. I. L., VI, 2059. Martial, *Spectaculorum liber*, 1, 7 et 2, 5. Cohen, *Titus*, 400.

⁴ *Chronique urbaine* : *ludos IIII*. C'étaient le *ludus magnus*, le *ludus matutinus*, le *ludus dacicus* et le *ludus gallicus*. Cependant le *ludus magnus* et le *ludus matutinus* existaient auparavant (voir Hirschfeld, *Verwattungsgeschichte*, p. 179, n. 2 ; Mommsen, *Staatsrecht*, II, 1071, n. 1, n'admet que l'existence du *ludus matutinus* avant Vespasien, peut-être en un autre lieu de Rome). Il faut observer que, comme on ne trouve pas d'employés des deux autres *ludi*, on peut supposer qu'ils n'étaient que des dépendances du *ludus magnus* et du *ludus matutinus*. — Le *Curiosum* et la *Notitia* mettent ces écoles dans la IIe et la IIIe région, mais les indications que ces deux ouvrages donnent ne concordent pas, peut-être parce que le *ludus gallicus* et le *ludus dacicus* n'étaient point mentionnés dans le document original (voir Jordan, *Top.*, II, p. 133 et suiv.). En tout cas, les quatre *ludi* étaient situés près du Colisée (Hirschfeld, p. 179, n. 3). — Le *ludus magnus* est représenté sur un fragment du plan Capitolin (Jordan, *Forma*, pl. I, n° 4). Il se compose d'une cour entourée d'un portique et de chambres disposées tout autour de cette cour. Le *ludus matutinus* est peut-être aussi indiqué sur un petit fragment du plan (pl. XV, n° 102).

⁵ C'est, semble-t-il, le *summun choragium* (Hirschfeld, p. 182 et suiv.) représenté sur un fragment du plan Capitolin (pl. II, n° 7) et indiqué dans la IIIe région par le *Curiosum* et la *Notitia* : il devait être situé entre l'emplacement du futur temple de Vénus et de Rome et le Colisée (Hirschfeld, p. 184, n. 3).

⁶ *Chronique urbaine*.

⁷ Cohen, *Titus*, 400 (cf. 399).

⁸ Lanciani, *Atti dei Lincei, Scienze morali*, série III, tome IV, p. 371 ; p. 423-424, n°s 1-8.

⁹ Suétone, *Titus*, 7. Dion Cassius, LXVI, 25. Martial, *Spectaculorum liber*, 2, 7.

acheva¹. Ils prirent plus tard le nom de Trajan, qui les fit rebâtir² ; mais l'expression *thermæ Domitianæ* se trouve encore au moyen âge³.

La *Mica Aurea*, une maison de plaisance de l'empereur, fut bâtie sur le Célius⁴.

De grandes constructions furent faites sur le champ de Mars, qui avait beaucoup souffert de l'incendie de 80. Domitien y réédifia, au début de son règne, le double temple d'Isis et de Sérapis⁵, que de nombreuses trouvailles faites depuis plusieurs siècles près de l'église Santa Maria sopra Minerva permettent de reconstituer à peu près⁶. L'architecture en était à la fois gréco-romaine et égyptienne. On y entrait par des propylées, constructions pyramidales ornées d'obélisques, on suivait ensuite une avenue bordée de sphinx, de lions, etc., au bout de laquelle s'élevait le double temple, de style égyptien, avec des colonnes de granit, des figures colossales, des obélisques. A l'intérieur, les parois étaient couvertes de bas-reliefs et d'hiéroglyphes. L'enceinte du lieu sacré était formée par un portique gréco-romain⁷.

Auprès du temple d'Isis fut élevé le temple de Minerva Chalcidica⁸, dont le souvenir s'est conservé dans le nom de la vieille église de Santa Maria sopra

¹ Chronique urbaine : *thermas Titianas et Trajanas*. — Sur les thermes de Titus, voir en particulier Richter, *Topographie von Rom*, p. 909 ; Gilbert, *Geschichte und Topographie der Stadt Rom*, III, p. 297 ; Hülsen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 79 ; Lanciani, *Monumenti Lincei*, I, p. 483-484.

² Chronique urbaine : voir note précédente et (au sujet de Trajan) : *hoc imperatore mulieres in thermis Trajanis lavarunt*.

³ Liber pontificalis, *Vie du pape Silvestre*, 33 (édit. Duchesne, p. 187 ; cf. n. 4 de la page 188) : *Constituit titulum suum in regione III, juxta thermas Domitianas, qui cognominantur Trajanas*. — Mirabilia, 7, *De thermis* (p. 612, édit. Jordan dans sa *Topographie*, tome II) : *thermæ Domitianæ*.

⁴ Voir saint Jérôme (Schöne, p. 161), d'après une édition de la *Chronique urbaine* plus complète que la nôtre, dans laquelle la *Mica Aurea* manque. Eu égard aux rapports qu'il y a entre la *Chronique urbaine* et l'original des régionnaires, c'est sans doute le même édifice qu'indiquent le *Curiosum* et la *Notitia* dans la IIe région (*Cælemontium*). — Cette expression de *Mica Aurea* s'appliquait d'ailleurs, d'une manière générale, à une chose jolie et agréable, et en particulier à une maison de plaisance. On en connaît deux autres à Rome : l'une près du mausolée d'Auguste (Martial, II, 59), l'autre au Trastevere (Gatti, *Bullettino comunale*, 1889, p. 392 et suiv. ; cf. Hülsen, *Römische Mittheilungen*, VI, 1891, p. 148). On lit dans les *Graphia urbis Romæ* (XIIIe siècle ; édition Urlichs, *Codex topographicus*, p. 116) : *palatium Domitiani in Transtiberim ad Micam Auream*. Il y a là, semble-t-il, une confusion entre la *Mica Aurea* du Célius, et la *Mica Aurea* du Trastevere. — Dion Cassius (LVII, 11) dit de Tibère : *Quand il y avait des jeux ou quelque autre spectacle qui devait occuper la multitude, il se rendait la veille au soir, pour y passer la nuit, dans la maison d'un de ses affranchis qui fût voisine du lieu de la réunion, afin qu'on pût venir le saluer facilement et sans peine* (le matin du jour où étaient donnés les jeux : voir Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6e édit., p.157). Ce fut peut-être pour un motif analogue que Domitien se fit construire une maison de plaisance auprès du Colisée.

⁵ Chronique urbaine : *Iscum ac Serapoum*. Dès 85-86, Martial mentionne les *Memphitica templa* du Champ de Mars (II, 14, 7). — Ce temple fut embelli sous Alexandre Sévère (Lampride, 26) et restauré sous Dioclétien (*Chronique urbaine*).

⁶ Voir un important article de M. Lanciani, *Bullettino comunale*, 1883, p. 33 et suiv. Cf. Lafaye, *Culte des divinités d'Alexandrie hors de l'Égypte*, p. 216 et suiv. — C'est là qu'on a découvert le Nil du Vatican, le Tibre du Louvre et une grande quantité d'œuvres d'art égyptiennes, entre autres les trois obélisques des places de la Minerve, du Panthéon et des Thermes de Dioclétien (voir la liste des découvertes dans Lanciani, p. 34 et suiv. ; cf. Hülsen, *Römische Mittheilungen*, VI, 1891, p. 125).

⁷ Une partie de ce portique est figurée sur le plan Capitolin (Jordan, *Forma*, pl. V, n° 32). La ruine appelée *Arco di Camigliano*, qui a subsisté jusqu'à la fin du dix-septième siècle, se rattachait à l'enceinte et en était une des portes latérales (Lanciani, p. 55 et suiv.).

⁸ Chronique urbaine : *Minervam Chalcidicam*. D'où vient l'épithète de *Chalcidica* ? C'est peut-être une corruption de l'expression grecque *Ἀθηνά χαλκίαιος*. A Sparte, il y avait un temple célèbre d'Athéna portant ce nom : voir les textes cités dans le *Thesaurus* d'Estienon, édit. Didot, s. v. *Χαλκίαιος*. Il est moins probable que ce nom tira son origine d'une construction appelée

Minerva¹. La statue de la déesse se voit encore au musée du Vatican : c'est la célèbre Minerve Giustiniani².

Dans le Champ de Mars, Domitien restaura le Panthéon³, endommagé dans l'incendie de 80 ; les autres monuments touchés par cet incendie furent réparés dès la fin du règne de Titus, qui montra une grande activité à relever les ruines, ou au début du règne de Domitien : le théâtre de Pompée est mentionné par Martial dès 84-85 (XIV, 29 et 166), les Septa dès 85-86 (II, 14, 5 ; II, 57, 2), les thermes d'Agrippa dès 87-88 (III, 20, 15 ; III, 36, 6). Le vieux portique de Minucius fut aussi restauré⁴. — Domitien fit encore construire un portique en l'honneur des empereurs divinisés⁵, monument dont l'emplacement est inconnu. Enfin, il éleva un Odéon et un Stade pour les concours musicaux et athlétiques des jeux capitolins qu'il fonda. L'Odéon, qui contenait plus de dix mille places⁶, semble avoir été terminé ou restauré sous Trajan, par le célèbre architecte Apollodore de Damas⁷. C'était un des plus beaux monuments du champ de Mars : l'empereur Constance II l'admira à son entrée dans Rome⁸ ; au cinquième siècle, Polemius

chalcidicum, sorte d'annexe dont la signification précise est contestée (voir Nissen, *Pompeianische Studien*, p. 291 et suiv. ; Jordan, *Topographie*, I, 2, p. 256).

¹ Le *Curiosum* le met dans la neuvième région, après le temple d'Isis et de Sérapis. Anonyme d'Einsiedeln (*Monumenti Lincei*, I, p. 443) : *Minerviam, ibi Sancta Maria. Mirabilia* (Jordan, II, p. 631) : *juxta Pantheon templum Minervæ Calcidiæ*. Le Pogge (*De varietate fortunæ*, dans Ulrichs, *Codex topographicus*, p. 238), A. Fulvius (*Antiquitates urbis*, V, p. LXXXIX), Marliani (*Thesaurus de Grævius*, III, p. 228 E) virent des ruines de ce temple dans les jardins du cloître de la Minerve.

² Friederichs-Wolters, *Die Gipsabgüsse antiker Bildwerke*, n° 1436 ; Hebbig, *Führer durch die öffentlichen Sammlungen klassischer Alterthümer in Rom*, n° 51. — Elle a été trouvée, d'après Bartoli (Fea, *Miscellanæ*, I, p. CCLIV, n° 112), dans les jardins du cloître. La Minerve de la villa Ludovisi (Schreiber, *Die antiken Bildwerke der villa Ludovisi*, n° 67), trouvée dans l'enceinte du collège romain, n'a aucun rapport avec le temple de Minerva Chalcidica, qui ne s'étendait pas jusque-là. Le Pogge (*loc. cit.*) parle d'une tête énorme appartenant à une statue de Minerve, tête trouvée près du couvent des dominicains de la Minerve. *Comme on venait en grand nombre pour la voir*, ajoute-t-il, *le propriétaire du jardin où elle fut trouvée la fit enterrer de nouveau*. Cette statue se trouvait peut-être dans l'enceinte du temple.

³ *Chronique urbaine*. — Il est, je crois, tout à fait impossible de dire en quoi a consisté la restauration du Panthéon par Domitien. Les recherches récentes, qui ont été faites sur la demande de M. Chédanne, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, et qui seront étudiées par lui, ont mis hors de doute que la rotonde actuelle est tout entière l'œuvre d'Hadrien. Le Panthéon avait-il auparavant la forme d'une rotonde précédée d'un portique, ou était-il simplement rectangulaire ? c'est ce qu'on ne saurait dire encore. Les recherches ultérieures apporteront peut-être quelque lumière sur cette question.

⁴ *Chronique urbaine* : *Minuciam veterem*. Sur ce portique, voir Gilbert, *Geschichte und Topographie der Stadt Rom*, III, p. 144.

⁵ *Chronique urbaine* : *Divorum*. Saint Jérôme, *Chronique d'Eusèbe*, p. 161, et Eutrope, VII, 23, 5 : *Divorum porticus*. Le *Curiosum* et la *Notitia* mentionnent dans la neuvième région (Champ de Mars) un édifice qu'ils appellent *Divorum* (texte du *Curiosum* : *Iseum et Serapeum, Minervam Calcidicam, Divorum*). Vu les rapports entre la *Chronique urbaine* et l'original que copièrent la *Notitia* et le *Curiosum*, il est probable qu'il s'agit du même monument. De plus, M. Mommsen (*Abhandlungen der sächsischen Gesellschaft*, I, p. 652, n. 401) observe que, si sur la liste des constructions de Domitien, conservée dans la *Chronique*, l'ordre des édifices n'est pas strictement topographique, certains groupes locaux se reconnaissent. Or, le mot *Divorum* se trouve sur la liste avant cinq édifices du Champ de Mars. — M. Borsari (*Bulletino comunale*, 1885, p. 87 et suiv.) voudrait identifier ce *Divorum porticus* avec un portique construit par Auguste, dans la huitième région, contre la basilique Julienne, en l'honneur de ses petits-fils Gaius et Lucius. Cela est impossible, car ainsi que le fait remarquer M. Bourlier (*Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, p. 342), Gaius et Lucius ne furent pas admis parmi les *Divi*. M. Gilbert (*Geschichte und Topographie*, III, p. 132) place ce *porticus Divorum* sur le Palatin et le met en relation avec le temple d'Auguste : rien ne le prouve.

⁶ 10.600 selon le *Curiosum*, 11.600 selon la *Notitia*.

⁷ Dion Cassius, LXIX, 4. Pausanias, V, 12, 6.

⁸ Ammien Marcellin, XVI, 10, 14.

Silvius le mettait parmi les sept merveilles de la ville¹. On ignore son emplacement exact². Le Stade correspond à la grande place Navone, qui on a conservé la forme et le nom (in agone)³. Restauré plus tard par Alexandre Sévère, il pouvait contenir plus de trente mille spectateurs⁴.

Près de la porte triomphale, dans le voisinage du Circus Flaminius, Domitien II peut-être construire, au retour d'une de ses expéditions, un temple à la Fortuna Redux⁵. Après l'expédition suévo-sarmate, en 93, il éleva, auprès de ce temple, un arc de triomphe sur le faite duquel on voyait deux quadriges d'éléphants conduits par deux figures dopes représentant l'empereur⁶.

Sur d'autres points de Rome, des monuments importants furent encore élevés. Au lieu où il était né, dans la sixième région, l'empereur édifia un magnifique mausolée, destiné à servir de lieu de sépulture aux membres de sa famille, le *templum gentis Flaviae*⁷. Vespasien⁸, Julie et Domitien⁹ y furent certainement ensevelis ; sans doute aussi Titus, ainsi que le César, fils de Domitien. Ce temple

¹ Édition Mommsen, *Chronica minora*, p. 545.

² Le *Curiosum* et la *Notitia* le placent dans la neuvième région. Il ne peut s'être élevé sur l'emplacement actuel du monte Citorio, comme le prouve une étude de M. Hülsen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 41 et suiv. : ce lieu était occupé par d'autres monuments.

³ Le *Curiosum* et la *Notitia* mentionnent un stade dans la neuvième région. — C'est la piazza Navone, comme l'indiquent la forme même de cette place et les débris qu'on a retrouvés au-dessous des maisons qui la bordent. L'absence de la spins, constatée lors de l'établissement des fontaines actuelles, prouve qu'il y avait là dans l'antiquité un stade et non un cirque. Voir Cancellieri, *Il mercato, il tago... nel circo Agonale* (Rome, 1811), p. 26-27 ; Nibby, *Roma antica*, I, p. 601 et suiv. ; *Beschreibung der Stadt Rom*, III, partie 3, p. 73 ; Lanciani, *Bullettino dell' Istituto*, 1869, p. 229. Les catalogues régionnaires ne mentionnent d'ailleurs aucun cirque dans cette partie de Rome. De plus, le mot *Navona* vient de *In agone*. *Agon* se disait aussi bien du lieu où se livrait la lutte que de la lutte elle-même, et c'est le nom qui désignait la place au moyen âge (voir Nibby, *loc. cit.* ; Preller, *Die Regionen der Stadt Rom*, p. 171, n. 2). — Ce stade est très probablement celui de Domitien. Il y a en effet tout lieu de croire qu'il le construisit sur le Champ de Mars, car cette plaine, la seule importante qui se trouvât dans Rome, convenait à un édifice de ce genre aussi bien qu'aux théâtres et à l'Odéon. C'était sur le Champ de Mars qu'avant Domitien César et Auguste avaient élevé des stades en bois (Suétone, *César*, 39 ; Dion Cassius, LIII, 1). Un autre, les auteurs anciens n'indiquent pas d'autre stade permanent, car le stade d'Alexandre Sévère ne fut, autant qu'il semble, qu'une restauration de celui de Domitien (Lampride, *Vie d'Alexandre Sévère*, 24 : *ad instaurationem theatri, circi, amphitheatri, stadii*). Au douzième siècle, nous trouvons encore la place Navone actuelle appelée *circum Alexandri* (voir Nibby, *loc. cit.* ; Becker, *Topographie*, p. 669).

⁴ *Notitia* : 33.888 ; *Curiosum* : 30.088. — Constance l'admira aussi quand il entra dans Rome (Ammien Marcellin, *loc. cit.*).

⁵ Martial, VIII, 65.

⁶ Martial, *loc. cit.* — Voir, sur un bas-relief du musée Torlonia (*I monumenti dei museo Torlonia*, n° 430), un arc de triomphe d'Ostie surmonté de même d'un quadriges d'éléphants. Cf. E. Q. Visconti, *Museo Pio-Clementino*, VII, pl. 17. — Peut-être cet arc remplaça-t-il l'ancienne porte triomphale (Gilbert, *Geschichte und Topographie*, III, p. 191, n. 1 ; Richter, *Topographie*, p. 873).

⁷ Suétone, *Domitien*, 1 : *Domitianus natus est... région urbis sarta, ad Malum Punicum, domo quam postea in templum Sentis Flaviae convertit (Domitien naquit ... dans la sixième région de Rome, au quartier de la Grenade, dans une maison dont il fit depuis le temple de la famille Flavia)*. Cf. 5 et 15. Martial, IX, 1, 8 ; IX, 3, 12 ; en particulier IX, 20 :

*Hæc quæ tota patet tegiturque et marmore et auro
infantis domini conscia terra fuit.*

Voir encore IX, 34. Stace, *Silves*, IV, 3, 18.

*Qui genti patriæ futura semper sancit
limina, flaviumque culmen.*

Ibid., IV, 2, 60 ; V, 1, 240. — *Chronique urbaine* : *gentem Flaviam*.

⁸ Martial, IX, 34, 8. — Il avait d'abord été enseveli au mausolée d'Auguste : voir Hirschfeld, *Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1886, p. 1157-1158.

⁹ Suétone, *Domitien*, 17.

fut achevé peu avant l'année 94, date de la publication du livre IX de Martial, dans lequel il est fréquemment mentionné¹. Peut-être le lieu où il devait s'élever fut-il consacré dès l'année 89, comme semblerait l'indiquer un vers de Stace². Cet édifice est aujourd'hui complètement détruit : cependant on peut dire où il s'élevait. Dans la Notifia et le Curiosum, il est indiqué entre les jardins de Salluste et les thermes de Dioclétien. Il est possible de préciser encore davantage. Une inscription³ ainsi formulée : *inter duos parietes ambitta privat(i) Flavi Sabini*, a été trouvée, au seizième siècle, dans les environs du carrefour des Quattro Fontane⁴. Les restes de ce temple ont peut-être été retrouvés aussi au seizième siècle : il aurait été de petites dimensions et de forme circulaire⁵. — J'ai parlé, au chapitre précédent, d'une place et d'un autel faits par Domitien près de ce temple de la famille Flavienne.

Sur l'Esquilin (place Victor-Emmanuel) existent encore les ruines d'un château d'eau antique, ruines qualifiées sans raison de trophées de Marius⁶. La maçonnerie de cet édifice semble d'une époque assez basse ; mais il était orné de deux trophées que Sixte-Quint fit transporter sur la balustrade du Capitole, au sommet de l'escalier qui mène à la place : on les y voit aujourd'hui⁷. Sous l'un des deux fut trouvée l'inscription suivante : *Imp(eratoris) Dom(itiani) Aug(usti) Ger(manici) per Cre[scentem ?] lib(erium)*⁸. Ces sculptures faisaient-elles partie de la décoration d'un château d'eau construit par Domitien et restauré dans la suite⁹ ? Ou furent-elles transportées là, d'un édifice construit par cet empereur en souvenir de ses prétendues victoires ? A est difficile de le dire. A en juger d'après leur style, elles semblent d'une époque postérieure à Domitien¹⁰.

Le grand cirque qui, sous Vespasien, avait déjà deux cent cinquante mille places¹¹, semble avoir été en partie modifié à la suite d'un incendie¹². Comme

¹ Voir la note 140. La troisième Silve du livre IV de Stace fut composée en 95 (Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 6e édit., p. 478). L'épigramme de Martial, V, 64, 5, se rapporte, non à ce temple, mais au mausolée d'Auguste (Hirschfeld, *loc. cit.*, p. 1166). — Jordan (*Top.*, II, p. 35) suppose que le temple construit sans emploi de bois, dont parle Eusèbe (*Chronique*, p. 160), est celui de la famille Flavienne, qui devait avoir une coupole, comme le mausolée d'Auguste et le mausolée d'Hadrien. Mais Eusèbe place la construction du temple qu'il mentionne vers le début du règne de Domitien (année 2101 = 1^{er} octobre 84 - 30 septembre 85 ; en 86, selon la *Chronique pascale*, I, p. 466, édit. Dindorf).

² Silves, I, 1, 105 :

*Certus ames terras et quæ tibi templa dicamus
ipso colas...*

Voir Stange, *P. Papinii statu carmina quæ ad Domitianum spectant* (Dresde, 1887), p. 14.

³ Gruter, p. 200, 8.

⁴ Hülsen, *Römische Mittheilungen*, VI, 1891, p. 120. — Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de la découverte d'une tête colossale de Vespasien, faite en 1873, dans les fondations du ministère des finances (*Bullettino comunale*, 1873, p. 229), pour déterminer l'emplacement du temple de la famille Flavienne.

⁵ Flaminio Vacca, *Memorie*, n° 38, dans Fea, *Miscellanæ*, I, p. LXXII.

⁶ Voir, à ce sujet, Lanciani, *Atti dell' Accademia dei Lincei*, série III, t. IV, p. 383 et suiv. ; Jordan, *Topographie*, I, partie i, p. 478 ; Canina, *Edifici di Roma antica*, pl. CCXXXIX, CCXXXV.

⁷ Reproduction dans Righetti, *Descrizione dei museo Capitolino*, II, pl. 387.

⁸ D'après Cittadini. Voir Bruzza, *Annali dell' Istituto*, XLII, 1870, p. 111 ; Jordan, p. 479, n. 103. On ne sait malheureusement pas si cette inscription était en rapport direct avec le trophée.

⁹ Ce monument est représenté sur des monnaies d'Alexandre Sévère. Voir Ch. Lenormant, *Revue numismatique*, 1842, p. 332, pl. XVI et XVII ; Donaldson, *Architectura numismatica*, p. 270 et suiv. ; Petersen, *Römische Mittheilungen*, II, 1887, p. 295.

¹⁰ Winckelmann (*Storia delle arti del disegno*, traduction Fea, 1783, II, p. 367) les attribue cependant à l'époque de Domitien.

¹¹ Plinie l'Ancien, *Histoire naturelle*, livre XXXVI, 102.

¹² Suétone, *Domitien*, 5. Voir Becker, *Topographie*, p. 667.

Domitien ajouta deux factions aux quatre qui existaient auparavant (voir plus loin), il fut nécessaire d'établir douze portes pour les chars, au lieu de huit. Ce prince semble avoir fait aussi construire une loge impériale ; Pline loue Trajan de l'avoir supprimée¹. Enfin, le nombre des places fut peut-être augmenté. Ces travaux furent achevés sous Trajan².

Sur la rive droite du Tibre, Domitien creusa un vaste bassin pour les naumachies, bassin qui fut détruit peu de temps après³.

Nous ignorons le lieu où furent élevés d'autres édifices de Domitien, les deux temples de Junon⁴, les *Semptem Atria*⁵.

Un si grand nombre de *Jani*, d'arcs de triomphe, commémorant les guerres de Domitien, furent construits dans Rome, qu'un jour une main inconnue écrivit sur l'un d'eux : *ἀρξεξ* (*c'est assez*)⁶. Une médaille de l'année 85 nous montre une porte triomphale à deux arches, richement décorée de reliefs et surmontée de deux quadriges d'éléphants, conduits chacun par une figure de l'empereur⁷. Nous avons déjà vu que Martial décrit un monument semblable élevé près la porte triomphale à la suite de l'expédition suévo-sarmate, en 93. Après le meurtre de Domitien, la plupart de ces arcs furent renversés⁸.

Domitien s'occupa aussi du bien-être de la population de Rome. De nouveaux greniers publics furent bâtis⁹. Les aqueducs furent entretenus avec soin. On a conservé une inscription de 88¹⁰ dans laquelle un entrepreneur de constructions remercie la Bonne Déesse de l'avoir aidé par sa bienveillance à terminer les travaux de la conduite souterraine d'un bras de l'aqueduc Claudien, travaux faits sur l'ordre de l'empereur. La porte Capène, au-dessus de laquelle passait une

¹ Pline le Jeune, *Panég.*, 51.

² Dion, LXVIII, 7. Pausanias, V, 12, 6. Cohen, *Trajan*, 545. — On se servit pour les travaux en question des pierres de la naumachie construite par Domitien (Suétone, *Domitien*, 5).

³ Suétone, *Domitien*, 4. *Edidit navales pugnas pæne justarum classium, effæso et circumstructo juxta Tiberim lacu* (*Il donna des batailles navales où figuraient des flottes presque complètes, dans un lac qu'il avait fait creuser près du Tibre, et entourer de jardins*). Cf. 5. Dion Cassius, LXVII, 8 : *ἐν χαίνῳ τινι χωρίῳ ναυμαχίαν ἐπέτελεσε* (à la suite du double triomphe sur les Daces et les Cattes). Stace, *Silves*, IV, 4, 5 :

*Continuo dextras flavi pete Tybridis oras
Lydia qua penitus Magnum navale cœrœt.*

Mais il s'agit peut-être dans ce passage du bassin creusé par Auguste pour les naumachies. — Le bassin de Domitien ayant été détruit quelque temps après, on ne doit pas en chercher la mention dans le *Curiosum* et la *Notitia*.

⁴ Martial, IX, 3, 9 : *Quid pro culminibus geminis matrona Tonantis ?*

Peut-être un de ces deux temples est-il celui qui s'élevait à l'intérieur du portique d'Octavie, brûlé en 80. Voir Jordan, *Forma*, p. 33.

⁵ *Chronique urbaine*. — C'étaient vraisemblablement diverses constructions destinées à un usage public, greniers, bains, etc., ou bien un seul édifice divisé en plusieurs corps de bâtiment. Voir Jordan, *Forma*, p. 29.

⁶ Suétone, *Domitien*, 18. Cf. Pline, *Panég.*, 54.

⁷ Donaldson, *Architectura numismatica*, p. 228 et suiv., n° 57. Cohen, *Domitien*, 590. Cf. Cohen, 531 [monnaie semblable avec *co(n)s(ul) XVII* = 95-96], et Cohen, 672 [avec *co(n)s(ul) XV* = 90-91].

⁸ Dion Cassius, LXVIII, 1.

⁹ *Chronique urbaine* : *Horrea piperateria, ubi modo est basilica Constantiniana, et horrea Vespasiani*. Les *horrea piperateria* doivent être identifiées à ceux dont parle Dion Cassius (LXXII, 24) : *Le feu prit la nuit dans une maison, gagna le temple de la Paix, et dévora l'entrepôt des marchandises d'Égypte et d'Arabie, puis, continuant de s'élever, atteignit le Palatin*. Quant aux *horrea Vespasiani*, on ignore leur position.

¹⁰ C. I. L., XIV, 3530.

conduite d'eau¹, fut restaurée². Nous avons vu que ce fut probablement sous Domitien que l'eau de l'*Aqua Claudia* fut amenée au Palatin. Dans le camp des prétoriens, on a retrouvé plusieurs tuyaux de plomb portant le nom de Domitien³. D'une manière générale, ce nom est un des plus fréquents sur les tuyaux qui ont été retrouvés⁴. Le *curator aquarum* était, sous ce règne, Acilius Aviola, prédécesseur du célèbre Frontin⁵.

En 92, un édit ordonna l'enlèvement de toutes les Boutiques et échoppes en bois qui, placées devant les maisons, rétrécissaient les rues et causaient des incendies⁶.

A côté des édifices construits par Domitien à Rome, nous devons mentionner le palais d'Albano⁷, où il aimait à séjourner⁸. On en a retrouvé des restes dans la villa Barberini, entre la voie Appienne et le lac d'Albano, le village d'Albano et celui de Castel Gandolfo. Le palais de l'empereur, dont quelques substructions se voient encore, s'élevait dans un site splendide, au-dessus de quatre terrasses disposées en étages⁹, et sur la cime du cratère qui enferme le lac¹⁰. On découvre de là toute la campagne romaine, les lacs d'Albano, de Nemi, les montagnes albaines, celles de la Sabine¹¹. Aux alentours se voient les ruines

¹ Richter, *Topographie*, p. 884.

² *Chronique urbaine* : *Portam Capenam*.

³ Lanciani, *Atti dell' Accademia dei Lincei*, loc. cit., p. 439 (n^{os} 105-106) et p. 519.

⁴ Outre ceux qui ont déjà été cités, voir Lanciani, n^{os} 10, 137, 471, 472, 473 ; *Bullettino comunale*, 1882, p. 171 ; 1888, p. 42 ; 1890, p. 179.

⁵ Il le fut de 74 à 97 (Lanciani, p. 527). Sur les *procuratores aquarum* de l'époque de Domitien, voir Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 168, n. 1 ; Lanciani, p. 532.

⁶ Martial, VII (livre paru on décembre 92), 61 :

*Abstulerat totem temerarius institor urbem
iunque suo nullum limine limen erat.
Jusisti tenues, Germanice, crescere vicos,
et modo quæ fuerat semita facta via est.
Nulla cetenatis pila est præcincia lagonis,
noc prætor medio cogitur ire luto.*

⁷ Voir Henzen, *Bullettino dell' Istituto*, 1853, p. 1 et suiv. (rapport sur les études de P. Rosa) ; Canina, *Edifici di Roma antica*, V, p. 46-47, 58 ; VI, pl. IV, LVI, LVIII, LXII ; *Revue archéologique*, XXX, 1875, p. 343 (fragments d'une grande corniche). Cf. Lanciani, *Notizie degli Scavi*, 1889, p. 164.

⁸ Dion Cassius, LXVI, 3 et 9 ; LXVII, 1 et 14. Suétone, *Domitien*, 4 et 18. Tacite, *Agricola*, 45. Martial, V, 1 ; XI, 7, 3. Stace, *Silves*, IV, 2, 65 ; V, 2, 168. Juvénal, *Satire IV*. Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 11, 6 ; *Panég.*, 82. C. I. L., IX, 5420. — Avant lui, plusieurs princes avaient séjourné à Albano (Dion Cassius, LVIII, 24 ; Sénèque, *Ad Polybium de consolatione*, XVII, 4 ; Suétone, *Néron*, 25). Après Domitien, ce palais fut encore habité par les empereurs (Martial, XII, 48, 11 ; Gallicanus, *Vie d'Avidius Cassius*, 9 ; C. I. L., XIV, 2307 et 2308 ; *Ephem. epigr.*, VII, n^o 1254 ; Nibby, *Analisi della carta dei dintorni di Roma*, I, p. 98). L'*ager Albanus* paraît d'ailleurs avoir été en entier propriété impériale (*Digeste*, XXX, 39, 8).

⁹ Sur la seconde terrasse, P. Rosa a cru reconnaître les restes d'un cirque, mais l'espace semble trop exigu pour avoir pu contenir une construction de ce genre. — Sur la troisième, s'ouvre un crypto-portique encore décoré de stucs dans les voûtes.

¹⁰ Aussi l'appelait-on *Arx Albana* : Tacite, *Agricola*, 45 ; Martial, IX, 101, 12 ; Juvénal, IV, 145. Cf. Dion Cassius LXVII, 1 (*ἀκρόπολις*) et C. I. L., XIV, 2947. — Il couvrait l'espace compris entre la villa Barberini à Castelgandolfo et le couvent des Riformati. La célèbre Galleria di Sopra traverse les substructions de ce palais. — Dans la villa Barberini, on a trouvé des tubes de plomb avec les inscriptions suivantes : C. I. L., XIV, 2304 : *Imp(eratoris) Cæsar(is) Domitiani Aug(usti), sub cura Alypi proc(uratoris), fec(erunt) Esychus et Hermeros ser(vi). Alb(ano)*. C. I. L., XIV, 2305 : *[Imp(eratoris) Cæsar(is) Do]mitiani Aug(usti), sub cura [...] proc(uratoris), Primigenius ser(vus) fec(it). Alb(ano)*. Cf. C. I. L., XIV, 2306. — De plus, la villa Barberini se trouve exactement au quatorzième mâle de Rome, distance indiquée par Martial (IX, 64, 4 ; IX, 101, 12).

¹¹ Martial, V, 1 :

Palladiæ seu collibus uteris Albæ,

d'un théâtre¹, d'un amphithéâtre², d'un temple antique³. Le lac tout entier était entouré de tillais, de portiques, de loges, de nymphées⁴.

Entre Rome et la villa d'Albano, au huitième mille de la voie Appienne, fut construit un temple d'Hercule : le dieu était représenté sous les traits de l'empereur⁵.

Domitien avait aussi à Tusculum une villa somptueuse sur les ruines de laquelle la plus grande partie de la ville actuelle de Frascati est construite⁶. Nous connaissons d'autres villas habitées par cet empereur à Antium⁷, à Gaëte⁸, à Circé⁹, à Anxur¹⁰, à Baies¹¹.

Domitien fut, après Auguste, le prince qui modifia le plus l'aspect de Rome. Mais ces constructions contribuèrent à épuiser ses ressources¹² et causèrent les confiscations iniques qui marquèrent la fin de son règne.

DEUXIÈME PARTIE.

Afin de se concilier la faveur du peuple, qui considérait les jeux comme une dette du prince envers lui et montrait pour ces divertissements une passion violente¹³, Domitien donna à Rome un grand nombre de fêtes¹⁴. Il suivit à cet égard l'exemple de son père et de son frère¹⁵ : il fallait faire oublier Néron à la foule,

Caesar, et hinc Triviam (lac de Nemi) prospicis, inde Thetin.

¹ Vers l'entrée de la villa Barberini. C'était peut-être là que se célébraient une partie des jeux albains en l'honneur de Minerve. Voir plus loin.

² Il y avait certainement un amphithéâtre au palais d'Albano sous Domitien. Voir Dion Cassius, LXVII, 14 ; Juvénal, IV, 99. — Cependant l'amphithéâtre dont il reste des traces entre San Paolo et l'église des Capucins semble, par son système de construction, dater d'une époque postérieure à Domitien : Westphal, *Die römische Kampagna*, p. 24.

³ C'est aujourd'hui l'église della Rotunda. On a voulu y voir, sans raison plausible, un temple de Minerve, déesse qui avait certainement un sanctuaire à Albano (voir Suétone, *Domitien*, 4 ; Martial, V, 1, 1). — Le camp, dont il reste des vestiges au-dessus du village actuel d'Albano, semble dater seulement, dans son état actuel, de l'époque constantinienne (De Rossi, *Bullettino dell' Istituto*, 1870, p. 69).

⁴ Voir Henzen, *Bullettino dell' istituto*, 1853, p. 24 et suiv. — Domitien aimait à s'y promener en barque (Pline le Jeune, *Panég.*, 82).

⁵ Martial, IX, 3, 11 ; IX, 64 ; IX, 65 ; IX, 101. D'après la date à laquelle fut publié le livre IX (vers le milieu de 94), ce temple fut probablement terminé vers 93 ou 94. Sur son emplacement, voir Canina, *Edifici*, V, p. 39. — Il existe, au musée Torlonia (*I monumenti del museo Torlonia*, n° 401 ; Bernoulli, *Römische Iconographie*, II, partie 2, p. 55, n° 5), une statue colossale trouvée, dit-on, à Antium, qu'on pourrait rapprocher de ces vers de Martial s'il était prouvé qu'elle représente Domitien en Hercule, comme le voulait P. B. Visconti. Mais la ressemblance de la tête avec Domitien me paraît très contestable.

⁶ C. I. L., XIV, 2657. Lanciani, *Bullettino comunale*, 1884, p. 181 et suiv., et pl. XX.

⁷ Martial, V, 1, 3. *Notizie degli Scavi*, 1883, p. 133.

⁸ Martial, V, 1, 5.

⁹ Martial, *loc. cit.* et XI, 7, 4.

¹⁰ Martial, V, 1, 6.

¹¹ Martial, IV, 30. Pline, *Panég.*, 82.

¹² Martial (IX, 3) parle des dépenses énormes que Domitien fit pour tous ces édifices :

nam tibi quod solvat non habet arca Jovis.

Voir encore Plutarque, *Poplicola*, 15. Suétone, *Domitien*, 12 : *Exhaustus operum ac munerum impensis ([Le trésor] épuisé par ses continuelles dépenses en bâtiments)*.

¹³ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, II, 6^e édit., p. 296 et suiv.

¹⁴ Suétone, *Domitien*, 4 : *Spectacula assidua magnifica et sumptuosa edidit (Il donna constamment de magnifiques et somptueuses représentations)*.

¹⁵ Dion Cassius, LXVI, 10 ; LXVI, 15 ; LXVI, 25. Suétone, *Titus*, 8. Martial, *Spectaculorum liber*, livre dont toutes les poésies se rapportent très probablement aux fêtes données lors de

qui regratta longtemps cet empereur prodigue. Lui-même semble avoir eu beaucoup de goût pour les jeux : ce fut pour son plaisir personnel qu'il en institua à Albe et qu'il fit probablement construire un stade sur le Palatin.

Sous ce prince, qui acheva le Colisée et construisit les écoles de gladiateurs, les jeux de l'amphithéâtre furent nombreux et brillants. Nous avons vu qu'il décida que des combats de gladiateurs seraient célébrés régulièrement tous les ans, au mois de décembre, par les questeurs désignés. Pour rehausser l'éclat de ces têtes, il y assistait toujours et y faisait paraître, sur la demande du peuple deux couples de gladiateurs, instruits dans ses écoles : ils combattaient les derniers, revécus de la livrée impériale¹. — Lui-même donna fréquemment des jeux exceptionnels dans l'amphithéâtre. Tandis que son frère Titus avait favorisé le petit bouclier thrace (*parma*)², il se déclara partisan du grand³. Lorsqu'il revint de son expédition contre les Sarmates, il institua des combats de gladiateurs, selon l'ancienne mode du Latium⁴. A plusieurs reprises, il fit combattre dans l'arène des nains et des femmes⁵. On y vit aussi de grandes chasses⁶, des taureaux domptés avec lesquels des enfants jouaient⁷, des lions qui saisissaient des lièvres et les reposaient ensuite à terre sans leur faire aucun mal⁸, des cerfs attelés⁹, des luttes d'antilopes¹⁰, des représentations d'exploits illustres¹¹, et mille autres divertissements que nous font connaître Martial et Stace dans de mais vers. Ces fêtes avaient lieu parfois la nuit, au milieu de l'amphithéâtre illuminé¹². — Imitant l'exemple de Titus, Domitien donna dans l'amphithéâtre un combat naval¹³.

Comme nous l'avons dit, il restaura le grand Cirque. Aux quatre factions de conducteurs de chars qui existaient déjà (la rouge, la blanche, la bleue, la verte), il en ajouta deux nouvelles : la faction d'or et la faction de pourpre¹⁴, dont le matériel

l'inauguration de l'amphithéâtre Flavien en 80 (voir Friedlander, édition de Martial, I, p. 134 et suiv.).

¹ Suétone, *Domitien*, 4.

² Suétone, *Titus*, 8.

³ Suétone, *Domitien*, 10. Cf. Pline, *Panég.*, 33. Aussi Martial médit-il du petit bouclier, XIV, 213 ; et IX, 68.

⁴ Martial, VIII, 80.

⁵ Suétone, *Domitien*, 4. Dion Cassius, LXVII, 8. Stace, *Silves*, I, 6, 51 et suiv. Martial, I, 43, 10 ; XIV, 213. Cet usage, antérieur à Domitien, dura après lui : voir Dion Cassius, LXVI, 25 ; LXI, 17 ; LXXV, 16 ; Juvénal, I, 22 et suiv. ; VI, 246 et suiv. ; ScoliaSTE de Juvénal, IV, 53.

⁶ Suétone, *loc. cit.* Martial, V, 65 ; VIII, 26 ; VIII, 55.

⁷ Martial, V, 31. — Les épigrammes du livre V rappellent peut-être des Jeux célébrés à l'occasion du double triomphe sur les Daces et les Cattes voir chapitre VI.

⁸ Martial, I, 6, 14, 22,, 48, 51, 60, 104. Ces épigrammes rappellent vraisemblablement les fêtes célébrées lors du premier triomphe sur les Cattes, à la fin de 83 : voir Friedlander, édit. de Martial, préface, p. 64. Stace composa une *Silve* sur la mort d'un lion apprivoisé que chérissait l'empereur (II, 5).

⁹ Martial, I, 104.

¹⁰ Martial, IV, 35 ; IV, 74.

¹¹ Martial (VIII, 39) parle d'un criminel qui dut jouer dans l'amphithéâtre le rôle de Mucius Scævola : il se brûla la main droite sur un brasier. Cf. X, 25 (où Martial proteste contre cette cruauté) et aussi I, 21.

¹² Suétone, *Domitien*, 4. Dion Cassius, LXVII, 8. Stace, *Silves*, I, 6, 85 et suiv.

¹³ Suétone, *loc. cit.* Cf. Martial, I, 5 (naumachie donnée sans doute lors du premier triomphe sur les Cattes).

¹⁴ Suétone, *Domitien*, 7 ; Dion Cassius, LXVII, 4 (sans doute après la première guerre contre les Cattes, en 83). C. I. L., VI, 10062 : *D(is)m(anibus). Epaphroditus, agitator f(actionis) r(ussatæ) ; vic(it) CLXXVIII et at purpureum liber vic(it) VIII.* — Un des plus célèbres conducteurs de chars de cette époque fut Scorpis, qui remporta 2048 victoires, et à qui l'on éleva des statues (voir Martial,

et les chevaux furent peut-être fournis par l'empereur lui-même. Elles disparurent sans doute bientôt, car il n'en est plus fait mention à une époque postérieure. A plusieurs reprises, des spectacles magnifiques furent donnés dans le cirque, entre autres, à la suite des deux triomphes de 89, un double combat de cavalerie et d'infanterie¹. Lors des jeux séculaires, pour qu'on achevât plus aisément dans une seule journée les cent tours réglementaires, il réduisit chaque course de chars, de sept tours à cinq². — Comme Néron, il favorisait le parti des verts. Martial, en bon courtisan, se moqua des bleus sous son règne³.

Le théâtre était, à l'époque impériale, le moins populaire de tous les spectacles⁴. Cependant les mimes étaient fort golfes, et Domitien ne semble pas avoir pris de mesures pour réprimer leur immoralité⁵. Nous connaissons plusieurs acteurs qui jouaient alors ces sortes de pièces : Latinus, qui jouit d'une grande faveur auprès du prince⁶ ; Thymélé, probablement maître de Latinus⁷ ; Panniculus⁸. — Mais Domitien interdit les représentations publiques de pantomimes, au grand mécontentement des Romains. Le plus fameux des pantomimes de cette époque fut Pâris, amant de l'impératrice Domitia⁹. Stace composa pour lui une pièce intitulée : Agavé¹⁰. — Martial et Juvénal nous ont conservé les noms de plusieurs musiciens célèbres : Canas¹¹, Glaphyrus¹², Pollio¹³.

Pour célébrer ses triomphes sur les Daces et les Cattes, Domitien fit paraître des flottes presque entières dans un bassin creusé sur la rive droite du Tibre. Selon Dion Cassius, la plupart de ceux qui prirent part au combat périrent¹⁴.

Mais parmi les fêtes que Domitien célébra à Rome, les jeux Capitolins méritent surtout d'être cités¹⁵. Néron avait fondé en 60 les Néronées, qui comprenaient des courses de chars, des concours de chant, de musique, de poésie, d'éloquence, d'athlétique, et qui devaient avoir lieu tous les cinq ans. L'empereur artiste avait voulu imiter les grands jeux de la Grèce, et se faire décerner des couronnes sur des rivaux venus de toutes les parties du monde. Après sa mort, les Néronées furent abolies¹⁶. — Domitien, s'inspirant de cet exemple¹⁷, fonda

IV, 67 ; V, 25 ; X, 50 ; X, 53 ; X, 74 ; XI, 1. C. I. L., VI, 8628. 10048, ligne 19 ; 10052. Cf. Friedlander, *Sittengeschichte*, II, 6^e éd., p. 328 et suiv.).

¹ Suétone, *Domitien*, 4. Dion Cassius, LXVII, 8. — A la suite du même triomphe, il y eut, parmi les fêtes qui furent célébrées, des courses de jeunes filles : Dion Cassius, LXVII, 8.

² Suétone, *loc. cit.*

³ VI, 46. Après le meurtre de Domitien, il changea de langage : XI, 33.

⁴ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, II, p. 435.

⁵ Martial, III, 86. Cf. I, 4, 5.

⁶ Martial, I, 4, 5 ; II, 72, 3 ; III, 86, 3 ; V, 61, 11 ; IX, 28 ; XIII, 2, 3. Juvénal, I, 36 ; VI, 44. *Scolies* de Juvénal à IV, 53. Suétone, *Domitien*, 15.

⁷ Martial, I, 4, 5. Juvénal, I, 36 ; VI, 66 ; VIII, 197.

⁸ Martial, II, 72, 4 ; III, 86, 3 ; V, 61, 12. — A ces noms il faut peut-être ajouter celui de Tettius Caballus (Martial, I, 41, 17).

⁹ Suétone, *Domitien*, 3 et 10. Dion Cassius, LXVII, 3. Martial, XI, 13. Juvénal, VI, 87.

¹⁰ Juvénal, VII, 87.

¹¹ Martial, IV, 5, 8 ; X, 3, 8.

¹² Martial, IV, 5, 8. Juvénal, VI, 77.

¹³ Martial, III, 20, 18 ; IV, 6, 9. Juvénat, VI, 387 ; VII, 176.

¹⁴ Dion Cassius, LXVII, 8. Cf. Suétone, *Domitien*, 4.

¹⁵ Sur les jeux Capitolins, voir Friedlander, *Sittengeschichte*, II, 6^e éd., p. 481 et suiv. ; p. 630 et suiv.

¹⁶ Sur les Néronées, voir Friedlander, II, p. 480.

¹⁷ Un fragment, fort mutilé du reste, d'une lettre de Domitien, trouvé à Delphes (*Bull. de corresp. hellén.*, VI, 1882, p. 451), prouve l'intérêt que l'empereur prenait aux jeux pythiques.

des jeux quinquennaux en l'honneur de Jupiter Capitolin¹ : les premiers eurent lieu en 86². Ces fêtes, d'un caractère hellénique³, étaient célébrées en été⁴. L'empereur les présidait, chaussé de sandales, vêtu d'une toge grecque en pourpre, portant sur la tête une couronne d'or, où l'on voyait représentés Jupiter, Junon et Minerve ; le flamme d'État et les prêtres des Flaviens divinisés siégeaient auprès de lui dans le même costume, mais sur leur couronne l'image de l'empereur remplaçait celle des dieux⁵. — Il y avait des concours musicaux (en prenant le mot dans le sens large que lui donnaient les Grecs), équestres et gymniques : pour la poésie latine, la poésie grecque, l'éloquence latine, l'éloquence grecque, la cithare sans accompagnement, la cithare accompagnée par un chœur de chant, la citharédique (solo de chant avec cithare), le chant, la flûte, peut-être l'orgue, les courses de chars, les courses à pied auxquelles prirent part même des jeunes filles ; les exercices du pentathlon (saut, course, lutte, jet du disque, pugilat)⁶. Ces concours avaient lieu dans l'Odéon, le Stade, construits exprès par Domitien, et le Cirque.

Les jeux Capitolins eurent tout de suite un grand retentissement. On accourait de fort loin pour y prendre part⁷. Le nombre des rivaux, qui appartenaient à toutes les classes de la société⁸, était considérable : en 94, pour le prix de poésie grecque, cinquante-deux concurrents se présentèrent⁹. Ceux que les juges déclaraient vainqueurs recevaient une couronne de chêne de la main même de l'empereur¹⁰ : c'était leur unique récompense¹¹, mais ils devenaient célèbres dans tout l'empire. Nous connaissons les noms de quelques-uns de ces vainqueurs. Collinus remporta le prix de poésie latine en 86¹², Scævus Memor, *honneur du cothurne latin*, frère du poète satirique Turnus et beau-frère de la célèbre Sulpicia, en 90 ou 94¹³. Ce fut au second ou au troisième concours qu'échoua le futur historien P. Annius Morus, encore tout enfant¹⁴ ; Stace, dont

¹ Suétone, *Domitien*, 4. Stace, *Silves*, III, 5, 92 ; IV, 2, 62. Martial, IX, 101, 22. Philostrate, *Apollonius*, VII, 12, etc. — En réalité ces jeux se renouvelaient tous les quatre ans, dans la cinquième année qui suivait les jeux précédents : sous Domitien, en 86, 90, 94.

² Censorinus, *De die natali*, XVIII, 15 : *Quorum agonium primus a Domitiano institutus fuit, duodecimo ejus et Ser. Cornelii Dolabellæ consulatu*. Cf. *Chronique pascale*, I, p. 466, édit. Dindorf.

³ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, p. 427. On les comparait aux jeux olympiques : l'espace de quatre ans compris entre deux concours Capitolins est appelé, dans une inscription grecque, olympiade : C. I. G., II, *add.*, 2810 B, ligne 28.

⁴ Friedlander, II, p. 481, n. 2. Lafaye, *De poetarum et oratorum certaminibus apud veteres*, p. 66.

⁵ Suétone, *Domitien*, 4.

⁶ Suétone, *Domitien*, 4 (cf. Philostrate, *Apollonius*, VII, 12), et les textes cités par Friedlander, II, p. 630.

⁷ Martial, IX, 40 :

Tarpeias Diodorus ad coronas

Romam cum peteret Pharo relicta...

⁸ Palfarius Sura était fils d'un consul, Stace d'un rhéteur, Q. Sulpicius Maximus d'un affranchi, semble-t-il.

⁹ Ce renseignement nous est donné par le monument de Q. Sulpicius Maximus, qui se trouve à Rome au *Musée des Conservateurs* : Kaibel, *Inscriptiones græcæ Siciliae et Italiae*, 2012 ; cf. Lafaye, *loc. cit.*, p. 70 et suiv.

¹⁰ Martial, IV, 1, 6 ; IV, 54 ; IX, 3, 8 ; IX, 23, 5 ; IX, 101, 22. Stace, *Silves*, IV, 2, 62 ; V, 3, 231. Juvénal, VI, 387.

¹¹ Peut-être les vainqueurs qui n'avaient pas le droit de cité le recevaient-ils (voir Friedlander, II, p. 634).

¹² Martial, IV, 54.

¹³ Martial, XI, 9 ; cf. XI, 10. *Scolies* de Juvénal, I, 20.

¹⁴ Édition Hahn, p. 106. — Friedlander, p. 631. Lafaye, p. 80 et suiv.

le nom était cependant connu de tous¹, fut vaincu en 94 ; il ne s'en consola pas et, bientôt après, il quitta Rome, qu'il avait prise en dégoût². En 94, Q. Sulpicius Maximus, un enfant de douze ans qui mourut peu de temps après, par suite d'excès de travail, se mit sur les rangs pour le prix de poésie grecque³. On donna comme sujet : *Jupiter reprochant à Phébus d'avoir livré son char à Phaéton*. Nous avons conservé la pièce du jeune poète, gravée sur son monument. Ce sont des vers bien tournés, mais déclamatoires et sentant l'école : le thème, déjà traité mille fois, ne se prêtait guère à des développements originaux. Du reste, Sulpicius ne reçut pas la couronne de chêne ; ses parents disent seulement qu'il sortit honorablement de la lutte⁴. — Palfurius Sura reçut le pris d'éloquence latine à un des concours du règne⁵. — L'athlète T. Flavius Artemidorus fut vainqueur en 86⁶ ; il échoua, semble-t-il, quatre ans après⁷. T. Flavius Archibius remporta, en 94, le prix pour le paucration des adolescents⁸.

Le nombre des concours fut restreint après Domitien⁹, mais les jeux Capitolins ne furent pas abolis : jusqu'à la fin du quatrième siècle, on les célébra, et le souvenir s'en conserva au moyen âge¹⁰.

A Albano, Domitien institua des fêtes en l'honneur de Minerve, sa déesse favorite¹¹ ; ces fêtes, quoique moins brillantes que les jeux Capitolins, leur ressemblaient à certains égards. Elles avaient lieu tous les ans du 19 au 23 mars¹². Elles étaient dirigées par un des prêtres du collège de Minerve, que l'empereur avait fondé. On y assistait à des représentations théâtrales, à des chasses d'animaux dans l'amphithéâtre, à des concours d'orateurs et de poètes¹³. La récompense des vainqueurs était une couronne d'olivier en or¹⁴. Stace obtint le pria pour des poésies célébrant les guerres de Germanie et de Dacie¹⁵. — Après la mort de Domitien ces jeux furent supprimés : ils ne sont plus mentionnés à une date postérieure.

¹ Juvénal, VII, 83.

² Stace, *Silves*, III, 5, 31 et suiv. ; V, 3, 231 et suiv. Voir Friedlander, *Sitteng.*, III, p. 478 ; Kerckhoff, *Duæ quæstiones papinianæ*, p. 30.

³ Monument cité, n. 3. A plusieurs reprises, des enfants concoururent pour le prix de poésie des jeux Capitolins (voir C. I. L., IX, 2860).

⁴ *Favorem quem ob teneram ætatem excitaverat in admirationem ingenio suo perduxit, et cum honore discessit.*

⁵ Suétone, *Domitien*, 13. — Pour l'éloquence grecque et latine, le sujet était toujours le même : l'éloge de Jupiter Capitolin. Voir Quintilien, *Inst. orat.*, III, 7, 4 : *Laudes Capitolini Jovis, perpetua sacri certaminis materia*. L'expression *sacrum certamen* désignait les jeux Capitolins (Quintilien, *Inst. Orat.*, IX, 4, 11 ; C. I. L., VI, 10047).

⁶ Kaibel, *Inscriptiones Græcæ Siciliæ et Italiæ*, n° 746.

⁷ Martial, VI, 77, et l'observation de Friedlander.

⁸ Kaibel, n° 747. Pour les concours gymniques, les vainqueurs étaient ordinairement des Grecs ; les Romains, en effet, méprisaient l'athlétique.

⁹ Suétone, *Domitien*, 4.

¹⁰ Friedlander, II, p. 634 ; III, p. 427. Lafaye, p. 89 et suiv.

¹¹ Suétone, *Domitien*, 4 : *Celebrabat in Albano quotannis Quinquatria Minervæ (Il solennisait tous les ans, sur le mont Albain, les Quinquatries de Minerve)*. Dion Cassius, LXVII, 1.

¹² C. I. L., I, p. 388-389.

¹³ Suétone et Dion Cassius, *loc. cit.*

¹⁴ Martial, IX, 23-24 ; IX, 35, 9 ; cf. IV, 1, 5.

¹⁵ Stace, *Silves*, III, 5, 28 :

*Ter me nitidis Albana ferentem
dona comis, sanctoque indutum Cæsaris auro...*

IV, 2, 66 :

*cum modo Germanas actes, modo Dacia sonantem
prælia, Palladio tua me manui induit auro.*

Domitien fit au peuple de grandes largesses, pour célébrer soit des solennités religieuses comme les sacrifices du Septimontium¹, soit des victoires². C'étaient tantôt des repas où la plèbe, les chevaliers et les sénateurs venaient s'asseoir (*recta caena*), tantôt des distributions de vivres dates des corbeilles que chacun emportait (*sportula*)³. Parfois l'empereur faisait remettre des jetons : ceux qui les avaient reçus les échangeaient ensuite contre des boissons ou d'autres présents⁴. De petites boules de bois contenant des bons étaient lancées dans l'amphithéâtre au milieu des spectateurs, ces bons donnaient droit à différents objets, dont plusieurs étaient d'un certain pris : comestibles, vêtements, vases, chevaux, esclaves⁵. De grands banquets étaient célébrés dans le palais impérial⁶ ; Martial et Stace furent une fois au nombre des convives, ils s'en montrèrent si fiers qu'ils déclarèrent qu'une invitation de Jupiter lui-même ne leur aurait pas fait plus de plaisir⁷.

A trois reprises, Domitien lit donner soixante-quinze deniers à chacun des deux cent mille Romains qui participaient aux distributions réglementaires de blé⁸. Ce fut une dépense totale de quarante-cinq millions de deniers. Ce chiffre, fort élevé, est cependant inférieur à celui des libéralités des empereurs du second siècle⁹.

Nous n'insisterons pas sur l'état des arts à Rome sous Domitien. Dans l'énumération de ses constructions, nous avons indiqué les édifices qui nous restent de cette époque et les sculptures qui servirent à les décorer : les reliefs

V, 3, 228 :

*si per me sarta tulisses
Cæsaræ donata manu.*

IV, 5, 22 :

*...Hic mea carmina
regina bellorum virago
Cæsaræ decoravit auro.*

Dans le premier passage cité, Herckhoff (*Duæ quæstiones papinianæ*, p. 28 et suiv.) lit *tu* au lieu de *ter*, correction qu'il appuie sur des arguments assez vraisemblables.

¹ Suétone, *Domitien*, 4.

² Dion Cassius, LXVII, 4 : Martial, 1, 11 et 26 (après l'expédition contre les Cattes de 83). Dion, LXVII, 8 ; Stace, *Silves*, I, 6 ; Martial, V, 49, 8 (après les triomphes de 89 : voir chapitre VI). Martial, VIII, 50 (après l'expédition du Danube de 92).

³ Suétone, *Domitien*, 4 : *Septimontiali sacro quidem, senatui equitique panariis, plebei sportellis cum obsonio distributis, initium vescendi primus fecit* (À la fête du Septimontium, il distribua aux sénateurs et aux chevaliers des corbeilles de pain, et au peuple des paniers remplis de mets dont il mangea le premier). Cf. Martial, V, 49, 10.

⁴ Martial, I, 11, 26. Suétone, *Domitien*, 4, *in fine*.

⁵ Dion Cassius, LXVII, 4 (cf., pour l'éclaircissement de ce texte, LXVI, 25). — On jetait même aux spectateurs des fruits, des gâteaux, des oiseaux (Stace, *Silves*, I, 6, 9 et suiv., 75 et suiv.). On leur distribuait des essences (Stace, *loc. cit.*, 66).

⁶ Pline, *Panég.*, 49.

⁷ Stace, *Silves*, IV, 2, en particulier vers 10 et suiv. Martial, VIII, 39 et IX, 91.

⁸ Suétone, *Domitien*, 4 : *Congiarium populo nummorum trecentorum ter dedit* (Il délivra trois fois au peuple trois cents sesterces par tête). Martial, VIII, 15, 4 : *Et ditant Latias tertia dona tribus*. *Chronique urbaine* : *Congiarium dedit ter* ✕ LXXV. Cf. Pline le Jeune, *Panég.*, 28. — Ce fut en 93, à la suite de son expédition contre les Suèves et les Sarmates, que Domitien ordonna le troisième congiaire, dont parle Martial. La pièce de vers commence ainsi :

Dam nova Pannunici numeratur gloria belli.

Les deux autres furent peut-être donnés en 83 et en 89, à la suite des triomphes que l'empereur célébra alors. — Une monnaie de Domitien (Cohen, 43), datée de son deuxième consulat (en 73), porte au revers : *Cong(iarium) II*, mais elle est hybride. Voir Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIV, 1887, p. 371.

⁹ Voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 72.

du forum transitorium et cens de l'arc de Titus¹. On connaît les noms de quelques artistes de la fin du premier siècle : Rabirius, l'architecte du Palatin ; Evodus dont nous avons une belle intaille représentant Julie² ; le peintre Artémidore³. Le luxe de Domitien fut utile aux artistes dont il occupa l'activité. Mais, malgré l'excellence de certaines œuvres, le règne du dernier empereur Flavian ne semble pas avoir marqué une période importante dans l'histoire des arts qu'aucun esprit nouveau ne transforma. Des signes de décadence se montrent dans l'architecture qui vise trop à la richesse : un goût exagéré pour les matériaux précieux, la surcharge de l'ornementation.

Je ne parlerai pas en détail de la littérature à l'époque de Domitien ; je dirai seulement ce qu'il fit pour et contre elle.

Malgré le peu de goût qu'il montra depuis son avènement pour les lettres, il témoigna une certaine bienveillance aux écrivains. Dans la société de cette époque, la poésie tenait une place importante⁴. C'étaient surtout les poètes qu'on étudiait dans les écoles⁵ ; quelques auteurs étaient de leur vivant même considérés comme des classiques et lus jusqu'au fond des provinces⁶ ; les plus grands personnages faisaient des vers⁷, occupation dont le prince ne pouvait guère prendre ombrage et à laquelle les portait leur éducation ; d'aucuns professaient pour la poésie un véritable culte⁸. Par politique autant que par vanité, Domitien devait chercher à provoquer les flatteries des poètes dont les œuvres se répandaient partout. Les nobles, qu'il prétendait abaisser, protégeaient les écrivains qui en retour les célébraient dans leurs vers⁹ : ne pouvant empêcher ces louanges, l'empereur voulut s'en faire décerner de plus grandes.

En dépit de sa prodigalité, ce ne fut pas par des secours pécuniaires qu'il se concilia l'affection des poètes : à cet égard, l'avare Vespasien se montra plus généreux que lui¹⁰. Martial eut beau lui adresser maintes fois des prières fort peu discrètes ; Domitien resta sourd à ses plaintes¹¹. Il ne consentit même pas à lui donner la concession gratuite de l'eau d'aqueduc¹², faveur qu'il accorda cependant à Stace¹³. — Mais il flatta la vanité des poètes. Il faisait bon accueil à

¹ On a quelques beaux portraits de cette époque, par exemple : la prétendue Julie du musée du Capitole (Bernoulli, *Römische Ikonographie*, II, 2, p. 50, fin du paragraphe), une autre prétendue Julie du musée de Florence (Bernoulli, *loc. cit.*, p. 49, n° 2 et pl. XVI), la Domitia (?) du musée du Capitole (Bernoulli, *loc. cit.*, p. 64 et pl. XX a et b).

² Brunn, *Geschichte der griechischen Künstler*, 2^e édition, p. 340. Bernoulli, *loc. cit.*, p. 44.

³ Martial, V, 40 :

*Pinxisti Venerem ; colis, Artemidore, Minervam,
et miraris opus displicuisse tuum.*

C'était donc, selon Martial, un peintre médiocre.

⁴ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 6^e édit., p. 377 et suiv. Boissier, *Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, II, p. 164 et suiv.

⁵ Martial, VIII, 3, 15. Quintilien, I, 8.

⁶ Martial, I, 1 ; III, 95, 7 ; V, 15, 4 ; VI, 87 ; VII, 88 ; IX, 97 ; X, 9 ; XI, 3 ; XII, 3 ; etc.

⁷ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, p. 459 et suiv.

⁸ Plin., *Lettres*, III, 7, 8 ; III, 15, 2.

⁹ Voir Friedlander, III, p. 432 et suiv.

¹⁰ Voir Suétone, *Vespasien*, 18 ; Tacite, *Dialogue des orateurs*, 9.

¹¹ Martial, IV, 21 ; V, 15 ; V, 19 ; VI, 10 (dont le dernier vers prouve que Martial n'avait pas encore éprouvé la générosité de Domitien) ; VII, 60 ; VIII, 24. — On a remarqué que, dans les œuvres de Martial, il y a beaucoup de demandes d'argent à l'adresse de Domitien, mais aucun remerciement (Nisard, *Poètes latins de la décadence*, I, p. 402).

¹² Martial, IX, 18.

¹³ Stace, *Silves*, III, 1, 61 et suiv.

leurs vers¹ et leur en commandait quelquefois². Il les invitait à sa table. Turnus, le poète satirique, était fort bien en cour³. Martial avait assez d'influence auprès du prince pour faire obtenir le droit de cité à des personnages qu'il recommandait⁴. Lui-même reçut le droit des trois enfants⁵. Les concours Albains et Capitolins ne furent pas être fort utiles aux lettres, ils ne provoquèrent sans doute que des œuvres banales et ampoulées ; cependant les poètes vinrent avec empressement s'en disputer les couronnes et y chercher la consécration solennelle de leur talent. — Domitien n'eut d'ailleurs pas comme Auguste le dessein de faire d'eux les auxiliaires de sa politique : Horace prêchait la morale au nom du prince ; Martial parlait bien haut du plaisir que Domitien, ce rigoureux censeur, prenait à lire ses épigrammes.

Il ne se montra pas hostile à l'éloquence : dans sa lutte contre l'aristocratie, il eut besoin de délateurs habiles à parler pour se débarrasser de ses adversaires. Comme son père⁶, il protégea les rhéteurs⁷. L'hostilité de ces hommes, qui regrettaient parfois la république, époque plus favorable que le principat à l'art oratoire, et dans les écoles desquels on glorifiait souvent le temps passé et la liberté⁸, eût été dangereuse pour le pouvoir : ils avaient une grande influence sur l'esprit des jeunes gens qui venaient en foule écouter leurs leçons. D'autre part, ils pouvaient rendre au gouvernement impérial d'importants services en glorifiant le prince et en attaquant les ennemis acharnés des Flaviens, les philosophes, qu'eux aussi détestaient, par jalousie de métier⁹. Quintilien, le plus célèbre rhéteur de cette époque¹⁰, fut chargé par Domitien de l'éducation de ses deux neveux et fils adoptifs¹¹ et reçut de lui les ornements consulaires¹². Aux jeux du Capitole et aux jeux Albains furent institués des concours pour l'éloquence grecque et l'éloquence latine.

Le règne de Domitien fut peu favorable à l'histoire. Elle fut écrite soit par des courtisans, qui virent dans le récit d'événements presque contemporains une occasion de flatter l'empereur et la dynastie à laquelle il appartenait¹³, soit par

¹ Martial, I, 4, 101 ; II, 91, 3 ; IV, 27 ; V, 6 ; VI, 1,5 ; VI, 64,14 ; VII, 12 ; VIII, 82.

² Stace, *Silves*, I, proœmium : *Hos versus quos in Equum Maximum feci, indulgentissimo Imperatori, postero die quam dedicatum erat opus, tradere jussus sum.*

³ *Scoliaste* de Juvénal, I, 20.

⁴ III, 95, 11 :

*Quot mihi Cæsaræ facti sent munere cives,
nec famulos totidam auspico esse tibi.*

Cf. IV, 27, 4.

⁵ III, 95, 5,

*Præmia laudato tribuit mihi Cæsar uterque
natorumque dedit jura paterna trium.*

Cf. II, 91 et 92 ; IX, 97. — Il est possible que Titus ait accordé à Martial ce droit et que Domitien le lui ait confirmé (Friedlander, édition de Martial, I, p. 6). Mais les deux Césars peuvent être aussi Vespasien et Titus (Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3e édit., p. 888, n. 4).

⁶ Suétone, *Vespasien*, 18. Zonaras, XI, 18, p. 494. *Digeste*, L, 4, 18, 30. Voir, à ce sujet, Boissier, *La fin du paganisme*, II, p. 198.

⁷ Ceux naturellement qui ne le provoquèrent pas par leurs attaques. Le rhéteur Curiatius Maternus fut mis à mort sous son règne pour avoir déclamé contre les tyrans. Voir chapitre XI.

⁸ Juvénal, I, 15 et suiv. ; VII, 150. Dion Cassius, LXVII, 12. Tacite, *Dialogue des orateurs*, 85.

⁹ Voir Friedlander, III, 6^e édit., p. 679.

¹⁰ Martial, II, 90. Pline le Jeune, *Lettres*, II, 14, 10 ; VI, 6, 3.

¹¹ *Inst. Orat.*, IV, proœmium, 2.

¹² Ausone, *Gratiarum actio*, VII, 31 : *Quintilianus consularia per Clementem* (cousin de Domitien et père des deux enfants adoptés par l'empereur) *ornamenta sortitus.*

¹³ Tacite, *Hist.*, II, 101 : *Scriptores temporum, qui potente rerum Flavia domo monimenta belli hujusce* (la guerre de 69) *composuerunt, curam parvis et amorem rei publicæ corruptas in*

des écrivains d'opposition qui racontèrent le passé pour faire des allusions malveillantes au temps présent. Ces pamphlets furent punis avec une extrême rigueur¹. — Quant aux philosophes, nous verrons que Domitien les persécuta².

Parmi les services que cet empereur rendit aux lettres, il faut citer la restauration des bibliothèques de Rome dont plusieurs avaient été brûlées lors des incendies de la ville sous Néron et Titus³. Il fit rechercher partout des exemplaires des livres qui avaient péri et envoya même des copistes à Alexandrie⁴.

adulationem causas tradidere (Les annalistes contemporains, qui pendant la puissance de la maison flavienne ont écrit l'histoire de cette guerre, ont par esprit de flatterie attribué leur défection à l'amour de la paix et du bien public).

¹ Suétone, *Domitien*, 10 ; Tacite, *Agricola*, 2. Voir, plus loin, aux chapitres VII, IX et X.

² Voir chapitre IX.

³ Suétone, *Domitien*, 20. La bibliothèque du portique d'Octavie avait brillé en 80 ; voir p. 90. Elle dut être rétablie aux frais de l'*ærarium* Saturnie car elle ne dépendait pas de l'administration impériale (voir Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 191). — Domitien semble avoir déplacé la bibliothèque du temple d'Auguste, peut-être à la suite d'un incendie. Trajan la remit h son ancienne place. Martial, XII, 3, 7 (livre édité en 101 ; voir Friedlander, édition de Martial, préface, p. 65 et suiv.) :

*Jure tuo veneranda novi (c'est le temple d'Auguste) pete limina templi
roddita Pierio sunt ubi tecia choro.*

Voir, sur ce passage, la note de Friedlander, *ad locum*.

⁴ Suétone, *loc. cit.*

CHAPITRE V. – L'ITALIE, LES PROVINCES, L'ARMÉE.

Le gouvernement de Domitien eut des effets bienfaisants en Italie.

Cet empereur prit au sujet des subsécives une mesure qui rendit la sécurité à beaucoup de cultivateurs italiens, troublés par des réclamations inopportunes de Vespasien et de Titus.

Le mot *subseciva* s'appliquait à différentes catégories de terres¹ :

a) Lors de la fondation d'une colonie, les arpenteurs (*agrimensores*) traçaient du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest deux séries de lignes qui, se coupant à angle droit, limitaient des lots (*centuriæ*), en forme de rectangles parfaits. Comme le terrain concédé n'avait pas une configuration régulière, des espaces plus ou moins considérables s'étendaient, après l'opération des arpenteurs, entre ses limites naturelles et les limites artificielles de la surface divisée en centurries. On les appelait *subseciva*², quand ils avaient moins de deux cents jugères (superficie ordinaire d'une centurie), et *loca extraclusa* quand ils étaient plus grands ; juridiquement ces *loca* étaient assimilés aux *subseciva*³.

b) A l'intérieur même de la surface mesurés, il y avait une certaine quantité de terres qui, lors du partage du sol, n'avaient pas été distribuées, à cause de leur aridité ou du nombre trop restreint des colons. C'étaient des *subseciva*⁴ (ayant une superficie inférieure à celle d'une centurie) ou des *loca relicta* (d'une superficie plus grande), juridiquement assimilés comme les *loca extraclusa* aux *subseciva*⁵.

c) Quelquefois, si le territoire destiné à la colonie était d'une étendue insuffisante, on achetait ou on confisquait dans les cites voisines des terres⁶ que l'on divisait ensuite en centurries régulières et où il pouvait y avoir, soit après l'arpentage, soit après l'assignation, des *subseciva*, des *loca extraclusa* et *relicta*⁷.

Les subsécives appartenaient de droit à l'autorité qui avait fait l'assignation⁸, c'est-à-dire, pour les colonies militaires, au prince. Il pouvait les vendre ou les donner, soit à des particuliers dans une nouvelle distribution, soit aux communes (colonies ou municipales) sur le territoire desquelles elles se trouvaient⁹, et il cessait d'en être propriétaire. — Quant aux subsécives non vendues ou non cédées, beaucoup d'entre elles furent occupées peu à peu par les cultivateurs voisins, sans que les empereurs réclamassent¹⁰ ; elles continuèrent néanmoins à appartenir de plein droit au prince, car à l'égard des biens fiscaux, il n'y avait pas de prescription.

¹ Voir Rudorff, *Gromatici veteres*, II, p. 390 et suiv. Marquardt, *Staatverwaltung*, I, 2^e édit., p. 130.

² Frontin, *De agrorum qualitate*, dans les *Gromatici veteres*, I, p. 6.

³ Frontin, *De controversiis*, *ibid.*, p. 22.

⁴ Frontin, *De agrorum qualitate*, p. 6. Hygin, *De generibus controversiarum*, p. 132. Siculus Flaccus, *De condicionibus agrorum*, p. 163.

⁵ Frontin, *De controversiis*, p. 22.

⁶ Hygin, *De condicionibus agrorum*, p. 119.

⁷ Siculus Flaccus, *De condicionibus agrorum*, p. 163.

⁸ Frontin, *De controversiis*, p. 8.

⁹ Frontin, *De controversiis agrorum*, p. 53. Hygin, *De generibus controversiarum*, p. 133 ; *De limitibus*, p. 111 ; *De concile. agr.*, p. 117. Siculus Flaccus, *De condic. agr.*, p. 163.

¹⁰ Frontin, *De controuv. agror.*, p. 53 : *Per longum tempus attigui possessores vacantia loca quasi invitante otiosi loci oportunitate invaserunt, et per longum tempus inpune commalleaverunt*. Cf. *ibid.*, p. 56.

Vespasien, qui trouva l'État dans de grands embarras financiers, fit revivre ce droit de propriété. Il reprit pour les mettre en vente un grand nombre de subsécives occupées irrégulièrement¹. — Les communes imitèrent cet exemple ; beaucoup d'entre elles en effet étaient propriétaires de subsécives qui leur avaient été con-cédées autrefois par des empereurs, mais que, depuis, des particuliers avaient prises : elles les réclamèrent². — Justes au point de vue du droit strict, ces revendications étaient inopportunes (immédiatement après une guerre civile très funeste aux Italiens)³ et même dans plus d'un cas contraires à l'équité, car souvent ceux qu'elles frappaient avaient acquis des subsécives par héritage, par don, par achat, sans même savoir que l'État ou les communes en fussent propriétaires ; ils avaient passé de longues années à défricher des terres en général incultes. Aussi toute l'Italie s'émut-elle ; des députations furent envoyées à Vespasien, qui consentit à suspendre ses poursuites⁴. Mais Titus les reprit⁵.

Domitien régla définitivement la question des subsécives, peut-être à la suite d'un procès qu'il eut à juger. En tout cas, ce procès fut antérieur à l'édit général rendu sur les subsécives, car après l'édit, il n'aurait pas ou raison d'être. Nous en avons conservé la sentence : elle est du 19 juillet 82⁶. Auguste, après la bataille d'Actium, fonda une colonie de vétérans à Falerio⁷. Une partie des colons furent aussi établis dans la commune voisine de Firmum, à laquelle Auguste fit don des subsécives après l'assignation des lots. Une centaine d'années plus tard, les subsécives se trouvaient occupées par les propriétaires voisins, descendants ou héritiers de ces colons, par conséquent citoyens de Falerio comme eux. Les Firmiens prétendirent qu'elles leur appartenaient et l'affaire fut portée devant Domitien. L'empereur dans son jugement constata que, par une lettre, Auguste avait engagé les Firmiens à vendre leurs subsécives : comme ils avaient vraisemblablement suivi cette recommandation, ils ne devaient plus en être propriétaires depuis longtemps. Il déclara aussi que, quand même les terres en question n'auraient pas été vendues, l'antiquité de la possession équivalait à un titre de propriété pour les Falériens⁸.

Il rendit ensuite un édit d'un caractère général, par lequel il assimila les subsécives à des biens soumis à l'usucapion et les concéda en toute propriété

¹ Frontin, *De controversiis agrorum*, p. 54 : *Pecuniam quarumdam coloniarum Imp. Vespasianus exegit quod non haberent subsiciva concessa : non enim fieri poterat ut solum illud quod nemini erat adsignatum, alterius esse posset quam qui poterat adsignare. Non entra esiguum pecuniæ fisco contulit venditis subsicivis.* Cf. Hygin, *De limitibus*, p. 111 ; *De generibus controversiarum*, p. 133. Voir à ce sujet Jullian, *Bulletin épigraphique*, IV, 1864, p. 136-137.

² Frontin, *De controversiis agrorum*, p. 54 et 56.

³ Il faut observer de plus que Vespasien ferma aux Italiens l'accès des légions (Mommsen, *Hermès*, XVI, 1884, p. 19) ; c'était une ressource qu'il enlevait aux citoyens peu aisés de la péninsule.

⁴ Frontin, *De controuv. agr.*, p. 54 : *[Vespasianus] postquam legationum miseratione commotus est, quia quassabatur universus Italiae possessor, intermisit, non concessit.*

⁵ Frontin, *loc. cit.*, Hygin, *De generibus controversiarum*, p. 133.

⁶ C. I. L., IX, 5420 : Table de bronze trouvée à Fallerone (Falerio dans le Picenum). Voir les observations de Mommsen à la suite de l'inscription.

⁷ *Liber coloniarum*, p. 227. Voir Mommsen, C. I. L., IX, p. 519.

⁸ *Et vetustas litis, quæ post tot annos retractatur a Firmianis adversus Falerienses vehementer me movot, cum possessorum securitati vol minus multi anni sufficere possint, et Divi Augusti diligentissimi et indulgentissimi orga, quartanos suos* (les Firmiens : voir C. I. L., p. 508) *principis epistula, qua admonuit eos ut omnia subsiciva sua colligerent et venderent ; quos tamen tam salubri admonitioni paruisse non dubito. Propter quæ possessorum jus confirmo.* Cf. Siculus Flaccus, *De condic. agr.*, p. 163.

aux particuliers qui les détenaient depuis longtemps¹. Toute réclamation ultérieure du prince et des communes était ainsi écartée. *Par cet édit*, écrit Frontin², auteur contemporain, *Domitien délivra toute l'Italie de la crainte* que lui avaient causée les mesures de Vespasien et de Titus.

Cependant, la situation économique de l'Italie n'en resta pas moins très précaire. Ce fut autant pour venir en aide aux agriculteurs que pour essayer d'arrêter la dépopulation de l'Italie que Nerva projeta et que Trajan organisa les institutions alimentaires,

Des travaux publics importants furent entrepris en Italie par Domitien. A partir de Sinuesse, point où la voie Appienne s'éloignait de la côte pour se diriger vers Capoue et Bénévent, l'empereur fit construire une nouvelle voie jusqu'à Cumes, la voie Domitienne, qui en remplaça une autre très incommode et fort longue. Rome fut ainsi rapprochée du golfe de Naples, de Baies, la grande ville d'eaux, et de Pouzzoles, le premier port du monde. A cause des marécages et des sables mouvants qui bordaient la côte, on avait dû faire des soutènements, des jetées, des ponts. À Vulturne, qui répandait au loin ses eaux, avait été endigué. Un arc de triomphe indiquait à Sinuesse le commencement de la route qui, à certains endroits était pavée de marbre³. Dans une Silve entière⁴, Stace décrit cette voie, qui est, à ses yeux, une œuvre aussi imposante qu'aurait pu l'être le percement de l'isthme de Corinthe ou du mont Athos. Il faut remarquer qu'elle fut construite pendant la période de terreur qui remplit la fin du règne de Domitien⁵. Même alors, ce prince ne négligeait pas les intérêts de l'empire.

Domitien fit aussi, à la fin de sa vie, réparer la voie Latine. Stace nous apprend qu'il confia ce soin au sénateur Vitorius Marcellus, auquel Quintilien dédia son *Institution oratoire*⁶. — Quelques travaux publics furent aussi exécutés sur l'ordre de l'empereur à Rimini⁷.

Nous savons fort peu de choses sur l'état des provinces au temps de Domitien. Les auteurs anciens ne nous font presque rien connaître à ce sujet ; les inscriptions qui pouvaient témoigner de la reconnaissance des provinciaux pour

¹ Suétone, Domitien, 9 : *Subsiciva quæ divisis per veteranos agris carptim superfuerunt, veteribus possessoribus ut usu capta concessit* (Il fit rendre aux propriétaires, comme prescrites, les parcelles de terre qui étaient restées sans destination, après le partage des biens entre les vétérans). Hygin, *De generibus controv.*, p. 133 : *Domitianus per totam Italiam subsiciva possidentibus donavit, edictoque hoc notum univertis fecit*. Cf. Siculus Flaccus, *De condicionibus agrorum*, p. 163. *Traité Agrorum quæ sit inspectio*, p. 284.

² *De controv. agr.*, p. 54 : *Præstantissimus postes Domitianus ad hoc beneficium procurrit et uno edicto totius Italiæ metum liberavit*.

³ Voir N. Bergier, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, édition de 1728, I, p. 229. Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 219 et suiv.

⁴ Silves, IV, 3. Cf. préface du livre IV ; IV, 4, 2. Voir aussi Dion Cassius, LXVII, 14. En réalité, la voie nouvelle se terminait à Cumes :

*fine viæ recentissimo,
qua monstrat veteres Apollo Cumas.*

(Stace, Silves, IV, 3, 114).

⁵ Dion Cassius, *loc. cit.* Il continue en rapportant que cette année-là même (τὴ αὐτῷ ἔτει), Clemens fut mis à mort : or Clemens périt en 95. Le livre IV des Silves fut édité en 95 (cf. Silves, IV, 1 et voir à ce sujet Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 6e édit., p. 478).

⁶ Stace, Silves, IV, 4, 60 :

et spatia antiquæ mandat [Domitianus] renovare Latiunæ.

Vitorius Marcellus était alors curateur de la voie latine.

⁷ C. I. L., II, 368. Il s'agit probablement de la rectification du cours d'un ruisseau ; voir la note ajoutée à l'inscription dans le C. I. L. — Voir encore C. I. L., XI, 428 : inscription sur un tuyau de plomb servant de conduite d'eau, à Rimini.

les bienfaits accordés par cet empereur, celles qui furent gravées en son honneur par des gouverneurs et d'autres fonctionnaires furent presque toutes détruites après sa mort. Les surnoms des villes, les noms des provinciaux indiquent d'ordinaire le prince qui leur donna des privilèges, qui leur concéda le droit de cité ; mais comme Vespasien, Titus et Domitien s'appelaient tous les trois T. Flavius, il est difficile de faire la part de chacun d'eux. De plus, il est probable qu'un certain nombre de cités qui, sous Domitien, avaient reçu l'épithète de *Flaviennes* y renoncèrent après 96¹.

Quelques modifications furent, faites dans le régime administratif des provinces.

La Mésie, qui s'étendait auparavant de la Save à la mer Noire fut partagée en deux provinces, Supérieure à l'ouest, Inférieure à l'est, séparées par le fleuve Ciabrus² (la Kibritza), et gouvernées l'une et l'autre par des consulaires³. — Pline, dont l'*Histoire naturelle* parut en 77 (Préface, 3), ne parle point de cette division⁴ ; elle n'existait donc pas alors. En 82, C. Vettulenus Civica Cerialis est indiqué dans un diplôme militaire comme légat de Mésie, sans épithète. Mais, dans le même document, le légat de l'armée de Germanie Supérieure est mentionné comme exerçant son commandement *in Germania*⁵. On ne peut donc en conclure que la division n'était pas faite à cette date, ce qui est cependant très probable⁶. — Il faut sans doute placer cette division à l'époque des guerres daciques qui eurent lieu sous Domitien, de 86 à 89, et l'expliquer par la nécessité dans laquelle les Romains se trouvèrent de surveiller plus activement leur frontière du Danube. Une inscription du temps de Domitien⁷ nous apprend que L. Funisulanus Vettonianus fut successivement⁸ légat de Dalmatie, de Pannonie, de Mésie Supérieure. Mais on peut préciser davantage. En 84 et en 85, il gouvernait la

¹ Voir plus loin pour Corinthe.

² Ptolémée, III, 9, 1.

³ Voir Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2^e édit., p. 303.

⁴ III, 149 : *Pannoniæ jungitur provincia quæ Mœsia, appellatur, ad Pontum usque cum Danuvio decurrens. Incipit a confluenta supra dicto* [celui de la Save].

⁵ *Ephemeris epigraphica*, IV, p. 496 (le 19 septembre 82) : *Iis qui sunt in Germania sub Q. Corellio Rufo ; item in ala et cohortibus... quæ sunt in Mœsia sub C. Vettuleno Civica Ceriali*.

⁶ En 85 ou 86 (voir chapitre VI, *Guerres de Dacie*), Oppius Sabinus semble avoir été légat de la Mésie tout entière. Voir Jordanès, *Getica*, XIII, p. 76, édit. Mommsen : *Cui provinciæ tunc, post Agrippant, Oppius præerat Savinus*. [Il s'agit ici de Fonteius Agrippa, légat de Mésie, tué au début du règne de Vespasien par les Sarmates (Josèphe, *Bellum judaicum*, VII, 4, 3)].

⁷ C. I. L., III, 4013 : *L. Funisulano, L. f. An(iensi tribu), Vettoniano... leg(ato) pro pr(ætore) provinc(iæ) Delmat(i)æ, item provinc(iæ) Pannoniæ, item Mœsiæ superioris, donato [ab Imp(eratore) Cæs(are) Domitiano Aug(usto) Germanico] belle dacico coronis IIII, murait, vallari, classica, aurea, hastis punis IIII, vex(il)lis IIII*. La mention de Domitien et le martelage de son nom indiquent que l'inscription fut gravée avant la mort de ce prince, que, par conséquent, en 96, la division des deux Mèdes était faite. — Voir aussi C. I. L., XI, 571, autre inscription de Funisulanus Vettonianus : les termes sont identiques.

⁸ Dans la première des inscriptions citées note 32, le *cursus honorum* est dans l'ordre direct. Le mot *item* n'indique pas ici (comme le veut Borghesi, *Œuvres*, IX, p. 273), des fonctions simultanées, mais des fonctions successives : cf. C. I. L., III, 550 (inscription d'Hadrien) ; Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, p. 96, n. 2. De même, Q. Pomponna Rufus qualifié dans une inscription (C. I. L., VIII, 13) de *[leg(atus) Aug](usti) pro præ(tore) provin[c(iarum) M]œsiæ, Dalmati[æ]*, fut successivement gouverneur de ces deux provinces ; voir C. I. L., III, p. 859, p. 863, et *Archeologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, XI, 1847, p. 25. — Dans la seconde inscription, le *cursus honorum* est dans l'ordre inverse et cependant les trois légations sont indiquées suivant le même ordre que dans la première. Mais il faut observer que la Dalmatie, la Pannonie, la Mésie supérieure étaient toutes les trois des provinces impériales consulaires, que Funisulanus ne reçut pas d'autres gouvernements impériaux, et que peut-être les trois légations qu'il exerça se succédèrent sans aucun intervalle. Ces considérations suffisent à expliquer l'ordre chronologique suivi dans la seconde inscription.

Pannonie¹. Il alla donc, après 85, en Mésie Supérieure, province dont il dut être le premier légat, et ce fut vraisemblablement en cette qualité qu'il reçut des récompenses militaires, lors d'une des deux guerres contre les Daces². Le premier gouverneur connu de la Mésie Inférieure est Q. Pomponius Rufus qui la gouvernait en 100³, mais elle est mentionnée dès l'époque de Domitien⁴.

La Galatie et la Cappadoce furent d'abord réunies sous Domitien, comme sous ses deux prédécesseurs, et gouvernées par un légat consulaire⁵. Mais après l'année 92, on voit en Galatie un légat prétorien, Sospes⁶, et avant 93, en Cappadoce, un autre légat prétorien, C. Antius A. Julius Quadratus⁷. Les deux provinces étaient donc séparées à cette époque. Elles furent réunies de nouveau à la fin du règne de Domitien : T. Pomponius Bassus les gouvernait en 95-96⁸, sans aucun doute comme légat consulaire.

M. Mommsen pense que la Thrace, auparavant province procuratorienne, reçut, sous Domitien, un légat impérial de rang prétorien⁹. Il s'appuie sur une table de

¹ *Ephem. epigr.*, V, p. 94 : diplôme militaire du 3 septembre 84 ; C. I. L., III, p. 855 : diplôme du 5 septembre 85.

² Cf. encore, pour l'époque de la création des deux Mésies, C. I. L., VIII, 9372 : ..., *donis donato ab [.....] Germ(anico) corona aures, [.....] hajstis puris duabus, [.....] bello germanico, [proc(uratori) Aug(usti) M]oesiæ Superio[ris ...]*. Il s'agit peut-être de Domitien et d'une des deux guerres de Germanie de 83 ou de 89.

³ C. I. L., III, p. 863. *Archeol-epigr. Mitth.*, loc. cit.

⁴ Spartien, *Vie d'Hadrien*, 2 : *Post hoc in Inferiorem Mœsiam translatis, extremis jam Domitiani temporibus (Il fut ensuite transféré en Mésie inférieure vers la fin du règne de Domitien)*.

⁵ Voir Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2^e édit., p. 361 et suiv. Perrot, *De Galatie provincia*, p. 100 et suiv. — A. Cæsennius Gallus, sous Titus et au début du règne de Domitien, gouvernait à la fois la Galatie et la Cappadoce : voir une inscription d'Ancyre en Galatie, de l'année 82 (C. I. L., III, 312), et des monnaies de Césarée de Cappadoce (Mionnet, *Supplément*, VII, p. 663, nos 25 et 26). Une inscription d'Ancyre (C. I. L., III, 250) qualifie Ti. Julius Candidus Marius Celsus de *leg(atus) Aug(usti) pro pr(æ)to*. Deux hypothèses sont possibles : a) Ce personnage put être légat prétorien de Galatie avant son consulat, c'est-à-dire avant 86 (C. I. L., III, p. 857) : la séparation des deux provinces aurait été faite par conséquent entre les années 82 et 86 ; b) il put être légat consulaire de Cappadoce et de Galatie après son consulat ; cette seconde hypothèse reculerait de plusieurs années la date de la séparation. La première est plus probable.

⁶ C. I. L., III, 6818 : ... *Sos[pi]ti, fetiati, leg(ato) Aug(ustorum) pro pr(æ)to provinc(iarum) Gal(atia), Pisi(i)a, Phrygi(a), Luc(a)onia, Isaur(i)a, Paphlagonia, Ponti Galat(ici), Ponti Polemoniant, Arm(enia)*. Toutes ces provinces dépendaient de la Galatie. Il n'y a pas lieu, comme le supposait Mommsen, de suppléer, après *provinc(iarum)* le mot [*Cappadocia*]. — Auparavant, comme nous l'apprend l'inscription, ce personnage avait pris part, comme légat de la légion XIII Gemina, à l'expédition contre les Suèves et les Sarmates, qui eut lieu en 92 (voir chapitre VI). Le consulat n'étant pas indiqué sur cette inscription qui présente un *cursus honorum* complet, Sospes était prétorien à l'époque où elle fut gravée.

⁷ Ce personnage fut consul suffect en 93 (C. I. L., III, p. 859). Or ce fut avant son consulat qu'il fut légat de Cappadoce : voir Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 114. Entre cette légation et son consulat doivent se placer son proconsulat de Crète et de Cyrène, et sa légation de Lycie. C'est pourquoi il est vraisemblable que la division des deux provinces fut faite avant l'année 86.

⁸ Le nom de Pomponius Bassus se trouve sur des monnaies de Césarée de Cappadoce, avec l'effigie de Domitien, de l'an 15 (15 = 95-96) : voir Mionnet, IV, p. 412, n° 34 ; *Supplément*, VII, p. 665, n° 35 et 36. C'est certainement par suite d'une erreur qu'on trouve dans Mionnet une monnaie portant le nom de Pomponius Bassus et marquée de l'an 8 (88-89) de Domitien. Mionnet (IV, p. 412, n° 33, *Supplément*, VII, p. 665, n° 38) indique aussi des monnaies de ce légat datées de l'an 14 (14 = 94-95) ; mais c'est là, très probablement, une autre erreur. Voir Perrot, *De Galat. pr.*, p. 111, n. 2 ; Waddington dans Mommsen, *Étude sur Pline*, p. 99, n. 1. — En même temps il gouverna la Galatie, comme l'indiquent d'autres monnaies frappées, il est vrai, sous Nerva et Trajan, qui laissèrent à Bassus le commandement de ces deux provinces (jusqu'en 100). Voir Mionnet, IV, p. 375 et suiv., p. 413 ; *Supplément*, VII, p. 632. Cf. C. I. L., III, 309, 6896, 6897, 6899.

⁹ *Ephemeris epigr.*, IV, p. 501.

bronze qui nous apprend qu'en 82, les vétérans de la colonie Flavia Pacis Deultensium, en Thrace choisirent comme patron T. Avidius Quietus, légat d'Auguste¹, personnage qui fut plus tard consul². Ces mots *légat d'Auguste*, employés d'une manière absolue, semblent indiquer qu'il s'agit du gouverneur de la province dans laquelle se trouvait Deulium. Cependant, une inscription de Périnthe³, datant de l'année 88, mentionne un procureur de Thrace, qui paraît avoir été alors le premier fonctionnaire de la province ; car l'inscription dont il s'agit aurait très probablement indiqué le légat impérial, s'il en avait existé un à cette époque. Le premier légat de Thrace connu avec certitude est Juventius Celsus, sous Trajan⁴.

En 92, le petit royaume de Chalcidène, dans le Liban, possédé auparavant par des princes Juifs, fut réuni à l'empire et rattaché à la province de Syrie⁵. L'ère de Chalcis date de l'année 92⁶, et cette ville porte sur les monnaies le surnom de Flavienne⁷. Il en fut sans doute de même du petit royaume d'Aréthuse et d'Émèse⁸ : les premières monnaies d'Émèse ont été frappées sous Domitien⁹.

C'est peut-être au règne de Domitien qu'il faut rapporter l'institution définitive des deux provinces de Germanie Inférieure et de Germanie Supérieure¹⁰. Auparavant, les deux légats étaient désignés sous les noms de *legatus pro praetore exercitus Germanici Inferioris* et de *legatus pro praetore exercitus Germanici Superioris*. C'est encore le titre qui est donné à Cn. Pinarius Cornelius Clemens, légat en 74¹¹. Ces légats possédaient aussi, il est vrai, l'administration civile sur les pays frontières où ils avaient le commandement militaire¹² ; cependant ils n'étaient pas, à proprement parler, des gouverneurs de provinces. Mais C. Octavius Tadius Tossianus L. Javolenus Priscus, qui était légat en Germanie en 90¹³, est qualifié, sur une inscription, de *legatus consularis provinciae Germaniae Superioris*¹⁴ : c'est la plus ancienne mention épigraphique de ce titre qui soit actuellement connue¹⁵. Il est possible que la reconnaissance

¹ C. I. L., VI, 3828 : *[Avidio] Quietus, leg(ato) Aug(usti), ornatissimo viro, [deferendum patrocinium] coloniae nostrae esse.*

² En 98, il fut légat impérial de Bretagne (*Eph. epigr., loc. cit.*).

³ Dumont, *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie*, p. 381, n° 72. — Cf. une inscription datant probablement du règne de Domitien, et mentionnant un *ἐπι[τ]ρό[πος] Θράκης* (*Bull. corr. hellén.*, IV, 1880, p. 507).

⁴ Borghesi, *Œuvres*, III, p. 275. Mionnet, *Supplément*, II, p. 401, n°s 1187, 1188.

⁵ Voir Neris, *Epochæ Syromacedonum*, dans ses *Opera* (édit. de 1729), II, p. 328 et suiv. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2^e édit., p. 401.

⁶ Eckhel, III, p. 265.

⁷ Mionnet, V, p. 144, 145 ; *Supplément*, VIII, p. 115 et suiv.

⁸ Marquardt, *loc. cit.*, p. 404.

⁹ Mionnet, V, p. 227.

¹⁰ Voir, à ce sujet, Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXXVI, 1888, p. 128, et *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. II ; Risse, *Forschungen zur Geschichte der Rheinlande in der Römerzeit*, p. 23.

¹¹ C. I. L., XII, 113.

¹² Voir Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, III, p. 173 et suiv. ; Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 108 et suiv.

¹³ *Ephemeris epigr.*, V, p. 652 : diplôme du 27 octobre.

¹⁴ C. I. L., III, 9960.

¹⁵ Dans Suétone (*Domitien*, 6), L. Antonius Saturninus, légat en 88, est qualifié de *Superioris Germaniae praeses*. Tacite (*Germanie*, 29) dit, en parlant de l'annexion définitive des Champs décumates, qui eut lieu probablement sous Domitien : *Mox limite acto promotisque praesidiis sinus imperii et pars provinciae habentur (ce pays, enclos dans nos limites, fait aujourd'hui partie d'une province)*. Mais ces textes ne prouvent pas grand chose, car, avant Domitien, on se servait déjà du mot *provincia* dans l'usage courant pour désigner le territoire romain des bords du Rhin : voir Plinie l'Ancien, *Hist. nat.*, XXXIV, 2 : *in Germanie provincia*.

officielle des deux Germanies comme provinces¹ ait suivi l'annexion d'importants territoires sur la rive droite du Rhin, lors de la guerre celtique de 83, territoires qui furent rattachés à la province de Germanie Supérieure².

En Bretagne, nous trouvons pour la première fois, sous Domitien, un *juridicus provinciae Britanniae*. C'est Javolenus Priscus³ qui le fut avant le 27 octobre 90, date à laquelle il était légat de Germanie Supérieure ; entre ces deux fonctions, l'une prétorienne, l'autre consulaire, doit se placer le consulat de Javolenus Priscus⁴. — M. von Domaszewski⁵ et moi⁶ avons montré que C. Salvius Liberalis Nonius Bassus, qui vécut à l'époque flavienne, avait été aussi *juridicus* de Bretagne. Cette fonction est désignée dans l'inscription de Salvius Liberalis⁷ par les mots : *legato Augustorum [provin ou iuridi]e(iæ ou o) Britann(iæ)*. M. von Domaszewski pense que le mot *Augustorum* désigne Domitien et Nerva, et suppose que la création de la fonction de *juridicus* en Bretagne a été la conséquence du départ de la II Adjutrix, qui cessa d'appartenir à l'armée de cette province sous le règne de Domitien. Mais je crois que par *Augustorum* il faut plutôt entendre Vespasien et Titus⁸ : la création des *juridici* en Bretagne ne pourrait pas, dans ce cas, être attribuée à Domitien.

Dans la province impériale d'Espagne Citérieure, gouvernée par un légat consulaire, il y avait, dès l'époque d'Auguste⁹, un légat prétorien placé sous les ordres du gouverneur et investi d'attributions civiles dans la partie centrale de la province. A la fin du premier siècle, il était appelé, soit simplement *legatus Hispaniae Citerioris*¹⁰, soit *juridicus Hispaniae Citerioris Tarraconensis*¹¹. Au second siècle, on trouve dans la même province un autre légat de l'empereur portant le titre de *juridicus per Asturiam et Gallæciam*¹². Il est difficile de dire quand cette fonction fut instituée. M. von Domaszewski¹³ pense qu'elle le fut à la suite du départ définitif d'une des deux légions d'Espagne, lors de la révolte de Saturninus, en 88 ; mais cela n'est pas prouvé.

¹ Il est, en effet, à croire que la Germanie Inférieure devint province en même temps que la Supérieure. La plus ancienne inscription connue d'un *legatus pro prætore provinciae Germaniae Inferioris* date d'Hadrien (C. I. L., V, 877).

² Voir plus loin, chapitre VI : *Guerres du Rhin*.

³ C. I. L., III, 9960.

⁴ Peut-être en 87 : voir Klein, *Fasti consulares*, p. 49.

⁵ *Rheinisches Museum*, XLVI, 1891, p. 599 et suiv.

⁶ *Mélanges de l'École française de Rome*, VIII, 1888, p. 69 et suiv.

⁷ C. I. L., IX, 5533.

⁸ Titus et Domitien sont exclus par le fait que Salvius Liberalis était à Rome quelques jours après l'avènement de Domitien (C. I. L., VI, 2060). Si Salvius Liberalis avait été *juridicus* de Bretagne en 96, sous Domitien et Nerva, il serait devenu consul sous Nerva au plus tôt, et il n'aurait pu être désigné par le sort au proconsulat d'Asie (voir C. I. L., IX, 5533) que vers 110 : c'est peut-être prolonger trop la vie de ce personnage qui ne devait déjà plus être jeune en 73, quand il fut mis au rang des anciens tribuns (il avait été auparavant quatre fois *quinquennalis* à Urbs Salvia), et dont toute mention disparaît après l'année 101.

⁹ Strabon, III, 4, 20.

¹⁰ C. I. L., V, 6974 et suiv.

¹¹ C. I. L., XII, 3167. Il s'agit d'un personnage qui paraît avoir été tribun militaire vers 86 ou en 89 : il dut donc être *juridicus* sous Nerva ou au début du règne de Trajan.

¹² Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 224.

¹³ *Rheinisches Museum*, XLV, 1890, p. 10.

Domitien veilla à la bonne administration des provinces. *Il le fit*, dit Suétone¹, *avec tant de zèle que jamais les gouverneurs ne se montrèrent plus honnêtes ni plus justes*. Sous Nerva et Trajan, ils cherchèrent à se dédommager : plusieurs provinces, en particulier la Bithynie, furent pillées par des proconsuls peu scrupuleux². Ces scandales semblent avoir été plus rares sous le dernier Flavien. Il y eut cependant, en 93³, un procès qui fit grand bruit, celui de Bæbius Massa, ancien gouverneur de Bétique, accusé de malversations. Massa était un délateur fort connu⁴. Tacite dit de lui, en racontant les événements de l'année 70⁵ : *cet homme, dès lors le fléau des gens de bien, et dont le nom reviendra souvent parmi les auteurs des maux que nous réservait l'avenir*. Le prince qui se servait de lui, le sacrifia cependant aux provinciaux. Il permit au Sénat d'accorder contre lui une enquête, puis de le condamner à payer des dommages-intérêts à ses victimes⁶. — Il ne serait pas impossible aussi que Marius Priscus, proconsul d'Afrique, et Cæcilius Classicus, proconsul de Bétique, qui commirent de graves exactions pendant leur gouvernement provincial, aient été pro-consuls à la fin du règne de Domitien⁷. Ils ne furent jugés par le Sénat que sous Trajan, en 100 et en 101⁸.

Quelques hommes de mérite reçurent, sous Domitien, des gouvernements de provinces. Le célèbre jurisconsulte C. Octavius Tadius Tossianus L. Javolenus Priscus fut légat de Germanie Supérieure, et peut-être de Syrie, Arrius Antoninus, aïeul maternel de l'empereur Antonin, Sex. Julius Frontinus, auteur du *Traité des Aqüeducs* et d'autres écrits, proconsuls d'Asie. — Malgré son caractère méfiant, Domitien donna successivement à Funisulanus Vettonianus les gouvernements de Dalmatie, de Pannonie, de Mésie supérieure, et le laissa peut-

¹ Suétone, *Domitien*, 8. — Pline (*Panég.*, 70) fait sans doute une allusion malveillante à cette sévérité si louable de Domitien. Il félicite Trajan d'avoir recommandé aux élections un personnage qui s'était bien acquitté de ses devoirs de questeur provincial, et il ajoute : *O te dignum qui de magistratibus nostris semper hæc nunties, nec pænis malorum, sed bonorum præmiis bonos facias !* Voir aussi Silius Italicus, *Punica*, XIV, 686 et suiv. :

*At ni cura vizi, qui nunc dedit otia mundo,
effrenum aræret populandi cuncta furorem,
nudassent avidæ terras fretumque rapinæ.*

On voit d'ordinaire, dans ces vers, une allusion à Nerva (Teuffel-Schwabe, *Geschichte der römischen Literatur*, § 320, 3 ; Cartault, *Revue de philologie*, XI, 1887, p. 13) : mais nous pensons qu'il y a plutôt là une flatterie à l'adresse de Domitien. A la fin du règne de ce prince, il n'y eut plus de guerres, et les bienfaits de la paix furent célébrés par Martial et par Stace (voir chapitre VIII, au début). Sous Nerva, au contraire, les Romains eurent à combattre sur le Danube et sur le Rhin. D'autre part, Domitien veilla mieux à la bonne administration des provinces que Nerva, qui voulait ménager l'aristocratie sénatoriale. Les vers de Silius s'appliquent donc plus justement à lui.

² Suétone, *Domitien*, 8. — Voir de la Berge, *Trajan*, p. 128 et suiv.

³ Au mois d'août 93, lors de la mort d'Agricola, Massa était déjà accusé (Tacite, *Agricola*, 45). Nous aurons à reparler de ce procès au chapitre IX.

⁴ Sidoine Apollinaire, *Lettres*, V, 7. Juvénal, I, 35 et le scoliaste, qui cependant commet des erreurs.

⁵ *Histoires*, IV, 50. — Martial (XII, 29, 2) dit que Massa était un voleur.

⁶ Pline, *Lettres*, VI, 29, 8 ; VII, 33.

⁷ Ils furent proconsuls dans la même année (Pline le Jeune, *Lettres*, III, 9, 2). Un passage de Pline pourrait à la rigueur indiquer, comme le croit M. Guiraud (*Les assemblées provinciales dans l'empire romain*, p. 185, n. 4) que l'enquête contre Classicus était déjà commencée sous Domitien (III, 9, 31) : [Norbanus, chargé de l'enquête,] *homo alioqui flagitiosus et Domitiani temporibus usus ut multi, electusque tunc a provincia ad inquirendum, non tamquam bonus et fidelis, sed tanquam Classici inimicus* ([Norbanus] *député de la province et commissaire enquêteur, prétendait que dans l'affaire de Casta (c'était la femme de Classicus) il s'était laissé acheter*). Mais le mot *tunc* peut désigner seulement ici l'époque à laquelle fut instruit le procès dont parle Pline dans cette lettre, non l'époque de Domitien.

⁸ Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, traduction Morel, p. 9 et 13.

être parvenir ensuite au proconsulat d'Afrique. C. Antius A. Julius Quadratus devint légat de Cappadoce, proconsul de Crète et de Cyrène, légat de Lycie et de Pamphylie. Agricola ne fut rappelé de Bretagne qu'après sept années de commandement¹.

Pline le Jeune semble dire que les députations des provinces et des cités avaient difficilement accès auprès de Domitien (*Panég.*, 79). Le seul texte qui nous apprenne quelque chose sur ces députations nous montre, au contraire, l'empereur accueillant les réclamations de la province d'Asie lors de l'édit sur la plantation des vignes². — En 83, il présida personnellement les opérations du recensement en Gaule³.

On a retrouvé, en 1851, près de Malaga, deux tables de bronze⁴ gravées entre 82 et 84⁵, qui contiennent une partie de la constitution du *municipum Flavium Malacitanum* (Malaga) et du *municipium Flavium Salpensanum* (Salpensa). Ces communes, avec toute l'Espagne⁶, avaient été dotées du droit latin⁷ par Vespasien, mais leur condition ne fut définitivement réglée, comme nous l'apprennent ces tables, qu'au début du règne de son second fils.

L'assemblée du peuple, Composée de tous les citoyens, élit les magistrats : duumvirs, édiles, questeurs. La liberté et la sincérité des élections sont garanties par des dispositions minutieuses. — Les magistrats administrent le municipes avec l'assistance d'un sénat ou conseil des décurions. Les attributions des duumvirs sont très étendues : ils convoquent et président l'assemblée du peuple et le sénat, gèrent les finances, adjudgent les travaux publics, afferment les propriétés communales, recueillent les revenus ordinaires ou extraordinaires, infligent des amendes, jugent les procès civils jusqu'à un taux déterminé, ont la juridiction volontaire. — Leur pouvoir est limité, non par l'intervention du gouvernement central, mais par le droit d'intercession que chaque magistrat peut exercer à l'égard de son collègue, par le droit de contrôle et, dans certaines circonstances, de cassation que possède le conseil des décurions, par la menace d'amendes perçues au profit de la commune, par l'obligation de fournir caution, enfin, par la courte durée des charges qui sont annuelles et ne peuvent être conférées de nouveau au même personnage qu'après un intervalle de cinq ans. — Le conseil des décurions peut élire librement des protecteurs du municipes ou patrons. — Nulle part, dans ces lois, n'apparaît le gouverneur de la province⁸. Quant à l'empereur, il peut être duumvir du municipes, et dans ce cas, il se fait remplacer par un préfet unique dont les attributions sont celles des duumvirs

¹ Sur tous ces personnages, voir l'appendice II.

² Philostrate, *Vie des sophistes*, I, 21, 12 ; cf. *Vie d'Apollonius*, VI, 42. Voir plus loin.

³ Frontin, *Stratagèmes*, I, 1, 18.

⁴ C. I. L., II, nos 1963 et 1964, p. 253-262, où se trouve la bibliographie de la question. Je n'insisterai pas sur ces tables ; les dispositions qu'elles renferment ont été souvent étudiées ; de plus, elles ne se rapportent pas spécialement à l'époque de Domitien. Voir surtout Mommsen, *Die Stadtrechte der lateinischen Gemeinden Salpensa und Malaga in der Provinz Bætica*, dans les *Abhandlungen der königlich-sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, II, p. 398 et suiv.

⁵ Elles sont antérieures à l'année 84, à partir de laquelle Domitien porte toujours sur les monuments le surnom de Germanicus, qu'on n'y lit pas. Mais elles ne remontent pas tout à fait au début du règne de Domitien, car elles mentionnent des édits antérieurs rendus par ce prince (Loi de Malaga, 22 et 23).

⁶ Pline l'Ancien, *H. N.*, III, 30.

⁷ Voir Hübner, C. I. L., II, p. 261-262.

⁸ Au gouverneur étaient cependant réservés le jugement des affaires criminalisées et celui des procès civils à partir d'un taux déterminé. Il avait aussi une haute surveillance en matière financière.

ordinaires, mais, lui-même, il est élu comme les autres magistrats : la commune implore son intervention, il ne l'impose pas. — Le pouvoir impérial cherche même à stimuler le zèle des citoyens pour les intérêts de leur ville, en concédant le droit de cité romaine aux magistrats sortis de charge, ainsi qu'à leurs père, mère, femme, enfants légitimes.

On ne doit pas faire honneur à Domitien de ces dispositions appliquées avant lui à toutes les communes de droit latin, et, en grande partie aussi, aux communes romaines. Mais on peut s'étonner qu'un prince si autoritaire n'ait pas cherché à les détruire, qu'il les ait même propagées. C'est que les libertés municipales s'exerçaient dans des territoires très restreints ; elles n'avaient rien de commun avec les affaires politiques que le pouvoir central se réservait ; elles permettaient à beaucoup d'hommes nouveaux de s'initier aux affaires administratives et d'exercer ensuite des fonctions publiques. Elles ne pouvaient donc porter ombrage à cet empereur.

A une autre extrémité du monde romain, dans les cités grecques d'Asie Mineure, la vie municipale était alors fort active. De graves débats s'y élevaient, surtout au sujet de la gestion des deniers publics : les passions éclataient avec tant d'ardeur qu'elles amenaient souvent des troubles¹. Ces villes envoyaient à l'empereur des députés pour lui adresser des réclamations dont il était tenu compte². Elles se montraient fières de leur passé et de leurs privilèges, fort susceptibles, jalouses les unes des autres³, sans que cette vitalité bruyante excitât les défiances du prince.

C'est cependant sous Domitien qu'on trouve la première mention épigraphique des curateurs des cités. On lit en effet dans une inscription déjà mentionnée plus haut⁴ : ... *Sos [pi]ii, fetiali, leg(ato) Aug(usti) pro pr(æ)to(re) provinc(iarum) Gal(atia), donat(o) don(is) militarib(us) expedit(ione) Suebic(a) et Sarm(atica), cor(ona) mur(ali), cor(ona) vall(ari), cor(ona) aur(ea), hast(is) pur(is) trib(us), vexill(is) trib(us), curat(ori) colonior(um) (sic) et municipior(um), præ(fecto) frum(ento) dand(o) ex s(enatus) c(onsulto), prætori, æd(ili) curul(i), qu(æ)stori Cret(æ) et C[yr(enarum)], trib(uno) leg(ionis) XXI [I] Primigen(iæ), III vir(o) a(uro), a(rgento) a(ere) f(lando) f(eriundo).....* Comme on le voit, le *cursus honorum* est dans l'ordre inverse. La guerre suévo-sarmate ayant eu lieu en 92, ce fut avant cette date que Sospes exerça, en qualité d'ancien préteur, la fonction de *curator coloniarum et municipiorum*. Il ne s'agit pas, semble-t-il, d'un curateur semblable à ceux que nous rencontrons plusieurs fois dans les cités à une époque antérieure. Par exemple, en 26, le Sénat fit élever à Smyrne un temple et nomma à cet effet un *curator templis*⁵. Vespasien fit construire un

¹ Voir Dion Chrysostome, *Discours*, 39, 40, 43, 45, 46, 47.

² Philostrate, *Vie des sophistes*, I, 21, 12 ; *Vie d'Apollonius*, VI, 42.

³ Dion Chrysostome, *Discours*, 33, 34, 41. — En Bithynie, Nicée reçut, sous Domitien, le droit de s'appeler *πρώτη*, titre indiquant la place que devaient occuper les représentants de la ville dans la procession du culte provincial (Bourlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, p. 111), et que Nicomédie, qui portait déjà celui de *μητρόπολις*, reçut aussi. Les Nicomédiens se montrèrent fort émus de la faveur faite aux Nicéens, et Dion prononça un discours pour les apaiser (*Discours*, 38). Après Domitien, Nicée perdit ce titre de *πρώτη*. Voir Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2^e édit., p. 355, n. 8 ; Eckhel ; II, p. 427 et p. 430.

⁴ C. I. L., III, 6518 et ici, p. 137, n. 6. Cf. Degner, *Quæstionis de curatore reipublicæ pars prior* (1883), p. 14. Il me semble difficile, vu l'absence complète de témoignages épigraphiques de faire remonter plus haut que la fin du premier siècle cette institution des curateurs, comme le veulent Kuhn (*Verfassung des römischen Reichs*, I, p. 31) et Herzog (*Geschichte und System der römischen Staatsverwaltung*, II, partie I, p. 309, n. 1).

⁵ Tacite, *Annales*, IV, 56.

édifice à Nole et confia la surveillance des travaux à un ancien magistrat de la ville, qui est qualifié sur une inscription de *curatori oper(um) publicor(um) dato a Divo Aug(usto) Vespasiano* (C. I. L., X. 1266). En effet, l'emploi des fonds que l'État fournissait pour une destination spéciale devait être contrôlé par des agents qu'il nommait lui-même¹. — Mais dans notre inscription, il s'agit d'un personnage prétorien qui est qualifié d'une manière absolue de *curator*. Il doit être assimilé aux *curatores rei publicæ* qu'on trouve en grand nombre à une époque postérieure, curateurs chargés de surveiller d'une manière générale les finances municipales et exerçant souvent cette surveillance dans plusieurs cités à la fois².

Cette institution nouvelle des curateurs, nommés par le prince, est assurément une atteinte portée aux libertés municipales. Mais il faut observer que le curateur n'a en général qu'une compétence financière ; de plus, il ne se substitue pas aux magistrats dans la gestion de la fortune publique, il se contente de les surveiller. Il autorise ou interdit telle recette, telle dépense ; il vérifie les comptes ; mais il ne prend point part à l'administration. Si la nomination d'un curateur enlevait à une cité le droit de disposer librement de ses revenus, elle l'empêchait de se ruiner ; elle était un remède et une garantie contre l'incapacité ou les malversations des magistrats. Loin d'être considérée comme une mesure tyrannique prise pour étouffer l'avis municipale, elle dut être souvent souhaitée, sollicitée même par les communes³. D'autre part, il est certain que l'institution de curateurs en Italie et dans des provinces sénatoriales était une atteinte portée aux droits administratifs du Sénat : ce qui ne doit pas étonner de la part de Domitien.

Le droit de cité fut accordé libéralement aux provinciaux par les empereurs flaviens, ainsi que le témoigne la grande diffusion du nom de T. Flavius, surtout en Orient et en Afrique⁴. Le grand développement de la tribu Quirina dans l'empire se rattache aussi en partie à la dynastie Flaviennne⁵ qui appartenait à cette tribu, comme déjà du reste Claude et Néron⁶. A l'égard de la collation du droit de cité, il est très probable que Domitien suivit la politique de son père Vespasien⁷. Des efforts furent faits pour hâter la romanisation des pays encore à demi-barbares : en Bretagne, ce fut, au dire de Tacite, une des préoccupations d'Agriola⁸ ; en Pannonie, en Mésie, en Thrace, des fondations de colonies, de municipes répandirent les mœurs et les institutions romaines ou grecques⁹. En

¹ Voir, à ce sujet, C. Jullian, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 105. — Les deux consulaires qu'après l'incendie du Vésuve Titus nomma *curatores restituendæ Campaniæ* (Suétone, *Titus*, 6. Dion Cassius, LXVI, 24) doivent être rapprochés des *curatores viarum, aquarum*, etc., sauf qu'ils reçurent une mission extraordinaire.

² Voir, par exemple, C. I. L., XIV, 3993 ; Wilmanns, *Exempta*, 1213, 1215, etc.

³ Jullian, *loc. cit.*, p. 110 et suiv.

⁴ Voir les indices du C. I. L., III, p. 1074, et VIII, p. 999 ; du C. I. G., p. 133.

⁵ Kubitschek, *De Romanarum tribuum origine ac propagatione*, p. 122-124. Principalement en Afrique. (Kubitschek, *Imperium romanum tributim discriptum*, p. 136), où un grand nombre de communes sont inscrites dans cette tribu, quoique, pour un certain nombre d'entre elles, l'inscription dans la tribu Quirina puisse remonter à Claude (Kubitschek, *De Romanarum*, p. 200, n. 741). — En Pannonie, les municipes d'Andautonia et de Latobicoram (Kubitschek, *Imperium*, p. 226 et 227) ont pu être inscrits dans la tribu Quirina à l'époque flavienne. — Pour les communes espagnoles, pour Solva dans le Norique, pour Siscia en Pannonie, pour Icosium en Maurétanie, l'inscription dans la tribu Quirina date certainement de Vespasien (Kubitschek, *Imperium*, p. 169 et suiv., 164, 224, 229).

⁶ Kubitschek, *loc. cit.*, p. 118-122.

⁷ Voir Schiller, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, I, p. 514, n. 3.

⁸ Voir chapitre VI (*Guerres de Bretagne*).

⁹ Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 193 et suiv.

88, une des deux légions de la Tarraconaise semble avoir quitté définitivement ce pays où la domination romaine n'avait plus rien à craindre¹.

Le nombre des provinciaux faisant partie des deux premiers ordres de l'État et appelés à exercer les fonctions, les magistratures les plus considérables de l'État semble s'être beaucoup accru à cette époque. Vespasien en avait fait entrer un grand nombre dans la curie², d'autres s'élevèrent parla voie ordinaire des honneurs. Trajan et Q. Valerius Vegetus, originaires de Bétique, furent consuls en 91³ ; L. Licinius Sura et L. Minicius Natalis, originaires de Tarraconaise⁴ firent une partie de leur carrière sous Domitien⁵ ; L. Helvius Agrippa, indiqué comme pontife vers 82-83, était aussi d'une famille espagnole⁶, ainsi que Marius Priscus⁷ qui fut proconsul d'Afrique, peut-être à la fin du règne, et par conséquent consul sous Domitien⁸. Valerius Paulinus, qui dut recevoir des honneurs sous ce prince⁹, semble avoir appartenu à une famille de Fréjus¹⁰, dans la Gaule Narbonnaise. T. Aurelius Fulvus, préfet de la ville au temps de Domitien, était de Nîmes, comme aussi probablement T. Iulius Maximus Ma [...?] Brocchus, personnage prétorien¹¹. C. Antius A. Julius Quadratus, consul en 93, gouverneur de plusieurs provinces orientales¹², était né à Pergame¹³. Cæcilius Classicus, qui fut peut-être proconsul de Bétique à la fin du règne de Domitien, était africain¹⁴. Le fait que Trajan décida que les candidats aux magistratures devaient justifier du placement du tiers de leur patrimoine en immeubles italiens¹⁵ atteste qu'un assez grand nombre de provinciaux faisaient alors partie de la curie.

Des provinciaux se faisaient un nom dans la littérature : parmi les compatriotes de l'espagnol Martial, on peut citer le rhéteur Quintilien, Canius Rufus, poète et historien¹⁶, le jurisconsulte Maternus¹⁷, l'avocat Licinianus¹⁸, le philosophe Decianus¹⁹.

Le titre de *Flavium*, *Flavia*, qu'un certain nombre de villes portent sur des inscriptions et sur des monnaies, remonte, pour plusieurs d'entre elles, au règne de Domitien, et rappelle soit la fondation d'une colonie, soit l'octroi du droit

¹ Voir chapitre VII.

² Suétone, *Vespasien*, 9. — Voir Bloch, *De decretis functorum magistratum ornamentis*, p. 139 et suiv.

³ Klein, *Fasti consulares*, p. 49-50. Pour la famille de Valerius Vegetus, voir C. I. L., II, 2074, 2076, 2077.

⁴ Pour Sura, Martial, I, 49, 40 ; C. I. L., III, 4508, 4536, 6148. Pour Minucius Natalis, C. I. L., II, 4509 ; Hülsen, *Römische Mittheilungen*, III, 1588, p. 84 et suiv.

⁵ Sura fut consul en 102 pour la seconde fois : voir Klein, *loc. cit.*, p. 54.

⁶ C. I. L., II, 1184, 1262.

⁷ Pline, *Lettres*, III, 9, 3.

⁸ Peut-être en 87 : voir Klein, *loc. cit.*, p. 49.

⁹ Il était consulaire vers 103 (Pline, *Lettres*, IV, 9,20).

¹⁰ Voir Mommsen, *Index de Pline le Jeune*, dans l'édition Keil.

¹¹ C. I. L., XII, 3167.

¹² Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 114. Il faut remarquer qu'il fit toute sa carrière en Orient.

¹³ C. I. L., 3549. C. I. L., III, 7086. Voir Waddington, *loc. cit.*

¹⁴ Pline, *Lettres*, III, 9, 3. — Un personnage qui fut introduit dans le Sénat (sans doute *allectus inter prætorios*) par Vespasien et Titus est qualifié, sur une inscription de Constantine (C. I. L., VIII, 7057), de *co(n)s(uli) ex Afric[a p]rimo*. Borghesi (*Œuvres*, VIII, p. 559) pense qu'il s'agit de Q. Pactumeius Fronto, consul suffect sous Titus en 80, mais la chose n'est pas certaine.

¹⁵ Pline, *Lettres*, VI, 19.

¹⁶ Martial, I, 61 ; III, 20.

¹⁷ Martial, X, 37.

¹⁸ Martial, I, 49 ; I, 61 ; probablement aussi IV, 55.

¹⁹ Martial, I, 8 ; I, 61.

romain ou latin, soit d'autres privilèges ou bienfaits. Nous citons ici celles qui ont reçu ou peuvent avoir reçu ce surnom de Domitien¹ :

Dans les Champs décumates (rive droite du Rhin), Aræ Flaviæ (*Βωμοί Φλαύιοι*), aujourd'hui Rottweil².

En Germanie Supérieure, Flavia Nemetum³ désignant la civitas des Nemètes dont le chef-lieu était Noviomagus (Spire).

En Helvétie, la Colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum fœderata⁴, désignant tout le pays des Helvètes (civitas Helvetiorum)⁵.

En Pannonie, le municipium Flavium Scarbantia (Edenburg sur le lac Neusiedel)⁶, le municipium Flavium Neviodunum (Dernovo)⁷, la Colonia Flavia Sirmium (Mitrovitz)⁸.

En Dalmatie, le municipium Flavium Scardona⁹.

En Mésie, la colonia Flavia Scupi (Routschewitsch)¹⁰.

En Thrace, Philippopolis est qualifiée de *Fl(avia)* sur une inscription¹¹. Les premières monnaies impériales de cette ville datent de Domitien et de l'année 88¹² ; leur légende est bilingue : *Imp(erator) Cæs(ar) Domit(ianus) Aug(ustus) Germ(anicus), co(n)-s(ul) XIII, cens(or) per(petuus), p(ater) p(atriæ)*. — ® *Φιλνποπολείτων*¹³. Domitien accorda peut-être le droit de cité romaine aux habitants de Philippopolis¹⁴.

¹ Nous savons, en effet, par Pline, dont l'*Histoire naturelle* parut en 77, ou par les monnaies, qu'un certain nombre d'entre elles prirent ce titre sous Vespasien. Par exemple, en Espagne, on trouve beaucoup de *municipia Flavia*, nom remontant certainement à Vespasien, qui conféra le droit latin à toute la contrée. Pour Flaviobriga en Tarraconaise, voir Pline, *H. n.*, IV, 110 ; pour Solva dans le Norique, Pline, III, 146 ; pour Siscia en Pannonie, C. I. L., III, p. 501 ; pour Deultum et Flaviopolis en Thrace, Pline, IV, 45 et 47 (et Kubitschek, *Imperium*, p. 239, n. 348) ; pour Philadelphie en Lydie, Mionnet, IV, p. 101, n° 557 ; pour Flaviopolis en Cilicie, Eckhel, III, p. 56 ; pour Samosate en Commagène, Eckhel, III, p. 253, et Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 399 ; pour Césarée en Samarie, Pline, V, 69 ; pour Neapolis en Samarie, Mionnet, V, p. 499, n° 69 ; pour Emmaüs (Flavia Nicopolis), Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 6, 6. — Le nom *Flavia Æduorum* (Autun en Gaule) date de l'époque de Constantin : voir Brandt, *Eumenius*, p. 23.

² *Table de Peutinger*, édition Miller, Segment IV, 1. Ptolémée, II, 11, 15. Voir plus loin, chapitre VI.

³ Zangemeister, *Bonnische Jahrbücher*, LXXVI, 1883, p. 87 et suiv. (inscription de Seligenstadt) : ... *L. Gellius, L. f., Flavia Celeranus Nemes...* Cf. Hausse, *Annali dell' Instituto*, LVII, 1815, p. 260.

⁴ Mommsen, *Inscriptiones confœderationis Helveticæ*, nos 175 (Aventicum y a été interpolé), 179.

⁵ Mommsen, *Hermès*, XVI, 1881, p. 479.

⁶ C. I. L., III, p. 533, nos 4192, 4243.

⁷ C. I. L., III, p. 498, n° 3919.

⁸ C. I. L., III, p. 418, n° 753 ; X, 3375 ; *Ephem. epigr.*, IV, 891, ligne 21 ; 894 b, ligne 13. — Mursa est une colonie d'Hadrien (C. I. L., III, p. 423) et appartient à la tribu de cet empereur, la Sergia (Kubitschek, *Imperium romanum tributim discriptum*, p. 227). C'est donc probablement par erreur (comme le pense Kubitschek, *loc. cit.*) qu'elle est qualifiée de *Fl(avia) Mursa* sur une inscription de Rome (*Eph. epigr.*, IV, 894 b, ligne 8).

⁹ C. I. L., III, p. 365, n° 2802.

¹⁰ C. I. L., VI, 3205 ; C. I. L., III, *Supplément*, p. 1460. — En Dacie, le municipium Drobeta (près de Tura-Severin) date d'Hadrien (Kubitschek, *Imperium*, p. 230) : c'est peut-être à tort que dans l'inscription C. I. L., III, 8017, on a lu *mun(icipii) Fl(avit)*.

¹¹ *Eph. epigr.*, IV, 894 b, ligne 3.

¹² Eckhel, II, p. 42.

¹³ Mionnet, I, p. 415, n°, 340, 341 ; *Supplément*, II, p. 444, n°s 1423, 1424.

¹⁴ Philippopolis eut cependant sous l'empire une constitution grecque C. I. G., 2047 et suiv.

En Achaïe, Corinthe s'appelle, sous Domitien, Colonia Julia Flavia Augusta Corinthus¹. Cette épithète de Flavia n° explique par le revers de quelques monnaies frappées dans cette ville sous le règne de cet empereur ; on y lit : *perm(issa) Imp(eratoris)*². Vespasien avait enlevé à Corinthe le droit de battre monnaie et Titus avait maintenu cette interdiction³ ; Domitien la leva. Après la mort de l'empereur, l'épithète de Flavia disparut⁴.

En Bithynie, Cratia Flaviopolis⁵.

En Galatie, Ancyre⁶.

En Syrie, Sidon⁷.

Dans l'île de Chypre, Paphos⁸.

En Afrique, la colonia Flavia Augusta Emerita Ammædara (Haidra)⁹, la colonia Flavia Cillium (Henchir-Gasrine)¹⁰.

En Numidie, une inscription trouvée au nord de l'Auras, près de Khenchela, mentionne des Aquæ Flavianæ¹¹.

Des travaux publics furent exécutés, sur l'ordre de Domitien, dans plusieurs provinces : la restauration de la grande voie qui traversait la Bétique en passant par Cordoue, Séville, et qui aboutissait à Gadès¹² ; l'achèvement des routes de la Galatie, de la Cappadoce, du Pont, de la Pisidie, de la Paphlagonie, de la Lycaonie, de la petite Arménie¹³, commencée sous Titus¹⁴ et peut-être même sous Vespasien pour des motifs stratégiques. Des ouvrages dont nous ignorons la nature furent construits à Savaria, en Pannonie¹⁵. Malalas parle de constructions faites sur l'ordre de Domitien à Antioche¹⁶, indication qui se lit

¹ Voir Eckhel, II, p. 241. Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, traduction de Blacas, III, p. 339, n. 5. Mionnet, H, p. 178. n° 222, 223 ; *Supplément*, IV, p. 75 et suiv., n°s 503, 504, 510, 511, 512, 514. Cohen, *Domitien*, 690, 695, 697 et suiv. *Catalogue of the greek coins in the British Museum, Corinth*, p. 72-73.

² Mionnet, II, p.177, n° 218 ; p. 178, n°s 219, 220, 221 ; *Supplément*, IV, p. 78, n° 521. Cohen, *Domitien*, 687, 711, 712. Etc.

³ En effet, on n'a pas de monnaies de Corinthe sous Vespasien et Titus.

⁴ Sur une seule monnaie de Trajan, on lit *Col(onis) Julia) L(aus) A(ugusta) Fl(avia) Cor(inthus)* : Mionnet, *Supplément*, IV, p. 79, n° 528, d'après Sestini. Est-elle exactement décrite ? l'ordre des mots n'est pas régulier ; il se pourrait d'ailleurs qu'elle fût hybride.

⁵ Mionnet, II, p. 424 ; *Suppl.*, V, p. 33 et suiv. : *Κρητιέων Φλαουιοπολείτων*. — Mionnet, *Supplément*, V, p. 32, n° 175 : *Φλαβιόπολις*. — Voir à ce sujet Eckhel, II, p. 412.

⁶ *Ephem. epigr.*, IV, 894 b, ligne 17 : *M. Aur(elius), M. f(iliu)s, Fl(avia) Faustini(anus) Ancyra*. Cf. 894 c, ligne 30.

⁷ *Eph. epigr.*, IV, 894 c, ligne 21 : *M. Aur(elius), M. f(ilius), Fl(avia) Marinus Sidon(o)*.

⁸ C. I. L., III, 218 : *Σε(βαστή) Κλ(αυδία) Φλ(αουία) [Πά]φος* (= Lebas et Waddington, *Voyage archéologique*, 2806 ; cf. 2785).

⁹ C. I. L., VIII, 302, 308.

¹⁰ C. I. L., VIII, p. 33 et n° 2568, ligne 46.

¹¹ *Recueil de Constantine*, XXIV, 1886-1887, p. 191. — L'inscription africaine, C. I. L., VIII, 14279 (= 1148), ne mentionne pas, comme on l'a cru, une ville portant le surnom de Flavienne.

¹² C. I. L., II, 4721, 4722, 4723. Voir Hübner, au *Corpus*, p. 627. L'inscription C. I. L., II, 4918, se rapporte probablement à la même route.

¹³ C. I. L., III, 312, borne milliaire trouvée près d'Ancyre. — On voit des vestiges d'une de ces routes entre Ancyre et Iconium (Perrot, *De Galatia provincia*, p. 102).

¹⁴ C. I. L., III, 318.

¹⁵ C. I. L., III, 4176, 4177. — A Lilybée, en Sicile, l'inscription C. I. L., X, 7227 (datant de 84) mentionne la construction d'un aqueduc, mais rien n'indique que le travail ait été entrepris aux frais de l'empereur.

¹⁶ Édition Dindorf, p. 263 (des bains et un temple d'Esculape). Cf. O. Müller, *Antiquitates Antiochenæ*, p. 87.

aussi dans le douzième chant sibyllin¹. On trouve encore dans Malalas la mention d'une ville, Domitianopolis, fondée par Domitien en Isaurie. Cette liste serait sans doute plus longue si presque toutes les inscriptions portant le nom de Domitien n'avaient pas été détruites ou mutilées après sa mort².

Les expéditions militaires de l'empereur sur le Rhin et sur le Danube, la guerre contre les Nasamons en Afrique furent faites surtout pour défendre les provinces frontières, les Gaules, la Pannonie, la Mésie, l'Afrique, menacées fréquemment par les barbares³.

Nous n'avons point de renseignements sur la condition matérielle des provinces à l'époque de Domitien, mais il ne semble pas qu'elle ait été mauvaise.

Les transactions commerciales furent favorisées par le bon système monétaire que Domitien sut maintenir jusqu'à la fin de son règne, malgré ses embarras financiers. L'*aureus* pesa, en moyenne, 7 grammes 43 ; sous Vespasien et Titus, son poids moyen était de 7 gr. 29 ; sous Trajan et Hadrien, il tomba à 7 gr. 21, 7 gr. 20⁴. L'alliage du denier d'argent, sous Vitellius, était d'un cinquième ; sous Domitien, il ne fut que d'un dixième ; sous Trajan, il fut beaucoup plus fort⁵. Les monnaies fourrées, communes sous Néron et même sous Vespasien, devinrent plus rares à l'époque du dernier empereur Flavien⁶.

Plusieurs textes pourraient cependant nous faire croire que Domitien se montra, à certains égards, peu soucieux du bien-être des provinciaux. Il semble que, voulant assurer la marche de son armée dans des expéditions au delà des Alpes, il ait imposé des réquisitions trop lourdes aux communes italiennes et provinciales dont il traversait les territoires⁷ : c'est là un acte de mauvaise administration qui étonne de la part de cet empereur. — Il y eut peut-être alors une ou plusieurs grandes famines dans l'Empire⁸. Elles paraissent avoir provoqué un édit célèbre de Domitien, qui pouvait être fort préjudiciable aux intérêts de plusieurs provinces. *Voyant, dit Suétone⁹, que le vin était en extrême abondance et qu'au contraire il y avait disette de blé, il pensa que la passion des vignes faisait négliger les champs : c'est pourquoi il défendit d'en planter de nouvelles en Italie et ordonna qu'on ne laissât subsister dans les provinces que la moitié*

¹ Vers 135. Ce chant fut composé au troisième siècle.

² Il faut observer que l'inscription Gruter, p. CLV, n° 1 (= C. I. L., II, 446*) est fautive.

³ Voir chapitre VI.

⁴ Voir Mommsen, *Monnaie romaine*, trad. Blacas, III, p. 23 et suiv.

⁵ Mommsen, *loc. cit.*, p. 29.

⁶ Mommsen, *loc. cit.*, p. 33. Cohen, I, p. 389, n. 1. Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIV, 1887, p. 353.

⁷ Pline, *Panég.*, 20. — Nerva exempta les Italiens de ces réquisitions qui, en temps ordinaire, s'appliquaient au service de la poste. Voir une monnaie dans Eckhel, VI, p. 408 : deux mules paissant derrière une voiture, avec la légende *Vehiculatione Italiae remissa*.

⁸ *Chants sibyllins*, XII, 133. — Dans le chant IV (écrit sous Titus en 80), il est question d'une famine qui sévit vers cette époque en Carie (vers 149 et suiv.). — Allusion possible dans l'Apocalypse de saint Jean (VI, 5 et 6), si l'on admet pour la composition de cet écrit la date traditionnelle (fin du règne de Domitien).

⁹ *Domitien*, 17. — Stace, *Silves*, IV, 3, 11 (vers écrits en 95) :

[*Domitianas*]

qui castæ Cereri diu negata

reddit jugera sobriasque terras.

Eusèbe, *Chronologie*, p. 160 et 161, à l'année 2108 (1^{er} octobre 91 - 30 septembre 92). *La Chronique pascale* (I, p. 466) indique cet édit dès l'année 90.

*des anciens plants*¹. Cette mesure, quoiqu'elle entravât en Italie le développement de la viticulture, dut être bien accueillie dans cette contrée dont les vins étaient alors la principale richesse, car elle diminuait la concurrence des autres vins. Mais les provinces s'émurent fort : des députations furent envoyées à l'empereur², et Domitien ne fit pas exécuter l'édit³.

Zonaras, d'après Dion Cassius, dit, sans doute avec exagération, que beaucoup de tributaires se révoltèrent parce qu'on exigeait d'eux de l'argent par des moyens violents⁴. Nous parlerons, au chapitre suivant, de la révolte des Nasamons que cet auteur mentionne. Dans les provinces même, il y eut quelques troubles sous Domitien. En 87 ou 88, apparut en Orient un faux Néron⁵. Déjà en 69⁶ et sous Titus⁷ s'étaient montrés de semblables imposteurs : ils abusaient de l'affection que la populace avait toujours eue pour ce tyran⁸, et de la croyance très répandue qu'il n'était pas mort et qu'il reviendrait un jour⁹ ; la réapparition de Néron était surtout attendue par les Juifs et les chrétiens : elle devait être suivie en effet pour les chrétiens du retour, pour les Juifs de la venue du Messie¹⁰. — Ce personnage, comme le faux Néron du temps de Titus¹¹, fut

¹ L'édit de Domitien n'est pas aussi tyrannique qu'il le paraît. Dans les provinces situées au delà des Alpes, il était interdit de planter des vignes (voir Marquardt, *Das Privatleben der Römer*, 2^e édit., p. 446 ; Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 98).

² Philostrate, *Apollonius*, VI, 42 ; *Vie des sophistes*, I, 21, 12. — Philostrate raconte même que Domitien fit cette défense parce que la vigne excite aux troubles. C'est là une invention du sophiste.

³ Selon Suétone (*Domitien*, 14), le bruit courut que l'édit ne fut pas exécuté par suite des craintes superstitieuses de l'empereur. Le mécontentement des provinces est une raison assez sérieuse pour qu'on n'en cherche pas d'autre. — Selon Philostrate, le sophiste Scopelianus aurait été envoyé à Domitien pour lui porter des plaintes de toute l'Asie, et sa mission aurait obtenu un tel succès que non seulement l'empereur accorda la permission de cultiver des vignes, mais menaça même d'amendes ceux qui n'en planteraient pas. Ce dernier trait n'a évidemment rien d'historique ; il est en contradiction avec les vers de Stace cités plus haut, vers faits plusieurs années après l'édit. Stace ne les aurait certainement pas écrits, si cet édit avait été rapporté.

⁴ Zonaras, XI, 19, p. 500.

⁵ Tacite, *Hist.*, II, 8 et 9. Dion Cassius, LXIV, 9.

⁶ Suétone, *Néron*, 57 : *Cum post viginti annos [post mortem Neronis]. adolescente me, extitisset condicionis incertae qui se Neronem esse jactaret, tam favorable nomen ejus apud Parthos fuit, ut vehementer adjutus et vix redditus sit* (Enfin, vingt ans après sa mort, lorsque je sortais de l'enfance, il parut un aventurier qui se disait Néron. À la faveur de ce nom supposé, il fut très bien accueilli chez les Parthes, en reçut de grands secours, et ne nous fut rendu qu'avec beaucoup de peine). Tacite (*Hist.*, I, 2) cite, parmi les événements qui se passèrent de 68 à 96 : *Mota prope Parthorum arma falsi Neronis ludibrio* (le Parthe lui-même prêt à courir aux armes pour un fantôme de Néron). En parlant du faux Néron de l'année 69, il dit (*Histoires*, II, 8) *Ceterorum casus conatusque in contextu operis dicemus* (Les récits contradictoires qu'on faisait de sa mort avaient donné lieu au mensonge et à la crédulité de le supposer vivant).

⁷ Zonaras, XI, 18, p. 496. *Chants sibyllins*, IV, 137 (chant écrit en 80). Cf. Jean d'Antioche, édition Mailler, *Fragmenta historicorum graecorum*, IV, p. 578, n° 104. Sur les faux Nérons, voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 396-397.

⁸ Suétone, *loc. cit.* Tacite, *Hist.*, I, 25. Othon et Vitellius crurent nécessaire de traiter avec respect la mémoire de Néron : voir Tacite, *Hist.*, I, 78 ; II, 71 ; II, 95 ; Suétone, *Othon*, 7 ; *Vitellius*, 11 ; Dion Cassius, LXIV, 8 ; LXV, 7.

⁹ Néron s'était tué à une certaine distance de Rome, devant quelques témoins seulement. Le bruit se répandit vite qu'il avait échappé à la mort et qu'il s'était réfugié chez les Arsacides. Voir Suétone, *Néron*, 47 et 57 ; Tacite, *Hist.*, II, 8 ; Dion Chrysostome, *Discours 21*, p. 300, édition Dindorf ; *Chants sibyllins*, V, 147 et suiv. et 363 ; VIII, 70 et suiv. (chants composée à l'époque des Antonins).

¹⁰ Voir l'Apocalypse de saint Jean et les poèmes sibyllins IV et V.

¹¹ Je ne crois qu'il y ait lieu de nier l'existence du faux Néron de l'époque de Titus et de croire à une confusion avec celui du temps de Domitien : voir le texte de Tacite cité plus haut (note 164), *ceterorum*.

soutenu par les Parthes, anciens alliés de Néron¹, qui n'entretinrent pas toujours de bonnes relations avec la dynastie Flavienne². Du reste, cette sédition semble avoir été étouffée sans peine. Suétone n'en dit qu'un mot à la fin de la biographie de Néron. Le faux empereur fut livré par les Parthes et sans doute mis à mort³.

Il est possible que Décébale, roi des Daces, contre lequel Domitien eut de longues guerres à soutenir⁴, ait trouvé des sympathies parmi les populations de la Mésie et de la Thrace, qui appartenaient à la même race que ses sujets. On doit observer de plus que, dans le premier siècle de l'Empire, les Romains avaient à plusieurs reprises transporté de force, à l'intérieur de leur territoire, un grand nombre de barbares de la rive gauche du Danube⁵. Ces nouveaux sujets ne devaient attendre qu'une occasion pour se révolter. Nous savons par Dion Cassius (LXVIII, 9-11) qu'il y avait dans l'armée de Décébale de nombreux transfuges. Une monnaie de 86, représentant la Mésie en pleurs, se rapporte peut-être à des mouvements favorables aux Daces, mouvements qui furent réprimés par Domitien⁶.

Mais ce ne sont là, semble-t-il, que des faits isolés : on peut croire qu'en général le gouvernement de Domitien ne fut pas impopulaire parmi les provinciaux. Bonne administration, libertés municipales, diffusion du droit de cité, accès plus facile aux honneurs, travaux publics, développement de la prospérité matérielle, tels furent les avantages dont ils paraissent avoir joui sous ce règne.

Nous avons peu de renseignements sur l'état de l'armée au temps de Domitien. Cet empereur avait besoin de son appui contre l'aristocratie : ce fut pour se la rendre favorable qu'il voulut la gloire militaire et qu'il éleva la solde. Depuis longtemps déjà, les légions se plaignaient de ne pas être assez payées ; les révoltes militaires de Germanie et de Pannonie au commencement du règne de Tibère n'avaient pas eu d'autre cause. Ces réclamations ne manquaient pas de fondement, car depuis l'empire, le prix de toutes choses avait fort renchéri, par suite de l'augmentation du numéraire⁷. D'autre part, le service militaire n'était plus depuis un siècle qu'un métier pour les hommes des classes inférieures. Or les événements des années 68-69 leur avaient prouvé qu'un empereur pouvait être fait hors de Rome ; Galba en Espagne, Vitellius en Gaule, Vespasien en Judée avaient été proclamés par leurs troupes. Dès lors les soldats furent tentés d'imiter cet exemple : ils pensèrent, non sans raison, que leur général, une fois

¹ Depuis 63 (voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 392 et suiv.).

² Voir chapitre VI.

³ Sur dix monnaies frappées entre le 1^{er} janvier 88 et le 13 septembre, Domitien est qualifié d'*imperator XIV* ; sur une, d'*imperator XV* (Chambalu, *De magistratibus Flaviorum*, p. 26). Cette salutation date donc du milieu à peu près de l'année 88. Peut-être se rapporte-t-elle à la révolte du faux Néron, soutenue par les Parthes.

⁴ Voir chapitre VI.

⁵ Strabon, 7, 3, 10. C. I. L., XIV, 3608 (inscription de Plantius Silvanus, légat de Mésie) : ... *leg(ato) pr(o) præ(t)ore) Mœsiæ, in qua plura quant centum milit(ia) ex numero Transdanuvianor(um) ad præstanda tributa cum conjugib(us) ac liberis et principibus eut regibus suis transduxit.*

⁶ Eckhel, II, p. 6 : *Muŕia : Provincia mœsta humi decumbens juxta armorum congeriem.* Il n'est pas vraisemblable qu'elle ait eu pour objet de commémorer l'invasion de cette province par les barbares.

⁷ Ainsi les mines d'or de Dalmatie furent exploitées depuis Néron (voir Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, XXXIII, 67 ; cf. Stace, *Silves*, IV, 7, 13, etc.). — Il faut observer cependant que sous l'empire le prix des rations de vivres ne fut plus déduit sur la solde.

parvenu au rang suprême se montrerait libéral envers eux. A leurs yeux, la révolte fut désormais une entreprise lucrative¹. Plus que tout autre prince, Domitien devait craindre une sédition militaire, car il se savait détesté de la plupart des légats légionnaires et provinciaux, tous membres de cette aristocratie qu'il avait humiliée.

Pour parer à ce danger, il décida après la guerre contre les Cattes, en 83², que chaque légionnaire recevrait, tous les quatre mois, cent deniers au lieu de soixante-quinze³. On ne sait pas si Domitien augmenta aussi la solde des prétoriens qui gagnaient déjà sept cent vingt deniers par an⁴ : l'attachement qu'ils montrèrent à cet empereur le ferait croire. En outre, il semble avoir fait souvent aux troupes des dons supplémentaires (*donativa*)⁵. Voulant se faire aimer des soldats, il se montra peut-être indulgent pour leurs fautes et attentif à leur épargner de trop grandes fatigues⁶. — Après la révolte d'Antonius, Domitien prit contre les généraux des précautions dont nous parlerons plus loin⁷.

Aussi les légions lui furent-elles favorables. Pline laisse même entendre que sous ce prince les soldats et les chefs furent animés de sentiments de défiance réciproque, qui nuisirent à la discipline et aux opérations militaires⁸. Après sa mort, les troupes songèrent à le venger⁹.

Suétone dit que, ruiné par ses constructions et par l'augmentation de la solde, il essaya de diminuer le nombre des soldats, mais qu'il y renonça, voyant que par cette mesure il exposait l'empire aux attaques des barbares¹⁰. Une légion, la XXI Rapax, semble, il est vrai, avoir été supprimée ; mais c'est peut-être parce qu'elle fut détruite en 92 par les Sarmates¹¹ : les dernières mentions que l'on ait de cette légion ne sont pas défavorables à l'hypothèse de sa disparition à cette époque¹². Au contraire, Domitien institua la I Minervia¹. Cette légion fut, autant

¹ Voir à ce sujet Guiraud, *Revue historique*, II, 1876, p. 248. — Il ne faudrait cependant pas trop exagérer : pendant les guerres civiles qui suivirent la mort de Néron, les soldats donnèrent souvent à l'empereur auquel ils avaient prêté serment des preuves de dévouement désintéressé.

² Zonaras, XI, 19, p. 500.

³ Suétone, *Domitien*, 7 : *Addidit et quartum stipendium militi, aureos ternos (Il accorde aux soldats un quatrième terme de paiement, consistant en trois deniers d'or)*. Zonaras, *loc. cit.* Il faut observer qu'une drachme équivalait à un denier et que les soldats étaient payés tous les quatre mois. Avant Domitien, ils recevaient à chaque paye trois auri ou soixante-quinze deniers. Depuis ils reçurent quatre *aurei* ou cent deniers. L'augmentation pour toute l'année fut donc de trois *aurei* ou soixante-quinze deniers. Voir Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, 2^e édit., p. 96.

⁴ Tacite, *Annales*, I, 17.

⁵ La moitié des *donativa* accordés aux soldats était conservée dans les caisses d'épargne des légions (Végèce, II, 20). Or, les dépôts devaient être assez considérables sous Domitien, car Antonius entraîna deux légions à la révolte en les confisquant (voir chapitre VII).

⁶ Pline, *Panég.*, 18 [à Trajan] *disciplinam castrorum lapsam extinctamque refovisti, depulso prioris seculi malo, inertia et contumacia et dedignatione parendi (dans les camps la discipline détruite et abolie, en bannissant ces fléaux du siècle précédent, la fainéantise, l'indocilité, le mépris du devoir)*.

⁷ Voir chapitre VII.

⁸ Pline, *Lettres*, VIII, 14, 7. Cf. *Panég.*, 18.

⁹ Voir chapitre XI.

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 12. Zonaras, XI, 19, p. 500. D'ailleurs, cette diminution du nombre des soldats dut déplaire aux troupes ; le même service était en effet réparti sur un moins grand nombre d'hommes.

¹¹ Voir chapitre VI, *Guerres du Danube*.

¹² C. I. L., III, n° 6813 : inscription d'un certain *...nius Gallus Vecilius Crispinus Mansuanus... Marcellinus Numisius Sabinus* qui fut successivement tribun militaire de la XXI Rapax, triumvir capitalis, légat d'Asie, questeur du Pont et de la Bithynie, tribun de la plèbe, préteur, curateur des voies Clodia, Cassia, Aunia, Ciminia, Trajana nova ; *praefectus frumenti dandi*, légat de la légion II Trajana forcis. La II Trajana dut être créée en 106. La date de la construction de la voie Trajana

qu'il semble, créée au début du règne. Elle devait en effet exister en 88-89, car c'est probablement à cette époque qu'elle reçut les surnoms de *Pia Fidelis*². Nous savons, d'autre part, que L. Micinius Sura fut légat de la I Minervia³. Après cette légation et avant de devenir consul pour la première fois, il fut légat de Belgique⁴. Dès 97, il était un des premiers personnages de l'Empire⁵, et en 102, il reçut les faisceaux consulaires pour la seconde fois⁶. Il est donc probable qu'il fut légat de cette légion vers le commencement du règne de Domitien⁷. La I Minervia fit partie de l'armée de Germanie Inférieure, où elle était certainement peu après l'année 100⁸ et probablement déjà en 88⁹. Elle avait son camp à Bonn dès l'époque de Domitien, semble-t-il¹⁰. Or la XXI Rapax, qui était auparavant en ce lieu, fut envoyée, lors de la guerre celtique de 83, en Germanie supérieure¹¹. Il y a lieu de croire que la I Minervia fut créée pour la remplacer et compléter ainsi le chiffre, réglementaire à cette époque, des quatre légions de la Germanie Inférieure.

Quand Domitien fut tué, en 96, les légions semblent avoir été ainsi réparties dans l'Empire

Trois en Bretagne : II Augusta, IX Hispana et XX Valeria Victrix.

Trois en Germanie Inférieure : I Minervia, VI Victrix et X Gemina.

Trais en Germanie Supérieure : VIII Augusta, XI Claudia, et XXII Primigenia.

Cinq (?) en Pannonie : XIII Gemina, XV Apollinaris ; et probablement : I Adjutrix, II Adjutrix et XIV Gemina

Deux en Mésie Supérieure : IV Flavia et VII Claudia.

Deux en Mésie Inférieure : I Italica et V Macedonica.

nova est inconnue et peut remonter aux premières années du règne de Trajan. Selon Borghesi (*Œuvres*, IV, p. 178), ce n'aurait été que sous Hadrien qu'on aurait rattaché l'administration de la via Trajana nova à celle des voies Clodia, etc. ; mais les raisons qu'il donne ne sont nullement convaincantes. Rien n'empêche donc de penser que le personnage dont il s'agit ait été tribun de la XXI Rapax sous Domitien.

C. I. L., V, 7447 : *[Po]mponianus Secundus P. Cest[us ...] Priscus Ducenius Proc[ulus, leg(atu)s Imp(eratoris) Ca]jes(aris) Nervæ Trafani Aug(usti) legion(is) [..., sev[ir] eq[ui]l[um] r[omanorum]] turm[æ] VI, tribun(us) militum legion(is) XXI Ra[pacis]*. Ce personnage fut légat de légion sous Trajan, peut-être avant la fin de l'année 102, Trajan ne portant pas sur l'inscription le surnom de Dacicus : il a donc pu être tribun de la XXI Rapax avant 92.

¹ Dion Cassius, LV, 24.

² Voir plus loin, chapitre VII.

³ C. I. L., VI, 1444.

⁴ C. I. L., *ibid.*

⁵ Aurelius Victor, *Épitomé*, 13.

⁶ Klein, *Fasti consulares*, p. 54.

⁷ Dans l'inscription de L. Magius Dubius (voir note 198) gravée, semble-t-il, du vivant de Domitien, ce soldat de la I Minervia est indiqué comme ayant fait treize années de service, ce qui forcerait à placer la création de la légion en 84 au plus tard (Domitien étant mort en 96), s'il était absolument certain que L. Magius Dubius n'eût pas servi auparavant dans une autre légion.

⁸ Brambach, C. I. R., n° 680 (sur la date de cette inscription, voir Ritterling, *De legione Romanorum X Gemina*, p. 40 et suiv.). Cf. C. I. L., III, 6819.

⁹ Ce fut, semble-t-il, comme légion de cette province qu'elle reçut les surnoms de *Pia Fidelis* (voir chapitre VII).

¹⁰ On lit sur une inscription trouvée à Bonn (*Bonnische Jahrbücher*, LVII, 1876, p. 70) : *L. Magius, L. (f.) Ouf. ; Dubius, Mediolani, mit. leg. I F. M. P. F. D., armorum custos, c(enturia) Audifi Martialis, ann. XXXI, stip. XIII*. M. Ritterling (*loc. cit.*, p. 72) fait observer, avec raison, je crois, qu'il faut lire : *leg(ionis) I F(laviæ ?) M(inervia) P(iæ) F(idelis) D(omitianæ)*, ce qui indique que l'inscription est du temps de Domitien.

¹¹ Voir chapitre. VI, *Guerres du Rhin*.

Deux (?) en Cappadoce : XII Fulminata, XVI Flavia (?)**1**.

Trois en Syrie : III Gallica, IV Scythica et VI Ferrata.

Une en Judée : X Fretensis.

Deux (?) en Égypte : III Cyrenaica, XXII Deiotariana (?)**2**.

Une en Afrique : III Augusta.

Une en Espagne : VII Gemina.

Il y avait donc en tout vingt-huit légions lors de la mort de Domitien**3**.

Un certain nombre d'ailes et de cohortes auxiliaires, cantonnées surtout sur la frontière du Danube, portent le nom de Flavia. Pour la plupart, il est impossible de savoir si elles le reçurent sous Vespasien, Titus ou Domitien. Comme Suétone dit que Domitien s'efforça de diminuer les troupes, et que, d'autre part, son père réorganisa toute l'armée romaine, il est vraisemblable que ces corps durent, en général, leur nom à Vespasien. En outre, il est possible que les corps qui ont reçu le nom de Flavia sous Domitien ne l'aient pas gardé après sa mort. Quoi qu'il en soit, nous en donnerons l'énumération**4**.

Ailes :

A. II Flavia Hispanorum civium Romanorum en Espagne**5**.

A. I Flavia Gallorum Tauriana**6** (?)

1 Vespasien installa en Cappadoce deux légions au moins (Suétone, *Vespasien*, 8). M. von Domaszewski (*Korrespondanzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, XI, 1892, p. 115) croit que l'une de ces légions pourrait avoir été la XVI Flavia, nouvellement créée. — On doit remarquer cependant qu'au milieu du règne de Domitien, alors que la Cappadoce, séparée de la Galatie, était une province impériale de rang prétorien, elle ne dut plus avoir qu'une seule légion. Mais, à la fin du règne, la Cappadoce et la Galatie furent de nouveau placées sous un consulaire, qui dut avoir plusieurs légions à sa disposition.

2 La dernière mention de cette légion est de l'année 84 (C. I. L., III, 86). Elle ne figure pas sur les colonnettes légionnaires faites, au plus tard, en 170 (C. I. L., VI, 3492 a et b). Borghosi (*Œuvres*, IV, p. 254) la fait disparaître au commencement du règne de Marc-Aurèle ; Pfitzner (*Geschichte der römischen Kaiserlegionen*, p. 269), dans la guerre d'Hadrien contre les Juifs : ces deux hypothèses ne sont pas appuyées de preuves. Mommsen (*Ephemeris epigraphica*, V, p. 9, n. 1) croit qu'elle fut supprimée par Trajan et remplacée par la II Trajana. Dans ce cas, on ne pourrait arriver au total des trente légions de Trajan et d'Hadrien (voir note suivante) qu'en admettant le maintien de la XXI Rapax jusqu'au règne d'Hadrien et l'on ne verrait pas quelle fut la légion détruite par les Sarmates en 92. — Quoi qu'il en soit, une des deux légions d'Alexandrie (la III Cyrenaica et la XXII Deiotariana) quitta certainement cette ville sous Domitien qui, dit Suétone (Domitien, 7), *geminari legionum castra prohibuit (il défendit de doubler les camps des légions)*.

3 Il n'y a pas lieu d'ajouter à celles que j'ai énumérées soit la XV Primigenia, soit la V Alaudæ. Ces deux légions durent être supprimées par Vespasien, en même temps que la I, la IV Macedonica et la XVI Gallica, qui, comme elles, avaient été vaincues, en partie détruites par Civilis, et avaient prêté serment de fidélité à l'empire des Gaules : la XXII Primigenia fut seule épargnée à cause des souvenirs glorieux laissés par son légat Dillius Vocula (voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 130). — Trajan créa deux légions : 1° la II Trajana qui existait certainement en 109 (C. I. L., III, 79) et qui remplaça probablement en 106, après la conquête de l'Arabie, la III Cyrenaica à Alexandrie ; 2° la XXX Ulpia, qui semble avoir remplacé en Germanie Inférieure la X Gemina, envoyée sur le Danube à la suite de la conquête de la Dacie. Nous arrivons ainsi au total de trente légions et c'est, en effet, le chiffre qui nous est donné pour l'époque d'Hadrien (Spartien, Hadrien, 15).

4 Pour les ailes et les cohortes du nom de Flavia, voir surtout Mommsen, *Ephem. epigr.*, V, p. 164 et suiv., passim. — Nous omettons les corps auxiliaires datant certainement de l'époque de Vespasien.

5 C. I. L., II, 2554. 2600, 2637. Si la restitution de Hübner au n° 2637 est exacte, elle existait dès l'époque de Vespasien.

6 Nommée C. I. L., VIII, 2394 et 2395.

A. Gallorum Flaviana	en Mésie Inférieure en 100 ¹ .
A. I Flavia Augusta Britannica miliaria civium Romanorum	en Pannonie Inférieure en 113 ² .
A. Flavia Pannoniorum	en Pannonie Inférieure ³ .
A. I Flavia Sebastenorum ⁴	(?)
A. I Flavia Gætulorum	en Mésie Inférieure en 100 ⁵ .
A. II Flavia Agrippiana ⁶	(?)
A. I Flavia Gemelliana	en Rhétie en 166 ⁷ .
A. I Flavia Singularium civium Romanorum.	en Rhétie en 107 ⁸ .
A. II Flavia Singularium	en Rhétie ⁹ .
Cohortes :	
C. I Flavia Ulpia Hispanorum miliaria civium Romanorum equitata	en Dacie en 110 ¹⁰ .
C. I Flavia Rispanorum miliaria equitata ¹¹	en Maurétanie Césarienne en 107 ¹² .
C. I Flavia Brittonum ¹³	en Pannonie en 85 ¹⁴ .
C. II Flavia Brittonum equitata ¹⁵	en Mésie Inférieure en 100 ¹⁶ .
C. I Flavia Thracum	en Égypte sous Domitien ¹⁷ .
C. I Flavia Bessorum	en Mésie Inférieure en 105 ¹⁸ .
C. I Flavia Cilicum equitata	en Égypte en 83 ¹⁹ .
C. I Flavia Canathenorum miliaria	en Rhétie en 166 ²⁰ .
C. I Flavia Chalcidanorum equitata sagittariorum	en Syrie en 162 ²¹ .

¹ *Archdologisch-epigraphische Mittheilungen aus Æsterreich*, XI, 1887, p. 25.

² C. I. L., III, p. 869.

³ C. I. L., III, 3223.

⁴ *Recueil de Constantine*, XXII, 1882, p. 361.

⁵ C. I. L., III, p. 863.

⁶ Nommée C. I. G., 3497. Cf. Brambach, n 893.

⁷ *Ephem. epigr.*, II, p. 460.

⁸ C. I. L., III, p. 867.

⁹ C. I. L., III, 5822.

La I Flavia gemina et la H Flavia gemina existaient dès 74 (C. I. L., III, p. 852). Avec ces deux ailes, il faut, semble-t-il, identifier :

1°) La I Flavia (C. I. L., V, 8660 ; Brambach, 1525, 1645) ; la I Flavia miliaria (Brambach, 1468) ; la I Flavia civium Romanorum (C. I. L., III, 5906) ; sans doute aussi la I Flavia Fidelis (C. I. L., V, 538) ;

2°) La II Flavia (Brambach, 981) ; la II Flavia Pia Fidelis miliaria (C. I. L., III, p. 867). — L'ala Flavia Pia Fidelis miliaria (C. I. L., XIV, 2287) doit être une de ces deux ailes.

Je ne sais quelle était l'ala Flavia qui, sous Caracalla, se trouvait en Numidie (C. I. L., VIII, 4510 ; *Ephem. epigr.*, V, 667).

¹⁰ C. I. L., III, 1627 et p. 868.

¹¹ Pour le nom, voir C. I. L., X, 6426.

¹² Waile, *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1891, p. 502.

¹³ Nommée C. I. L., III, 4811. Cf. Orelli-Henzen, 6519.

¹⁴ C. I. L., III, p. 855, si on l'identifie avec la I Brittonum malaria. Cf. la I Ulpia Brittonum malaria (C. I. L., III, p. 886).

¹⁵ Nommée dans Orelli, 804 (= C. I. L., VII, p. 87).

¹⁶ C. I. L., III, p. 863.

¹⁷ C. I. G., 4716 d, 9, p. 1193 du tome III.

¹⁸ C. I. L., III, p. 865.

¹⁹ *Ephem. epigr.*, V, p. 612. Cf. Mommsen, *Ephem. epigr.*, VII, p. 457.

²⁰ *Ephem. epigr.*, II, p. 460. Cf. *Ephem.*, II, 1004 et 1005 (= *Ephem.*, IV, 634).

²¹ C. I. L., III, 129.

C. I Flavia Damasceuorum miliaria equitata sagittariorum ¹	en Germanie Supérieure en 90 ² .
C. I Flavia Damascenorum peditata	en Germanie Supérieure ³ .
C. I Flavia Commagenorum	en Mésie Inférieure en 105 ⁴ .
C. II Flavia Commagenorum	a séjourné en Dacie ⁵ ; on ne sait pas où elle était auparavant.
C. I Flavia Numidarum	en Lycie-Pamphylie en 178 ⁶ .
C. II Flavia Numidarum	en Dacie Inférieure en 129 ⁷ .
C. I Flavia Musulamiorum	en Maurétanie Césarienne en 107 ⁸ .
C. III Flavia Afrorum ⁹	(?)
C. I Flavia civium Romanorum ¹⁰	(?)
C. I Flavia equitata	en Numidie ¹¹ .
C. I Flavia	en Germanie Inférieure ¹² .
C. Flaviana ¹³	(?)

Peut-être la troupe des *equites singulares* (gardes du corps), qui existait certainement au temps de Trajan¹⁴, remonte-t-elle à une époque antérieure et fut-elle créée par Domitien. On trouve parmi eux un certain nombre de *T. Flavii*¹⁵. Cependant ils peuvent avoir été enrôlés dans ce corps après 86 : parmi les *equites singulares* enrôlés de 103 à 118, on compte quatorze Flavii¹⁶. — En 76, il y avait neuf cohortes prétoriennes ; en 112 au plus tard, ces cohortes étaient au nombre de dix : cette augmentation de la garnison de Rome pourrait bien remonter à Domitien, comme le suppose M. Mommsen¹⁷, mais on n'en a aucune preuve¹⁸.

¹ Nommée dans Brambach, 1412, 1417 e.

² *Ephem. epigr.*, V, p. 652. Cf. C. I. L., III, p. 870.

³ Brambach, 914.

⁴ C. I. L., III, p. 865.

⁵ C. I. L., III, 1343, 1355, etc.

⁶ *Ephem. epigr.*, IV, p. 506.

⁷ C. I. L., III, p. 876. Cf. *Ephem. epigr.*, II, 467.

⁸ Waïlle, *Bulletin archéologique du Comité du travaux historiques*, 1891, p. 502.

⁹ Nommée C. I. L., V, 6584, p. 1087.

¹⁰ Nommée C. I. L., III, 600.

¹¹ C. I. L., VIII, 2844, 4517.

¹² Brambach, 60 d, 645 (?).

¹³ Nommée C. I. G., 3615, 3616, 3617.

¹⁴ Henzen, *Annali dell' istituto*, LVII, 1885, p. 237.

¹⁵ C. I. L., VI, 3252-3260.

¹⁶ Henzen, *loc. cit.*, p. 265.

¹⁷ *Hermès*, XIV, 1879, p. 33.

¹⁸ Quant aux cohortes urbaines, leur nombre ne semble pas avoir été augmenté depuis Vespasien. Il y en avait six : quatre à Rome (les 10^e, 11^e, 12^e, 14^e), une à Lyon (d'abord la 1^{ère}, puis la 13^e), une à Carthage (d'abord la 13^e, puis la 1^{ère}). Voir Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, 2^e édit., p. 483.

CHAPITRE VI. GUERRES.

PREMIÈRE PARTIE — Guerres d’Agricola en Bretagne

Le commencement du règne de Domitien fut marqué par d’importantes campagnes en Bretagne¹. Depuis 77², Cn. Julius Agricola était gouverneur de cette province où il avait déjà séjourné à deux reprises différentes, d’abord sous Suetonius Paullinus comme tribun militaire (*Agricola*, 5), puis sous Vettius Bolanus et Petillius Cerialis, comme légat de légion (*Agricola*, 8). — Par une expédition heureuse contre les Ordoviques, Agricola avait d’abord achevé la conquête du pays de Galles et occupé l’île d’Anglesey, foyer de la résistance des Celtes (*Agricola*, 18). Après la soumission d’autres peuples³ qui ne sont pas nommés par Tacite, les Romains possédèrent la Bretagne au moins jusqu’à Eburacum (York), dans le pays des Brigantes⁴.

Agricola chercha aussi, par sa bonne administration, à attacher à la domination romaine les peuples qui faisaient partie de la province : il les traita avec douceur, supprima des abus qui les appauvrirent ou les humilièrent, appela des hommes intègres à le seconder, allégea les tributs et les fournitures de blé,

¹ La seule source, pour ces campagnes, est l’*Agricola* de Tacite (cf. quelques mots de Dion Cassius, LXVI, 20). — Voir l’édition de Wex (1852), p. 191 et suiv. ; Hübner, *Römische Herrschaft in Westeuropa*, p. 32 et suiv. et *Hermès*, XVI, 1881, p. 542 et suiv. ; Ulrichs, *De vita et honoribus Agricolæ* (Wurzbourg, 1868) ; Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 167 et suiv.

² Agricola fut consul en 77 (*Agricola*, 9 : voir Ulrichs, *l. c.*, p. 26 et suiv.). Aussitôt après, il reçut le gouvernement de la Bretagne : *Au cours de son consulat, il m’accorda la main de sa fille. Je n’étais qu’un jeune homme et il fondait sur elle bien des espoirs. Nous nous sommes mariés quand Agricola sortit de charge. Il obtint immédiatement le gouvernement de la Bretagne* (*Agricola*, 9). Il arriva dans sa province au milieu de l’été : *Voilà ce qu’il en était de la Bretagne... quand Agricola débarqua en plein milieu de l’été* (*Agricola*, 18), et il y fit sept campagnes. Domitien le rappela après avoir reçu la nouvelle de la victoire du mont Graupius, remportée à l’extrémité de la Bretagne, quand l’été était déjà terminé, *exacta jam æstate* (*Agricola*, 38). Ce fut sans doute au commencement de l’année qui suivit cette victoire, qu’il quitta la province. La question est de savoir si Agricola fut légat depuis l’été de 77 jusqu’au début de 84, ou depuis l’été de 78 jusqu’au début de 85. — On doit observer que Dion Cassius (LXVI, 20) dit qu’à la suite des victoires d’Agricola, Titus prit sa quinzième salutation impériale. Or dès la fin de 79, Titus était *imperator XV* (Chambalu, *de Magistratibus Flaviorum*, p. 24) ; la campagne faite cette année-là, par Agricola fut donc marquée par un important succès. Pendant la deuxième année de son commandement, il ne semble pas avoir fait de grande expédition (*Agricola*, 20-21) ; au contraire, dans la troisième année, il s’avança peut-être jusqu’au Firth of Tay. Il faut probablement en conclure que cette troisième année correspond à l’année 79, que par conséquent Agricola arriva en Bretagne dans l’été de 77. Il dut être consul du 1er mai 77 au 30 juin, et partir dès le mois de juillet pour sa province. M. Asbach (*Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 114 et 115 ; *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 17) place aussi le gouvernement d’Agricola en Bretagne entre 77 et 84, en se servant d’autres arguments.

³ *Agricola*, 20 (campagne de l’année 78).

⁴ Eburacum, dans le pays de Brigantes, appartenait sans aucun doute aux Romains en 79, à l’époque où Agricola commença ses campagnes vers le Nord, car il lui fallait un point d’appui et de concentration pour attaquer les Calédoniens. Cette ville fut peut-être occupée par Petillius Cerialis, qui vainquit les Brigantes (*Agricola*, 17 : *Immédiatement Petilius Cerealis répandit la terreur en attaquant le territoire des Brigantes, qui passe pour le plus peuplé de la province. Il livra de nombreux combats, parfois sanglants, et neutralisa une grande partie des Brigantes par ses victoires ou en prolongeant la guerre.* — Le texte de Pline sur la forêt Calédonienne, *Hist. nat.*, IV, 102, n’est pas contraire à cette hypothèse). Il serait possible aussi qu’elle ait été prise par Agricola avant 79, mais, dans ce cas, Tacite l’aurait peut-être dit. — Les expéditions d’Agricola augmentèrent certainement l’importance d’Eburacum qui devint le siège d’une légion et la résidence du légat (voir Hübner, *Römische Herrschaft*, p. 35 ; C. I. L., VII, p. 61).

engagea les Bretons à construire des temples, des maisons, répandit chez eux l'usage de la toge, fit instruire les fils de leurs chefs¹.

Mais son ambition ne se bornait pas là : il avait formé le projet d'annexer à l'empire l'Écosse et même l'Irlande. Il espérait, par cette conquête, illustrer son nom et enlever toute velléité d'indépendance aux Bretons qui n'auraient plus envié la liberté de leurs voisins, ni attendu aucun appui extérieur² : de plus, comme on croyait alors l'Irlande située à l'est de l'Espagne, il pouvait penser que l'occupation de ce pays faciliterait les communications maritimes avec l'ouest de l'empire³. — Pour accomplir ces desseins, Agricola avait une nombreuse armée sous ses ordres : quatre légions⁴, avec environ trente cohortes et dix ailes de cavalerie⁵.

A partir de la troisième année de son commandement, il entreprit vers le nord des expéditions qui, s'il faut en croire Tacite, furent toutes heureuses, malgré les difficultés de la marche, du ravitaillement, des combats dans un pays inconnu, couvert de forêts, de marécages et de montagnes. — En 79, il pénétra dans des territoires inconnus auparavant et s'avança jusqu'à l'estuaire du Tartans (Firth of Tay ?)⁶. — L'année suivante fut consacrée par lui à s'assurer la possession définitive des pays qu'il venait de parcourir. De l'estuaire de la Clota (Clyde), sur la mer d'Irlande, à celui de la Bodotria (Forth), sur la mer du Nord, estuaires qui s'enfoncent profondément dans les terres et ne laissent entre eux qu'un isthme

¹ Agricola, 19 et 21.

² Agricola, 24 : *Il a souvent soutenu devant moi qu'on pourrait venir à bout de l'Hibernie et la tenir sous notre coupe avec l'aide d'une seule légion et d'à peine quelques troupes auxiliaires. Cela renforcerait aussi notre position en Bretagne, car l'armée romaine serait présente partout et la liberté serait, pour ainsi dire, soustraite à la vue des Bretons.*

³ Agricola, 24 : *[Agricola] nourrissait l'espoir que l'Hibernie, située à mi-chemin entre la Bretagne et l'Espagne et aussi à portée du Golfe de Gascogne, pourrait contribuer à faire de la partie la plus forte de notre empire une entité pour d'importantes transactions....* Cf. Agricola, 10 et 11.

⁴ La IX Hispana, peut-être à Eburacum, où elle était certainement en 108 : voir C. I. L., VII, 241. — La II Adjutrix, soit à Lindum (Lincoln) : voir C. I. L., VII, 185 ; soit à Chester : voir Cagnat, Revue des publications épigraphiques, 1892 nos 59, 60, 61, 62 (d'après l'Athenæum). Ces inscriptions datent de l'époque Flaviennne, car la II Adjutrix fut envoyée par Vespasien en Bretagne et ne s'y trouvait plus en 89 au plus tard. — La II Augusta à Glevum (Gloucester), on plutôt à Isca (Cæleon), dans le pays des Silures, qui fut soumis sous Vespasien par Frontin (Agricola, 17). — La XX Valeria Victrix à Deva (Chester), d'où elle surveillait le pays des Ordoviques, récemment soumis. — Voir à ce sujet Hübner, *Hermès*, loc. cit., p. 530 et suiv., et *Archeologischer Anzeiger*, 1889, p. 49 ; Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 162 et 166.

⁵ Voir Urlichs, *Die Schtacht am Berge Graupius*, p. 6.

⁶ Agricola, 22 : *... jusqu'à l'estuaire appelé Tyne*. On ne sait pas d'une manière certaine où cet estuaire se trouve. — Sur la marge d'un manuscrit, on lit *Taum*. Ce serait en ce cas l'estuaire du Tay (Ptolémée, II, 3, 4 : *Ταούα εἰσχωσις*) : Mommsen, *Rom. Gesch.*, V, p. 167. Il est possible que, dès 79, Agricola se soit avancé jusque-là : l'année suivante, il s'assura la possession des pays qu'il avait parcourus alors : *Agricola passa le quatrième été à consolider notre emprise sur les régions qu'il avait parcourues* (Agricola, 23), ce qu'il fit en fortifiant l'isthme de la Clyde et du Forth. De plus, Tacite dit qu'en 79 Agricola parcourut des pays jusqu'alors inconnus : *La troisième année de campagne fit découvrir de nouvelles peuplades* (Agricola, 22). Or, en 77, date à laquelle fut publiée l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien, les Romains connaissaient la grande île jusqu'à la forêt Calédonienne : *triginta prope jam annis notitiam ejus* (de la Bretagne) *Romanis armis non ultra vicinitatem silvæ Calidoniae propagantibus* (IV, 102). — En tout cas, Agricola était allé au delà de la Tyne, dans laquelle Wex (p. 191 et suiv.) veut voir le *Tanaum æstuarium*. Hübner (*Hermès*, p. 543), l'identifie avec le *Δούβρον χόλωνος* de Ptolémée (11, 3, 4), qui est, selon Müller (édit. de Ptolémée), la baie de Dunsley, près de Whitby. Mais ce point est trop méridional.

étroit, il éleva une ligne de forts, et tout le pays environnant fut au pouvoir des Romains¹. Plus tard, Antonin le Pieux ne lit que restaurer cette ligne de défense².

En 81, *Agricola*, dit Tacite dans des termes malheureusement trop vagues, *s'embarqua dès que la saison le lui permit et dompta, à la suite de nombreux succès, des nations jusqu'alors inconnues*, peut-être des peuplades établies en Écosse, au nord de l'estuaire de la Clota³. En même temps, il garnit de troupes la partie de la Bretagne qui regarde l'Hibernie (Irlande), préparant une expédition dans cette île. Il avait accueilli un des petits rois du pays, chassé par une révolte, et, sous le titre d'ami, il le gardait pour une occasion favorable (*Agricola*, 24).

Ce fut alors que Domitien succéda à Titus. Quoique Agricola gouvernât déjà la province depuis plus de quatre ans, il ne le rappela pas et lui permit d'abord de poursuivre ses projets, au moins dans Pile de Bretagne.

En 82, Agricola s'avança, en longeant le rivage⁴, dans les pays situés au delà de la Bodotria. Les côtes furent reconnues par la flotte, qu'il employa alors pour la première fois comme partie active de ses forces, afin d'éclairer sa marche, et qui causa une grande terreur aux indigènes. Cependant les Calédoniens résistèrent : ils harcelèrent l'armée ; des postes furent même attaqués par des forces nombreuses⁵. Le découragement commençait déjà à se mettre parmi les soldats : beaucoup disaient qu'il fallait repasser la Bodotria et sortir du pays avant de s'en faire chasser. Mais Agricola ne s'arrêta pas à ces craintes. Informé que les Calédoniens se préparaient à l'attaquer de différents côtés, il voulut éviter qu'ils ne missent à profit la supériorité de leur nombre et la connaissance qu'ils avaient des lieux pour l'envelopper. Afin de ne pas leur en laisser le temps, il marcha droit à eux, divisant son armée en trois corps assez rapprochés pour qu'ils pussent se porter mutuellement secours (*Agricola*, 25). Les ennemis, changeant alors de tactique, se réunirent en une seule masse et assaillirent à l'improviste, pendant la nuit, la colonne la plus faible, formée de la neuvième légion⁶. Ils avaient déjà envahi le camp, lorsque Agricola, averti par ses éclaireurs, accourut et les attaqua par derrière. Vaincus, ils s'enfuirent par des forêts et des

¹ *Agricola*, 23 : *Atque omnis proprius sinus tenebatur*. Le mot *sinus* ne signifie pas ici *golfe*, mais *étendue de terre*.

² Voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 170.

³ *Agricola*, 24. Les préparatifs contre l'Hibernie prouvent qu'Agriola tourna cette année-là son attention vers la partie occidentale de la Bretagne. L'année suivante, au contraire, il s'avança vers l'Est. — Les nations inconnues dont parle Tacite ne pouvaient habiter qu'au nord de la Clota, atteinte par Agricola en 81.

⁴ En effet, Tacite dit que les soldats de terre et les soldats de mer avaient souvent occasion de se voir.

⁵ *Agricola*, 25 : *Castella adorti* (lire ainsi plutôt que *castellum*). S'agit-il des forts établis entre les deux estuaires de la Clota et de la Bodotria ? Dans ce cas, l'armée aurait été menacée de se voir couper les derrières, et l'on comprendrait le désir de beaucoup de soldats de revenir en deçà de la Bodotria. — S'agit-il de forts situés plus au nord ? fin 79, Agricola en avait fait construire *ad Tanaum æstuarium* (*Agricola*, 22).

⁶ *Agricola*, 26 : *Tous ensemble, ils fondirent en pleine nuit sur la neuvième légion, qui passait pour la plus faible*. Tacite n'explique pas la cause de cette faiblesse. Peut-être veut-il dire simplement que la troisième colonne, formée de la IXe légion, était moins forte numériquement que les deux autres (Agriola avait sans doute emmené avec lui la plus grande partie des effectifs des quatre légions de Bretagne avec de nombreuses troupes auxiliaires). — En 61, la IXe légion avait été très éprouvée dans une bataille livrée près de Camulodunum (Tacite, *Annales*, XIV, 32), mais on l'avait renforcée peu après avec des soldats appelés de Germanie (*Ann.*, XIV, 38). Son infériorité par rapport aux autres légions, si c'est là ce qu'entend dire Tacite, ne tenait donc pas à cette défaite subie vingt et un ans auparavant. Mais elle avait dû probablement laisser un détachement dans son camp ordinaire, Eburacum, pour surveiller les Brigantes (voir Hübner, *Hermès*, p. 545, n. 4).

marécages qui empêchèrent les Romains de les poursuivre¹. Nous ignorons le lieu où cette bataille fut livrée. — Les troupes victorieuses voulaient alors achever la conquête de la Calédonie, mais Agricola se contenta de ce succès et jugea prudent de revenir en arrière (*Agricola*, 27).

Pour l'année 83, il prépara une grande expédition. Son armée était peut-être affaiblie par suite du rappel d'une partie de ses troupes sur le continent² ; il la renforça à l'aide d'auxiliaires levés parmi les Bretons les plus braves et les plus fidèles. — Il fit partir la flotte la première, afin qu'en ravageant plusieurs points, elle répandît chez les ennemis l'incertitude et la terreur. Puis il s'avança avec son armée sans bagages (*Agricola*, 29). De leur côté, les différents peuples de la Calédonie s'étaient armés, avaient conclu une ligue entre eux et mis en lieu sûr les femmes et les enfants (*Agricola*, 27). Ils attendirent Agricola au mont Graupius, au nord de l'Écosse³. D'abord au nombre de trente mille⁴, ils recevaient tous les jours de nouveaux renforts. Le plus noble et le plus vaillant d'entre eux était Galgacus⁵. — L'armée romaine comptait vingt-six mille hommes environ⁶.

Agricola disposa ses troupes de manière à former le centre de bataille avec les fantassins auxiliaires, au nombre de huit mille. Aux ailes, il plaça trois mille cavaliers. Les légions furent rangées derrière ces troupes et devant les retranchements du camp : le général voulait ménager le sang romain en cas de succès, et se garder une réserve importante en cas de revers (*Agricola*, 35). Quatre escadrons de cavalerie furent tenus aussi en réserve (*Agricola*, 37).

¹ *Agricola*, *loc. cit.* A la suite de cette victoire, Domitien prit peut-être sa deuxième salutation impériale. Il l'avait certainement le 19 juillet 82 (C. I. L., IX, 5420). Les monnaies sur lesquelles cette salutation est indiquée portent toutes : *co(n)s(ul) VIII, desig(natus) VIII P* (Cohen, *Domitien*, 607-610 ; cf. C. I. L., II, 862 ; III, 4176 ; — il ne faut pas tenir compte des monnaies 257 et 200 de la première édition de Cohen : voir deuxième édition, p. 520, n. 1 et 2). La victoire d'Agricola fut remportée en été (voir *Agricola*, 25 et 28 début).

² Voir plus loin, au sujet d'un détachement de la IX Hispana.

³ *Agricola*, 29. — La bataille du mont Graupius eut lieu dans l'année qui suivit l'attaque de la neuvième légion (*Agricola*, 34, début), c'est-à-dire en 83. Au commencement du discours d'Agricola (33), il faut, sans aucun doute, lire *septimus*, non *octavus* (voir Nipperdey, *Rheinisches Museum*, XIX, 1864, p. 106 et suiv.). Wex, par une série d'hypothèses compliquées, place cette bataille en 85 ; mais Tacite dit que Domitien en reçut la nouvelle peu après le triomphe sur les Cattes, qui fut célébré à la fin de 83. — On a beau-coup discuté sur l'emplacement du mont Graupius. Il était situé au nord de l'île, comme l'indiquent les passages suivants : *C'est tous ensemble que vous êtes ici réunis, vous qui n'avez jamais connu l'esclavage... Nous occupons les confins du monde... voilà que s'ouvre l'extrémité de la Bretagne... Au-delà, il n'y a plus un seul peuple. Il n'y a plus rien... (Agricola*, 30, discours de Galgacus). — *Le bout de la Bretagne est à nous. Nous ne le connaissons plus seulement par la réputation qu'on lui a faite... Ce ne serait pas non plus une moindre gloire que de tomber aux confins du monde et de la nature (Agricola*, 33, discours d'Agricola). Voir Wex, édition, p. 195. Cependant, on doit observer que ces phrases se trouvent dans des harangues où il y a beaucoup de déclamation. Il est impossible d'en tirer une indication géographique précise.

⁴ Il n'est pas sûr cependant que ce chiffre soit exactement conservé : il semble trop faible.

⁵ *Agricola*, 29 et suiv.

⁶ Voir Ulrichs, *Die Schtacht am Berge Graupius*, p. 6 et suiv. — Agricola avait sous lui :

a) 3.000 hommes de cavalerie (*Agricola*, 35), c'est-à-dire environ cinq ailes ; et, de plus, quatre autres ailes (*Agricola*, 37), c'est-à-dire 2.000 hommes environ. Un tout 5.000 cavaliers, presque toute la cavalerie de l'armée de Bretagne.

b) 8.000 auxiliaires à pied (*Agricola*, 35), répartis en treize cohortes environ. Ces troupes auxiliaires étaient formées de Germains, de Gaulois, de Bataves, de Bretons (*Agricola*, 29, 32, 36).

c) Quant aux légionnaires, on ne sait pas leur nombre. On peut l'évaluer à peu près à 13.000 hommes, chiffre équivalent à celui des soldats auxiliaires.

Du côté des ennemis, les chars, les cavaliers et une partie des fantassins se trouvaient dans la plaine ; le reste était rangé sur les pentes des collines, qui formaient un amphithéâtre (*Agricola*, 35).

Le combat commença d'abord de loin. Les Calédoniens, agiles et braves, paraient les javelots et faisaient tomber sur les Romains une grêle de traits. Agricola lança alors sur les ennemis de la plaine la cavalerie des ailes et les plus braves de ses auxiliaires, c'est-à-dire trois (?)¹ cohortes de Bataves et deux de Tongres qui furent suivies bientôt par les autres auxiliaires. Armés de petits boucliers, d'épées longues et sans pointe, gênés par leurs chars et par les chevaux qui fuyaient en désordre devant la cavalerie romaine, les Calédoniens de la plaine furent culbutés. A la vue de la défaite des leurs, ceux qui occupaient les collines en descendirent. Confiants dans leur nombre, ils voulurent envelopper l'armée d'Agricola. Mais celui-ci avait dès le début de la bataille prévu ce danger : sur son ordre, les quatre escadrons de cavalerie tenus en réserve jusqu'alors furent lancés contre les ennemis et les renversèrent, puis, par une manœuvre rapide, les prirent à revers. Les Romains triomphèrent ce jour-là grâce aux habiles dispositions prises par leur général, ainsi qu'à la supériorité de leur armement et de leur cavalerie. Les auxiliaires eurent l'honneur de la victoire ; les légions n'intervinrent pas. — La déroute des Barbares fut complète ; ils furent poursuivis jusqu'à la nuit et ne purent se rallier : dix mille d'entre eux périrent. Du côté des Romains, il n'y avait, s'il faut en croire Tacite, que trois cent soixante morts².

La ligue des Calédoniens était détruite ; il ne restait qu'à vaincre des résistances isolées. Mais la saison était déjà trop avancée pour permettre une guerre d'escarmouches ; Agricola ramena son armée dans le pays des Borestes (on ne sait quel est ce peuple), où il reçut des otages, puis il revint prendre ses quartiers d'hiver en s'avançant à petites journées, afin d'effrayer par la lenteur même de sa marche ces peuples qui ne connaissaient guère les Romains (*Agricola*, 38). En même temps, il ordonna au préfet de la flotte de faire le tour de la Bretagne, qui semblait conquise tout entière. Ce hardi voyage de circumnavigation fut favorisé par les vents, et la flotte rejoignit l'armée après avoir reconnu que la Bretagne est une île, découvert et soumis les Orcades, enfin entrevu, à travers la brume et la neige, la terre de Thulé, sans doute une des îles Shetland³.

Mais il ne fut pas permis à Agricola de prendre définitivement possession de la Calédonie. — Déjà Domitien avait diminué son armée, en faisant venir sur le Rhin une vexillation de la neuvième légion⁴. Peut-être aussi avait-il défendu à

¹ Il faut remarquer que le chiffre a disparu dans les manuscrits : voir Urlichs, p. 9.

² *Agricola*, 36 et 37. Le récit de la bataille par Tacite est très peu clair : de plus, le texte est corrompu en plusieurs endroits.

³ *Agricola*, 10 : *En suivant cette côte sur une mer encore inexplorée, la flotte romaine a confirmé que la Bretagne est une île et en a soumis d'autres jusqu'alors inconnues, qu'on appelle Orcades. Nos équipages virent même distinctement Thulé, mais ils avaient reçu l'ordre de ne pas aller plus loin dans leurs investigations.* — *Agricola*, 38 : [*Agricola*] chargea alors le commandant de la flotte de longer la côte bretonne et lui accorda un soutien logistique alors que la terreur des Romains s'était déjà installée dans ces confins... la flotte, favorisée par de bonnes conditions atmosphériques et maintenant bien connue, mouilla au Portus Trucculensis, son point de départ, qu'elle avait regagné après avoir longé de très près toute la côte bretonne (la lecture des derniers mots *prælecto omni redierat* n'est pas sûre). On ignore ce qu'est le *Trutulensis portus*. — Cf. Dion Cassius, LXVI, 20 ; Stace, *Silves*, V, 1, 91 ; Juvénal, II, 159.

⁴ Voir plus loin, note 130. — La II Adjutrix qui, au début du règne de Vespasien, fut envoyée d'abord en Germanie Inférieure (Tacite, *Hist.*, IV, 68 ; V, 14 ; V, 16 : V, 20), puis en Bretagne, où elle a laissé des traces (voir C. I. L., VII, 48), et qui prit part à l'une des deux guerres daciques de Domitien, en 89 au plus tard (voir plus loin, aux *Guerres du Danube*), ne quitta probablement l'île

Agricola d'accomplir en Hibernie l'expédition que ce général préparait dès l'année 81¹. Après la septième année de son commandement, il lui donna un successeur, en 84, et Agricola revint sans avoir rempli la double tâche qu'il s'était proposée : la soumission définitive de l'île et la romanisation du pays conquis avant lui.

Ces mesures furent-elles inspirées à l'empereur par des sentiments de malveillance à l'égard d'Agricola ? Tacite le prétend (*Agricola*, 39) : *Domitien sentait bien qu'on s'était moqué de son triomphe récent sur les Germains, triomphe mensonger où avaient égaré comme prisonniers, avec le costume et la coiffure des barbares, des hommes achetés sur les marchés d'esclaves ; mais, cette fois, il n'était bruit que d'une véritable, d'une grande victoire et d'ennemis tués par milliers. Ce qu'il craignait le plus, c'était que le nom d'un simple citoyen fût élevé plus haut que celui du prince : à quoi lui aurait servi d'avoir étouffé l'éloquence et les arts de la paix, si un autre s'emparait de la gloire militaire ? Il aurait pardonné plus facilement tout le reste, mais la qualité de grand général est une prérogative de l'empereur.*

Domitien, dont le caractère n'était rien moins que généreux, put en effet concevoir ces pensées ; cependant Tacite lui-même reconnaît qu'il sut les dissimuler. Ce prince permit à Agricola de rester sept ans gouverneur de Bretagne : c'était là une grande faveur, puisque les légations dans les provinces impériales ne duraient d'ordinaire que trois ans. A la nouvelle de ses dernières victoires, il lui fit décerner par le Sénat les plus grandes récompenses qu'un général prit recevoir sous l'Empire : les ornements triomphaux, distinction qu'il ne semble pas avoir prodiguée², la statue couronnée de laurier, et *tout ce qui se donne au lieu du triomphe, en ajoutant à ces honneurs une foule d'éloges*³. Après son retour de Bretagne, Agricola tomba au disgrâce, mais Domitien n'accueillit jamais les accusations portées contre lui (*Agricola*, 41) ; il accorda la

qu'après le rappel d'Agricola : autrement Tacite aurait peut-être mentionné le fait pour montrer les sentiments hostiles de l'empereur à l'égard de son beau-père, d'autant plus qu'il rapporte qu'Agricola disait souvent qu'avec une légion de plus il aurait conquis l'Irlande (*Agricola*, 24). — Selon M. Mowat (*Revue archéologique*, XLII, 1881, p. 142 et suiv.), une *vexillatio* de la XXI Rapax aurait été au contraire envoyée en Bretagne pendant qu'Agricola en était légat. Il s'appuie sur cette inscription : *M[...]*us* Se[...], miles [legionis XXI ?] R(apacis) F(elicis ?), vex[illari(i) q(ue) l]Jeg(ionis) ejusdem moniment[u]m euntes [ad] expedi(tionem) Britan(n)icam [d(e)] s(uo) f(aciendum) c(uraverunt)*. — Mais il n'est pas sûr du tout qu'il s'agisse, dans cette inscription très mutilée, de la XXI Rapax qui disparut probablement sous Domitien. M. Mommsen (*Korrespondanzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, V, 1886, p. 49) a lu sur la pierre : *P(iæ) F(idelis)*. Dès lors, il n'est pas nécessaire de faire remonter à la fin du premier siècle l'*expeditio Britannica* qui y est mentionnée.

¹ Cependant les difficultés qu'Agricola rencontra en Calédonie pendant les deux années suivantes suffirent à expliquer les retards qu'il apporta à l'accomplissement de ses projets en Hibernie.

² C'est le seul exemple certain qu'on en connaisse pour cette époque. Borghesi (*Œuvres*, V, p. 38) et Renier (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XXVI, p. 320) croient que T. Haterius Nepos, personnage consulaire qui reçut les ornements triomphaux (ainsi que nous l'apprend une inscription de Foligno), dut cet honneur à Domitien. Mais rien ne le prouve. Pline le Jeune (*Lettres*, II, 7, 1) se plaint que les ornements triomphaux aient été, avant Nerva, donnés seulement à des gens *qui n'ont jamais vu de camp, jamais entendu la trompette que dans les théâtres*. Mais il n'est pas nécessaire de voir, dans ce passage, une allusion au règne de Domitien, comme le veut Borghesi (*loc. cit.*, p. 30). — S. Peine (*De ornamentis triumphalibus*, Berlin, 1885, p. 78) pense que T. Haterius Nepos reçut les ornements triomphaux sous Trajan ou Hadrien. Cet auteur (*ibid.*, p. 74) croit, à tort, je pense, que Vestricius Spurinna les reçut sous Domitien, et non sous Nerva.

³ *Agricola*, 40. Dion Cassius, LXVI, 20.

préture¹, peut-être même un gouvernement de province ou un commandement de légion à son gendre Tacite².

Ce qui est certain, c'est que Domitien n'était pas, comme Agricola, partisan de la conquête de la Calédonie et de l'Hibernie. Il ne s'intéressait pas à la Bretagne autant que Vespasien et Titus, qui y avaient servi autrefois³. De plus, les guerres offensives d'Agricola étaient entreprises à un moment peu opportun. Sur le Rhin, Domitien avait dû faire en 83 une expédition et des annexions indispensables à la sécurité de l'empire ; sur le Danube, les Daces et d'autres peuples étaient menaçants. Les soldats de Bretagne se seraient donc trouvés dans une situation fort critique, le jour où ils auraient subi quelque échec, car des secours ne pouvaient leur être envoyés ; au contraire, les armées du continent avaient elles-mêmes besoin de renforts. Dans les dernières campagnes d'Agricola, les pertes d'hommes avaient été probablement assez considérables, et ces expéditions devaient paraître fort coûteuses à Domitien, désireux de restreindre les dépenses militaires. Les conquêtes qu'Agricola voulait faire ne semblaient d'ailleurs pas nécessaires. Déjà la Bretagne coûtait plus qu'elle ne rapportait⁴ : la Calédonie et l'Hibernie étaient des contrées bien plus pauvres encore⁵. La romanisation aurait rencontré de grands obstacles dans des pays difficilement accessibles, habités par des tribus jalouses de leur liberté : il eût fallu toujours les occuper militairement sans en tirer aucun profit. Il était, semblait-il, moins utile de soumettre de nouveaux peuples que d'attacher à la domination romaine les Bretons, dont beaucoup regrettaient encore leur indépendance⁶. — Les Calédoniens menaçaient, il est vrai, la province par leur goût pour les aventures et l'appui qu'ils pouvaient prêter à des rebelles. Mais pour parer à ce danger, une forte défensive suffisait.

Après le rappel d'Agricola, Domitien renonça à la conquête de la Calédonie⁷ : la ligne de la Clota à la Bodotria semble même avoir été abandonnée, ainsi que le pays situé au sud de cette ligne et au nord d'Eburacum. Mais cette ville resta la place militaire la plus importante de la province, et au deuxième siècle la défense de la Bretagne fut assurée par deux remparts, celui d'Hadrien (du golfe de Solway à l'embouchure de la Tyne), et celui d'Antonin le Pieux (de l'estuaire de la Clyde à celui du Forth)⁸. — Ce ne furent donc pas surtout, comme le dit Tacite, des sentiments de basse envie, mais des raisons très sérieuses qui déterminèrent Domitien à désapprouver les projets d'Agricola et à adopter en Bretagne une politique que ses successeurs suivirent.

¹ *Annales*, XI, 11. — Tacite, *Hist.*, I, 1 : *Vespasien commença mes honneurs ... Domitien les accrut encore*. Comme le fait observer Ulrichs (*De vite et honoribus Taciti*, p. 3), le mot *a* (et non *sub*) semble indiquer que Tacite fut candidat du prince.

² Tacite était absent de Rome lors de la mort d'Agricola, au mois d'août 93 (*Agricola*, 45).

³ Tacite, *Agricola*, 13. Dion Cassius, LXV, 8. Suétone, *Vespasien*, 4 ; *Titus*, 4.

⁴ Appien, *Préface*, 5.

⁵ Tacite fait dire à Galgacus, *Agricola*, 31 : *Il n'y a ici ni champs, ni mines, ni ports à exploiter pour lesquels nous serions réquisitionnés*.

⁶ Tacite dit d'eux (*Agricola*, 13) : *pour eux la défaite justifie l'obéissance, mais pas encore l'asservissement*. Sous Hadrien encore, les Brigantes se révoltèrent (Voir Mommsen, *R. Geschichte*, V, p. 171, n. 2.). — On doit ajouter qu'Agricola pensait que la conquête de la Calédonie et de l'Hibernie enlèverait aux Bretons leur esprit d'indépendance.

⁷ Tacite, *Hist.*, I, 2 : la Bretagne entièrement conquise et bientôt délaissée.

⁸ Voir Mommsen, *R. Geschichte*, V, p. 169 et suiv. Il pense même que les postes établis par Agricola au nord d'Eburacum furent conservés. Mais on n'en a aucune preuve, et le contraire est probable : voir Hübner, C. I. L., VII, p. 191 ; *Römische Herrschaft*, p. 38.

DEUXIÈME PARTIE — Guerres sur le Rhin

Du côté du Rhin et du Danube, Domitien fit des guerres importantes et les dirigea lui-même¹. Il eut plusieurs raisons pour les entreprendre. Sur plusieurs points, les barbares menaçaient les frontières : il fallait les rendre incapables d'attaquer l'empire, et rendre ainsi la tranquillité aux provinces. Depuis la ruine de Jérusalem et la révolte de Civilis, les armées romaines n'avaient pas eu, sauf en Bretagne, de guerres importantes à soutenir : il semblait utile de ranimer l'esprit militaire des troupes par des campagnes sérieuses. Voulant amoindrir la puissance politique du Sénat, Domitien sentait le besoin de se faire aimer des soldats par le prestige de grandes victoires. Avidé d'honneurs, toujours éloigné des camps avant son règne, il ne voulait pas que la gloire militaire lui manquât ; enfin, il était peut-être jaloux des succès d'Agriola.

Sur le Rhin, Rome, depuis le désastre de Varus, ou tout au moins depuis Tibère, avait renoncé à la conquête de la Germanie². Les légions échelonnées le long de la riva gauche du fleuve se bornaient à surveiller les barbares.

Au début du règne de Domitien, elles semblent avoir été au nombre de huit. C'étaient³ :

Dans la Germanie Inférieure.

1° La X Gemina. Elle avait été appelée d'Espagne en Germanie Inférieure contre Civilis⁴ et, au commencement du règne de Trajan, elle s'y trouvait encore⁵. On a découvert à *Noviomagus* (Nimègue) de nombreux monuments et briques attestant que son camp permanent était en cet endroit⁶.

2° La VI Victrix. Comme la précédente, elle fut appelée en Germanie Inférieure contre Civilis⁷. Elle s'y trouvait au début du règne de Trajan⁸, et elle y resta jusqu'à l'époque d'Hadrien. Son camp sous les Flaviens semble avoir été à Novesium (Neuss)⁹.

3° La XXI Rapax. Après la mort de Néron, elle était à Vindenissa en Germanie Supérieure¹⁰. Elle fut aussi envoyée contre Civilis¹¹. C'est à partir de cette

¹ Sur ces guerres, voir en particulier deux articles d'Asbach : *Die Kaiser Domitien und Trajan am Rhein*, dans la *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, III, 1884, p. 1 et suiv. ; et *Die Kriege der flavischen Kaiser an der Nordgrenze des Reiches*, dans les *Bonnische Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 26 et suiv. — Roth, *Schweizerisches Museum*, II, 1838, p. 30 et suiv. — Rossler, *Des vorrömische Dacien*, dans les *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften*, Wien, XLV, 1864, p. 337 et suiv. — Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 136, 200 et suiv. — Zwanziger, *Der Chattenkrieg des Kaisers Domitien*, Würzburg, 1885.

² Voir, en particulier, Tacite, *Annales*, XI, 19 et 20 pour la Germanie Inférieure. — Mommsen, *R. G.*, V, p. 115.

³ Sur les légions du Rhin à l'époque de Domitien, voir en particulier l'ouvrage de Ritterling, *De legione Romanorum X Gemina* (1885).

⁴ Tacite, *Histoires*, V, 19 et 20.

⁵ Ritterling, p. 40 et suiv. Elle fut ensuite envoyée sur le Danube, où elle semble avoir eu d'abord son camp à Aquincum (von Domaszowski, *Rheinisches Museum*, XLV I, 1891, p. 604).

⁶ Ritterling, p. 43.

⁷ Tacite, *Histoires*, IV, 68 ; V, 14 et 16.

⁸ Brambach, *Corpus inscriptionum Rhenanarum*, n^{os} 660, 662, 686.

⁹ Ritterling, p. 69.

¹⁰ Tacite, *Histoires*, IV, 70 ; cf. I, 61 et I, 67.

¹¹ Tacite, *Histoires*, IV, 68.

époque que se place son second séjour en Germanie Inférieure (au début du règne de Tibère elle y était déjà)¹. Son camp était à Bonn².

4° A ces trois légions, il convient probablement d'ajouter la XXII Primigenia. Elle a certainement fait partie de l'armée de la Germanie Inférieure, où elle a laissé de nombreuses traces de son séjour³. On sait qu'elle y était quelques années après l'an 100⁴, quoique depuis peu, car en 97 elle se trouvait en Germanie Supérieure⁵. Cependant il y a de sérieuses raisons de croire que ce fut là son second séjour en Germanie Inférieure et que le premier out lieu à l'époque Flavienne, avant l'année 89. Nous verrons plus loin (chap. VII) qu'elle reçut les surnoms de Pia Fidelis, probablement en 89, en même temps que la VI Victrix et la X Gemina qui faisaient certainement partie à cette époque de l'armée de Germanie Inférieure. Ife plus, sur deux briques trouvées sur le territoire de la Germanie Inférieure, en Hollande, elle est qualifiée de *leg(io) XXII Pr(imigenia) P(ja) F(idetis) D* ou *Do*⁶, c'est-à-dire, comme l'a supposé M. Ritterling (p. 15), *Domitiana*, surnom qu'elle n'a pu porter que du vivant de Domitien. Son camp était vraisemblablement à Noviomagus (Nimègue)⁷.

Dans la Germanie Supérieure.

1° La XIII Gemina. Elle y fut envoyée au début du règne de Vespasien⁸ et en partit, au plus tard sous Trajan⁹, mais probablement dès 89¹⁰. Son camp était à Mayence¹¹.

2° La VIII Augusta. Elle fut envoyée sur le Rhin contre Civilis¹², et ensuite attribuée à l'armée de Germanie Supérieure. Son camp était très probablement, dès cette époque, à Argentoratum (Strasbourg), où Ptolémée la place (II, 9, 9) et où elle a laissé des traces de son séjour¹³. Dès la dynastie Julio-Claudienne, il sembla qu'une légion ait été établie en ce lieu¹⁴ et sous Vespasien une route qui passait sur la rive droite, se dirigeant vers Offenburg, en partait. Toute la légion ne paraît pas y avoir été campée. Elle avait des détachements en Gaule : à Mirebeau (Côte-d'Or) et à Nérès (Allier), on a trouvé des briques de cette légion, datant certainement du règne de Domitien¹⁵.

3° La XI Claudia. Envoyée en Germanie sous Vespasien¹⁶, elle s'y trouvait certainement encore au commencement du règne de Trajan¹⁷. Elle dut quitter cette province lors de la conquête de la Dacie¹. Son camp était à Vindonissa².

¹ Tacite, *Annales*, I, 31 ; cf. Ritterling, p. 70.

² Ritterling, *ibid.*

³ Ritterling, p. 68.

⁴ Brambach, n° 660.

⁵ C. I. L., III, 550 comparé avec Spartien, *Vie d'Hadrien*, 2.

⁶ Brambach, n° 140 d, 3 et 4.

⁷ Ritterling, p. 68.

⁸ Tacite, *Histoires*, V, 19.

⁹ Ptolémée, II, 14, 3 (Ptolémée décrit l'état des légions du Danube au temps de Trajan).

¹⁰ Voir plus loin, chapitre VII.

¹¹ Voir Brambach, *Index*, p. 387.

¹² Tacite, *Histoires*, IV, 68.

¹³ Brambach, n° 1884 (probablement de l'époque Flavienne), et n° 1894.

¹⁴ La II Augusta : voir Mommsen, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, III, 1884, p. 131.

¹⁵ Voir chapitre VII. D'autres briques de la VIII Augusta ont été trouvées à Viviers (Ardèche). Voir *ibidem*.

¹⁶ Tacite, *Histoires*, IV, 68. — Mommsen, *Hermès*, XIX, 1884, p. 440, n. 1.

¹⁷ Brambach, n° 1666.

4° Mayence fut jusqu'en 89 un camp de deux légions³. Nous venons de voir que la XIII Gemina y était établie. Quelle était l'autre légion habitant cette ville sous Vespasien, Titus et au commencement du règne de Domitien ? Il est bien difficile de le dire avec certitude, mais il y a quelques raisons de croire que c'était la I Adjutrix. Cette légion fut appelée d'Espagne, où elle était en 69-70⁴, pour combattre Civilis⁵. Elle a laissé des monuments attestant son séjour à Mayence et dans la vallée du Main⁶. Il est vrai qu'au début du règne de Trajan elle était en Germanie Supérieure⁷ : elle n'y fit d'ailleurs qu'un court séjour, car sous Nerva nous la trouvons sur le Danube⁸, où elle semble être retournée dès le règne de Trajan⁹. Il est d'autre part vraisemblable qu'en 88 elle se trouvait en Espagne, car une phrase du panégyrique de Trajan par Pline¹⁰ laisse supposer qu'il y avait alors dans ce pays deux légions, dont l'une était la VII Gemina et dont l'autre ne peut guère avoir été que la I Adjutrix¹¹. Cependant, si l'on supposait avec M. Mommsen¹² qu'après 70 elle rentra en Espagne et y resta jusqu'en 88, il serait difficile d'expliquer pourquoi on n'y a découvert aucun monument de cette légion¹³. Je serais plus disposé à croire qu'après 70 la I Adjutrix fut établie à Mayence et qu'elle n'en partit qu'après la première guerre celtique de Domitien ; la XXI Rapax l'aurait remplacée. Elle serait alors retournée en Espagne, mais seulement pour quelques années.

Ces deux armées de Germanie, dont l'effectif était d'environ soixante-cinq mille hommes, en comptant les troupes auxiliaires¹⁴, se bornait à surveiller les barbares pour les empêcher de passer le Rhin. — Sur la rive droite, les Romains n'avaient que des possessions peu étendues à l'est de Mayence, dans la vallée inférieure du Main, qui a eu de tout temps une grande importance stratégique. Les habitants de cette région étaient les Mattiaques, tribu belliqueuse du peuple celtique, qui, comme les Bataves, devaient fournir à l'Empire des corps auxiliaires, sans être soumis à un tribut¹⁵. Là se trouvaient les sources thermales appelées Aquæ Malliacas (Wiesbaden)¹⁶, et un fort établi par Drusus, restauré par

¹ Voir Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 528 ; von Domaszewski, *Arch.-epigr., Mittheilungen aus Oesterreich*, X, 1886, p. 27, 28.

² Mommsen, *Inscriptiones confœderationis Helveticæ Latinæ*, n° 251, 253 et suiv.

³ Suétone, *Domitien*, 7. — Voir plus loin, chapitre VII.

⁴ Tacite, *Histoires*, II, 67 ; II, 85 ; III, 44.

⁵ Tacite, *Histoires*, IV, 68. — Mommsen, *Hermès*, XIX, 1884, p. 440, n. 1.

⁶ Ritterling, p. 71, n. 1. *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, VIII, 1889, p. 246.

⁷ Brambach, n° 1666.

⁸ C. I. L., V, 7425.

⁹ Ptolémée, II, 14, 3. C. I. L., III, p. 539.

¹⁰ Chapitre XIV : *Cum legiones duceres*. Il n'y a pas lieu, ce semble, de considérer ce pluriel comme emphatique.

¹¹ Hübner (C. I. L., II, *Supplément*, p. LXXXIX) pense cependant qu'après 70 la I Adjutrix ne revint jamais en Espagne.

¹² *Römische Geschichte*, V, p. 59, n. 1 ; p. 145, n. 1.

¹³ Les inscriptions la mentionnant en Espagne sont toutes des *cursus honorum*.

¹⁴ L'armée de la Germanie Supérieure avait environ dix mille hommes de troupes auxiliaires (dix-neuf cohortes et ailes, dont une au moins de mille hommes). Cf. entre autre les diplômes militaires de 74 (C. I. L., III, p. 852) ; de 82 (*Ephem. epigr.*, IV, p. 495) ; de 90 (*Ephem. epigr.*, V, p. 652), et de 116 (C. I. L., III, p. 870). Voir aussi Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 108, n. 2.

¹⁵ Tacite, *Germanie*, 29. Dans un diplôme de l'année 100 est mentionnée une cohorte II Mattiacorum (*Arch.-epigr. Mittheilungen aus Oesterreich*, XI, 1887, o. 25). Le pays des Mattiaques dépendait si bien des Romains avant Domitien, que, sous Claude, Curtius Refus, légat de Germanie Supérieure, y fit ouvrir une mine d'argent (Tacite, *Annales*, XI, 20). Voir Mommsen, *R. G.*, V, p. 135.

¹⁶ Pline, *Hist. Nat.*, XXX, 20. Cf. Ammien Marcellin, XXIX, 4, 3.

Germanicus¹. — Plus au nord, les Usipiens² dépendaient de l'Empire au commencement du règne de Domitien, car en 82 une cohorte de ce peuple servait dans l'armée de Bretagne : peut-être furent-ils vaincus sous Vespasien³, qui voulut ainsi les punir de la part qu'ils avaient prise à l'attaque de Mayence, en 69⁴. — Dans le bassin du Neckar et la Forêt Noire s'étendaient les Champs décumates que les Romains, par prudence, avaient forcé les Germains à évacuer⁵. Plus tard, des aventuriers gaulois, poussés par la misère, s'étaient établis sur ce sol que personne n'occupait⁶. Ils payèrent peut-être une redevance⁷, et le pays dépendit ainsi de l'Empire sans en faire réellement partie⁸. Dès l'époque de Vespasien, une route militaire, partant d'Argentoratum (Strasbourg), passait sur la rive droite et se dirigeait vers Offenbourg⁹. Tels étaient les pays soumis à l'est du Rhin au protectorat ou la domination des Romains, lorsque Domitien devint empereur.

Par des alliances avec quelques-uns des peuples germains, par des rivalités habilement suscitées entre eux, la politique impériale détournait le plus souvent le danger qui menaçait les frontières. Domitien suivit, autant qu'il le put, cette règle de conduite. Il ne semble pas que, sous son règne, des expéditions militaires importantes aient été faites sur le Rhin inférieur. Peut-être y eut-il quelques hostilités contre les Sygambres ; un vers de la satire IV de Juvénal le laisserait supposer¹⁰. Les Bataves et les Frisons restaient en paix depuis la compression de la révolte de Civilis. Les Bructères, qui habitaient vers l'Ems supérieur et les sources de la Lippe, avaient pris une grande part à cette révolte : Velléda, dont les prophéties avaient rempli les combattants d'ardeur, appartenait à ce peuple. Mais, peut-être sous Titus, elle avait été prise par

¹ Dion Cassius, LIV, 33. Tacite, Annales, I, 56 ; XII, 28. C'est sans doute le lien appelé par Ptolémée (II, 11, 14) *"Αρξταυβον"*. — Peut-être ce fort se trouvait-il à Hedderburg : Hübner, *Römische Herrschaft in Westeuropa*, p. 99.

² Les Usipiens vivaient d'abord sur les bords de la Lippe (Tacite, *Annales*, I, 51 ; XI, 55 ; Dion Cassius, LIV, 32 et suiv.). — A la fin du premier siècle, Tacite indique des Usipiens au nord du Taunus, contre le Rhin (*Germanie*, 32). Si l'on voulait identifier avec les *Usipii* les *Ούσιονοί* que mentionne Ptolémée (II, 11, 6), il faudrait, semble-t-il, admettre l'existence d'un autre groupe d'Usipiens près des Champs décumates, sur la rive gauche du Rhin. Mais cette identification est bien douteuse.

³ Il y eut des hostilités sous Vespasien en Germanie (voir, à ce sujet, Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 28). Cn. Pinarius Cornelius Clemens, qui était légat de l'armée de Germanie Supérieure en 74, reçut les ornements triomphaux : *[ob res] in German[ia prospere gestes(?)]* (Wilmanns, *Exempta*, 1142). — Dans le diplôme du 21 mai 74 (C. I. L, III, p. 852), les soldats des troupes auxiliaires servant sous Clemens reçurent le droit de cité, mais non l'*honestamissio* : on dut les retenir à l'armée pour combattre. En 74, Vespasien prit ses douzième et treizième salutations impériales (voir Chamblu, *De magistratibus Flavio-romani* ; p. 22). Les deux frères Cn. Domitius Tullus et Cn. Domitius Afer Titus Marcellus Curtius Lucanus furent à cette époque *praefecti auxiliorum omnium adversus Germanos* (Wilmanus, *Exempta*, 1148 et 1149).

⁴ Tacite, *Hist.*, IV, 37.

⁵ Mommsen, *R. G.*, V, p. 138.

⁶ Tacite, *Germanie*, 29.

⁷ Dans la phrase de Tacite, on doit rapporter le mot *decumates* à *agros*, non à *eos* : *Non numeraverim inter Germanise populos, quamquam trans Rhenum Danuviumque consederint, eos qui decumates agros exercent*. Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 138, n. 1.

⁸ Plinius l'ancien, dans son *Histoire naturelle*, terminée en 77, ne dit rien qui puisse laisser supposer que la vallée du Neckar fit partie de l'empire.

⁹ Zangemeister, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 246 et suiv.

¹⁰ Vers 147 (il s'agit d'un conseiller de Domitien auquel l'empereur a demandé son avis sur le turbot) :

tamquam de Cattis aliquid tervisque Sygambris dicturus.

Rutilius Gallicus, légat de l'armée de Germanie Inférieure¹, et depuis cette époque les rois des Bructères étaient, semble-t-il, sous la dépendance des Romains². Sur le cours moyen du Weser vivaient les Chérusques, qui avaient autrefois écrasé Varus, résisté énergiquement à Germanicus, contribué à abattre Marbode. Tombés en décadence depuis la mort d'Arminius³, affaiblis par leurs discordes, ils étaient devenus les protégés de l'Empire : Claude leur avait même donné un roi en 47⁴. Domitien continua cette alliance : nous verrons qu'il soutint, insuffisamment il est vrai, le roi Chariomère. — Aussi n'ont-ils pas besoin d'augmenter l'armée de la Basse-Germanie⁵, et en 89 la XXII Primigenia semble avoir quitté la province pour aller à Mayence⁶.

Bilais sur le Rhin moyen, Domitien dut prendre l'offensive et annexer d'importants territoires. — Le plus puissant des peuples de la Germanie occidentale était les Cattes, dont le pays ne s'étendait pas jusqu'au fleuve : ils habitaient la Hesse actuelle, au nord et au nord-est des possessions romaines de la rive droite du Rhin⁷. *Ils ont, dit Tacite (Germanie, 30), plus que les autres Germains, le corps robuste, les membres nerveux, le visage menaçant, une grande vigueur d'âme : Ils montrent, pour des Germains, beaucoup d'intelligence et de finesse. Ils savent se choisir des chefs, écouter ceux qui les commandent, garder leurs rangs, saisir les occasions, différer les attaques, profiter du jour, se retrancher la nuit, compter la fortune parmi les chances, le courage parmi les certitudes, et, ce qui est très rare et ne peut être que l'effet de la discipline, avoir confiance dans le général plus que dans l'armée. Toute leur force est dans l'infanterie, qu'ils chargent, outre ses armes, d'outils de fer et de provisions. Les autres barbares semblent n'aller qu'au combat, les Cattes vont à la guerre.* Ils étaient redoutables par leur courage. C'était chez eux un usage général de se laisser croître la barbe et les cheveux, et de ne les couper qu'après avoir tué un ennemi. Il y en avait aussi qui prenaient un anneau de fer, signe d'ignominie, et le portaient jusqu'à ce qu'ils eussent accompli cet exploit (*Germanie, 31*). — Leur pays boisé, montueux, moins ouvert que celui des autres peuples de la Germanie (*Germanie, 30*), paraissait difficile à attaquer ; au contraire, les Cattes, braves et belliqueux, étaient naturellement portés à envahir et à piller le territoire romain, dont une partie leur avait jadis appartenu et était encore occupée par une de leurs anciennes tribus, les Mattiaques⁸. Drusus avait songé à les soumettre¹, et

¹ Voir Nohl, dans Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 6^e édit., p. 482.

² Sous Nerva, le roi des Bructères fut rétabli par une armée romaine que commandait Vestricius Spurinna (Pline le Jeune, *Lettres*, II, 7, 2). Dans la *Germanie*, publiée en 98 (chap. Ier), Tacite écrit : *Cetera [Germanise] Oceanus ambit, laies sinus et insularum immense spatia complectens, nu-per cognitio quibusdam gentibus ac regibus, quos bellum aperuit* (*Le reste [de la Germanie] est environné de l'Océan, dont les rivages forment de grandes sinuosités, et qui enferme des îles spacieuses, séjour nouvellement découvert de nations et de rois que la guerre nous a révélés*). Est-ce à cette expédition de Spurinna qu'il fait allusion ? Ces événements sont fort obscurs. — Dans un autre passage de la *Germanie* (chap. XXXIII), Tacite parle comme d'un événement tout récent de la défaite complète et de la dépossession des Bructères par les Chamaves et les Angrivariens : ce fait de guerre se passa, dit l'historien, en présence même des Romains. Voir, à ce sujet, Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, trad. Morel, p. 10 ; Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, p. 13.

³ Tacite, *Germanie*, 36.

⁴ Tacite, *Annales*, XI, 16 et 17.

⁵ La I Minervia remplaça sans doute la XXI Rapax à Bonn.

⁶ Voir plus loin, chapitre VII.

⁷ Voir Zeuss, *Die Deutschen und die Nachbarstämme*, p. 95 et suiv.

⁸ A l'époque des guerres de Germanicus, la capitale des Cattes s'appelait *Mattium* (Tacite, *Annales*, I, 56 ; cf. Ptolémée, II, 11,14 : *Ματτιαχόν*). Elle était donc située dans le pays des Mattiaques, annexé plus tard à l'empire.

au début du règne de Tibère, Germanicus les avait vaincus². — Plus tard, les légions de la Haute-Germanie durent plusieurs fois repousser des bandes de Cattes qui passaient la frontière de l'Empire³. Pendant la révolte de Civilis, des Cattes, des Usipiens et même des Mattiaques, peut-être entraînés par les Cattes, vinrent assiéger Mayence et piller la Germanie Supérieure⁴. Au moment où Domitien les attaqua, ils étaient menaçants⁵, quoique en paix avec Rome⁶. — Les Cattes avaient de plus des différends avec les Hermondures, qui s'étaient toujours montrés alliés fidèles de l'Empire⁷ : sous Néron, ils leur avaient fait la guerre pour une contestation de frontières⁸. Ils étaient aussi les ennemis des Chérusques⁹, qui entretenaient de bonnes relations avec les Romains. Une guerre contre eux était donc à peu près nécessaire.

Ce fut en 83 que Domitien l'entreprit¹⁰. Le triomphe sur les Cattes était certainement célébré le 3 septembre 84, puisque, sur un diplôme daté de ce jour-là¹¹, Domitien est qualifié de Germanicus. Il ne l'était pas le 9 juin 83, date d'un diplôme sur lequel ce titre manque¹². Sur plusieurs monnaies alexandrines, frappées du 29 août 83 au 28 août 84, Domitien ne porte pas le surnom de Germanicus¹³ ; sur d'autres, il le porte¹⁴. Sur aucune des monnaies frappées à Rome en 83, on ne lit le mot Germanicus¹⁵ ; sur toutes celles de 84, ce nom figure. Il est omis, il est vrai, sur l'inscription d'un bloc de marbre de 84¹⁶, mais d'autres blocs de 86¹⁷ le passent aussi. Nous savons par Dion Cassius qu'après son triomphe sur les Cattes, Domitien se fit décerner le consulat pour dix ans : et nous avons vu plus haut que ce fut probablement aux premiers comices de l'année 84, peut-être le 9 janvier. Le triomphe doit donc se placer, soit à la fin de 83, soit au commencement de 84. L'année 83 semble devoir être choisie. Ce fut très probablement cette année-là qu'après la fin de l'été Agricola remporta la victoire du mont Graupius¹⁸ : or Domitien en reçut la nouvelle peu après son triomphe sur les Cattes¹⁹. On peut donc en conclure que le triomphe fut célébré vers l'automne de 83. — Le 19 septembre 82, des vétérans de l'armée de

¹ Dion Cassius, LIV, 33 ; LV, 1. — Sur les hostilités entre les Romains et les Cattes sous l'empire, voir A. Duncker, *Geschichte der Chatten*, dans la *Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte und Landeskunde*, XIII, 1888, p. 287 et suiv.

² Tacite, *Annales*, I, 56 ; II, 7 ; II, 25.

³ En 41 (Dion Cassius, LX, 8 ; Suétone, *Galba*, 6) ; en 50 (Tacite, *Annales*, XII, 27 et suiv.).

⁴ Tacite, *Hist.*, IV, 37.

⁵ Frontin, *Stratagèmes*, I, 1, 8 : *Germanos qui in armis erant (les Germains, qui étaient en armes)*.

⁶ Zonaras, XI, 19, p. 500.

⁷ Tacite, *Germanie*, 41.

⁸ Tacite, *Annales*, XIII, 57.

⁹ Tacite, *Annales*, XII, 28 : *Cherusci cura quis æternum discordant (les Chérusques, leurs éternels ennemis)*.

¹⁰ Voir en particulier, pour cette date, Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 5 et 17 ; Chambalu, *Philologue*, XLVII, 1888, p. 571-572.

¹¹ *Ephem. epigr.*, V, p. 93.

¹² *Ephem. epigr.*, V, p. 612.

¹³ Mionnet, VI, p. 89, n^{os} 389, 390, 391.

¹⁴ Mionnet, n^{os} 392, 393.

¹⁵ La monnaie d'argent Cohen, 602 (cf. Chambalu, *loc. cit.*, p. 571) porte, il est vrai : *Imp. Cæs. Domitianus Aug. Germanicus*, et au revers : *In pot. II, Cos VIII, des X, p. p.* (année 83, avant le 13 septembre) ; mais c'est un exemplaire tout à fait isolé, qui doit être hybride.

¹⁶ Bruzza, *Annali dell' Istituto*, XLII, 1870, p. 184, n^o 194.

¹⁷ *Ibid.*, p. 182, n^{os} 168 et 170.

¹⁸ V. la chronologie des guerres de Bretagne, indiquée plus haut.

¹⁹ Tacite, *Agricola*, 39 : *nuper falsum e Germania triumphum (son faux triomphe au sortir de sa récente campagne de Germanie)*.

Germanie Supérieure reçurent leur congé¹ : il est donc probable que la guerre n'était pas commencée à cette époque. — Les salutations impériales que Domitien reçut en 83 se rapportent, en partie du moins, à l'expédition contre les Cattes. Le 19 septembre 82, il était *imperator II*² ; le 9 juin 83, *imp. III*³ ; il ne dut pas longtemps garder le titre d'*imperator III*, non plus que celui d'*imperator IV*, car nous n'avons aucune monnaie portant ces deux chiffres. Sur une monnaie (Cohen, 590), où on lit *trib(tinicia) pot(estate) III, co(n)s(ul) IX* [du 13 septembre au 31 décembre 83], il est qualifié d'*imp(erator) V*. Les salutations III et IV durent être prises coup sur coup pendant la campagne contre les Cattes quant à la cinquième, elle rappela peut-être la victoire du mont Graupius.

Domitien partit donc pour la Gaule en 83, mais il feignit d'y être venu pour présider aux opérations du cens⁴. Puis il attaqua les Germains à l'improviste⁵. — Parmi les légions qui prirent part à cette guerre, il faut compter sans doute celles qui étaient cantonnées à Mayence, la XIV Gemina et la I Adjutrix, et aussi les deux autres légions de Germanie Supérieure, la XI Claudia, qui a laissé des traces dans la vallée du Main⁶, et la VIII Augusta. La XXI Rapax semble avoir été appelée de la Germanie Inférieure. On a lu sur une plaque de bronze trouvée à Friedberg, en Hesse⁷ : *Leg(ionis) XXI Rapacis Sési Seveki*, etc. Bergk⁸ a pensé avec vraisemblance qu'il fallait lire *Sosi Seneci(onis)*, et a vu dans ce personnage Q. Sosius Senecio, gendre de Frontin, ami de Pline le Jeune, protecteur de Plutarque, consul en 99, et pour la seconde fois en 107⁹ ; il aurait été tribun de la XXI Rapax en 83, et aurait pris part en cette qualité à l'expédition contre les Cattes. On a trouvé, en outre, des briques de la XXI Rapax dans la vallée du Main. — Il y aurait donc eu cinq légions en Germanie Supérieure à l'époque de la guerre cattie. A Mirabeau (département de la Côte-d'Or) ont été recueillies des briques qui présentent les noms de ces cinq légions : *Vexillationes legiotaum I, VIII, XI, XIII, XXI*¹⁰. Par une conjecture assez probable, M. Ritterling¹¹ a pensé que les briques en question se rapportent précisément à cette époque. — Une

¹ *Ephem. epigr.*, IV, p. 496.

² *Ephem.*, loc. cit.

³ *Ephem.*, V. p. 612.

⁴ Frontin, *Stratagèmes*, I, 1, 8, édition Gundermann : *Imperator Cæsar Domitianus Augustus Germanicus, cum Germanos qui in armis erant, vellet opprimere, nec ignoraret majore bellum molitione inituros, si adventum tanti ducis præsensissent, profectioi suæ census obtenuit Galliarum, sub quibus inopinato bello adfusus contusa inmanium ferocia nationum provinciis consuluit* (L'empereur César Domitien Auguste Germanicus, voulant accabler d'un seul coup les Germains, qui étaient en armes, et ne doutant pas qu'ils feraient des préparatifs de guerre d'autant plus grands s'ils étaient instruits d'avance de l'arrivée d'un tel général, cacha son départ, sous le prétexte de tenir les états des Gaules. Ayant pu leur faire ainsi la guerre inopinément, il comprima la férocité de ces peuples sauvages, et veilla en même temps aux intérêts des provinces de l'empire). — Ce passage se rapporte certainement à la guerre de Germanie de 83, car en 88, la guerre commença dans de tout autres conditions (voir au chap. VII, ce qui est dit de la révolte d'Antonius Saturninus).

⁵ Frontin, loc. cit. Suétone, *Domitien*, 6 : *Expeditionem sponte suscepit*. Zonaras, XI, 19, p. 500. Allusion possible dans Pline, *Panég.*, 16 : *Decertare cupere cum recusantibus*.

⁶ Brambach, 1417 b.

⁷ Brambach, 1416.

⁸ *Zur Geschichte und Topographie der Rheinlande*, p. 69.

⁹ Voir Mommsen, *Index de Pline*, édit. Keil.

¹⁰ Mommsen, *Hermès*, XIX, 1884, p. 439. Mowat, *Bulletin épigraphique*, IV, 1884, p. 66. Lejay, *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or*, n° 219.

¹¹ *De legione Romanorum X Gemina*, p. 75, n. 1.

vexillation de la IX Hispana, légion qui faisait partie de l'armée de Bretagne, fut appelée sur le continent pour prendre part à la guerre¹.

Parmi les grands personnages qui accompagnèrent Domitien étaient probablement Frontin, auteur du livre des Stratagèmes, dans lequel l'expédition est mentionnée à plusieurs reprises², et A. Didius Gallus Fabricius Veiento, trois fois consul³.

Nous ne savons presque rien sur cette guerre. Dion Cassius prétend que Domitien revint à Rome sans avoir combattu (LXVII, 4). Mais Frontin nous apprend que les barbares furent vaincus⁴. La campagne dut être difficile à cause du courage et de la discipline des Cattes, à cause aussi de la nature du pays, dont les forêts empêchaient le libre développement de la cavalerie et favorisaient la fuite et les embuscades des Germains⁵. — Domitien eut peut-être aussi à combattre les anciens alliés des Cattes, les Usipiens, mal soumis⁶. L'année précédente, des Usipiens, transportés en Bretagne peut y former une cohorte, avaient mas-sacré leurs chefs et les soldats qu'on avait placés auprès d'eux pour leur servir à la fois de chefs et de modèles. Ils s'étaient en-suite embarqués sur trois navires pris de force et avaient fait le tour de la Bretagne⁷.

A la suite de la campagne de 83, Domitien agrandit le territoire romain sur la rive droite du Rhin. On lit dans Frontin (I, 3, 10) : *L'empereur César Domitien Auguste, voyant que les Germains, selon leur habitude, sortaient à l'improviste de leurs bois et de leurs retraites secrètes pour attaquer les nôtres, et trouvaient en-suite un sûr refuge dans les profondeurs des forêts, traça des frontières sur une longueur de cent vingt mille pas, et ainsi il ne changea pas seulement les*

¹ C. I. L., XIV, 3612 : *L. Ro[s]cio, M. f(ilio), Qui(r)ina tribu), Æliano Mæcio Celeri, co(n)s(uli), etc. trib(uno) mil(itum) leg(ionis) IX Hispan(æ), vexiliari(um) ejusdem in expeditione Germanic(a), donato ab Imp(eratore) Aug(usto) militarib(us) donis, corona vallari et murali, vexillis argenteis II, hastis puris II*, etc. Ce personnage fut consul en l'an 100 (Klein, *Fasti consulares*, p. 53) ; il put donc être tribun militaire en 83 (plutôt qu'en 89, date de la seconde guerre contre les Cattes) ; l'empereur, qui n'est pas nommé, est certainement Domitien dont la mémoire fut abolie par le Sénat. — Le fragment d'inscription C. I. L., VIII, 9372, pourrait se rapporter à une des deux guerres germaniques de Domitien.

² Voir les passages cités ci-après. Les objections de Zwanziger (*Der Chattenkrieg des Kaisers Domitian*, p. 14 et suiv.) contre l'hypothèse de la participation de Frontin à cette guerre ne me paraissent pas fondées.

³ Plaque de bronze trouvée à Loh, dans la Hesse rhénane (*Korrespondentblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, t. III, 1884, p. 86 : *A. Didius Gallus [F]abricius Veiento, co(n)sul III... et Attica ejus Nemeton(æ) v(otum) s(olverunt) l(ibentes) m(erito)*. Ce troisième consulat se place en 83. — Il est vraisemblable de placer en 83, plutôt qu'en 97 (comme le fait Mommsen, *Korrespondenzblatt der W. Z.*, l. c., p. 103), le séjour de Fabricius Veiento sur le Rhin, séjour attesté par cette plaque de bronze.

⁴ I, 1, 8 (passage cité) ; II, 11, 7 : *victis hostibus* ; voir aussi note suivante. Zonaras (XI, 19, p. 500) dit [d'après Dion] que leur territoire fut ravagé.

⁵ Frontin, II, 3, 23 : *Imperator Cæsar Augustus Germanicus, cum subinde Catti equestre prælium in silvas refugiendo diducerent, jussit suos equites, simulatque ad inpedita ventum esset, equis desilire pedestrique pugna conflagere : quo genere consecutus, ne quis non loci ejus victoriam moraretur* (Germanicus, dans un combat de cavalerie contre les Cattes, vit qu'ils évitaient une défaite complète en se retirant toujours dans les bois quand on les pressait. Il fit mettre pied à terre à sa cavalerie lorsqu'elle fut arrivée vers ces lieux embarrassés, et parvint à fixer la victoire). Cf. I, 3, 10.

⁶ Martial dit d'eux (VI, 60, 3) :

*Sic leve flavorum valent genus Usiporam,
quisquis et Ausonium non amat imperium.*

Vive de même la race inconstante des Usipiens au poil roux, et tous ceux qui n'aiment pas l'empire de l'Ausonie !

⁷ Tacite, *Agricola*, 28. Dion Cassius, LXVI, 20.

conditions de la guerre, mais il soumit encore à sa domination les ennemis, dont il avait déboisé les retraites. — Les Germains dont parle Frontin étaient des Cattes, comme le prouve la comparaison avec un autre passage du même auteur (II, 3, 23) : *L'empereur César Auguste le Germanique, voyant que les Cattes évitaient les combats de cavalerie en se réfugiant précipitamment dans leurs forêts, ordonna à ses cavaliers, dès qu'ils furent entrés dans des terrains où leurs bêtes avaient de la peine à se mouvoir, de descendre de cheval et de combattre à pied.*

On trouve dans les Stratagèmes de Frontin un autre renseignement sur les conséquences de cette guerre (II, 11, 7) : *L'empereur César Domitien Auguste le Germanique, dans cette guerre où la défaite des ennemis lui valut le surnom de Germanique, faisant élever des forts sur le territoire des Cubii (?), paya les terrains qui furent compris à l'intérieur du rempart, et grâce à la réputation de justice qu'il acquit par cet acte, il s'assura la fidélité de tous.* — Le titre du chapitre est : *De dubiorum animis in ide retinendis.*

Dans ce dernier passage, il s'agit certainement de mesures prises après la guerre de 83, *cette guerre où la défaite des ennemis lui valut le surnom de Germanique.* Il en est sans doute de même des deux autres passages. On ne voit pas, en effet, que Frontin ait parlé, dans ses *Stratagèmes*, d'aucune autre guerre de Domitien¹.

Des textes mentionnés ci-dessus, il résulte qu'après la guerre de 83 : 1° des territoires appartenant aux Cattes furent annexés à l'empire ; 2° une frontière artificielle, longue de cent vingt milles (176 kilomètres), y fut alors constituée ; — c'est donc au nord et au nord-est du Main, du côté des Cattes, qu'il convient de chercher ces territoires et cette frontière ; 3° sur le territoire des Cubii (nom inconnu et probablement altéré), Domitien paya les terrains qu'il annexa, afin de conquérir la fidélité de gens dont il n'était pas star ; 4° dans ce pays des Cubii, il fit construire des forts et un rempart. — Quels sont ces Cubii ? Il est difficile de le dire. M. Asbach² propose de lire Sueborum au lieu de Cubiorum ; il pense qu'il s'agit des Hermondures, habitant à l'est des Champs décumates, peuple sur le territoire duquel aurait été constituée cette frontière de cent vingt milles dont parle Frontin. Je suis peu disposé à accepter cette hypothèse. En premier lieu, les acquisitions de terrains que Frontin mentionne ne furent très probablement pas faites chez les Hermondures, car ceux-ci étaient non des ennemis, mais des clients de Rome³, et le titre du chapitre, *De dubiorum animis in ide retinendis*, ne se comprendrait pas ; il convient plutôt de penser à des populations tout récemment soumises. En second lieu, si l'on admet que, dans ce passage sur les Cubii, Frontin a voulu parler des Hermondures, il ne faut pas le mettre en relation avec les cent vingt milles de l'autre passage, qui concernent certainement le territoire des Cattes. — Pour ma part, je serais porté à croire que les deux passages doivent être rapprochés l'un de l'autre, et que par conséquent le mot *Cubiorum* est une mauvaise lecture pour *Cattorum*, ou bien désigne une tribu inconnue des Cattes.

¹ Le passage I, 1, 8 se rapporte certainement aussi à la première guerre contre les Cattes.

² *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 20 ; *Bonnische Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 29. — M. Zwanziger (*loc. cit.*, p. 28) admet la correction Sueborum ; il croit qu'il s'agit des Champs décumates, autrefois habités par des Suèves. Mais le souvenir de ces Suèves devait y être bien effacé à la fin du premier siècle.

³ Voir ce qu'en dit Tacite (*Germanie*, 41) : *Hermundurorm civitas, fida Romanis (la cité des Hermondures fidèle à notre empire)* etc.

La médaille de 85, portant l'exergue *Germania capta*, pourrait, comme le croit M. Asbach¹, indiquer la 8ⁿ de ces travaux du limes ; cependant elle peut aussi bien rappeler des faits de guerre qui auraient eu lieu cette année-là.

A l'intérieur de la nouvelle frontière, le pays fut en partie dé-boisé pour empêcher les Germains de trouver des retraites et de préparer des embuscades au fond des forêts².

Une phrase de Tacite s'applique peut-être aussi aux annexions de Domitien dans la vallée du Main (*Germanie*, 29) : *La tribu des Mattiaques se trouve vis-à-vis de Rome dans les mêmes rapports de dépendance que les Bataves, car la grandeur du peuple romain a porté le respect de l'empire au delà du Rhin et au delà des anciennes limites*. Nous avons vu plus haut qu'une partie au moins du pays des Mattiaques appartenait aux Romains bien avant Domitien. Il est possible cependant que Tacite veuille faire allusion, en même temps qu'à des annexions plus anciennes, aux nouvelles conquêtes de Domitien sur le Main : il évite de nommer un prince dont la mémoire était condamnée.

Au delà même du limes, les Romains s'assurèrent peut-être la possession d'une zone de territoire, où il était défendu aux Germains de séjourner. On lit dans un texte, de basse époque il est vrai³ : *Au delà du castellum Montiacese* (lisez *castellum Mogontiacense*, sur le Rhin, en face de Mayence)... *les Romains ont possédé quatre-vingts lieues au delà du Rhin*. Si ce chiffre est exact, on doit en conclure, avec M. Mommsen⁴, que le territoire romain s'étendait jusque vers Hersfeld, sur la Fulda.

Plus au sud, les Champs décumates furent définitivement annexés à la province de Germanie Supérieure. Dans un passage déjà cité, Tacite dit que des Gaulois occupèrent cette région et il ajoute (*Germanie*, 29) : *Depuis peu, une frontière a été tracée, les postes ont été portés en avant et ce pays est occupé comme un territoire de l'empire et une partie de la province*. Ces mesures ont été prises par Domitien (que Tacite ne nomme pas pour la raison indiquée plus haut). Nous avons vu en effet qu'en 77, quatre ans avant l'avènement de Domitien, les Champs décumates ne faisaient pas, à proprement parler, partie de l'empire. Elles durent suivre la conquête de la vallée inférieure du Main, qui autrement aurait formé une bande de territoire isolée et facile à cerner. Quant à la date exacte, elle est impossible à fixer. Frontin qui semble avoir écrit ses *Stratagèmes* peu après la guerre de 83⁵, ne paraît avoir fait aucune allusion à cette annexion définitive des Champs décumates : peut-être est-elle postérieure à la seconde guerre celtique qui date de 88-89. — Au cœur des Champs décumates, près des sources du Neckar, s'éleva la ville d'Aræ Flaviæ (Rottweil)⁶, centre religieux du pays, on

¹ *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 6-7 ; *Bonn. Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 30.

² Voir les passages de Frontin cités plus haut.

³ *Laterculus Veronensis*, édition O. Seeck dans la *Notitia dignitatum*, p. 253 : *Trans castellum Montiacense... LXXX leugas trans Rhenum Romani possederunt*.

⁴ *Römische Geschichte*, V, p. 137, n. 2. L'interprétation que M. Risse (*Rheinisches Museum*, XLI, 1886, p. 639) a donnée de ce passage, ne me paraît pas conforme au texte.

⁵ Je crois que c'est forcer le sens du texte que de voir, dans le passage de Frontin, II, 11, 7, une allusion à une guerre postérieure de Domitien. Cette opinion est soutenue par M. Gundermann, *Jahrbücher für classische Philologie*, 16^{ter} Supplementband, p. 319.

⁶ Voir Herzog, *Bonn. Jahrbücher*, LIX, 1876, p. 62 et suiv. D'autres croient que l'emplacement d'Aræ Flaviæ est à Unterilfingen (voir Näher, *Bonn. Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 29). Le nom de cette ville permet d'en attribuer la fondation à Vespasien ou à Titus, aussi bien qu'à Domitien ; mais comme ce fut seulement sous le dernier empereur Flavien que les Champs décumates furent

devait y adorer la déesse Rome, les empereurs divinisés et le génie du prince régnant¹. Un peu plus au nord-est, il y eut une autre ville importante, Sumelocenna (Rottenbourg), résidence du procurateur impérial². Une inscription, datant à peu près de la fin du premier siècle, mentionne peut-être une bande de territoire dépendant de l'empire au delà de cette partie du limes³.

Un texte, déjà mentionné plus haut, semble indiquer les peuples qui, après les annexions de Domitien, firent partie de l'empire : *Nomina civitatum trans Rhenum fluvium quæ sunt* :

a) *Usiphorum*, les Usipiens, au nord du Taunus. *Voisins des Cattes*, dit Tacite (*Germanie*, 32), *les Usipiens et les Tenctères habitent les bords du Rhin dont le lit est désormais fixé et qui peut suffire à servir de frontière*. Dans ce passage, Tacite énumère les peuples germains en descendant le Rhin. Les Tenctères habitaient en face de Cologne⁴, les Usipiens vivaient donc un peu au sud. D'autre part, c'est au delà de Bingen, où se termine le Taunus, que le Rhin entre dans un vaste plateau schisteux et s'y creuse un lit profond.

b) *Tuvanium* (= *Tubantum*). Les Tubantes avaient d'abord habité sur le Rhin inférieur⁵. Plus tard, ils devinrent voisins des Cattes⁶. Leur position exacte ne peut être déterminée.

c) *Nictrensium* (= *Nicerensium*) ; habitants des rives du Neckar⁷.

d) *Novarii* (= *Abnovariorum*) ; habitants du mont Abnoba, ou Forêt Noire⁸.

e) *Casuariorum*. Tacite (*Germanie*, 34) les indique à l'est des Chamaves et des Augriviens, c'est-à-dire en face de la Germanie Inférieure, en dehors du territoire romain ; Ptolémée (II, 11, 11) les met à l'est du mont Abnoba que, du reste, il place mal⁹. Ce ne sont sans doute pas les mêmes.

L'occupation, à la fin du premier siècle, des territoires de la rive droite du Rhin qui sont situés à l'est de Mayence et de Strasbourg est attestée par de nombreuses découvertes archéologiques. On a trouvé des briques de la légion XXI Rapax à Wiesbaden, à Hofheim, à Höchst, à Nied, à Heidelberg¹⁰ ; une inscription, nommant cette légion et datant peut-être du commencement du règne de Domitien, a été découverte à Friedberg. — Des briques de la XIII

annexés définitivement à l'empire, il est plus probable que ce fut à lui que la ville d'Aræ Flaviæ dut son origine.

¹ Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 139, n. 2. — M. Miller (*Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, VIII, 1889, p. 33 et suiv.), qui a étudié en cet endroit les restes d'un grand camp, est porté à croire qu'à partir de la guerre de 83, la XI Claudia fut transférée de Vindonissa, où était jusqu'alors son camp permanent, à Rottweil.

² Inscription publiée par Mordtmann (*Mittheil. des arch. Instituts, Athen. Abtheilung*, XII, 1887, p. 181) : ου χώρας Σ[ου]μελοκεννησίας καί ἐ[παρχ.] Γερ(μανίας) Λιμιτανής, etc. La lecture Γερ(μανίας) n'est pas sûre. Au début, il faut restituer, avec Mommsen (*Korrespondanzblatt*, V, 1866, p. 260 ; cf. *Staatsrecht*, III, p. 830) : [ἐπίτροπον... Σεβασ]τοῦ. — Sur Rottenbourg, à l'époque romaine, voir Herzog et Kallee, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 326 et suiv.

³ Pour l'inscription citée note précédente, Mommsen en donne cette lecture : καί [ὑ]περλιμιτάνης.

⁴ Tacite, *Histoires*, IV, 64.

⁵ Tacite, *Annales*, I, 51 ; XIII, 55.

⁶ Ptolémée, II, 11, 11.

⁷ Müller, édition de Ptolémée, p. 263 et suiv.

⁸ Müller, *loc. cit.*

⁹ Voir Müller, p. 253.

¹⁰ Voir Ritterling, *De legione Romanorum X Gamina*, p. 74, n. 2.

Gemina ont été trouvées à Wiesbaden¹, à Hofheim², à Höchst³, à Nied⁴, à Francfort-sur-le-Main⁵, à Heddernheim⁶, à Friedberg⁷, à Rödelheim⁸, à Heidelberg⁹, à Gernsheim (sur le Rhin, entre le Neckar et le Main)¹⁰ ; une inscription à Bade¹¹. La I Adjutrix a laissé des briques à Wiesbaden¹², à Heddernheim¹³, à Gernsheim¹⁴ ; la XI Claudia, à Friedberg¹⁵ et à Rottweil¹⁶. Or la XXI Rapax semble avoir été détruite en 92, la XIII Gemina n'était plus en Germanie sous Trajan, et semble avoir quitté le Rhin dès 89¹⁷ ; la I Adjutrix et la XI Claudia se trouvaient encore, il est vrai, en Germanie Supérieure au début du règne de Trajan¹⁸, mais elles en partirent très probablement sous cet empereur.

On sait qu'il existe en Allemagne, entre le Danube et le Rhin, des traces très importantes d'un rempart élevé par les Romains¹⁹. Il se divise en deux grandes sections, dites *limes rheticus* et *limes germanicus*. Le *limes rheticus* est un mur d'un mètre d'épaisseur, muni de tours, qui commence à Lorch sur la Rems, affluent du Neckar et finit à Kehlheim, au confluent de l'Altmühl et du Danube. Il n'y a aucune raison d'attribuer la construction de, ce rempart à Domitien, et il semble dater du second siècle²⁰. — Le *limes germanicus* est une levée de terre, surmontée d'une étroite chaussée et précédée d'un fossé ; des postes fortifiés, de forme carrée, se trouvent par derrière ; ils sont distants les uns des autres de huit à seize kilomètres. Cette levée de terre part d'Hönningen sur le Rhin, en face du confluent du Vinxbach, qui marque la limite des deux Germanies. Se dirigeant au sud-est, elle atteint le Taunus à Langenschwalbach ; de là, prenant la direction de l'est, elle longe cette montagne jusqu'à la Saalburg ; elle fait ensuite un vaste coude au nord pour enfermer la Wetterau, puis se dirigeant au sud, elle atteint le Main à Grosskrotzenburg près d'Hanau. A cet endroit, elle cesse et le Main sert de frontière entre Grosskrotzenburg et Altstadt, près de Miltenberg. A Altstadt, la levée de terre recommence et se dirige au sud-sud-est

¹ Brambach, *Corpus inscr. Rhen.*, 1537 d, 1999 a.

² Brambach, 1503 a.

³ Brambach, 1502 a.

⁴ Brambach, 1501 b.

⁵ *Bonnische Jahrbücher*, LXXXVIII, 1889, p. 76.

⁶ Brambach, 1491 b.

⁷ Brambach, 1417 c.

⁸ Brambach, 1423 a. — A la Saalbourg, a été trouvée une roue de voiture avec l'estampille de la XIIIe légion (*Westdeutsche Zeitschrift*, VIII, 1889, p. 293).

⁹ Brambach, 1708 addit.

¹⁰ *Bonn. Jahrbücher*, LXXXVIII, 1889, p. 31.

¹¹ Brambach, 1658.

¹² Brambach, 1537 a.

¹³ Brambach, 1491 a.

¹⁴ *Bonn. Jahrbücher*, LXXXVIII, 1889, p. 31.

¹⁵ Brambach, 1417 b.

¹⁶ Brambach, 1615 a. *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, VII, 1888, p. 1.

¹⁷ Voir plus loin, chapitre VII.

¹⁸ Brambach, 1666.

¹⁹ Pour la bibliographie du limes romanus en Germanie, voir, en particulier, les résumés de Hübner, *Bonnische Jahrbücher*, LXVIII, 1878, p. 17 et suiv. ; LXXX, 1885, p. 23 et suiv. ; LXXXVIII, 1889, p. 1 et suiv. Cf. l'article de Zangemeister, *Westdeutsche Zeitschrift*, IX ; 1890, p. 1 et suiv., et le résumé officiel des résultats obtenus et des recherches à faire, imprimé dans *l'Archeologischer Anzeiger*, 1892, p. 1-6. Une étude d'ensemble se trouve dans le livre de Hübner, *Römische Herrschaft in Westeuropa*, p. 71 et suiv. — Les deux principaux ouvrages sont ceux de von Cohausen, *Der römische Grenzwall in Deutschland* (1884) et d'Ohlenschläger, *Die römische Grenzmark in Bayern* (1887).

²⁰ Hübner, *Römische Herrschaft*, p. 87-88.

pour atteindre Lorch sur la Rems¹. La longueur totale du *limes germanicus* est de 372 kilomètres. Cette levée était moins un rempart qu'une ligne douanière et, au point de vue militaire, une ligne d'observation.

Convient-il, comme l'ont fait un certain nombre de savants², d'attribuer à Domitien l'établissement du *limes germanicus* ou tout au moins de la plus grande partie de ce *limes*, en y rapportant les testes de Tacite et de Frontin cités plus haut ? Peut-être des études plus approfondies, accompagnées de fouilles, permettront-elles de répondre un jour à cette question. On doit remarquer que, dans les *castella* situés immédiatement en arrière du limes, on n'a pas encore trouvé de marques de briques que l'on puisse faire remonter avec certitude au règne de Domitien.

Il est possible que le pont permanent en pierre, qui reliait Mayence à la rive droite du Rhin, ait été construit sous Domitien³.

C'est peut-être aussi à cette époque que les deux Germanies reçurent officiellement le nom de provinces.

Après cette guerre contre les Cattes, il y eut des modifications dans la composition des armées du Rhin. La XXI Rapax, venue de la Germanie Inférieure, semble être restée en Germanie Supérieure, à Mayence, où elle a laissé des traces de son séjour⁴. Elle remplaça peut-être la I Adjutrix, qui paraît avoir été envoyée en Espagne. En Germanie Inférieure, la XXI Rapax fut remplacée par une légion que Domitien créa à cette époque, la I Minervia qui, comme la XXI Rapax, fut établie à Bonn.

¹ Par derrière cette ligne de Miltenberg à Lorch, se trouve une ligne de forts se dirigeant aussi du nord au sud, depuis Wörth, sur le Main, et atteignant, à Neckarmühlbach, le Neckar qu'elle suit jusqu'à Rottweil. Il est difficile de dire actuellement si cette ligne est antérieure à celle de Miltenberg-Lorch, ou si elle avait simplement pour objet de la renforcer.

² Cohausen (*Der römische Granzwall*, p. 350), Mommsen (*Römische Geschichte*, V, p. 136), Zwanziger (*Der Chattenkrieg des Kaisers Domitianus*, p. 28), Hübner (*Römische Herrschaft*, p. 97) rapportent le passage de Frontin (les cent vingt milles) à la partie du limes qui s'étend du Rhin au Main, quoique la distance indiquée par Frontin soit trop faible. M. Mommsen est du reste d'avis (p. 141, n. 1) que le rempart qui bordait le limes, ou route-frontière, fut, jusqu'à une époque postérieure à Hadrien, formé seulement d'abattis d'arbres que l'on remplaça ensuite par une levée de terre (cf. Spartien, *Hadrien*, 12). — Asbach (*Bonn. Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 29 ; *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 20-21 ; V, 1886, p. 371) pense que le *limes germanicus* fut constitué par Domitien en deux fois : 1° en 83, la tronçon qui s'étend de Lorch jusqu'à Hunnenburg, près de Butzbach : ce seraient les cent vingt milles de Frontin ; 2° en 89, la ligne du Taunus. Nous avons indiqué, plus haut, les raisons qui nous empêchent d'accepter les hypothèses de M. Asbach. — M. Miller, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift* (VIII, 1889, p. 38), croit que les cent vingt milles de Frontin répondent à une ligne tracée de l'est à l'ouest, du Rhin au Danube, par Offenbourg et Aalen, à la frontière de la Rhétie. Au milieu de cette ligne se serait trouvé le grand camp de Rottweil (*Aræ Flaviæ*). Quant au rempart qui s'étend du Rhin à Lorch, il daterait, selon M. Miller, de l'époque d'Antonin (*Korrespondenzblatt*, X, 1891, p. 124). Outre que l'existence de cette ligne n'est nullement démontrée, il me semble résulter du passage de Frontin que le limes de cent vingt milles fut tracé sur le territoire des Cattes, c'est-à-dire dans la vallée du Main, non dans les Champs décumates.

³ Ce pont fut fait à une époque où la XIIIe légion était à Mayence (voir Hübner, *Römische Herrschaft*, p. 131, et *Bonn. Jahrbücher*, LXXXVIII, 1889, p. 49-50). Or, elle quitta probablement la Germanie en 89, comme nous l'avons dit plus haut. Mais on peut supposer aussi que le pont fut construit sous Vespasien ou Titus. — Suétone (*Domitien*, 6) dit qu'un dégel subit du Rhin, survenu à l'heure même de la bataille, empêcha les Barbares de porter secours au rebelle L. Antonin Saturninus. Mais (comme le fait remarquer M. Risse, *Rheinisches Museum*, XLI, 1886, p. 636), pour en conclure que le pont de Mayence n'existait pas alors (en 89), il faudrait auparavant prouver que la bataille eut lieu à Mayence même.

⁴ Brambach, 1206, 1207, 1377 f.

Domitien revint triompher à Rome¹, sans doute dans l'automne de l'année 83. Il reçut du Sénat le titre de Germanicus², le droit de paraître dans la curie vêtu de la *stola triumphalis*, de se montrer en public accompagné de vingt-quatre licteurs ; bientôt après, il fut élu consul pour dix ans ; ses succès lui permirent de manifester plus nettement ses tendances monarchiques. Des jeux splendides furent célébrés³, de nombreuses monnaies commémorèrent la guerre contre les Cattes⁴, et les poètes vantèrent la gloire du prince⁵.

Les écrivains hostiles à Domitien cherchèrent plus tard à tourner en ridicule la campagne contre les Cattes, ainsi que le triomphe qui la suivit⁶. Cette expédition eut cependant d'utiles résultats. Les nouvelles annexions abrégèrent la distance entre le cours moyen du Rhin et le Danube ; les légions cantonnées sur ces deux points furent désormais plus capables de se porter mutuellement secours. Elles écartaient davantage les Cattes des bords du Rhin et de la Gaule, qu'ils avaient souvent envahie ; elles permettaient aux armées d'entrer plus facilement dans leur territoire par la vallée inférieure du Main. Enfin, elles ouvraient des pays,

¹ Tacite, *Agricola*, 39. Allusion à ce triomphe dans Martial, I, 4, 3 (cf. VI, 4, 2). Dion Cassius, LXVII, 4. — Ce fut peut-être alors que fut frappée la monnaie qui a pour avers : *Imp. Domit. Aug. Germ.* ; Buste casqué de Pallas ; et pour avers : *Io, io, triumph.* ; Olivier (Cohen, *Domitien*, 300).

² Frontin, II, 11, 7. Martial, XIV, 170 : *cui nomina Rhenus vera dedit* (à celui que le Rhin décora du nom de Germanique). II, 2, 3 : *nobilius [nomen] domito tribuit Germania Rheno* (Le Rhin te vaut un titre encore plus glorieux, celui de Germanique). Ce titre se trouve sur toutes les monnaies et presque toutes les inscriptions depuis 84. Martial et Stace l'emploient à satiété, ce qui s'explique en partie par la difficulté de faire entrer le mot *Domitianus* dans un vers. — Suétone (*Domitien*, 13) fait erreur, quand il dit qu'après deux triomphes, Domitien prit le surnom de Germanicus : *Post duos triumphos Germanici cognomine assumpto* ; car il célébra son second triomphe (avec son troisième) en 89. Cette erreur se comprend dans une certaine mesure par le fait que l'un des deux triomphes de 89 fut célébré sur les Germains, et qu'alors le titre de Germanicus eut une sorte de renouveau.

³ Dion Cassius, LXVII, 4. Martial, I, 5, 6, 11, 14, 21, 22, 26, 43, 48, 51, 60, 104.

⁴ Cohen, *Domitien*, 139, 357, 424, 425, 463, 464, 465, 467, 646, sans doute aussi 138.

⁵ Martial, II, 2 :

*Creta dedit magnum, majus dedit Africa nomen,
Scipio quod victor quodque Metellus habet ;
nobilius domito tribuit Germania Rheno,
et puer hoc dignus nomine, Caesar, eras* (allusions à l'expédition de 79).
*Frater Idumaeos meruit cum patre triumphos :
quae datur ex Chattis laurea, tota tua est.*

*La Crète à Métellus valut un nom fameux ;
L'Afrique à Scipion en donne un plus illustre ;
Le Rhin dompté par toi, dès ton troisième lustre,
César, te vaut un titre encor plus glorieux,
Celui de Germanique. Aux lauriers d'Idumée
Ton frère avec son père eut une égale part ;
Mais les Daces vaincus, jamais la renommée
N'en peut donner l'honneur qu'à toi seul, ô César !*

Martial (X, 7, 7) écrivait en 98, en s'adressant au Rhin : *[sic semper] Romanus eas utraque ripa*. Cf. IX, 6, 1, et IX, 1, 3. — Stace célébra les guerres de Germanie dans un on plusieurs concours d'Albano : voir p. 125, n. 12. II songea même à écrire une épopée sur ces guerres (*Silves*, IV, 4, 95 ; *Thébaïde*, I, 17 ; *Achilléide*, I, 18). On lit dans une scolie de Juvénal un fragment d'un poème de cet auteur, *carmen de bello Germanico*.

⁶ Dion Cassius, LXVII, 4 : *Après avoir entrepris une expédition en Germanie, Domitien revint à Rome sans avoir combattu. Est-il besoin de dire qu'il reçut à cette occasion les honneurs décernés aux autres empereurs qui lui ressemblaient, de peur qu'ils ne se crussent convaincus d'imposture, parce qu'on ne les glorifiait pas assez et qu'ils ne se missent en colère ?* Pline le Jeune, *Panég.*, 16 : *mimicos currus et falsæ simulacra victoriæ* (les pompes théâtrales et les vains simulacres d'une victoire supposée), allusion qui peut se rapporter aussi aux triomphes de 89 : (voir plus loin). Tacite, *Agricola*, 39.

jusqu'à-là couverts de forêts ou presque déserts, à la civilisation romaine qui, du reste, n'y exerça qu'une assez médiocre influence¹.

Les Cattes, il est vrai, ne furent pas abattus. Dès l'année 85, il se pourrait qu'il y ait eu de nouvelles hostilités sur le Rhin, comme l'indiquent des monnaies dont les types et les légendes apparaissent cette année-là pour la première fois :

*Germanie assise sur un bouclier et Germain debout, les mains derrière le dos, avec l'exergue : **Germania capta*** (Cohen, Domitien, 135).

*Victoire debout, le pied sur un casque, écrivant **De Ger(manis)**, sur un bouclier attaché à un trophée composé d'armes germaniques ; à ses pieds, la Germanie en pleurs, assise sur un bouclier².*

Domitien, debout, en habit militaire, tenant un parazonium et une haste ; à ses pieds, le Rhin couché, tenant une branche³. Etc.⁴

Il faut observer de plus qu'en 85, Domitien reçut les IXe, Xe et XIe salutations impériales⁵, sans qu'on puisse dire d'une manière précise à quels faits de guerre ces salutations se rapportent. Peut-être faut-il en attribuer une partie à des hostilités survenues en Germanie.

Il semble qu'un traité ait été conclu à cette époque. Des monnaies de 85 représentent Domitien debout, donnant la main à un homme debout aussi, et accompagné de deux soldats dont l'un porte une enseigne et l'autre une haste et un bouclier ; entre eux, on voit un autel allumé⁶.

A la fin de 88, quand Antonius Saturninus se révolta⁷, les Cattes furent ses alliés⁸. Domitien se rendit alors sur le Rhin⁹ et fit une campagne contre ce peuple german¹⁰. Nous n'avons aucun détail sur cette nouvelle guerre, qui est

¹ Elle y fut introduite presque exclusivement par les soldats et ne put s'y développer que pendant un siècle et demi.

² Cohen 469, 470 (cf. 472, 639-642).

³ Cohen, 503. Cf. 504.

⁴ Cohen, 177, 181, 182, 183, 184, 188, 483, 488, 489, 509, 536, 537, 539. Peut-être aussi Mionnet (*Monnaies d'Alexandrie*), VI, p. 90-91, n° 398, 399, 400.

⁵ Sur dix monnaies frappées entre le 1^{er} janvier et 13 septembre 85, Domitien apparaît avec le titre d'*imperator VIII* ; sur six autres, il est qualifié d'*imperator IX*, titre qui lui est donné sur un diplôme du 5 septembre 85 (C. I. L., III, p. 855). Il reçut donc sa neuvième salutation vers le printemps de cette année-là. — Cinq monnaies frappées après le 13 septembre 85 et avant le 1^{er} janvier 86 indiquent encore la neuvième salutation ; deux, la onzième. Ce fut donc à la fin de 85 que Domitien devint *imp. X* et *imp. XI*. Voir Chamblu, *De magistratibus Flaviorum*, p. 25.

⁶ Cohen, 496, 497 (cf. 501). Ce type se répète les années suivantes.

⁷ Voir chapitre VII.

⁸ Suétone, *Domitien*, 6 : *Transituras ad Antonium copias barbarorum (le dégel subit du Rhin empêcha les troupes des Barbares de se joindre à celles d'Antonius)*. C'étaient les Cattes.

⁹ Voir chapitre VII.

¹⁰ Stace, I (Silve écrite vers la fin de 89), 1, 6 :

*qualem modo ftena tenentem
Rhenus, et attoniti vidit domus ardua Daoi.*

Le cheval de la statue impériale, élevée sur le forum romain à la fin de 89, foulait le Rhin (Stace, *loc. cit.*, vers 51) :

aerea captivi orimen torit ungula Rheni.

Martial, quand il écrit en 92 (VII, 7, 3) :

*... fractusque cornu jam ter improbo
Rhenus...*

fait sans doute allusion aux expéditions de Domitien en 70 (cette fois, il n'alla d'ailleurs pas jusqu'au Rhin), en 83 et en 89. — Cf. Stace, *Thébaïde*, 1, 19 :

Bisque jugo Rhenum (en 88 et en 89), bis adectum legibus Histrum.

appelée sur les inscriptions *bellum Germanicum*¹. Un nouveau traité fut conclu avec les Cattes². L'empereur alla ensuite sur la Danube, puis il revint à Rome, où il triompha des Cattes en même temps que des Daces³.

Il est possible d'indiquer avec précision la date de ce double triomphe. Il n'eut pas lieu en 90, car il n'y est fait aucune allusion dans les *Actes des Arvales* de cette année-là, que nous possédons sans lacune⁴, ni après 90, car depuis la fin de 89 jusqu'à 96, année de sa mort, Domitien ne reçut qu'une seule salutation impériale, la vingt-deuxième, qu'on peut rapporter avec beaucoup de vraisemblance à la guerre suévo-sarmatique de 92⁵. Au contraire, depuis le 13 septembre 88 jusqu'à la fin de 89, Domitien fut six fois *imperator*⁶. C'est donc à cette époque que doivent être rapportées les guerres qui furent l'occasion des deux triomphes. Ils furent postérieurs à la révolte de Saturninus, car Martial mentionne les triomphes dans ses livres V et VI⁷, tandis qu'il parle déjà de la révolte au livre IV (11). Or, la révolte d'Antonin eut lieu à la fin de 88 et au commencement de 89⁸. Il résulte de ces observations que les deux triomphes furent célébrés en 89. Mais d'autres textes semblent permettre de donner une date plus précise encore. Stace a écrit une *Silve* (I, 6) sur des fêtes, entre autres un repas, que l'empereur donna dans l'amphithéâtre un 1^{er} décembre. L'année

¹ Voir chapitre VII.

² Stace, *Silves*, I, 1, 27

... das Cattis Dacisque fidem.

III, 3, 168 :

*Hæc est quæ victis percentia fœdera Cattis
quæque suum Dacis donat elementia montem.*

³ Eusèbe (*Chronologie*, p. 160, 161), à l'année 2106 (1^{er} octobre 89 - 30 septembre 90) : *Domitianus de Dacis et Germanis triumphavit.* — Suétone, *Domitien*, 6 : *De Cattis Dacisque, post varia prælla duplicem triumphum egit (Après divers combats contre les Cattes et les Daces, l'empereur célébra un double triomphe).* Le mot *duplicem* indique deux triomphes célébrés en même temps. — Martial, VI (livre édité en 90, voir Friedlander, préface de l'édition de Martial, p. 57), 10, 8 :

Et Capitoline itque reditque vias.

Cf. VI, 4, 2 ; V, 19, 3. — Ce fut sans doute en 89 que l'on frappa des monnaies (Cohen, 140-148), portant en exergue, au revers, les simples mots : *Germanicus, cos. XIII*. Elles rappellent le second triomphe sur les Germains. Les revers représentent : Domitien dans un quadriges, tenant une branche de laurier et un sceptre ; une esclave germaine en pleurs assise sur un bouclier, auprès d'une haste brisée ; etc.

⁴ C. I, L., VI, 2067. L'observation a été faite par Hirschfeld, *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1869, p. 1507.

⁵ Voir plus loin, aux guerres du Danube.

⁶ Chamblu, *De magistratibus Flavioorum*, p. 26. Il fut *imperator* XVI-XIX entre le 13 septembre 88 et le 12 septembre 89 ; XX et XXI entre le 13 septembre et le 31 décembre 89.

⁷ V, 19, 3 ; VI, 4, 2 ; VI, 10, 8.

⁸ Voir plus loin, chapitre VII.

n'est pas indiquée dans le poème, mais nous croyons que ce fut en 89¹. Martial fait sans doute allusion à la même fête² dans son livre V :

*Hic error tibi profuit Decembri
tum cum prandia misit imperator* (V, 19, 8).

Or, le livre V, postérieur à la fin de l'année 88³ et antérieur au milieu de 90⁴, fut édité au mois de décembre⁵, et après le double triomphe, comme l'indique Clairement le vers :

Quando magis dignos licuit speceare triumphos ? (V, 19, 3)

Le poète ne s'exprimerait pas de la sorte si, à l'époque où fut écrit ce vers, Domitien n'avait célébré qu'un seul triomphe, celui de 83. De plus, le livre V contient la mention de grandes fêtes destinées très probablement à célébrer ces deux triomphes⁶. Enfin Domitien était certainement de retour en Italie quand le livre fut publié (voir V, 1).

Remarquons, d'autre part, que Dion Cassius parle ainsi des fêtes qui suivirent le triomphe sur les Daces : *Domitien offrit au peuple un banquet qui dura toute la nuit. Souvent aussi, il donnait des combats de nuit, et parfois il mettait aux prises des nains et des femmes* (LXVII, 8). Ce passage rappelle fort la Silve de Stace — combat de nains et de femmes (v. 51 & s.) ; fêtes qui eurent lieu la nuit, illuminations, festin⁷.

On peut donc admettre que la fête du 1^{er} décembre, décrite par Stace, fit partie des réjouissances qui suivirent les deux triomphes. Il en résulte que ces deux triomphes eurent lieu au mois de novembre 89. — Cette conclusion montre l'exactitude de la date que leur assigne Eusèbe : l'année 2106, qui commença le 1^{er} octobre 89 et finit le 30 septembre 90.

Ce fut peut-être après 89 que Chariomère, roi des Chérusques, se vit dépouillé par les Cattes de sa couronne, à cause de son amitié avec les Romains. Il revint bientôt avec un certain nombre de compagnons et fut vainqueur, mais ses fidèles l'abandonnèrent parce qu'il avait envoyé des otages à Domitien. Il implora alors ce prince. Au lieu de troupes, il reçut de l'argent⁸ et dut succomber. Les Cattes

¹ Kerckhoff (*Duæ quæstiones Papinianæ*, p. 12 et suiv.), indique sans raison plausible l'année 83. Friedlander (*Sittengeschichte*, III, p. 476 et édition de Martial à V, 49) se prononce pour l'année 88, parce qu'il croit à tort que le livre V de Martial, où la même fête est mentionnée, fut édité dans l'automne de 89. — Les autres Silves du même livre furent composées : la première, peu après les deux triomphes ; la seconde, avant le milieu de l'année 90 (cf. Martial, VI, 21 ; le livre VI de Martial fut édité à cette époque, voir Friedlander, édit., p. 57) et après les triomphes (voir le vers 180) ; la quatrième, après l'été de 88, pendant lequel furent célébrés les jeux séculaires (vers 17 et 96) et très probablement en 89, car Stace y mentionne comme un événement récent l'expédition du Domitien contre les Daces (vers 91 et suiv.), qui eut lieu à cette époque (voir plus loin, aux Guerres du Danube) ; la cinquième, avant 90 (cf. vers 65, et Martial, VI, 83). Pour la troisième, il n'est pas possible de fixer une date.

² C'est aussi l'avis de Friedlander, édition de Martial, *ad locum*.

³ Date de la publication du livre IV : voir Friedlander, édition, p. 55.

⁴ Date de la publication du livre VI : voir note 204.

⁵ V, 30, 5 :

*Sed lege fumoso non aspernanda decembri
carmina mittuntur quæ tibi mense tue.*

Mention des *Saturnales* : épigr. 18, 59, 84.

⁶ V, 65, chasses splendides qui durèrent plusieurs jours. Cf. V, 31.

⁷ Vers 65 et suiv. ; préface du livre I.

⁸ Dion Cassius, LXVII, 5. Nous ignorons la date de ces événements qui sont rapportés dans un fragment isolé de Dion.

asservirent les Chérusques auxquels une longue paix avait fait perdre toute vertu guerrière. Les Foses, nation voisine, subirent le même sort¹.

Ces faits indiquent la puissance qu'avaient conservée les Cattes², et prouvent que Domitien avait voulu seulement écarter les périls qui menaçaient l'empire, et non pénétrer en maître dans la Germanie pour en régler les affaires intérieures. Il suivait la politique traditionnelle de Rome : laisser les Germains se déchirer entre eux. — Cette conduite était prudente. Pour abattre les Cattes, il aurait fallu une guerre longue et pénible qui aurait mécontenté l'armée ; au fond de leurs forêts, un nouveau désastre de Varus était à craindre ; enfin la conquête d'un pays sans frontières naturelles, habité par un peuple fier et belliqueux, eût nécessité une augmentation de troupes et de dépenses, et causé à l'empire des alarmes sans fin. La politique de Rome, à l'égard des Cattes, devait être défensive³ : il était seulement nécessaire de les éloigner des frontières. Ce but fut atteint par Domitien, dont Trajan compléta l'œuvre à cet égard⁴. Jusqu'au règne de Caracalla, on n'a plus de guerres à signaler contre les Cattes⁵ ; l'armée de la Germanie Supérieure put être diminuée. Il est possible que, dès le règne de Domitien, après la guerre de 89, deux légions, la XIV Gemina et la XXI Rapax, aient quitté les bords du Rhin pour aller sur le Danube, et que l'armée de cette province ait été comme celle de la Germanie Inférieure réduite à trois légions⁶. Au second siècle, elle n'en compta plus que deux⁷. Ce fut seulement au troisième siècle que la faiblesse générale de l'empire, la décadence des armées, des troubles intérieurs en Germanie, poussèrent de nouveau les Barbares à passer les frontières romaines, et amenèrent la perte de la rive droite du Rhin⁸. — On peut donc dire que, de ce côté, Domitien fut habile et heureux.

TROISIÈME PARTIE — Guerres du Danube

Sur le Danube, Domitien eut à soutenir de longues guerres avec la plupart des peuples qui habitaient la rive gauche du fleuve. — Les Hermondures, dont le territoire comprenait la partie septentrionale de la Bavière actuelle et la partie méridionale de la Saxe, restèrent cependant les alliés de Rome (Tacite, *Germanie*, 41). — Les Marcomans occupaient la Bohême, et les Quades la Moravie (*Germanie*, 42) ; peu après la chute du roi des Marcomans, Marbode, le Quade Vannius avait

¹ Tacite, *Germanie*, 36. — Les rapports de Dion Cassius et de Tacite sont tout à fait indépendants l'un de l'autre. Cependant rien n'empêche d'admettre que l'événement rapporté par Tacite ait été la conséquence de la défaite de Chariomère. — les Foses semblent avoir habité les bords de la Fuhse, rivière se jetant dans l'Aller à Colle (voir Forbiger, *Handbuch der alien Geographic von Europa*, 2e édit, p. 288).

² Tacite dit des Germains (*Germanie*, 37) : *Proximis temporibus triumphati magis quam victi sunt (dans ces derniers temps on a triomphé d'eux plutôt qu'on ne les a vaincus)*. — C'est une allusion aux deux triomphes de Domitien sur les Cattes.

³ Ce fut l'opinion de Tacite (voir *Germanie*, 33 fin).

⁴ Voir de la Berge, *Trajan*, p. 23 et suiv. Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 139. Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 11 et suiv. Zangemeister, *ibid.*, p. 237 et suiv.

⁵ Cependant, sous Marc-Aurèle, les Cattes menacèrent la Germanie Supérieure et la Rhétie. Voir Capitolin, *Vie de Marc-Aurèle*, 8.

⁶ La XXII Primigenia, de l'armée de Germanie Inférieure, semble avoir alors remplacé à Mayence la XIV Gemina et la XXI Rapax. Voir chap. VII.

⁷ La VIII Augusta et la XXII Primigenia (C. I. L., VI, 3492). Ce fut, semble-t-il, dès Trajan que la XI Claudia quitta la province.

⁸ Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 147 et suiv.

été établi comme roi dans ces deux pays par Tibère¹, et pendant trente ans il avait été le protégé de Rome². Il fut renversé, en 50, par ses deux neveux, Vangio et Sido, qui se partagèrent son royaume et reconnurent comme lui la suprématie de Rome (*Annales*, XII, 30). On ne sait comment se fit ce partage : toujours est-il qu'à une époque postérieure, les Marcomans et les Quades ne cessèrent pas d'être étroitement unis, comme le montrera le récit des guerres de Domitien. En 69, Sido et Italicus, sans doute le successeur de Vangio, combattaient dans les rangs des Flaviens contre l'armée de Vitellius³. Cependant les Marcomans et les Quades étaient encore puissants, et les guerres du règne de Domitien prouvèrent qu'ils pouvaient devenir pour les Romains de dangereux ennemis.

Dans la grande plaine, située entre le Danube et la Theiss, vivaient en nomades les Jazyges, peuple Sarmate⁴, qui s'y étaient établis par suite d'événements que nous ignorons⁵. Leurs habitudes de pillage faisaient d'eux des voisins incommodes. Quand, en 69, les légions du Danube partirent pour aller combattre les Vitelliens en Italie, on appela dans les rangs de l'armée les chefs les plus puissants des Sarmates Jazyges, afin de ne pas laisser à leur merci les frontières dégarnies de troupes. Ils offrirent aussi toute leur cavalerie ; mais on les remercia de cette proposition ; *on craignait qu'au milieu de la guerre, ils ne se souvinsent qu'ils étaient étrangers et qu'ils ne se vendissent à l'ennemi* (*Hist.*, III, 5). — Les Jazyges avaient des relations fréquentes avec les Marcomans. Ils avaient autrefois soutenu le roi Vannius (*Ann.*, XII, 29-30) ; au quatrième siècle encore, Ammien Marcellin constatait la similitude de mœurs des Jazyges et des Suèves et leur alliance constante (XVII, 12, 1). C'était surtout la cavalerie qui faisait leur force ; ils entendaient d'ailleurs beaucoup mieux la petite guerre que les batailles rangées⁶.

Les Daces occupaient au premier siècle le pays situé entre la Theiss, les Carpates, le Sereth, le Danube⁷. Ce n'étaient pas des barbares : depuis plusieurs siècles, ils se trouvaient en contact avec les civilisations grecque et romaine⁸. Ils étaient belliqueux et leur croyance à l'immortalité de l'âme leur faisait braver tous les dangers⁹. Appartenant à la même race que les Thraces et les Mésiens, sujets de Rome¹⁰, ils pouvaient espérer leur appui contre l'empire¹¹. Bien des fois déjà, depuis un siècle et demi, ils avaient envahi les pays de la rive droite du Danube : c'était surtout quand leurs tribus, en général peu d'accord, obéissaient à un seul souverain, qu'ils devenaient redoutables pour les Romains. Vers le

¹ Il est en effet probable que le royaume de Vannius comprenait la Bohême et la Moravie : voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 196, n. 1.

² Tacite, *Annales*, II, 63 ; XII, 29 et 30.

³ Tacite, *Hist.*, III, 5 ; III, 21.

⁴ Pline, *Hist. nat.*, IV, 80. Tacite (*Annales*, XII, 29 ; *Hist.*, III, 5) les appellent les Sarmates Jazyges, *Sarmatæ Jazyges*.

⁵ On les nommait, pour cette raison, *μετανάσται*, émigrés (Ptolémée, III, 5, 1 ; III, 7, 1). — Tacite les indique dans cette région, à la fin du règne de Claude (*Annales*, XII, 29).

⁶ Tacite, *Annales*, XII, 30 ; *Hist.*, III, 5. Cf. Ammien Marcellin, XII, 12, 2 et 3.

⁷ Ptolémée, III, 8, 1 et 2. Voir de la Berge, *Trajan*, p. 29 et 55.

⁸ Voir Rossier, *Das vorrömische Dacien*, dans les *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu Wien*, XLV, 1864, p. 337 ; Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine* (traduction de Blacas), III, p. 289 et suiv. ; Jung, *Die romanischen Landschaften des römischen Reiches*, p. 320.

⁹ Voir de la Berge, *Trajan*, p. 32.

¹⁰ Strabon, VIII, 3, 2. Voir à ce sujet Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 189.

¹¹ Les Thraces n'acceptèrent la domination romaine qu'après une longue résistance. Sous Claude encore, ils se soulevèrent (Voir Mommsen, *loc. cit.*, p. 21 et suiv., 191 et suiv.).

milieu du premier siècle avant Jésus-Christ, Burebista, devenu leur chef suprême, avait parcouru en maître les bords de la mer Noire, la Thrace, la Macédoine et l'Illyrie, mais il mourut assassiné. César, lorsqu'il fut tué, songeait à entreprendre une expédition contre les Daces. Octave eut, avant la bataille d'Actium, le même dessein : aussi Cotiso, roi de ce peuple, s'allia-t-il à Antoine, nouvelle qui causa à Home une grande terreur. Il est probable que des troubles intérieurs rendirent ensuite les Daces moins dangereux : Auguste se contenta dès lors de repousser leurs invasions fréquentes. Vers 29 avant Jésus-Christ, Crassus leur fit la guerre avec succès ; en 16, ils envahirent de nouveau les territoires de la droite du Danube ; en l'an 10 avant l'ère chrétienne ils ravagèrent la Pannonie, mais furent contraints de battre en retraite. Vers l'an 6 après Jésus-Christ, Lentulus passa le Danube, pénétra sur leur territoire et les vainquit : ce fut sans doute à la suite de cette expédition qu'Ælius Catus établit cinquante mille Daces sur la rive droite du fleuve. Les succès de Lentulus affaiblirent beaucoup ce peuple ; en outre, des révoltes avaient détruit la domination fondée par Burebista : son ancien royaume s'était partagé en cinq États. Strabon, lorsqu'il écrivit sa *Géographie*, put croire que les Daces feraient bientôt leur soumission. Cependant, il y eut peut-être encore une invasion à la fin du règne d'Auguste¹. Sous Tibère, les Daces pillèrent la Mésie (Suétone, *Tibère*, 41). Sous Néron, vers 62-63, Ti. Plautius Silvanus Ælianus, imitant l'exemple d'Ælius Catus, en déplaça un grand nombre². En 69, au moment où, par suite de la guerre civile, la Mésie était sans défense, les Daces entrèrent encore dans l'empire ; mais ils furent chassés par Mucien, qui marchait alors vers l'Italie pour combattre Vitellius (*Hist.*, III, 46). Un traité de paix fut peut-être alors conclu avec eux³.

Au nord des bouches du Danube vivaient les Bastarnes (dans les plaines de la Moldavie et de la Bessarabie)⁴, de race germanique, mais très mélangés d'éléments scythiques et thraces⁵, et, plus à l'est, les Sarmates, peuple auquel appartenaient les Jazyges et les Roxolans (sur la côte septentrionale du Pont-Euxin). Excellents cavaliers, ils avaient plus d'une fois envahi le territoire romain⁶ et menaçaient sans cesse les villes grecques du Pont-Euxin⁷.

Pour empêcher les invasions sur le cours moyen comme sur le cours inférieur du Danube, une surveillance active était nécessaire.

Vespasien avait réorganisé les flottes du Danube⁸, reconstruit ou créé les camps de Carnuntum et de Vindobona (Petronell et Vienne), en face de la Moravie, passage

¹ Sur tous ces événements, voir Mommsen, *Res gestæ divi Augusti*, 2^e édit., p. 129 et suiv.

² C. I. L., XIV, 3608. Il est vrai que l'inscription dit : *Transdaunvianorum*. Il peut dire question de Bastarnes et de Sarmates aussi bien que de Daces.

³ Jordanes, *Getica*, XIII. 76, p. 76, édition Mommsen : *Domitiano imperatore regnante... fœdus quod dudum cum aliis principibus pepigerant Gathi (= Daci) solventes...*

⁴ Il y avait aussi des Bastarnes établis dans l'estuaire même du Danube (voir Tacite, *Germanie*, 46 ; Strabon, VII, 3, 15). Strabon indique même des colonies de Bastarnes au sud du fleuve (VII, 3, 13).

⁵ Strabon, VII, 1, 1 ; 3, 2 ; 3, 17. Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, IV, 81 et 100. Tacite, *Germanie*, 46. — Voir sur eux Müllendorff, *Deutsche Altertumshunde*, II, p. 104 et suiv.

⁶ Dion Cassius, XXXVIII, 10 ; LI, 23 et suiv. Florus, II, 29. Ovide, *Pontiques*, I, 2, 79 ; *Tristes*, II, 191. Suétone, *Tibère*, 41. C. I. L., XIV, 3608. Tacite, *Hist.*, I, 79. Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 4, 3.

⁷ C. I. L., XIV, 3608. Dion Chrysostome, *Discours*, 36 (tome I, p. 49, édition Dindorf).

⁸ Ces flottes s'appelèrent dès lors *classis Flavia Pannonica*, *classis Flavia Mœsica*. Voir Héron de Villefosse, art. *Classis* dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio, II, p. 1236.

ordinaire des invasions¹, retiré à la Dalmatie ses deux légions pour les envoyer plus près de la frontière, en Mésie², réorganisé des corps auxiliaires³. Au commencement de son règne, Domitien disposait d'environ cent mille hommes pour défendre une ligne de cinq cents lieues. — Dans la Rhétie et le Norique, il y avait seulement des troupes auxiliaires⁴. En Pannonie, se trouvaient deux légions :

1° La XIII Gemina, à Vindobona. En 69, elle était encore à Poetovio (*Hist.*, III, 1) ; sous Trajan elle fut établie en Dacie⁵. Son séjour à Vindobona, prouvé par des briques⁶, se place entre ces deux dates.

2° La XV Apollinaris, à Carnuntum. Elle se trouvait en Asie à l'époque d'Hadrien⁷ ; les nombreuses traces de son séjour à Carnuntum⁸ se rapportent donc à une époque antérieure.

La Mésie avait, semble-t-il, quatre légions :

1° La IV Flavia, qui semble avoir été, dès le début de l'époque Flavienne, cantonnée à Singidunum (Belgrade), où Ptolémée la place (III, 9, 3), et où des inscriptions attestent son séjour⁹.

2° La VII Claudia, qui avait probablement, dès cette époque, son camp permanent à Viminacium (Kostolatz), où elle a laissé des inscriptions¹⁰.

3° et 4° La I Italica et la V Macedonica. On ne sait où elles étaient cantonnées avant la formation de la province de Mésie Inférieure.

A ces légionnaires étaient adjoints des soldats de corps auxiliaires en nombre à peu près égal¹¹.

Par derrière, en Dalmatie et en Thrace, il n'y avait que des ailes et des cohortes¹². Deux flottes avaient des stations sur le fleuve et ses principaux affluents¹³ ; une autre protégeait les côtes du Pont-Euxin¹⁴.

Sous Vespasien et sous Titus, ces troupes suffirent, mais il n'en fut pas de même sous Domitien. Comme au temps de *Burebista, un grand empire se forma alors chez les Daces*. Par suite de l'abdication d'un de leurs rois, Duras¹⁵, et d'autres

¹ Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, IV, 80. *Archeologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, II, 1878, p. 182 ; V, 1881, p. 209 ; XI, 1887, p. 8-9. Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 187, n. 1.

² Josèphe, VII, 4, 3. Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, p. 200, n. 1.

³ Voir plus haut, l'énumération des corps auxiliaires portant l'épithète de *Flavia* ; ils doivent avoir été créés, pour la plupart, par Vespasien. Il en est de même de l'ala I Vespasiana Dardanorum (C. I. L., III, p. 863 : en Mésie Inférieure, en 100).

⁴ Tacite, *Hist.*, I, 68 ; III, 5 ; IV, 70. En 107, la Rhétie avait au moins onze cohortes et quatre ailes (voir C. I. L., III, p. 867).

⁵ C. I. L., III, p. 160.

⁶ C. I. L., 111, 4660. Cf. l'inscription 4563.

⁷ Arrien, *Histoire des Alains*, p. 251, édit. Müller.

⁸ Hirschfeld, *Arch.-epigr. Mitth. aus Oesterreich*, V, 1881, p. 217.

⁹ C. I. L., III, 1665, 6326, 8276.

¹⁰ C. I. L., III, 1650, 1651, 1700 (1 et 2), 8103, 8275, etc.

¹¹ En Pannonie, il y avait, en 84-85, six ailes et dix-sept cohortes environ (voir C. I. L., III, p. 855 ; *Ephem. epigr.*, V, p. 93).

¹² En Thrace, deux mille hommes de troupes sous Néron (voir Josèphe, *Guerre de Judée*, II, 16, 4, p. 118, édit. Dindorf).

¹³ C. I. L., III, p. 858, etc. Voir Héron de Villefosse, art. *Classis*, p. 1236.

¹⁴ Josèphe, *loc. cit.* Tacite, *Hist.*, II, 83. A. Dumont, *Mélanges d'archéologie*, p. 381, n° 72 a.

¹⁵ Dion Cassius, LXVII, 6 (p. 353, n. 7 de l'édition Gros-Boissée).

événements qui nous sont inconnus, Diuppaneus, que les écrivains anciens appellent d'ordinaire Décébale¹, les réunit tous sous sa domination. Pendant plus de vingt ans, il résista aux Romains et ne fut abattu qu'après quatre grandes guerres faites contre lui par Domitien et Trajan : *C'était, dit Dion Cassius, un homme qui, dans les choses de la guerre, savait concevoir et agir, connaissant le moment opportun pour l'attaque comme pour la retraite, capable de préparer des embuscades et de livrer une bataille, de profiter d'une victoire et de se relever après une défaite* (LXVII, 6). Les Romains l'emportaient sur ses sujets, non par le courage, mais par la tactique, la discipline, l'armement. Voulant leur enlever cette supériorité, il attira dans ses États un grand nombre de déserteurs romains, sans doute des Thraces et des Mésiens, eut des machines de guerre, éleva des fortifications². Rusé et sans scrupule, il chercha plus d'une fois à tromper ses ennemis par des négociations qu'il ne voulait pas voir aboutir, conclut des traités qu'il viola³. Sous Trajan, il s'empara même par trahison d'un ambassadeur⁴, et donna à des déserteurs l'ordre d'assassiner l'empereur⁵. Soit par la contrainte, soit par des négociations, il s'assura l'alliance des autres peuples du Danube⁶ et peut-être aussi celle de Pacorus, roi des Parthes (voir plus loin).

Il y eut, semble-t-il, des troubles du côté du Danube dès le début du règne de Domitien, comme M. Asbach l'a fait remarquer⁷. Le diplôme du 19 septembre 82⁸ nous apprend que l'aile de cavalerie Claudia nova et les cohortes *III Gallorum* et *V Hispanorum*, qui étaient en Germanie Supérieure en 74⁹, se trouvaient alors dans la province de Mésie. On doit observer que le diplôme n'énumère, outre les trois corps indiqués ci-dessus, que des troupes appartenant à l'armée de Germanie Supérieure. Ils étaient considérés en droit comme faisant partie de cette armée et n'en avaient été détachés quo provisoirement pour aller renforcer l'armée de Mésie¹⁰.

Au mois de septembre 84, la situation était assez grave, puisque les vétérans de l'armée de Pannonie, qui avaient fait leurs vingt-cinq années de service, ne

¹ Dion Cassius (LXVII, 6, etc.) le nomme *Δεκέβαλος* ; Pline le Jeune (*Correspondance avec Trajan*, 74), *Decibatus*. Dans une inscription (C. I. L., VI, 1444), on lit : *Gentem Dacor(um) et regem Decebatum bello superavit*. La forme *Decibatus* se lit aussi sur des inscriptions : C. I. L., III, 4150 ; VIII, 866 ; Auch : *epigr. Mitth. aus oesterreich*, XI, 1887, p. 23. Voir encore Trebellius Pollion (*Trente Tyrans*, 10, 8) : *Decibali ipsius ut fertur adfinis*. — Dans Paul Orose (VII, 10), le roi est nommé *Diurpaneus* ; dans Jordanes (*Getica*, XIII, 76), *Dorpaneus*. La véritable forme semble être *Diuppaneus*. Voir C. I. L., VI, 16903 : *Diuppaneus qui Euprepes, Sterissæ f(ilius), Dacus*. — Pline le Jeune (VIII, 4, 3) dit que le nom du roi des Daces entrerait difficilement dans un vers grec et y ferait mauvais effet. Cette remarque s'appliquerait plutôt au mot *Διῦχχανεῦς*, qu'au mot *Δεκέβαλος*. Il n'est pas possible de déterminer la signification exacte de ces deux mots : voir Rossier, *Das vorrömische Dacien*, p. 353, n. 108.

² Dion Cassius, LXVIII, 9 et 10.

³ Voir plus loin, et Dion Cassius, LXVIII, 8, 9, 10.

⁴ Dion Cassius, LXVIII, 12.

⁵ Dion Cassius, LXVIII, 11.

⁶ Dion Cassius, LXVIII, 10 et 11.

⁷ *Bonnische Jahrbücher*, LXXI, 1886, p. 331

⁸ *Ephem. epigr.*, IV, p. 496.

⁹ C. I. L., III, p. 582.

¹⁰ Ils ne retournèrent cependant pas en Germanie, la situation s'étant aggravée sur le Danube dans les années qui suivirent. Plus tard on retrouve la *III Gallorum* en Mésie Inférieure (C. I. L., III, p. 863 : diplôme de l'an 100 ; C. I. L., III, p. 865 : diplôme de l'an 105) ; la *V Hispanorum* en Mésie Supérieure (C. I. L., VIII, 4416) ; quant à l'ala *Claudia nova*, elle est peut-être identique à l'ala *Claudia Gallorum* que l'on trouve en Mésie Inférieure en 105 (C. I. L., III, p. 865).

reçurent pas leur congé¹. Quelques succès militaires furent peut-être remportés alors ; en 84, Domitien prit deux salutations impériales entre le 1^{er} janvier et le 3 septembre, la sixième et la septième².

Le royaume vassal du Bosphore Cimmérien avait été mis, en 63, dans une dépendance plus étroite de Rome³. Ses monnaies avaient depuis lors cessé de porter le monogramme royal⁴. Mais, à partir de 84, l'effigie et le nom du souverain du Bosphore, Rhescuporis II, apparaissent sur des monnaies d'or, derrière la tête et le nom de l'empereur romain⁵. Fut-ce par suite d'une concession de l'empereur, ou faut-il y voir une usurpation faite à la faveur des embarras que causèrent à Rome les guerres du Danube ? Il est difficile de le dire⁶.

Au mois de septembre 85, tout danger semblait écarté sur le Danube. Il y eut à cette date, en Pannonie, un grand licenciement de troupes⁷.

Cependant les Romains éprouvèrent bientôt un désastre. Les Daces passèrent le fleuve, peut-être sur la glace au milieu de l'hiver, et envahirent la Mésie⁸. Jordanes dit qu'ils agirent ainsi par crainte de la cupidité de Domitien⁹. Il est plus probable qu'ils n'entrèrent dans l'empire que parce qu'ils voulaient le piller ; ce qu'ils avaient déjà tenté de faire à plusieurs reprises. Ils vainquirent le légat de la province, Oppius Sabinus, qui fut tué, et dévastèrent toute la contrée¹⁰.

A cette nouvelle, Domitien quitta Rome et se rendit sur les bords du Danube¹¹.

La date de cette expédition est assez difficile à fixer. Selon Suétone, Domitien fit deux expéditions contre les Daces, la première après la défaite d'Oppius Sabinus ; la seconde, après celle de Cornelius Fuscus¹². Nous verrons plus loin que la seconde date de 89. Quant à la première, elle eut lieu au plus tôt dans le courant de 84, puisque Sabinus ne devint légat de Mésie qu'après son consulat, qu'il géra dans les quatre premiers mois de 84¹³. Elle fut antérieure à la révolte d'Antonins

¹ *Ephem. epigr.*, V, p. 93.

² Sur cinq monnaies frappées entre le 1^{er} janvier et le 13 septembre 84, Domitien est qualifié d'imperator V, titre qu'il portait déjà en 83 ; sur quatre autres, d'imperator VI. Il reçut donc cette salutation vers le printemps de l'année 84. — Le 3 septembre 84 (*Ephem. epigr.*, V, p. 93) il était imperator VII. Voir Chambalu, *De magistratibus Flavioorum*, p. 25.

³ Voir von Domaszewski, *Rheinisches Museum*, XLVII, 1892, p. 208 et suiv. Latyschev, *Inscriptions antiquæ oræ septentrionalis Ponti Euxini*, II, p. XLV.

⁴ Von Sallet, *Zeitschrift für Numismatik*, IV, 1877, p. 304-305. — En 69, cependant, pendant le court règne de Vitellius, le monogramme royal reparut.

⁵ Mommsen, *Monnaie romaine*, traduction Blacas, III, p. 298. Eckhel, II, p. 377. Mionnet, II, p. 371, n° 70 ; *Supplément*, IV, p. 501, n°s 93 et 94 ; p. 503, n° 99.

⁶ Il semble cependant que ce fut plutôt une concession qu'une usurpation, car même quand les Romains n'eurent plus aucune difficulté sur le Danube, sous Trajan par exemple, l'usage introduit sous Domitien se main-tint (voir Mionnet, II, p. 372 et suiv. ; *Supplément*, IV, p. 504 et suiv. Sallet, *loc. cit.*, p. 307).

⁷ C. I. L., III, p. 855.

⁸ Jordanes, *Getica*, XIII, 76.

⁹ *Loc. cit.* : *Domitiano imperatore regnante ejusque avaritiam metuentes, fœdus... Gothi solventes.*

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 6. Jordanes, *loc. cit.*

¹¹ Suétone, *loc. cit.* Dion Cassius, LXVII, 6.

¹² Suétone, *loc. cit.* Cf. Martial, IX, 101, 17 :

Coenua Sumatici ter perfida contudit Histri.

Il s'agit, dans ce vers, des deux expéditions daciques et de l'expédition suévo-sarmatique de 92. Dans cette troisième expédition sur le Danube, Domitien n'eut pas à combattre les Daces : du moins aucun texte ne les mentionne.

¹³ Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 119.

(fin de 88)¹, car Martial, qui parle de la révolte dans son livre IV (IV, 11), mentionne déjà l'expédition contre les Daces au livre I (I, 22). Deux inscriptions du temps de Domitien mentionnent successivement une guerre dacique et une guerre germanique², qui est celle de 88.89, car il ne peut être question de celle qui se termina dès 83³.

La première guerre dacique n'eut pas lieu en 87, non plus qu'au commencement de 88, car, dans cette période de son règne, Domitien ne prit aucune salutation impériale⁴ ; de plus, il n'est fait aucune allusion à une expédition de Domitien dans les *actes des frères Arvales* de 87, que nous possédons en entier⁵. Elle n'eut pas lieu non plus dans l'été de l'année 88, car à cette époque Domitien était à Rome⁶.

L'empereur se trouvait aussi à Rome au commencement du mois de janvier de 86, comme le montrent les actes des Arvales⁷, et vers l'été de la même année, date de la célébration des premiers jeux Capitolins. Nous avons vu qu'en septembre 85 la frontière du Danube était en paix. Entre cette date et le mois de janvier 86, il me semble impossible de placer l'invasion de la Mésie par les Daces, la défaite d'Oppius Sabinus, le départ de Domitien pour le Danube, l'expulsion des Daces de la Mésie, les préparatifs, de l'expédition de Cornelius Fuscus, le retour de l'empereur à Rome⁸. Si l'on veut mettre l'expédition de Domitien entre l'été et la fin de l'année 86⁹, on est contredit par Eusèbe, dont les données chronologiques ne sont pas à dédaigner pour cette époque. *Nasamones et Daci bellum cum Romanis commiserunt et concisi sunt*, fait qu'il place soit à l'année 2101 (1^{er} octobre 84 - 30 septembre 85), soit à l'année 2102 (1^{er} octobre 85 - 30 septembre 86)¹⁰. Il semble donc qu'il faille se décider, soit pour la période qui s'étend du milieu de 84 au 5 septembre 85, soit pour le commencement de l'année 86. Dans le premier cas, on pourrait rapporter à la guerre dacique la huitième salutation impériale, que Domitien reçut après le 3 septembre 84, au

¹ Voir, pour cette date, le chapitre VII.

² C. I. L., VIII, 1026. *Q. Vilanius, Q. f(i)lius Vol(t)inia, Nepos, Philippis, (centurio) coh(ortis) XIII urb(anæ), donis donatus a Domitiano ob belhtm Dacicum, item ab eodem ob bellum Germanicum, item torquib(us), armillis ob bellum Dacicum.*

C. I. L., III, 7397 : *M. Julius Avitus, V(o)ltinia Rois Apollinar(ibus), centurio leg(ionis) XV Apol(linaris), item centurio log(ionis) V Mac(edonicæ) et legionis XVI Fl(aviæ) Fir(mæ), bis donis donatus Bello Dacic[o] et Bello Garmanico...*

³ Mommsen (*Röm. Geschichte*, V, p. 200, n. 2) a, je crois, tort de penser qu'il s'agit de cette guerre de 83.

⁴ Ce fut seulement vers l'été de 88 qu'il devint *imperator* pour la quinzième fois, peut-être à la suite de la révolte du faux Néron.

⁵ C. I. L., VI, 2065. Ces actes nous apprennent, en outre, que, quelques jours avant le 22 janvier 87, Domitien était à Rome.

⁶ Il célébra alors les jeux séculaires. Il y était probablement aussi le 24 octobre : voir les vers de Martial (IV, 1) qui datent de ce jour ; si Domitien avait été sur le Danube à ce moment, Martial y aurait sans doute fait quelque allusion.

⁷ C. I. L., VI, 2064 : *... [id]us Ianuari(æ) in ædem Concordiæ astantibus fratribus Arva[libus], magisterio [Imp(aratoris)] Cæsaris Domitiani Augusti Germanici.*

⁸ Domitien devint à cette époque *imperator X* et *imperator XI* ; mais ces salutations peuvent se rapporter à des succès sur le Rhin ou en Afrique.

⁹ Domitien reçut alors sa XIV^e salutation impériale. Entre le 13 septembre 86 et le 31 décembre de la même année, deux monnaies portent le titre *imp(erator) XIII* ; deux autres, *imp(erator) XIV* (*Chambalu, De magistratibus Flaviorum*, p. 26).

¹⁰ En 2101, selon la version arménienne (édit. Schöne, p. 160) ; en 2102, selon saint Jérôme (p. 161).

plus tard vers le commencement de 85¹, ainsi que la neuvième, qui date du printemps de 85, à peu près. Dans le second cas, il faudrait attribuer à cette guerre la douzième salutation, reçue entre le 17 février et le 13 mai 86², peut-être aussi la treizième, reçue après le 13 mai et avant le 13 septembre³. Bien que je n'en puisse donner aucune preuve certaine, je croirais plus volontiers que l'expédition de Domitien date de 86. Il ne semble pas, en effet, que Domitien ait été absent de Rome en 85 ; ce fut cette année-là qu'il se fit conférer par le Sénat, d'abord la *ensoria potestas*, vers le commencement de l'année, puis la censure à vie, vers l'automne. Je serais disposé à placer l'invasion de la Mésie vers la fin de 85 Pline le Jeune nous apprend que l'hiver était la saison la plus favorable aux peuples du Danube pour faire la guerre ; ils pouvaient alors passer le fleuve sur la glace⁴. En apprenant le désastre d'Oppius Sabinus, Domitien aurait quitté Rome vers la fin de janvier 86. Peut-être les vœux que les frères Arvales prononcèrent pour la première fois le 22 janvier de cette année-là *pour le salut de l'empereur et l'éternité de l'empire*, eurent-ils pour cause son départ⁵. Domitien serait resté plusieurs mois sur le Danube et il en serait revenu vers l'été pour célébrer les jeux Capitolins, tandis que Cornelius Fuscus entreprenait une expédition au delà du Danube. C'est ainsi que l'on peut fixer, je crois, la chronologie de cette première guerre dacique ; mais naturellement, en l'absence de tout témoignage précis, les hypothèses qui viennent d'être présentées sont douteuses.

En partant pour le Danube, Domitien se fit accompagner par Cornelius Fuscus, préfet du prétoire, et sans doute aussi par une partie de la garde prétorienne⁶. Martial prédisait alors que l'empereur triompherait des Daces sans aucune peine ; selon lui, Domitien dédaignait ces barbares autant que le lion apprivoisé

¹ Le 3 septembre 84, il était imperator VII (*Eph. epigr.*, V. p. 93). On ne connaît aucune monnaie portant ce chiffre. Le chiffre VIII n'apparaît que sur des monnaies frappées après le 1^{er} janvier 85 ; mais Domitien a pu recevoir cette salutation dès la fin de l'année précédente.

² Le diplôme C. I. L., III, p. 856, portant la première date, indique la onzième salutation ; le diplôme C. I. L., III, p. 857, portant la seconde date, la douzième. Pour la période du 1^{er} Janvier au 13 septembre 86, on a huit monnaies avec *imp. XI*, sept avec *imp. XII* (Chambalu, *loc. cit.*, p. 25-26).

³ On a une monnaie antérieure au 13 septembre, où se lit *imp(erator) XIII* (Cohen, *Domitien*, 207).

⁴ *Panég.*, 12 : *eo tempore quod amicissimum illis (populis), difficillimum nobis, cum Danubius ripas gelu jungit, duratusque glacie ingentia tergo bella transportat, cum feræ gentes non tolis magis quam suo cælo, suo sidere armantur (vos camps furent assis en face des nations les plus belliqueuses, dans la saison la plus favorable pour elles, la plus difficile pour nous; lorsque l'hiver unit les deux rives du Danube, et que le fleuve, durci par la glace, ouvre à la guerre de vastes chemins)*. Cf. *Panég.*, 82. — Martial fait dire à la faux (XIV, 34) :

*Pax me porta ducis placidos carvavit in usus :
agricolæ nunc cum, militis ante fui.*

Le livre XIV de Martial fut édité en décembre 84 ou en décembre 85 (voir Friedlander, préface de l'édition de Martial, p. 52). Si l'on se décide pour 85, on peut supposer que, vers la fin de cette année là, la nouvelle de l'invasion de la Mésie n'était pas encore parvenue à Rome. La chronologie que Dau (*De M. Valerii Martialis libellorum ratione temporibusque*, 1887) propose pour les livres XIII et XIV de Martial ne repose que sur des rapprochements forcés et me paraît inadmissible.

⁵ C'est ce que pense Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, p. 110. — Je dois remarquer cependant que, si l'on admet cette hypothèse, on peut s'étonner que les vœux ne soient pas faits aussi *pro victoria et reditu*.

⁶ C'est peut-être à la première guerre dacique que l'on doit rapporter les récompenses militaires que C. Vedennius Moderatus Antio, soldat de la neuvième cohorte, reçut sous Domitien (C. I. L., VI, 272b).

dédaigne le lièvre qu'il tient dans sa gueule et qu'il relâche ensuite (I, 22). Des forces considérables furent appelées sur le théâtre de la guerre¹.

Les Daces furent vaincus et chassés du territoire romain². Les Mésiens, qui avaient peut-être montré des sympathies pour les envahisseurs, semblent avoir été soumis. Décébale chercha alors à traiter, mais Domitien ne voulut pas y consentir³. L'empereur, désirant venger complètement Oppius Sabinus, prépara une invasion en Dacie. Soit par paresse, soit plutôt par défiance de lui-même (il n'avait jamais fait le métier de général), il ne voulut pas diriger l'armée. Il s'établit dans une ville de Mésie⁴ et bientôt après il retourna à Rome⁵. La conduite de l'expédition fut confiée à Cornelius Fuscus⁶. Ce fut une faute : le préfet du prétoire n'avait pas une expérience suffisante des choses militaires, qu'il avait apprises, dit Juvénal, au fond de son palais de marbre⁷ ; son élévation semble avoir été due surtout au zèle qu'il montra pour Vespasien, alors qu'il était procurateur de Pannonie, en 69⁸. D'humeur aventureuse, il aimait, dit Tacite, les dangers, moins pour le fruit qu'on en tire que pour les dangers mêmes⁹. A la tête de troupes nombreuses¹⁰, il traversa le Danube sur un pont de bateaux et envahit le territoire ennemi¹¹. Décébale, attaqué dans son propre royaume, que les Romains connaissaient mal, se crut dès lors sûr de la victoire. Il envoya, une seconde ambassade à Domitien, mais cette fois c'était pour le braver : il lui faisait dire que si les Romains voulaient lui payer deux oboles par tête tous les

¹ Jordanes, *loc. cit.* : *Domitianus cum omni virtute sua Illyricum properavit et totius pæne reipublicæ militibus ductore Fusco prælato...* On ne connaît pas d'une manière exacte les troupes qui furent employées dans cette guerre, non plus que dans la seconde guerre dacique de Domitien. Les légions de Pannonie et de Mésie y prirent certainement part. Voir, pour la première guerre dacique, l'inscription de M. Julius Avitus, citée plus haut ; la XVI Flavia étant une légion de Syrie, ce fut soit dans la XV Apollinaris, soit dans la V Macedonica qu'il fit la guerre contre les Daces. — C. I. L., XII, 3167, inscription d'un personnage qui reçut des récompenses militaires comme tribun de la V Macedonica dans une guerre dacique, probablement sous Domitien. — Inscription de Mésie (*Arch.-epigr., Mitth. aus Oesterreich*, XV, 1891, p. 209), mentionnant un centurion de la légion V Macedonica, récompensé *bel(lo) Dac(ico)* ; l'empereur n'y est pas nommé. — L. Funisulanus Vettonianus, légat de la Mésie Supérieure après 85, reçut en cette qualité des récompenses de Domitien, *bello Dacico*. — Peut-être la légion II Adjutrix, qui était certainement sur le Danube en 92 (voir plus loin), y fut-elle appelée dès le commencement des guerres daciques. Elle a certainement combattu dans une des deux guerres : voir *Rheinisches Museum*, XLVI, 1891, p. 604 : épitaphe d'un centurion de cette légion, trouvée à Sirmium ; il reçut des récompenses militaires dans une guerre dacique : *donis donatus ab Imp(eratore) Cæsare Aug(usto) bello Dacico...* L'empereur qui n'est pas nommé est sans doute Domitien. — Une inscription de la Chersonèse de Thrace (*Bulletin de correspondance hellénique*, t. IV, 1880, p. 507) mentionne un préfet de l'aile II Pannonicum : *τετει[μη]μένψ δώροις στρατιωτικοῖς πάσιν ἐν τῷ [Δ]αχικῷ πολέμψ*. Il s'agit peut-être d'une des deux guerres de Domitien. Cette aile se retrouve plus tard en Dacie (C. I. L., III, 1100 ; 1483 ; 1663, 3). — Au contraire, l'inscription d'un certain Ti. Claudius Vitalis (C. I. L., VI, 3584), qui reçut des récompenses dans deux guerres daciques successives, en servant d'abord dans la I Italica, puis dans la I Minervia, semble devoir être rapportée à l'époque de Trajan, bien que l'empereur n'y soit pas nommé. On sait que la I Minervia combattit dans la seconde guerre dacique de Trajan (voir C. I. L., III, 550).

² Eusèbe, *Chronologie*, p. 160 et 161 : *Daci bellum cum Romanis commiserunt et concisi sunt*. Ce fut peut-être alors que Domitien fut proclamé imperator pour la douzième fois.

³ Pierre le Patrice (d'après Dion Cassius), dans Müller, *Fragmenta historicorum Græcorum*, IV, p. 185.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 6.

⁵ Où il célébra alors les Jeux Capitolins, si l'on admet la chronologie proposée plus haut.

⁶ Suétone, *Domitien*, 6. Pierre le Patrice, *loc. cit.* Jordanes, *loc. cit.*

⁷ IV, 112: *Fuscus marmorea meditatus prælia villa*.

⁸ Tacite, *Histoires*, II, 86 ; III, 4 ; III, 66. Pour la suite de sa carrière, voir *Hist.*, III, 12 ; IV, 4.

⁹ Tacite, *Hist.*, II, 86.

¹⁰ Pierre le Patrice : *μετά πολλῆς δυνάμειος*.

¹¹ Jordanes, *Getica*, XIII, 77. Cf. Martial, VI, 76, 6.

ans, il consentirait à la paix ; sinon, il combattrait contre eux et leur causerait de grands désastres¹. Néanmoins, évitant une bataille rangée dans laquelle il n'aurait peut-être pas eu le dessus, il laissa Fuscus s'avancer dans la plaine. Mais quand ce général se fut engagé dans la vallée étroite et difficile de la Témès et de la Bistra, qui conduisait à Sarmizegetusa, capitale des Daces, il l'attaqua². L'armée romaine, probablement cernée, succomba presque tout entière avec le général lui-même³ : les armes, les machines, une aigle tombèrent entre les mains des ennemis⁴. C'était le plus grand désastre de Rome depuis la dé-faite de Varus. Tacite, dans ses *Histoires*, ne voulut pas, par patriotisme, faire connaître le nombre des morts⁵.

Après l'expédition de Fuscus, les hostilités semblent avoir été suspendues pendant les années 87 et 88. Mais Domitien se prépara à une nouvelle guerre. Ce fut, semble-t-il, à cette époque que, pour faciliter la défense de la frontière et la surveillance des populations favorables aux Daces, il partagea la Mésie en deux provinces qui reçurent chacune deux légions. La IV Flavia et la VII Gemina furent attribuées à la Mésie Supérieure. Quant à la Mésie Inférieure, elle eut pour légions la V Macedonica et la I Italica⁶ ; la première établie probablement dès cette époque à Trœsmis (Iglitza)⁷, la seconde peut-être à Durostorum⁸. Les corps auxiliaires donnés à cette province sont à peu près complètement connus, grâce

¹ Pierre le Patrice, *loc. cit.*

² Fuscus, selon tordeuse, fut vaincu dès la première rencontre, *primo conflictu*. Cependant cette rencontre ne semble pas avoir eu lieu près du Danube. Ce fut dans la vallée de la Témès et de la Bistre, entre Tapæ, lieu où la Témès sort des montagnes pour entrer dans la plaine, et Sarmizegetusa, que Trajan trouva les armes, les machines, l'enseigne et les autres trophées pris sur Fuscus (Dion Cassius, LXVIII, 9). Fuscus dut donc suivre la route que prirent plus tard Tettius Julianus et Trajan (voir plus loin), et sa défaite eut lieu dans la vallée de la Témès.

³ Suétone, *Domitien*, 6. Martial, VI, 76. Juvénal, IV, 111 :

*et qui vulturibus ærvabat viscera Dacis
Fuscus...*

Scoliaste : *Fuscus sub Domitiano exercitui præpositus in Dacia periit*. Jordanes, XIII, 78.

⁴ Jordanes, *loc. cit.* : *Divitias de castris militum spoliant*. Sur la colonne Trajano (Fröhner, planche XXXII : début de la première guerre dacique de Trajan), un porte-enseigne représenté auprès de l'empereur, tient dans ses mains une hampe, mais l'aigle manque. Est-ce, comme le dit Fröhner (*Description des bas-reliefs*, p. 4), parce que l'aigle de la légion, à laquelle ce porte-enseigne appartenait, avait été prise par les Daces lors du désastre de Fuscus ?

⁵ Paul Orose, VII, 10 : *Nam quanta fuerint Diurpaneï, Dacorum regis, cum Fusco duce prælia, quantaque Romanorum elades, longo textu evolverem, nisi Cornelius Tacitus, qui hanc historiam diligentissime contexit, de reticendo interfectorum numero, et Sallustium Crispum, et alios auctoras quam plurimos sanxisset, et se ipsum idem potissimum elegisset dixisset.*

⁶ Ptolémée (3, 10, 5) place ces deux légions dans la Mésie Inférieure (cf. les colonnettes légionnaires : C. I. L., VI, 3492), où elles devaient se trouver dès l'époque de Domitien. Il fallait, en effet, donner des légions au nouveau légat consulaire. De plus, nous savons positivement, qu'à la fin du règne de Domitien, la V Macedonica était en Mésie Inférieure. Spartien (*Hadrien*, 2) dit qu'Hadrien fut envoyé dans cette province comme tribun militaire, *extremis jans Domitiani temporibus*, et l'inscription C. I. L., III, 550 prouve que la légion dans laquelle servit alors le futur empereur était la V Macedonica.

⁷ Où elle a laissé de nombreuses traces : C. I. L., III, 776, 6166, etc., cf. Ptolémée, *loc. cit.* Peut-être dans ces vers de Stace (*Silves*, V, 2, 136) faut-il voir une allusion au camp de la V Macedonica à Trœsmis :

*An te septenus habebit
Pater et undoso circumflua conjugæ Poueo ?*

(Le poète énumère les pays où un jeune homme, Vottius Crispinus, pourra être envoyé comme tribun militaire). Cf. Martial, VII, 84, 3.

⁸ Où Ptolémée (édit. Müller, p. 465, n. 1) la place et où elle aurait été remplacée au second siècle par la XI Claudia (C. I. L., III, p. 1349). Mais le fait n'est nullement certain, la I Italica n'ayant laissé aucune trace à Durostorum.

à deux diplômes militaires datant l'un et l'autre de l'année 100¹. Six ailes et treize cohortes y sont énumérées. Des troupes furent appelées d'autres provinces pour faire partie de cette armée ; ainsi nous savons que la cohorte I Lepidiana civium Romanorum qui, en 80, était en Pannonie², se trouvait en Mésie Inférieure en 100³.

La guerre recommença en 89. Domitien fit alors sur le Danube une expédition dont la date peut être fixée avec assez de précision. Elle eut pour objet, dit Suétone, de venger la défaite de Cornelius Fuscus. Or, dans soit livre VI d'épigrammes, publié vers le milieu de l'année 90⁴, Martial parle de cette défaite comme d'un événement assez lointain dont les Romains avaient tiré vengeance (VI, 76). La guerre n'eut pas lieu en 90, car cette année-là Domitien ne prit aucune salutation impériale ; de plus, il n'y est fait aucune allusion dans les actes des Arvales, conservés en entier pour cette même année. Nous avons vu que Domitien triompha des Daces et des Cattes à la fin de 89. Or, peu de temps avant ce double triomphe, il fit un séjour sur les bords du Danube. Stace dit, en effet, dans sa Silve sur la statue du forum, élevée très peu de temps après ce double triomphe :

*Qualem modo frena tenentem
Rhenus et attoniti vidit domus arduus Daci*⁵.

Il y a sûrement dans ces vers une allusion à la deuxième guerre dacique de Domitien. — D'autre part, l'expédition de Domitien ne saurait, pour des raisons que nous avons déjà indiquées, être placée en 87 ni en 88. Certains textes prouvent même qu'elle est postérieure à la révolte d'Antonius et à la guerre contre les Germains qui suivit cette révolte (fin de 88, commencement de 89). Une inscription d'Afrique nous apprend que, sous Domitien, un soldat reçut successivement des récompenses militaires dans une guerre dacique (c'est la première, celle qui eut lieu peut-être en 86) ; dans une guerre germanique (celle de 88-89) ; enfin, dans une guerre dacique, qui est par conséquent la seconde guerre dacique de Domitien. Stace écrit, en suivant très probablement l'ordre des temps : *Tu bella Jovis* (guerre du Capitole en décembre 69), *tu praclia Rheni* (en 83), *tu civile nefas* (révolte d'Antonius), *tu tardum in foedera montem longe Marte domas*⁶. Par ces mots *tardum in foedera montem*, il faut entendre la Dacie, comme le prouvent d'autres vers du même poète :

*Domus arduus Daci*⁷ ...
*... Quæque suum Dacis donat Clementia montem*⁸ ...
*Et conjurato dejectos vertico Dacos*⁹ ...

L'entrevue de Domitien avec Diegis, dont nous parlerons plus loin, entrevue qui amena la paix, fut postérieure à la révolte d'Antonius¹⁰ et antérieure au double triomphe¹¹. Or, elle eut lieu, non à Rome, mais sur les bords du Danube¹. Nous

¹ C. I. L., III, p. 863. *Arch.-epigr. Mitth. aus Oesterreich*, XI, 1884, p. 24.

² C. I. L., III, p. 854.

³ C. I. L., III, p. 863.

⁴ Voir Friedlander, édition de Martial, p. 58.

⁵ *Silves*, I, 1, 6.

⁶ *Silves*, I, 1, 79.

⁷ *Silves*, I, 1, 7.

⁸ *Silves*, III, 3, 169.

⁹ *Thébaïde*, I, 21

¹⁰ Martial mentionne la révolte au livre IV (IV, 11) et l'ambassade de Diégis au livre V (V, 3).

¹¹ Dion, LXVII, 7.

savons en effet par Dion Cassius que Domitien venait de combattre les Marcomans sur le cours moyen du Danube, et qu'après avoir vu Diegis, il envoya à Rome des Daces et une lettre de Décébale². La seconde expédition de Domitien sur le Danube eut lieu par conséquent en 89³. Or, au commencement de cette année-là, il avait fait une expédition sur le Rhin⁴. Revint-il en Italie dans l'intervalle ? Cela est peu vraisemblable et des vers de Stace semblent même indiquer le contraire⁵. — C'est aussi en 89 que doit se placer la campagne de Julianus en Dacie, campagne dont parle Dion Cassius : cet auteur dit en effet qu'elle fut à peu près contemporaine de la révolte d'Antonius⁶, et d'autre part il laisse entendre que Diegis fut envoyé à Domitien à la suite des succès de Julianus⁷.

La chronologie de la seconde guerre dacique étant fixée, j'entre dans le détail des événements. Domitien ne semble pas avoir combattu en personne contre les Daces. Il confia ce soin à Julianus, qui reçut probablement un grand commandement sur le Danube⁸. Ce personnage a été identifié par Borghesi⁹ avec Calpurnius Julianus, mentionné dans une inscription découverte à Mehadia (au nord d'Orsova), sur le territoire de l'ancienne Dacie¹⁰. Mais, comme le fait observer M. Mommsen¹¹, cette pierre a été trouvée dans un lieu où l'on ne rencontre pas d'inscriptions antérieures à la conquête de la Dacie par Trajan. D'ailleurs Julianus, lors de son expédition contre Décébale, ne paraît pas être passé par Mehadia. Enfin, le titre de *vir clarissimus*, qu'on lit sur cette pierre, n'est pas indiqué (surtout en abrégé) sur les inscriptions de ce genre à l'époque de Domitien¹². — Un personnage du nom de T. Vinicius Julianus fut consul dans le dernier nundinum de l'année 80¹³, mais nous ne savons rien de plus sur lui. — Tettius Julianus qui, comme nous l'apprend un diplôme militaire¹⁴, était consul le 9 juin 83, est mieux connu. Dans ses *Histoires*, Tacite parle de lui à plusieurs reprises¹⁵. Entre autres choses, il dit que Tettius Julianus, légat de la VII Claudia en 69, contribua à la défaite des Roxolans qui, profitant de la guerre ci-vile, avaient envahi la Mésie, et, qu'en récompense de ce service, il reçut les

¹ Dans ce vers de Martial (V, 3, 1) :

Accola num nostræ Degis, Germanice, ripæ

ripa désigne le pays frontière de l'empire sur le Danube. Cf. C. I. L., XIV, 3608 : (*Plautius Silvanus, gouverneur de Mésie*) *reges signa Romana adoratos in ripam, quant tuebatur, perduxit.*

² Dion, LXVII, 7.

³ Je crois que M. Asbach (*Bonnische Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 36) la place à tort en 88.

⁴ Voir plus loin chapitre VII.

⁵ *Silves*, I, 1, 6-7 :

qualem modo frena tenentem

Rhenus et attoniti vidit domus ardua Daci.

⁶ Dion, LXVII, 11 (au début) : *κατά τοῦτον τὸν χρόνον.*

⁷ Il dit que Décébale envoya Diegis demander la paix parce qu'il avait souffert de terribles malheurs : *δεινῶς γὰρ ἐτεταλαιώρητο* (LXVII, 7) : ce qui est une allusion aux succès que Julianus remporta sur lui.

⁸ Dion, LXVII, 10 : *Ἰουλιανὸς ἐπιταχθεὶς ὑπὸ τοῦ αὐτοκράτορος τῷ πολέμῳ.* Le commandement que reçut Julianus semble avoir été de même nature que ceux qu'exercèrent Corbulon sous Néron, et Avidius Cassius sous Marc-Aurèle (voir Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3^e édit., p. 853).

⁹ *Œuvres*, III, p. 184 et 378 ; IV, p. 214.

¹⁰ C. I. L., III, 1566 : *Calpurnius Julianus, v(ir) c(larissimus), leg(atus) leg(ionis) V Mac(edonicae), leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(æto)re [prov(inciæ)]. Mæsiæ [Superiori ou Inferiori]s.*

¹¹ C. I. L., *ad locum.*

¹² Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, I, 6^e édit., p. 399.

¹³ C. I. L., VI, 2059.

¹⁴ *Ephem. epigr.*, V, p. 612.

¹⁵ I, 79 ; II, 85 ; IV, 39 et 40.

ornements consulaires¹. D'après ces données, on peut conclure avec vraisemblance que le Julianus de Dion est identique à Tettius Julianus, comme l'a déjà supposé Imbof² : il était propre à la direction d'une guerre contre les Daces par la connaissance qu'il avait des pays du Danube et les succès qu'il y avait remportés. — Il est probable que c'est à lui que Stace fait allusion dans ces vers, où il parle du frère de la mère de Claudius Etruscus³ :

*Nec vulgare genus ; fasces summamque curulem
frater et Ausonios enses, mandataque fidus
signa tulit, cum prima truces amentia Dacos
impulit, et magno gens est damnata triumpho.*

Ces vers prouvent que l'oncle maternel de Claudius Etruscus fut consul et qu'il reçut un grand commandement dans une guerre, à la suite de laquelle un triomphe fut célébré sur les Daces. Ils se rapportent bien au Julianus de Dion et à Tettius Julianus, consul en 83. De plus, il faut remarquer que le *cognomen* de la mère de Claudius Etruscus était Etrusca⁴. On sait que sous l'empire les *cognomina* devinrent héréditaires : il est donc fort probable qu'Etrusca reçut ce surnom d'un membre de sa famille, qui put aussi le transmettre à d'autres descendants. On doit par conséquent s'attendre à rencontrer réunis le *gentilice* Tettius et le *cognomen* Etruscus. Nous trouvons en effet parmi les propriétaires énumérés dans la table alimentaire des Ligures Bébiens⁵ : *Tettio Etrusco*.

Tettius Julianus rétablit la discipline : entre autres mesures, il décida que les soldats mettraient leurs noms et ceux de leurs centurions sur leurs boucliers, afin qu'on distinguât mieux les bons et les mauvais soldats⁶. Le dessin de Julianus était de pénétrer en Dacie et d'atteindre Sarmizegetusa, par la Témès et son affluent, la Bistra. Les camps de la Mésie Supérieure, Viminacium (Kostolatz) et Singidunum (Belgrade), points les plus rapprochés de l'Italie et la Pannonie, durent lui servir de base d'opérations. Il suivit la route que prit Trajan dans sa première guerre dacique et qui, plus tard, est indiquée sur la carte de Peutinger comme passant par Lederata, sur le Danube, près de Viminacium, Arcidava, Centumputea, Bersovia, Azisis, Caput Bubali et Tibiscum, au confluent de la Témès et de la Bistra⁷.

Cette route traversait d'abord la plaine, à l'ouest et le long des montagnes où la Témès, la Maras et la Nara, prennent leurs sources. A partir de Tapæ, aujourd'hui Tapa ou Tapia, près de Luges, elle suivait la vallée étroite de la Témès, dans un pays montagneux et boisé. Tapæ était donc une des portes de la Dacie⁸. Les Daces y attendaient Julianus : il les vainquit et en tua un grand nombre. Vezinas, qui parmi eux tenait le second rang après Décébale, n'échappa

¹ I, 79.

² *T. Flavius Domitianus*, p. 58, n. 2.

³ *Silves*, III, 3, 115 et suiv.

⁴ Vers 111 et 207.

⁵ C. I. L., IX, 1455, col. 2, lig. 23.

⁶ Dion Cassius, LXVII, 10.

⁷ Julianus livra bataille aux Daces à Tapæ. Pour arriver à cet endroit, il dut nécessairement suivre la route que nous indiquons. Voir *Table de Peutinger*, édit. Miller, segment, VII, 2-4 ; Priscien, *Institutions grammaticæ*, VI, 13, p. 205, édit. Keil. Cf., sur cette route, De la Borge, *Trajan*, p. 41 et suiv. : Xénopol, *Revue historique*, XXXI, 1886, p. 293 et suiv.

⁸ Jordanes, *Getica*, XII, 74 : *[Dacia] corona montium cingitur, duos tantum habens accessus, unum per Tapas, alterum per Bontas*.

à la mort que par une ruse : il se laissa tomber comme s'il avait été frappé mortellement. On ne s'inquiéta pas de lui, et il put s'enfuir pendant la nuit¹.

Après cette victoire, Julianus continua à s'avancer vers Sarmizegetusa. Mais la marche de l'armée dut être fort pénible à travers les montagnes, les forêts, les torrents, les précipices où, presque à chaque pas, il fallait combattre². Dion Cassius (LXVII, 10) raconte que Décébale, craignant de voir les Romains, à la suite de leur victoire, s'avancer jusqu'à sa capitale, fit couper les arbres sur la route qu'ils devaient suivre et planter des armes dans les troncs, afin que l'ennemi, croyant avoir devant lui des soldats prêts à combattre, prit peur et tournât ou arriéra : ce qui eut lieu en effet. Cette anecdote est des plus suspectes : Frontin en raconte une à peu près semblable au sujet de Spartacus³. Il est probable que la retraite de l'armée, romaine eut une cause plus sérieuse : Julianus comprit, sans doute, les difficultés et les dangers de cette guerre et craignit le sort de Fuscus. Toujours est-il que la campagne de Julianus avait été marquée par de grands succès⁴ ; Décébale offrit la paix, mais sans pouvoir l'obtenir de l'empereur⁵.

Ces succès furent compromis par Domitien lui-même. Il voulut se venger des Marcomans et des Quades, qui ne lui avaient pas fourni d'auxiliaires contre les Daces⁶. Ce fut peut-être à cette époque qu'eut lieu chez ces peuples un changement de dynastie, qui put modifier pendant quelque temps leur conduite à l'égard de Rome. Tacite dit, en effet, dans la Germanie (XLII) : *Les Marcomans et les Quades ont eu, jusque de nos jours, des irais de leur nation, issus des nobles familles de Marbode et de Tuder ; maintenant ils en souffrent d'étrangers*. On ne sait pas d'ailleurs à quels événements il est fait allusion dans cette phrase.

Les Marcomans et les Quades eurent peur, ils demandèrent la paix à deux reprises, mais l'empereur mit à mort leurs envoyés et les attaqua⁷. Il fut battu par les Marcomans et dut s'enfuir⁸.

A la suite de cet échec, il consentit à traiter avec Décébale, encore accablé par les victoires de Julianus, et lui envoya des députés pour lui faire des ouvertures de paix ; mais le roi des Daces, craignant un piège, ne voulut pas entrer lui-

¹ Dion Cassius, LXVII, 10. Stace fait peut-être une allusion à cette victoire (*Thébaïde*, I, 20) :
Et conjurato dejectos vertice Dacos.

² Les reliefs de la colonne Trajane nous donnent une idée des difficultés que Trajan rencontra dans ce pays lors de sa campagne de 102 (voir Fröhner, *La Colonne Trajane*, pl. 61-99). — Un vers de Stace (*Silves*, I, 1, 8) est, autant qu'il semble, une allusion à cette expédition de Julianus :

*tu [Domitien] tardum in fœdera montem
longe Marte domas.*

³ *Stratagèmes*, I, 5, 22.

⁴ Asbach (*Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1585, p. 123) suppose que Tettius Julianus devint, en récompense, consul pour la seconde fois en 90. Rien ne l'indique. Si un deuxième consulat lui avait été accordé alors, Stace l'aurait certainement dit dans sa *Silve*, écrite au commencement de l'année 93 (voir, pour cette date, les vers 170-171).

⁵ Dion Cassius, LXVII, 7, dit au sujet du traité conclu plus tard avec Décébale : *[ὁ Δομετιανός] ἐς σπονδὰς αὐτὸν ὑπηγάγετο, ἀς πολλαχίς αἰτήσαντι αὐτῷ πρότερον οὐκ ἔδεδώκει.*

⁶ Dion Cassius, LXVII, 7. Ce fragment de Dion se rapporte vraisemblablement à la seconde expédition de Domitien sur le Danube, expédition pendant laquelle l'empereur, nous le savons par un autre fragment de Dion (*ibid.*), fut vaincu par les Marcomans et réduit à fuir, défaite qui amena la paix avec Décébale.

⁷ Les mots de Pline le Jeune (*Panég.*, 16) : *decertare cupere cum recusantibus* (il suffirait de le passer pour vaincre) pourraient se rapporter à cette guerre.

⁸ Dion Cassius, l. c. Pline, *Panég.*, 11 : *[Domitianus] cujus pulsus fugatique non aliud majus habebatur iudicium, quam si triumpharet* ([Du temps de Domitien] nos défaites n'étaient jamais plus certaines que quand on était des pompes triomphales). Cf. *Panég.*, 20.

même en pourparlers avec Domitien et lui envoya Diegis¹ qui était peut-être son frère². — Décébale se reconnut vassal de l'empereur, qui, en signe de suzeraineté, posa solennellement un diadème sur la tête de Diegis, représentant du roi. Il remit des otages ; il rendit les armes et les prisonniers romains. Il ne restitua cependant pas le butin de guerre et les trophées pris à Fuscus³. Domitien lui donna des sommes d'argent importantes, avec promesse de lui en remettre d'autres plus tard, des ouvriers habiles dans différents métiers et qui pouvaient rendre des services à son armée, en construisant des fortifications, des machines, etc.⁴ A distribua des décorations et de l'argent à ses soldats et envoya à Rome des ambassadeurs de Décébale avec une lettre qu'il prétendait être de ce roi, mais qu'on disait écrite par lui-même⁵.

Domitien revint ensuite à Rome où, comme nous l'avons vu, il triompha des Daces en même temps que des Cattes, à la fin de l'année 89⁶. S'il faut en croire les écrivains hostiles à l'empereur, les trophées qu'il lit porter devant son char n'avaient pas été pris sur l'ennemi, mais tirés du garde-meuble impérial⁷. Le

¹ Dion Cassius, *l. c.*

² Martial, V, 3 :

*Accola jam nostræ Degis, Germanice, ripæ,
a famulis Histri qui tibi venit aquis,
lætus et attonitus vivo modo præside mundi,
adfatus comites dicitur esse suos :
Sors mea quam fratris melior, cui tam prope fas est
œrnere, tam longe quem colit ille deum !*

Ô Germanique, ce Dégis, arrivé sur nos rives, des bords asservis de l'Ister, ce Dégis, heureux et surpris d'avoir vu récemment le maître du monde, adressa, dit-on, ces paroles à ses compagnons : Que mon sort est préférable à celui de mon frère ! car je puis contempler de si près le dieu qu'il honore de si loin.

³ Dion, LXVIII, 9.

⁴ Dion, LXVII, 7 ; cf. LXVIII, 6. — Martial, VI, 76, 5 :

*Grande jugum domita Dacus cervice recepit
et famulum victrix possidet umbra [Fusci] nemus.*

Le Dace a courbé son front sous un joug illustre, et l'ombre victorieuse de Fuscus repose dans un bois soumis à l'esclavage.

VI, 10, 7 :

*Talia supplicibus tribuit disdemata Dacis.
Tel il rendit aux Daces suppliants leurs lois et leur empire.*

Stace, *Silves*, I, 1, 25 :

*Discitur e vultu quantum tu mitior armis,
qui nec tu externos facilis sævire furores,
das Cattis Dacique fidem.*

III, 3, 170 :

suum Dacis donat clementia [Domitiani] montem.

Pline, *Panég.*, 11 et 12 : *[Barbari] sustulerant animos et jugum excusserant, nec jam nobiscum de sua libertate, sed de nostra servitute certabant, ac ne indutias quidem nisi acquis condicionibus inibant, logesque, ut acciperent, dabant... Accipimus (sous Trajan) obsides ergo, non emimus, nec ingentibus damnis immensisque muneribus paciscimur ut vicerimus (Les barbares avaient-ils relevé la tête et secoué le joug; ce n'était plus pour être libres, c'était pour nous asservir, qu'ils nous faisaient la guerre ; les trêves même, ils ne les concluaient que d'égal à égal ; et, pour leur donner des lois, il fallait en recevoir d'eux ... Nous recevons donc des otages, nous ne les achetons plus. Nous ne négocions plus, au prix d'énormes sacrifices et d'immenses présents, des victoires imaginaires).*

⁵ Dion Cassius, *loc. cit.*

⁶ Cf. Dion Cassius, LXVII, 7 et 8. Stace, *Thébaïde*, I, 18 : *Arctos triumphos* ; *Silves*, III, 3, 118.

⁷ Dion Cassius, LXVII, 7. Pline, *Panég.*, 16. Tacite disait, — car c'est peut-être à lui qu'Orose (VII, 10) emprunte cette phrase (De la Berge, *Trajan*, p. 37, n. 5) — : *Pravissima elatus jactantia sub nomine superatorum hostium de extinctis legionibus [Domitianus] triumphavit*. Cf. Dion, LXVII, 9, *in fine*. Pline le Jeune considère le triomphe de Trajan, à la suite de la guerre de 101-102, comme le premier qui ait été célébré sur les Daces (*Lettres*, VIII, 4, 2).

Sénat lui décerna le titre de Dacicus¹ et décréta l'érection d'une statue équestre de l'empereur sur le forum romain². *On lui décerna, dit Dion Cassius, tant d'honneurs que, pour ainsi dire, tout l'univers qui était sous sa domination fut rempli de ses images et de ses statues d'argent et d'or*³. Des jeux somptueux furent célébrés et les poètes redoublèrent de flatteries⁴. Martial fit l'épithaphe de Cornelius Fuscus qui il regardait désormais comme vengé (VI, 76) : *Ici repose Fuscus, qui veilla sur la personne sacrée de César, du Mars en toge ; Fuscus, à qui fut confiée la garde de la demeure du maître de l'univers. Ô fortune ! il est permis maintenant de l'avouer : cette pierre n'à plus à craindre les menaces de l'ennemi. Le Dace a courbé sa tête sous le joug et l'ombre victorieuse du mort repose dans une forêt soumise à l'esclavage*.

Cependant cette guerre ne terminait rien : Domitien lui-même le comprit. Malgré sa vanité, il ne porta pas le nom de Dacicus⁵, et, trois ans après, il dut retourner sur le Danube pour faire une nouvelle expédition contre les Barbares. Cette fois, ce ne furent pas les Daces qu'il combattit, mais les Jasyges, ainsi que les Marcomans et les Quades devant lesquels il avait dû s'enfuir dans la guerre précédente.

Contre eux, il s'était assuré, l'alliance de plusieurs peuples germains. Les Semnons, qui étaient des Suèves, habitaient au nord de la Bohême⁶. Leur territoire était très étendu, et ils exerçaient sur tous les peuples qui appartenaient à la même race qu'eux une sorte de suprématie religieuse⁷. Domitien entretenait avec eux des relations amicales⁸. Leur roi Masyos et la vierge Ganna qui, comme Velléda, rendait des oracles⁹, vinrent le trouver¹⁰ et s'en retournèrent dans leur pays après avoir été traités par lui avec honneur¹¹. Les Lygiens, qui habitaient la Silésie actuelle¹² et étaient depuis longtemps en hostilité avec les peuples de la Bohême et de la Moravie¹³, avaient été battus par des Suèves. Ils envoyèrent demander du secours à l'empereur. Celui-ci ne voulut pas faire intervenir son armée dans des querelles de barbares¹⁴, mais, pour témoigner sa sympathie aux Lygiens, qui pouvaient au besoin opérer une utile

¹ Martial, préface du livre VIII : *Imperatori Domitiano Cæsari Augusto Germanico Dacico*.

² L'inscription C. I. L., VI, 1207, ne se rapporte pas aux victoires de Domitien sur le Rhin et le Danube ; voir Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 16, n. 8 ; VI, 1887, p. 232.

³ Dion Cassius, LXVII, 8.

⁴ Stace, *Silves*, I, 1 ; cf. IV, 2, 66. Martial, V. 19 ; VI, 4 ; VI, 10. Voir aussi Florus, p. 106, édit. Hahn (cf. Lafaye, *De pætarum et oratorum certaminibus apud veteres*, p. 83).

⁵ On ne trouve ce nom que dans le texte de Martial mentionné plus haut. Il n'est guère probable que Domitien n'ait pas pris le titre de Dacicus parce que les Daces étaient peu estimés, de même qu'à cause du mépris qu'inspiraient les Juifs, Vespasien et Titus ne se firent pas appeler *Judaïci* (Dion Cassius, LXVI, 7). Les guerres qui avaient précédé le triomphe de 89 avaient prouvé que les Daces n'étaient pas des ennemis à dédaigner.

⁶ Velleius Paterculus, II, 106. Ptolémée, II, 11, 8. Voir Riese, *Rheinisches Museum*, XLIV, 1889, p. 342.

⁷ Tacite, *Germanie*, 39.

⁸ Ils devaient être mal disposés pour les Marcomans. Marbode les avait autrefois soumis (Strabon, VII, 1, 3) ; mais ils s'étaient révoltés ensuite avec l'aide d'Arminius (Tacite, *Annales*, II, 45).

⁹ Sur l'autorité de ces prophétesses, voir Tacite, *Histoires*, IV, 61 ; *Germanie*, 8.

¹⁰ Probablement pendant que Domitien était sur le Danube, car il est peu vraisemblable qu'ils soient allés jusqu'à Rome.

¹¹ Dion Cassius, LXVII, 5.

¹² Ptolémée, II, 11, 10. Tacite, *Germanie*, 43. L'auteur de l'extrait de Dion Cassius, qui rapporte ce fait, dit : *ἐν τῇ Μνσίφ Λύγιος* ; mais c'est manifestement une erreur.

¹³ Marbode les avait autrefois soumis (Strabon, VII, 1, 3). En 50, ils renversèrent Vannius, roi des Marcomans et des Quades (Tacite, *Annales*, XII, 29 et 30).

¹⁴ Claude avait agi de même en 50 (*Annales*, XII, 29).

diversion contre les Marcomans et les Quades, il leur envoya cent cavaliers. Les Suèves, irrités de ce secours donné à leurs ennemis, s'allièrent aux Sarmates Jasyges et s'apprêtèrent à passer le Danube¹. Par ce mot Suèves, dont se sert Dion Cassius, il faut entendre les Marcomans et les Quades². Nous savons, en effet, par Stace³, que Domitien fit, en 92, la guerre aux Marcomans en même temps qu'aux Sarmates, et, d'autre part, ces Suèves devaient être voisins des Sarmates dont ils devinrent les alliés. C'étaient donc les habitants de la Bohême et de la Moravie⁴.

Suétone nous apprend que les Sarmates massacrèrent une légion avec son légat⁵. Certains savants⁶ ont pensé que ce fut la V Alaudæ, mais cette légion dut être supprimée par Vespasien⁷. Il convient plutôt de penser à la XXI Rapax⁸, qui avait dû quitter Mayence en 89, après la révolte d'Antonius⁹. Elle n'est pas mentionnée, semble-t-il, à une époque postérieure à Domitien¹⁰.

L'empereur partit alors de Rome et entreprit une troisième expédition sur le Danube¹¹. La date peut en être fixée avec certitude¹². On sait par Martial que l'empereur resta absent de Rome un peu moins de huit mois¹³ et qu'il y revint un 1^{er} ou un 2 janvier¹⁴. Il partit donc en mai. Quant à l'année, les épigrammes de Martial prouvent que cette campagne fut postérieure au double triomphe de la fin de 89, puisque ce triomphe était célébré lors de la publication des livres V et VI,

¹ Dion Cassius, LXVII, 5 (extrait isolé). — L'affaire des Lygiens ayant provoqué l'alliance des Suèves et des Jazyges contre l'empire, alliance que d'autres textes nous permettent de constater lors de la guerre de 92 (voir note 377 et les inscriptions citées plus bas), c'est ici que j'ai cru devoir placer le récit de cette affaire.

² Cf. Tacite, *Germanie*, 42 ; *Histoires*, III, 5 ; les inscriptions citées plus bas, et C. I. L., V, 7425.

³ *Silves*, III, 3, 170 :

(clementia Dominant)

quæ modo Marcomannos post horrida bella, vagosque

Sauromatas Latio non est dignata triumpho.

⁴ Les Marcomans et les Quades sont toujours présentés comme unis à cette époque (Dion Cassius, LXVII, 7 ; Tacite, *Germanie*, 42).

⁵ *Domitien*, 6. — C'était une légion de Pannonie (Cf. Tacite, *Agricola*, 41).

⁶ Grotefend, dans Pauly, *Real-Encyclopädie*, IV, p. 881 ; Pfitzner, *Geschichte der römischen Kaiserlegionen*, p. 76 ; Pichimayr, *T. Flavius Domitianus*, p. 89 ; Ritterling, *De legione Romanorum X Gemina*, p. 66, n. 1 ; p. 72, n. 2.

⁷ Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 217 ; Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 41, n. 1 ; Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 130.

⁸ Comme le font Borghesi (*Œuvres*, IV, p. 251), Renier (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1872, p. 427), Schiller (*Geschichte der römischen Kaiserzeit*, I, p. 531), Robert (*Légions du Rhin*, p. 22-23).

⁹ Voir chapitre VII.

¹⁰ Le nom de la légion XXI Rapax semble avoir été martelé sur une inscription de Vindonissa (Mommsen, *Inscr. confoeder. Helvet.*, n° 248 : c'est du reste le seul exemple que l'on puisse citer) : ce qui s'explique peut-être par la délaite honteuse subie par cette légion en 92.

¹¹ Suétone, *loc. cit.* — Martial, IX, 101, 17 :

Cornua Sarmatici ter perfida contudit Histri,

sudantem Getic ter nive lavit equum.

Trois fois franchissant l'Ister, il a dompté le perfide Sarmate ; et trois fois dans les neiges de la Gétie il a plongé son coursier baigné de sueur.

Sur la guerre suévo-sarmatique, voir Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, traduction Morel, p. 89 et suiv. ; Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 37 et suiv.

¹² Voir, à ce sujet, Stobbe, *Philologus*, XXVI, 1867, p. 48 et suiv. ; Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2^e édit., p. 362, n. 4. Friedlander, édition de Martial, p. 58 et suiv.

¹³ IX, 31, 3 :

Inua quater binos non tota peregerat orbis.

La lune n'avait pas encore parcouru huit fois sa carrière.

¹⁴ VII, 8 ; VIII, 2 ; VIII, 4 ; VIII, 8, et Friedlander, *loc. cit.*, p. 60.

tandis que l'expédition suévo-sarmatique n'était pas complètement terminée quand le livre VII parut (VII, 6 & 8). Depuis 89 jusqu'à sa mort, Domitien ne reçut plus qu'une salutation impériale, la XXIIe, entre le 14 juin 92¹ et le 13 juillet 93². C'est sans doute à l'expédition dont il s'agit qu'il faut la rapporter. Par conséquent, la guerre contre les Suèves et les Sarmates doit se placer soit entre le mois de mai 92 et le mois de janvier 93, soit entre le mois de mai 93 et le mois de janvier 94. Mais nous savons d'autre part que, dans la seconde moitié de 93, Domitien était en Italie. Tacite dit qu'à l'époque de la mort d'Agricola, le 23 août 93, *Messalinus insinuait ses perfides conseils au fond du palais d'Albano* (Agricola, 45). Les procès de Rusticus Arulenus, d'Herennius Sénécion, etc., et l'expulsion des philosophes, faits qui eurent lieu à la fin de 93³ ; supposent la présence de Domitien à Rome. Tacite nous apprend d'ailleurs (l. c.) que Domitien assista aux débats judiciaires. En outre, si l'empereur avait reçu sa XXIIe salutation entre le mois de mai et le 13 juillet 93, dès le début de l'expédition, il aurait dû, semble-t-il, en recevoir d'autres pendant le reste de la campagne, de juillet à décembre. Enfin, la chronologie des épigrammes de Martial s'établit mieux si l'on admet que la guerre suévo-sarmatique eut lieu en 92, non en 93⁴. L'expédition de Domitien commença donc en mai 92, et se termina en janvier 93.

Elle porte sur les inscriptions le nom de *bellum suebicum-sarmaticum*⁵. On connaît plusieurs légions qui participèrent à cette guerre : la XIII Gemina et la II Adjutrix⁶ qui appartenaient à l'armée de Pannonie⁷ ; une légion de Mésie, peut-être la IIII Flavia ou la VII Claudia⁸.

Domitien se rendit en Pannonie⁹. Peut-être traversa-t-il le Danube pour aller combattre les Sarmates¹⁰. Nous n'avons pas de détails sur cette longue guerre.

¹ C. I. L., III, p. 858 : il était, à cette date, *imperator XXI*.

² C. I. L., III, p. 859, où il est qualifié d'*imperator XXII*.

³ Voir chapitre IX.

⁴ Voir, en particulier, ce qu'il dit de la publication de ses livres : X, 70.

⁵ C. I. L., III, 6818 : ... *Sos[pi]li..., le[g(ato)] leg(ionis) XIII Gem(inæ), donat(o) don(is) militarib(us) expedit(ione) Suebic(a) et Sarm(atica)*. — C. I. L., X, 135 : [...].*atrio, Q. f(itio) Hor(atia) tribu, Sep [...].to.... tribuno militum l(eg(ionis) se]cundæ Adjuricis P(iæ) F(idelis), donis [miti]taribus bello Suebico, it[em Sar]matico..., optioni tribun[or(um)] le]gionum quinq(ue)*. — Wilmanns, 1589 : *L. Aconio, L. f(ilio) Clu(stumina), Staturæ, (centurioni, leg(ionis) IIII F(laviæ) F(idelis), leg(ionis) V Maced(onicæ), leg(ionis) VII C(laudia) P(iæ) F(idelis), donis donato ab Imp(eratore) Trajano Aug(usto) Germ(anico) ob bellum Dac(icum).. et a priorib(us) principibus eisd[em] do[n]is donato [ob bellum Suebicum] et Sarmatic(um)*. Il s'agit de Domitien, l'empereur n'étant pas nommé dans ces inscriptions. — Cf. encore Tacite, *Histoires*, I, 2 (dans le résumé des événements de l'époque Flaviennne) : *coortæ in nos Sarmatarum et Suevorum gentes (les populations des Sarmates et des Suèves levées contre nous)*.

⁶ Voir note précédente.

⁷ La II Adjutrix semble avoir eu son camp permanent, à la fin du premier siècle et au commencement du second, à Acuminum, en face du confluent du Danube et de la Theiss (voir von Domaszewski, *Rheinisches Museum*, XLVI, 1891, p. 603-604).

⁸ La manière dont est rédigée la troisième inscription citée note 393, ne permet pas de dire avec certitude dans quelle légion L. Aconius Statura combattit alors. — Dans cette guerre, un certain Velius, probablement Velius Paulus (voir Appendice II, à la Bithynie), fut *comes* de l'empereur (Martial, IX, 31).

⁹ Martial, VIII, 15, 1 :

Dum nova Pannonici numeratur gloria belli...

Tandis qu'on célèbre les nouvelles victoires remportées dans la Pannonie...

¹⁰ Deux vers de Silius Italicus (*Punica*, III, 616) le laissent supposer :

Idem (Domitianus) indignantem transmittere Dardana signa

Sarmaticis victor compescet sedibus Histrum.

Mais c'est une prophétie mise dans la bouche de Jupiter. Était-elle réalisée lorsque Silius écrivait ces vers ? — Stace (*Silves*, IV, 7, 49) dit d'un personnage qui fit cette campagne avec Domitien :

Il est possible que l'empereur ne se soit pas contenté de combattre les Sarmates et les Suèves. Peut-être visita-t-il les bords du Danube inférieur¹, alla-t-il même sur le Rhin : « Les régions glacées de l'Ourse, lui dit Martial², la sauvage Peucé (aux embouchures du Danube), l'Ister échauffé par le piaffement des chevaux et le Rhin à la corne rebelle déjà trois fois brisée te retiennent, je le sais, à dompter des nations perfides. Quant aux Daces, il ne semble pas qu'il y ait eu alors d'hostilités contre eux. Martial, dans les livres VII et VIII, où il parle si souvent de la campagne de l'empereur, ne les mentionne qu'une fois en passant (VIII, 11, 3).

Domitien ne prit qu'une seule salutation impériale au cours de cette longue expédition³, et quand il revint à Rome, il ne triompha pas ; il se contenta d'aller déposer une couronne de laurier dans le temple de Jupiter Capitolin⁴. Son arrivée fut cependant marquée par de grandes fêtes⁵ ; il reçut peut-être du Sénat le surnom de Sarmaticus⁶ ; en éleva un arc de triomphe au lieu où il était rentré

*Ille [memorabili] ut Invicti rapidum secutus
Cæsaris fulmen, refugis amaram
Sarmatis legem dederit, sob uno
vivare cælo.*

— Martial, VII, 7, 2 :

*(quamvis) ungularum pulsibus calens Hister...
tenant domantem regna perfidæ gentis
te...*

l'Ister échauffé par le piaffement des chevaux ... te retiennent, je le sais, à dompter des nations perfides...

¹ Les Sarmates qui vivaient au nord des embouchures du Danube, sur la côte septentrionale du Pont-Euxin, entretenaient des relations avec leurs frères de race, les Jazyges du Danube moyen (Dion Cassius, LXXI, 19) ; peut-être étaient-ils menaçants à cette époque.

² VII, 7. Voir aussi VIII, 11, 1 :

*Pervenisse tuam jam te scit Rhenus in urbem ;
nam populi voces audit et ille tui.*

Déjà le Rhin sait ton retour dans ta capitale ; car les acclamations de ton peuple retentissent jusqu'à lui.

Pour Peucé, voir encore VII, 84, 3.

³ Il annonçait cependant à Rome de nombreux succès : Martial, VII, 5, 4 ; VII, 6, 5.

⁴ Suétone, Domitien, 6 : *De Sarmatie lauream modo Capitolino Jovi rettulit* (En commémoration de sa victoire sur les Sarmates, il se borna à déposer un laurier dans le temple de Jupiter Capitolin). Stace, *Silves*, III, 3, 170. C'est ce que Martial (VIII, 15, 5) appelle *secretos triumphos*. - Cf. Stace, *Silves*, IV, 1, 39 :

Mille trophæa feres : tantum permitte triumphos.

Martial, IX, 109, 19 :

*Sæpe recusatos parcos duxisse triumphos...
Quoiqu'il ait bien des fois refusé les honneurs du triomphe...*

Martial (VIII, 78, 3) dit au sujet des jeux donnés par Stella après la guerre suévo-sarmatique :

Hyperborei celebrator Stella triumphi.

Stella nous les a donnés à l'occasion des victoires remportées sur le Nord

Mais il ne faut pas prendre le mot *triumphi* dans son sens propre. — Avant le retour de Domitien, on s'attendait, il est vrai, à le voir triompher (Martial, VII, 2, 7 ; VII, 6, 7 ; VII, 8, 7).

⁵ Martial, VIII, 11, 15, 26, 30, 50, 54, 55.

⁶ Martial, IX, 93, 7 :

*Nunc bis quina mihi da busia, flat ut illud
nomen ab Odrysio quod deus orbe tulit.*

Donne-moi deux fois cinq baisers, autant qu'il faut de lettres pour former le surnom que notre dieu rapporta des régions du Nord.

Le mot *Sarmaticus* a dix lettres. Cf. IX, 101, 19 :

*Sæpe recusatos parous duxisse triumphos
victor Hyperboreo nomen ab orbe tulit.*

Quoiqu'il ait bien des fois refusé les honneurs du triomphe, vainqueur, il a rapporté un nom glorieux des Contrées Hyperboréennes.

dans Rome ; des sacrifices solennels furent offerts¹ ; Martial qui, pendant l'absence du maître, avait exprimé, — il le prétendait du moins, — les regrets du peuple tout entier², salua son retour par des vers enthousiastes³.

Les guerres du dernier empereur Flavien sur le Danube ne furent pas heureuses : les légions y subirent quatre grandes défaites, une sous Oppius Sabinus, une autre sous Cornelius Fuscus, une troisième sous Domitien lui-même, une quatrième en-An en 92. Le territoire romain fut plusieurs fois envahi. Tacite, dans la vie d'Agricola⁴, déplore la perte de tant d'armées en Mésie, en Dacie, en Germanie, en Pannonie, de tant de braves guerriers forcés et pris avec les cohortes qui les accompagnaient : *Ce ne furent plus les limites de l'empire et la rive d'un fleuve, ce furent les camps des légions et la possession de nos provinces qu'il fallut disputer. Les désastres succédèrent aux désastres et chaque année fut marquée par des funérailles et des revers.* Tettius Julianus seul remporta de grands succès. Le traité conclu avec Décébale ne fut pas honteux, il est vrai, car le roi des Daces se reconnut alors vassal de Rome ; mais, par ce traité même, Domitien garantissait l'existence d'un royaume dont l'établissement récent était une menace pour l'empire, et il lui donnait les moyens d'augmenter sa puissance militaire. Tous les Romains comprenaient la nécessité d'une revanche ; Trajan, devenu empereur, ne cessa d'y songer⁵ et, avant de retourner à Rome, lors de la mort de Nerva en 98, il se rendit sur le Danube⁶. Pline le Jeune, au mois de septembre de l'année 100, appela de ses vœux cette guerre nécessaire à la sécurité de l'empire⁷. Dans une première expédition (101-102), Trajan vainquit complètement Décébale⁸. Les trophées pris autrefois sur Cornelius Fuscus furent enlevés aux Daces ; l'empire cessa de payer ces barbares⁹ ; Décébale dut rendre les armes, les machines, les ouvriers qu'il avait reçus sous Domitien, ne plus prendre de Romains à son service, détruire ses forteresses, abandonner les conquêtes qu'il avait faites en dehors de la Dacie, renoncer à ses alliances¹⁰. Dans une seconde guerre (105-106), la Dacie fut conquise¹¹. Quant aux Marcomans et aux Quades, il fallut faire une expédition contre eux sous Nerva¹², expédition qui les décida sans doute à reconnaître de nouveau la suprématie de Rome¹³. Au deuxième siècle, dix légions (douze à partir de Marc-Aurèle), établies sur le Danube, surveillèrent, de ce côté, la frontière¹⁴.

Cependant le mot *Germanicus* a dix lettres aussi (cf. Martial, XIV, 170).

¹ Martial, VIII, 4 ; VIII, 15, 2.

² VII, 5 ; VII, 6 ; VII, 7 ; VII, 8.

³ Voir surtout VIII, 15.

⁴ *Agricola*, 41. — Tacite exagère moins quand il dit, au début des *Histoires* (I, 2) : *coortæ iu nos Sarmatorum ac Suevorum gentes ; nobilitatus cladibus mutuis Dacus (les populations des Sarmates et des Suèves levées contre nous ; le Dace illustré par ses défaites et les nôtres).*

⁵ Voir Ammien Marcellin, XXIV, 3, 9.

⁶ Pline, *Panég.*, 12, 16.

⁷ Pline, *Panég.*, 16 et 17.

⁸ Voir de La Berge, *Trajan*, p. 38 et suiv.

⁹ Au commencement de son règne, Trajan payait encore cette sorte de tribut (Dion Cassius, LXVIII, 6).

¹⁰ Dion Cassius, LXVIII, 9.

¹¹ De la Berge, *Trajan*, p. 48 et suiv.

¹² Voir Mommsen, *Vie de Pline*, traduction Morel, p. 91.

¹³ Tacite dit dans la *Germanie* (42), au sujet des rois des Marcomans et des Quades : *Vis et potentia regibus ex auctoritate Romana ; raro armis nostris, sæpe pecunia juvantur (Ces rois doivent à la protection de Rome leur force et leur grandeur : nous les aidons rarement de nos armes).* Il n'aurait pas écrit cette phrase si, en 98, les Marcomans et les Quades avaient été en guerre avec les Romains.

¹⁴ Voir les colonnettes légionnaires : C. I. L., VI, 3499.

Domitien eut le tort de ne pas consacrer à l'augmentation du nombre des légions l'argent qu'il dépensa à des prodigalités peu utiles ; au contraire, il diminua pendant quelque temps, nous l'avons vu, l'effectif des troupes. De plus, il affaiblit la discipline par l'antagonisme que sa politique suscita entre les soldats et leurs chefs ; ses soupçons, à l'égard des généraux, entravèrent leur liberté d'action contre les ennemis¹. Mais on doit reconnaître qu'il se trouva en face de difficultés exceptionnelles. Il eut à combattre un homme de génie, il se vit attaqué par tous les peuples établis sur la rive droite du Danube, depuis la Bohême jusqu'aux embouchures du fleuve. Les forces auxquelles Vespasien avait confié la défense de cette frontière de l'empire étaient insuffisantes. Depuis longtemps, elles n'avaient pas fait de campagnes sérieuses ; elles furent, à plusieurs reprises, commandées par des généraux incapables et peu dévoués à l'empereur². Domitien ne put les augmenter que peu à peu avec des troupes appelées d'Espagne, de Bretagne, où Agricola fit jusqu'à la fin de l'année 83 une guerre inopportune, et de Germanie, où les Romains durent combattre les Cattes. Ce fut à cette époque que la II Adjutrix vint sur le Danube. Nous avons vu plus haut qu'il en fut probablement de même la XXI Rapax. A ces deux légions, il faut peut-être ajouter la XIII Gemina et la I Adjutrix. La XIII Gemina quitta vraisemblablement Mayence après la révolte d'Antonin pour aller en Pannonie³. Quant à la I Adjutrix, elle semble avoir quitté l'Espagne lors de cette révolte⁴ et n'y être pas retournée : sous Nerva, nous la trouvons sur le Danube. Des troupes auxiliaires furent aussi appelées sur cette frontière⁵. Mais ces mesures ne furent pas suffisantes. Domitien lui-même, par suite de la méfiance que Vespasien et Titus lui avaient témoignée, n'avait aucune expérience militaire. Enfin, il dut détourner son attention du Danube en 88, pour étouffer la révolte d'Antonin Saturninus, soutenue en secret à Rome par une partie de l'aristocratie et appuyée par les Germains⁶.

¹ Plinie, *Lettres*, VIII, 14, 7 : *in castris... suspecta virtus, inertia in pretio* (dans les camps ... la vertu était suspecte, le vice honoré) ; *Panég.*, 18 [l'orateur parle de Trajan] : *Quippe non is princeps qui sibi imminere, sibi intendi putet quod in hostos paretur ; quæ persuasio fuit illorum qui, hostilia cum facerent, timebant. Iidem ergo torpere militaria studia, nec animos modo sed et corpora languescere, gladios etiam incuria hebetari retundique gaudebant. Ducos porro nostri non tain regum exterorum quam suorum principum insidias, nec tam hostium quam commilitonum manus ferrumque metuebant* (Cette faiblesse était bonne pour ceux qui, ennemis eux-mêmes, craignaient des représailles. De tels princes aimaient à voir toute ardeur militaire s'éteindre, les corps languir aussi bien que les âmes, et jusqu'aux glaives oubliés s'émousser et se couvrir de rouille. Alors nos généraux redoutaient moins les embûches des étrangers que celles de leurs princes, le fer des barbares que le bras et l'épée de leurs compagnons d'armes). — Cf. Dion, LXVII, 6.

² Tacite, *Agricola*, 41 : *Tot exercitus... temeritate sut per ignaviam ducum amissi* (Tant d'armées avaient été perdues ... par l'audace aveugle ou la lâcheté de leurs chefs). L'historien parle un peu plus loin de l'*inertia* et *formido* des généraux de cette époque.

³ Voir chapitre VII.

⁴ Voir même chapitre.

⁵ Pour l'aile Claudia Nova et les cohortes III Gallorum et V Hispanorum, voir plus haut. — L'ailé I Singularium qui, en 90, était en Germanie Supérieure (*Ephem. epigr.*, V, p. 653), se trouvait, en 107, en Rhétie (C. I. L., III, p. 867) : elle y fut peut-être envoyée par Domitien. Les cohortes I et II Batavorum miliariae qui, en 98, se trouvaient en Pannonie (C. I. L., III, p. 862), semblent avoir fait auparavant partie de l'armée de Bretagne (Tacite, *Agricola*, 36). Cette observation s'applique aussi à la cohorte III Batavorum miliaria qui, en 107, était en Rhétie (C. I. L., III, p. 867). Pour la cohorte I Lepidiana civium Romanorum, voir plus haut.

⁶ Voir chapitre VII.

DOMITIEN ET LES PARTHES. — Guerre en Afrique.

Nous ne savons pas s'il y eut de sérieuses hostilités en Orient sous le règne de Domitien¹. Depuis l'année 63, les Parthes avaient été les alliés de Néron et l'Arménie était devenue un pays vassal de l'empire, sous la domination de princes arsacides². Ces bonnes relations, qui continuèrent au début du règne de Vespasien³, furent bientôt compromises. Vespasien refusa d'envoyer à Vologèse, malgré les prières de ce roi, des secours contre les Alains⁴ ; Vologèse, de son côté, affecta de ne pas donner à Vespasien le titre d'empereur⁵. En 72, le roi de Commagène fut accusé de vouloir trahir Rome avec l'aide des Parthes et perdit sa couronne⁶. La Cappadoce, jusque-là gouvernée par un procurateur, devint une province impériale, dans laquelle fut envoyé un légat consulaire avec au moins deux légions⁷. Dans le pays des Ibères (entre le Caucase et l'Arménie), une forteresse fut construite, en 75, par les Romains, peut-être à la fois contre les Alains et contre les Parthes⁸. L'Arménie même semble avoir été pendant quelque temps occupée militairement⁹. Sur l'Euphrate, il y eut sans doute des hostilités assez sérieuses : M. Ulpius Trajanus, gouverneur de Syrie en 76, reçut les insignes triomphaux pour des succès remportés contre les Parthes¹⁰. Sous Titus, le roi Artabane IV accueillit dans son royaume Terentius Maximus qui se faisait passer pour Néron.

A l'époque de Domitien, les Parthes restèrent mal disposés pour l'empire. Ils se montrèrent favorables au faux Néron, qui parut vers 88¹¹. Il est possible que leur roi Pacorus II¹² ait entretenu, dès cette époque, des relations avec Décébale¹³. La porte Caspienne, important passage stratégique au nord du pays des Ibères, fut peut-être alors gardée par des troupes pour empêcher une invasion des Alains¹⁴.

¹ Nous ignorons pourquoi, le 9 juin 83 (*Ephem. epigr.*, V, p. 612), les soldats des troupes auxiliaires d'Égypte, qui avaient atteint ou dépassé leurs vingt-cinq années de service, ne reçurent pas leur congé en même temps que le droit de cité.

² Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 392 ; von Gutschmid, *Geschichte Irans*, p. 132-133.

³ Tacite, *Hist.*, II, 82 ; IV, 51. Suétone, *Vespasien*, 6. Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 5, 2.

⁴ Dion Cassius, LXVI, 15. Suétone, *Domitien*, 2.

⁵ Dion, LXVI, 11.

⁶ Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 7, 1. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2^e édit., p. 399.

⁷ Suétone, *Vespasien*, 8. Josèphe, VII, 1, 3. Marquardt, I, p. 367.

⁸ *Journal asiatique*, série VI, t. XIII, 1869, p. 96.

⁹ Stace, *Silves*, I, 4, 79 :

[Rutilium Gallicum timuit]

Armenia et patiens Latii jam pontis Araxes.

Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 395, n. 2.

¹⁰ Voir Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 100.

¹¹ Peut-être y eut-il alors de réelles hostilités entre les Romains et les Parthes. Quelques mots de Stace sembleraient l'indiquer le poète parle d'heureuses nouvelles militaires venues du bord de l'Euphrate (*Silves*, V, 1, 89) ; cf. IV, 3, 110 : *Eoæ citius vente laurus*.

¹² Pacorus semble avoir régné fort longtemps, peut-être de 78 à 110 ; voir von Gutschmid, *Geschichte Irans*, p. 137 et 140.

¹³ Pline (*Correspondance avec Trajan*, 74) nous apprend qu'un certain Callidromus, fait prisonnier par les Daces, avait été envoyé en présent par Décébale à Pacorus qui retint cet homme pendant plusieurs années.

¹⁴ Stace disait à Vitorius Marcellus, en passe de devenir légat de légion (*Silves*, IV, 4, 61) :

Forsitan Ausonias ibis frenare cohortes...

*aut lustrant servare latus metuendaque portæ
limina Caspiacæ.*

Au début du règne, la Cappadoce et la Galatie, qui ne formaient auparavant qu'une seule province, avaient été séparées et placées l'une et l'autre sous un légat prétorien ; dans les derniers temps de Domitien, elles furent de nouveau réunies et gouvernées par un légat consulaire qui dut disposer d'au moins deux légions.

A Rome, on s'inquiétait beaucoup de Pacorus¹. On désirait une guerre en Orient, guerre qui eut vengé complètement Crassus, ouvert aux négociants les routes les plus directes vers l'Inde, effacé la gloire d'Alexandre². Stace prévoyait cette guerre. Il faisait dire à la Sibylle, parlant à Domitien³ : *L'Ourse glacée obéit déjà à tes lois ; maintenant l'Orient va te donner de grands triomphes, tu iras jusqu'où sont allés le vagabond Hercule et Bacchus*. Dans Silius Italicus⁴, Jupiter prophétise qu'un jour les guerriers du Gange mettront aux pieds de Domitien leurs arcs devenus inoffensifs, que les Bactriens lui montreront leurs carquois vides, qu'après avoir vaincu les régions de l'Ourse, il traversera la ville sur un char de triomphe, vainqueur de l'Orient comme autrefois Bacchus, qui fut moins grand que lui⁵. C'était contre ces espérances que Tacite protestait, en 98, dans la Germanie (XXXVII). *La liberté des Germains est plus redoutable que la monarchie des Arsacides. Que pouvons-nous, en effet, reprocher aux Parthes si ce n'est Crassus massacré. Mais Pacorus périt à son tour, et Ventidius mit l'Orient sous ses pieds*.

Domitien partageait-il les ambitions de beaucoup de Romains ? Songeait-il, vers la fin de sa vie, à entreprendre une expédition contre les Parthes ? Nous l'ignorons. Ce fut Trajan, provoqué d'ailleurs par le roi Osroès, qui fit cette guerre.

En Afrique, il y eut, sous Domitien, une expédition contre les Nasamons, qui habitaient au sud de la Grande Syrte⁶. Zonaras raconte, d'après Dion Cassius⁷, que ces Barbares, tributaires des Romains, se soulevèrent parce qu'ils étaient pressurés outre mesure⁸. Ils tuèrent les collecteurs du tribut, et quand le légat

¹ Martial (IX, 35, 3 vers publiés en 94), dit à un nouvelliste :

[Scis quid in Arsacia Pacorus deliberet aula.

Tu sais ce qu'a décidé, dans son conseil, le roi des Parthes, Pacorus.

Il disait vers l'année 92, à Mæcius Celer, nommé légat d'une légion de Syrie (*Silves*, III, 2, 136) :

Te [reversus narrabis] rapidam Euphratem et regia Bactra sacrasque antiquæ Babylonis opes et Zeugma, Latinæ pacis iter.

² Voir de la Berge, *Trajan*, p. 149 et suiv.

³ *Silves*, IV, 3, 153 et suiv. (vers écrits en 95).

⁴ *Puniques*, III, 612 et suiv. (ces vers furent écrits après 92, car, dans le même passage, le poète fait allusion à la guerre suévo-sarmatique).

⁵ Voir encore Stace, *Silves*, IV, 1, 39 et suiv. (vers écrits en 95) :

Mille trophæa fores, tantum permitte triumphos !

Restat Bactra novis, restat Babylona tributis

frenari : nondum in gremio Jovis Indica laurua,

nondum Arabes, Seresque rosant.

Si l'Apocalypse de salut Jean a été écrite, comme le veut la tradition, à la fin du règne de Domitien, on pourrait y voir une trace des craintes que l'attitude menaçante des Parthes inspirait au monde romain (*Apocalypse*, IX, 14 et suiv.).

⁶ Hérodote les y indique déjà (II, 32 ; IV, 172).

⁷ XI, 19, p. 500, édition Pinder. — Il n'y a pas lieu de tenir compte d'un passage de Dion Cassius (LXVII, 5) sur le roi Masyos : ce personnage était roi des Semnons et non des Nasamons, comme on l'a cru, en corrigeant à tort le texte.

⁸ Cela est possible, mais on ne doit pas oublier que ces Nasamons étaient des pillards que les Romains avaient déjà dû punir (voir Lucain, *Pharsale*, IX, 438 et suiv. ; Silius Italicus, *Puniques*, I, 40 et suiv. ; Scoliaste de Denys le Périégète, dans les *Geographi græci minores*, édit. Müller, II, p.

de Numidie Flaccus¹ vient les attaquer, ils le battirent si bien, qu'ils purent s'emparer du camp romain et le piller. Y ayant trouvé des vivres et du vin, ils en prirent à satiété et s'endormirent. Flaccus en fut informé, tomba sur eux et les tua tous. même ceux qui ne portaient pas les armes. La victoire de Flaccus eut lieu probablement à la fin de 85 ou en 86², et dut valoir à Domitien une des nombreuses salutations impériales qu'il prit à cette époque³. Il aurait dit au Sénat, selon Zonaras : *J'ai empêché les Nasamons d'exister*⁴. Quarante ans plus tard, un versificateur parlait *du pays désert des Nasamons, contempteurs de Jupiter, dont la race avait été exterminée par la lance ausonienne*⁵. Il semble cependant que ce peuple ait continué à exister, mais qu'il ait été refoulé plus au sud dans l'intérieur des terres : Ptolémée et Pausanias en parlent⁶.

C'est peut-être sous Domitien que se place une expédition militaire très importante dans le cœur de l'Afrique. On lit dans Ptolémée (I, 8, 4) : *Au sujet de la route qui conduit de Garama chez les Éthiopiens, voici ce que dit Marinus de Tyr : Septimius Flaccus, venu de la Libye avec des troupes*⁷, *est arrivé chez les Éthiopiens, en partant du pays des Garamantes et en faisant une route de trois mois vers le sud. Quant à Julius Maternus, venu de Leptis Magna, il partit de Garama avec le roi des Garamantes et se rendit chez les Éthiopiens en marchant toujours vers le sud. Au bout de quatre mois, il arriva au pays des Éthiopiens, appelé Agisymba, où les rhinocéros se rencontrent.* Garama répond à Djerma qui se trouve à trois journées au nord-ouest de Mourzouk⁸. Quant à cette contrée d'Agisymba, elle est bien difficile à déterminer. peut-être s'agit-il de l'oasis d'Asbèn (Agadès), comme l'a pensé M. Vivien de Saint-Martin⁹. — Marinus de Tyr écrivait vers le commencement du second siècle. D'autre part, Pline l'Ancien, qui a parlé en détail de la campagne de Cornelius Balbus contre les Garamantes, ne dit rien de ces expéditions au sud du Fezzan, bien plus étonnantes encore. Il y a donc quelque raison de croire qu'elles sont postérieures à la publication de *l'Histoire naturelle* (en 77). Elles supposent la sou-mission du pays des Garamantes. En 69, les habitants d'Œa, en querelle avec ceux de Leptis Magna,

440 ; Eustathe, *Commentaires de Denys le Périégète*, ibid., p. 253 ; Josèphe, *De bello Judaïco*, II, 14, p. 120 de l'édition Dindorf).

¹ Zonaras dit simplement Flaccus. Dans le premier nundinum de 87, les *Actes des Arvales* (C. I. L., VI, 2065) indiquent comme suffect de l'empereur C. Calpu..., c'est-à-dire, sans aucun doute, Calpurnius. M. Asbach (*Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 121) voit dans ce personnage Calpurnius Flaccus, ami de Pline le Jeune (*Lettres*, V, 2), et fait observer qu'il était naturel de récompenser Flaccus de sa victoire récente en lui conférant le consulat. Mais ces rapprochements sont loin de s'imposer. Rien ne prouve, en somme, que le C. Calpurnius, consul en 87, s'appelât Flaccus. On peut penser à Calpurnius Crassus qui conspira contre Nerva et Trajan (Stevenson, *Bullettino dell' Istituto*, 1885, p. 23-24) ou à un Calpurnius Piso.

² Eusèbe, édition Schöne, p. 160,161 : *Nasamones et Daci bellum cum Romanis commiserunt et concisi sunt*, à l'année 2101 (1^{er} oct. 84 - 30 septembre 85) ou à l'année 2102 (1^{er} oct. 85 - 30 sept. 86). Mais l'année 2102 semble devoir être préférée.

³ Les salutations X-XIV ; voir Chambalu, *De magistratibus Flavorum*, p. 25-26.

⁴ Cf. Ælius Aristide, *Lettre sur Smyrne*, I, p. 765, édition Dindorf. Il parle d'un empereur qui aurait dit, en jouant aux dés, qu'il ne voulait plus que les Nasamons existassent : pour lui obéir, on massacra ce peuple.

⁵ Denys le Périégète, *Description du monde*, vers 208 et suiv., édition Müller, *Geographi græci minores*, II, p. 112. Denys écrivait sous Hadrien (voir Leue, *Philologus*, XLII, 1883, p. 175 et s.).

⁶ Ptolémée, IV, 5, 21 et 30. Pausanias, I, 33, 5. Cf. Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité*, p. 47-48.

⁷ *ἐξ τῆς Λιβύης στρατευσάμενον*. Ce dernier mot indique qu'il ne s'agit pas simplement d'un marchand romain.

⁸ Voir Duveyrier, *Les Touareg du Nord*, p. 276. Cf. Barth, *Travels and discoveries in north and central Arica*, I, p. 156.

⁹ *Le Nord de l'Afrique dans l'Antiquité*, p. 219 et suiv.

appelèrent à leur aide les Garamantes, a nation indomptée, dit Tacite, et habituée au brigandage. : Le légat de l'armée d'Afrique, Valerius Festus, les mit en fuite et leur reprit leur butin. Ces détails nous sont don-nés par Tacite (*Hist.*, IV, 50) ; nous apprenons d'autre part de Pline qu'à la suite de ces événements, les Romains firent une campagne dans le pays des Garamantes¹. Les expéditions dont parle Marinus de Tyr et qui ont ou pour point de départ Garama semblent donc avoir été faites à une époque postérieure — Quelques savants² ont supposé pour ces motifs que le Septimius Flaccus de Marinas de Tyr n'est autre que le Flaccus de Zonaras. J'avoue cependant que le silence complet des contemporains, surtout de Martial et de Stace, sur des expéditions qui avaient dû provoquer à Rome une vive curiosité, peut paraître assez étonnant. De plus, Marinus ne nous dit pas que Septimius Flaccus et Julius Maternas aient été des légats de l'empereur. — Peut-être faut-il mettre en relation avec ces expéditions lointaines les progrès faits par l'occupation militaire dans la région saharienne, au sud de la Proconsulaire, à la fin du premier siècle³.

¹ Pline, V, 38 : *Ad Garamantes iter inexplicabile adhuc fuit... Proximo bello quod cum Oeensibus gessere initiis Vespasiani Imperatoris, compendium vise quadridui deprehensum est.*

² Frérot, *Observations générales sur la géographie ancienne*, édition Walckenäer, p. 114. Marcus, dans sa traduction de la *Géographie ancienne des États barbaresques* de Mannert, p. 217. Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité*, p. 223. Pallu de Lessert, *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XXV, 1888, p. 39-40.

³ Une inscription, découverte récemment entre Tôzeur et Gafsa, date de 97, elle fait connaître un *castelius* (= *cestellum*) Thigensium, avec la mention de Q. Fabius Barbarus Valerius Magnus Julianus ; légat d'Auguste propréteur (Héron de Villefosse, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1891, p. 293). Une borne milliaire du temps de Nerva (C. I. L., VIII, 10016), trouvée aux environs de Gabès (Tacape), jalonnait une route unissant Tacape à Leptis Magna (Lebda).

CHAPITRE VII. — HOSTILITÉ DE L'ARISTOCRATIE CONTRE DOMITIEN. PREMIERS COMLOTS. RÉVOLTE D'ANTONIUS SATURNINUS.

Nous avons vu que tout en portant de graves atteintes au système politique inauguré par Auguste, Domitien n'osa pas fonder et organiser définitivement la monarchie ; il voulut ménager l'aristocratie, qui possédait alors une grande force morale. Il ne s'en attira pas moins, par ses tendances autoritaires, l'hostilité des sénateurs, mal disposés pour lui dès le début de son règne. Les honneurs extraordinaires, les noms de *maître* et *dieu* qu'il se faisait donner durent surtout leur déplaire. Ils se seraient peut-être résignés à voir Domitien devenir monarque en fait, mais qu'il en reçut le nom c'était une humiliation trop grande pour le Sénat, représentant de la souveraineté du peuple. Domitien n'avait même pas l'excuse de la gloire militaire : il n'était pas homme de guerre, et ses généraux, nous l'avons montré, essuyèrent plus de défaites qu'ils ne remportèrent de victoires. — Ceux que l'empereur introduisit dans le Sénat durent prendre, en y entrant, les sentiments de cette corporation, forte du respect qu'elle inspirait dans tout l'empire.

Ce n'était pas seulement la politique, mais aussi la personne du prince que l'aristocratie ne pouvait supporter. Domitien ne savait pas, comme Titus, inspirer la sympathie. — Son visage, qui dans sa jeunesse était régulier et avenant, avait pris, avec l'âge, une expression malveillante. Ses sourcils froncés, son front plissé, ses lèvres dédaigneuses, sa voix rude, la rougeur même dont sa ligure était couverte¹ gênaient ceux qui s'approchaient de lui. *Son abord*, dit Pline le Jeune (*Panég.*, 48), *son aspect étaient terribles : l'orgueil sur le front, la colère dans les yeux, une pâleur de femme sur le corps, l'impudence dissimulée par une vive rougeur sur le visage*. Parmi les rares portraits de Domitien qui nous sont parvenue, un surtout nous le montre avec cette physionomie farouche et méprisante dont nous parlent ses contemporains : c'est une tête adaptée à une statue du Bracchio Nuovo au Vatican².

On l'accusait de lâcheté et de mollesse³ : marchant difficilement par suite d'infirmités⁴, il se faisait porter en litière, même à la guerre⁵ ; il n'aimait d'ailleurs pas les armes⁶. Beaucoup de Romains devaient déplorer cette indifférence de leur empereur pour les exercices militaires.

On s'indignait surtout des débauches qui souillaient le palais impérial. Domitien avait, nous l'avons dit, enlevé Domitia à L. Ælius Lamia Plautius Ælianus ; mais elle ne fut pas plus fidèle à son second mari qu'à son premier, et devint l'amante du fameux pantomime Paris. L'empereur ayant appris cette liaison, fit tuer en pleine rue le danseur et songea à mettre sa femme à mort ; mais, sur le conseil de Flavius Ursus, un de ses parents peut-être, il se contenta de la répudier. Cependant il l'aimait encore, car il feignit de céder aux prières du peuple et se

¹ Tacite, *Agricola*, 45. Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, VII, 28.

² Bernoulli, *Römische Ikonographie*, II, 2^e partie, p. 55, n° 1 et pl. XIX.

³ Dion Cassius, LXVII, 6 ; Tacite, *Agricola*, 40 ; Pline, *Panég.*, 14 ; Tertullien, *De pallio*, 4. Cf. Suétone, *Domitien*, 19 : *Laboris impatientis*.

⁴ Suétone (*Domitien*, 18) dit qu'il avait les doigts des pieds trop courts, et que ses jambes, par suite d'une longue maladie, maigrissent beaucoup. — De plus, Domitien pensait sans doute que sa dignité ne lui permettait pas de se mêler trop à ses sujets.

⁵ Suétone, *Domitien*, 19. Pline, *Panég.*, 24.

⁶ Suétone, *loc. cit.* Il n'avait de goût que pour l'arc qu'il maniait avec une grande habileté. — Cf. Pline, *Panég.*, 82.

réconcilia avec elle¹. — De son côté, Domitien avait pour maîtresse Julie, fille de Titus, femme de T. Flavius Sabinus, et il ne s'en cachait pas². Mais de peur d'un trop grand scandale, il ne voulut pas avoir d'enfants de sa nièce : il la fit plusieurs fois avorter³, ce qui causa sa mort⁴, survenue avant l'année 90⁵. Elle reçut les honneurs de la consécration⁶, et Martial implora sa protection divine en faveur d'un enfant de Domitien qui allait naître⁷. — Domitien eut bien d'autres maîtresses, prises parfois parmi les filles publiques de la plus basse condition. Il qualifiait cyniquement ses rapports avec les femmes de *κλινοπάλη*⁸. Comme son frère, Nerva, Trajan, Hadrien, etc., il se livrait au vice grec⁹. Parmi ses nombreux favoris¹⁰, on connaît un eunuque du nom de Flavius Earinus, son affranchi¹¹. Un jour, il prit fantaisie à ce personnage de faire porter dans sa ville natale sa chevelure pour qu'elle fût consacrée à Asclépios, et afin que tout le monde le sût,

¹ Dion Cassius, LXVII, 3. Zonaras, XI, 19, p. 499. Suétone, *Domitien*, 3 et 13 ; cf. *Titus*, 10 (allusion aux débauches de Domicia). Scolies de Juvénal, VI, 87.

² Suétone, *Domitien*, 22. Dion Cassius, LXVII, 3. Zonaras, *loc. cit.* Pline, *Lettres*, IV, 11, 6 ; *Panég.*, 52 : *incesti principis* ; cf. 63. Scoliate de Juvénal, II, 29 : Philostrate (*Apollonius*, VII, 7) raconte même que Domitien avait épousé Julie après avoir fait tuer Sabinus, et qu'Apollonius vit les Éphésiens fêter par des sacrifices le mariage de l'empereur. Ce récit est naturellement sans valeur. — Malgré ces relations incestueuses, connues de tous, Julie fit frapper des monnaies portant au revers l'image de la pudique Vesta (Cohen, I, p. 467, n° 15 et suiv.).

³ Juvénal, II, 32.

⁴ Suétone, *loc. cit.* Pline, *Lettres*, IV, 11, 6.

⁵ Julie était certainement morte le 3 janvier 90, car ce jour-là les frères Arvales firent des vœux pour Domitien et Domitia seulement, non pour elle (C. I. L., VI, 2067), tandis que le 3 janvier 87 son nom figure dans les actes de ce collège (C. I. L., VI, 2065). Cette observation est confirmée par deux pièces de vers de Martial, où le poète parle de Julie comme d'une morte et qu'il a publiées dans le livre VI de ses épigrammes (3 et 13), édité dans l'été ou dans l'automne de 90 (Friedlander, édition de Martial, préface, p. 57 ; le livre V fut édité aux saturnales de 89, voir plus haut, p. 199). Il semblerait que, lorsque Stace écrivit sa *Silve* sur la statue équestre de Domitien, très peu de temps après les deux triomphes de la fin de l'année 89, Julie ne fût pas encore morte, ou du moins ne fût pas encore consacrée. Stobbe (*Philologue*, XXVI, 1867, p. 57) a fait en effet remarquer que dans l'énumération des Divi de la famille impériale, le poète ne la mentionne pas (vers 94 et suiv.) :

*Hue et sub nocte silenci
cum superis terrena placent, tua turba relicto
labetur caelo, misœbitque oscula iuxta.
Ibit in amplexus natus, fraterque paterque
et soror.*

Il est, je crois, arbitraire de prétendre (Kerckhoff, *Duæ quæstiones papinianæ*, p. 7 et suiv.) que le mot *soror* désigne Julie, nièce de l'empereur : il s'agit de la propre sœur de Domitien, Flavia Domitilla. — Il faudrait donc conclure du silence de Stace que Julie mourut dans les derniers jours de 89. Cependant cette conclusion ne peut être adoptée sans réserves. D'après les circonstances de la mort de Julie, il semblerait que Domitien ait été à Rome quand cet événement survint. D'autre part, Julie étant morte enceinte des œuvres de son oncle, Domitien se trouvait auprès d'elle plusieurs mois avant sa mort. Or depuis la fin de l'année 88 on le début de 89 jusqu'à l'automne, l'empereur visita les bords du Rhin et du Danube (voir le chapitre précédent), et il est assez peu vraisemblable que Julie l'ait accompagné ou rejoint. Il faudrait donc placer la mort de Julie avant 89, et pour expliquer le silence de Stace, supposer que Julie n'obtint les honneurs de la consécration que plusieurs mois après sa mort, à la fin de 89 ou au début de 90.

⁶ Cohen, I, p. 465 et suiv. C. I. L., IX, 1153. Martial, IX, 1, 6 :

*Dum voce supplex, dumque ture placabit
matrona Divæ dulce Juliae nomen...*

⁷ Martial, VI, 3.

⁸ Suétone, *Domitien*, 22. Voir aussi Pline, *Panég.*, 20, 49, 63. Martial, XI, 7. Dion Cassius, LXVII, 1 et 6. Zonaras, XI, 19, p. 501. Suidas, *sub verbo Δομετιανός* (cf. Cedrenus, p. 429, édit. Bekker).

⁹ Dion Cassius, LXVII, 6. Il ne faut pas s'arrêter à l'anecdote racontée par Philostrate, *Apollonius*, VII, 42.

¹⁰ Stace, *Silves*, III, 4, 56. Martial, IX, 36, 9.

¹¹ Dion Cassius, LXVII, 2.

il commanda des vers à Stace, à Martial¹, sans doute à d'autres. Ces poètes lui adressèrent les plus basses flatteries et célébrèrent l'amour de l'empereur pour lui : il semblait indifférent à Domitien de laisser étaler ses débauches aux yeux de tous². — Une telle conduite était peu séante à l'homme qui se donnait des airs de censeur rigide et de restaurateur des mœurs antiques, qui punissait sévèrement l'adultère et interdisait la castration³.

On lui reprochait son caractère froid et misanthropique. L'idée qu'il se faisait du pouvoir impérial l'amenait à éviter une trop grande familiarité avec ses sujets, mais c'était autant par Orgueil que par politique qu'il se montrait glacial, dédaigneux dans ses réceptions⁴ et dans les dîners qu'il offrait⁵. Il ne savait rien accorder de bonne grâce⁶. Absolu et irascible, il ne souffrait pas la contradiction et n'admettait pas qu'on protestât contre ses actes on même contre ses goûts. Il faillit mettre à mort Flavius Ursus, parce que ce personnage avait désapprouvé sa conduite en diverses circonstances⁷. Un élève du pantomime Paris rappelait son maître par sa beauté et son talent : il le fit tuer, quoique cet enfant souffrît alors d'une grave maladie⁸. Il condamna aussi à mort tous ceux qui avaient apporté des fleurs et des parfums au lieu où Paris avait péri⁹. Dans l'amphithéâtre, un père de famille se permit un jour de dire qu'un Thrace valait un Mirmillon, mais non pas celui qui donnait les jeux, il le fit arracher du milieu des spectateurs et déchirer par les chiens dans l'arène, avec cet écriteau : *Porteur de petit bouclier, puni pour avoir blasphémé*¹⁰. Il allait jusqu'à s'offenser des plaisanteries faites contre les gens chauves, il y voyait des allusions blessantes à sa calvitie¹¹.

Quoiqu'il se fût montré d'abord doux et généreux, il avait un caractère cruel dont la perversité se révéla et se développa peu à peu¹². Méprisant les hommes, il se souciait peu de leur vie. Un jour qu'il donnait un splendide combat naval sur la rive droite du Tibre, un orage accompagné d'une pluie torrentielle éclata. L'empereur cependant ne quitta point sa place et ne permit pas aux spectateurs de sortir, ni de changer de vêtements, bien que lui-même en prît d'autres. Un grand nombre d'entre eux tombèrent malades et moururent¹³. Il se divertissait

¹ Stace, *Silves*, III, 4. Martial, IX, 11, 12, 13, 16, 17, 36.

² On blâmait aussi le goût immodéré de Domitien pour le jeu de dés (Suétone, *Domitien*, 21 ; Pline, *Panég.*, 82 ; Ælius Aristide, *Lettre sur Smyrne* ; I, p. 765, édit. Dindorf). — C'était cependant une passion fort répandue à cette époque. Voir Juvénal, VIII, 10 ; IX, 176 ; XIV, 4.

³ Pline, *Lettres*, IV, 11, 6. Juvénal, II, 29 et suiv.

⁴ Pline, *Panég.*, 24, 47, 48.

⁵ Pline, *Panég.*, 49. Cf. Suétone, *Domitien*, 21.

⁶ Pline, *Panég.*, 91 ; cf. 71.

⁷ Dion Cassius, LXVII, 34.

⁸ Suétone, *Domitien*, 10.

⁹ Dion Cassius, LXVII, 3.

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 10. Cf. Pline le Jeune, *Panég.*, 33. On sait que Domitien protégeait les gladiateurs porteurs de grands boucliers.

¹¹ Suétone, *Domitien*, 18. Cependant Martial se moque souvent des gens chauves (II, 41, 10 ; III, 93, 2 ; V, 49 ; VI, 57 ; VI, 74, 2). — Il est très douteux qu'une tête colossale de Mantoue (Bernoulli, *Römische Ikonographie*, II, 2^e partie, p. 56, n° 10), représentant un homme chauve, soit un portrait de Domitien.

¹² Suétone, *Domitien*, 10 : *Neque in elementia, neque in abstinentia tenore permansit ; et tamen aliquanto celerius ad saevitiam descivit, quam ad cupiditatem (Il ne persévéra ni dans son désintéressement, ni dans sa clémence. Toutefois il se laissa entraîner un peu plus vite à la barbarie qu'à la cupidité).*

¹³ Dion Cassius, LXVII, 8. Suétone, *Domitien*, 4, se contente de dire : *inter maximos ambres perspectavit (Il ne quitta point le spectacle, malgré la pluie qui tombait à torrents).*

des souffrances de ceux qu'il n'aimait pas. Dion Cassius raconte¹, sur un ton beaucoup trop tragique, il est vrai, une plaisanterie sinistre qu'il lit à plusieurs sénateurs et chevaliers. Pendant toute une nuit, ces malheureux ; invités à dîner par lui, crurent qu'ils assistaient aux apprêts de leur supplice.

Cette mauvaise grâce, cet orgueil, ces emportements d'un esprit autoritaire, ces traits de méchanceté blessaient et irritaient profondément l'aristocratie. Pline le Jeune pensait à Domitien quand il disait de Trajan (*Panég.*, 3) : *Il n'y a pas à craindre que quand je parlerai d'affabilité, il croie que je lui reproche l'orgueil ; quand je parlerai d'économie, le luge ; de clémence, la cruauté ; de libéralité, l'avarice ; de bienveillance, la jalousie ; de bonnes mœurs, la débauche ; d'ardeur au travail, la paresse ; de courage, la lâcheté.* L'aristocratie n'oubliait pas que le prince qui traitait ses sujets de cette manière était le fils d'une femme qui pendant long-temps n'avait même pas été citoyenne romaine², l'arrière petit-fils d'un humble bourgeois de Réate³. Elle pensait que Domitien avait, moins que tout autre empereur, le droit de montrer tant de morgue, lui qu'on s'était accoutumé à dédaigner dans sa jeunesse, et que beaucoup regardaient comme indigne du rang suprême qu'il occupait. Elle comparait sa conduite avec celle de Vespasien et de Titus⁴, qui avaient été simples dans leur vie, bienveillants pour tous, facilement accessibles, et avaient traité les principaux citoyens de Rome presque comme leurs égaux⁵. On lui reprochait l'animosité avec laquelle il attaquait la mémoire de son frère. Il n'était pas jusqu'à ses justes sévérités qui ne déplussent à beaucoup de nobles ; car les magistrats et les gouverneurs concussionnaires, les Vestales coupables qu'il punissait, appartenaient au premier ordre de l'État.

Telles furent les causes de l'hostilité que l'aristocratie témoigna à cet empereur.

A Rome, le Sénat ne lui fit, il est vrai, aucune opposition. Toute résistance aurait été brisée par la garde prétorienne, dévouée à l'empereur. Le peuple se serait sans doute abstenu de prendre parti. Incapable de protester contre la politique de Domitien, cette assemblée la servit ; elle lui décerna les titres, les magistratures qui modifièrent le caractère du principat ; plus tard, elle condamna docilement les victimes qui lui furent désignées. Quant aux sénateurs en particulier, ils flattèrent le prince par prudence et par intérêt⁶. Les plus mécontents eux-mêmes n'osèrent pas en général élever la voix ; ils savaient que leurs collègues ne les soutiendraient pas ; ils se souvenaient du sort d'Helvidius Priscus qui, sans aucun profit pour sa cause, avait payé de sa vie des paroles offensantes prononcées contre Vespasien, empereur si modéré pourtant⁷. Ils acceptaient les charges, les fonctions que Domitien leur confiait ; ils les exerçaient de manière à ne pas éveiller les soupçons d'un prince jaloux de son autorité⁸ ; ils subissaient sans protester les disgrâces ; ils se rendaient avec empressement à ses audiences⁹. Après son retour de Bretagne, Agricola fut tenu à l'écart. Lors de son arrivée à Rome, Domitien le reçut d'une manière assez

¹ Dion Cassius, LXVII, 9. Nous ne rapportons pas son récit, qui est connu de tout le monde.

² Suétone, *Vespasien*, 3.

³ Suétone, *Vespasien*, 1.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 2.

⁵ Suétone, *Vespasien*, 12, 13, 21, 22 ; *Titus*, 7, 8. Dion Cassius, LXVI, 10, 11.

⁶ Pline, *Panég.*, 2 : *Voces [adulationes] illæ quasi metus exprimebat (rejetons bien loin ces expressions que la tyrannie arrachait à la crainte).* Cf. *Panég.*, 72.

⁷ Suétone, *Vespasien*, 15. Dion Cassius, LXVI, 12.

⁸ Pline, *Panég.*, 18, 93 ; *Lettres*, VIII, 14, 7.

⁹ Pline, *Panég.*, 48.

malveillante et ne lui adressa même pas la parole ; il ne lui donna point la légation de Syrie qu'il lui avait fait espérer¹ ; il l'obligea, quelque temps après, à renoncer au tirage au sort des proconsulats d'Asie et d'Afrique, et, contre l'usage suivi en pareil cas, il ne lui offrit pas l'indemnité à laquelle les proconsuls avaient droit². Des dangers très graves menacèrent alors l'empire sur le Danube ; cependant Domitien n'eut point recours à l'expérience de cet excellent général. Agricola se résigna ; il évita de faire parler de lui et de trop se montrer en public³ ; lors du tirage au sort des provinces sénatoriales, il déclara lui-même à l'empereur, en des termes fort humbles, qu'il ne voulait pas être proconsul⁴. Cette conduite lui permit de mourir de mort naturelle, en 93⁵. Tacite⁶ oppose la prudence et la modération de son beau-père à *cette insolence et à cette vaine ostentation de liberté qui provoquent la renommée et bravent la mort. Que les admirateurs de l'esprit de révolte apprennent que, même sous de mauvais princes, il peut y avoir de grands hommes, et que l'obéissance et la modération, si le talent et la fermeté les accompagnent, mènent à la même gloire que ces morts éclatantes recherchées dans les précipices, sans utilité pour la république.* — Les téméraires dont parle ici Tacite furent rares sous Domitien ; encore attaquèrent-ils non le prince, mais ses favoris⁷. La plus grande marque de courage que l'on donnât alors était de s'abstenir de paraître aux séances du Sénat, pour ne pas ratifier des décisions qu'on désapprouvait, et de renoncer à la carrière des honneurs, pour ne pas être obligé de servir un gouvernement détesté. Bien peu l'osèrent. *Nous avons donné*, dit Tacite (*Agricola*, 2), *un grand exemple de patience, et si nos aïeux connurent quelquefois l'extrême liberté, nous avons connu l'extrême servitude.*

L'opposition, sous Domitien, eut deux formes. Parmi ses ennemis, les uns plutôt mécontents que factieux, plutôt discoureurs qu'hommes d'action, se bornèrent à des protestations discrètes faites devant des amis, ou, lorsqu'ils les rendaient publiques, anonymes et fort déguisées⁸. — Dans les entretiens privés, on faisait l'éloge de Titus⁹, on maudissait le tyran, on le tournait en ridicule, on appelait de ses vœux le bienheureux jour où il disparaîtrait¹⁰. Les femmes mêmes, qui prenaient part à ces réunions, mêlaient leurs plaintes et leurs souhaits à ceux des hommes politiques¹¹. — Selon une coutume fort répandue sous l'empire¹², on faisait des pamphlets et des épigrammes qui circulaient dans Rome. Le prince ordonnait-il d'extirper les plants de vigne ? on répétait deux vers grecs bien connus et l'on faisait dire par l'arbuste au bouc, c'est-à-dire à l'empereur : *Tu auras beau me manger jusqu'à la racine, bouc, cependant, je porterai des fruits, et mon vin servira à faire des libations sur ton corps quand on te sacrifiera*¹³. Le

¹ Tacite, *Agricola*, 40.

² *Agricola*, 42.

³ *Agricola*, 40.

⁴ *Agricola*, 42.

⁵ Tacite rapporte qu'un bruit accrédité attribua la mort d'Agriola au poison (chap. 43 ; Dion Cassius, LXVI, 20, est plus affirmatif). Cependant il ne se prononce pas ; s'il avait eu des raisons sérieuses pour croire que cette accusation était vraie, il l'aurait certainement accueillie.

⁶ *Agricola*, 42. Cf. *Annales*, IV, 20, où une idée analogue est exprimée.

⁷ Voir au chapitre IX la conduite Herennius Senecio.

⁸ Voir à ce sujet Boissier, *Opposition sous les Césars*, p. 73 et suiv.

⁹ Dion Cassius, LXVII, 2.

¹⁰ Pline le Jeune, *Lettres*, I, 12.

¹¹ Voir chapitre IX.

¹² Dion Cassius, LXVI, 11. Cf. Tacite, *Annales*, 1, 72 ; Suétone, *Auguste*, 55 ; *Othon*, 3 ; Dion Cassius, LVII, 22.

¹³ Suétone, *Domitien*, 14.

bruit ayant couru qu'une corneille, entendue sur le Capitole, avait dit : *ἔσται πάντα χαλῶς* (*Tout sera pour le mieux*), on répandit ces vers :

*Nuper Tarpeio quæ sedit culmine cornix,
est bene non potuit dicere ; dixit : Erit*¹.

Dans des ouvrages d'histoire, dans des exercices d'éloquence, on faisait des allusions offensantes pour le pouvoir. Sous prétexte de raconter la vie des grands hommes, victimes du régime impérial, on critiquait le temps présent². Entre autres lieux communs déclamatoires, les rhéteurs avaient conservé l'habitude d'exalter la liberté et de maudire les tyrans³ ; ceux qui étaient hostiles au gouvernement précisaient leurs anathèmes⁴. Mais c'étaient surtout les pièces de théâtre, lues dans les salles de ré-citations, qui donnaient matière à des attaques indirectes. On mettait en scène des personnages célèbres et on leur faisait débiter des discours remplis de maximes et d'allusions que les auditeurs, amis et invités du poète, accueillaient par des applaudissements et des murmures⁵. On choisissait dans la mythologie ou l'histoire ancienne des sujets de pièces qui rappelaient des événements contemporains : ainsi Helvidius Priscus le Jeune écrivit un mime sur le divorce de Pâris et d'Ænone ; le public comprenait qu'en réalité il s'agissait de Domitien et de Domitia⁶.

Cette opposition mondaine et littéraire ne menaçait pas beau-coup la sécurité du prince ; elle était surtout tracassière et irrespectueuse. Ceux qui la faisaient voulaient taquiner le pouvoir et soulager leur haine ; ils hésitaient d'ordinaire à passer des paroles et des écrits aux actes.

D'autres allaient plus loin dans leur hostilité contre Domitien ; ils songeaient à se débarrasser de lui. Ils ne devaient point ignorer que les Italiens et les provinciaux ne détestaient pas cet empereur et que l'armée l'aimait, mais ils voyaient que, tout en travaillant à détruire la dyarchie, Domitien n'établissait pas la monarchie sur une base solide ; que la gloire militaire, qu'il avait cherchée pour justifier sa politique et s'attacher l'armée, lui échappait, et surtout qu'il n'y avait près de lui personne qui fût capable de recueillir son héritage et de compter sur les mêmes appuis que lui. Depuis 70, trois Flaviens avaient successivement exercé le pouvoir suprême. Beaucoup de gens s'étaient accoutumés à la domination de cette famille, et si Domitien avait eu un fils, celui-ci aurait sans doute trouvé de nombreux partisans après le meurtre de son père. Riais son fils, nous l'avons vu, mourut fort jeune. Le premier prince du sang était, au début du règne, T. Flavius Sabinus, biais Domitien et lui se haïssaient. L'empereur ne lui pardonnait peut-être pas la faveur dont il avait joui sous Titus ; Sabinus, de son côté, avait été outragé par Domitien dans son honneur conjugal. On pouvait donc espérer qu'une réaction aurait lieu si Sabinus succédait au second fils de Vespasien. Quant à Flavius Clemens, frère cadet de ce personnage et mari d'une

¹ Suétone, *Domitien*, 23.

*La corneille a crié sur le mont Tarpéien
Non pas que tout est bien, mais que tout ira bien*

² Voir, chapitres IX et XI, ce qui est dit de Junius Rusticus, d'Helvidius Priscus, d'Hermogène de Tarse.

³ Juvénal, VII, 151. Tacite, *Dialogue des orateurs*, 35.

⁴ Voir plus loin, au chapitre XI, pour le rhéteur Maternus.

⁵ Sous Vespasien, Curiatius Maternus avait lu des tragédies sur Caton, sur Domitius, etc. (Tacite, *Dialogue*, 2, 3, 11). Tacite (2 ; cf. 10) dit à propos du *Caton*, que Maternus avait blessé les puissances, *car il s'était oublié lui-même pour ne songer qu'à son héros*. Les auteurs des pièces de ce genre négligeaient plutôt leur héros, pour n'exprimer que leurs propres idées.

⁶ Suétone, *Domitien*, 10.

nièce de l'empereur, il était sans doute jeune en 81 ; il ne fut consul pour la première fois que quatorze ans après, en 95¹ ; c'était, d'ailleurs, un homme sans talent, dédaigné à cause de son incapacité². Ses deux fils, qui étaient probablement encore en bas âge en 96, furent adoptés par Domitien vers la fin de son règne, mais ils n'eurent pas le prestige dont aurait joui un propre fils de l'empereur. Plus tard, les princes consolidèrent leur pouvoir en s'associant des hommes faits qui n'appartenaient pas à leur famille ; mais Domitien n'y songea pas ; il voulait que l'empire restât, comme un bien héréditaire, dans la famille Flavienne. Il semblait donc qu'un coup de poignard ferait définitivement disparaître ce gouvernement, détesté de l'aristocratie.

Des conspirations furent formées ; nous en ignorons l'histoire. Dans la réaction qui suivit la mort de Domitien, on se souvint de ses crimes, mais non pas des attaques qu'on avait dirigées contre lui. Domitien y faisait allusion quand il prétendait *que la condition des princes était bien malheureuse, car on ne voulait croire aux complots tramés contre eux que le jour où ils périssaient*³. — *Les empereurs*, disait-il encore, *qui ne punissent pas beaucoup de coupables ne sont pas vertueux, mais heureux*⁴. — Dès l'année 83, il y eut peut-être une première conspiration⁵. Une autre fut découverte en 87⁶. Il n'est pas invraisemblable que T. Flavius Sabinus ait été complice d'une de ces deux entreprises ; des mécontents purent lui offrir l'empire : ç'eût été un moyen de se défaire de la tyrannie présente sans renverser la dynastie Flavienne.

Domitien, dont le caractère était peu généreux et qui, depuis longtemps, craignait de périr assassiné, punit ces complots d'une manière terrible. En 83, selon Eusèbe⁷, il relégua et fit périr beaucoup de nobles. A la suite du complot de 87, il y eut sans doute de nouvelles condamnations. C'est peut-être à cet événement qu'il faut rapporter ce que dit Dion Cassius⁸ : *Domitien fit mettre à mort un grand nombre de personnages importants, faisant juger les uns par le Sénat et accusant les autres en leur absence*. Il semble qu'il y ait dans ces derniers mots une allusion au meurtre de C. Vettulenus Civica Cerialis que Domitien fit tuer pendant son proconsulat d'Asie⁹.

T. Flavius Sabinus fut aussi mis à mort, à une date inconnue¹⁰, parce que, dit Suétone, le jour des comices consulaires, le héraut, au lieu de le proclamer

¹ Klein, *Fasti consulares*, p. 51.

² Suétone, *Domitien*, 15. Voir chapitre X.

³ Suétone, *Domitien*, 20. Cf. Gallicanus, *Vie d'Avidius Cassius*, 2.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 2.

⁵ Eusèbe, *Chronologie*, p. 160 et 161 : *Plurimos senatorum Domitianus in exilium mittit*, à l'année 2099 (1^{er} octobre 82 - 30 septembre 83) ; ce qui laisse peut-être supposer une conspiration qui se serait formée pendant l'absence de Domitien, alors occupé à combattre les Cattes sur le Rhin.

⁶ C. I. L., VI, 2065, au 22 septembre, sacrifice des Arvales : *in Ca[p]itolio, ob detecta scelera nefariorum*.

⁷ Dion Cassius (LXVII, 3) dit qu'avant de mettre à mort les trois Vestales (en 82 ou en 83), Domitien fit, sous divers prétextes, périr beaucoup de citoyens nobles.

⁸ LXVII, 4 (entre le récit de la guerre contre les Cattes et celui des guerres du Danube).

⁹ Suétone, *Domitien*, 10. Tacite, *Agricola*, 42. Civica Cerialis avait été tué depuis peu quand Agricola fut appelé à tirer au sort les proconsulats d'Asie et d'Afrique. Or Agricola avait été consul en 77. Si l'on place le meurtre de Civica à la fin de 87, on doit en conclure qu'Agricola aurait été proconsul onze ou douze ans après son consulat, ce qui concorde assez bien avec ce que nous savons de l'intervalle qui séparait ces deux magistratures à la fin du premier siècle (voir Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 12 et 13 ; Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2^e édit., p. 546).

¹⁰ En tout cas, un certain temps avant la mort de Julie (voir Suétone, *Domitien*, 22 ; Pline, *Lettres*, IV, 11, 6 ; Philostrate, *Apollonius*, VII, 7).

consul en présence du peuple, l'avait qualifié d'*Imperator* par inadvertance¹. Domitien dut être fort aise de se débarrasser d'un prétendant possible et du mari de sa maîtresse.

Ces supplices n'étouffèrent pas l'opposition. Une grande révolte éclata² à la fin de l'année 88. Cette date peut, en effet, être fixée avec précision. Dans la onzième épigramme du livre IV, Martial prédit la défaite du rebelle, mais ne la célèbre pas. On peut donc en conclure que la guerre, qui fut très courte, était commencée, mais non terminée lors de la publication de ce livre, qui eut lieu, en tout cas, après le 24 octobre 88³, et probablement au mois de décembre de cette année⁴. Il est permis de croire que, le 24 octobre, la révolte n'avait pas encore éclaté, car ce jour-là Martial, fêtant l'anniversaire de l'empereur, écrivait :

..... *alma dies*
longs, precor, Pylioque veni numerosior ævo,
semper et hoc vultu vol meliore nite.

ce qui semble prouver qu'aucun danger ne menaçait alors l'empereur. Antonius Saturninus n'a même dit se révolter que vers la fin de novembre. Nous savons par Plutarque⁵ que Domitien reçut la nouvelle à Rome et en partit précipitamment. Or il s'y trouvait encore, autant qu'il semble, au commencement de décembre. Martial dit que pendant un spectacle de l'amphithéâtre, auquel l'empereur assistait, il tomba de la neige⁶ : il s'agit probablement d'une des représentations données par les questeurs au mois de décembre ; Suétone (*Domitien*, 4) nous apprend que Domitien y assistait toujours. — Bergk⁷ a parfaitement montré que des vœux et sacrifices extraordinaires faits par les Arvales en janvier 89 se rapportent à la révolte d'Antonius. Au 12 janvier, nous y lisons⁸ : *in Capitolio, ex s(enatus) c(onsulto) pro salute et vict[oria et reditu] Imp(eratoris) .. [fratres Arvales vota] nuneupaverunt.* — Au 17 : *in Capitolio, ob vota adsuscipienda e[x ed]iclo co(n)s(ulum) et ex s(enatus) c(onsulto), pro salute et redit[u e]t victoria Imp(eratoris) ...* — Au 24 : *in Capitolio, sænatus (sic) turæ (sic) et vino sup[plicavit].* — Au 25 : *in Capitolio, ob lætitiava publicam, in tem[plo Jovis O(ptimi) M(aximi) fratres Arvales] Jov[i] O(ptimo) M(aximo) bovem marem immollarunt.* — Au 29 : *in Capitolio, ad vota solvenda et nuneupanda pro salute et re[ditu] Imp(eratoris).. fratres Arvales convener[unt], Jovi, Junoni, Minervæ, Salutis, Fortunæ, Victoriæ Reduci, [Genio po]puli Romani voverunt.* — La guerre dont il s'agit dans ces Actes a eu lieu en hiver, elle a nécessité le départ de l'empereur et causé une fort vive émotion à Rome ; elle s'est terminée par une victoire son. daine à la suite de laquelle on ne fit plus de vœux que pour le retour de Domitien. Ces indications concordent bien avec ce

¹ Suétone, *Domitien*, 10. — Sabinus fut consul pour la première fois le 1^{er} janvier 82. Ce fut donc à une époque ultérieure qu'il fut désigné à un second consulat et, par suite de l'erreur du héraut, mis à mort.

² Sur la révolte d'Antonius Saturninus, voir Stobbe, *Philologus*, XXVI, 1867, p. 53 ; Eichhorst, *Neue Jahrbücher für Philologie*, XCIX, 1869, p. 354 et suiv. ; Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune* (traduction Morel), p. 92 et suiv. ; Bergk, *Zur Geschichte und Topographie der Rheinlande in römischer Zeit*, p. 61 et suiv. ; Renier, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1872, p. 424 et suiv. ; Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 8 et suiv. ; Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 137 ; Ritterling, *De legione Romanorum X Gemina*, p. 12 et suiv.

³ Voir IV, 1.

⁴ Voir IV, 88 ; cf. IV, 2 ; IV, 3 ; IV, 46. Friedlander, édition de Martial, préface, p. 56.

⁵ *Vie de Paul-Émile*, 25.

⁶ IV, 2 ; IV, 3.

⁷ *Loc. cit.*, p. 61 et suiv.

⁸ C. I. L., VI, 2066.

que les auteurs nous apprennent sur la révolte. — Enfin, on peut remarquer que l'épigramme 84 du livre IX de Martial fut faite six ans au plus après la révolte¹. Or ce livre fut certainement édité en 94², et les pièces de vers qu'il contient ne sont pas antérieures aux derniers mois de l'année 93³. — Ainsi nous devons placer le commencement de la révolte vers la fin de novembre 88. Antonius Saturninus fut vaincu et tué au commencement de janvier⁴.

Cette guerre s'appelle, dans les auteurs, *bellum civile*⁵. Dans les inscriptions, on trouve le terme *bellum Germanicum*⁶, qui désigne à la fois la révolte d'Antonius et la guerre contre les Cattes, ses alliés.

En entraînant une partie des légionnaires, les ennemis de Domitien voulurent le faire renverser par ceux qui avaient été jusque-là les meilleurs soutiens de la dynastie Flavienne, et s'assurer l'appui d'une force armée suffisante pour réprimer les troubles qui pouvaient suivre la mort du tyran. — L. Antonius Saturninus⁷, légat de la Germanie Supérieure à cette époque⁸, était un personnage assez méprisé, de mauvaises mœurs, et sans scrupules⁹. De grande naissance¹⁰, il devait partager la haine que la noblesse ressentait contre Domitien, qui d'ailleurs l'avait offensé en lui reprochant ses débauches¹¹. Il commandait une armée composée de quatre légions (la XIII Gemina, la XXI Rapax, la VIII Augusta, la XI Claudia) et d'environ dix mille hommes de troupes auxiliaires. Le parti aristocratique, où il avait certainement des complices, vit en lui un instrument pour renverser l'empereur. Domitien disparu, on aurait pu se débarrasser sans peine de cet homme.

¹ Vers 9 :

*Omne tibi nostrum quod bis trieteride juncta
ante dabat lector, nunc dabit auctor opus.*

² Friedlander, édition de Martial, préface, p. 61.

³ Le livre VIII parut dans le courant de 93 : voir Friedlander, *loc. cit.*, p. 59-60.

⁴ Il n'y a pas lieu, par conséquent, de rapporter à la découverte des complices qu'Antonius avait à Rome, les mots qu'on lit dans les *Actes des frères Arvales*, au 22 septembre 87 : *ob detecta scelera nefariorum*.

⁵ Suétone, *Domitien*, 6 et 10. Stace, *Silves*, I, 1, 80 : *civile nefas*.

⁶ C. I. L., VI, 1347 ; VIII, 1026 ; III, 7397.

⁷ Dion Cassius (LXVII, 11), Plutarque (*Vie de Paul-Émile*, 25), Aurelius Victor (*Épitomé*, XI) l'appellent Antonius (*Ἀντώνιος*) ; Suétone (*Domitien*, 6 et 7) et Lampride (*vie d'Alexandre Sévère*, 1), L. Antonius ; Martial (IV, 11) et Suidas (*sub verbo*), Antonius Saturninus. — Une inscription de Constantine (C. I. L., VIII, 7032) nomme une Antonia, L(ucii) fille, Saturnina, femme de C. Artus Pacatus, tante maternelle d'Arrius Antoninus, d'Arrius Maximus et d'Arrius Pacatus, clarissimi viri. Une autre inscription d'Afrique (C. I. L., VIII, 8280) prouve que cette Antonia Saturnina avait de grandes propriétés à l'ouest de Constantine. C'était vraisemblablement la fille d'Antonius Saturninus. Voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 453.

⁸ Suétone, *Domitien*, 6. Aurelius Victor, *Épitomé*, XI. Dion Cassius, LXVII, 11. — II avait peut-être été consul suffect en 82, car le nom de celui qui fut cette année-là collègue de P. Valerius Patruinus (C. I. L., IX, 5120) est martelé (voir Borghesi, *Œuvres*, VII, p. 395). Cependant ce nom peut être celui de quelque autre consulaire, mis à mort par Domitien (Asbach, *Bonn. Jahrbücher*, LXXIX, p. 137).

⁹ Voir Suidas, *sub verbo Ἀντώνιος Σατουρνίνος*. Cf. n. 87.

¹⁰ Il descendait peut-être de Marc-Antoine, le vaincu d'Actium. Martial (IV, 11) s'adresse ainsi à lui :

Dum nimium vase tumefactus nomine gaudes...

et le compare au triumvir. Il aurait été, dans ce cas, le descendant de L. Antonius, petit-fils du triumvir, exilé par Auguste à Marseille (Tacite, *Annales*, IV, 44). — Mais le vers de Martial peut faire allusion seulement à la similitude des noms, et non pas à un rapport de parenté.

¹¹ Aurelius Victor, *Épitomé*, XI : *His ejus sævitiis se maxime injuria verborum, qua se scortum vocari dolebat, accensus Antonius...* (*Les cruautés de Domitien, et surtout le nom injurieux de prostituée, qu'il donnait à Antonius, enflammèrent le courroux de ce dernier ...*)

Antonins choisit le moment où des préparatifs se faisaient pour recommencer la guerre contre les Daces et pour venger Cornelius Fuscus : une partie des légions que Domitien aurait pu lui opposer en d'autres temps était alors retenue sur le Danube. Il n'hésita pas à s'allier avec des Germains, sans aucun doute avec les Cattes¹ : c'était donner à ces barbares une nouvelle occasion de piller l'empire. Pour s'assurer l'appui de la XIV Gemina et de la XXI Rapax, les deux légions de Mayence, où il résidait², il s'empara des sommes déposées par les soldats dans les caisses d'épargne militaires³. Peut-être sut-il aussi tirer parti du mécontentement qu'avaient dû causer aux soldats les travaux fatigants du limes Germanicus, exécutés les années précédentes. Il se fit alors proclamer empereur⁴.

Domitien montra une grande énergie. Dès qu'il reçut la nouvelle de la révolte, il partit de Rome avec la garde prétorienne⁵.

Trajan, alors légat de légion⁶, reçut l'ordre d'amener d'Espagne en toute hâte les deux légions qui y séjournaient⁷, la VII Gemina et peut-être la I Adjutrix¹. Ce

¹ Tacite (*Hist.*, I, 2) faisait en partie allusion à la révolte d'Antonius, lorsqu'il disait que, depuis la mort de Néron jusqu'à celle de Domitien, il y avait eu des guerres civiles et étrangères tout ensemble.

² Suétone, *Domitien*, 7 : *L. Antonius apud duarum legionum hiberna...* (*L. Antonius avait deux légions réunies dans un même quartier d'hiver...*) Mayence était la seule ville de la Germanie Supérieure où il y eût alors deux légions, et le légat de la province y résidait (voir Bergk, *Zur Geschichte*, p. 72 et suiv. ; Zangemeister, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 313 ; Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 137, n. 1). Fort rapprochée des Germains, alliés d'Antonius, réunie à la rive droite par un pont, Mayence était le lieu le plus favorable à la révolte.

³ Suétone, *Domitien*, 7.

⁴ Lampride, *Alexandre Sévère*, 1 ; Spartien, *Pescennius Niger*, 9 ; Vopiscus, *Firmus*, 1 ; Aurelius Victor, *Épitomé*, 11 ; Polemius Silvius, *Nomina omnium principum romanorum*, édition Mommen, *Chronica minora*, p. 520.

⁵ Plutarque, *Paul-Émile*, 25. Cf. Dion Cassius, LXVII, 1. — L'inscription C. I. L., V, 3356, se rapporte peut-être à cette expédition : *[Ti(berio) Claudio], Ti(berii) filio Quir(ina tribu), Alpino, præ(ecto) alas Gallic(æ), trib(uno) leg(ionis) II Aug(ustæ), præ(ecto) coh(ortis) II pr(ætoriae), don(is) don(ato) bello Germ(anico)...* Ce personnage vécut à l'époque de Domitien. Mais ce *bellum germanicum* peut aussi bien être la guerre contre les Cattes de 83 que celle de 89. — Selon Bergk (*Zur Geschichte*, p. 63), le départ de Domitien aurait été décidé le 12 janvier et aurait eu lieu le 17. Il s'appuie sur les Actes des Arvales cités plus haut. Mais je crois que c'est forcer beaucoup le sens des textes.

⁶ Voir de la Berge, *Trajan*, p. 42. M. von Domaszewski (*Rheinisches Museum*, XLV, 1890, p. 6) pense qu'il était alors légat de l'armée de l'Espagne Citérieure (composée de deux légions), et non pas seulement d'une seule légion.

⁷ Pline, *Panég.*, 14. Les phrases suivantes indiquent qu'il s'agit de la guerre contre Antonius : *cum legiones duceres, seu potius (tanta velocitas erat) raperes (pour enlever vos légions au delà de cet espace immense, (car telle était votre vitesse))*. Domitien se trouvait donc dans un danger pressant. — *Nec dubito quin fille qui te inter ilia Germanise belle ab Hispania usque ut validissimum præsidium exciverât, iners ipso alienisque virtutibus tune quoque invidus imperator, cum ope earum indigeret...* (*Oui, sans doute, celui qui, du fond de l'Espagne, vous avait appelé, comme le plus puissant auxiliaire, aux guerres de Germanie, cet empereur fainéant, qui était jaloux des vertus d'autrui à l'heure même qu'il en avait besoin...*) Cette guerre s'appela officiellement *Germanicum bellum* ; d'ailleurs, en 83, Trajan n'était pas encore préteur (voir de la Berge, p. 11). — Peut-être, au commencement du même chapitre XIV, faut-il lire : *cum..., nomen Germanici jam tum mererere, cum ferociam superbiamque Chatterum ex proximo auditus magno terrore cohiberes (dès cette même époque vous acquériez des titres au nom de Germanique; le bruit de votre approche mettait à l'insolence et à l'orgueil des Cattes le frein de la terreur...)* (voir Asbach, *Westd. Zeitschr.*, III, 1884, p. 21). — Selon Pline, Trajan passa les Pyrénées et les Alpes. S'il avait marché directement contre Antonius, il n'aurait pas eu ces dernières montagnes à traverser. Peut-être ne faut-il pas donner un sens trop précis à la phrase oratoire de Pline. Mais il est possible que Trajan ait reçu l'ordre de se rendre à Vindonissa, où campait la XI Claudia restée fidèle : ce lien aurait servi de centre de ralliement à toutes les troupes venues d'Italie avec Domitien, du Danube,

pays, où la dynastie Flavienne était très populaire², pouvait être laissé sans armée. Quelques troupes furent peut-être même appelées du Danube³. — Cependant Rome était en émoi, les bruits les plus contradictoires y couraient ; un jour, on annonça la mort d'Antonins et la destruction de toute son armée : cette fausse nouvelle se répandit si bien que beaucoup de magistrats offrirent des sacrifices⁴. Comme Domitien était encore le maître, le Sénat et les consuls ordonnaient des vœux solennels pour son salut, son retour et sa victoire. Martial prédisait à Antonius qu'il serait vaincu (IV, 11) : *Trop fier d'un vain nom [celui d'Antonius], malheureux, tu as honte d'être Saturninus, et tu as provoqué une guerre impie dans les pays situés sous la constellation de l'Ourse, comme jadis celui qui prit les armes pour l'Égyptienne. As-tu donc oublié le destin de ce nom qu'ensevelit à jamais la colère terrible des flots d'Actium ? Le Rhin t'a-t-il promis ce que lui a refusé le Nil ? et le fleuve du Nord pourrait-il davantage ? Souviens-toi que cet Antoine est tombé sous nos armes, lui qui, comparé à toi, perfide, était un César !*

Quoique l'exemple des troupes de Mayence n'eût pas été imité par les autres légions de l'empire, tout le monde prévoyait une grande guerre⁵. Mais la révolte fut brusquement terminée par L. Norbanus Appius Maximus⁶. — Les suppositions les plus diverses ont été émises sur la fonction que ce personnage remplissait alors. Bergk⁷ l'a regardé comme un procurateur de Rhétie, à cause de ce vers que lui adresse Martial (IX, 84, 5) :

Me tibi Vindelicis Rætus narrabat in oris.

Mais c'est une erreur, car plusieurs autres textes prouvent que Norbanus était de rang sénatorial. — Reniers⁸ en a fait un légat d'Aquitaine ; M. Asbach⁹, un légat de Lyonnaise, à cause des briques de la VIII Augusta portant son nom qui ont été trouvées à Nérès¹⁰, en Aquitaine, et de celles qui ont été trouvées à Mirebeau¹¹, que M. Asbach place en Lyonnaise¹. Mais ces briques indiquent

d'Espagne. II est aussi permis de supposer que Trajan reçut mission de barrer à Antonius la route de Rome (voir Asbach, *W. Z.*, p. 10). — Les légions amenées d'Espagne ne prirent point part à la bataille dans laquelle Antonins fut tué, car Pline ne mentionne que la marche de Trajet. Le futur empereur fut récompensé de son zèle par le consulat ordinaire, qu'il reçut en 91 (voir Klein, *Fasti cons.*, p. 49).

¹ La VII Gemina se trouvait en Espagne en 79 (C. I. L., II, 2477) ; après la guerre de 88-89, elle y retourna (voir, par exemple, Ptolémée, II, 6, 28). Sous Hadrien, elle fit de nouveau un court séjour en Germanie Supérieure (von Domaszewski, *Rheinisches Museum*, XLVII, 1892, p. 215). — Quant à la I Adjutrix, elle ne retourna pas en Espagne, mais fut envoyée sur le Danube.

² Vespasien avait concédé à l'Espagne le droit latin.

³ Voir l'inscription de M. Julius Avitus, qui combattit dans la guerre germanique de 88-89, probablement comme centurion de la XV Apollinaris, légion de la province de Pannonie.

⁴ Plutarque, *loc. cit.*

⁵ Plutarque, *loc. cit.* Cf. Dion Cassius, LXVII, 11.

⁶ Martial (IX, 84) l'appelle Norbanus ; Aurelius Victor (*Épitomé XI*), Norbanus Appius ; Dion Cassius (*loc. cit.*), L. Maximus ; une inscription (C. I. L., VI, 1347), Appius Maximus : *Appi Maximi bis co(n)s(ulis), confectoris belli Germanici*. — Il est sans doute identique au légat L. Appius, mentionné sur des briques de la VIII Augusta, trouvées à Nérès (Allier) et à Mirabeau (Côte-d'Or). Voir Mowat, *Bulletin épigraphique*, III, 1883, p. 306, et Mommsen, *Hermès*, XIX, 1884, p. 438 : *Leg(io) VIII Aug(usta) L(ucio) Appio leg(ato)*. L. Appius Maximus, proconsul de Bithynie sous Domitien (Pline, *Lettres*, X, 58), est le même personnage (voir Mommsen, *Index de Pline le Jeune*, édit. Keil).

⁷ *Zur Geschichte*, p. 65.

⁸ *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1872, p. 426.

⁹ *Bonische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 122 et 139 ; *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 22.

¹⁰ Voir note 100.

¹¹ Voir même note.

simplement que la VIII Augusta, dont le camp était à Argentoratum, en Germanie Supérieure, avait alors des détachements sur plusieurs points de la Gaule². Si Appius y est nommé, nous verrons que c'est peut-être parce qu'il commanda l'armée de Germanie Supérieure. — M. Pichlmayr³ croit que Norbanus était légat de la légion qui était campée à Vindonissa. Rien ne permet, à mon avis, d'accepter cette hypothèse. — M. Mommsen⁴ voit en lui un légat de Pannonie. Selon ce savant, qui s'appuie sur Martial, il vint par la Vindélicie et la Rhétie pour combattre Antonius. Mais les vers du poète (IV, 85) peuvent s'interpréter autrement :

*Cum tua sacrilegos contra, Norbane, furores
staret pro domino Cæsare sancta fides,
hæc ego Pieria ludebam tutus in umbra,
ille tuæ cultor notus amicitiae.
Me tibi Vindelicias Rætus narrabat in oris,
nescia nec nostri nominis Arctos erat...
Omne tibi nostrum quod bis trieteride juncta
Ante dabat lector, nunc dabit auctor opus⁵.*

Ces vers indiquent que, pendant l'espace des six années précédentes, Norbanus vainquit Antonius et qu'il alla sur les bords du Danube, en Rhétie et en Vindélicie. Mais rien ne prouve, comme le fait remarquer M. Asbach⁶ que ces deux actions aient été contemporaines. On peut admettre, par exemple, que Norbanus, qui acquit une grande réputation militaire par suite de sa victoire sur Antonius, reçut ensuite un grand commandement militaire sur le Danube, soit en 89, lors de la seconde expédition de Domitien sur le Danube (Rome eut alors à combattre les Marcomans), soit en 92, lors de la guerre suévo-sarmatique. Il est vrai qu'une inscription⁷ nous apprend qu'un soldat qui appartenait sans doute alors à la légion XV Apollinaris combattit dans la guerre contre Antonius et les Cattes. Cela laisse supposer que quelques troupes furent appelées de Pannonie. Mais le moment n'était pas propice, alors que le Danube était très menacé par les Barbares, pour faire venir en Germanie le légat de Pannonie avec toutes ses troupes. — MM. Roulez⁸ et Pfitzner⁹ ont vu en lui un gouverneur de la Germanie Inférieure, mais ils ne s'appuyaient pas sur des arguments bien solides. La preuve me semble avoir été donnée par M. Ritterling¹⁰. Il a montré que les légions de l'armée de Germanie Inférieure et quelques autres corps de cette armée ont reçu alors les surnoms de *Pia Fidelis*. La VI Victris, qui n'avait pas ces

¹ Mommsen (*Hermès*, XIX, 1884, p. 438) place Mirebeau en Germanie supérieure.

² On a aussi trouvé à Viviers en Narbonnaise des briques de la VIII Augusta, mais sans nom de légat (Mowat, *Bulletin épigraphique*, III, 1883, p. 303).

³ *T. Flavius Domitianus*, p. 91.

⁴ *Étude sur Pline* (traduction Morel), p. 93.

⁵ *Norbanus, tandis que ta pieuse fidélité défendait César notre maître contre de sacrilèges fureurs, assis à l'ombre des bocages chers aux Muses, et fier de cultiver ton amitié, je me livrais paisiblement aux jeux de la poésie. Un Rhétien te disait mes vers au fond de la Vindélicie, et l'Ourse apprenait ainsi à connaître mon nom. O combien de fois, te rappelant ton ancien ami, tu t'es dit : C'est bien lui, c'est bien mon poète ! Ces poésies, que le lecteur, pendant six ans, n'a offertes qu'en détail à ton oreille, l'auteur t'en offre aujourd'hui le recueil.*

⁶ *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 23 ; *Bonnische Jahrbücher*, LXXXI, 1886, p. 40, n. 2.

⁷ Elle a déjà été indiquée à ce propos par M. von Domaszewski, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, XI, 1892, p. 115.

⁸ *Les légats propréteurs de la Germanie Inférieure*, p. 28.

⁹ *Geschichte der Legionen*, p. 79.

¹⁰ *De legione Romanorum X Gemina* ; p. 12 et suiv., 119 et suiv.

surnoms sous Néron¹, et la X Gemina, qui ne les avait pas sous Vespasien², les portent sur des inscriptions peu postérieures à l'année 100³. La I Minervia, créée par Domitien, les portait en 112⁴. La XXII Primigenia, qui ne les avait pas en 86⁵, les portait également en 112⁶. La classis Germanica les portait peu après l'année 100⁷. On lit aussi sur des inscriptions de la fin du premier siècle ou du commencement du second les surnoms de *Pia Fidelis*, appliqués à des troupes auxiliaires de la Germanie Inférieure : à l'ala Indiana⁸, à une cohorte de Lucences⁹, à une cohorte d'Astures¹⁰. — Or, il est très probable que ce fut leur conduite lors de la révolte d'Antonius qui valut cet honneur aux corps de troupes qui viennent d'être mentionnés, de même que les légions de Dalmatie (la septième et la onzième) reçurent les surnoms de *Pia Fidelis* sous Claude, en récompense de leur résistance à la révolte de Furius Camillus Scribonianus. Il n'y out pas à cette époque d'autres faits d'armes importants auxquels ait pu prendre part l'armée de Germanie Inférieure : sous Nerva, Vestricius Spurinna, légat de la province, fit une promenade militaire chez les Bructères, il n'eut pas à combattre. — Après ces mots *P(ia) F(idelis)* on trouve quelquefois la lettre D¹¹, que M. Ritterling¹² explique avec assez de vraisemblance par *D(omitiana)*. Le surnom dont il s'agit ne fut naturellement porté que du vivant de Domitien, puisque la mémoire de cet empereur fut condamnée. Il aurait été donné, comme les surnoms de *Pia Fidelis*, aux troupes de Germanie Inférieure à la suite de leur victoire sur Antonius. D'après ces observations, il y a lieu de supposer que L. Norbanus Appius Maximus, qualifié de *confector belli Germanici*, commandait ces troupes, qu'il était légat de Germanie Inférieure¹³.

Du reste, il peut avoir reçu alors de Domitien un grand commandement qui s'étendait sur les deux Germanies, avec autorité militaire dans toute la Gaule. Ainsi s'expliqueraient les briques de la VIII Augusta, trouvées à Nérès et à Mirebeau, qui portent son nom¹⁴.

¹ C. I. L., III, 4013.

² Orelli, 2008.

³ Brambach, *Corpus inscriptionum Rhenanarum*, 660, 6629 et Ritterling, p. 40 et suiv.

⁴ C. I. L., III, 550. Cf. C. I. L., III, 6819 (époque de Trajan).

⁵ *Bullettino della commissione comunale di Roma*, 1886, p. 83.

⁶ C. I. L., III, 550. Cf. C. I. L., III, 6819 ; Müller, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, V, 1886, p. 185-187, et Mommsen, *ibid.*, p. 234.

⁷ Brambach, 662.

⁸ Orelli, 4039.

⁹ Brambach, 6.

¹⁰ Brambach, 678. Cf. Ritterling, *loc. cit.*, p. 124, n. 1.

¹¹ Voir, pour la X Gamine, Brambach, 651 ; — pour la XXII Primigenia, Brambach, 140 d, 3 et 4 < le n° 4 porte peut-être même : *[Le]g(io) XXII Pr(imigenia) P(ia) F(elix) Do(mitiana)*, >, Brambach, 1626 ; — pour la I Minervia, *Bonnische Jahrbücher*, LVII, 1876, p. 70 ; — pour la classis Germanica, Brambach, 684 ; — pour la (deuxième ?) cohorte d'Astures, Brambach, 678.

¹² *Loc. cit.*, p. 15.

¹³ Martial fait peut-être allusion à cette légation dans le vers (IX, 84, 6) : *Nascia nec nostri nominis Arctos erat*.

¹⁴ Si l'hypothèse est fondée, il faut observer que cet état de choses ne dura pas longtemps : le 27 octobre 90, Javolenus Priscus était légat de la Germanie Supérieure (*Ephem. epigr.*, V, p. 652).

Norbanus marcha contre les rebelles, les rencontra sur les bords du Rhin¹ et les vainquit contre toute attente². Les Germains qui devaient soutenir Antonins furent empêchés à l'heure même du combat de passer le Rhin sur la glace, par suite d'un dégel subit³. L'usurpateur fut tué dans cette bataille⁴. A cette nouvelle, qui se répandit avec une rapidité surprenante⁵, le Sénat et les collèges religieux offrirent de grands sacrifices⁶ ; des présages heureux furent inventés après coup ; on raconta que, le jour même de la bataille, un grand aigle avait entouré de ses ailes la statue de l'empereur, en poussant des cris de joie⁷.

Il ne restait plus qu'à punir les complices et les alliés d'Antonius.

Après qu'on eut reçu la nouvelle de la victoire de Norbanus, on crut peut-être à Rome que l'empereur reviendrait aussitôt. On fit des vœux, non plus pour sa victoire, mais seulement pour son retour⁸. Cependant Domitien continua sa marche vers le Rhin⁹. Il alla sans doute à Mayence, où il fit de terribles exécutions. Ceux qui avaient montré le plus d'empressement à reconnaître le rebelle furent mis à mort avec d'horribles raffinements de cruauté¹⁰. Selon Dion Cassius, le nombre des victimes fut si grand que Domitien défendit de les mentionner dans les Actes, et qu'il n'écrivit rien au Sénat sur les exécutions ordonnées, bien qu'il eût envoyé à Rome les têtes des suppliciés, comme celle d'Antonius, et qu'il les eût fait exposer sur le Forum¹¹. — La répression était terrible ; mais il ne faut pas oublier que la révolte avait éclaté au moment où de grands dangers menaçaient l'empire du côté du Danube et qu'elle avait été appuyée par les ennemis de Rome, les Caties. Ces rigueurs n'atteignaient donc que des traîtres. D'un autre côté, Domitien, qui s'appuyait sur l'armée, qui avait

1 Où la bataille fut-elle livrée ? Mommsen (*Étude sur Pline*, p. 93 ; *Römische Geschichte*, t. V, p. 137) pense que ce fut près du lac de Constance. Cette opinion s'appuie sur le vers de Martial : *Me tibi Vindolicis*, etc., qui ne se rapporte probablement pas à la révolte. Il est plus vraisemblable que le combat eut lieu sur le Rhin moyen, près de Mayence, à proximité des Germains, alliés d'Antonius (dans les Champs décumates, il n'y avait pas de Germains). Il n'eut pas lieu à Mayence même, car, à cet endroit, existait probablement un pont sur le Rhin, et le dégel qui survint à l'heure même de la bataille n'aurait pas empêché les Barbares de traverser le fleuve.

2 Dion Cassius, LXVII, 11. Les soldats qu'Antonius avait mis de son côté par des moyens violents le soutinrent peut-être mal, tandis que ceux de Norbanus, fidèles à Domitien, combattirent avec courage (voir Dion, *loc. cit.*). Il faut remarquer aussi que, depuis le règne de Vespasien, les soldats des troupes auxiliaires de l'armée de Germanie n'étaient plus des Germains, comme sous la dynastie julio-claudienne (voir, à ce sujet, Mommsen, *Hermès*, XIX, 1884, p. 214). Ils durent donc montrer une assez grande répugnance à suivre Antonius, l'allié des Germains.

3 Suétone, *Domitien*, 6.

4 Suétone, *loc. cit.*

5 Plutarque, *Paul-Émile*, 25. Cf. Suétone, *loc. cit.*

6 *Actes des Arvales*.

7 Suétone, *loc. cit.*

8 *Actes des Arvales*, au 29 janvier.

9 Dion Cassius (LXVII, 11) raconte qu'un sénateur le quitta alors pour retourner chez lui. Voir d'ailleurs, les textes qui prouvent que Domitien alla alors sur le Rhin.

10 Suétone, *Domitien*, 10 : *Post civilis belli victoriam....., plerosque partis adversæ, dum etiam latentes conscios investigat, novo quæstionis genere distorsit, immisso per obscœna igne ; nonnullis et manus amputavit. Satisque constat duos solos e notioribus venia donatos, tribunum laticlavium et centurionem, qui se, quo facilius expertes culpæ ostenderent, impudicos probaverant, et ob id neque apud ducem, nec apud milites ullius momenti esse potuisse* (Après avoir triomphé de la guerre civile, il imagine d'appliquer à un nouveau genre de question tous les partisans du parti adverse, qui depuis longtemps se tenaient cachés: c'était de leur brûler les parties naturelles. Il en est même auxquels il fit couper les mains. On sait qu'il n'y en eut que deux qui furent épargnés parmi les plus connus, un tribun laticlave et un centurion, qui pour mieux établir leur innocence, alléguèrent l'infamie de leurs mœurs qui devait leur ôter toute considération auprès du général et des soldats). Cf. Dion Cassius, LXVII, 11.

11 Dion Cassius, *loc. cit.*

fait tant d'efforts pour se la concilier, dut être indigné de cette sédition militaire ; il la punit comme un acte d'ingratitude. Il fut décidé que plusieurs légions ne prendraient plus désormais leurs quartiers d'hiver dans le même camp¹, circonstance qui avait beaucoup favorisé la révolte. D'autre part, Domitien défendit qu'à l'avenir chaque soldat déposât dans les caisses d'épargne légionnaires plus de mille écus². On sait l'usage qu'Antonius avait fait des sommes gardées dans ces caisses.

Bergk³ a supposé que la XXI Rapax fut supprimée alors à cause de sa participation à la révolte. Cela est peu vraisemblable⁴ ; deux légions, la XXI Rapax et la XIV Gemina, étaient également coupables ; pourquoi Domitien n'en aurait-il frappé qu'une ? — Il y a cependant tout lieu de croire que l'empereur fit quitter Mayence à ces deux légions. Elles ne pouvaient rester en face des barbares qui avaient été leurs associés dans la révolte. En tout cas, l'une des deux quitta certainement ce lieu, puis-que, comme nous venons de le voir, il n'y eut plus désormais de camp de deux légions. Elles furent peut-être envoyées l'une et l'autre sur le Danube. Nous avons vu qu'il y a des raisons de croire que la XXI Rapax fut détruite par les Sarmates en 92. Quant à la XIV Gemina, elle était en Pannonie sous Trajan, et rien n'empêche d'admettre qu'elle y ait été envoyée par Domitien⁵. Elles semblent avoir été remplacées à Mayence par la XXII Primigenia, qui appartenait à l'armée de Germanie Inférieure et qui ne pouvait rester à Noviomagus, camp de deux légions. Elle était certainement dans la province Supérieure en 97, et même si, dans deux inscriptions, l'une de Mayence⁶, l'autre du Wurtemberg⁷, où on lit : *leg. XXII PFD*, la sigle D signifie *Domitiana*, comme le suppose M. Ritterling (p. 79), ce serait une preuve qu'elle s'y trouvait dès l'époque de Domitien.

Il n'y a, je crois, aucune raison pour penser que les deux autres légions de Germanie Supérieure, la VIII Augusta et la XI Claudia, qui ne nous sont nulle part indiquées comme rebelles, aient été alors éloignées de cette province.

Quant aux Cattes, ils furent punis de leur participation à la révolte. Nous avons vu qu'à la fin de 89, Domitien triompha d'eux en même temps que des Daces.

L'empereur frappa durement les personnages de l'aristocratie qu'il soupçonna d'avoir été les complices d'Antonius. Malgré les veaux et les sacrifices officiels ordonnés par le Sénat avant et après la victoire, Domitien avait, au cours de toute cette révolte, éprouvé la sourde hostilité de ceux mêmes qui le servaient. Lucianus Proculus, sénateur âgé qui vivait la plupart du temps à la campagne, était parti avec l'empereur pour ne pas sembler l'abandonner au moment du danger, ce qui aurait pu lui attirer une condamnation à mort. Mais lorsque la nouvelle de la défaite d'Antonius fut arrivée, il s'écria : *Tu as vaincu, prince,*

¹ Suétone, *Domitien*, 7.

² Suétone, *loc. cit.*

³ *Zur Geschichte*, p. 67 et suiv. Cf. Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, III, 1884, p. 10.

⁴ M. Schiller (*Geschichte der römischen Kaiserzeit*, I, p. 942, en bas) a déjà montré l'in vraisemblance de l'hypothèse de Bergk.

⁵ Ritterling (p. 78) attribue, mais sans raisons suffisantes, à l'époque de Domitien la brique de la légion trouvée à Mursella, sur la Drave (C. I. L., III, n° 3755). Des briques de la XIV Gamine, vraisemblablement antérieures aux guerres daces de Trajan, ont été trouvées à Vienne (Von Domaszewski, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, X, 1891, p. 253-254). — M. Meyer pense aussi que la XIV Gamine quitta Mayence après la révolte d'Antonius (*Philologus*, XLVII, 1888, p. 661).

⁶ Brambach, 1377, g, 31 (brique).

⁷ Inscription d'Alpirsbach : Brambach, 1626.

comme je le désirais ; rends-moi donc à mes champs. Quittant alors l'empereur, il s'en alla dans ses terres, et bien qu'ayant vécu long-temps encore, il ne revint jamais auprès de lui dans la suite. — Quant à Norbanus, il aurait brillé tous les papiers trouvés dans les cassettes d'Antonins, aimant mieux risquer sa vie que de permettre qu'ils servissent à des accusations¹. Mais cette anecdote, rapportée par Dion Cassius, pourrait bien être une légende. Le même acte de courage est attribué par lui à Martius Verus, général qui vécut sous Marc-Aurèle (LXXI, 29).

Cela n'empêcha pas l'empereur de punir de la mort ou de l'exil un certain nombre de sénateurs, accusés de complicité avec Antonius ; mais nous n'avons aucun détail sur ces condamnations².

L'échec d'Antonins et les représailles sanglantes de Domitien exaspérèrent la noblesse. Dès lors, elle ne songea plus qu'à faire disparaître le tyran. Elle renonça à le renverser par une révolte militaire, car les derniers événements avaient prouvé la fidélité de la plus grande partie des troupes pour Domitien³ ; mais elle forma sans cesse des conspirations. Quant au prince, cette épreuve augmenta sa méfiance et aigrit son caractère. Il montra dès lors une cruauté atroce et raffinée⁴. Connaissant la puissance de ses ennemis, il voulut frapper des coups terribles pour les abattre ; voyant partout des assassins et des traîtres, trompé par des flatteurs qui voulaient se concilier sa faveur ou écarter d'eux ses soupçons en lui désignant de prétendus coupables⁵, il fit d'innombrables victimes. Il tua sans regret, sans pitié, se croyant en état de légitime défense. Entre le prince et les sénateurs, il y eut désormais une haine implacable⁶. Cette lutte acharnée dura longtemps, car pendant plusieurs années, toutes les conspirations échouèrent ; d'autre part, les rigueurs de Domitien, loin d'étouffer l'opposition, lui donnèrent plus de force. Chaque condamnation capitale fut suivie de nouveaux complots, dans lesquels entrèrent les parents, les amis, les protégés des victimes, par désir de vengeance ou par crainte d'être punis comme complices.

¹ Dion Cassius, LXVII, 11.

² Nous n'avons que le témoignage d'Eusèbe : *Domitianus plurimos nobilium in exilium mittit atque occidit*, selon Jérôme (p. 161) en 2105 (1^{er} octobre 88 - 30 septembre 89 ; la version arménienne place le fait en 2104, p. 160). — Dion Cassius (LXVII, 9) dit qu'après son triomphe sur les Daces, Domitien fit périr quelques-uns des premiers citoyens, et qu'il confisqua les biens d'un homme qui avait donné la sépulture à l'un d'eux, mort dans sa terre. Peut-être ces condamnations frappèrent-elles des complices d'Antonius.

³ Dion Cassius (LXVII, 11) laisse entendre que l'honneur de la victoire remportée sur Antonius revint autant aux soldats qu'au général Norbanus. La monnaie de bronze (Cohen, *Domitien*, 117) qui a pour exergue : *avidus exercituum*. S. C., et qui représente l'empereur et quatre soldats sacrifiant est peut-être une allusion à la conduite de l'armée lors de la révolte d'Antonius.

⁴ Suétone, *Domitien*, 10 : *aliquanto post civilis belli victoriam sævior (plus furieux encore après avoir triomphé de la guerre civile)*. — Ce que Suétone dit encore (*Domitien*, 11) : *erat non solum magnæ, sed etiam callidæ inopinataeque sævitiae (sa barbarie était non seulement extrême mais encore raffinée et soudaine)* s'applique aux dernières années de Domitien ; cf. chapitre 3 : *quantum conjectare licet, super ingenii naturam inopia rapax, motu sævus (indépendamment de son penchant naturel, il devint rapace par besoin, et la peur le rendit cruel)*.

⁵ Tacite, *Agricola*, 45. Juvénal, IV, 110. Aurelius Victor, *Épitomé*, XII (à propos de Veiento).

⁶ Pline, *Panég.*, 62 : *Nonne paullo ante nihil magis exitiale erat, quam illa principis cogitatio ? Hunc senatus probat, hic senatui carus est. Oderat, quos nos amaremus ; sed et nos, quos ille (Avons-nous oublié que naguère, cet homme est chéri du sénat ? Le prince haïssait ceux que nous aimions, et nous ceux qu'il aimait)*. Cf. *Panég.*, 72.

CHAPITRE VIII. — PÉRIODE DE TERREUR.

Après l'expédition suévo-sarmatique, terminée au début de l'année 93, Domitien n'entreprit plus de guerres ; il ne reçut plus de salutations impériales. Les poètes de cour n'eurent plus de triomphes à célébrer ; ils se contentèrent de vanter les bienfaits de la paix¹. Le prince se consacra tout entier à la lutte contre l'aristocratie. Il ne prétendait pas seulement défendre son pouvoir et sa vie ; il voulait aussi remplir son trésor². Les actes de générosité et les fêtes somptueuses de Titus, les constructions, les jeux, les guerres, le luxe de son frère avaient fort compromis les finances de l'empire, rétablies par Vespasien. Il fallait cependant de l'argent à Domitien pour ne pas perdre l'appui du peuple, qu'il devait divertir et nourrir à grands frais, et de l'armée, dont il avait à payer la solde augmentée par lui, et c'étaient là des dépenses qu'il ne pouvait restreindre. Il savait qu'en général les riches le détestaient ; il ne se faisait donc aucun scrupule de les dépouiller pour se créer de nouvelles ressources. En agissant ainsi, il affaiblissait la puissance de ses adversaires et s'assurait la fidélité de ses partisans par ses largesses³. Pline le Jeune se souvenait de lui quand il parlait en ces termes à Trajan⁴ : *Ce que je loue surtout dans toutes vos libéralités, c'est que vous donnez les congiaires, les aliments à vos frais, et que les fils des citoyens ne sont pas nourris par vous de sang et de meurtre comme les petits des bêtes féroces.* — Comme l'écrit Suétone⁵ avec force et concision, Domitien, qui ne s'était d'abord montré ni sanguinaire, ni rapace, devint a avide par manque d'argent, cruel par crainte. a Le même auteur fait aussi remarquer que Domitien se laissa entraîner un peu plus vite à la cruauté qu'à la cupidité (Domitien, 10).

Agricola mourut le 23 août 93 (Agricola, 44). *Ce fut, dit Tacite (Agricola, 44-45), un grand dédommagement de sa mort prématurée que d'échapper à ces derniers temps où Domitien épuisa le sang de la république, non plus par intervalles et par accès, mais sans trêve et, pour ainsi dire, dans un seul et long supplice.* — *Mettius Carus ne comptait encore qu'une victoire⁶ et Messalinus se contentait d'insinuer ses perfides conseils au fond du palais d'Albano.* — Pline dit de son

¹ Stace, *Silves*, IV, 1, 12 :

*Utroque a limine grates
Janus agit, quam tu vicina Pace ligatum
omnia jussisti componere bella.*

Silius Italicus, *Punica*, XIV, 686 :

... viri qui nuno dedit otia mundo.

Martial, IX (édité en 94), 101, 21 :

(dedit) otia ferro.

Cf. IX, 31, 10 ; IX, 70, 8. — Voir aussi *Chants sibyllins*, XII, 127.

² Pline lui reproche sa cupidité (*Panég.*, 50) : *avaritia illis qui tant multa concupiscebat (un tyran qui avait tant de désirs)*. Cf. *Panég.*, 3 et 41. Suétone, *Domitien*, 12 : *[Domitianus] nihil pensi habuit quin prædaretur omni modo ([Domitien] ne se fit aucun scrupule d'exercer toutes sortes de rapines)*. Cf. Suétone, *Vespasien*, 1.

³ Dion Cassius, LXVII, 4 : *Les libéralités de Domitien plaisaient à la multitude, comme il est naturel ; mais elles causaient la perte des grands, car ne pouvant subvenir à ces dépenses, il en fit périr beaucoup.*

⁴ *Panég.*, 27 ; cf. 28.

⁵ Suétone, *Domitien*, 3 : *Virtutes quoque in vitia deflexit ; quantum conjectare licet, super ingenii naturam inopia rapax, metu sævus (ses vertus mêmes se changèrent en vices, et l'on peut présumer que, indépendamment de son penchant naturel, il devint rapace par besoin, et la peur le rendit cruel)*. Cf. Orose, VII, 10 : *Nobilissimos e senatu, invidiæ simul et prædæ causa... interfecit.*

⁶ Nous ne savons pas à quelle condamnation Tacite fait allusion.

côté que, sous Domitien, a il avança, pour ainsi dire, à la course dans la carrière des honneurs jusqu'à l'époque où ce prince fit profession de détester les honnêtes gens, mais qu'alors il s'arrêta, voyant à quel prix devaient s'acquérir de nouvelles faveurs, et qu'il préféra suivre une route plus longue (*Panég.*, 95). Or, il fut désigné à la préture le 9 janvier 92, et il entra en charge le 1^{er} janvier 93¹ ; son avancement, jusque-là très rapide, se ralentit ensuite et il n'obtint pas le consulat de Domitien². — Ce fut donc à partir de 93 que les confiscations, les exils, les arrêts de mort se succédèrent presque sans interruption et qu'une période de terreur commença. — Avant de la raconter, il faut faire ici une observation générale : c'est que nous n'avons plus guère à notre disposition pour cette époque que des écrits tout à fait hostiles à Domitien. Le tableau que nous allons tracer de la fin du règne s'en ressentira nécessairement.

Les victimes de Domitien étaient souvent si respectées de ceux mêmes dont l'appui était nécessaire à l'empereur, qu'on se serait indigné de les voir succomber à des violences arbitraires ; on aurait regardé comme innocents des hommes qui n'auraient pas été jugés³. A leur égard, les formes judiciaires furent donc en général respectées. Quand, par exception, Domitien se débarrassait d'un de ses ennemis sans forme de procès, il le faisait d'une manière sournoise. Il se servait du poison⁴ ; il mettait à mort secrètement ceux qu'il avait exilés⁵ ; ses intrigues contraignaient parfois ceux qu'il voulait perdre à se suicider, et leur mort semblait volontaire⁶. — Mais d'ordinaire ceux qu'il frappait étaient dénoncés par des délateurs, puis accusés devant un tribunal régulier qui les condamnait conformément aux lois.

Nul n'était en sûreté chez lui : *La liberté de parler et d'entendre*, dit Tacite (*Agricola*, 2), *nous était enlevée par un odieux espionnage ; nous serions restés sans mémoire comme sans voix, -si d'on pouvait se commander l'oubli comme le silence*. On se voyait trahi par des parents, des amis, des clients, surtout par des esclaves⁷, dont plus d'un avait à se venger de mauvais traitements⁸ et trouvait

¹ Voir Mommsen, *Étude sur Pline le jeune* (traduction Morel), p. 58 et suiv.

² Avant la mort de Domitien, il ne reçut que la préfecture du trésor militaire. Voir Mommsen, *l. c.*, p. 63.

³ Philostrate (*Apollonius*, VII, 14) parle à propos de Domitien de ces tyrans qui décorent du nom de justice les lenteurs de leur colère ; ils ôtent aux malheureux qu'ils condamnent à mort même la compassion de la foule, qui est comme un drap mortuaire bien dû à qui meurt injustement.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 4.

⁵ Dion Cassius, LXVII, 3. Paul Orose, VII, 10.

⁶ Dion Cassius, *loc. cit.*

⁷ Tacite, *Hist.*, I, 2 : *Odio et terrore corrupti in dominos servi, in patronos liberti et, quibus deerat inimicus, per amicos oppressi (la haine ou la terreur armant les esclaves contre leurs maîtres, les affranchis contre leurs patrons ; enfin ceux à qui manquait un ennemi, accablés par leurs amis)*. Dion Cassius, LXVIII, 1. Philostrate, *Apollonius*, VII, 8. Juvénal (I, 33) parle de la fortune insolente d'un *magni delator amici*. Voir encore IX, 102 :

*O Corydon, Corydon ! secretum divitia ullum
esse putas ? servi ut taceant, jumenta loquentur
et canis et postea et marmora !*

Juvénal dit (III, 113) des intrigants grecs qui pénétraient dans les grandes maisons :

Scire volunt secreta domus, atque inde timeri.

On redoutait les bavardages des clients. Martial, VII, 62, 4 :

et niger obliqua garrulitate cliens.

Voir encore Martial, II, 82 ; X, 48, 21 et suiv.

⁸ Juvénal, IX, 110 [servi] :

*... quod satin dubitant componere crimen
in dominos, quotiens rumoribus ulcuntur
baltea ?*

avantage à accuser son maître, car les dénonciateurs de condition servile recevaient, quand leurs accusations étaient accueillies, la liberté avec une récompense pécuniaire. Souvent Domitien voyait en secret des délateurs et de faux témoins : il convenait avec eux de ce qu'ils devraient dire¹. Partout il entretenait des espions² qui cherchaient à provoquer des confidences imprudentes³. *Vous avez rendu*, dit Pline le Jeune à Trajan (*Paneg.*, 42), *aux amis la fidélité, aux enfants la tendresse, aux esclaves la soumission. Ceux-ci craignent, ils obéissent, ils ont des maîtres. Ce ne sont plus nos serviteurs, mais nous-mêmes qui sommes les amis du prince, et le père de la patrie ne prétend pas être plus choi aux esclaves d'autrui qu'aux citoyens qu'il gouverne. Vous nous avez tous délivrés d'un accusateur domestique, et, par cette seule mesure de salut public, vous avez éteint, pour ainsi dire, une nouvelle guerre civile. Et en cela vous n'avez pas moins fait pour les serviteurs que pour les maîtres : nous sommes devenus plus tranquilles, eux meilleurs. Vous ne voulez pas cependant qu'on vous en loue et peut-être aussi n'est-ce pas un sujet d'éloges. Mais au moins est-il agréable d'en parler, quand on se souvient de cet empereur qui subornait les esclaves contre la vie des maîtres, leur indiquait les révélations à faire sur les prétendus crimes qu'il voulait punir : grand et inévitable malheur, que l'on devait subir lorsqu'on avait des serviteurs semblables au prince.*

Le crime trouvé, il fallait des orateurs influents, habiles et peu scrupuleux pour accuser le prétendu coupable devant ses juges. Des ambitieux appartenant à l'aristocratie firent sous Domitien ce métier peu honorable, qui leur rapportait des honneurs et de l'argent et leur dormait du crédit auprès de l'empereur⁴. Le plus célèbre fut M. Aquilius Regulus⁵, qui, malgré son extrême jeunesse, avait, dès la fin du règne de Néron, accusé des citoyens illustres, Ser. Cornelius Orfitus, Q. Sulpicius Camerinus, M. Licinius Crassus. Après le meurtre de son ennemi Pison, fils adoptif de Galba et parent de ce même Crassus, il avait acheté sa tête à un des assassins, et s'était donné le plaisir atroce de la déchirer de ses dents⁶. Sous Domitien, il sauva mieux les apparences, mais commit autant de mauvaises actions⁷. Il ne dissimulait pas du reste son désir. La fortune de son père, condamné à l'exil, avait été partagée tout entière entre des créanciers : resté sans ressources, il voulut s'enrichir⁸. Superstitieux jusqu'à en être ridicule⁹, il consulta un jour les dieux pour savoir à quelle époque il parviendrait à posséder soixante millions de sesterces : des entrailles doubles, trouvées dans la victime,

¹ Dion Cassius, LXVII, 12.

² Juvénal (IV, 47) dit d'une manière emphatique :

*Cum plena et litora multo
delatore forent.*

³ Philostrate (*Apollonius*, VII, 36) raconte que Domitien envoya auprès d'Apollonius, alors en prison, un homme qui feignit de compatir au sort du philosophe, et s'efforça, mais en vain, de le faire parler à cœur ouvert. D'ailleurs, cette anecdote est très probablement légendaire. Cf. VII, 27. — L'archimime Latinus, favori du prince, était redouté comme délateur (voir Scolies de Juvénal, IV, 53).

⁴ Voir Tacite, *Hist.*, I, 2 : *Nec minus præmia delatorum invisa quam scelera, cum alii sacerdotia et consulatus ut spolia adepti, procurationes alii et interiorum potentiam, agerent ferrent cuncta* (les délateurs, dont le salaire ne révoltait pas moins que les forfaits, se partageant comme un butin sacerdoces et consulats, régissant les provinces, régnant au palais, menant tout au gré de leur caprice). Pline, *Panég.*, 45.

⁵ Sur ce personnage, voir Mommsen, *Index de Pline le Jeune* ; Giese, *De personis a Martiale commemoratis* ; Boissier, *L'opposition sous les césars*, p. 205 et suiv.

⁶ Tacite, *Hist.*, IV, 42. Cf. Pline, *Lettres*, II, 20, 2.

⁷ Pline, I, 5, 1.

⁸ Tacite, *Hist.*, IV, 42. Cf. Pline, II, 20, 13.

⁹ Pline, VI, 2, 2. Cf. Martial, I, 111.

lui en promirent cent vingt millions¹. Sa ténacité triompha de tous les obstacles. Il avait la poitrine faible, l'air embarrassé, la langue épaisse, la mémoire infidèle, peu de présence d'esprit ; il tremblait, pâlisait en parlant, et devait écrire ses discours². Il se fit cependant la réputation d'un grand orateur³ *par son effronterie et sa démente*, dit Pline⁴ qui le détestait. L'auteur du *Panegyrique de Trajan* n'était peut-être pas bon juge du talent de Regulus, qui n'admirait guère Cicéron et surtout ses imitateurs⁵. Tandis que Pline considérait le discours écrit comme le modèle du discours qui doit être prononcé, et développait ses pensées avec prolixité, l'éloquence de Regulus était incorrecte, nerveuse, pressante, allait droit au but, *saisissait*, comme il le disait lui-même⁶, *l'adversaire à la gorge et l'étranglait*. Pour être certain du succès, il se composait des auditoires favorables⁷ ; Martial, dont il était le patron, le flattait sans cesse⁸. — Audacieux, fourbe, parjure, prodiguant l'insulte aux ennemis abattus, fort humble à l'occasion⁹, il arrivait à ses fins par tous les moyens, il faisait le délateur, plaidait devant le tribunal des centumvirs¹⁰, captait des testaments¹¹. Il put ainsi acquérir une grande fortune : à la mort de Néron, il avait déjà sept millions de sesterces¹². Il possédait, sur la rive gauche du Tibre, une vaste propriété qu'il avait couverte de portiques et peuplée de statues¹³ ; il avait des domaines en Toscane, à Tusculum, à Tibur et dans bien d'autres lieux¹⁴. — Tout le monde le détestait pourtant¹⁵. Dès 70, on songea à le poursuivre devant le Sénat ; Curtius Montanus l'attaqua très violemment ; mais il fut sauvé grâce aux prières de son frère, Vipstanus Messala, et à l'intervention de Domitien et de Mucien¹⁶. Mettius Modestus l'appelait, dans une lettre qui fut lue devant Domitien : *Regulus, le plus méchant des bipèdes*¹⁷. Herennius Senecion modifiait, pour la lui appliquer, la célèbre définition de l'orateur donnée par Caton ; il disait : *l'orateur est un homme méchant qui ignore l'art de parler*¹⁸. Pline, d'ordinaire si inoffensif, l'accable dans ses lettres d'injures et de sarcasmes¹⁹ : il va même jusqu'à le plaisanter sur son amour paternel que Regulus étalait, il est vrai, d'une manière indiscrette²⁰ ; après l'avènement de Nerva, il semble avoir songé à l'accuser devant le Sénat²¹. Mais ses richesses et ses intrigues lui permirent de conserver une partie de son crédit : beaucoup de gens continuaient à le flatter, d'autres le

¹ Pline, II, 20, 13.

² Pline, IV, 7, 4 ; VI, 2, 2.

³ Martianus Capella le cite, auprès de Pline, parmi les orateurs romains illustres (V, p. 140, édition Eyssenhardt). — Pline lui-même nous apprend que, dans Io barreau, il tenait une grande place (*Lettres*, VI, 2). Cf. Martial, V, 28, 6 ; VI, 38 ; VI, 64, 11 ; II, 74 ; IV, 16, 6.

⁴ Pline, IV, 7, 4.

⁵ Pline, I, 5, 11.

⁶ Pline, I, 20, 14.

⁷ Pline, VI, 21 3.

⁸ Martial, I, 12, 111 ; II, 74, 93 ; V, 10, 21, 28, 63 ; VI, 38, 64 ; VII, 16, 31. — Peut-être se brouilla-t-il ensuite avec lui, car aucune pièce de vers n'est postérieure à l'année 92.

⁹ Pline, I, 5 ; II, 11, 22 ; II, 20.

¹⁰ Pline, I, 5, 4 ; VI, 2, etc.

¹¹ Pline, II, 20.

¹² Tacite, *Hist.*, IV, 42.

¹³ Pline, IV, 2, 5.

¹⁴ Martial, VII, 31, et I, 12.

¹⁵ Pline, IV, 2, 4.

¹⁶ Tacite, *Hist.*, IV, 42 et 44.

¹⁷ Pline, I, 5, 14.

¹⁸ Pline, IV, 7, 5.

¹⁹ Voir lettres citées.

²⁰ Pline, IV, 2 ; IV, 7.

²¹ Pline, I, 5.

craignaient. Pline se rendait compte qu'on n'aurait pu l'abattre que fort difficilement¹.

A. Didius Gallus Fabricius Veiento était un homme aussi méprisable. Sous Néron, en 62, il avait été chassé de l'Italie pour avoir écrit des libelles contenant force injures contre des sénateurs. On lui reprocha aussi d'avoir abusé de la faveur du prince pour vendre des charges et des honneurs². Déjà âgé à l'époque de Domitien³, il fut, en 83, nommé consul pour la troisième fois. Bas et servile en face du prince⁴, il se montrait dédaigneux pour tous les autres, surtout pour les pauvres clients qui venaient solliciter sa protection⁵. Sa laideur était proverbiale⁶. Il était détesté autant que Regulus. Après le meurtre de Domitien, il voulut défendre, dans la curie, un autre délateur attaqué par Pline, mais les clameurs de tous ses collègues l'empêchèrent de se faire entendre, et l'appui d'un tribun ne lui servit de rien⁷. Un jour, il se trouvait à la table de Nerva, qui le ménageait. Au cours de la conversation, le prince demanda : *Que deviendrait Messalinus s'il vivait encore ? — Il souperait avec nous,*» répondit un des convives, Junius Mauricus⁸. Pline, qui rapporte le fait, s'exprime ainsi : *Veiento : j'ai tout dit quand j'ai nommé l'homme.*

Mettius Carus⁹ exerçait la délation avec cynisme : il était fier de ses succès et ne voulait pas en partager la gloire. Un jour, Regulus attaquait devant lui Senecion, une de ses victimes : *Quel droit, s'écria-t-il, avez-vous sur mes morts ? est-ce que j'attaque Crassus et Camerinus ?*¹⁰ C'étaient, nous l'avons vu, des personnages que, du temps de Néron, Regulus avait accusés.

L. Valerius Catullus Messalinus appartenait à une noble famille. Parent du poète Catulle, il était descendant d'un ancien consul et fils de Statilia Messalina, tante de la troisième femme de Néron¹¹. Dès 73, il avait été consul ordinaire¹². La cécité qui le frappa¹³ ne l'empêchait d'être un des auxiliaires les plus actifs de Domitien, qu'il flattait¹⁴. Au fond du palais d'Albano, il désignait à l'empereur ceux qu'il fallait mettre à mort¹⁵, puis il se chargeait de les faire condamner. Pline le représente comme un homme naturellement cruel qui avait, en perdant la vue, achevé de perdre tout sentiment d'humanité. *Il ne connaissait plus ni respect, ni honte, ni pitié. Il était entre les mains de Domitien un trait qui va frapper aveuglément les gens de bien*¹⁶.

¹ Pline, I, 5, 15 ; IV, 2, 4.

² Tacite, *Annales*, XIV, 50.

³ En 97, il parlait de sa vieillesse (Pline, *Lettres*, IX, 13, 20).

⁴ Voir le langage que Juvénal lui fait tenir dans le conseil du turbot (IV, 123 et suiv.).

⁵ Juvénal, III, 185.

⁶ Juvénal, VI, 113.

⁷ Pline, *Lettres*, IX, 13, 19 et suiv.

⁸ Pline, *Lettres*, IV, 22, 4 et suiv. (cf. Aurelius Victor, *Épitomé*, 12.)

⁹ Sur Carus, voir Tacite, *Agricola*, 45 ; Juvénal, I, 35 ; Martial, XII, 25, 5 ; Sidoine Apollinaire, *Lettres*, V, 7.

¹⁰ Pline, I, 5, 3.

¹¹ Suétone, *Caligula*, 36. Voir Borghesi, *Œuvres*, V, 526 et suiv.

¹² Klein, *Fasti consulares*, p. 44.

¹³ Pline, IV, 22, 5 ; Juvénal, IV, 116.

¹⁴ Voir Juvénal, *loc. cit.*

¹⁵ Tacite, *Agricola*, 45.

¹⁶ Pline, IV, 22, 5.

Parmi les délateurs connus, il faut encore nommer Palfurius Sura¹ qui remporta le prix d'éloquence latine dans un des concours Capitolins ; Publicius Certus², *flatteur sanguinaire*³ ; Pompeius, dont Juvénal dit qu'il était habile à couper les gorges à l'aide de discrètes insinuations⁴.

Les personnages dont Domitien voulait se débarrasser étaient, en général, accusés de lèse-majesté⁵, *le seul crime que l'on reprochât à ceux qui n'étaient pas criminels*⁶. Il était, en effet, très facile d'abuser de la loi de majesté qui punissait non seulement les actes, mais aussi les écrits et même les paroles portant atteinte à la sécurité de l'État ou de l'empereur⁷. Les peines étaient la mort ou le bannissement ; l'une et l'autre entraînaient la confiscation des biens.

Le Sénat, compétent en droit pour tous les procès criminels, jugeait, en général, ces sortes d'affaires⁸. Quoique Domitien n'eût pas consenti à renoncer à son droit de juridiction capitale sur les sénateurs, il en fit, semble-t-il, assez rarement usage⁹. Il voulait que les arrêts qui frappaient les personnages les plus considérés de l'empire parussent tout à fait impartiaux et équitables. Si certains jugements devaient provoquer l'indignation publique, il espérait que le Sénat seul en serait rendu responsable. Cette assemblée déclarait toujours les accusés coupables ; elle se sentait impuissante à résister aux volontés du prince¹⁰. Quant aux protestations isolées, elles devaient être fort rares : c'eût été se désigner comme victime aux délateurs. Les membres du Sénat s'indignaient tout bas de leur propre lâcheté et poussaient des soupirs¹¹ ; ils n'en condamnaient pas moins leurs collègues les plus respectés, leurs amis les plus chers. *Personne n'osait parler, ouvrir la bouche, sauf les malheureux qu'on interrogeait les premiers. Les autres, interdits, frappés de stupeur, subissaient — avec quelle douleur dans l'âme, avec quel tremblement de tout le corps ! — cette nécessité d'un immobile et muet assentiment*¹². — *L'assemblée était tremblante et muette ; on n'y pouvait sans péril dire ce que l'on pensait et sans infamie ce qu'on ne pensait pas*¹³.

¹ Scolies de Juvénal, IV, 53 : *Abusus familiaritate Domitiani acerbissime partes delationis exercuit.*

² En 97, il était préfet du trésor de Saturne (Pline, IX, 13, 11 ; Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, trad. Morel, p. 64).

³ Pline, IX, 13, 16. Sur lui, voir plus loin, chapitre IX.

⁴ Juvénal, IV, 110. Selon Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 524 et suiv., ce Pompeius serait le même personnage que le délateur Licinius, dont parle Sidoine Apollinaire (*Lettres*, V, 7). Son nom véritable aurait été Cn. Pompeius Ferox Licinianus, qu'une inscription (C. I. L., VI, 468) indique comme consul à une époque inconnue.

⁵ Vespasien et Titus n'avaient jamais accueilli les accusations de lèse-majesté (Dion Cassius, LXVI, 9 et 19).

⁶ Pline, *Panég.*, 42.

⁷ Paul, *Sentences*, V. 29. *Digeste*, XLVIII, 4.

⁸ Dion Cassius, LXVII, 4, *in fine*. Pline, *Lettres*, VIII, 14, 8 et 9.

⁹ Il jugea cependant lui-même Arrecinus Clemens, qui avait été deux fois consul (Suétone, *Domitien*, 11). — Conformément à l'usage, il jugea aussi, en qualité de grand-pontife, les Vestales coupables d'avoir manqué à leurs vœux. — Dans la persécution contre les chrétiens, il est vraisemblable que les grands personnages qui furent frappés alors furent condamnés par l'empereur lui-même, non pas à la suite d'un procès régulièrement instruit, mais par mesure de police.

¹⁰ Dion Cassius, LXVII, 2.

¹¹ Tacite, *Agricola*, 45.

¹² Pline, *Panég.*, 76.

¹³ Pline, *Lettres*, VIII, 14, 8. Cf. *Panég.*, 66 : *obsepta diutina servitute ors..., frenatamque tot malle linguam (ouvrent nos bouches fermées par une longue servitude, délient nos langues enchaînées par tant de maux)*. Tacite, *Agricola*, 3.

Pour remplir son trésor, Domitien usait de beaucoup de moyens, réguliers en apparence. Son patrimoine se grossissait de toutes les sommes qui lui étaient données par testament. Or, maintes fois, des hommes qui le détestaient lui laisseront une partie de leur fortune pour que leurs dernières volontés ne fussent pas déclarées nulles et que le reste de leurs biens passât à leur famille. Agricola donna Domitien pour cohéritier à sa fille et à sa femme. *Les bons pères*, dit Tacite, *ne font héritiers que les mauvais princes*¹. Quand l'empereur voulait la fortune tout entière ou n'était pas inscrit sur le testament, on en fabriquait un faux qui, daté d'une époque postérieure au véritable, l'annulait². Lorsqu'un seul témoin prétendait avoir entendu dire au défunt qu'il instituait César pour héritier, la succession était réservée à Domitien³. L'impératrice Domitia devait aussi recueillir de nombreux héritages ; un de ses esclaves est qualifié, sur une inscription⁴, d'*exactor hereditatium*, *legat(orum)*, *peculior(um)*.

Des domaines immenses devenaient propriétés impériales : *On ne vous voit pas*, dit Pline à Trajan (*Panég.*, 50), *chassant les anciens maîtres, envelopper étangs, lacs, forêts, dans l'immensité de vos domaines. Les fleuves, les sources, les mers ne servent plus à flatter les regards d'un seul homme ; César peut voir quelque chose qui ne soit pas à lui et le patrimoine du prince est enfin moins grand que son empire*. L'orateur, en parlant avec cette exagération, songeait à Domitien.

Les biens des condamnés revenaient soit au fisc, soit à l'*ærarium publicum*⁵. Les procès de majesté subvenaient surtout à leurs besoins⁶ ; des délateurs en intentaient même à des morts pour permettre au prince de s'emparer de leurs biens⁷. Les condamnations pour adultère, qui sous Domitien furent fréquentes, contribuaient aussi à alimenter son trésor⁸.

L'*ærarium publicum*, qui dépendait en droit du Sénat, mais qui en réalité était à la disposition de l'empereur, recevait les biens tombés en déshérence (bona

¹ Agricola, 43. — Peut-être Domitien annulait-il, comme le firent Caligula et Néron (Suétone, *Caligula*, 38 ; *Néron*, 32), les testaments sur lesquels il était omis, sous prétexte que le mort s'était montré ingrat envers lui. Pline, *Panég.*, 43 : *testamenta nostra secunda sunt, nec unus omnium, nunc quia scriptus ; nunc quia non scriptus heres* (A côté de ce bienfait, plaçons la sécurité de nos testaments. Le prince n'est plus, tantôt parce qu'on l'a nommé, tantôt parce qu'on l'a omis, le seul héritier de tout le monde). — Au commencement de son règne, il avait agi tout autrement.

² Pline, *Panég.*, 43 [à Trajan] : *non tu falsis, non tu iniquis tabulis advocarie* (Des titres faux ou iniques ne vous appellent pas aux successions).

³ Suétone, *Domitien*, 12. — Hirschfeld (*Verwaltungsgeschichte*, p. 54-55) croit qu'à cette époque fut créé un office domestique dont le titulaire s'appelait *procurator hereditatium* (voir C. I. L., VI, 8499, 8500, 8433 : inscriptions de l'époque Flavienne). Il est vraisemblable cependant que cet office existait avant les empereurs Flaviens ; voir une inscription de Menavia, publiée par Bormann (*Archdologisch-epigraphische Mittheilungen aus Österreich*, XV, 1892, p. 29), où est nommé un chevalier qui paraît avoir été, sous Vitellius, procureur du patrimoine et des héritages et secrétaire *a libellis*.

⁴ C. I. L., VI, 8434.

⁵ Voir Hirschfeld, p. 47, n. 1. Lécrivain, *De agris publicis imperatorisque*, p. 20, n. 2.

⁶ Pline, *Panég.*, 42 et 55. Cf. Philostrate, *Apollonius*, VII, 23.

⁷ Suétone, *Domitien*, 12 : *Bona vivorum et mortuorum usquequaque, quolibet et accusatore et crimine corripiebantur : satis erat objici quaecumque factum dictumve adversus majestatem principis* (Quelle que fût l'accusation, quelque fût le crime, il saisissait les biens des vivants et des morts. Il suffisait d'alléguer la moindre action, la moindre parole qui blessât la majesté du prince). Ces poursuites contre des morts étaient légales ; voir Humbert, *Confiscatio*, dans Daremberg et Saglio, p. 1441.

⁸ Pline, *Panég.*, 49. : *Locupletabant fiscum et ærarium... Voconia et Juliae leges... (Les lois Voconia et Julia enrichissaient encore moins le fisc et le trésor que les accusations de lèse-majesté)* Il s'agit sans doute aussi bien de la loi Julia de adulteriis, que de la loi Julia de maritandis ordinibus.

caduca)¹. Les lois Voconia, Julia, Pappia Poppæa, que Domitien fit appliquer strictement², restreignaient et dans certains cas supprimèrent le droit de recevoir des héritages et des legs pour les femmes, les célibataires, les gens mariés sans enfants. A une époque où il y avait beaucoup de célibataires et où les mariages restaient souvent inféconds, les biens caducs étaient fort nombreux. On cherchait, il est vrai, à éluder ces lois en instituant comme héritiers ou légataires des porte-noms ; mais il ne manquait pas de délateurs pour dénoncer les fraudes ; ils recevaient en récompense le quart de la somme revendiquée par l'État³. Domitien les encouragea. *Ces brigands*, dit Pline⁴, *n'attendaient point leur victime dans la solitude, sur son passage ; c'était un temple* [le temple de Saturne], *c'était le forum qu'ils avaient envahi. Plus de testaments respectés, plus de condition certaine ; qu'on eût des enfants, qu'on n'en eût pas, le danger était le même.*

Comme on le voit, la tyrannie de Domitien, quoiqu'elle arrivât aux mêmes fins que celle qui agissait sans forme de procès, paraissait user de procédés réguliers⁵, ce qui faisait dire à Pline le Jeune *que l'État, dont les lois étaient le fondement, était détruit par les lois mêmes* (*Panég.*, 34).

D'ordinaire, le prince semblait étranger aux abus, aux crimes juridiques qui se commettaient chaque jour. Il assistait, il est vrai, aux séances du Sénat où l'on condamnait ses victimes. *Néron*, a dit Tacite (*Agricola*, 45), *ordonna des crimes et n'en fut pas spectateur. Le grand de nos maux, sous Domitien, était de le voir et d'en être vu, quand tous nos soupirs étaient comptés, quand son visage féroce, couvert de cette rougeur dont il s'armait contre la honte, observait la pâleur de tant d'infortunés.* Un jour même, il dit au début d'un procès de majesté dans lequel plusieurs accusés étaient impliqués, qu'il allait éprouver l'amour que le Sénat avait pour lui. Les juges, dociles à eût avertissement plein de menaces, prononcèrent une sentence plus rigoureuse que d'ordinaire : la peine capitale suivant la coutume ancienne (*more majorum*). Les condamnés n'étaient pas laissés libres du choix de leur supplice ; le cou serré entre une fourche, ils devaient être frappés de verges jusqu'à la mort⁶. Effrayé de l'atrocité de la peine, Domitien intercédait alors pour eux en ces termes : *Permettez-moi, Pères Conscrits, de réclamer de votre dévouement une chose qui, je le sais, me sera difficilement accordée : c'est que les condamnés puissent choisir leur mort. Vous vous*

¹ Hirschfeld, *loc. cit.*, p. 57, 58. — Domitien confia la préfecture du trésor public à des hommes qui lui étaient dévoués, par exemple au délateur Publicius Certus (Pline, *Lettres*, IX, 13, 11).

² La loi Voconia était tombée depuis longtemps en désuétude ; elle avait, du reste, été en partie annulée par la loi Pappia Poppæa. Domitien la fit revivre à l'égard des femmes de mauvaise vie.

³ Suétone, *Néron*, 10.

⁴ *Panég.*, 34. Ailleurs (*Panég.*, 36), il dit que sous Domitien le temple de Saturne était le *spoliarium civium, cruentarumque prædarum sævum receptaculum* (*l'antre où l'on dépouillait les citoyens, le réceptacle affreux de sanglantes rapines*). — Des vers de Martial (V, 16, 5 et suiv.) prouvent qu'à cette époque les délateurs de cette espèce s'enrichissaient vite :

*Nam si falciferi defendere templa Tonantis
sollicitisque velim vendere verba reis,
plurimus Hispanas mittet mihi nauta metretas...*

Mais tu ne sais pas tout ce que me coûte ton engouement : car si je voulais aller défendre des causes dans le temple du dieu qui tient la faux et le tonnerre ; plus d'un maître de navire remplirait mes celliers de vin d'Espagne, et l'or de bien des bourses salirait les replis de ma toge...

⁵ Philostrate, *Apollonius*, VII, 14 ; cf. VII, 18.

⁶ Voir Suétone, *Néron*, 49.

*épargnez ainsi un spectacle affreux, et tout le monde comprendra que assistais à la séance du Sénat*¹.

Il aimait qu'on vantât sa générosité². Lorsqu'il jugeait lui-même, il ne prononçait jamais un arrêt de mort sans un préambule dans lequel il faisait l'éloge de sa clémence : il feignait ainsi la modération, tout en se faisant un jeu du vain espoir que ses paroles inspiraient d'abord à l'accusé³.

Quant aux délateurs, il ne voulait pas qu'on les considérât comme ses complices. Lorsqu'ils lui avaient procuré de fortes sommes, ou qu'ils avaient accusé beaucoup de gens, il les perdait, surtout les esclaves qui avaient dénoncé leurs maîtres. Ceux mêmes qui avaient reçu de l'argent, des honneurs, des fonctions, n'étaient pas plus en sûreté que les autres⁴.

C'était par prudence que Domitien montrait cette hypocrisie. En se débarrassant de ceux qu'il considérait comme ses ennemis, comme en écartant le système de gouvernement inauguré par Auguste, il n'oubliait pas qu'il avait à tenir compte du prestige que les sénateurs conservaient encore.

La conduite qu'il adopta dans sa lutte contre l'aristocratie rappelle à bien des égards celle de Tibère. On ne s'étonne pas d'apprendre de Suétone qu'il faisait des mémoires et des dérisions de cet empereur sa lecture habituelle⁵.

¹ Suétone, *Domitien*, 11. Lors du procès des trois Vestales, Domitien vanta aussi sa clémence (Dion, LXVII, 3).

² Stace, *Silves*, III, 4, 73 : *pulchra ducis clementia*. Cf. III, 3, 169. Martial, IX, 70, 7 :
*Nulla ducum feritas, nulla est insanis ferri ;
pace frui certa lætitiæ licet.*

³ Suétone, *Domitien*, 11. Cf. cette anecdote que raconte Suétone, *loc. cit.* : *Auctorem summarum pridie quam cruci figeret in cubiculum vocavit, assidere in toro juxta cœgit, securum hilaremque dimisit, partibus etiam de cena dignatus est (La veille du jour où il fit mettre en croix son receveur, il l'appela dans son cabinet, l'obligea de s'asseoir à côté de lui, sur le même coussin, daigna lui donner des mets de sa table, et le congédia plein de joie et de sécurité)* — Dion, LXVII, 1.

⁴ Dion Cassius, LXVII, 1. Dans le conseil du turbot, Juvénal nous montre Messalinus et Veiento aussi tremblants que les autres en présence du maître. — Les délateurs craignaient d'être dénoncés par des gens de leur espèce (Juvénal, I, 35).

⁵ Suétone, *Domitien*, 20.

CHAPITRE IX. — PERSÉCUTION DES PHILOSOPHES.

La période de terreur, qui dura trois années, depuis 93 jusqu'à la mort de Domitien, commença par la persécution des philosophes. L'empereur avait des motifs pour se méfier d'eux. Prédicateurs de morale, plutôt que faiseurs de systèmes, ils se piquaient de poursuivre les vices partout où ils les rencontraient¹ ; souvent même ils n'épargnaient pas la personne du prince. Or ils trouvaient de nombreux sujets de blâme dans la vie privée de Domitien. Ils étaient surtout hostiles au gouvernement. Enclins à la critique par profession comme par orgueil, ils dénigraient tous les actes du pouvoir, ils s'en prenaient aux conseillers, aux auxiliaires du prince, quand ils ne l'attaquaient pas lui-même. S'érigeant en juges de mœurs, ils empiétaient, pour ainsi dire, sur les attributions de Domitien, censeur. Ils n'aimaient pas la dynastie Flavienne, dont le chef, Vespasien, les avait persécutés² à cause de leur opposition au régime impérial³. Ces hommes, qui faisaient la leçon à tous, ne voulaient accepter un seul maître qu'à la condition de le diriger ; ils se souvenaient que parmi les victimes des Césars avaient figuré depuis un siècle les plus illustres représentants du stoïcisme, doctrine dominante à cette époque. On n'avait donc pas toujours tort de les considérer comme des factieux⁴. Leurs attaques semblaient d'autant plus blessantes que maintes fois elles étaient faites avec une franchise brutale. Sous Vespasien, Helvidius Priscus, Hostilius, Demetrius avaient grossièrement insulté le prince⁵ ; sous Domitien, Dion Chrysostome ne fut pas plus réservé : du moins il s'en vanta plus tard⁶. Le pouvoir impérial pouvait difficilement contraindre au silence ces importuns ; contre eux, les mesures les plus sévères paraissaient sans effet. Ne craignant pas la mort, avides de réputation⁷, ils ambitionnaient le martyre⁸. — Tous, il est vrai, ne se montraient pas aussi téméraires. Martial écrivait à son ami Decianus, philosophe stoïcien (I, 8) : *Tu suis les dogmes du grand Thraséas et de Caton, ce sage parfait, de manière pourtant à prouver que tu ne fais pas fi de la vie et que tu ne veux point aller la poitrine découverte te précipiter au devant d'un glaive sorti du fourreau. Je t'approuve, Decianus : j'estime peu celui qui achète la renommée au prix d'un sang prodigue ; j'estime l'homme qui peut se rendre digne de louanges sans s'attirer la mort.* Beaucoup devaient suivre cette conduite prudente⁹, mais ceux qui attaquaient le prince se faisaient plus facilement connaître et semblaient plus dignes du nom de philosophes.

¹ Dion Chrysostome, *Discours* LXXII, t. II, p. 248, édition Dindorf : *Le philosophe doit avertir les hommes, ne flatter ni n'épargner personne. Il les reprend le plus qu'il peut et leur montre ce qu'ils sont.*

² Dion Cassius, LXVI, 12 ; 13 ; 15. Suétone, *Vespasien*, 15. Épictète, *Dissertations*, I, 2, 19.

³ Sous ce prince, Hostilius déclamaient contre la monarchie (Dion Cassius, LXVI, 13). Helvidius Priscus vantait le gouvernement républicain (Dion Cassius, LXVI, 12) et ne voulait pas donner à Vespasien le titre d'empereur (et Suétone, *loc. cit.*).

⁴ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 6^e édit., p. 671 et suiv. Boissier, *Opposition sous les Césars*, p. 103.

⁵ Dion Cassius, LXVII, 12 et 13. Suétone, *Vespasien*, 13 et 15.

⁶ Dion Chrysostome, *Discours*, III, t. I, p. 41 ; XLV, t. II, p. 118. Voir encore le langage que Philostrate (*Apollonius*, VII, 5 et suiv. ; VII, 32) fait tenir à son héros légendaire.

⁷ Leur orgueil leur était souvent reproché : Tacite, *Hist.*, IV, 6 ; Dion Cassius, t. IX, p. 304, édition Gros-Boissée (discours de Mucien à Vespasien) ; Dion Chrysostome, XIII, p. 243 ; etc.

⁸ Philostrate, *Apollonius*, VII, 16. Dion Cassius, LXVI, 15.

⁹ Nous connaissons un philosophe qui sut s'attirer les bonnes grâces de Domitien : le Bithynien Flavius Archippus, qui reçut de l'empereur une terre aux environs de Pruse, sa patrie (*Correspondance de Pline et de Trajan*, 58 ; cf. 60).

Par eux-mêmes, les philosophes ne semblaient pas fort redoutables : ils parlaient plus qu'ils n'agissaient, et d'ordinaire ils s'abstenaient de prendre part aux affaires publiques : ils prétendaient consacrer tout leur temps à l'étude de la science suprême du bien, et ne pas se rendre complices d'actions peu honorables, conduite qui leur attirait le blâme de beaucoup de Romains, habitués à placer les devoirs civiques au-dessus de tous les autres¹. — Ce qui les rendait dangereux, c'était l'influence que leur donnaient leurs talents et leurs vertus, souvent très dignes d'admiration. Les critiques qu'ils adressaient au prince et à son gouvernement, les théories politiques qu'ils exposaient pouvaient inspirer à leurs disciples la haine du régime présent. Ils aiguisaient les poignards dont d'autres se servaient².

Cette influence, ils ne l'exerçaient guère sur le peuple. Ils avaient, il est vrai, cessé de penser, comme Cicéron³, que la philosophie doit éviter la multitude. Des esclaves même étaient admis aux leçons du stoïcien Musonius Rufus⁴ ; Helvidius Priscus recherchait la popularité⁵ ; les cyniques se donnaient pour mission d'enseigner la vertu aux petites gens⁶. Mais le peuple, en général, estimait peu les philosophes. Il les regardait comme des pédagogues insupportables et vaniteux, se moquait de leur costume et de leurs allures bizarres, raillait leurs rivalités si fréquentes, voyait en eux des oisifs passant leur vie à discourir, et même des hypocrites : car les cyniques, qu'il connaissait plus que les stoïciens, n'avaient pas tous des mœurs fort recommandables⁷.

C'était surtout dans l'aristocratie que les philosophes trouvaient des disciples. Comme, par leur éducation, les nobles étaient presque aussi Grecs que Romains, ils devaient s'intéresser à la philosophie, création de l'esprit hellénique. Ne pouvant prendre qu'une part fort restreinte aux affaires de l'État, ils trouvaient dans cette étude une sérieuse occupation ; menacés des plus dures épreuves sous Domitien, ils aimaient à se persuader que les disgrâces, la pauvreté, l'exil, la mort ne sont pas des maux. Fidèles en général aux pratiques religieuses de leurs ancêtres, ils pensaient que la philosophie en était le complément nécessaire : les dieux sanctionnaient la loi morale, les philosophes l'enseignaient. Enfin la mode, dans la haute société, était à la philosophie : le rhéteur Quintilien s'en alarmait fort et revendiquait, pour les professeurs d'éloquence, le droit d'enseigner la vertu⁸. Les jeunes gens de l'aristocratie suivaient les leçons des maîtres les plus renommés ; dans chaque grande maison, vivait un sage qui était le conseiller de ses hôtes et le précepteur des enfants de la famille. Les philosophes ne se bornaient pas, d'ailleurs, à donner des règles de conduite : on prenait leur avis pour chaque affaire importante ; ils étaient sans cesse mêlés à la vie intime des nobles⁹. Des hommes d'un rang élevé se faisaient philosophes de profession et se montraient plus fiers de ce titre que des hautes charges qu'ils avaient exercées. Sur un buste de Junius Rusticus, qui fut préteur et probablement aussi consul, on lit ces simples mots : *L. Junii Rustici, philosophi*

¹ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, p. 669-670.

² Philostrate, *Apollonius*, VII, 4. Cf. Dion Cassius, LXVI, 12 et 13.

³ *Tusculanes*, II, 1, 4.

⁴ Épictète fut son élève (*Entretiens*, I, 7, 32).

⁵ Dion Cassius, LXVI, 12.

⁶ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, p. 722.

⁷ Voir Friedlander, III, p. 677 et suiv.

⁸ *Inst. or.*, I, proœm., 10 et suiv. ; cf. XI, 1, 35 ; XII, 1, 6 et suiv.

⁹ Voir, à ce sujet, Friedlander, *Sittengeschichte*, III, p. 706 et suiv.

stoïci¹. Ils donnaient des leçons publiques, comme le fit, au temps de Néron et de Vespasien, C. Musonius Rufus, ancien consul². Ce personnage se montra dédaigneux des préjugés romains et aristocratiques au point de marier sa fille à un philosophe grec Artémidore³.

Ainsi les philosophes, qui attaquaient la personne comme la politique de l'empereur, exerçaient une grande autorité morale sur la noblesse qui faisait une opposition fort vive au gouvernement. On pouvait en conclure qu'ils étaient non seulement les complices, mais aussi les instigateurs de cette opposition. Ce fut la cause des mesures que Domitien prit contre eux.

Il ne semble pas cependant qu'avant l'année 93 ils aient été poursuivis d'une manière systématique. Quelques-uns d'entre eux purent être frappés⁴, mais la persécution générale n'eut lieu qu'à la suite du procès de Bæbius Massa⁵. Nous avons vu qu'il fut accusé d'avoir commis des malversations pendant son proconsulat de Bétique. Le Sénat désigna comme avocats aux Espagnols Herennius Senecio et Pline le Jeune⁶. Sénateur et philosophe stoïcien, Senecio était fort hostile à l'empereur. Après sa questure, il n'avait voulu gérer aucune autre charge⁷ ; lors de l'affaire de la grande vestale Cornelia, que Domitien fit périr, il avait accepté d'être l'avocat de Valerius Licinianus, accusé de complicité avec cette prêtresse⁸ ; il médissait des délateurs les plus puissants. Il fut donc heureux de saisir cette occasion d'attaquer le prince dans la personne d'un de ses favoris et il s'acharna contre Massa. Après avoir obtenu, avec l'appui de Pline, que le Sénat instruisît le procès, puis qu'il déclarât Massa coupable et ordonnât la mise de ses biens sous séquestre, en vue des dommages-intérêts à payer aux victimes, il ne se tint pas pour satisfait, ayant appris, écrit Pline à Tacite⁹, que les consuls devaient statuer sur les requêtes qui leur étaient présentées, Senecio vint me trouver : *Nous nous sommes fort bien entendus, dit-il, pour soutenir ensemble l'accusation dont nous a étions chargés ; montrons maintenant le même accord, allons nous présenter aux consuls et demandons que ceux à qui l'on a confié la garde des biens ne permettent pas qu'on les*

¹ Visconti, *Iconographie romaine*, I, p. 204, pl. XIV, n° 5 ; Orelli, *Inscr. coll.*, n° 1190. Ce n'est pas le buste de Junius Rusticus, consul pour la seconde fois en 162 (Klein, *Fasti consulares*, p. 75) et philosophe stoïcien lui aussi (voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 338) : ce personnage s'appelait Quintus, non Lucius (C. I. L., XIV, 58). On peut donc attribuer (comme le fait Mommsen, *Index de Pline*) le buste en question au Rusticus qui vécut sous Domitien et dont le prénom n'est du reste indiqué nulle part ailleurs. Le personnage représenté porte la barbe : c'était l'usage des philosophes qui ne s'était pas encore répandu dans la haute société à l'époque Flavienne. — Ce buste et l'inscription qui l'accompagnent ne sont cependant pas à l'abri de tout soupçon de non-authenticité voir Bernoulli, *Römische Monographie*, I, p. 284.

² Tacite, *Annales*, XV, 71 ; *Hist.*, III, 81.

³ Pline, *Lettres*, III, 11, 7.

⁴ Eusèbe (*Chronologie*, p. 160, 161, éd. Schöne) indique en 2105 (1^{er} octobre 88 - 30 septembre 89) une expulsion des philosophes et des astrologues, puis une autre, quatre ans plus tard : ce fut celle qui suivit le procès de Massa. Cependant aucun auteur ne fait allusion à la première expulsion, car Dion Cassius (LXVII, 13), quand il écrit au sujet des événements de 93 : *Οἱ λοιποὶ πάντες [φιλοσόφοι] ἐξηλάθησαν αὐθις ἐκ τῆς Ῥώμης*, pense sans doute à l'expulsion qui eut lieu sous Vespasien (Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, II, p. 483). Il faut donc admettre, ou bien qu'Eusèbe a fait une confusion, ou bien qu'un certain nombre de philosophes et astrologues furent expulsés en 88-89, comme complices d'une conspiration. — Au début du règne, le courtisan Martial faisait l'éloge de Thraséas et d'Arria (I, 8, 1 ; IV, 54, 7 ; I, 13).

⁵ Ce procès fut jugé vers le milieu de 93.

⁶ Pline, *Lettres*, VII, 33, 4 et 5.

⁷ Dion Cassius, LXVII, 13.

⁸ Pline, IV, 11, 12.

⁹ Pline, VII, 33.

dissipe. — Nous avons été désignés comme avocats par le Sénat, lui répondis-je ; maintenant que le jugement est rendu, ne pensez-vous pas que notre mission soit terminée ? — Vous pouvez, dit alors Senecio, donner à votre tâche le terme qu'il vous plaira, vous qui n'avez aucune autre liaison avec cette province que le service que vous venez de lui rendre. Mais moi j'y suis né, j'y ai été questeur. — Si telle est votre ferme résolution, répliquai-je, je vous suivrai, pour que les conséquences, s'il y en a de fâcheuses, ne pèsent pas sur vous seul. Nous allons trouver les consuls. Senecio dit ce qui convient à la circonstance et j'ajoute quelques mots. A peine avons-nous cessé de parler, Massa se plaint que Senecio se conduise à son égard, non comme l'avocat d'une partie adverse, mais comme un véritable ennemi, et il demande qu'on reçoive contre lui une accusation d'impiété [c'est-à-dire de lèse-majesté]. Pline, qui, dans ce récit, veut surtout faire admirer sots propre courage, ajoute qu'il dit alors : Je crains, illustres consuls, que Massa, en me passant sous silence dans sa demande d'accusation, ne me rende suspect de prévarication. — Par égard pour les provinciaux, Domitien avait laissé condamner son favori : c'était de sa part une importante concession. Les gens sensés en jugeaient ainsi, et Pline, s'il n'avait pas été entraîné par la crainte de paraître lâche, aurait toujours été de cet avis. Mais Senecio fut enhardi par la sentence du Sénat. Il voulut faire le plus de bruit possible autour d'une affaire désagréable au prince et de nature à jeter du discrédit sur son gouvernement ; il se piqua de défendre les intérêts des provinciaux mieux que Domitien, qui, pourtant, recherchait leur appui ; dans son orgueil, il fut bien aise de faire montre de courage, à une époque où tous se taisaient par prudence.

Vers le même temps sans doute, Senecio écrivit la biographie d'Helvidius Priscus, mis à mort par Vespasien¹ ; ce dut être un pamphlet contre les Flaviens, bien plus qu'une histoire impartiale.

Ces attaques irritèrent et alarmèrent l'empereur, qui décida la mort de Senecio. Vers la fin de 93², il fut accusé devant le Sénat, par Mettius Carus³, d'avoir écrit le livre dont nous parlons et d'avoir dédaigné les honneurs⁴. Déclaré coupable, il fut mis à mort⁵ ; la biographie d'Helvidius fut brûlée de la main des triumvirs capitaux sur le comitium et le Forum⁶ ; le lâche Regulus lut en public et répandit un libelle dans lequel il insultait à la mémoire du mort⁷.

En même temps que Senecio⁸, furent frappés plusieurs personnages illustres qui étaient ses amis et partageaient ses idées. Fannia¹, veuve d'Helvidius Priscus et

¹ Dion Cassius, LXVII, 13. Tacite, *Agricola*, 2. Pline, VII, 19, 5.

² Le récit de Pline montre que Senecio fut accusé de majesté immédiatement après le procès de Massa. Tacite (*Agricola*, 45) dit qu'il fut condamné peu après la mort d'Agricola (23 août 93) ; or, on sait que, lors de la mort d'Agricola, Massa était déjà accusé.

³ Pline, VII, 19, 5 et I, 5, 3.

⁴ Dion Cassius, loc. cit. — Cf. Tacite, *Histoires*, I, 2 : *omissi gestique honores pro crimine (honneurs refusés ou reçus, comptés pour autant de crimes)*.

⁵ Dion Cassius, loc. cit. Pline, I, 5, 3 ; III, 11, 3. Tacite, *Agricola*, 45 : cf. *Agricola*, 2.

⁶ Tacite, *Agricola*, 2. Cf. Pline, VII, 19, 6.

⁷ Pline, I, 5, 3.

⁸ Tacite, *Agricola*, 45 : *Eadem strage tot consularium cædes, tot nobilissimarum feminarum exsilia et fugas..... Mox nostræ duxere Helvidium in carcerem manus, nos Maurici Rusticique visus, nos innocenti sanguine Senecio perfudit (Au cours de ce même carnage, tant de consulaires massacrés, tant de femmes du plus haut rang en fuite vers l'exil ... Ensuite, ce sont nos propres mains qui ont conduit Helvidius en prison. C'est nous qui avons arraché l'un à l'autre Mauricius et Rusticus. C'est nous que Senecio a baignés de son sang innocent)*. D'autres textes indiquent que Senecio, Helvidius Priscus le Jeune, Rusticus, Mauricus, Arria, Fannia, Gratilla furent jugés en même temps. Voir Pline, VII. 19, 5 ; III, 11, 3. I, 5, 2 et 3 ; Tacite, *Agricola*, 2 ; Dion Cassius, LXVII, 13.

filles du grand Thraséas, femme admirable par sa vertu, son courage et aussi par sa grâce et son affabilité, avait jadis accompagné deux fois son mari exilé. Au cours de son procès, Senecio déclara, pour se justifier, qu'il avait écrit le livre qu'on lui reprochait sur la prière de Fannia. Mettius Carus demanda d'un air menaçant à Fannia, si elle l'en avait véritablement prié. — *Oui*, répondit-elle. — *Si elle lui avait donné des mémoires ?* — *Oui*. — *Si sa mère le savait ?* — *Non*. Elle ne laissa échapper aucune parole qui prit paraître inspirée par des sentiments de crainte. Le Sénat la condamna à la relégation et ses biens furent confisqués. Quoique l'ouvrage de Senecio eût été supprimé, elle en conserva un exemplaire et l'emporta dans le lieu où elle fut exilée². — Sa mère, *la mère d'une telle femme, c'est tout dire*³, était Cæcinia Arria⁴, fille de la première Arria et de Pætus⁵, célèbres par leur fin héroïque. Lorsque Thraséas avait été contraint de se tuer, elle avait voulu partager le sort de son mari ; mais celui-ci l'avait conjurée de vivre et de ne pas enlever à leur fille son seul soutien⁶. En 93, elle fut, comme Fannia, condamnée à la relégation⁷.

Helvidius Priscus était fils du sénateur qui périt sous Vespasien, et beau-fils de cette Fannia⁸. Plus prudent d'abord que son père, il avait pu parvenir au consulat⁹. Il évitait d'ailleurs de faire trop parler de lui, *cachant dans la retraite*, dit Pline, *un grand nom et de grandes vertus*. Cependant il haïssait l'empereur et ne lui épargnait pas les sarcasmes. On lui reprochait de s'être moqué du divorce bruyant de Domitien dans un mime dont le sujet était mythologique en apparence ; il dut être aussi accusé de complicité avec Senecio, l'apologiste de son père. Traduit devant le Sénat, il fut condamné à mort¹⁰. Au moment où on l'entraînait en prison, l'ancien préteur Publicius Certus osa porter la main sur lui, dans la curie même¹¹.

L. Junius Arulenus Rusticus¹² avait exercé le tribunat en 66¹³, la préture en 69¹⁴ et probablement le consulat sous les Flaviens. On le tenait en haute estime ; Pline et Tacite font l'éloge de son talent et de ses vertus¹⁵ ; peut-être même Domitien l'admit-il parmi ses conseillers¹⁶. Philosophe stoïcien¹⁷, il avait été l'ami de Thraséas¹⁸ ; il était, semble-t-il, allié des Helvidii¹⁹ ; il protégeait Dion

¹ Sur elle et les personnages dont nous parlons plus loin, voir Mommsen, *Index de Pline le Jeune*, éd. Keil.

² Pline, VII, 19. Cf. III, 11, 3 ; IX, 13, 5.

³ Pline, VII, 19, 9.

⁴ Pline, IX, 13, 3.

⁵ Pline, III, 16, 10. Tacite, *Annales*, XVI, 34.

⁶ Tacite, *loc. cit.*

⁷ Pline, III, 11, 3 ; VII, 19, 10 ; IX, 13, 5.

⁸ Pline, IX, 13, 3.

⁹ Pline, IX, 13, 2.

¹⁰ Pline, III, 11, 3. Suétone, *Domitien*, 10.

¹¹ Pline, IX, 13, 2. Tacite fait allusion à cet acte de violence, quand il dit (*Agricola*, 45) : *Mox nostræ duxere Helvidium in carcerem manus (ce sont nos propres mains qui ont conduit Helvidius en prison)*.

¹² Sur son nom, voir Mommsen, *Index de Pline*.

¹³ Tacite, *Annales*, XVI, 26.

¹⁴ Tacite, *Hist.*, III, 80.

¹⁵ Pline le qualifie de grand homme (I, 14, 1 ; cf. II, 18, 4). Tacite, *Hist.*, *loc. cit.* : *dignatio viri*. Cf. Plutarque, *De curiositate*, 15.

¹⁶ Plutarque (*loc. cit.*) raconte que pendant une de ses leçons, à laquelle assistait Rusticus, on apporta à celui-ci une lettre de l'empereur.

¹⁷ Dion Cassius, LXVII, 13. Pline, I, 5, 2.

¹⁸ Tacite, *Annales*, XVI, 26.

¹⁹ Fannia était parente d'une Junia, vestale (Pline, VII, 19, 1).

Chrysostome¹ et Plutarque². Dès le règne de Néron, son courage téméraire faillit le perdre : tribun lors du procès de Thraséas, il lui avait offert d'opposer son intercession au sénatus-consulte qui le devait condamner. Thraséas retint son élan généreux, et le détourna d'une entreprise qui, sans utilité pour l'accusé, serait fatale au défenseur³. Sous Domitien, il publia une biographie de son illustre ami, biographie dans laquelle il l'appelait le plus saint des hommes⁴. Ce livre, qui devait contenir des attaques plus ou moins déguisées contre la puissance, le fil accuser de lèse-majesté devant le Sénat⁵. La peine de mort fut prononcée contre lui, et son écrit brûlé avec celui de Senecio⁶. Regulus saisit cette occasion de faire sa cour à l'empereur. Il avait contribué à la condamnation de Rusticus ; il se montra si joyeux de son supplice, que dans le libelle où il attaquait Senecio, il le traita de singe des stoïciens et d'homme marqué des stigmates de Vitellius⁷.

Le Sénat condamna à la relégation Junius Mauricus⁸, frère de Rusticus⁹. C'était un honnête homme fort respecté¹⁰, que plus tard Nerva et Trajan traitèrent avec beaucoup d'égards¹¹ ; mais on craignait sa franchise¹². Les délateurs se souvenaient peut-être de sa conduite au début du règne de Vespasien ; il avait alors demandé à Domitien de communiquer au Sénat les registres du palais, afin qu'on sût quelles accusations chacun avait sollicitées¹³. — Gratilla, qui était peut-être la femme de Rusticus¹⁴, fut aussi condamnée à la relégation. Même dans le malheur, elle inspira de grands dévouements. Une femme qui lui envoyait des vivres par mer fut avertie que César s'en emparerait : *N'importe*, répondit-elle, *j'aime mieux voir Domitien les prendre, que de négliger de les envoyer*¹⁵.

¹ Selon Mommsen (*Étude sur Pline*, traduction Morel, p. 59, n. 2), Dion fait allusion (*Discours XIII*, t. I, p. 240, édition Dindorf). Cependant Dion dit qu'il erra pendant de longues années (*Discours XL*, t. II, p. 88) ; et nous savons qu'il parcourut beaucoup de pays pendant son exil volontaire (voir plus loin). Or, si ce fut le procès de Rusticus qui causa sa fuite, il n'erra que trois ans. Il est vrai que Dion a pu exagérer la durée de ses souffrances.

² Plutarque, *loc. cit.*

³ Tacite, *loc. cit.*

⁴ Suétone, *Domitien*, 10 : [*Domitianus interemit*] *Junium Rusticum quod Pæti Thraseæ et Helvidii Prisci laudes edidisset, appellassetque eos sanctissimos viros* ([*Domitien fit exécuter*] *Junius Rusticus, pour avoir publié l'éloge de Pætus Thraséas et d'Helvidius Priscus, et les avoir appelés les hommes les plus vertueux*). Il y a une erreur dans ce passage, ou bien le texte original est altéré. Ce fut, nous le savons, Senecio qui écrivit la biographie d'Helvidius Priscus. Dion Cassius (LXVII, 13) dit de Senecio qu'il composa une vie de Priscus, de Rusticus Arulenus qu'il appela Thraséas un saint. Tacite écrit (*Agricola*, 2) : *Legimus, cum Aruleno Rustico Pætus Thrasea, Horenno Senecioni Priscus Helvidius laudati essent, capitale fuisse* (*Arulenus Rusticus avait rédigé le panégyrique de Pætus Thraséas, Herennius Senecio celui de Priscus Helvidius : ils furent condamnés à mort*).

⁵ *Agricola*, 45.

⁶ *Agricola*, 2. Suétone, *Domitien*, 10. Dion Cassius, LXVII, 13. Pline, I, 5, 2 ; III, 11, 3. Plutarque, *loc. cit.*

⁷ Pline, I, 5, 2. En 69, au moment où les troupes Flaviennes approchaient de la ville, Rusticus avait été envoyé comme député aux généraux de Vespasien ; fort mal accueilli, il avait même reçu une blessure (Tacite, *Hist.*, III, 80).

⁸ Pline, III, 11, 3 ; I, 5, 10. Cf. Tacite, *Agricola*, 45.

⁹ Pline, I, 14 ; II, 18.

¹⁰ Pline, I, 5, 16 ; II, 18, 4. Plutarque, *Galba*, 8. Martial, V, 28, 5.

¹¹ Pline, IV, 22.

¹² Pline, *loc. cit.* Plutarque, *loc. cit.*

¹³ Tacite, *Hist.*, IV, 40.

¹⁴ Lenain de Tillemont, II, p. 106. — Pline (V, 1, 8) dit qu'on pouvait reprocher à certaines gens l'amitié de Rusticus et de Gratilla. Elle fut con-damnée en même temps que Rusticus (III, 11, 3). Mommsen (*Index de Pline*, p. 432) pense que Tacite la mentionne (*Hist.*, III, 69) sous le nom de Verulana Gratilla.

¹⁵ Épictète, *Entretiens*, II, 7, 8.

Peut-être fût-ce lors de ces procès que le prince, redoutant quelque résistance, fit entourer la curie de soldats¹. Les sénateurs pouvaient craindre d'être massacrés, s'ils refusaient de se montrer dociles. De plus, Domitien, présent aux séances, surveillait les juges².

C'était pour avoir fait l'apologie de deux stoïciens célèbres que Rusticus et Senecio avaient péri ; eux-mêmes, ainsi que les autres condamnés, suivaient la doctrine du Portique ; ils protégeaient des philosophes, dont quelques-uns ne durent pas cacher leurs sympathies à l'égard des accusés. Ce fut pour Domitien une occasion de frapper des hommes depuis longtemps suspects au pouvoir. Plusieurs d'entre eux furent mis à mort³ ; quant aux autres, un sénatus-consulte, rendu à la fin de l'année 93⁴, leur ordonna de quitter Rome⁵. *On chassa alors, dit Tacite (Agricola, 2), les maîtres de la sagesse ; on envoya en exil tous les nobles talents, pour n'avoir plus rien d'honnête sous les yeux.*

Le gendre de Musonius Rufus, Artémidore, dont Pline vante les vertus, se retira dans une maison qu'il avait aux portes de la ville. Pline, alors préteur, eut le courage d'aller le voir et de lui donner une somme d'argent dont il avait besoin pour payer une dette⁶. C. Luccius Telesinus, consul en 66⁷, sortit de Rome pour se conformer au décret du Sénat, aimant mieux se retirer comme philosophe que de rester comme consulaire⁸. Le cynique Demetrius était connu par sa hardiesse⁹ : sous Vespasien déjà, il avait été condamné à la relégation à cause de ses attaques injurieuses contre l'empereur, mais celui-ci n'avait pas voulu le faire périr : *Tu fais tout pour m'obliger à te mettre à mort, mais je ne tue pas un chien qui aboie*¹⁰. Revenu plus tard à Rome, il alla, après le décret d'expulsion, vivre à Pouzzoles et on le considéra comme fort audacieux de s'établir si près de la ville dont on le chassait¹¹.

¹ Tacite, *Agricola*, 45 (chapitre où l'historien parle de ces procès) : *Non vidit Agricola obsessam curiam et clausum armis senatum (Ce qu'Agricola n'a pas vu, c'est le siège de la curie, les sénateurs tenus en respect sous la menace des armes).*

² Tacite, *loc. cit.*

³ Dion Cassius, LXVII, 13.

⁴ Ces expulsions eurent lieu immédiatement après les procès de Senecio, de Rusticus, etc. Voir Suétone, *Domitien*, 10 : *(Domitien fit périr Rusticus, etc.) cujus criminis occasion philosophes omnes urbe Italiaque summovit.* (Cf. Dion Cassius, LXVII, 13 ; Tacite, *Agricola*, 2 ; Pline, III, 11, 3 et suiv.) Eusèbe (version arménienne, p. 160, édit. Schöne) place l'expulsion des philosophes et des astrologues en 2109 (1^{er} octobre 92 - 30 septembre 93). Saint Jérôme (p. 163) donne 2111, mais cette indication est certainement erronée. Peu de temps après l'expulsion des philosophes, Pline alors préteur, alla visiter Artémidore aux portes de Rome (voir plus loin). Or il exerça la préture en 93 (voir Mommsen, *Étude sur Pline*, p. 61). C'est donc entre le 23 août 93 et la fin de l'année qu'il faut placer . la an du procès de Massa, les procès de Senecio et de ses amis, l'expulsion des philosophes.

⁵ Textes cités note ci-dessus. Aulu-Gelle, XV, 11. 4. Suidas, s. v. *Δομητιανός*. Pline, *Panég.*, 47. Saint Jérôme (traduction de la *Chronologie d'Eusèbe*, p. 163), dit que les philosophes furent chassés par un édit (*per edictum*) ; Aulu-Gelle parle d'un sénatus-consulte. Peut-être y eut-il d'abord un édit, puis un sénatus-consulte.

⁶ Pline, *Lettres*, III, 11.

⁷ Klein, *Fasti consulares*, p. 40.

⁸ Philostrate, *Apollonius*, VII, 11.

⁹ Épictète, *Entretiens*, I, 25. 22. Sur ce personnage, voir Friedlander, *Sittengeschichte*, III, p. 724 et suiv.

¹⁰ Dion Cassius, LXVI, 13. Cf. Suétone, *Vespasien*, 13.

¹¹ Philostrate, *Apollonius*, VII, 10.

Quelque temps après, il fut peut-être interdit aux philosophes de séjourner même en Italie¹. Epictète se retira à Nicopolis, en Épire². L'effroi, dit Philostrate (*Apollonius*, VII, 4), se répandit parmi les philosophes au point que tous quittèrent leurs manteaux et que les uns s'enfuirent vers l'Occident, chez les Celtes, ou dans les déserts de la Libye et de la Scythie. — Le plus illustre de ces fugitifs fut Dion Chrysostome. Ami d'une des principales victimes de Domitien et menacé pour cette raison, il sortit de Rome, avant d'en être expulsé en vertu du sénatus-consulte. L'oracle de Delphes qu'il consulta lui recommanda d'aller jusqu'aux extrémités de la terre. Il prit des vêtements misérables et, pendant plusieurs années, il erra dans différents pays, tantôt parmi les peuples helléniques, tantôt parmi les Barbares, en Grèce, en Asie Mineure, en Mésie, sur la côte septentrionale de la mer Noire. Cet homme, qui fut plus tard l'ami de deux empereurs, de Nerva et de Trajan, vivait de ses mains, travaillait aux champs, portait de l'eau dans les jardins ou dans les bains. Il avait conservé deux livres, qui le réconfortaient dans le malheur : le Discours sur d'ambassade de Démosthène et le Phédon de Platon. Quelquefois, on reconnaissait en lui un philosophe et on le forçait à discourir sur la morale. Ce fut ainsi qu'il vécut jusqu'au meurtre de Domitien³.

Il faut ajouter que d'autres philosophes ne montrèrent pas ce courage : choisissant un métier plus lucratif et moins dangereux, ils se firent délateurs⁴.

A la même époque, Domitien chassa de Rome les astrologues⁵. L'astrologie était alors la forme aristocratique de la divination : ces charlatans vivaient auprès des nobles qui souvent leur témoignaient un grand respect⁶ ; on les mettait dans la confiance des entreprises dirigées contre le prince pour savoir si elles réussiraient ; ils encourageaient les complots en promettant l'empire à des citoyens illustres et en faisant courir des prédictions sinistres sur Domitien, qui lui-même s'en effrayait fort.

¹ Parmi les auteurs qui parlent de l'expulsion des philosophes, Dion Cassius, Pline, Eusèbe, Suidas disent qu'ils furent chassés de Rome ; Suétone et Aulu-Gelle, de Rome et de l'Italie. Il faut peut-être distinguer deux mesures prises successivement contre les philosophes par le pouvoir impérial.

² Aulu-Gelle, XV, 11, 5. Cf. Epictète, *Entretiens*, I, 25, 19.

³ Dion Chrysostome, *Discours* I, tome I, p. 2 et 11, édit. Dindorf ; Disc. XII, p. 218 ; XIII, p. 240 et suiv. ; XIX, p. 286 ; XXXVI, tome II, p. 48 ; XL, p. 88 ; XLIV, p. 115 ; XLV, p. 118 ; Philostrate, *Vie des sophistes*, I, 7.

⁴ Philostrate, *Apollonius*, VII, 4. Palfurius Sura et Seras, qui furent délateurs, se disaient philosophes (Scolies de Juvénal, IV, 53 ; Dion Cassius, LXVIII, 1). Philostrate (*Apollonius*, VII, 9) fait du philosophe Euphrate, ennemi d'Apollonius, un délateur. Mais si cela était exact, Pline le Jeune n'aurait pas loué cet Euphrate d'une manière fort pompeuse (*Lettres*, I, 10) — On a attribué à la poétesse Sulpicia des vers médiocres sur l'expulsion des philosophes au temps de Domitien ; mais ils ont été composés à une basse époque, peut-être à la Renaissance : voir le résumé de cette question dans Schanz, *Geschichte der römischen Litteratur* (*Handbuch* d'Iwan Müller), partie II, p. 336.

⁵ Eusèbe mentionne deux expulsions des astrologues, en 88-89 et en 93. Vespasien les avait aussi chassés (Dion Cassius, LXVI, 9).

⁶ Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, 6^e édit., I, p. 132 et suiv., 362 et suiv., 508.

CHAPITRE X. — POLITIQUE DE DOMITIEN A L'ÉGARD DES JUIFS ET DES CHRÉTIENS. PERSÉCUTION RELIGIEUSE.

Sous Vespasien et son fils aîné, les Juifs ne furent pas persécutés à cause de leurs croyances. Leur fanatisme ne paraissait plus à craindre : Titus avait détruit le temple et dispersé la population de la ville sainte. Ils avaient, d'ailleurs, auprès du pouvoir des protecteurs fort influents : le roi Agrippa II et ses sœurs, Bérénice et Drusille, qui vivaient à Rome dans l'intimité des Flaviens¹, tout en restant très attachés à leur foi². Vespasien leur permit donc le libre exercice de leur religion, mais à la condition d'en faire préalablement déclaration aux autorités et de payer au temple de Jupiter Capitolin un impôt de deux drachmes³.

Nous avons fort peu de renseignements sur l'état des Juifs au temps de Domitien. Renan a pensé qu'une révolte avait éclaté sous son règne en Judée⁴. Voici les arguments sur lesquels il s'est fondé :

1° Nous savons par un diplôme militaire du 13 mai 86⁵ qu'à cette date le droit de cité romaine fut accordé à des soldats appartenant à des troupes auxiliaires cantonnées dans ce pays, mais que, malgré leur vingt-cinq années de service, ils ne reçurent pas en même temps le congé réglementaire. Si on les retint sous les drapeaux, ce fut peut-être parce qu'on les occupait alors à faire la guerre.

2° Entre le 13 mai et le 13 septembre 86, Domitien reçut sa treizième salutation impériale ; peut-être doit-elle être rapportée à des succès remportés en Judée.

3° Henzen pense enfin que la cohorte I Lusitanorum qui, en septembre 85, était en Pannonie⁶ est la même que la I Augusta Lusitanorum indiquée, dans le diplôme du 13 mai 86, parmi les troupes de Judée ; il voit dans ce déplacement la preuve d'une révolte des Juifs, qui aurait nécessité l'augmentation de l'armée de la province. La cohorte en question aurait alors reçu le titre d'Augusta en récompense de sa conduite.

Mais le maintien sous les drapeaux des soldats de Judée qui avaient terminé leur temps de soi-vice peut avoir eu une autre cause, peut-être l'attitude menaçante des Parthes. Vologèse était fort mal disposé pour l'empire ; vers 88, il soutint le faux Néron, et, dès 86, il peut avoir montré des intentions hostiles. Nous avons dit qu'il avait peut-être des relations avec Décébale ; or, c'est vraisemblablement vers le commencement de 86 que se place la première guerre de Domitien contre les Daces. La treizième salutation impériale de Domitien peut naturellement se rapporter à d'autres faits de guerre que la révolte supposée des Juifs : un succès sur le Danube par exemple. Enfin, la cohorte I Lusitanorum qui, en 85, était en Pannonie n'est pas la même que la I Augusta Lusitanorum

¹ Dion Cassius, LXVI, 15 et 18. Suétone, *Titus*, 7.

² Josèphe, *Guerre de Judée*, II, 15, 1. Juvénal, VI, 159. Voir Derembourg, *Histoire de la Palestine*, p. 252 et 290, n. 3. Renan, *l'Antéchrist*, p. 504, n. 1. — A ces noms, il faut ajouter ceux du Juif Julius Alexander qui, étant préfet d'Égypte, reconnut le premier Vespasien, et de l'historien Josèphe qui, après la ruine de Jérusalem, vint à Rome et y fut traité avec honneur par les Flaviens.

³ Josèphe, *Guerre de Judée*, VII, 6, 6 ; Dion Cassius, LXVI, 7 ; C. I. L., VI, 8694. Voir à ce sujet Mommsen, *Historische Zeitschrift*, t. LXIV, 1890, p. 424.

⁴ *Bonnische Jahrbücher*, XIII, 1848, p. 35 et suiv. Cf. Darmesteter, *Reliques scientifiques*, I, p. 72 et suiv. Schürer (*Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, 2^e édit., I, p. 541, n. 4) n'est pas de cet avis.

⁵ C. I. L., III, p. 857.

⁶ C. I. L., III, p. 855.

indiquée, en 86, dans le diplôme concernant l'armée de Judée ! Outre qu'il est peu vraisemblable qu'à la fin de 85 ou au début de 86 on ait dégarni de troupes les rives du Danube, où la situation semble avoir été très grave, Henzen paraît avoir fait une confusion entre deux cohortes différentes. Si la I Lusitanorum avait reçu, en 86, comme il le suppose, le titre d'Augusta, ce titre apparaîtrait sur les diplômes de 98, 113/114¹, etc., où cette cohorte figure. Il faut donc distinguer : a) la I Lusitanorum qui est indiquée, en Pannonie, pour les années 84, 85, 98, 113/114, 167² ; b) la I Augusta Lusitanorum qui a appartenu à l'armée d'Orient ; sous Antonin et Dioclétien, elle était certainement en Égypte³.

Il n'y a par conséquent pas lieu, je crois, d'adopter cette hypothèse d'une révolte en Judée en 86⁴.

Suétone nous apprend⁵ que l'impôt du didrachme fut perçu, sous Domitien, avec une grande rigueur. *On déférait au fisc judaïque, dit cet historien, ceux qui menaient la vie juive sans le déclarer et ceux qui, dissimulant leur origine, ne payaient pas les tributs imposés à leur nation.* Il s'agit, dans cette phrase : des hommes de race juive qui ne faisaient pas de déclaration à l'autorité et ne payaient pas le didrachme, soit parce qu'ils avaient renoncé à leur religion, soit simplement pour frauder l'État ; — des païens qui s'étaient convertis au judaïsme et fait circonci, mais qui ne s'étaient pas fait inscrire sur les listes tenues par l'État et ne payaient pas le didrachme. Désormais, tous les circoncis furent déclarés contribuables. Suétone raconte⁶ qu'il vit un procurateur examiner devant une assemblée nombreuse un vieillard de quatre-vingt-dix ans pour savoir s'il était circonci. Dans Martial, on lit ces vers (VII, 55, 7) :

*Sed quæ de Solymis vent perustis
damnatam modo mentulam tributis.*

(*mais sur celui d'un juif échappé de Solyme en cendres, et qui vient d'être soumis à un impôt.*)

Et cet épigramme (VII, 82) :

*Menophili penem tam gravis fibula vestit,
ut sit comædis omnibus una satis.
Hunc ego credideram — nam sæpe lavamur in unum —
sollicitum voci parcere, Flacce, suæ.
Dum ludit media, populo spectante, palæstra,
delapsa est misero fibula : verpus mat.*

(*Le priape de Ménophile est enfermé dans un étui si vaste qu'il suffirait seul à tous les comédiens ensemble. J'avais pensé (car souvent nous nous baignons de compagnie) qu'il usait ainsi de précaution pour conserver sa voix : mais dernièrement, Flaccus, au moment où, en présence du peuple, il s'exerçait à la palestine, son étui se détache et tombe ; le malheureux était circonci.*)

¹ C. I. L., III, p. 862, 869.

² Le diplôme de 84 est publié *Ephem. epigr.*, V, p. 94 ; celui de 167, C. I. L., III, p. 888. Pour les autres, voir notes précédentes.

³ Mommsen, *Ephem. epigr.*, VII, p. 457.

⁴ Une monnaie de 85 (Cohen, *Domitien*, 318) porte l'exergue : *Judæa capta* ; mais il est fort probable qu'elle est hybride. — Ces deux vers de Stace (*Silves*, V, 2, 138) :

*An Solymum cinerem palmataque capta subibis
non sibi felices silvas ponentis Idumæ ?*

ne doivent pas être invoqués à l'appui de l'hypothèse d'Henzen ; ils peuvent aussi bien se rapporter à la révolte juive, à laquelle Titus mit fin par la prise de Jérusalem.

⁵ *Domitien*, 12.

⁶ *Loc. cit.*

C'était sans doute pour éviter de payer l'impôt que Ménophile ne voulait pas qu'on sût qu'il était circoncis.

Nous avons voulu citer ces textes parce qu'ils nous semblent prouver que le didrachme ne fut exigé que des circoncis. Us devaient être assez nombreux, car, à cette époque, la propagande juive était active¹. A partir de quelle date l'impôt du didrachme fut-il exigé avec tant de rigueur ? il est difficile de le dire. Nous savons qu'au début de son règne, Domitien ne donna aucune marque de cupidité². D'autre part, Suétone dit qu'il fut témoin du fait qu'il rapporte, quand il était encore enfant, *adulescentulus*, et, dans un autre passage, il nous apprend que, vingt ans après la mort de Néron, vers 88, il était jeune homme, *adulescente me* (*Néron*, 57). Si l'on donnait un sens précis à ces deux expressions³, on pourrait en conclure qu'avant 88, l'impôt dont nous parlons donna lieu déjà à des délations nombreuses, à des perquisitions violentes⁴. Domitien, dont nous connaissons les embarras financiers, voulait augmenter les revenus de son trésor ; rien ne m'autorise à croire que l'âpreté dont il fit preuve dans la perception du didrachme ait eu une autre cause⁵. Beaucoup de Juifs et de prosélytes devaient s'abstenir de payer cet impôt⁶ ; ces récalcitrants furent non seulement dénoncés et soumis à des examens humiliants, mais peut-être aussi punis d'amendes et de confiscations. Cette mesure fiscale et les conséquences qu'elle eut attirèrent sur Domitien la haine de beaucoup de gens affiliés ou sympathiques à la religion juive. Lorsqu'à la fin de l'année 96, Nerva interdit les dénonciations faites au profit du fisc judaïque et décida sans doute que le didrachme ne serait plus exigé que des Juifs restés fidèles à la religion de leurs pères, il en tira gloire et fit frapper des monnaies avec cette exergue : *Fisci judaici calumnia sublata*⁷.

¹ Sur cette propagande et les progrès du judaïsme, voir Tacite, *Hist.*, V, 5 ; Josèphe, *contre Apion*, II, 39 ; Juvénal, VI, 542 et suiv. ; XIV, 96 et suiv. Cf. Grätz, *Geschichte der Juden*, IV, p. 111 ; Renan, *les Évangiles*, p. 234 ; Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes*, 2^e édit., II, p. 548 et suiv. En Judée, les docteurs s'occupaient beaucoup des prosélytes : Grätz, p. 40 et 110 ; Derembourg, *Histoire de la Palestine*, p. 313. A Rome, Josèphe, le favori des Flaviens, faisait alors connaître l'histoire du peuple juif dans ses *Antiquités*, terminées en 94 (XX, 11, 2). Dans le traité contre Apion, il essayait de justifier les Juifs des accusations répandues contre eux. — L'interdiction de la circoncision semble dater seulement de l'époque d'Hadrien (Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 545 et 549 ; et à ce sujet Tacite, *Histoires*, V, 5).

² Suétone, *Domitien*, 9 : *Cupiditatis quoque atque avaritiæ uix suspicionem ullam [dedit] (tant qu'il fut simple particulier, il ne fit naître le moindre soupçon de cupidité ou d'avarice)*.

³ D'autres considérations portent à croire que Suétone est né vers 77 : voir Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune* (traduction Morel), p. 13-14.

⁴ Le vers de Martial, *damnatam modo mentulam tributis*, qui se trouve dans un livre d'épigrammes publié au mois de décembre 92, ne prouve pas que ce fut alors qu'un édit soumit les circoncis au didrachme. Il indique seulement, qu'à cette époque, de nombreux circoncis cherchaient à échapper au fisc judaïque et étaient condamnés à payer l'impôt lorsqu'on les découvrait.

⁵ Le texte de Suétone que nous avons cité fait partie d'un chapitre dans lequel l'auteur parle en détail de la cupidité de Domitien.

⁶ Les Juifs étant fort méprisés, l'obligation de payer le didrachme était presque une flétrissure publique. — D'autre part, un certain nombre de Juifs qui s'étaient convertis au christianisme se considéraient sans doute comme ayant abandonné le judaïsme, et se croyaient par conséquent dégagés de l'obligation de payer le didrachme ; ils ne voulaient pas être confondus avec leurs anciens coreligionnaires, qu'ils regardaient comme les ennemis de leur foi. On ne doit pas oublier que ce fut à cette époque qu'eut lieu la rupture complète entre le judaïsme et le christianisme. Les protestations des judéo-chrétiens contre la perception du didrachme contribuèrent peut-être à hâter cette rupture.

⁷ Eckhel, VI, p. 404. Cohen, *Nerva*, n^{os} 54 et suiv.

D'autres textes pourraient faire croire que Domitien persécuta et les Juifs. Dans des Actes apocryphes de saint Jean¹, on lit que cet empereur, ayant appris que Rome était remplie de Juifs, et se souvenant des décrets de son père à leur sujet, donna ordre de les chasser tous de Rome. L'auteur ajoute que les Juifs détournèrent le danger en accusant les chrétiens auprès de l'empereur. Mais cette indication ne mérite guère qu'on s'y arrête, la valeur historique des Actes dont il s'agit étant nulle. Dans le Talmud², il est question d'un César ennemi des Juifs qui dit aux grands de son royaume : *Si l'on a un ulcère au pied, faut-il l'amputer et vivre, ou garder son pied et souffrir ?* Tous furent pour l'amputation, sauf le sénateur Katia bar Schalom. Il fut condamné à mort et, avant de périr, il dit : *Je suis tel qu'un vaisseau qui a payé soir impôt [allusion à la circoncision], je puis donc passer et me mettre en route.* — Un midrash³ raconte le même fait avec des amplifications. On y lit que pendant un voyage à Home de Rabbi Gamaliel, de Rabbi Eliezer, de Rabbi Josué et de Rabbi Akiba, docteurs célèbres⁴, le Sénat de l'empereur décréta qu'au bout de trente jours il n'y aurait plus de Juifs dans le monde. Un sénateur, homme pieux, vint auprès de Rabbi Gamaliel et lui révéla la décision, qui affecta douloureusement les docteurs. Mais cet homme leur dit de se calmer, car, dans les trente jours, le Dieu des Juifs viendrait certainement à leur secours. Après vingt-cinq jours, le sénateur en parla à sa femme. *Voilà déjà vingt-cinq jours écoulés*, dit-elle. — *Il en reste cinq !* Plus pieuse encore que son mari, elle reprit : *N'as-tu pas de bague empoisonnée ? Suce-la et meurs : cela donnera aux Juifs un répit de trente jours encore et dans l'intervalle on abrogera le décret.* Le sénateur l'écouta, suçà la bague et mourut. On reconnut plus tard qu'il avait été circoncis : le vaisseau n'avait pas quitté le port sans payer l'impôt. — Ce récit a évidemment un caractère légendaire. En outre, les textes dont il s'agit ne disent pas sous quel empereur se passèrent les événements qu'ils rapportent. — Loin d'interdire le judaïsme, Domitien, comme ses deux prédécesseurs, semble au contraire l'avoir laissé libre de fixer définitivement sa doctrine et les pratiques qu'il imposait. Les écoles de la Judée, très florissantes alors, constituaient et interprétaient les textes saints ; le sanhédrin à Jabné, s'occupait de régler la vie religieuse des Juifs⁵, sans que le gouvernement impérial intervint dans ces affaires de foi⁶.

Les conversions au judaïsme furent très fréquentes sous les Flaviens, mais tous ceux que cette religion attirait à elle ne se soumettaient pas scrupuleusement

¹ Tischendorf, *Acta apostolorum apocrypha*, p. 266. Darmesteter (*Reliques scientifiques*, I, p. 76) a attiré l'attention sur ce passage.

² Aboda Zara, 10 b, cité par Derembourg, *Histoire de la Palestine*, p. 335. Cf. Grätz, IV, p. 123 ; Darmesteter, *loc. cit.*, p. 55 et suiv.

³ Debarim raba, chap. 11, Midrash Ialkout sur Psaume XVI13 10 ; cité d'après Derembourg, p. 334. Cf. Renan, *les Évangiles*, p. 308.

⁴ Voir Derembourg, p. 319 et suiv., 366 et suiv.

⁵ Voir Derembourg, *Histoire de la Palestine*, p. 295 et suiv. Renan, *les Évangiles*, p. 21 et suiv. Grätz, IV, premiers chapitres. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes*, 2^e édit., I, p. 551 et suiv.

⁶ Selon une tradition juive (voir Grätz, IV, p. 119 ; Derembourg, p. 322), un empereur romain envoya deux hommes à Rabbi Gamaliel, afin de s'enquérir si les lois juives ne présentaient aucun danger pour l'État. Lorsqu'ils eurent pris connaissance des différentes parties de la doctrine, ils déclarèrent qu'ils en trouvaient toutes les prescriptions excellentes, sauf celles qui étaient inspirées par la haine contre les païens ; ainsi, il leur parut in juste que la loi ne défendit pas aussi sévèrement aux Juifs de voler les païens que leurs coreligionnaires. Cependant, ils promirent de ne pas dénoncer ces prescriptions. A la suite de cet entretien, le patriarche Gamaliel interdit avec la même rigueur de voler les païens et les Juifs. — L'empereur dont il s'agit se serait donc inquiété des doctrines juives et aurait voulu les surveiller. Mais cet empereur peut avoir été Trajan aussi bien que Domitien : du reste, rien ne garantit l'authenticité de cette anecdote.

aux obligations de la loi de Moïse. Ils étaient rebutés par la minutie des pratiques qu'elle imposait et que les docteurs aggravait encore; les hommes répugnaient à la circoncision. D'ailleurs, la propagande était faite surtout par ceux qui mettaient la foi au-dessus des œuvres, par les agadistes, par les sibyllistes, par des lettrés dont l'esprit s'était ouvert au contact de la civilisation grecque. Aussi beaucoup de prosélytes empruntaient-ils au judaïsme sa doctrine théologique et sa morale, bien plus que ses observances, sauf les plus importantes, comme le repos du sabbat et certaines abstinences. Ils se distinguaient des Juifs de race et s'appelaient *religionis judaicæ metuentes*, en grec *σεβόμενοι*¹.

A cette époque, la propagande chrétienne était encore plus active. Le gouvernement impérial connaissait les chrétiens², mais il les considérait comme formant une secte du judaïsme, religion licite³. Après la persécution de Néron, l'Église ne fut plus inquiétée pendant trente ans⁴, et elle put faire d'importantes conquêtes. Parmi ceux qui se convertirent alors, il faut très probablement compter un consulaire qui portait un nom illustre, M'Acilius Glabrio. Dion Cassius dit qu'il fut accusé d'*athéisme et de mœurs juives*, ce qui ne nous fait pas savoir s'il inclina vers la religion de Moïse ou vers celle de Jésus, car les Juifs, aussi bien que les chrétiens, étaient regardés comme des athées⁵. Mais des découvertes récentes permettent de préciser l'indication de l'historien. En 1888, M. de Rossi⁶ a découvert dans le cimetière de Sainte Priscille une large galerie, creusée en *gamma*, dont les parois, recouvertes de stuc, étaient percées de niches ayant contenu autrefois des sarcophages : on y avait accès par un escalier particulier. A l'endroit où la galerie tourne à angle droit, se trouve une grande citerne (huit mètres de long sur quatre mètres de large), transformée dans l'antiquité en chambre funéraire. La décoration en était luxueuse, les parois étaient jadis couvertes de plaques de marbre et la voûte de mosaïques. Cet hypogée contenait les restes de plusieurs Acilii qui professaient la foi chrétienne : les inscriptions trouvées le prouvent avec évidence. Sur un fragment de marbre, appartenant au couvercle d'un sarcophage, on lit ces mots :

Acilio Glabrioni
fi[l]io
.....⁷

Un autre fragment de marbre, ayant peut-être aussi fait partie d'un couvercle de sarcophage, porte les mots :

¹ Voir de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 92; Renan, *les Évangiles*, p. 236, n. 3; Hausrath, *Neutestamentliche Zeitgeschichte*, II, p. 114 et suiv.; Schürer, II, p. 564 et suiv.

² En 64, il sut fort bien les distinguer des Juifs; il est vrai que ceux-ci l'y aidèrent peut-être (voir Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, p. 73 et 101 ; Renan, *l'Antéchrist*, p. 1591. — Sulpice Sévère, II, 30 (peut-être d'après Tacite), fait dire à Titus, en 70 : *Has superstitiones [Judæorum et Christianorum], licet contrarias sibi, isdem tamen auctoribus profectas, christianos ex Judæis extitisse*.

³ Voir Tertullien, *Apologétique*, 21. Le texte de Dion Cassius, que nous citerons plus loin, prouve qu'à la fin du premier siècle le christianisme n'était pas encore regardé comme une religion absolument distincte du judaïsme. Voir à ce sujet Greppo, *Trois mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles*, p. 135, de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 90 et suiv. — La pratique du judaïsme n'était licite que sous certaines conditions auxquelles tous les chrétiens ne devaient pas se soumettre, mais le pouvoir impérial pouvait fermer les yeux.

⁴ Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, III, 17. Sur cette question, voir Görres, *Das Christenthum enter Vespasian*, *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, XXI, 1878, p. 292 et suiv.

⁵ Voir plus loin.

⁶ *Bullettino di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 15 et suiv. Cf. de Wahl, *Römische Quartalschrift*, IV, 1890, p. 305 et suiv.

⁷ Suppléer quelque chose comme *parentes fecerunt*.

M'Acilius · V...
C · V ·
.. Priscilla · C ...

Le prénom rare Manius est ordinaire dans la famille des Acilii Glabrones, les signes *C · V* et *C · [P ou F]* (*clarissimus vir, clarissima puella* ou *femina*) indiquent des personnages de haute naissance qui ne vécurent pas antérieurement au second siècle. M. de Rossi a vu dans cette inscription l'épithète de M'Acilius V[erus] et d'(Acilia) Priscilla, enfants de M'Acilius Glabrio, consul pour la seconde fois, en 186, et d'Arria Plaria Vera Priscilla¹. Sur un troisième fragment, on lit : *[Ac]ili... M(arci) Acili...* Sur d'autres inscriptions, trouvées dans les galeries voisines et gravées sur des plaques de *loculi*, on retrouve encore des Acilii : 1° Un ou une *Αχειλ[ιος ou ια]* ; 2° un *Αχειλιος Κοιν[τος ou πινός]* et une *Αχειλια* ; 3° un *[Α]χειλις Ρουφεινος* : il ne s'agit probablement pas d'un affranchi, mais d'un parent d'Acilius Rufus, consul en 105 ou 106. Sur un couvercle de sarcophage, découvert près de là, on lit encore : *Κλ(αυδίου) | Αχειλίου | Ούαλερίου | ... | ...νίσχου*. Enfin, de nombreux indices, qu'il serait trop long d'énumérer ici, portent à croire que la Priscilla qui donna son nom au cimetière et qui était ensevelie près de l'hypogée en question, était parente des Acilii Glabrones². — Le christianisme de ces Acilii, dont plusieurs vécurent au second siècle³ et parmi lesquels se trouve un Acilius Glabrio, rend plus que vraisemblable le christianisme du consulaire contemporain de Domitien.

On a été tenté aussi de considérer comme chrétiens deux autres consulaires de l'époque de Domitien, Civica Cerialis et Salvidienus Orfitus⁴. Suétone les nomme en même temps que Glabrio : *Complures senatores, in his aliquot consulates, interemit ; ex quibus Civicam Cerialem in ipso Asiae proconsulatu, Salvidienum Orfitum, Acilium Glabronem in exilio, quasi molitores rerum novarum*⁵. Il faut ajouter que Philostrate⁶ parle de l'indolence de Salvidienus Orfitus ; or ce reproche d'indolence fut souvent fait aux chrétiens⁷. Mais ces textes sont beaucoup trop vagues pour autoriser une telle hypothèse. De plus, il est certain que Civica Cerialis fut mis à mort plusieurs années avant le meurtre d'Acilius Glabrio et le commencement de la persécution contre les chrétiens⁸.

A la même époque le christianisme entra dans la famille impériale. La tradition catholique distingue deux Flavia Domitilla qui auraient été chrétiennes : l'une, femme de Flavius Clemens et fille d'une sœur de Domitien et de Titus ; l'autre, fille d'une sœur de ce même Clemens⁹.

¹ Cette Arria Plaria Vera Priscilla (Orelli, 2228) peut cependant avoir été la femme de M'Acilius Glabrio Cn. Cornelius Severus, consul en 152.

² Voir de Rossi, *Bull. di arch. crist., loc. cit.*, p. 111 et suiv., 115 et suiv.

³ L'inscription d'Acilius Glabrio est en lettres d'une bonne époque (deuxième siècle). De plus, l'hypogée dont nous parlons présente les caractères d'une assez haute antiquité chrétienne : vaste galerie, bonne maçonnerie, pas de loculi, arcosolia pour recevoir des sarcophages. Plus tard, l'escalier fut muré et remplacé (sur le côté opposé) par un autre escalier qui mit l'hypogée en communication avec les sépultures de sainte Priscilla et de saint Crescention.

⁴ Greppo, *Trois mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles*, p. 190 et suiv.

⁵ Domitien, 10. (*Il mit à mort, comme coupable de conspiration, beaucoup de sénateurs, dont plusieurs avaient été consuls, entre autres Civica Cerialis, alors proconsul d'Asie, Salvidienus Orfitus et Acilius Glabrio, qui étaient en exil*).

⁶ *Vie d'Apollonius*, VII, 33 ; VIII, 7, p. 179 de l'édition Westermann.

⁷ Voir plus loin.

⁸ Civica Cerialis fut certainement mis à mort avant 93, date de la mort d'Agricola, peut-être en 87.

⁹ Voir, sur cette question, Champagny, *Les Antonins*, t. I, p. 147 et s. ; de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 17 et suiv. et 1875, p. 69 et suiv. ; Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église*

La première a certainement existé. Dion Cassius parle de *Flavius Clemens, cousin de l'empereur et mari de Flavia Domitilla, qui était aussi parente de Domitien* (LXVII, 14). Philostrate¹ dit qu'un certain Stephanus était un affranchi de la femme de Clemens : or Suétone (*Domitien*, 17) l'appelle *Domitillæ procurator*. D'autre part la parenté de Domitilla avec Domitien est expliquée par Quintilien, qui dit² : *cum mihi Domitianus Augustus sororis suæ nepotum delegavit curam*, d'où il résulte que Domitilla, mère de ces enfants³, était fille d'une sœur de Domitien. Philostrate commet donc une erreur quand il dit⁴ que la femme de Clemens était sœur de l'empereur : *ὦ [Κλημεντι] τὴν ἀδεφὴν τὴν ἐάντοῦ ἐδεδώκει [Δομετιανός]* ; mais peut-être faut-il attribuer cette erreur à un copiste qui a transformé *ἀδελφιδὴν* (nièce) en *ἀδεφὴν*. C'est à elle qu'il faut rapporter deux fragments d'inscriptions : *[Flavia Domitilla], filia Flaviæ Domitillæ* (la sœur de Titus et de Domitien s'appelait aussi Domitilla)⁵, *[Imp. Cæsaris Vespasiani] neptis, fecit, etc.*⁷ — *[Flavia Domitilla, filia Flaviæ Domitillæ, D]ivi Vespasiani neptis, patri*⁸. D'autres inscriptions mentionnent aussi cette Flavia Domitilla⁹.

Quant à l'autre Domitilla, on se fonde sur deux textes d'Eusèbe pour croire à son existence. Nous lisons dans l'Histoire ecclésiastique (III, 18) *Φλαουίαν Δομετίλλαν...*, *ἐξ ἀδελφῆς γεγонуῖαν Φλαουίου Κλήμεντος*. Dans ce passage, Eusèbe s'appuie sur l'autorité d'*historiens païens*. La *Chronologie* donnait une indication semblable. Saint Jérôme¹⁰ dit : *Flaviam Domitillam, Flavii Clementis ex sorore neptem* (ici le mot *neptem* signifie nièce, non petite-fille) ; Georges le Syncelle¹¹ a *Φλαυία Δομετίλλα, ἐξαδελφὴ Κλήμεντος Φλαυίου*. Ces écrivains, dont l'un traduit et l'autre copie Eusèbe, disent que cette indication est tirée de Bruttius, *Βρέππιος*¹², qu'on a identifié avec Bruttius Præsens, dont la famille avait des biens confinant à ceux de Domitilla, femme de Clemens¹³ ; ce personnage aurait vécu au temps de Pline le Jeune dont il aurait été l'ami (Pline dit seulement Præsens)¹⁴. On en a conclu que cet auteur devait être très bien informé sur la famille Flavienne. — On allègue en outre les Actes des saints Nérée et Achillée, qui présentent Flavia Domitilla comme une vierge, fille d'une certaine Mantille,

jusqu'à la fin des Antonins, p. 178 ; Renan, *Les Évangiles*, p. 227, n. 1 ; Hasonclever, *Jahrbücher für protestantische Theologie*, 1882, p. 69 et suiv., p. 230 et suiv. ; Lightfoot, *S. Clement of Rom.*, I, p. 49 ; Art. *Domitilla* dans le *Kirchenlexicon* de Wetzer et Welte, 2e édit., III, p. 1953 et suiv.

¹ *Apollonius*, VIII, 25.

² *Inst. Orat.*, IV, proœmium, 2.

³ Suétone (*Domitien*, 15) dit qu'ils étaient fils de Clemens.

⁴ *Apollonius*, VIII, 25.

⁵ Suétone, *Vespasien*, 3.

⁶ Le nom n'étant pas martelé, on ne peut suppléer *[Domiti]ani*.

⁷ C. I. L., VI, 948.

⁸ C. I. L., VI, 949. Nous donnons ici les restitutions de M. de Rossi (*Bull. arch. crist.*, 1865, p. 21 et 23), quoiqu'elles soient contraires aux règles de l'épigraphie. La généalogie des Flaviens proposée par Mommsen (au *Corpus, loc. cit.*) est inadmissible : voir de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1875, p. 70 et suiv.

⁹ C. I. L., VI, 16246, et Orelli-Henzen, 5423. C'est à elle aussi, sans doute, que se rapportent les briques C. I. L., XV, 1139.

¹⁰ P. 163, édition de la *Chronologie* d'Eusèbe par Schöne.

¹¹ P. 650, édition Dindorf. — La version arménienne d'Eusèbe a un texte fort incorrect dans ce passage. Dans l'épitomé syriaque (p. 214, édition Schöne), on lit : *Flaviam Domitillam, filiam sororis Clementis consulis*.

¹² Version arménienne : *Brettius*. Épitomé syriaque : *Burtus*. Dans la *Chronique pascale*, il est appelé *Βρούππιος* (édit. Dindorf, I, p. 468).

¹³ De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1865, p. 24 ; 1875, p. 74.

¹⁴ *Lettres*, VII, 3. — Un Bruttius Præsens fut consul pour la seconde fois en 139 : voir Klein, *Fasti consulares*, p. 67.

sœur elle-même de Flavius Clemens¹. — On fait observer que la Flavia Domitilla, mentionnée par Dion Cassius (LXVII, 4), fut exilée à Pandataria, tandis qu'Eusèbe (d'après Bruttius) et les Actes² parlent d'une Flavia Domitilla, reléguée à Pontia, indication que confirme saint Jérôme : cet écrivain nous apprend, en effet, que de son temps on allait encore visiter dans l'île de Pontia la demeure illustrée par la noble exilée³. — M. de Rossi remarque enfin que si la Domitilla dont parait Bruttius avait été fourme de Clemens, il aurait mentionné en même temps la condamnation de ce personnage, à laquelle il ne fait aucune allusion.

Mais aucun autre, ni Dion Cassius, ni Eusèbe, ni saint Jérôme, ni le rédacteur des Actes des saints Nérée et Achillée, ne parle de deux Flavia Domitilla, et les textes qui induisent à croire à l'existence de la seconde ne semblent pas convaincants. Dans la source dont Eusèbe s'est servi, plusieurs mots peuvent avoir été passés par erreur ; il faudrait peut-être restituer ainsi la phrase primitive : *Φλαουίαν Δομετίλλαν, Φλαουίου Κλήμεντος [γυαίχα, Δομετιανού] ἐξ ἀδελφῆς γεγонуίαν*. Cette erreur serait l'origine du dédoublement de Flavia Domitilla. Rien n'autorise, du reste, à donner à Bruttius⁴ le cognomen de Præsens, et rien ne prouve que Præsens, ami de Pline, s'appelât Bruttius. — On sait le peu de valeur historique des Actes des saints Nérée et Achillée ; d'ailleurs l'auteur se contredit, car il qualifie la Flavia Domitilla dont il parle de nièce de Domitien⁵ : cette désignation conviendrait à la femme de Clemens. Considérant le célibat comme préférable au mariage, il fait de la sainte une vierge. — Les îles de Pontia et de Pandataria étaient l'une et l'autre assignées comme résidence aux personnages de la famille impériale condamnés à la déportation⁶. Dion Cassius a donc pu commettre une confusion sur un point sans importance pour lui⁷. — L'argument tiré du silence de Bruttius au sujet de Clemens n'est pas non plus très convaincant. De même que Suétone, en racontant la condamnation de Clemens, ne mentionne pas celle de Domitilla, de même Bruttius, en parlant de Domitilla, a pu négliger de parler de Clemens. D'ailleurs, est-il certain que, dans le passage dont Eusèbe s'est servi, Bruttius n'ait rien dit de Clemens ? Ce qui avait rapport à ce personnage peut avoir été omis par Eusèbe (ou sa source), qui s'intéressait surtout à Domitilla : cette princesse semble, en effet, avoir témoigné aux chrétiens des sympathies encore plus vives que son mari.

Nous pensons donc qu'il n'est pas nécessaire d'admettre l'existence d'une seconde Flavia Domitilla, nièce de Flavius Clonions.

Après la mort de T. Flavius Sabinus et de Julie, fille de Titus, T. Flavius Clemens, frère de ce même Sabinus, et sa femme Domitilla, furent les plus proches parents de Domitien : nous avons vu que l'empereur destina sa succession à leurs deux fils. — Or Dion nous apprend que Clemens et sa femme furent, comme Glabrien, accusés d'athéisme et de recours juives (LXVII, 4), et Eusèbe, qui cite un autre païen, Bruttius, indique formellement que Flavia Domitilla était

¹ *Acta Sanctorum*, mai, III, p. 8 F (je n'ai pas eu à ma disposition la version grecque des Actes, éditée récemment).

² *Loc. cit.*, p. 9 D.

³ Lettre 108, 7 (ad Eustochium).

⁴ C'est, semble-t-il, le véritable nom de cet auteur. Dans Malalas, qui le cite (peut-être d'après Julius Africanus : voir Gelzer, *Sextus Julius Africanus*, I, p. 282), il est appelé *Βούπτιος*, *Βόπτιος*, *Βώπτιος* (p. 34, 193, 262, édit, Dindorf).

⁵ *Loc. cit.*, p. 7 B : *Domitillam, nobilissimam virginem, neptem Domitiani imperatoris*.

⁶ Suétone, *Tibère*, 53 et 54 ; Tacite, *Annales*, I, 53 : XIV. 63. Voir Hartmann, *De exilio apud Romanos inde ab inilio bellorum civilium*, p. 52-53.

⁷ Le témoignage très précis de saint Jérôme doit nous décider pour Pontia, non pour Pandataria.

chrétienne¹. Son témoignage semble confirmé par les belles découvertes de M. de Rossi, qui ont mis hors de doute le christianisme de plusieurs Flaviens. Dans le cimetière de sainte Domitille a été trouvée une inscription du second siècle portant les noms de Flavius Sabinus et de sa sœur Titiana : *Φλ(αουίος) Σαβείνος καί Τιτιανή ἀδελφοί*², personnages qui descendaient probablement en ligne directe du frère aîné de Vespasien. A côté de cette inscription, il faut citer celles de Flavilla³, de Flavia Speranda, peut-être qualifiée sur une inscription de *Cl(arissima) f(emina)*⁴, de *Φλ(αουίος) Πτολεμαῖος*⁵, recueillies au même endroit⁶. Enfin, il ne serait pas impossible que la célèbre vierge chrétienne Aurelia Petronilla⁷, ensevelie aussi dans ce cimetière, ait été alliée à la famille Flavienne⁸ : le grand-père de Vespasien s'appelait T. Flavius Petro⁹. — D'autre part, Flavia Domitilla posséda certainement un domaine sur la voie Ardeatine, à un mille et demi de Rome, au lieu appelé actuellement Tor Marancia. L'inscription suivant¹⁰, qu'on y a trouvée en 1822, le prouve d'une manière certaine : *Ser. Cornelio Juliano, frat(ri) piissimo, et Calvis[i]æ ejus, P. Calvisitis Philotas, et sibi, ex indulgentia Flaviæ Domitill(æ) ; in fronte p(edes) XXXV, in agro p(edes) XXXX*¹¹.

C'est sous ce domaine qu'on voit encore le cimetière auquel M. de Rossi a rendu son véritable nom¹². Domitille, étant propriétaire du lieu, pouvait seule accorder l'autorisation d'y faire des inhumations, et si l'on prouvait que des chrétiens y furent ensevelis pendant sa vie, ce serait une marque évidente de la protection qu'elle aurait accordée à leur foi. Mais à cet égard on ne peut rien affirmer de certain. Le nom de *cœmeterium Domitillæ*, donné par la tradition chrétienne¹³ à la nécropole dont nous partons, semblerait indiquer que son origine remonte à la petite fille de Vespasien. En outre, plusieurs parties de ce cimetière sont fort anciennes, par exemple : a) un ambulacre découvert en 1860 par M. Michel de Rossi, et déblayé en 1865¹⁴ ; b) un hypogée découvert en 1852¹⁵ ; c) la crypte où furent enterrés sainte Pétronille, saints Nérée et Achillée¹⁶. Dans ce lieu, transformé à la fin du quatrième siècle en basilique¹⁷ ; et tout auprès, on a

¹ *Chronologie*, p. 160, 163, 214 ; cf. *Histoire ecclésiastique*, III, 18. Voir aussi saint Jérôme, lettre 108, en tenant compte des observations faites plus haut.

² De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1875, p. 40, 64, pl. V.

³ *Bull. arch. crist.*, loc. cit.

⁴ *Bull. arch. crist.*, 1881, p. 67 et suiv.

⁵ *Bull. arch. crist.*, 1875, p. 42 et 68.

⁶ On a retrouvé dans le cimetière de sainte Domitille un fragment d'une grande Inscription que M. de Rossi serait tenté de restituer ainsi : *[Sepulc]rum [Flavi]orum* (*Bull. arch. crist.*, 1874, p. 17, pl. I). Mais cette restitution n'est nullement certaine.

⁷ Sur son nom, voir de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1865, p. 46 ; 1879, p. 6, 9, 17, 145, 156.

⁸ De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1865, p. 22.

⁹ Suétone, *Vespasien*, 1.

¹⁰ C. I. L., VI, 16246.

¹¹ Une autre inscription (Orelli-Henzen, 5423) vient peut-être du même endroit (voir de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1865, p. 23). M. de Rossi est porté à croire, mais à mon avis dans raison suffisante, que l'inscription C. I. L., VI, 948, a la même origine. Voir encore *Actes des saints Nérée et Achillée*, p. 11 E : *quorum corpora in prædie Domitillæ in crypta aronaria sepelivit, via Ardeatina, a muro Urbis miliario uno et semis*.

¹² *Roma Sotterranea*, I, p. 266.

¹³ *Index Cœmeteriorum e notitia regionum urbis Romæ* (de Rossi, *R. Sott.*, t. I, p. 180 : *Cœmeterium Domitillæ, Nerei et Achillei ad S. Petronillam, via Ardeatina*).

¹⁴ *R. Sott.*, I, p. 187 (et p. 60 du *Supplément* de M. Michel de Rossi) ; *Bull. arch. crist.*, 1865, p. 23 et suiv. : 34 et suiv. ; 95 et suiv.

¹⁵ *R. Sott.*, I, p. 168 ; 187. *Bull. arch. crist.*, 1865, p. 34 ; 1874, p. 8.

¹⁶ *Bull. arch. crist.*, 1874, p. 8 et suiv. ; 1875, p. 1 et suiv. ; 1878, p. 132 et suiv. ; 1879, p. 158 et suiv.

¹⁷ *Bull. arch. crist.*, 1874, p. 12 et suiv., 26 et suiv., 68 et suiv. ; pl. IV et V.

trouvé des traces d'une haute antiquité chrétienne¹ ; de plus, rien n'empêche d'admettre, comme l'indique la tradition², que ces trois personnages aient vécu à la fin du premier siècle³ ; d) l'hypogée d'Ampliatius, découvert en 1880⁴.

Flavius Clemens se montra-t-il, comme sa femme, sympathique aux chrétiens⁵ ? On est fort porté à le croire ; cependant Suétone, Philostrate, Eusèbe, qui parlent de lui, n'en disent rien ; c'est seulement dans Georges le Syncelle, auteur byzantin de la fin du huitième siècle qui copie la chronologie d'Eusèbe en y faisant quelques additions, qu'on trouve la mention du christianisme de ce personnage⁶. L'autre part, Clemens était, selon Suétone (*Domitien*, 15), un homme fort méprisé à cause de son inertie *contemptissimæ inertiae*. Un reproche semblable fut souvent adressé aux chrétiens, qui s'intéressaient peu aux affaires publiques⁷ ; mais c'est là un indice bien léger⁸. — On a pensé d'autre part, d'après plusieurs textes du Talmud⁹, que Flavius Clemens s'était converti au judaïsme, mais le rapprochement est très forcé et ne semble pas pouvoir être accepté¹⁰.

On sait qu'avant le triomphe de l'Église, bien des chrétiens cherchèrent des compromis entre leur foi et les mœurs, les institutions de la société païenne au

¹ *Bull. arch. crist.*, 1874, p. 9 et 10, 16 et suiv. ; 1875, p. 40 ; 1879, p. 158.

² *Actes des saints Nérée et Achillée*, p. 7 et suiv.

³ *Bull. arch. crist.*, 1874, p. 21 et suiv. ; 1879, p. 146 et suiv.

⁴ *Bull. arch. crist.*, 1880, p. 170 et suiv. ; 1881, p. 57 et suiv., pl. III et IV.

⁵ Saint Clément, auquel une tradition fort ancienne attribue l'épître des Romains à l'église de Corinthe, saint Denys de Corinthe dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, IV, 23 ; Hégésippe dans Eusèbe, IV, 22 ; cf. Pester d'Hermas, *Visions*, II, 4, etc.) et dont on a fait un des premiers papes (saint Irénée dans Eusèbe, V, 6 = *Adversus Hæreses*, III, 3, 3 ; Eusèbe, III, 15 et 21, *Chronologie*, p. 160 et 161, etc. : voir Duchesne, *Liber Pontificalis*, p. LXXI), vivait certainement à la fin du premier siècle (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 15, 20, 34 ; *Chronologie*, loc. cit. ; saint Jérôme, *De viris illustribus*, 15 ; cf. saint Irénée, loc. cit.). Quelques textes sans autorité (*Homélies pseudo-clémentines*, IV, 7, où saint Clément est indiqué comme parent de Tibère ; cf. XII, 8 ; XIV, 10 ; *Récognitions*, VII, 8 ; IX, 35) font même de lui un personnage de la famille impériale. — Cependant il est impossible de l'identifier avec Flavius Clemens. Eusèbe (*Hist. ecclés.*, III, 15, 16, 18, et *Chronologie*) les connaissait tous les deux (cf. *Actes des saints Nérée et Achillée*, p. 8 F). Selon Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique* (III, 34) et saint Jérôme (loc. cit. ; voir aussi la relation du martyre de saint Clément dans Funk, *opera patrum apostolicorum*, II, p. 41 et suiv.), l'évêque de Rome mourut, non sous Domitien, mais sous Trajan. Enfin, si saint Clément avait été mis à mort lors de la persécution de Domitien, il est fort probable que les auteurs ecclésiastiques du deuxième et du troisième siècles parleraient du martyre d'un personnage aussi important. Or ce fut seulement au quatrième siècle que semble s'être établie la tradition qui fit de lui un martyr de la foi chrétienne (Duchesne, *Liber Pontificalis*, p. 123, n. 9). — Sur cette question, très discutée, voir en particulier : Funk, *T. Flavius Clemens Christ, nicht Bischof, dans la Theologische Quartalschrift*, LXI, 1879, p. 531 et suiv. ; Lightfoot, *S. Clement of Rome*, I, p. 52 et suiv.

⁶ P. 650, édition Dindorf : *αὐτός τε Κλήμης ὑπὲρ Χριστοῦ ἀναρῆται*.

⁷ Voir Greppo, loc. cit., p. 144 et suiv. ; Allard, *Hist. des persécutions de l'Église pendant les deux premiers siècles*, p. XXV et suiv., 92 et suiv.

⁸ L'indolence de Clemens ne fut peut-être qu'une feinte pour ne pas porter ombrage à Domitien : l'empereur, on s'en souvient, avait fait mettre à mort son frère Sabinus. Peut-être était-ce aussi un défaut naturel qu'il tenait de son père. Tacite (*Hist.*, III, 75) dit en effet du frère aîné de Vespasien : *in fine vitæ alii segnem [eum] credidere (sur la fin de sa vie on le crut pusillanime)* (cf. II, 63. III, 59 et 65). On a supposé, il est vrai, que Flavius Sabinus inclina lui aussi vers le christianisme : préfet de la ville en 64 (Borghesi, *Œuvres*, IX, p. 264 et suiv.), lors de la première persécution, il fut alors chargé de faire saisir, et sans doute aussi de juger un grand nombre de chrétiens. C'est là une hypothèse bien hardie qui ne paraît guère admissible.

⁹ Surtout d'après un passage où il est question d'un certain Onkelos, fils de Cleonimos, fils lui-même d'une sœur de Titus ; cet Onkelos aurait voulu se convertir au judaïsme.

¹⁰ Je n'entre pas ici dans le détail de cette question, pour laquelle toute compétence me manque. Voir, d'un côté, Grätz, *Geschichte der Juden*, IV, p. 435 et suiv. ; de l'autre, Darmesteter, *Reliques scientifiques*, I, p. 59-60.

milieu de laquelle ils vivaient¹. Parmi les adeptes de la nouvelle religion, surtout parmi ceux qui appartenaient à la haute société, il en était qui ne renonçaient pas complètement aux pratiques du paganisme. Acilius Glabrio et Clemens suivirent la carrière des honneurs, ils furent consuls ; ils ne purent pas par conséquent se dispenser de présider d'importantes cérémonies du culte national. Proches parents de l'empereur, qui était grand-pontife, Clemens et Domitille durent souvent assister auprès de lui à des sacrifices solennels, à des fêtes dans lesquelles la religion païenne tenait une grande place. S'ils avaient renié hautement leur ancienne foi et fait profession publique de christianisme, Suétone n'aurait pas dit que Clemens fut mis à mort *sur le plus léger des soupçons* (*Domitien*, 15) ; et Quintilien, le précepteur de leurs deux fils, ne se serait peut-être pas permis de parler avec tant de mépris des Juifs², à une époque où, pour les païens, le christianisme n'était qu'une secte juive.

Vers la fin du règne de Domitien, éclata une violente persécution religieuse³. Domitien, dit Dion Cassius (LXVII, 4), fit mourir Flavius Clemens, qui était alors consul, bien que ce personnage fût son cousin et qu'il eût pour femme Flavia Domitilla, sa parente. L'accusation d'athéisme fut portée contre eux deux. De ce chef, furent condamnés beaucoup d'autres citoyens qui avaient adopté les coutumes juives : les uns furent mis à mort, les autres virent confisquer leurs biens. L'empereur fit aussi périr Glabrio, qui avait été consul avec Trajan : il l'accusait du même crime que les autres. — Quelques textes permettent de compléter ces indications. Domitien, dit Suétone⁴, tua, sur le plus léger des soupçons, son cousin Flavius Clemens, homme dont on méprisait fort l'inertie. Clemens venait à peine de sortir du consulat. Consul ordinaire en 95⁵, vraisemblablement du 1^{er} janvier au 30 avril, il périt donc dans le cours de cette année⁶. Domitille fut reléguée, non pas à Pandataria, comme Dion le dit, mais à Pontia, comme nous l'apprennent Eusèbe (d'après Bruttius), saint Jérôme et l'auteur

¹ Voir Le Blant, *Les persécuteurs et les martyrs aux premiers siècles de notre ère*, p. 21 et suiv. — M'Acilius Glabrio Cn. Cornelius Saverne, et Arria Plaria Vera Priscilla, dont il a été parlé plus haut, étaient l'un pontife à Rome (C. I. L., XIV, 4237), l'autre flaminique à Pisaurum (Orelli, 2228).

² Quintilien, *Inst. Orat.*, III, 7, 21.

³ Voir, sur cette persécution, Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, p. 130 et suiv. ; Renan, *Les Évangiles*, p. 286 et suiv. ; Allard, *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 96 et suiv. ; de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 49 et suiv. ; Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche bis af Diokletian*, I, p. 7 et suiv.

⁴ *Domitien*, 15. Cf. Philostrate, *Apollonius*, VIII, 25.

⁵ Klein, *Fasti consulares*, p. 51.

⁶ Imhof (*Domitianus*, p. 116, n. 4) s'appuie sur un passage de Suétone pour placer la mort de Clemens en janvier 96. Après avoir raconté cette mort, l'historien ajoute : *Quo maxime facto maturavit sibi exitium. Continuis octo mensibus tot fulgura facta nuntiataque sent, ut...* (*Cet acte contribua surtout à hâter sa fin. Durant huit mois consécutifs, on entendit et on annonça tant de coups de tonnerre*). Il y aurait donc eu, selon Imhof, huit mois d'intervalle entre le meurtre de Clemens et celui de Domitien, de janvier à septembre 96. Mais, dans cette hypothèse, on ne pourrait concilier les textes de Suétone et de Dion Cassius (l'assertion de Dion s'explique par le fait que Clemens ayant été consul ordinaire, par conséquent éponyme, il figura comme consul sur les monuments publics ou privés de toute l'année 95). De plus, nous savons par Dion que Flavia Domitilla fut condamnée en même temps que lui : or elle le fut dans la quinzième année du règne de Domitien, dans celle où Clemens fut consul (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 18), et très probablement dans les trois derniers mois de cette année. Eusèbe (*Chronologie*, p. 163), d'après la version de saint Jérôme, place sa condamnation en 2112 (= 1^{er} octobre 98 - 30 septembre 96). Il ne faut donc pas chercher un lien d'idées dans les deux phrases consécutives de Suétone, qui supprime volontiers les transitions. Quant à ces huit mois remplis de présages, ils s'écoulèrent depuis le commencement de l'année qui devait être fatale à Domitien jusqu'au jour de sa mort.

des Actes des saints Nérée et Achillée¹. Fut-elle exceptée de la mesure qui, au début du règne de Nerva, rappela les exilés et resta-t-elle plusieurs années, jusqu'à sa mort, dans cette île² ? Nous n'en savons rien ; il faut seulement observer que saint Jérôme parle de son long martyre à Pontia³. — Quant à Acilius Glabron, il fut d'abord exilé, puis mis à mort⁴. Dion Cassius dit, qu'outre le crime d'athéisme, on lui reprocha d'être descendu dans l'arène pour y combattre des bêtes féroces, à l'époque où il était consul, en 91⁵. C'était cependant Domitien qui, voulant peut-être déjà se débarrasser de lui, l'avait contraint, un jour qu'il l'avait invité à Albano pour la fête des Juvenatia, à tuer un lion énorme, épreuve dont Glabron était sorti sans blessure. D'autre part, il fut, selon Suétone (*l. c.*), mis à mort pendant son exil, comme coupable de conspiration, *quasi molitor novarum rerum*. Faut-il confondre cette accusation avec celle d'athéisme qui, au témoignage de Dion, fut portée contre lui ? L'homme auquel on faisait un crime de mépriser la religion nationale, pouvait sans doute être considéré comme un *molitor novarum rerum* ; mais nous serions plus disposé à croire qu'il s'agit de deux accusations différentes. Il est possible que Glabron ait été d'abord exilé pour ses croyances et sa conduite lors des fêtes d'Albano, et ensuite mis à mort comme conspirateur.

On lit dans Eusèbe⁶ : *Domitien, ayant fait preuve de sa cruauté à l'égard de beaucoup de gens et mis à mort par des arrêts injustes un grand nombre de nobles romains et d'hommes illustres... finit par se faire le successeur de Néron dans sa haine et sa guerre contre Dieu. A son tour, il entreprit de nous persécuter... A cette époque, la doctrine chrétienne avait un tel éclat que des écrivains, fort étrangers à notre foi [il s'agit de Bruttius, comme le montre la chronologie], n'hésitèrent pas à parler, dans leurs histoires, de la persécution et des martyres qui eurent lieu alors. Ils marquent même avec exactitude la date de la persécution ; car ils rapportent que, dans la quinzième année du règne de Domitien, beaucoup de chrétiens furent condamnés, entre autres Flavia Domitilla, etc. Malalas, citant aussi l'historien Bruttius, écrit ces mots⁷ : Domitien condamna beaucoup de chrétiens, si bien qu'un grand nombre de fidèles s'enfuirent dans le Pont.*

Dans la lettre de Pline le Jeune à Trajan au sujet des chrétiens, le gouverneur de Bithynie écrit : *D'autres, dénoncés devant moi, ont reconnu qu'ils étaient chrétiens, puis l'ont nié, disant qu'ils l'avaient été, mais ne l'étaient plus, les uns depuis plusieurs années, quelques-uns même depuis plus de vingt ans* (*Lettres*, 97,

¹ Il n'est pas impossible que saints Nérée et Achillée, qui furent plus tard ensevelis dans l'ancien domaine de Domitille, aient été ses serviteurs, et l'aient accompagné à Pontia comme le racontent leurs Actes (p. 9).

² Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, p. II, 127.

³ Saint Jérôme, lettre 108, 7. Selon la passion des saints Nérée et Achillée (p. 12 A), qui ne mérite aucune confiance, elle aurait été martyrisée à Terracine. — Philostrate (*Apollonius*, VIII, 25) prétend que, trois ou quatre jours après la mort de Clemens, Domitien força Domitille à se remarier (c'est, semble-t-il, le sens de l'expression obscure : *ἐς ἀνδρός φοιτάν*) ; rien ne confirme cette assertion.

⁴ Suétone, *Domitien*, 10.

⁵ Dion Cassius, LXVII, 14. Cf. Juvénal, IV, 99 et suiv. ; *Lettres* de Fronton et de Marc-Aurèle, V, 23.

⁶ *Hist. ecclés.*, III, 17 et 18.

⁷ X, p. 262, édition Dindorf. Faut-il supposer avec Lipsius (*Chronologie der römischen Bischöfe*, p. 157) que Malalas confond le Pont avec l'île de Pontia, et ne fait, par conséquent, que reproduire avec des inexactitudes du texte cité par Eusèbe ? Il est difficile de le dire.

6). La lettre datant de l'année 112¹, ces dernières apostasies semblent avoir eu pour cause la persécution de Domitien².

Méliton de Sardes, dans son Apologie, dit que, seuls parmi les empereurs, Néron et Domitien voulurent inquiéter la foi chrétienne³. — *Domitien*, écrit Tertullien, *ce demi-Néron par la cruauté, essaya contre nous de la violence, mais comme il avait encore quelque chose d'humain, il renonça à son entreprise et rappela même ceux qu'il avait exilés*⁴.

L'auteur du libelle *De mortibus persecutorum* (attribué à Lactance) parle aussi de l'hostilité de cet empereur à l'égard du christianisme (c. III) : *Quoiqu'il exerçât une injuste domination, sa tyrannie pesa fort longtemps sur ses sujets, et il régna tranquille jusqu'au jour où il leva ses mains impies contre le Seigneur. Mais après qu'il eut été poussé par les démons à persécuter les justes, il fut livré aux mains de ses ennemis et puni de ses crimes*. Paul Orose⁵ et Sulpice Sévère⁶ mentionnent aussi cette persécution contre les chrétiens. Dans les *Actes de saint Ignace*, il est question *des tempêtes excitées dans l'église d'Antioche par les nombreuses persécutions de Domitien*⁷.

On retrouve la trace de cette persécution dans un écrit chrétien qui date de la fin du premier siècle. La lettre qu'à cette époque⁸ l'église de Rome adressa aux Corinthiens commence par ces mots (I, début) : *Par suite des catastrophes, des malheurs soudains et répétés qui nous ont frappés, nous nous sommes occupés tardivement des questions que vous nous avez adressées*. C'est là une allusion évidente à la persécution de Domitien. Dans le même écrit, on lit encore (LIX & LX) : *Seigneur, sauve ceux d'entre nous qui sont dans la tribulation, réveille ceux qui ont failli, délivre nos prisonniers⁹ ! Montre-toi à nous, afin que nous jouissions des bienfaits de la pais, que nous soyons protégés par ta main puissante et délivrés de toute iniquité par ton bras élevé ; sauve-nous de ceux qui nous haïssent injustement*.

Parmi les victimes de la persécution de Domitien, l'Église compte saint Jean l'Évangéliste. A cette époque, il aurait été plongé, à Rome, dans une cuve d'huile

¹ Voir Mommsen, *Étude sur Pline*, p. 30.

² Pline dit dans la même lettre (1) : *cognitionibus de christianis interfui numquam (je n'ai jamais assisté aux informations contre les chrétiens)*. Par ces mots, il fait évidemment allusion à des affaires jugées de son temps, auxquelles il aurait pu assister si l'occasion s'en était présentée pour lui. Il ne peut donc être question, dans ce passage, de la persécution de Néron, car, en 64, Pline n'avait que trois ans (voir Mommsen, *l. c.*, p. 51). Comme sous Vespasien, Titus et Nerva, il n'y eut pas de persécution, ces procès eurent lieu soit sous Domitien, soit sous Trajan. — La seconde hypothèse est, je crois, admissible ; quoique Trajan ne fasse pas mention de ces procès dans sa réponse. Mais cette réponse est fort courte et ne contient que les instructions indispensables à Pline.

³ Cité par Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IV, 26.

⁴ *Apologétique*, 5 : *Temptaverat et Domitianus, portio Neronis de crudelitate ; sed qua et homo facile cœptum repressit, restitutis etiam quos relegaverat*.

⁵ *Histoires*, VII, 10.

⁶ *Chronique*, II, 31.

⁷ Dom Ruinart, *Acta sincera*, p. 8 (édition d'Amsterdam, 1713) : *[Ignatius] procellas vix mitigans multarum sub Domitiano persecutionum*. Les martyres de divers saints, saint André, saint Denys l'Aréopagite, saint Onésime, saint Timothée, saint Marc d'Atina ont été placés sous Domitien, mais sans aucun fondement historique : voir Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, I, p. 539 ; II, p. 118, 119, 122 et suiv., 524.

⁸ Sur la date de cette lettre, voir les éditions de Gebhart-Harnack, p. LIV et suiv. ; d'Hiddenfeld, p. XXXVII et suiv. ; de Funk (*opera patrum apostolicorum*), p. XXI et suiv.

⁹ Il s'agit ici des chrétiens de basse condition détenus dans les carrières et dans les mines.

bouillante¹, puis relégué à Patmos² ; ce serait alors qu'il aurait vu l'Apocalypse³. Sous Nerva, il aurait quitté son lieu d'exil et se serait rendu à Éphèse⁴. — Il ne semble pas qu'il y ait lieu de rejeter d'une manière absolue toutes les données de cette tradition. Le témoignage de saint Irénée qui, par saint Polycarpe avait pu avoir des renseignements exacts sur saint Jean, est ici d'une importance particulière. *Ce fut, dit-il, à la fin du règne de Domitien que Jean vit l'Apocalypse*. On sait que de nombreux savants ont cru trouver dans le texte même de l'Apocalypse la preuve que ce livre fut écrit vers le commencement de 69 après Jésus-Christ. Cette opinion a été fortement ébranlée depuis quelques années, surtout à la suite de la publication de MM. Vischer et Harnack⁵, qui voient dans l'Apocalypse une œuvre juive remaniée ensuite dans le sens chrétien⁶. L'Apocalypse, sous la forme où nous la possédons aujourd'hui, pourrait dès lors être fixée à l'époque indiquée par saint Irénée, et il serait légitime d'y chercher dans les passages certainement chrétiens des allusions à la persécution de Domitien⁷ :

Antipas, mon témoin fidèle, qui a été tué chez vous, à Pergame, là où habite Satan (II, 13). — *J'ai vu... les âmes de ceux qui ont été décapités pour le témoignage de Jésus et pour la parole de Dieu, ceux qui n'ont pas adoré la bête, ni son image* (XX, 4). — *...les âmes de ceux qui ont été tués pour la parole de Dieu et pour le témoignage qu'ils ont rendu* (VI, 9). — *Nos frères l'ont vaincu [le Dragon] par le sang de l'Agneau et par la parole de leur propre témoignage et ont méprisé la vie jusqu'à la mort* (XII, 11). — *J'ai vu la Femme ivre du sang des saints et du sang des martyrs de Jésus* (XVII, 16).

D'autres allusions pourraient être cherchées à la rigueur dans le Pasteur d'Hermas⁸ : legs visions d'Hermas y sont placées à l'époque où vécut saint Clément⁹, c'est-à-dire vers la fin du premier siècle¹⁰.

¹ Tertullien, *De præscriptione hæreticorum*, 36 (il n'indique pas la date). Cf. saint Jérôme, *Adversus Jovinianum*, I, 26 (d'après Tertullien) et *Comment. in evang. Matth.*, III, 20.

² Tertullien, *loc. cit.* : *in insulam relegatur* (il ne nomme pas Patmos). Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 18 ; *Chronologie*, p. 169 (année 2199 = 1^{er} octobre 92 - 30 septembre 93, d'après la version arménienne), p. 163 (année 2110, d'après saint Jérôme). Saint Jérôme, *Adv. Jovinianum*, I, 26 ; *Comment. in evang. Matth.*, III, 20 ; *De viris illustribus*, 9.

³ Saint Irénée, dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 18 (= *Adversus Hæreses*, V, 30). Eusèbe (*Chronologie*, d'après Irénée). Saint Jérôme, *Adv. Jovin.*, l. c. ; *De viris*, l. c., etc.

⁴ Clément d'Alexandrie, *Quia dives salvetur*. 42. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 20 ; *Chronologie*, p. 162 et 163. Saint Jérôme, *De viris*, *loc. cit.*

⁵ *Die Offenbarung Johannis, eine jüdische Apokalypse in christlicher Bearbeitung*, dans les *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur* de Gebhart et Harnack (t. II, cahier 3, 1886). Cette publication en a fait naître un très grand nombre d'autres, qu'il est inutile d'énumérer ici (voir le *Theologischer Jahresbericht* de Lipsius, à partir de 1886).

⁶ La théorie nouvelle n'a du reste pas convaincu tout le monde. Voir en particulier Hilgenfeld, *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, XXXIII, 1890, p. 385 et suiv.

⁷ Déjà cités par Neumann, *Der römische Staat*, I, p. 12.

⁸ *Visions*, 11, 2, 7. (cf. II, 3, 4 ; IV, 2, 4). Mais ces indices sont, bien légers.

⁹ *Visions*, II, 4, 3.

¹⁰ On pourrait aussi voir une vague allusion à la persécution dans la lettre attribuée à saint Barnabé (II, 1), qui semble avoir été écrite vers la fin du premier siècle. — Quant à l'*épître aux Hébreux*, les arguments invoqués pour la placer à cette époque paraissent bien fragiles ; il est donc très peu vraisemblable que certains passages de cette lettre (X, 32-34 ; XII, 4 ; XIII, 7) puissent être rapportés à la persécution de Domitien. — Renan (*les Évangiles*, p. 302 et suiv.) incline à croire que Josèphe fut mis à mort pendant cette persécution. Mais l'historien juif vivait encore en 100, date de la mort d'Agrippa II (*Vita*, 65 ; Photius, *Bibliothèque*, 33). Domitien se montra, au contraire, favorable à Josèphe (*Vita*, 76).

Ces témoignages sont pour la plupart vagues, quelques-uns même sont suspects : ils nous permettent cependant d'apprécier la nature de la persécution religieuse ordonnée par Domitien.

Le nombre des victimes fut grand : Dion Cassius et Bruttius le disent expressément, et le teste de Tertullien, qui semble indiquer que la persécution fut courte, ne prouve pas qu'elle ne fut point cruelle. — Des hommes de toute condition furent frappés : deux parents de l'empereur, le consulaire Glabron, des riches (Dion parle de confiscations), des gens du peuple. — La persécution ne sévit pas seulement à Rome : elle s'étendit aussi en Asie, notamment dans la province d'Asie proprement dite, et en Bithynie¹.

Elle eut lieu peu de temps avant la mort de Domitien : Flavius Clemens fut tué, sa femme exilée en 95 ; le martyre de Glabron et des autres personnages auxquels Dion Cassius fait allusion doit probablement se placer à la même époque². C'est aussi en 95 que Bruttius, copié par Eusèbe, place la persécution contre les chrétiens³. Lactance et Paul Orose disent qu'elle ne commença qu'à la fin du règne. C'est en 93 ou 94 qui est placé l'exil de saint Jean à Patmos. Le texte de Pline le Jeune, relatif aux apostasies qui eurent lieu vingt ans avant son gouvernement, semble indiquer que, dès l'année 93, des chrétiens furent inquiétés en Bithynie, mais il n'est peut-être pas nécessaire de considérer ce chiffre vingt comme rigoureusement exact.

Il semble impossible d'indiquer avec précision les moyens dont le prince se servit pour atteindre ses victimes. Suétone et Dion Cassius disent simplement qu'il *mit* à *mort* Clemens⁴, expression vague à laquelle il ne faut pas attacher trop d'importance. Peut-être Domitien frappa-t-il un certain nombre de prosélytes par simple mesure de police, traitement sommaire qui fut souvent appliqué aux chrétiens⁵ ; mais il est vraisemblable qu'il y eut aussi des poursuites régulières⁶ intentées, soit devant la juridiction criminelle du prince, soit devant celle du Sénat⁷.

D'après les textes cités plus haut, ce furent des chrétiens que la persécution atteignit : seul, Dion Cassius se sert d'une expression plus générale, à ceux qui avaient adopté les mœurs juives ; n mais des trois personnes qu'il nomme à ce sujet, Acilius Glabron, Flavia Domitilla et Flavius Clemens, les deux premières

¹ Cf. aussi Orose VII, 10 : *datis ubique crudelissimæ persecutionis edictis*. Mais l'autorité d'Orose n'est pas très forte.

² Dion Cassius, qui sait l'ordre chronologique, d'une manière peu rigoureuse il est vrai, la mentionne en même temps que la condamnation de Clemens et de sa femme. Ce qui est sûr, c'est qu'Acilius Glabron fut consul en 91 ; son exil et sa mort se placent donc dans les dernières années du règne de Domitien.

³ Dans la quinzième année du règne, dans celle où Clemens fut consul, dit Eusèbe d'après *des historiens païens* (*Hist. ecclés.*, III, 18). — En 2112 (1^{er} octobre 95 - 30 septembre 96), selon la *Chronologie* d'Eusèbe, traduction de saint Jérôme ; la version arménienne donne 2110, par erreur. La *Chronique pascale* (p. 468, édition Dindorf) donne l'année 94 ; mais elle contient des erreurs pour les fastes de la fin du règne.

⁴ Suétone, *Domitien*, 15 : *interemit*. Dion Cassius, LXVII, 14 : *χατέσφαξεν*.

⁵ Voir Mommsen, *Historische Zeitschrift*, LXIV, 1890, p. 398 et suiv.

⁶ Après avoir dit que Domitien mit à mort Clemens, mari de Domitille, Dion Cassius (*loc. cit.*) ajoute : *ἐπενέχθη δὲ ἀμφοῖν ἐγκλημα ἀθεότητος ὅρ' ἢς καὶ ἄλλοι ἐς τὰ πῶν Ἰουδαίων ἐθῆ ἐξοκέλλοντες πολλοὶ κατεδικάσθησαν*. Il dit qu'Acilius Glabron fut accusé du même crime : *κατηγορηθέντα*. Enfin, il rapporte (LXVIII, 1) que Nerva défendit les accusations de mœurs juives : *... οὐτ' Ἰουδαικοῦ βίον καταϊτιάσθαι συνεχώρησα*.

⁷ Nous avons fait observer plus haut que Domitien semble avoir préféré laisser au Sénat la responsabilité des procès criminels intentés à des personnages importants.

ont été chrétiennes et Clemens a pu l'être aussi. Cependant le vague même de cette expression¹ et le fait que Nerva interdit les accusations de *vie juive*² peuvent porter à croire que ce ne furent pas les chrétiens seuls que l'on frappa. Il est possible que la persécution se soit étendue d'une manière générale à tous les prosélytes du judaïsme, chrétiens ou non. Parmi ces prosélytes, les plus fervents, les plus nombreux, étaient les chrétiens : eux surtout furent persécutés.

Peut-être les perquisitions faites pour soumettre à l'impôt du didrachme tous les circoncis ont-elles déterminé la persécution. Le pouvoir impérial put se rendre compte, mieux qu'auparavant, du nombre des anciens païens qui pratiquaient la religion juive, en observant strictement toutes les prescriptions, en particulier la circoncision, du nombre infiniment plus grand de ceux qui, sans s'astreindre à toutes ces prescriptions, menaient la vie juive, qu'ils fussent prosélytes de la foi de Moïse ou de celle de Jésus.

Domitien qui, nous l'avons vu, ne semble pas avoir songé à détruire la religion juive, voulut du moins empêcher les progrès d'une propagande qu'il jugeait dangereuse. S'en alarma-t-il parce qu'il considérait le judaïsme et le christianisme comme des religions immorales³ ? On sait qu'il prenait au sérieux son titre de censeur des mœurs. Regardait-il les chrétiens, en particulier, comme des magiciens malfaisants, reproche qui leur fut fait dès le premier siècle⁴ ? Il ne faut pas oublier qu'il était très superstitieux et qu'à cette époque on redoutait fort la magie⁵. Fut-il entraîné à des mesures de rigueur par la haine et le mépris que la société païenne témoignait aux Juifs et aux chrétiens⁶, par conséquent à leurs prosélytes ? Mais ce sont là des hypothèses qu'aucun texte ne confirme.

Ce que nous savons seulement, c'est que beaucoup de gens qui avaient adopté les mœurs juives furent frappés pour athéisme⁷. Or, rien ne nous empêche de croire que ce fut la cause et non le prétexte de la persécution. On reprochait

¹ Pour la persécution de Néron, qui ne frappa pourtant que d'humbles gens et non des membres de la famille impériale, Tacite (*Annales*, XV, 44) et Suétone (*Néron*, 16) indiquent expressément qu'elle fut dirigée contre les chrétiens. — Il est vrai que Dion Cassius semble avoir affecté dans son histoire d'éviter de prononcer le nom de chrétiens (excepté livre LXXII, 4).

² Ajoutons que si l'on admet que la persécution de Domitien a atteint aussi des prosélytes du judaïsme, on peut sans trop d'in vraisemblance voir un très vague souvenir de cette persécution dans les textes hébreux cités plus haut.

³ C'était l'opinion de beaucoup de ses contemporains. Voir Tacite, *Annales*, XV, 44 ; *Hist.*, V, 5. Cf. Renan, *Les Évangiles*, p. 403.

⁴ Voir à ce sujet Le Blant, *Les persécutions et les martyrs au premier siècle de notre ère*, p. 60 et suiv., 73 et suiv. Cuq, *Mélanges de l'École française de Rome*, VI, 1886. p. 115 et suiv. Derembourg, *Histoire de la Palestine*, p. 360, 362. Renan, *Les Évangiles*, p. 64 et suiv., 534. Grätz, *Geschichte der Juden*, III, p. 250 ; IV, p. 88.

⁵ Dion Cassius (LXVII, 11) raconte que, vers l'époque de la révolte d'Antonius, *certaines gens piquèrent avec des aiguilles empoisonnées ceux qu'il leur plaisait, et que beaucoup mouraient sans le sentir des suites de ces blessures*. On devait imputer à des enchanteurs ces crimes, *qui furent commis non seulement à Rome, mais pour ainsi dire dans tout l'univers*. — Alors vivait le fameux Apollonius de Tyane, qui fut peut-être réellement accusé devant l'empereur à cause de sa réputation de magicien (voir Philostrate, *Apollonius*, livres VII et VIII) : il l'aurait été à la fin du règne de Domitien, peu après l'expulsion, des philosophes (Philostrate, VII, 10).

⁶ Pour les Juifs, voir Quintilien, *Inst. orat.*, III, 7, 21 ; Tacite, *Hist.*, V, 5 : Josèphe, *contre Apion*, livre II, et *Guerre de Judée*, II, 18, 1 et 8 ; II, 20, 2, etc. ; Friedlander, *Sittengeschichte*, III, 6^e édit., p. 625 et suiv. ; Renan, *Les Apôtres*, p. 288 et suiv. — Pour les chrétiens, Tacite, *Annales*, XV, 44 ; Suétone, *Néron*, 56 ; Pline le Jeune, *Lettres à Trajan*, 96 ; Eusèbe, *Hist. ecclésiastique*, III, 32.

⁷ Le mot *ἀθεότης* veut dire athéisme, et n'est pas synonyme d'*ἀσεβεία*, lèse-majesté. Voir Allard, *Hist. des persécutions*, p. 104, n. 1 ; Neumann, *Der römische Staat*, p. 16, n. 4.

souvent alors aux Juifs et aux chrétiens d'être athées¹, non parce qu'on était dans une ignorance complète de leur religion², mais parce qu'on les voyait refuser obstinément lourds hommages aux dieux de l'État, dont ils niaient l'existence ou qu'ils considéraient comme des démons. Un certain nombre de prosélytes, nous l'avons vu, ne rompaient pas tout à fait avec les pratiques du paganisme, mais, évidemment, leurs nouvelles croyances ne pouvaient se concilier avec une foi sincère à la religion nationale. Il est naturel que Domitien, qui prétendait restaurer cette religion, les ait persécutés.

Hors de Rome, il y avait un dieu que l'on adorait partout : c'était l'empereur régnant. Il devait être adoré surtout sous Domitien qui, à Rome même, voulait qu'on crût à sa divinité. Or, ceux qui s'étaient convertis au judaïsme ou au christianisme ne reconnaissaient pas plus ce dieu que les autres. C'était, aux yeux de Domitien, le plus grand des crimes³.

Le gouvernement impérial avait pu souffrir que le petit groupe des Juifs, naguère encore isolé dans ses croyances, refusât de reconnaître les dieux de l'État romain et la divinité du prince ; il ne pouvait permettre que ces sentiments de révolte se répandissent partout. Les prosélytes du judaïsme et du christianisme furent donc recherchés et punis rigoureusement comme athées⁴.

S'il voulut empêcher cette impiété de s'étendre, Domitien chercha peut-être en même temps à subvenir à ses besoins financiers par des confiscations, et à se débarrasser de personnages illustres qui excitaient ses soupçons : on ne doit pas s'en étonner de la part d'un prince qui se montra si cupide et si hostile à l'aristocratie dans les dernières années de son règne.

A cette persécution, Eusèbe, citant Hégésippe, rattache le jugement des descendants de David par Domitien, jugement qu'il raconte en détail⁵. Après avoir dit que Domitien donna l'ordre de faire périr tous les descendants de David, il ajoute : *Alors survivaient de la parenté du Seigneur les descendants de Jude qui, selon la chair, était frère de Jésus*⁶. *Ils furent dénoncés comme étant de la race de David. Un évocatus les amena devant Domitien, car ce prince craignait comme Hérode la venue du Christ. Il leur demanda s'ils descendaient de David, ce dont ils convinrent. Il s'informa ensuite de leur fortune : l'un et l'autre lui répondirent qu'à eux deux ils n'avaient qu'un bien de neuf mille deniers ; c'était la valeur d'une terre de trente-neuf plèthres, dont les revenus les nourrissaient,*

¹ Pour les chrétiens, voir les textes cités par Greppo, *loc. cit.*, p. 133, et Allard, *Hist. des persécutions*, p. 104. — Pour les Juifs : Pline, *Hist. Nat.*, XIII, 46 : *Judaca, gens contumelia numinum insignis* ; Tacite, *Hist.*, V, 5 : *Transgressi in morem eorum [Judæorum] idem usurpant ; nec quidquam prius imbuuntur, quam contemnere deos* (*Leurs prosélytes la pratiquent comme eux, et les premiers principes qu'on leur inculque sont le mépris des dieux*). Cf. V, 13 : *[Judæa gens] religionibus adverse* (*cette nation, aussi ennemie de tout culte religieux*). M. Allard a donc tort de dire (p. 105) que jamais les Juifs ne furent accusés d'athéisme.

² Cependant il ne faut pas oublier que les Juifs n'avaient pas d'images de leur Dieu, et qu'aux premiers temps de l'Église chrétienne, les statues n'étaient guère admises dans le culte. Voir Minucius Felix, *Octavius*, 10 et 32. Dans un discours prononcé à cette époque, Dion Chrysostome (*Discours XII*) insiste sur l'utilité des images des dieux dans les temples.

³ M. Neumann (*Der römische Staal*, p. 9 et suiv.) me semble insister avec raison sur ce point.

⁴ Il ne semble pas qu'ils aient été punis alors comme coupables de lèse-majesté, crime qu'on reprocha souvent plus tard aux chrétiens (voir Mommsen, *Historische Zeitschrift*, LXIV, 1890, p. 395 et suiv.), car, dit Dion Cassius, Nerva défendit, après la mort de Domitien, qu'on accusât personne soit de lèse-majesté, soit de vie juive (LXVIII, 1 : *οὐτ' ἀσεβείας, οὐτ' Ἰουδαίου βίον χαιταιόσθαι τινας συνεχώρησε*) : on voit qu'il s'agit de deux chefs d'accusation différents.

⁵ Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 19 et 20.

⁶ Ils vivaient au delà du Jourdain, en Batanée : voir Renan, *Les Évangiles*, p. 58 et suiv.

à condition qu'ils la cultivassent eux-mêmes. Ils montrèrent alors leurs mains calleuses, lotir peau durcie par le travail auquel ils avaient coutume de se livrer. Interrogés sur le Christ et sur sa royauté, sur le caractère de cette royauté, quand et où elle apparaîtrait, ils répondirent qu'elle n'était pas terrestre, mais céleste et divine ; qu'elle existerait à la fin des siècles, quand le Christ se montrerait dans sa gloire, juge-raït les vivants et les morts, et traiterait chacun selon ses mérites. Là-dessus, Domitien ne les condamna pas, mais, les méprisant comme de petites gens, les laissa partir libres. Ceux-ci, respectés comme des martyrs, dirigèrent les églises, la paix ayant été rétablie, et vécurent jusqu'à l'époque de Trajan. Voilà ce que dit Hégésippe¹.

Ce récit a l'air d'une légende. Eusèbe lui-même ne paraît pas bien sûr que les faits qu'il raconte, d'après Hégésippe, se soient réellement passés : il les présente en ces termes : *Une vieille tradition rapporte*, etc. — Cependant, ils ne sont pas tout à fait invraisemblables. Les parents de Jésus étaient réellement considérés par les chrétiens comme appartenant à la race de David : les prophètes ayant autrefois annoncé que le Messie descendrait de ce roi, et cette prédiction souvent répétée jouissant alors d'un grand crédit², on cherchait à rattacher Jésus à David par des généalogies, dont deux nous sont conservées dans les évangiles de saint Luc et de saint Matthieu. Il est possible que l'attention de Domitien ait été attirée sur ces personnages. Dans un pays dont la plupart des habitants attendaient leur salut d'un rejeton de David, se prétendre issu de race royale, c'était, semblait-il, menacer la paix publique³. Les parents de Jésus étaient d'ailleurs fort respectés d'une partie importante de la population de la Judée, des judéo-chrétiens, aux yeux desquels ils étaient, depuis la mort ou la disparition des apôtres choisis par le Christ, les seuls représentants du Maître. Peut-être les petits-fils de Jude furent-ils dénoncés par des Juifs⁴ : après la prise de Jérusalem, les Juifs se montrèrent en effet de plus en plus hostiles aux chrétiens, qu'ils considéraient comme des renégats et des traîtres.

Mais, même si l'on admet que les parents de Jésus furent véritablement amenés devant Domitien et acquittés par lui, le récit d'Hégésippe prouverait : en premier lieu, qu'ils furent poursuivis, non pour leurs croyances religieuses, mais pour les ambitions politiques qu'on leur attribuait ; en second lieu, que dans cette persécution Domitien ne visait pas surtout les chrétiens de race juive, puisque les plus importants d'entre eux furent épargnés par lui, bien qu'ils eussent hautement confessé leur foi : c'étaient les prosélytes d'origine païenne qu'il prétendait frapper et effrayer⁵.

¹ Cf. *Chronologie* d'Eusèbe, p. 160 et 163. Eusèbe place cet événement dans la même année que le martyre de Domitilla. — La *Chronique pascalle* (I, p. 408) indique l'année 93 par erreur.

² Voir Derembourg, *Hist. de la Palestine*, p. 348 et suiv. ; Vernes, *Histoire des idées messianiques*, p. 271 et suiv.

³ Observons de plus, qu'aux yeux des Flaviens, Vespasien avait accompli les prophéties annonçant que le maître du monde sortirait un jour de la Judée (Suétone, *Vespasien*, 4 et 5 ; Tacite, *Hist.*, V, 13 ; Josèphe, *Guerre de Judée*, III, 8, 9 ; IV, 10, 7 ; VI, 5, 4 ; Dion Cassius, LXVI, 1 ; Zonaras, XI, 16, p. 490). Avant Domitien, Vespasien avait fait rechercher les descendants de David (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 12).

⁴ Eusèbe (III, 19) dit : *par des hérétiques*, mais c'est une addition sans valeur au texte d'Hégésippe.

⁵ Cela n'exclut du reste pas l'hypothèse qu'un certain nombre de Juifs aient été frappés dans cette persécution, mais comme coupables de propagande religieuse en faveur du judaïsme ou du christianisme. Ils ne furent pas punis à cause de leurs croyances personnelles, mais à cause des conversions qu'ils faisaient parmi les païens.

La persécution dura peu.. Selon Tertullien, Domitien renonça bientôt à son entreprise contre les chrétiens et rappela même ceux qu'il avait bannis. Eusèbe dit, d'après Hégésippe¹, qu'après avoir acquitté les parents de Christ, il rendit un édit pour faire cesser la persécution. Cependant, ce fut Nerva qui interdit les accusations contre les personnes menant la vie juive². Peut-être Domitien suspendit-il les poursuites quelque temps avant sa mort : il espérait sans doute que les prosélytes du judaïsme et du christianisme, se sentant tous menacés après ces coups terribles, reviendraient à la religion nationale. Les textes de Pline et de la lettre des Romains aux Corinthiens semblent en effet indiquer que les apostasies furent nombreuses.

La persécution de Domitien a une très grande importance dans l'histoire du christianisme. Celle de Néron n'avait été qu'une crise passagère : Néron, cherchant des victimes expiatoires de l'incendie de Rome, les avait trouvées parmi les chrétiens. Ce fut sous Domitien que le pouvoir impérial manifesta pour la première fois sa volonté d'arrêter les progrès de la religion juive et du christianisme qui en était sorti. Il souffrit, comme par le passé, que les Juifs restassent attachés à leurs croyances ; mais il ne voulut pas admettre que ces croyances se répandissent librement parmi les populations du monde romain. Il vit, et avec raison, dans les nouveaux convertis, des ennemis de la religion nationale, du culte de l'empereur-dieu, culte qui était, dans une certaine mesure, le trait d'union des sujets de Rome. Il les considéra comme des impies, et désormais il sévit contre eux quand il lui plut. Domitien paraît avoir frappé aussi bien les prosélytes de la véritable religion juive que les chrétiens : ce furent les chrétiens seuls que ses successeurs eurent à poursuivre, car avec le second siècle la propagande juive s'arrêta. — Il est difficile de ne voir dans la persécution de Domitien que le caprice d'un tyran. Les historiens peuvent discuter aujourd'hui la question de savoir si le maintien de la religion romaine et du culte impérial était vraiment nécessaire à la conservation de l'empire. Il serait injuste de reprocher à Domitien de l'avoir cru, comme l'ont cru pendant deux siècles presque tous les hommes d'État romains ; ses cruautés seules sont inexcusables.

Cette persécution lui fut d'ailleurs très funeste. La condamnation de Clemens, mis à mort *sur le plus léger des soupçons*, souleva une vive indignation : on accusait Domitien d'avoir tué Titus, on se souvenait du meurtre de T. Flavius Sabinus et de la mort de Julie qu'il avait causée ; il fut regardé comme l'assassin de quatre de ses parents³. D'autre part, cette condamnation dut beaucoup diminuer le prestige des deux fils de Clemens, adoptés par l'empereur, aux yeux des partisans que la dynastie Flavienne conservait encore : ses ennemis n'hésitèrent plus à se débarrasser de lui ; ils furent désormais certains qu'aucun Flavien ne serait capable d'hériter de son pouvoir⁴. — En outre, le crime de mœurs juives n'étant pas toujours facile à constater, ce fut surtout en cette circonstance que Domitien dut se servir des délateurs, gens détestés et méprisés de tous. — Enfin, cette persécution ne frappa point seulement l'aristocratie ; elle fit aussi des victimes dans les rangs inférieurs de la société, où le judaïsme et le

¹ *Hist. ecclés.*, III, 20.

² Dion Cassius, LXVIII, 1.

³ Voir Pline, *Panég.*, 48.

⁴ Aussi Suétone (*Domitien*, 15) dit-il en parlant de la condamnation de Clemens : *quo maxime facto maturavit sibi exitium (cet acte contribua surtout à hâter sa fin)*.

christianisme recrutèrent la plupart de leurs prosélytes : le prince devint odieux à une partie du peuple¹.

¹ Peut-être Juvénal (IV, 153) fait-il allusion aux craintes que la persécution causa à beaucoup de gens du peuple :

*Sed periit postquam ærdonibus esse timendus
cæperat...*

*(Un jour enfin il périt, ce fut quand il commença d'inspirer de la crainte aux
savetiers...)*

Mais ce n'est là qu'une supposition fort contestable.

CHAPITRE XI. — MEURTRE DE DOMITIEN. CONSÉQUENCES DE SON RÈGNE.

Les deux principales phases de *cette époque cruelle et ennemie de toute vertu*¹, qui commença en 93, furent la persécution des philosophes et celle des chrétiens. Elles atteignirent les hommes les plus considérables par leurs vertus, leur intelligence ou leur rang. — Cependant, un grand nombre d'autres grands personnages furent frappés alors, souvent sur les plus légers prétextes². Un acte qu'on pouvait supposer inspiré par des sentiments hostiles au pouvoir, une absence aux réceptions impériales³, un mot malveillant ou mal interprété⁴, une amitié ou une parenté compromettante⁵, une prédiction qui leur promettait de hautes destinées, un passé glorieux, des talents qui attiraient sur eux les regards de la foule et semblaient les autoriser à prétendre au pouvoir suprême, une dénonciation calomnieuse causaient leur perte. Les rangs de la noblesse s'éclaircirent de plus en plus⁶, *le Sénat fut décapité dans ses plus illustres membres*⁷.

Sallustius Lucullus, légat de Bretagne, avait souffert que des lances d'une forme nouvelle fussent appelées luculliennes. Domitien y vit une usurpation de ses droits souverains et le fit périr⁸ : depuis la révolte d'Antonius il ne cessait de craindre une sédition militaire⁹. — Un autre consulaire, Salvidienus Orfitus, fut aussi mis à mort comme conspirateur, dans le lieu où il avait été relégué¹⁰. — Des astrologues avaient annoncé à Mettius Pompusianus qu'il régnerait. Vespasien ne lui en avait pas moins conféré le consulat. *Il se souviendra de moi,*

¹ Tacite, *Agricola*, 1.

² Suétone, *Domitien*, 10 : *levissima... de causa*.

³ Pline, *Panég.*, 48.

⁴ Juvénal (IV, 86) dit avec exagération :

*sed quid violentius aure tyranni,
cum quo de pluviis aut sestibus aut nimbose
vere locuturi fatum pendabat amici.*

(Mais quoi de plus redoutable à irriter que l'oreille d'un tyran avec qui un ami, rien qu'en causant de la pluie, de l'été ou de l'orageux printemps, risquait la mort ?)

⁵ Pline, *Lettres*, V, 1, 8.

⁶ Juvénal, IV, 150 :

*Atque utinam his potius nugis tota illa dedisset
Tempora sævitiae, claras quibus abstulit urbis
inlustresque animas impune et vindice nullo.*

(Plût aux dieux que de telles bagatelles [la délibération sur le turbot] eussent occupé le maître aux temps abominables où il frustrait Rome de belles vies illustres, impunément et sans qu'un vengeur se levât !)

(Cf. I, 34 ; IV, 97). — Pline (*Panég.*, 69) dit, en parlant de la vieille noblesse, décimée par Domitien : *Si quid usquam stirpis antiquæ, si quid residuæ claritatis...* (Partout où il trouve quelque reste d'une ancienne lignée, quelque débris d'une vieille illustration).

⁷ Philostrate, *Apollonius*, VII, 4. — Cf. Suétone, *Domitien*, 10 : *Complures senatores, in iis aliquot consulares interemit* (Il mit à mort, comme coupable de conspiration, beaucoup de sénateurs, dont plusieurs avaient été consuls). Tacite, *Agricola*, 3. Pline, *Panég.*, 35, 48, 52, 62, 63, 90, 94, 95. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 17 ; *Chronologie*, année 2109. Paul Orose, VII, 10.

⁸ Suétone, *Domitien*, 10. — Il serait intéressant de pouvoir dire avec précision, en ce qui concerne ce personnage et les suivants, quelle fut la procédure employée contre eux. Mais les renseignements qui nous sont parvenus sont très vagues. Suétone dit simplement [*Domitianus*] *interemit...*

⁹ Voir *Panég.*, 68.

¹⁰ Suétone, *loc. cit.* Philostrate (*Apollonius*, VII, 8) dit qu'Orfitus, considéré comme digne de l'empire, fut relégué dans une lie. Il ajoute qu'un certain Rufus subit le même sort. Nous ne savons pas quel est ce personnage.

dit-il, *et m'honorera à son tour*¹. Mais Domitien était moins sceptique que son père : Dion Cassius nous dit qu'il recherchait de toutes les façons le jour et l'heure de la naissance des principaux citoyens, et qu'il en fit périr plusieurs, même parmi ceux qui, malgré des signes favorables, ne se croyaient pas destinés à l'empire². Matins Se vit accusé d'avoir fait représenter une carte de l'univers sur les murs de sa chambre à coucher, d'avoir extrait et lu en public les harangues des rois et des grands hommes qui se trouvaient dans Tite-Live, d'avoir enfin donné à deux de ses esclaves les noms de Magon et d'Hannibal. Il fut d'abord relégué dans l'île de Corse, puis mis à mort³. — L'empereur Othon avait laissé un neveu, Salvius Cocceianus, qu'il aurait adopté s'il avait été vainqueur dans la guerre civile⁴. Ce jeune homme ayant célébré l'anniversaire de son oncle, Domitien le fit périr⁵. — L. Ælius Lamia Plautius Ælianus était l'ancien mari de l'impératrice Domitia. Il s'était consolé de son malheur conjugal par quelques épigrammes. Un jour que Titus l'engageait à se remarier, il lui dit : *Vous aussi, vous voulez donc prendre femme ?* Une autre fois, comme on le félicitait de sa voix, il répondit, en se comparant à un homme qu'on aurait fait eunuque : *C'est que je vis chastement*. Selon Suétone, ces allusions désobligeantes causèrent sa mort⁶. — Arrecinus Clemens, beau-frère de Titus et deux fois consul, périt aussi. Avant de le condamner, Domitien le traita avec de grands égards ; mais tout à coup, tandis qu'il se promenait en litière avec lui, il lui dit, à la vue de son dénonciateur : *Veux-tu que demain nous entendions ce misérable esclave*⁷ ? — Mottius Modestus se permit, entre autres crimes, d'appeler Regulus *le plus méchant des bipèdes*. Il fut condamné à la relégation⁸. — C. Salvius Liberalis Nonius Bassus fut accusé sous Domitien, et peut-être exilé⁹. — Julius Bassus, qui devint sous Trajan proconsul de Bithynie, fut aussi relégué¹⁰ ; il était cependant tombé en disgrâce sous Titus, à cause de ses relations amicales avec le second fils de Vespasien.

Le prince s'irritait fort de l'opposition littéraire qu'il rencontrait. Le rhéteur Materons, s'étant permis dans un exercice oratoire de parler contre les tyrans, cette imprudence lui coûta la vie¹¹. — L'historien Hermogène de Tarse fut aussi

¹ Suétone, *Vespasien*, 14.

² Dion Cassius, LXVII, 15.

³ Dion Cassius, LXVII, 12. Cf. Suétone, *Domitien*, 10.

⁴ Plutarque, *Othon*, 16.

⁵ Suétone, *loc. cit.* Selon Tacite [ou sa source], Othon mourant aurait adressé à son neveu, alors d'une extrême jeunesse, cette recommandation : *Proinde erecto anime capesseret vitam, non patruum sibi Othonem fuisse aut oblivisceretur unquam, aut nimium meminisset* (*Que de motifs pour Cocceianus d'embrasser la vie avec courage, sans oublier jamais qu'Othon fut son oncle, et sans jamais trop s'en souvenir !*) (*Hist.*, II, 48. Cf. Plutarque, *l. c.*). L'historien qui écrivait ces lignes pensait certainement à la fin malheureuse de Salvius Cocceianus.

⁶ Suétone, *Domitien*, 10. Cf. Juvénal, IV ; vers 154.

⁷ Suétone, *Domitien*, 11.

⁸ Pline le Jeune, *Lettres*, I, 5, 5 et 14.

⁹ Pline, III, 9, 33. — Salvius Liberralis, qui assista aux cérémonies des Arvales en 81, 86, 87, 101 (voir Henzen, *Index des Acta*, p. 196), n'est pas indiqué sur les actes de cette confrérie dans l'intervalle des années 87 et 101. Peut-être doit-on en conclure avec Borghesi (*Œuvres*, III, p.179) qu'il fut exilé à la fin du règne de Domitien. Cependant il ne serait pas tout à fait impossible qu'il ait été, lors de la mort de cet empereur, *legatus juridicus* de Bretagne.

¹⁰ Pline, *Lettres*, IV, 9, 2.

¹¹ Dion Cassius, LXVII, 12. — Il n'y a pas lieu d'identifier ce Maternus avec le poète Curvatus Maternus, un des héros du Dialogue des Orateurs de Tacite (voir Teuffel-Schwabe, *Geschichte der römischen Literatur*, § 318, 1), ni avec le jurisconsulte Maternus (Martial, I, 96 ; II, 74 ; X, 37), personnage qui vivait probablement encore en 98 (le livre X fut édité pour la seconde fois à cette époque : voir Friedlander, édition de Martial, t. I, p. 62 et suiv.).

condamné à mort pour avoir mis dans un de ses ouvrages des allusions jugées criminelles. L'empereur n'épargna même pas les copistes, qui furent crucifiés¹.

D'autres personnages importants n'échappèrent pas sans peine à la mort. Selon Dion Cassius, Juventius Celsus, ayant conspiré contre Domitien avec quelques-uns des principaux citoyens de Rome, fut mis en accusation. Sur le point d'être condamné, il demanda à parler en secret à l'empereur ; il se prosterna devant lui, l'appela à plusieurs reprises maître et dieu. *Je n'ai rien fait, dit-il, de ce qu'on me reproche : si j'obtiens un sursis, je prendrai des renseignements et je vous dénoncerai un grand nombre de coupables.* Relâché à cette condition, il ne dénonça personne, et alléguant tantôt un prétexte, tantôt un autre, il atteignit le moment du meurtre de Domitien².

Pline le Jeune avait été d'abord très favorisé par l'empereur, qui lui avait accordé une dispense d'un an pour briguer la préture³. Mais il était l'ami de plusieurs victimes de Domitien : Herennius Senecio⁴, Arulenus Rusticus⁵, Junius Mauricus⁶, Helvidius Priscus⁷, Arria, Fannia⁸, Gratilla, Julius Bassus⁹. Avec Senecio il avait accusé le concussionnaire Bæbius Massa. Bout le courage de ne pas renier ses amitiés. Pendant l'exil de Fannia, il correspondit avec elle¹⁰ ; à la fin de 93, année de sa préture, il alla visiter le philosophe Artémidore chassé de Rome¹¹. Aussi tomba-t-il en disgrâce¹². Même avant 93, Regulus, s'il faut l'en croire, avait cherché à le perdre. Un jour, il plaidait contre cet orateur pour une certaine Arrionilla¹³. Il fondait en partie son argumentation sur une opinion de Mettius Modestus, alors en exil. Regulus l'apostropha tout à coup : *Pline, que pensez-vous de Modestus ?* La question était embarrassante : Si Pline avait répondu *Du bien*, il se serait exposé à un grand péril ; s'il avait médité de Modestus, il se serait déshonoré par sa lâcheté. Il dit alors : *Je vous répondrais, si c'était la question que les centumvirs avaient à juger. — Je vous demande,* reprit Regulus, *ce que vous pensez de Modestus.* Pline répliqua qu'on ne demandait pas de témoignage contre un condamné, mais seulement contre les accusés. — *Eh bien ! je ne vous demande plus votre opinion sur Modestus, mais ce que vous pensez de son attachement pour le prince. — Vous voulez savoir ce que j'en pense, mais moi, je crois qu'il n'est pas même permis de remettre en question la chose jugée.* C'était habilement répondre : Regulus, déconcerté, se tut¹⁴. — Après la mort de Domitien, on trouva dans ses papiers une accusation

¹ Suétone, *Domitien*, 10.

² Dion Cassius, LXVII, 13. Est-ce le grand jurisconsulte P. Juventius Celsus T. Aufidius Hœnius Severianus (*Digeste*, V, 3, 20, 6), préteur en 106 ou 107 (Pline, *Lettres*, VI, 5, 4) et consul pour la seconde fois en 129 (Klein, *Fasti Consulares*, p. 64 ; voir Mommsen, *Index de Pline* et *Étude sur Pline*, p. 20) ? Il est plus probable que Dion Cassius veut parler de son père qui se serait appelé Ti. J[uventius] Celsus Polemæanus (la lecture de ce dernier nom n'est pas certaine), personnage qui fût consul en 92 (C. I. L., III, p. 858). Voir Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, t. LXXIX, 1885, p. 142.

³ *Lettres*, VII, 16, 2 ; cf. *Panég.*, 95.

⁴ VII, 33. Voir encore, en général, III, 11, 3 ; *Panég.*, 90.

⁵ I, 5, 5 ; I, 14.

⁶ I, 5, 10 et 16 ; I, 14 ; II, 18 ; VI, 14.

⁷ IV, 21, 3 ; VII, 30, 4 ; IX, 13.

⁸ VII, 19.

⁹ Il le défendit sous Trajan devant le Sénat (IV, 9).

¹⁰ VII, 19, 10.

¹¹ III, 11.

¹² *Panég.*, 90 et 95 ; *Lettres*, III, 11, 3.

¹³ Cette affaire eut lieu avant la mort d'Arulenus Rusticus (fin de l'année 93) : voir I, 5, 5.

¹⁴ I, 5, 5 et suiv.

contre Pline, envoyée par Mettius Carus à l'empereur¹. — Ces renseignements, nous les tirons des lettres de Pline. Mais il ne faut pas oublier la vanité de ce personnage qui, dans nue époque de réaction contre Domitien, fut fort aise de se faire considérer comme une victime du tyran. On doit aussi observer qu'après 93, sa disgrâce ne fut pas complète. A la suite de sa préture, il devint préfet du trésor militaire². Or, cette fonction était donnée par le prince.

Nerva, le futur empereur, faillit périr. Il cherchait, il est vrai, à se faire oublier³ ; mais il avait été compromis par des astrologues qui lui avaient prédit la dignité impériale : par bonheur, un d'entre eux rassura Domitien en lui affirmant que Nerva n'avait plus que peu de temps à vivre⁴.

Des citoyens illustres étaient écartés des honneurs : leurs talents, leur réputation leur avaient attiré la haine du prince. *Les gens de bien, dit Pline (Panég., 45), relégués, et en quelque sorte ensevelis dans l'oisiveté et l'obscurité, n'étaient amenés à la lumière que par des délations et des périls.* — Tacite, préteur en 88⁵, aurait dû parvenir au consulat avant 96, mais il était gendre d'Agricola : il ne reçut les faisceaux qu'après la mort de Domitien. — Verginius Rufus, qui avait deux fois refusé l'empire, vivait dans la retraite ; *il était suspect et détesté à cause de ses vertus*⁶. — Il devait en être de même de Frontin, le vainqueur des Silures, l'auteur des Stratagèmes et des Aqueducs, un des personnages les plus considérables de son temps⁷ ; ce fut seulement sous Nerva qu'il devint curateur des eaux et consul pour la seconde fois⁸ ; sous Trajan, il reçut un troisième consulat⁹. — Trajan, qui dès cette époque était fort considéré¹⁰, fut peut-être menacé aussi¹¹ ; *au milieu de l'adversité, lui dit Pline (Panég., 44), vous avez vécu avec nous, vous avez couru des dangers, vous avez tremblé : c'était alors la vie des honnêtes gens.*

¹ VII, 27, 14. Cf. *Panég.*, 90.

² C. I. L., V, 5262, 5667. Voir Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, p. 63.

³ Martial vante son repos, *quies* (V, 28, 4). Cf. VIII, 70 :

Quanta quies placidi tanta est facundia Nerva.

(Autant le paisible Nerva fait peu de bruit, autant il en pourrait faire par son éloquence)

Voir encore Philostrate, *Apollonius*, VII, 33 ; VIII, 7 (p. 179 de l'édition Westermann).

⁴ Dion Cassius, LXVII, 15. — Philostrate (*Apollonius*, VII, 9 ; cf. VII, 11) rapporte que Nerva, accusé de conspiration, reçut l'ordre de quitter Rome et que la ville de Tarente lui fut assignée comme résidence (cf. Georges le Syncelle, p. 649). Si Nerva fut réellement exilé de Rome, il le fut après 94, car Martial le loue dans son livre IX (IX, 26, 1), publié cette année-là, ce qu'il n'aurait certainement pas fait si le futur empereur avait été en complète disgrâce. On lit, dans le livre des Césaires attribué à Aurelius Victor (chap. XII), que Nerva s'était retiré chez les Séquanais par crainte du tyran, et qu'il y fut salué empereur par les légions. Mais Nerva se trouvait certainement à Rome au mois de septembre 96. — Martial écrivit plus tard ces vers (XII, 6, 11), qui sembleraient indiquer, à la rigueur, que Nerva tomba en disgrâce sous Domitien :

Sed tu sub principe duro

Temporibusque malis ausus es esses bonus.

(n'as-tu pas, sous un prince sans coeur, dans des temps mauvais, osé être bon).

⁵ *Annales*, XI, 11.

⁶ Pline, *Lettres*, II, 1, 3. En 97, sous Nerva, il reçut un troisième consulat (Klein, *Fasti consulares*, p. 51). — II n'y a pas de raison de penser avec Pichlmayr (*T. Flavius Domitianus*, p. 94, n. 3) que Verginius Rufus ait été le Rufus dont parle Philostrate (*Apollonius*, VII, 8) et qui fut, selon cet auteur, exilé par Domitien.

⁷ Pline, IV, 8, 3 ; IX, 19. Tacite, *Agricola*, 17.

⁸ Klein, *Fasti consulares*, p. 52.

⁹ Klein, *loc. cit.*

¹⁰ Pline, *Panég.*, 94, dit en exagérant : *omnibus excelsior (le meilleur des princes)*.

¹¹ Ce fut, non Domitien, mais Nerva qui lui confia le gouvernement de la Germanie Supérieure. Voir appendice II.

Tacite, au commencement de ses *Histoires* (I, 2 & 3), résume avec énergie les maux de cette époque de terreur : *La mer pleine d'exils, les rochers souillés de meurtres, des cruautés plus atroces dans Rome : noblesse, richesse, honneurs refusés ou reçus comptés pour autant de crimes ; une mort certaine réservée aux vertus ; les délateurs, dont le salaire ne révoltait pas moins que les forfaits, se partageant comme des dépouilles sacerdoces et consulats, administrant les provinces, maîtres dans Rome, mettant tout au pillage ; la haine ou la terreur armant les esclaves contre leurs maîtres, les affranchis contre leurs patrons ; enfin ceux auxquels un ennemi manquait accablés par leurs amis. Cependant cette époque ne fut point tellement stérile en vertus qu'elle n'ait produit des exemples de belles actions. Des mères accompagnèrent leurs enfants dans leur fuite, des femmes suivirent leurs maris en exil ; il y eut des parents intrépides, des gendres dévoués, des esclaves d'une fidélité qui résistait même aux tortures, des hommes illustres soumis à la dernière de toutes les épreuves, cette épreuve même supportée avec courage, et des morts comparables aux plus belles fins de l'antiquité*¹.

L'aristocratie avait voué à Domitien une haine implacable. Pline, quand il parle de cet empereur, l'appelle le bourreau et le spoliateur de tous les gens de bien², le plus féroce des bêtes³, le plus méchant, le plus cruel des princes⁴, le plus avide des brigands⁵, un prince chargé de tous les vices⁶. Il raconte⁷ qu'un jour, à la fin du règne de cet empereur, il alla voir Corellius Rufus, personnage consulaire, dans sa maison de campagne, près de Rome. Atteint d'une maladie incurable, Rufus souffrait de douleurs inouïes. La goutte n'attaquait plus seulement ses pieds, mais s'étendait sur tout son corps. Ses serviteurs sortirent de sa chambre : quand un ami intime entra chez lui, il était d'usage que tous se retirassent, même sa femme, quoiqu'elle fût capable de garder tous les secrets. Après avoir jeté les yeux autour de lui, il dit à Pline : *Savez-vous pourquoi je continue à supporter depuis si longtemps ces souffrances horribles ? C'est pour survivre, ne serait-ce que d'un jour, à ce scélérat*. Le ciel exauça le vœu de Corellius Rufus ; il vit le règne de Nerva, et, n'ayant plus rien qui l'attachât à la vie, il se suicida⁸.

Même les conseillers intimes de Domitien, les délateurs les plus puissants, instruments nécessaires à sa politique, le craignaient et le haïssaient ; ils savaient que par peur, autant que par hypocrisie, le prince n'hésiterait pas à les perdre au besoin⁹.

¹ Dans un discours prononcé peu après la mort de Domitien, Dion Chrysostome peint d'une manière allégorique la tyrannie (I, p. 17-18, édit. Dindorf) ; bien des traits rappellent les dernières années du règne (cf. encore p. 37 et 102 et suiv.). — En face de ces tableaux, on peut mettre le vers mensonger écrit en 94 par le courtisan Martial (IX, 70, 7) :

Nulla ducum feritas, nulla est insania ferri.

(Nulle part on ne voit nos chefs se déchirer, nulle part le fer exercer ses fureurs)

² Panég., 90 : *optimi cujusque spoliator et carnifex*.

³ Panég., 48 : *immanissima bellus*.

⁴ Panég., 94 : *pessimo principe* ; 95 : *insidiosissimo principe* ; 52 : *sævissimi domini*.

⁵ Panég., 94 : *prædonis avidissimi*.

⁶ Panég., 47 : *vitiorum omnium conscius princeps*.

⁷ Lettres, I, 12, 7 et suiv.

⁸ M. Asbach suppose, mais sans raisons suffisantes, qu'il vécut jusqu'à l'année 100 (*Rheinisches Museum*, XXXVI, 1881, p. 43 ; *Bonnische Jahrbücher*, LXXII, 1882, p. 20).

⁹ Pline, Panég., 85 : *quæ poterat esse inter eos amicitia, quorum sibi alti domini, alii servi videbantur ? (l'amitié pouvait-elle exister réellement entre des hommes dont les uns se croyaient maîtres, et les autres esclaves ?)* — Panég., 44 [à Trajan] : *Scis et expertus es quanto opere detestentur malos principes etiam qui malos faciunt (Vous savez par expérience combien les mauvais princes sont en horreur à ceux même qui les rendent mauvais)* — Juvénal, IV, 73 :

A Rome, le peuple se détournait de lui¹. Les Juifs et les chrétiens devaient le détester ; les affranchis, les clients des grandes maisons étaient frappés dans leurs intérêts, quelques-uns dans leurs affections, par l'exil ou la mort de leurs patrons ; les artisans souffraient de l'appauvrissement de la noblesse. Il faut ajouter que la conduite hautaine de Domitien dans les spectacles, où les Romains avaient auparavant le droit d'exprimer assez librement leurs sentiments², devait compromettre sa popularité. Peut-être les spectateurs se permirent-ils parfois de manifester, d'une manière détournée, leur hostilité à l'égard du prince. Martial (IX, 68, 7) parle des acclamations bruyantes qui saluaient les victoires des gladiateurs armés de petits boucliers : on sait que les grands boucliers étaient protégés par Domitien.

Bien des Romains en étaient venus à le considérer comme un nouveau Néron, le Néron chauve³.

L'empereur sentait bien qu'un jour il succomberait à son tour dans la lutte acharnée qu'il soutenait contre l'aristocratie. — Depuis longtemps, il était effrayé par des prédictions qui lui annonçaient une mort violente. Dans les derniers mois de son règne, se répandirent des bruits sinistres qui, en d'autres temps, n'auraient rencontré aucun crédit, mais que lui-même dans son inquiétude et ses ennemis dans leurs espérances considérèrent comme des présages de sa chute. *On entendit, écrit Suétone (Domitien, 15), et on annonça tant de coups de tonnerre, que Domitien s'écria : Eh bien ! frappe qui tu voudras ! La foudre atteint le Capitole, le temple des Flaviens, le palais de l'empereur, sa chambre. L'inscription du piédestal de sa statue triomphale fut arrachée par un violent orage et tomba sur un édifice voisin. — L'oracle de la Fortune de Préneste, qui lui avait toujours fait des réponses favorables, lui annonça un sort funeste pour la dernière année et lui parla même de sang. n vit en rêve Minerve, sa déesse favorite, sortir du sanctuaire qu'elle avait dans le palais en disant qu'elle ne pouvait pas le protéger plus longtemps, car Jupiter l'avait désarmée. Mais ce qui l'émut surtout, ce fut la réponse et la mort de l'astrologue Asclétarion. Déféré devant Domitien, cet homme ne nia pas qu'il eût révélé ce que son art lui avait fait prévoir. L'empereur lui ayant alors demandé de quelle manière il mourrait lui-même, il répondit qu'il serait bientôt déchiré par des chiens. Pour convaincre l'astrologie d'imposture, Domitien ordonna qu'on le brûlât vif et qu'on l'ensevelît avec le plus grand soin. Mais un orage subit renversa le bûcher sur lequel se trouvait le corps à demi-brûlé, que les chiens dévorèrent. Le mime Latinus avait*

*proceres quos odorat ille,
in quorum facie miseræ magnæque
sedebat pallor amicitiaë.*

(ces grands qu'il détestait et dont le front était toujours pâle de cette auguste et terrible amitié).

¹ Suétone, *Domitien*, 23. Juvénal, IV, 153 :

*sed periit postquam cerdonibus est timendus
cæperat*

(Un jour enfin il périt, ce fut quand il commença d'inspirer de la crainte aux savetiers).

² Friedlander, *Sittengeschichte*, II, p. 301.

³ Juvénal, IV, 36 :

*Cum jam samianinum laceraret Flavius orbem
ultimus et calvo serviret Roma Neroni.*

(Au temps où l'univers expirant se déchirait sous le dernier des Flaviens, quand le Néron chauve faisait de Rome son esclave)

Tertullien, *Apologétique*, 5 : *portio Neronis de crudelitate* ; Tertullien, *De Pallio*, 4 : *Subucro*. Martial, XI, 33 (avec la note de Friedlander). Ausone, *Monosticha de Cæsaribus*, II, 17. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 17.

été témoin du fait par hasard ; il le raconta à l'empereur parmi les nouveautés du jour¹.

Domitien se méfiait de tout². Le Sénat, toujours prêt à le flatter, lui offrit un honneur exceptionnel : il décréta que toutes les fois qu'il gérerait le consulat, des chevaliers romains, désignés par le sort, le précéderaient avec les licteurs et les appariteurs ; ils seraient revêtus de la trabée et tiendraient en main des lances. L'empereur aimait fort les honneurs, mais il craignit que dans ce brillant cortège ne se trouvât quelque jour un assassin, et il refusa³. — Rarement il se montrait en public. Dans sa demeure, il s'entourait des plus grandes précautions⁴ ; il semble avoir confié à Parthenius, un affranchi⁵ sur lequel il croyait pouvoir compter, le commandement militaire du palais⁶. On l'abordait difficilement, et des gardes surveillaient les personnes admises à ses audiences⁷. Les portiques par lesquels il avait l'habitude de passer étaient revêtus de phengite, pierre qui reflétait les images comme une glace ; il pouvait ainsi voir tout ce qui se passait derrière lui⁸. Dans ses promenades sur le lac d'Albano ou dans le golfe de Baies, il se faisait remorquer par une barque où étaient les rameurs, qu'il tenait à écarter de sa personne⁹. Quand il voulait interroger des prisonniers, il parlait seul avec eux pour que rien ne transpirât de l'entretien, mais il avait soin de tenir dans ses mains leurs chaînes¹⁰. — Pour montrer à ses serviteurs que même dans une bonne intention ils ne devaient pas porter la main sur leur maître, il exila, puis fit périr l'affranchi Épaphrodite : il lui reprochait d'avoir aidé Néron, déposé par le Sénat, abandonné de tous, à se donner la mort¹¹. Il n'avait aucune confiance dans les préfets du prétoire qui devaient veiller à sa sûreté : deux d'entre eux furent mis en jugement à l'époque même où ils exerçaient leurs fonctions¹².

Au mois de septembre de l'année 96, il songea peut-être à se défaire de sa femme, dont il se savait détesté, et de quelques-uns de ses principaux affranchis, de ses conseillers intimes, sur lesquels il avait conçu des soupçons. D'après le récit de Dion Cassius¹³, il déposa sous le chevet de son lit de petites tablettes de bois sur lesquelles il avait écrit leurs noms ; mais un jeune enfant, admis dans le palais comme bouffon, les déroba pendant que le prince faisait sa

¹ Voir encore, pour des prodiges de ce genre, Suétone, *Domitien*, 23 ; Dion Cassius, LXVII, 16 ; Philostrate, *Apollonius*, VIII, 23 ; Eusèbe, *Chronologie*, p. 162, 163, 214 ; Tacite, *Hist.*, I, 3.

² Suétone, *Domitien*, 14 : *Pavidus semper et anxius, minimis etiam suspicionibus præter modum commovebatur* (*Toujours inquiet et tremblant, il s'épouvantait aux moindres soupçons*). Cf. Dion, LXVII, 14.

³ Suétone, *Domitien*, 14.

⁴ Pline, *Panég.*, 48 et 49.

⁵ Il était camérier de l'empereur. C. I. L., VI, 8761 : *Partheni, Aug(usti) liberti a quibiclo* (sic). Suétone, *Domitien*, 16 : *Parthonius cubiculo præpositus*. Cf. Dion Cassius, LXVII, 15.

⁶ Ce fut sans doute pour cette raison que Parthonius reçut le droit de porter l'épée (voir Dion Cassius, *loc. cit.* ; Mommsen, *Staatsrecht*, 3^e édit., I, p. 435 ; II, p. 837, n. 1).

⁷ Pline, *Panég.*, 49.

⁸ Suétone, *Domitien*, 14.

⁹ Pline, *Panég.*, 82.

¹⁰ Suétone, *Domitien*, 14. Dion Cassius, LXVII, 12.

¹¹ Suétone, *Domitien*, 14. Dion Cassius, LXVII, 14, dont le récit n'est pas absolument semblable (cf. LXVII, 29). — Dans ce passage de Pline (*Panég.*, 53) : *an excidit dolori nostro modo vindicatus Nero ?* (*Notre douleur a-t-elle oublié que Néron a eu récemment un vengeur ?*) il s'agit plus probablement de la condamnation d'Arulenus Rusticus, mis à mort pour avoir fait l'apologie de Thraséas, une des victimes de Néron (voir le contexte).

¹² Dion Cassius, LXVII, 14. Nous ne savons pas de quels préfets l'historien veut parler. Ce fait semble s'être passé en 95 (voir Dion, même chapitre).

¹³ LXVII, 15. Il est du reste peu affirmatif.

sieste et s'en alla sans savoir ce qu'il portait. Domitia, qui le rencontra, lut ces tablettes et avertit les autres : ce fut pour eux un motif de presser un complot auquel ils songeaient déjà. Mais on doit remarquer que les mêmes détails nous sont donnés sur la mort de Commode¹ ; il y a donc là probablement une légende ou une confusion. — Les principaux conjurés furent Parthenius et Sigerius², chambellans de l'empereur ; Entellus, secrétaire *a libellis* ; Stephanus, procureur de Domitille, alors accusé d'avoir détourné une partie des biens confiés à sa garde³. Domitia eut connaissance, dit-on, de la conspiration⁴. Les deux préfets du prétoire, Norbanus et Petronius Secundus, ne l'ignorèrent pas non plus ; leur complicité était nécessaire pour empêcher les soldats de se livrer à de sanglantes représailles lorsqu'ils apprendraient la mort de Domitien⁵. — Avant de mettre leur projet à exécution, les conjurés s'assurèrent du successeur à l'empire ; de graves désordres étant à craindre, il fallait qu'immédiatement après le meurtre un gouvernement fort fut établi. Dans de telles circonstances, des hésitations, des intrigues sénatoriales pour l'élection d'un nouveau prince auraient été très inopportunes. Plusieurs personnages restèrent sourds aux propositions qui leur furent faites ; ils craignaient un piège. Enfin, M. Cocceius Nerva, qui était d'une haute naissance et avait deux fois géré le consulat ordinaire⁶, se déclara prêt à accepter l'empire⁷. Nous avons vu que Domitien avait songé à le mettre à mort. Il est probable que quelques sénateurs influents furent informés de ce choix, afin que l'élection de Nerva ne fût entravée par aucune difficulté. Le nombre de ceux qui connurent le complot dut donc être assez considérable, mais la haine qu'inspirait Domitien et le désir qu'on avait de se débarrasser de lui répondaient de la discrétion de tous.

La veille de sa mort, dit Suétone (*Domitien*, 16), qui prétend qu'on lui avait prédit le jour et l'heure où il périrait (*Domitien*, 14), *on lui avait servi des truffes. Il les fit garder pour le lendemain, en disant : Si toutefois il m'est permis d'en goûter ! Puis, se tournant vers ses voisins, il ajouta que, le jour suivant, la lune se couvrirait de sang dans le Verseau et qu'il arriverait un événement dont on parlerait dans tout l'univers. Au milieu de la nuit, il fut saisi d'un tel effroi qu'il sauta à bas de son lit. Le lendemain matin* (18 septembre)⁸, *il jugea un devin qu'on lui avait envoyé de Germanie, parce que cet homme, consulté au sujet d'un coup de tonnerre, avait prédit une révolution ; il le condamna*⁹. *En grattant trop fort une verrue qu'il avait au front, il la fit saigner. Plût au ciel, dit-il, que j'en*

¹ Hérodien, I, 17.

² Les deux formes Sigerus et Sigerius sont admissibles. Voir Friedlander, *Sittengeschichte*, I, p. 116, n. 2 ; annotations de l'édition de Martial, IV, 78, 8.

³ Dion Cassius, *loc. cit.* Suétone, *Domitien*, 17. — C'est sans raison plausible qu'on a supposé que les chrétiens furent complices du meurtre de Domitien. Voir Allard, *Histoire des persécutions*, I, p. 128 et suiv.

⁴ Il est peut-être permis de voir une allusion à la complicité de Domitia dans ces mots de Suétone (*Titus*, 10), au sujet des bruits qui l'accusaient d'avoir été la maîtresse de Titus : *haud negatura, si qua omnino fuisset, immo etiam gloriatura, quod illi promptissimum erat in omnibus probis* (elle qui, loin de nier ces relations, si elles eussent été réelles, s'en serait même vantée, comme elle s'empressait de le faire pour toutes ses turpitudes).

⁵ Dion Cassius, *loc. cit.* Cf. Suétone, *Domitien*, 14 : *Terribilis cunctis et invisus, tandem oppressus est amicorum, libertorumque intimorum conspiratione, simul et uxoris* (odieux et redoutable à tout le monde, il périt enfin victime des complots de ses amis, de ses affranchis intimes et de sa femme).

⁶ En 71 et 90. voir Klein, *Fasti cons.*, p. 43 et 49.

⁷ Dion Cassius, *loc. cit.*

⁸ Suétone, *Domitien*, 17. C. I. L., VI, 472.

⁹ Cf. Dion Cassius, LXVII, 16.

fusse quitte à si bon compter ! Puis il demanda l'heure. Au lieu de la cinquième qu'il redoutait, on lui dit exprès que c'était la sixième. Alors, comme si le péril était passé, il se rassura et se disposa à faire la sieste. — Les récits de la scène qui suivit ont un caractère un peu moins légendaire¹. Le chambellan Parthenius vint annoncer à l'empereur qu'un homme demandait à lui parler sans retard pour lui faire des révélations d'une grande importance sur une conspiration. Domitien, ayant fait retirer tout le monde, passa dans sa chambre à coucher, et Stephanus, qui se vantait d'avoir découvert les conspirateurs, fut introduit près de lui. Fort robuste, il s'était chargé du meurtre. Plusieurs jours auparavant, il avait feint de se blesser le bras et il le portait enveloppé de litiges, au milieu desquels il put cacher un poignard. Il présenta à l'empereur un billet², et tandis que celui-ci le lisait avec étonnement, il le frappa à l'aine. Domitien, dont la blessure n'était pas mortelle, cria à un esclave, qui se trouvait dans la chambre pour veiller au culte des dieux lares, de lui tendre le poignard caché sous le chevet du lit. Mais Parthenius avait eu soin d'en enlever la lame ; de plus, toutes les issues avaient été fermées. L'empereur, qui était très vigoureux, saisit l'assassin, le jeta à terre et, pendant quelque temps, il chercha à lui arracher le fer des mains ou à lui crever les yeux, quoiqu'il se frit lui-même blessé les doigts dans la lutte. Mais à ce moment entrèrent le corniculaire Clodiantis, Maxime, affranchi de Parthenius, Saturius, décurion des chambellans³ et quelques gladiateurs ; ils l'achevèrent en lui faisant sept blessures. Beaucoup de gens qui n'avaient pas pris part à la conspiration étant aussitôt accourus, Stephanus fut tué à son tour. — Des portefaix emportèrent du palais, dans un cercueil fort humble, le cadavre de Domitien ; Phyllis, sa nourrice, lui rendit les derniers devoirs dans un domaine qu'elle possédait sur la voie Latine, puis elle porta furtivement ses restes dans le temple de la famille Flavienne et les mêla aux cendres de Julie, fille de Titus, qu'elle avait aussi élevée⁴.

L'aristocratie était délivrée de son implacable persécuteur. *Entre ces murailles, dit Pline (Panég., 49), où il se croyait en sûreté, il avait renfermé avec, lui la trahison, les pièges, un dieu vengeur de ses crimes. Le châtement a écarté les gardes et brisé les barrières ; à travers les passages étroits et pleins d'obstacles, il s'est précipité comme si l'entrée eût été libre et les portes ouvertes. A quoi servit alors la divinité du prince ? à quoi ces appartements secrets et ces réduits cruels, où la crainte, l'orgueil, la haine des hommes le tenaient confiné ?*

Les sénateurs, tout joyeux, s'assemblèrent aussitôt. Ils élurent Nerva et accablèrent le prince mort des invectives les plus outrageantes. On apporta des échelles, on détacha ses écussons, ses portraits, et on les brisa. Un décret abolit sa mémoire, et ordonna que partout les inscriptions gravées en son honneur fussent détruites et ses statues renversées ; celles qui étaient en métal précieux

¹ Suétone, *Domitien*, 17. Dion Cassius, LXVII, 17 et 18. Philostrate, *Apollonius*, VIII. 25. Suidas, s. v. *Δομητιανός*. Cf. Tertullien, *Apologétique*, 35.

² Selon Philostrate, Stephanus annonçait à Domitien que Clemens n'était pas mort et qu'il préparait une révolte.

³ Peut-être faut-il lire, non Saturius, mais Sigerius (Friedlander, *Sittengeschichte*, I, p. 116, n. 2).

⁴ Suétone, *Domitien*, 17. Cf. Dion LXVII, 18. — Une tradition rapporte qu'au jour et à l'heure où Domitien fut assassiné, le célèbre thaumaturge Apollonius de Tyane, qui discourait alors devant les Éphésiens, s'interrompt tout à coup, puis s'écria : *Frappe le tyran, frappe !* (Philostrate, VIII, 26 ; Dion Cassius, LXVII, 18, etc.) Peut-être Apollonius était-il instruit de ce complot, mais il est infiniment plus probable que cette légende n'a aucun fondement historique. — Voir dans Malalas (p. 267, édit. Dindorf ; cf. *Chronique pascale*, I, p. 468, édit. Dindorf) un récit absurde qui mêle les souvenirs légendaires de la mort de Romulus et ceux de la mort de César.

durent être fondues¹. *Quelle joie, s'écrie Pline², de jeter à terre ces visages superbes, de courir dessus le fer à la main, de les briser avec la hache, comme si ces visages eussent été sensibles et que chaque coup eût fait jaillir le sang ! Personne ne fut assez maître de ses transports et de sa joie tardive pour ne pas goûter une sorte de vengeance à contempler ces corps mutilés, ces membres mis en pièces ; à voir ces menaçantes et horribles images jetées dans les flammes et réduites en fusion, afin que le feu transformât pour l'usage et le plaisir des hommes ce qui les avait fait si longtemps trembler d'épouvante.* Le décret du Sénat fut si bien exécuté, qu'on n'a retrouvé à Rome aucune inscription en l'honneur de Domitien³ ; dans presque toutes celles où il était nommé, son nom a été martelé⁴. Le peuple laissa faire⁵.

Parmi les Italiens et les provinciaux, beaucoup avaient encore des sympathies pour la dynastie Flaviennne ; cependant ils n'osèrent pas protester contre le fait accompli : du reste, ils n'en avaient pas le pouvoir⁶.

Quant aux soldats, la nouvelle du meurtre les remplit d'indignation. Les prétoriens voulurent sur le champ lui décerner les honneurs divins⁷, et ils l'auraient vengé s'ils avaient trouvé des chefs ; mais leurs deux préfets avaient pris part à la conspiration. Ils se soumirent donc, non sans regret, aux décisions

¹ Suétone, *Domitien*, 23. Dion Cassius, LXVIII, 1. Macrobe, I, 12, 37. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 20 ; *Chronologie*, année 2113, p. 162, 163, 214. Lactase, *De mortibus persecutorum*, 3. Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 9. Procope, *Historia arcana*, 8. — Le nombre des monnaies de Domitien qui nous restent est si considérable qu'il est invraisemblable d'admettre (C.-E. Peter, *De fontibus historias imperatorum Flaviorum*, p. 65 ; Zedler, *De memoriae damnatione quæ dicitur*, p. 19, n. 2) que le Sénat ait ordonné la refonte des monnaies portant la nom de cet empereur, comme cela fut fait plus tard pour Geta (Dion Cassius, LXXVII, 12). — On trouve des monnaies de Domitien qui ont été endommagées à dessein (Zedler, *loc. cit.* ; Friedlander, *Zeitschrift für Numismatik*, VIII, 1881, p. 101).

² *Panég.*, 52 (je cite d'après la traduction Bornent).

³ Sauf un fragment très mutilé (C. I. L., VI, 947).

⁴ Dans l'inscription publique, C. I. L., VI, 826, le nom de Domitien n'a pas été martelé, évidemment par oubli. Il a été conservé aussi dans les *Actes des frères Arvales* (C. I. L., VI, 2060 et suiv.) : le nom de Vitellius y avait pourtant été martelé (C. I. L., VI, 2051). On trouve encore le nom de Domitien intact sur des inscriptions privées : C. I. L., VI, 8410, 2725 ; *Bullettino comunale*, 1886, p. 83. — Sur un certain nombre d'inscriptions gravées après 96, le nom de Domitien a été omis à dessein : voir C. I. L., VI, 798, 1359, 3584 ; XIV, 3612 ; X, 135 ; V, 6974 et suiv. ; XII, 3167 ; III, 6818, 7397 ; Orelli-Henzen, 5447 ; Wilmanns, 1589. — Sur une inscription grecque d'Éphèse, ce nom a été martelé et remplacé par celui de Vespasien (Ramsay, *Revue archéologique*, XII, 1888, p. 223). — Pour indiquer la date consulaire (année 88) sur une tessère gladiatoriale qui semble avoir été gravée après le meurtre de Domitien, on a nommé l'un des deux consuls ordinaires (L. Minicius Rufus), mais l'autre ayant été Domitien, on a remplacé son nom par celui de son suppléant, L. Plotius Grypus : voir Mommsen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1869, p. 172-173). — Le nom de Domitien est aussi omis dans un édit de Nerva (*Correspondance de Trajan et de Pline*, 58 : *alio principe*) et dans Tacite (*Germanie*, 29). Pline, dans son *Panegyrique* de Trajan, fait de fréquentes allusions à Domitien, mais ne le nomme que très rarement (*Panég.*, 11 et 20).

⁵ Suétone, *Domitien*, 23 : *occisum cum populos indifferenter tulit (le peuple accueillit la mort de Domitien avec indifférence)*.

⁶ Un assez grand nombre d'inscriptions de l'Italie et des provinces, parvenues jusqu'à nous, portent encore le nom de Domitien. Il est probable que si ce nom n'a pas été martelé, c'est plutôt par négligence que par infraction volontaire aux ordres du Sénat. Voir C. I. L., XIV, 245, 3530 ; IX, 4677 a, 4955 ; X, 444, 1631 ; 11, 656, 862. 1945, 1963, 4721 ; III, 35, 36, 37 ; VIII, 792, 1850, 5415, 10116. 10119 ; — C. I. G., 1611, 5042, 5043, 5044, add. 4716 d 9 et 10 ; — C. I. A., III, 1091 ; — Kaibel, *Inscriptions græcæ Siciliae et Italiae*, 760 ; — *Ephem. epigr.*, V, 96 : VII, 319 ; VIII, 73 et 892 ; — Orelli, 1494 ; — *Bull. de corresp. hellén.*, XI, 1887, p. 164 ; — *Museo ilatiano di antichità classica*, 1, 1885, p. 207 ; — *Journal Asiatique*, série VI, tome XIII, 1869, p. 101.

⁷ Une monnaie d'argent (Cohen, *Domitien*, 44), représentant à l'avert Domitien, porte au revers l'exergue *Consecratio*. Elle est manifestement hybride.

du Sénat¹. — Dans un des camps des bards du Danube, les troupes songèrent à se soulever. S'il faut en croire Philostrate, ce fut Dion Chrysostome qui les en empêcha. Forcé de fuir la colère de Domitien, il était arrivé dans ce lieu et, inconnu de tous, il travaillait de ses mains pour vivre. Quand il vit que la révolte allait éclater, il déclara qu'il était Dion le philosophe, parla avec une grande éloquence contre le tyran, et montra aux soldats qu'ils feraient mieux d'obéir au Sénat romain. Il apaisa ainsi les esprits². — On put aussi craindre des troubles en Syrie, province où se trouvaient plusieurs légions : le légat n'était pas considéré comme favorable au nouveau gouvernement³. Cependant Nerva fut partout reconnu.

Il n'est plus fait mention dans l'histoire des neveux de Domitien, que cet empereur avait adoptés. Au fond de la catacombe de Domitille, M. de Rossi a retrouvé les noms de quelques Flaviens qui semblent avoir vécu au second siècle. Un général de l'époque des trente tyrans, Domitianus, se prétendait de la famille de Domitien et de Domitille⁴. L'impératrice Domitia semble avoir vécu longtemps encore sans être inquiétée⁵.

A la servitude succéda ce que l'on appela *la liberté*⁶. L'empereur ne fut plus un maître régnant sur des sujets, mais seulement le premier citoyen de l'État. Nerva refusa des honneurs extraordinaires, le titre de censeur à vie, par exemple ; il diminua le luxe du palais⁷. Le Sénat, auquel il témoigna une grande déférence, put reprendre une part active au gouvernement⁸ ; la dyarchie parut rétablie. Les exilés furent rappelés, les victimes de Domitien réhabilitées ou glorifiées ; les procès de majesté interdits ; les exactions financières prirent fin ; beaucoup de délateurs de basse condition furent condamnés à mort ; il fut interdit aux esclaves et aux affranchis de porter des plaintes en justice contre leurs maîtres⁹. Cependant, Nerva, par crainte d'une révolte militaire, s'efforça de modérer la

¹ Suétone, *Domitien*, 23. Cf. Aurelius Victor, *Cæsares*, XI : *Quo moti milites, quibus privatae commoditates dispendio publico largius procedunt. auctores necis ad supplicium petere, more sue seditiosius, caeperunt. Qui vix ægreque per prudentes cohibiti, tandem in gratiam optimatum convenere. Neque minus per se moliebantur bellum, quod bis conversum imperium muestitiæ erat, ob missionem prædarum per dona munifica* (Le sénat décréta qu'il serait enseveli comme un gladiateur, et que son nom serait partout effacé. Mais sa mort émut vivement les soldats, dont la fortune privée ne prend des développements plus larges qu'aux dépens de la fortune publique : bientôt, selon leur habitude, ils éclatèrent en mouvements séditeux, et demandèrent hautement le supplice des meurtriers de l'empereur. Ce fut avec une peine infinie que des hommes sages parvinrent à les contenir et à les réconcilier avec les patriciens. Ils ne cessèrent point cependant de songer entre eux à la guerre civile : tant ils étaient affligés d'un changement de gouvernement, qui leur faisait perdre les magnifiques largesses dont les rapines de Domitien les gratifiaient).

² Philostrate, *Vie des Sophistes*, I, 7.

³ Pline, *Lettres*, IX, 13, 11 : *quendam qui tunc ad Orientem amplissimum et famosissimum exercitum non sine magnis dubisque rumoribus obtinebat* (il m'en nomme un dont les vues et la fidélité étaient fort suspectes, et qui, dans ce même temps, commandait en Orient une armée fort puissante, et d'une grande réputation). — Il s'agit peut-être de Javolenus Priscus (voir Appendice II, à la Syrie).

⁴ Trebellius Pollio, *Tyranni triginta*, XII, 14.

⁵ C. I. L., XIV, 2795, inscription de Gabies de l'année 140, qui ne paraît pas de beaucoup d'années postérieure à sa mort. Cf. Dressel, C. I. L., XV, p. 158.

⁶ C. I. L., VI, 412. Cohen, *Nerva*, 105 et suiv. Tacite, *Agricola*, 3. Pline, *Lettres*, IX, 13, 4 ; VIII, 14, 3 ; *Panég.*, 2, 8, etc.

⁷ Dion Cassius, LXVIII, 1 et 2. Martial, XII, 15. Pline, *Panég.*, 51.

⁸ Dion Cassius, LXVIII, 2. Pline, *Lettres*, II, 1, 9 ; VII, 31, 4. *Digeste*, I, 2, 2, 32. Cohen, *Nerva*, 129.

⁹ Dion Cassius, LXVIII, 2. Pline, *Lettres*, I, 5, 10 ; IV, 9, 2 ; IX, 13, 4 et 5 ; *Panég.*, 35. Scolies à Juvénal, IV, 53. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 20 ; *Chronologie*, année 2113. Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, VI, p. 404.

réaction¹. Quelques favoris de Domitien se virent traités avec des égards particuliers par lui². Il rendit un édit pour confirmer tous les privilèges accordés par son prédécesseur³. Casperius Ælianus, déjà préfet du prétoire avant 96, reçut de nouveau le commandement de la garnison de Rome. Les prétoriens s'enhardirent ; sous la conduite d'Ælianus, ils vinrent assiéger le palais, exigèrent le châtement des assassins de Domitien, les massacrèrent, et se firent même remerciés de leur crime par Nerva⁴. — Le vieil empereur, se sentant sans autorité, s'associa alors un général énergique et aimé des soldats, Trajan, qui, bientôt après (janvier 98), lui succéda. Dès lors, la réaction fut complète. Dans le remerciement officiel que Pline le Jeune, devenu consul, adressa à Trajan, le 1^{er} septembre de l'année 100, il ne manqua aucune occasion de maudire Domitien et de mettre en contraste la conduite de ce tyran et celle du prince régnant. Les délateurs qu'avait épargnés Nerva subirent des peines rigoureuses⁵ ; Casperius Ælianus et les prétoriens qui avaient été les meneurs de la révolte furent mis à mort⁶. Nul n'osa protester. D'ailleurs, les bienfaits que Trajan répandit sur tout l'empire et ses succès militaires effarèrent bientôt les regrets que le meurtre de Domitien avaient pu provoquer en Italie, dans les provinces et surtout dans l'armée.

Domitien fut un homme d'État d'un esprit assez étroit, mais avisé, actif, désireux de bien gouverner. Il assura au monde romain une justice, une administration régulières ; on ne peut guère lui adresser à cet égard qu'un seul reproche grave, c'est de n'avoir pas suffisamment cherché à restaurer les finances que Titus avait compromises. Il voulut ranimer la religion nationale, qu'il jugeait nécessaire à l'empire, et la défendre contre les croyances nouvelles. Il essaya de rétablir les bonnes mœurs, pensant que l'intervention de l'État dans ce domaine pouvait être efficace. Sous son règne, Rome fut plus brillante que jamais ; les provinces semblent avoir été prospères ; il fit ce qu'il put pour améliorer les conditions économiques de l'Italie. Il s'efforça de défendre les frontières contre les Barbares et il y réussit sur le Rhin. — Il vit les défauts du gouvernement mixte du Sénat et du prince, et, en s'appuyant sur l'armée, il chercha à y porter remède, non sans hésitation du reste, car il se rendait bien compte du prestige du Sénat. Mais le Sénat, qui ne s'avouait guère son incapacité, n'était pas disposé à renoncer à ses droits constitutionnels. D'ailleurs Domitien n'avait pas les qualités morales nécessaires pour faire accepter sa politique. Au lieu de se contenter de la réalité du pouvoir, il commit, par vanité, la faute d'exiger des honneurs tels que nul empereur n'en avait reçus jusqu'alors ; il ne voulut plus être seulement le premier des citoyens : il se fit appeler maître et dieu. Son orgueil, la violence et la méchanceté de son caractère aigri par la défiance que lui avaient témoignée son père et son frère, ses débauches lui attirèrent la haine violente de l'aristocratie, qui, dès le début de son règne, lui était défavorable, se souvenant des fautes de sa première jeunesse et de sa conduite peu fraternelle envers Titus. Si à Rome elle se soumit en apparence, elle lui fit en secret une vive opposition et conspira contre sa vie. En 88, elle parvint à entraîner dans une

¹ Un certain nombre de sénateurs étaient d'ailleurs du même avis. Voir Pline, *Lettres*, IX, 13, 7. Dion Cassius, LXVIII, 1.

² Aurelius Victor, *Épitomé*, 12. Pline, *Lettres*, IV, 22, 4 ; cf. IX, 13, 22.

³ *Correspondance de Pline et de Trajan*, 58.

⁴ Dion Cassius, LXVIII, 3. Aurelius Victor, *loc. cit.*, Suétone, *Domitien*, 23. Pline, *Panég.*, 5, 6, 7, 10.

⁵ Pline, *Panég.*, 34 et 35. Scolies de Juvénal, IV, 51

⁶ Dion Cassius, LXVIII, 5.

révolte une partie des légions. Domitien s'en vengea par des actes de cruauté qui exaspérèrent la noblesse. La lutte dura plusieurs années ; elle devait nécessairement se terminer par le meurtre de l'empereur : tandis que ses rigueurs ne faisaient qu'augmenter le nombre et l'acharnement de ses ennemis, il suffisait d'un coup de poignard pour le faire disparaître. Après lui, les règnes de Nerva et de Trajan furent marqués par une réaction contre sa politique : la menace de la monarchie parut écartée.

Il était cependant plus que jamais nécessaire de modifier la dyarchie d'Auguste. Domitien avait mis à mort les sénateurs les plus influents : d'autres avaient été exilés et n'étaient revenus à Rome qu'après l'avènement de Nerva ; ceux même qui avaient assisté aux séances du Sénat n'avaient pas pu prendre part à des délibérations sérieuses : ils s'étaient contentés d'obéir sans examen, sans résistance, aux volontés de l'empereur. Ils n'avaient donc en général aucune expérience des affaires publiques. *La servitude des derniers temps*, dit Pline¹, *a fait oublier les droits et les règlements du Sénat aussi bien que les autres connaissances utiles. Est-il quelqu'un d'assez patient pour vouloir apprendre ce qui ne doit lui être d'aucun usage ? Et d'ailleurs, comment retenir ce que l'on apprend, si on ne le pratique pas ?* Lorsque Nerva, et après lui Trajan, invitèrent ces hommes à prendre part au gouvernement, *la liberté les trouva novices, inexpérimentés, et voulant jouir de ses douceurs, ils furent forcés d'agir avant d'apprendre*². — L'inaction imposée aux sénateurs sous Domitien leur avait fait perdre non seulement la pratique, mais aussi le goût des affaires publiques : la correspondance de Pline nous montre la légèreté de leur esprit³ et la frivolité de leurs occupations quotidiennes. Ils ne s'inquiétaient nullement d'acquérir l'expérience qui leur manquait. *C'est maintenant seulement que nous revenons à la vie*, écrit Tacite en 98 (*Agricola*, 3), *et quoique dès le commencement de ce siècle bienheureux, Nerva ait uni deux choses autrefois incompatibles, le principat et la liberté, quoique Trajan augmente chaque jour notre bonheur, et que la sécurité publique ne repose plus seulement sur une espérance et un vœu, mais qu'au vœu même se joigne la ferme confiance qu'il ne sera pas vain : cependant, par la faiblesse de la nature humaine, les remèdes agissent moins vite que les maux, et comme les corps sont lents à croître et prompts à se détruire, de même il est plus facile d'étouffer les talents et l'activité que de les ranimer. On trouve dans l'inaction même certain charme ; et l'oisiveté, odieuse d'abord, finit par être aimée.* — Domitien avait surveillé les magistrats et les proconsuls, et réprimé sévèrement leurs exactions ; après lui, Nerva et Trajan remirent au Sénat le soin de les punir. Mais une des conséquences du règne de Domitien avait été de resserrer les liens de solidarité qui unissaient les sénateurs, alors tous frappés ou menacés : aussi montrèrent-ils pour les coupables une indulgence excessive⁴, qui déconsidéra l'assemblée⁵. — A la suite du règne de Domitien, le Sénat comme assemblée, les sénateurs comme magistrats ou fonctionnaires, étaient encore plus impuissants que par le passé à participer d'une manière sérieuse au gouvernement.

¹ *Lettres*, VIII, 14, 2 et 3.

² Pline, *loc. cit.*

³ Voir en particulier, IV, 25 et VI, 5.

⁴ Pline, *Lettres*, II, 11 ; II, 12 ; III, 9 ; IV, 29.

⁵ Juvénal, I, 49. Pline, *Lettres*, IX, 13, 21.

Laissés libres sous Nerva et Trajan d'exercer leurs droits constitutionnels, les sénateurs durent reconnaître leur incapacité qui éclatait aux yeux de tous¹. D'ailleurs, par suite de la stérilité des mariages aristocratiques², par suite aussi des cruautés de Domitien qui avaient surtout frappé les familles illustres, la vieille noblesse avait presque entièrement disparu³, et il était entré dans la curie un grand nombre d'hommes nouveaux qui étaient moins disposés à se montrer jaloux des prérogatives de l'assemblée. — Le Sénat consentit donc à renoncer volontairement aux attributions qu'il ne pouvait exercer, et il s'en déchargea sur Trajan, qui avait su se concilier son affection par les égards qu'il lui montrait, par son aversion pour tous les honneurs ayant un caractère monarchique. Mais il n'abdiqua pas en un jour tous ses droits : sa participation aux affaires publiques ne se restreignit que peu à peu, à mesure que pour chaque cas particulier, il fit une nouvelle constatation de son impuissance ; Trajan eut du reste soin de ne pas blesser son amour-propre. Chaque fois qu'il eut à intervenir dans les affaires qui étaient de la compétence du Sénat, les mesures qu'il prit eurent un caractère exceptionnel et transitoire : elles ne supprimèrent pas les droits de cette assemblée, elles les limitèrent ou les suspendirent. Si les empereurs qui succédèrent à Domitien, tout en s'abstenant de prendre la censure, gardèrent le droit d'allection qui y était attaché et purent ainsi intervenir dans la composition de la curie, le Sénat n'en resta pas moins en théorie le représentant de la souveraineté du peuple. Aucune de ses prérogatives politiques ne fut formellement abolie. Mais par suite des empiétements successifs des empereurs, la part que la constitution d'Auguste lui avait réservée dans le gouvernement et l'administration de l'Etat diminua de plus en plus. Par une série de transformations qui se répartirent sur deux siècles, le fisc absorba les revenus de l'*ærarium*, l'Italie fut assimilée aux provinces et tomba sous l'administration impériale, le Sénat perdit presque toute initiative en matière de législation, la juridiction civile et criminelle passa presque complètement au prince et à ses délégués, enfin les sénateurs furent exclus des armées. Les rouages nécessaires à une administration monarchique furent définitivement établis par Hadrien : ministères, conseil du prince, fonctions équestres formant une hiérarchie régulière : Ainsi la monarchie, à laquelle il ne manqua plus que le nom, se fonda et s'organisa lentement, sans trop de secousses. Domitien ne put écarter la dyarchie parce que le Sénat n'y voulut pas consentir, mais son règne rendit la dyarchie encore plus nécessaire et eut pour effet d'atténuer la résistance opposée par le Sénat à cette grande réforme.

FIN.

¹ Pline, *Lettres*, IV, 25, 5 ; cf. II, 12, 4 ; VI, 5, 5 et les passages de Tacite et de Pline cités plus haut.

² Pline, IV, 15, 3. Juvénal, VI, 594.

³ Pline, *Panég.*, 69.

APPENDICES

APPENDICE I. — OBSERVATIONS SUR LES PRINCIPALES SOURCES DU RÈGNE DOMITIEN¹.

Pendant le règne de Domitien, il y eut sans doute des historiens de cet empereur : nous n'en connaissons cependant aucun². Sous un prince qui aimait à être flatté et qui punissait d'une manière terrible toute opposition littéraire, les auteurs qui firent les récits des événements contemporains-durent se proposer moins de dire la vérité que de plaire au maître. Nous voyons Frontin dans son livre des Stratagèmes, composé peu après 83, vanter outre mesure des succès remportés dans la première guerre contre les Cattes³. Quant aux poètes Martial et Stace, leurs, œuvres sont pleines de louanges excessives ou mensongères à l'adresse du prince.

Après la mort de Domitien, *il fut permis*, dit Tacite⁴, *de penser ce que l'on voulut et de dire sa pensée*. Cependant il est probable que personne n'osa justifier un empereur dont la mémoire était condamnée par le Sénat, et la politique complètement abandonnée par Nerva et Trajan. D'ailleurs, le souvenir de Domitien était détesté à Rome : on oubliait la bonne administration qu'il avait assurée à tout l'empire, pour ne se rappeler que les cruautés odieuses auxquelles on avait assisté pendant les dernières années de son règne. Martial, obéissant à l'opinion publique, insulta celui qu'il avait tant de fois flatté. Il le traita de *Néron* (XI, 33), de *rex* (XII, 15, 5) ; il écrivit ces vers⁵ :

*Flavia gens, quantum tibi tertius abstulit heres !
Pæne fuit tanti, non habuisse duos*⁶.

En attaquant violemment Domitien dans son *Panegyrique*, Pline voulut à la fois donner satisfaction à son ressentiment personnel, et faire sa cour à Trajan et au Sénat. On doit donc se servir de ce discours avec beaucoup de précaution.

Il parut alors un assez grand nombre d'ouvrages historiques racontant les événements qui venaient de s'accomplir. De furent en général écrits par des personnages appartenant à l'aristocratie, qui voulurent soulager leur haine, justifier leur conduite passée ou celle de leurs proches, glorifier leurs amis, victimes du tyran. — Pline publia un petit livre pour rendre hommage à la mémoire d'Helvidius Priscus le Jeune⁷. Titinius Capito *raconta la mort d'hommes illustres dont plusieurs avaient été bien chers à Pline*⁸. — En 98¹, Tacite écrivit la

¹ Pour le règne de Domitien, l'étude de Peter, *De fontibus historiæ imperatorum Flaviorum* (Halle, 1866), est peu utile.

² C. Vibius Maximus composa à cette époque une histoire très étendue, peut-être même une histoire universelle (Stace, *Silves*, IV, 53 et suiv.) ; mais nous ignorons s'il y raconta les événements contemporains.

³ Passages cités chapitre VI.

⁴ *Hist.*, I, 1 : *rara temporum felicitate, ubi santire quæ velis, et quæ senties dicere licet (rares et heureux temps, où il est permis de penser ce qu'on veut, et de dire ce qu'on pense)*.

⁵ Édition Friedlander, t. II, p. 217, d'après le scoliaste de Juvénal, IV, 38.

⁶ Le second vers veut dire : *Il aurait presque mieux valu n'avoir ni les deux premiers, ni le dernier*. Voir encore X, 72 ; XI, 7 ; XII, 6, 11.

⁷ Lettres, VII, 30, 5 : *libellos meos de ultione Helvidii (l'ouvrage que j'ai composé pour venger la mémoire d'Helvidius)*. Cf. IX, 13, 1.

⁸ VIII, 12, 4. Titinius Capito voulait, par un zèle excessif, faire oublier la faveur dont il avait joui sous Domitien (voir encore I, 17).

biographie d'Agricola. Il chercha naturellement à rehausser le mérite de son beau-père, qui ne fut pourtant qu'un bon général. Quant à Domitien, il le maltraita fort : à ses yeux, Agricola avait été victime de la jalousie de cet empereur ; lui-même était peut-être tombé en disgrâce à la fin du règne.

A la même époque, furent écrites de véritables histoires du règne de Domitien. Pline fait peut-être allusion à l'une d'entre elles². *Quelqu'un*, dit-il, *avait lu en public un livre d'histoire très véridique, et en avait réservé une partie pour un autre jour. Plusieurs de ses amis vinrent le prier, le supplier même de ne pas lire le reste, tant ceux qui n'avaient pas rougi de faire ce qu'ils entendaient, rougissaient d'entendre ce qu'ils avaient fait. Cependant l'histoire demeure aussi bien que l'action, et elle demeurera ; elle sera lue avec d'autant plus d'empressement qu'on la lira plus tard.* Peut-être cet écrivain dont parle Pline est-il Sardus, qu'il félicite de son livre : *Je l'ai lu avec un grand intérêt et en particulier les passages où il est question de moi-même*³.

Dans une scolie de Juvénal⁴, il est question de Pompeius Planta, historien de la guerre de 69. Son livre renfermait sans doute le récit d'événements plus récents, car Pline conseille à un de ses amis, Maxime, de répondre aux critiques d'un certain Planta, probablement le même que celui du scoliaste⁵.

Faut-il voir dans Bruttius, qu'Eusèbe cite au sujet de la persécution de Domitien contre les chrétiens, un écrivain du commencement du second siècle, identique à Bruttius Præsens, consul pour la seconde fois en 139 ? C'est là une hypothèse bien hasardée⁶.

Tacite, dans ses *Histoires*, racontait les règnes des empereurs Galba, Othon, Vitellius, Vespasien, Titus et Domitien. L'auteur lui-même a indiqué que son ouvrage se terminait au règne de Nerva⁷. Il renvoie, dans les *Annales*, à des explications qu'il a données dans les *Histoires*, au sujet des jeux séculaires célébrés en 88⁸. Pline le Jeune lui donne, dans une de ses lettres, des renseignements sur des faits qui se sont passés sous Domitien. Paul Orose parle du récit fait par Tacite des guerres que cet empereur eut à soutenir contre les Daces⁹. — Il n'est pas impossible de fixer approximativement la date à laquelle fut composée la partie des *Histoires* relative à Domitien. Dans deux lettres du livre VI (16 et 20), Pline envoie à Tacite des notes au sujet de l'éruption du Vésuve, survenue en 79 ; dans une autre, que nous venons de citer et qui se trouve au livre VII (33), au sujet du procès de Bæbius Massa, jugé en 93. Or le

¹ Agricola, 3.

² Lettres, IX, 27.

³ Lettres, IX, 31.

⁴ Satire II, 99.

⁵ Lettres, IX, 1. Il s'agit sans doute de Pompeius Planta, procureur de Lycie sous Vespasien (Lobas et Waddington, III, 1225) et préfet d'Égypte au début du règne de Trajan (voir Correspondance de Pline et de Trajan, 7 et 10). Cf. Mommsen, *Index de Pline* ; J. Baillot, *Revue archéologique*, IIIe série, tome XIII, 1889, p. 70.

⁶ Il faut observer que les derniers renseignements empruntés par Malalas à Bruttius se rapportent au règne de Domitien. Doit-on en conclure que l'ouvrage de Bruttius ne s'étendait guère plus loin ? Cette conclusion serait vraisemblable si Malalas citait souvent Bruttius, mais il ne le nomme que trois fois (à propos des amours de Jupiter et de Danaé, des conquêtes d'Alexandre, de la persécution de Domitien : édition Dindorf, p. 34, 193, 202).

⁷ *Histoires*, I, 1.

⁸ *Annales*, XI, 11.

⁹ Paul Orose, VII, 10. Voir encore saint Jérôme, *In Zachariam*, III, 14.

livre VI de Pline fut publié vers 106, le livre VII vers 107¹. Ce fut donc environ dix ans après le meurtre de Domitien que Tacite écrivit l'histoire de ce prince. — Nous avons quelques données sur les sources qu'il employa. Il se servit certainement des actes publics ; Pline lui dit : *Je vous signale un fait qui ne peut cependant échapper à votre attention, puisqu'il est dans les actes publics*². Il demanda des renseignements à ceux qui avaient été mêlés aux faits dont il parlait, et soumit son œuvre à leurs critiques³. Déjà d'un âge mûr à l'époque de Domitien (en 88, il fut préteur), il utilisa ses souvenirs. La perte de cette partie des Histoires est fort regrettable. Si rapproché des événements qu'il racontait, Tacite dut les exposer, au moins dans leur généralité, d'une manière exacte ; il avait l'esprit trop élevé pour dénaturer la vérité de paru pris ; il savait d'ailleurs que ses lecteurs pourraient contrôler ses assertions à l'aide de leurs souvenirs. C'eût été dans les derniers livres des Histoires que nous eussions pu le mieux apprécier les qualités historiques de Tacite. Dans ses Annales, dans la première partie des Histoires, il n'eut pas la peine de rassembler des matériaux : d'autres l'avaient fait avant lui. Son principal mérite fut de les présenter d'une manière plus artistique que ses devanciers : il fut moins un érudit qu'un écrivain. Pour le règne de Domitien, sa tâche présenta plus de difficultés : il dut à la fois chercher des renseignements et les mettre en couvre. Les appréciations qu'il porta sur Domitien et son règne furent fort sévères : certains passages des livres parvenue jusqu'à nous le prouvent⁴. Le portrait que Tacite traça du dernier Flavien fit certainement une grande impression sur l'esprit de ses contemporains qui avaient une vive admiration pour son génie⁵ : ils durent lire avec une curiosité particulière les livres où l'historien se montrait le plus original et parlait d'événements dans lesquels un grand nombre d'entre eux avaient été acteurs ou spectateurs. Ainsi l'œuvre de Tacite contribua sans doute beaucoup à entretenir et à fortifier l'opinion défavorable qu'on avait de Domitien.

A cette époque, Juvénal écrivit la satire du turbot⁶.

La vérité cependant se faisait jour quelquefois. Lampride raconte, d'après Marius Maximus, qu'Homullus se permit de dire à Trajan que Domitien avait été sans doute un fort méchant prince, mais qu'il avait eu de bons conseillers⁷.

¹ D'après les calculs de Mommsen, *Étude sur Pline*, traduction Morel, p. 20 et suiv. Ces lettres datent en tout cas de la période 106-109.

² *Lettres*, VII, 33, 2. — Mention de ces actes publics dans Dion Cassius (LXVII, 11), au sujet de la révolte d'Antonius Saturnius.

³ Voir *Lettres* de Pline déjà citées et VII, 20, 1 ; VIII, 7.

⁴ *Histoires*, I, 2 et 3 ; II, 1 ; IV, 2 ; IV, 52 ; IV, 86.

⁵ Pline lui écrit (VII, 33, 1) *Auguror, nec me fallit augurium, historias tuas immortales futuras (J'ai le pressentiment (et je ne me trompe pas), que vos histoires seront immortelles)*. Cf. VI, 16, 2 : *Scriptorum tuorum æternitas (l'immortalité de vos ouvrages)* ; IV, 15, 1 : *Cornelium Tacitum : scis quem virum (Cornelius Tacite, dont vous appréciez le mérite)*. Voir surtout VII, 20.

⁶ La sixième satire fut éditée vers 116 (voir les vers 407 et suiv. ; cf. Friedlander, *Sittengeschichte*, 6^e édit., III, p. 489) et la première fut faite certainement après l'an 100 (vers 47 et suiv. ; cf. Mommsen, *Étude sur Pline*, traduction Morel, p. 9). Ce fut donc sous Trajan que fut écrite la quatrième satire, celle du turbot. — On pourrait supposer que Juvénal avait des motifs particuliers pour flétrir Domitien : Malalas (p. 263, édit. Dindorf ; cf. Suidas, s. v. *Ἰουβενάλιος*), plusieurs vers du poète (II et IV) et le scoliaste (Satire I, 1 et IV, 38) attribuent son exil à cet empereur. Mais ces témoignages n'ont qu'une très mince valeur. Le fait même de l'exil de Juvénal est douteux : voir Hild, *Juvénal*, Notes biographiques, p. 26 et suiv.

⁷ *Vie d'Alexandre Sévère*, 65.

Au début du règne d'Hadrien, vers 120¹, Suétone écrivit la biographie de Domitien que nous possédons. C'est la plus importante de nos sources. Autant que nous pouvons en juger, son récit est exact : on n'y relève que quelques erreurs sans grande importance. La jeunesse de Suétone s'était écoulée pendant le règne de Domitien et il en avait conservé quelques souvenirs dont il fit usage². Occupant un rang distingué dans l'ordre équestre, chargé pendant quelque temps d'une fonction fort importante (il fut secrétaire *ab epistulis* d'Hadrien)³, il connut des personnages qui avaient pris part aux affaires publiques sous Domitien, put se servir des archives impériales et demander des renseignements aux affranchis, aux esclaves qui, depuis longtemps, vivaient dans le palais ; enfin les ouvrages historiques qu'il dut consulter avaient été écrits fort peu d'années après les événements dont il faisait le récit. — Ce qui inspire confiance dans Suétone, c'est le ton mesuré de l'écrivain, fort sobre d'appréciations. Il n'accueille pas sans restriction certaines accusations qu'on avait fait courir contre Domitien (*Domitien*, 1). Il reconnaît que d'abord ce prince gouverna bien, et que, pendant tout son règne, il surveilla les fonctionnaires, les magistrats, de manière à les empêcher de commettre des exactions (*Domitien*, 3, 8, 9). Il indique, en termes sommaires il est vrai, les causes qui ont pu contribuer à modifier son caractère et son gouvernement (*Domitien*, 3). Cette modération est dans les habitudes de Suétone ; de plus, il faut observer qu'il appartenait à un ordre favorisé par Domitien et qu'il n'avait aucun grief personnel contre lui. Cependant on ne doit pas oublier qu'alors tout le monde considérait le règne de Domitien comme une époque néfaste, et que, d'autre part, Suétone fut le protégé et l'ami de sénateurs fort hostiles à ce prince, Pline le Jeune, par exemple⁴. La biographie de Domitien s'en ressent. On n'y trouve presque aucune trace de l'opposition à laquelle l'empereur se heurta dès le début, des provocations, des complots fréquents dont la noblesse se rendit coupable à son égard⁵. Il semble aussi que Suétone ait jugé trop sévèrement la conduite que Domitien suivit à l'égard de Titus, qui eut, peut-être lui aussi, de graves torts vis-à-vis de son frère. Il dut subir l'influence des écrivains antérieurs qui, pour mieux montrer la méchanceté du dernier des Flaviens, se plurent à la mettre en contraste avec la générosité de Titus⁶.

A Suétone, il faut rattacher l'*Histoire des Césars*, attribuée à Aurelius Victor, ainsi que l'abrégé (*Épitomé*) qui porte le nom du même écrivain, ouvrages écrits à la fin du quatrième siècle. Les deux biographies de Domitien que ces petits livres contiennent sont en relation fort étroite, non seulement par les faits qu'elles rapportent, mais encore par le plan qu'elles suivent et les mots qu'elles emploient. Il est peu probable cependant que l'auteur de l'épitomé ait copié les *Césars*, car dans cette hypothèse on ne s'expliquerait pas qu'après en avoir fait un usage constant depuis Auguste jusqu'à l'année 96, il l'ait abandonné ensuite complètement à partir de cette époque (depuis Nerva, les deux livres ne concordent plus).

¹ Voir Laurentius Lydus, *De magistratibus*, II, 6, p. 171, édit. Bekker ; Spartien, *Hadrien*, 11. Cf. Mommsen, *Index de Pline*, s. v. *C. Septicius Clarus*.

² Suétone, *Néron*, 57 ; *Domitien*, 12.

³ Spartien, *Hadrien*, 11.

⁴ Pline, *Lettres*, I, 18 ; I, 24 ; III, 8 ; V, 10 ; IX, 34. Correspondance avec Trajan, 94 et 95.

⁵ Il faut dire que Suétone fait non une histoire du règne de Domitien, mais une biographie de ce prince.

⁶ Cette tendance est sensible dans Tacite, *Histoires*, IV, 52 (voir plus haut, p. 13) et IV, 86. Voir aussi Pline, *Panég.*, 35. A cet égard, du reste, les écrivains n'avaient qu'à se régler sur l'exemple du pouvoir : Trajan restitua des monnaies de Titus (Cohen, 1. p. 462) et fit graver des inscriptions en son honneur (C. I. L., VI, 946). Le culte des empereurs divinisés Vespasien et Titus se conserva pendant des siècles (Bourlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, p. 75).

Or les renseignements relatifs aux douze premiers empereurs, que nous trouvons dans les Césars et l'épitomé, sont aussi donnés en général par Suétone, mais non dans les mêmes termes, et dans un ordre assez différent. Il faut donc en conclure que, jusqu'en 96, les deux livres en question copient, non Suétone, mais un ouvrage fait d'après Suétone. Pour la vie de Domitien, ils contiennent fort peu de renseignements qui ne semblent pas puisés à cette source. Le plus important se trouve dans l'épitomé et concerne la révolte d'Antonius Saturninus.

Eutrope, dans sa courte biographie de Domitien (VII, 23), se sert aussi de Suétone, sauf pour un passage concernant les édifices que ce prince fit construire à Rome¹.

Un siècle environ après Suétone, Dion Cassius raconta le règne de Domitien dans son Histoire romaine. Pour cette période, le texte original est perdu, sauf quelques fragmenta compris dans la collection de Constantin Porphyrogénète, et nous ne possédons que l'abrégé fait au onzième siècle par Xiphilin. Il faut y ajouter les quelques pages que Zonaras consacre à Domitien dans son histoire², pages copiées, soit dans Eusèbe³, soit dans Dion Cassius⁴, et un passage de Pierre le Patrice, conservé dans les *Excerpta de legationibus* (collection de Constantin Porphyrogénète)⁵ et provenant aussi de l'histoire de Dion⁶.

D'un manière générale, Dion Cassius est exact ; on ne peut relever dans son histoire pour cette période aucune erreur matérielle⁷. Il a donc puisé à de bonnes sources. — Mais il faut être en garde contre les jugements qu'il porte sur Domitien et la manière dont il présente les événements de son règne. Il lui est fort hostile : à peine consent-il à lui accorder en passant un mot d'éloge pour quelques actes de sa censure (LXVII, 13). Cette malveillance s'explique. Cassius Dio Cocceianus était sans doute descendant de Cocceius [ou Cocceianus] Dio⁸, l'illustre Dion Chrysostome qui fut une des victimes de Domitien⁹. Fils d'un sénateur¹⁰, deux fois consul lui-même¹¹, il appartenait à l'aristocratie, il était de ceux qui, au temps d'Alexandre Sévère, rêvaient de rétablir le gouvernement du Sénat¹² ; or Domitien s'était montré le plus grand ennemi de la noblesse et du Sénat. — De plus, il faut se souvenir que Dion avait les habitudes d'esprit d'un rhéteur : il aimait l'exagération, soit dans la louange¹³, soit dans le blâme ; il se plaisait à donner une tournure vive, dramatique aux faits qu'il exposait. Il avait des pré-tentions psychologiques, quoiqu'à cet égard il ne fit pas d'ordinaire preuve de beaucoup de pénétration : dans son portrait de Domitien, il ne paraît pas s'être rendu compte des causes qui contribuèrent à former et à modifier le caractère du prince. — Enfin, il semble avoir fait usage de sources fort

¹ *Forum transitorium, divorum porticus. Iseum se Serapeum et stadium.*

² XI, 19, p. 499 et suiv., édition Pinder.

³ Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 13-21.

⁴ Même dans un passage où Zonaras cite Philostrate (XI, 19, p. 503), il copie Dion (cf. Xiphilin, LXVII, 18).

⁵ Édition Niebuhr, p. 122. Millier, *Fragmenta historicorum græcorum*, IV, p. 185.

⁶ Sur l'emploi de Dion par Pierre le Patrice, voir édition de Niebuhr, p. XXIV et 531.

⁷ Sauf en ce qui concerne les anecdotes qu'il aime à raconter : plusieurs sont suspectes.

⁸ Correspondance de Trajan et de Pline, 81 et 82 ; voir Mommsen, *Index*.

⁹ Raimar pense que Dion Chrysostome était le grand-père maternel de Dion Cassius (*De vita et scriptis Dionis*, édition Dindorf, V, p. LIII). Outre la similitude des noms, il faut observer que les deux Dion étaient originaires de Bithynie : le premier, de Pruse ; le second, de Nicée.

¹⁰ XLIX, 36 ; LXIX, 1 ; LXXII, 7.

¹¹ C. I. L., III, 5587.

¹² Voir à ce sujet Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 296.

¹³ Son histoire des règnes de Vespasien et de Titus n'est qu'une longue suite d'éloges (livre LXVI).

défavorables à cet empereur : ses préventions l'empêchèrent de consulter des ouvrages moins hostiles, à supposer qu'il y en eût.

Est-il possible de déterminer quelles furent ces sources, d'ordinaire bien informées, mais très malveillantes à l'égard de Domitien ? — Peut-être Dion se servit-il d'Appien, mais seulement pour le récit des guerres que Domitien eut à soutenir contre les Daces¹. On trouve chez lui un certain nombre de passages qui rappellent la biographie de Suétone. En voici l'énumération :

- a) LXVI, 2, et Zonaras, XI, 17, p. 492 = Suétone, Domitien, 1. Vespasien s'étonne plaisamment que Domitien (Dion dit : Domitien et Mucien) ne lui envoie pas un successeur.
- b) LXVI, 9 = Suétone, D., 3. Domitien s'amuse à percer des mouches avec un poinçon. — Les termes dont se servent les deux auteurs ne sont pas les mêmes, et Suétone nomme à ce propos Vibius Crispus, dont Dion ne parle pas.
- c) LXVI, 28 = Suétone, Titus, 10. Quelques-uns pensent qu'avant de mourir, Titus se reprocha d'avoir été l'amant de Domitia, femme de son frère.
- e) LXVII, 4 = Suétone, D., 4. Fêtes en l'honneur de Minerve, instituées à Albe.
- e) LXVII, 1 = Suétone, D., 9. Mot de Domitien sur les délateurs.
- f) LXVII, 2 = Suétone, D., 7. Défense de faire des eunuques.
- g) LXVII, 3, et Zonaras, XI, 19, p. 499 = Suétone, D., 3. Son divorce ; rappel de Domitia à la prière du peuple. Dion donne plus de détails.
- h) LXVII, 3 = Suétone, D., 8. Mention du supplice des Vestales. Les détails diffèrent.
- i) LXVII, 4 = Suétone, D., 13. Le mois d'octobre est appelé Domitianus. Suétone ajoute : le mois de septembre, Germanicus.
- j) LXVII, 4 = Suétone, D., 7. Institution de deux nouvelles factions au cirque.
- k) LXVII, 8 = Suétone, D., 4. Combat de cavalerie et d'infanterie dans le cirque.
- l) LXVII, 8 = Suétone, D., 4. Combats de nuit dans l'amphithéâtre.
- m) LXVII, 8 = : Suétone, D., 4. Bassin nouveau creusé pour une naumachie. La représentation est interrompue par un orage. Dion donne plus de détails que Suétone.
- n) LXVII, 11 = Suétone, D., 10. Un tribun de l'armée d'Antonius échappe au supplice, en alléguant l'infamie de ses mœurs. Les deux récits ne sont pas tout à fait semblables. Suétone parle aussi d'un centurion, mais il ne nomme pas, comme le fait Dion, le tribun, Julius Calvaster.
- o) LXVII, 12 = Suétone, D., 10 et Vespasien, 14. Condamnation à mort de Mettius Pompusianus, qui s'était fait faire une carte du monde et avait pris des extraits des discours de Tite-Live. Mot de Vespasien sur lui. Les détails ne sont pas tout à fait les mêmes.
- p) LXVII, 12 = Suétone, D., 14, Domitien parla seul avec les prisonniers dont il tient les chaînes dans ses mains.

¹ Un des livres d'Appien, le vingt-troisième d'après Zonaras (XI, 21, p. 508) et Photius (*Bibliothèque*, 57), était consacré aux guerres de Dacie. Zonaras (*l. c.*) le cite au sujet de Trajan ; or on sait que Zonaras copie Dion.

q) LXVII, 13 = Suétone, D., 8. Domitien chasse du Sénat Cæcilius Rufinus, qui dansait en public. Suétone ne donne pas le nom et dit simplement *un ancien questeur*.

r) LXVII, 13 = Suétone, D., 10. Condamnation à mort de Rusticus Arulenus (Suétone dit *Junius Rusticus*) parce qu'il avait appelé Thraséas un saint (Suétone lui attribue aussi par erreur la vie d'Helvidius Priscus).

s) LXVII, 13 = Suétone, D., 10. Expulsion des philosophes de Rome. Suétone ajoute *et de l'Italie*.

t) LXVII, 14 = Suétone, D., 10 et 15. Clemens et Glabrio sont mis à mort. Le récit de Dion est bien plus détaillé.

u) LXVII, 44 = Suétone, D., 14. Supplice d'Épaphrodite.

v) LXVII, 16 = Suétone, D., 15. Domitien rêve qu'il est abandonné par Minerve. Il y a des différences entre les deux passages.

w) LXVII, 16 = Suétone, D., 16. Condamnation d'un devin de Germanie qui avait prédit une révolution. Le récit de Dion est plus détaillé ; il donne le nom du devin, Larginus Proculus.

x) LXVII, 16 = Suétone, D., 15. Un astrologue (Suétone donne son nom : Asclétarion) est dévoré par les chiens, suivant sa prédiction. Il y a des détails différents dans les deux récits.

y) LXVII, 17 = Suétone, D., 17. On enlève la lame du poignard que Domitien a sous le chevet de son lit. Dion dit que ce fut Parthenius qui le fit. a) LXVII, 18 = Suétone, D., 17. Le corps de Domitien est enterré par Phyllie, sa nourrice. Le récit de Suétone est plus détaillé.

α) Zonaras, XI, 19, p. 500 = Suétone, D., 7 et 12. Augmentation de la solde, diminution du nombre des soldats. Les termes ne sont pas les mêmes.

β) Zonaras, p. 500 = Suétone, D., 13. Soit par écrit, soit dans la conversation, en appelle Domitien : maître et dieu.

Les concordances entre les deux historiens ne sont nulle. part littérales. De plus, on trouve dans Dion un certain nombre de détails qui complètent Suétone (g, m, n, q, t, w) et même le corrigent (r). Comme ils font corps avec le récit de l'historien et qu'en général ils ne sont pas fort importants, il n'est guère vraisemblable que Dion se soit servi du récit de Suétone, en y faisant quelques petites additions et modifications qu'il se serait donné la peine de chercher dans d'autres auteurs. En outre, si Dion avait employé la biographie de Suétone, il est probable qu'il en aurait fait un usage plus fréquent. Nous pensons donc que les concordances peuvent s'expliquer par l'emploi d'une ou plusieurs sources communes¹. Quelles sont ces sources ? Nous l'ignorons².

Philostrate, contemporain de Dion Cassius, écrivit la biographie du thaumaturge Apollonius de Tyane. C'est un roman qui donne peu de renseignements utiles à

¹ Encore cette conclusion n'est-elle pas nécessaire. Les faits dont nous lisons le récit à la fois dans Dion et dans Suétone étaient peut-être assez connus peu de temps après la mort de Domitien, pour que des auteurs in-dépendants les uns des autres les rapportassent.

² Le nom de Tacite vient à l'esprit, mais cette hypothèse ne s'appuierait sur rien. Il faut remarquer que, dans l'Agricola, Tacite ne se prononce pas sur le bruit qui attribua la mort de son beau-père à un empoisonnement, tandis que Dion Cassius dit nettement Agricola fut tué par Domitien (LXI, 20).

l'histoire. L'auteur est très hostile à Domitien qui, selon la légende, songea à mettre à mort son héros.

Cependant, quelques années après, Domitien est jugé favorablement dans le douzième chant sibyllin, composé en Égypte vers le milieu du troisième siècle¹ : *Tous les hommes vivant sur la terre immense le chériront. Alors les guerres cesseront dans le monde entier. Depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, tous se soumettront de bon gré à sa domination, les villes se déclareront sujettes. car le Dieu céleste Sabaoth lui accordera une grande gloire*². Est-ce un écho des souvenirs que la bonne administration de Domitien avait laissés dans les provinces ? est-ce une preuve de l'ignorance du fabricant d'oracles ? Il est difficile de le dire. J'inclinerais vers la seconde hypothèse.

Les écrivains chrétiens, se souvenant de la deuxième persécution de l'Église, ne se montrèrent pas moins sévères que les païens à l'égard du dernier empereur de la dynastie Flaviennne. Au début du troisième siècle, Tertullien l'appelait *portio Neronis de crudelitate*³. — Cet exemple fut suivi par tous les auteurs du Bas-Empire qui parlèrent de Domitien : Capitolin⁴, Lampride⁵, Trebellius Pollion⁶, Flavius Vopiscus⁷, l'auteur du *De mortibus persecutorum* (Lactance ?)⁸, Eusèbe⁹, l'empereur Julien¹⁰, Ammien Marcellin¹¹, Ausone¹², Macrobe¹³, saint Jérôme¹⁴, Paul Orose¹⁵, Sidoine Apollinaire¹⁶, Jordanes¹⁷. Dans presque tous les Byzantins on trouve aussi les jugements les plus sévères sur Domitien¹⁸.

¹ Alexandre, *Chants sibyllins*, II, p. 415 et suiv. La suite du poème montre à n'en pas douter qu'il s'agit ici de Domitien, quoiqu'il ne soit pas nommé.

² Vers 126 et suiv. (édition Rzach).

³ *Apologétique*, 5. Cf. *De pallio*, 4.

⁴ *Marc-Aurèle*, 28 ; *Albinus*, 13.

⁵ *Commode*, 19.

⁶ *Claude*, 3.

⁷ *Carus*, 1 et 3.

⁸ Chapitre III.

⁹ *Hist. ecclés.*, III, 17. et suiv.

¹⁰ *Césars*, 7.

¹¹ XIV, 11, 28 ; XV, 5, 36 ; XVIII, 4, 5 ; XXI, 16, 8.

¹² *Monosticha de Caesaribus*, 29, 41. *Telrasticha*, 49 et suiv. *Gratiarum actio*, VI, 27.

¹³ I, 12, 37.

¹⁴ *De viris illustribus*, 9.

¹⁵ *Lettres*, V, 7.

¹⁶ VII, 10 et 27.

¹⁷ *Romana*, 265, p. 34, édition Mommsen. *Getica*, XIII, 76, p. 76.

¹⁸ Procope, *Historia arcana*, 8. Laurentius Lydus, p. 161 et 184, édition Bekker. Jean d'Antioche, dans les *Fragmenta historicorum græcorum* de Müller, IV, p. 579. Georges le Syncelle, p. 649 et suiv., édition Dindort. Suidas, s. v. *Δομετιανός*. Cedrenus, p. 429 et suiv., édition Bekker.

APPENDICE II. – FASTES CONSULAIRES ET PROVINCIAUX.

I - Fastes consulaires.

Pour les fastes consulaires du règne de Domitien, voir Klein, *Fasti consulares*, p. 47 et suiv., et surtout Asbach, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheimlande*, LXXIX, 1885, p. 60 et suiv. - Voici quelques additions et corrections aux listes de M. Asbach :

1° Pour le troisième consulat de **Q. Vibius Crispus** et d'**A. Didius Gallus Fabricius Veiento**, en 83.

2° **L. Norbanus Appius Maximus** paraît avoir été, en 88, légat de Germanie Inférieure ; il avait donc été consul à une époque antérieure.

3° **Tettius Julianus** ne semble pas avoir été consul pour la seconde fois en 90.

4° Il n'est pas certain que le **C. Calpurnius...**, qui fut consul en 87, ait eu pour *cognomen* Flaccus.

5° Une tessère gladiatoriale trouvée en 1887 (Gatti, *Bullettino della commissions archeologica comunale di Roma*, 1887, p. 188 ; Mommsen, *Römische Mittheilungen*, IV, 1889, p. 172) est ainsi conçue : **Moderatus | Luccei | Sp. III Non. Oct | L. Minio. L. Plotio**. Il s'agit de **L. Minicius Rufus**, consul ordinaire en 88, et de **L. Plotius Grypus**, suppléant de l'empereur dans le premier *nundinum* de cette année-là.

II. - Fastes provinciaux.

Je donne ici les fastes provinciaux du règne de Domitien. Le livre de M. Liebenam (*Forschungen zur Fermattungsgeschichte des römischen Kaiserreichs, Iee Band, Die Legaten in den römischen Provinzen von Augustus bis Diocletian, 1888*) contient, il est vrai, une énumération des légats provinciaux du Haut-Empire (la partie relative aux proconsuls n'a pas encore paru), mais ce livre présentant de nombreuses lacunes et erreurs, je crois que mon travail ne sera pas tout à fait inutile¹.

PROVINCES IMPÉRIALES CONSULAIRES.

BRETAGNE. Légats consulaires :

Cn. Julius Agricola, de 77 à 84. Voir la première partie du chapitre VI.

Sallustius Lucullus, après 84. Suétone, *Domitien*, 10 : *Sallustium Lucillum, Britanniae legato*.

Bibliographie : *Hübner, Die römischen Legaten von Britannien*, dans le *Rheinisches Museum*, XII, 1857, p. 56.

P. Metilius Sabinus Nepos. Un diplôme militaire (Ephem. epigr., IV, p. 500) nous apprend qu'au début du règne de Trajan, T. Avidius Quietus était légat de Bretagne. Il semble qu'il ait eu pour prédécesseur immédiat un personnage appelé Nepos : *[...sunt] in Britannia sub T. Avidio [Quieto, item] dimissis honesta missione a [...] Nepote*. Peut-être Nepos était-il légat dès 96, sous le règne de Domitien. On pourrait l'identifier à P. Metilius Sabinus Nepos, indiqué parmi les frères Arvales en 105 et 118, et certainement consulaire vers 105 (Pline, *Lettres*, IV, 26, 2). Il pourrait avoir été consul en 91. C. I. L., VI, 2068 (le 5 novembre) : *P. Met...*

¹ On trouvera aussi quelques renseignements dans les *Fasti praetorii inde ab Octavian imperii singularis initio ueque ad Hadriani exitum*, de Levison (Breslau, 1892), ouvrage que je n'ai eu en main qu'après l'achèvement de ce travail.

Mommsen, *Index de Pline*. Hensen, *Index des Acta fratrum Arvalium*. Asbach, *Römischen Jahrbücher*, LXXIX, p. 123 et 141.

Legati juridici :

C. Octavius Tadius Tossianus [L(usius)?] Javolenus Priscus. C. I. L., III, 9960 : *C. Octavio Tidio Tossiano Jaolevo (sic) Prisco, l(egato) leg(ionis) IV Flav(iæ), legato leg(ionis) III Aug(ustæ), juridic(o) provinc(iæ) Brittan(iæ) (sic), leg(ato) consulari provinc(iæ) Germ(an)iæ superioris, legato consulari provinc(iæ) Syriæ, proconsuli provinc(iæ) Africæ, pontifici*, etc., Javolenus Priscus fut *juridicus* de la province de Bretagne quelques années avant 90.

Mommsen, *Index de Pline* et *Ephem. Epigr.*, IV, p. 655. Pallu de Lessert, *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XXV, 1888, p. 36 (où est discutée la question du prénom de ce personnage). Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 86 et suiv. (avec des erreurs). Liebenam, p. 213 et 471. (?)

G. Salvius Liberalis Nonius Rassus.

GERMANIE INFÉRIEURE. Légats consulaires :

L. Norbanus Appius Maximus, en 88.

(?) **Rufus.** Philostrate (*Vies des Sophistes*, I, 19) dit qu'un consulaire du nom de Rufus fut légat de Germanie au temps de Nerva : *ἐπιτραπέις δὲ τὰ Κελτικὰ στρατόπεδα*. Comme sous cet empereur les légats de Germanie Supérieure nous sont connus (Trajan et L. Julius Ursus Servianus), ce personnage, si Philostrate dit vrai, fut légat de Germanie Inférieure. Il put l'être dès le règne de Domitien. Vers 97, il aurait été remplacé par Vestricius Spurinna (voir Mommsen, *Etude sur Pline*, traduction Morel, p. 10). Mais tout cela est très douteux.

GERMANIE SUPÉRIEURE. Légats consulaires :

Q. Corellius Rufus. Diplôme du 20 septembre 82 (*Ephem. epigr.*, IV, p. 496) : *sunt in Germania sub Q. Corellio Rufo*. Les troupes appartiennent à l'armée de Germanie Supérieure.

Mommsen. *Index de Pline* et *Ephem.*, *loc. cit.* Liebenam, p. 212. C. I. L. XIV, 4276, où est peut-être indiqué son consulat.

L. Antonius Saturninus, en 88-89.

(?) **L. Norbanus Appius Maximus**, en 89.

C. Octavius Tadius Tossianus [L(ucius)] Javolmus Priscus. Diplôme du 27 octobre 90 (*Ephem. epigr.*, V, p. 652) : *sunt in Germania Superiore sub I (sic) Javoleno Prisco*. — C. I. L., III, 9960 : *leg(ato) consulari provinc(iæ) Germ(an)iæ Superioris*. Voir plus haut, à la Bretagne¹.

PANNONIE. Légats consulaires :

(?) **T. Atilius Rufus.** Légat de Pannonie le 13 juin 80 (C. I. L., III, p. 854), il l'était peut-être encore au début du règne de Domitien.

¹ M. Ulpius Trajanus fut nommé légat de Germanie Supérieure par Nerva, non par Domitien : voir Pline, *Panég.*, 9 et 94, Dierauer, *Geschichte Trajan's*, p. 15 et suiv.

L. Funisulanus Vettonianus, en 84-85. Diplôme militaire du 3 septembre 84 (*Ephem. epigr.*, V, p. 94) : *sunt in Pannonia sub L. Funisulano Vettoniano*. A— Diplôme du 5 septembre 85 (C. I. L., III, p. 855) : mêmes termes. — C. I. L., III, 4018 : *leg(ato) pro pr(ætore) provinc(iæ) Delmatiae, item provinc(iæ) Pannoniae, item Mœsiae Superioris*. — C. I. L., XI, 571.

Henzen, *Bullettino dell' Istituto*, 1883, p. 139. Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1, 85, p. 132. Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 72 et suiv. Liebenam, p. 159. Cantarelli, *Bullettino comunale*, 1891, p. 87. C. I. L. XIV, 4726 (inscription mentionnant probablement son consulat) et 4016¹.

DALMATIE. Légats consulaires :

L. Funisulanus Vettonianus. Ce fut avant 84, date à laquelle nous le trouvons en Pannonie, qu'il fut légat de Dalmatie, au début du règne de Domitien ou sous un des deux empereurs précédents. Voir à la Pannonie.

Q. Pomponius Rufus. Diplôme militaire du 13 juillet 93 (C. I. L., III, p. 859) : *sunt in Delmatia sub Q. Pomponio Rufo*. — C. I. L., VIII, 13 : *Q. Pomponius, [Q. f. R]ufus, co(n)s(ul), pont(ifex), so[datis..., leg(atus) Aug(usti)] pro p(rætore) provinc[iar(um) M]œsiae, Da(l)mati(æ)*. Il fut légat de Mésie Inférieure en 100 (C. I. L., 111, p. 863 ; *Archdol. epigr. Mittheilungen aus Oesterreich*, XI, 1881, p. 25). La date de son consulat est inconnue.

Mommsen, *Index de Pline*. Liebenam, p. 160.

MÉSIE. Légats consulaires :

C. Vettulenus Civica Cerialis. Diplôme du 20 septembre 82² (*Ephem. epigr.*, IV, p. 496) : *sunt in Mœsia sub C. Vettuleno Civica Cerialis*. — Une inscription de Chersonesos (Latyshev, *Inscriptiones antiquæ oræ septentrionatis Ponti Euxini*, I, p. 194, n° 197), du temps de Vespasien, semble se rapporter, non à lui, mais à Sex. Vettulenus Cerialis.

Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 104, qui, comme Renier (*Mémoires Acad. Inscr.*, XXVI, p. 302), le confond avec son contemporain, Sex. Vettulenus Cerialis. Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 499. Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 132. Liebenam, p. 273.

Oppius Sabinus, vers 85-88.

MÉSIE SUPÉRIEURE. Légat consulaire :

L. Funisulanus Vettonianus, lors des guerres daciques de 86-89.

MÉSIE INFÉRIEURE. Légat consulaire :

¹ L. Neratius Priscus semble avoir été consul, non en 83, comme l'a cru Borghesi (*Œuvres*, V, p. 350 et suiv.), mais sous Nerva (Asbach, *Rheinisches Museum*, XXXVI, 1881, p. 44 et suiv. ; *Bonnische Jahrbücher*, LXXII, 1882, p. 23). Sa légation de Pannonie ne se placerait pas donc sous Domitien.

² Ce diplôme ne semble pas favorable à l'hypothèse de M. Visconti (*Bull. comunale*, 1877, p. 70), qui fait de T. Avidius Quietus un légat de Mésie en fonctions au mois de juin ou de juillet 82 (d'après C. I. L., VI, 3828, où Avidius est simplement qualifié de légat).

Sex. Octavius Fronto. Diplôme militaire du 14 juin 92 (C. I. L., III, p. 858) : *iis qui militant in classe Flavia Mœsiea, quæ est sub Sex. Octavio Frontone.* L'inscription suivante, de Chersonesos (Latyshev, *Bulletin de correspondance hellénique*, XI, 1887, p. 164), prouve qu'il gouverna la Mésie Inférieure : *Σέξτον Ὀχταύιον Φρόνι[ω]να, πρεσβευτήν καί ἀντισ[τ]ράτηγο[ν] Αὐτοκράτορος Δομ[ε]τιανοῦ Καίσαρος Θεοῦ Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ...* — Martial parle peut-être de lui dans ce vers (I, 55 ; cf. Friedlander, édition, *ad locum*) : *Clarum militiæ, Fronto, togæque decus.*

CAPPADOCE ET GALATIE. Légats consulaires :

A. Cæsennius Gallus, en 82. Il était déjà légat sous Titus (C. I. L., III, 318, inscription de 80 ; Mionnet, *Supplément*, VII, p. 663, n^{os} 25 et 26).

Perret, *De Galatia provincia*, p. 101. Liebenam, p. 172.

T. Pomponius Rassus, à partir de 95 ou de 96.

Perrot, p. 111. Mommsen, *Index de Pline*. Liebenam, p. 174.

SYRIE. Légats consulaires :

T. Atilius Rufus, avant 84. Tacite, *Agricola*, 40 : [Domitien en rappelant Agricola de Bretagne] *addidit insuper opinionem Syriam provinciam Agricolæ destinari, vacuum tum morte Atilii Rufi consularis*¹. — En 80, Atilius Rufus était légat de Pannonie (voir à cette province).

C. Octavius Tadius Tossianus [L ?] Javolenus Priscus. C. I. L., III, 9960 : *legato consulari provinc(i)æ Syriæ.* — *Digeste*, XL, 2, 5, : *Ego [Julianus], qui meminisssem Javolenum præceptorem meum et in Africa et in Syria serves suos manumisisse.* D'après l'inscription, la légation de Syrie de Javolenus Priscus est postérieure à celle de Germanie Supérieure, province dans laquelle il se trouvait en 90. Elle doit sans doute se placer sous le règne de Domitien, car il semble que sous Nerva et Trajan, Priscus n'ait pas été fort bien en cour : il est avec Regulus le seul personnage vivant dont Pline le Jeune médise en le nommant (*Lettres*, VI, 15). Peut-être était-il légat de Syrie lors de la mort de Domitien.

TARRAGONAISE. Légat consulaire :

Celer, avant 92. Martial, VIII, 52, 3 (le livre VIII fut édité en 92, voir Friedlander, édition de Martial, préface, p. 58) : *Ille meas gentes et Celtas rexit Hiberos.* S'il s'agit d'un légat consulaire, ce ne peut être **M. Mæcius Celer**, qui ne fut consul qu'en 101 (Klein, *Fasti consulares*, p. 53). Peut-être est-ce **L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer**, frère Arvale, mentionné dans les actes de 75, 80, 81, 91 (Henzen, *Index*) et consul sous Vespasien (C. I. L., X, 8038). Mais le **Celer** dont parle Martial peut avoir été, comme Glitius Agricola, *legatus Augusti* de rang prétorien.

Legatus Augusti, de rang prétorien, subordonné au legatus Augusti pro prætore, de rang consulaire.

¹ Il fait courir le bruit qu'il destine à Agricola le gouvernement de la Syrie, rendu vacant par le décès du proconsul Atilius Rufus...

Q. Glitius Atilius Agricola. C. I. L., V, 6975 : *Q. Glitio, P. f[il(io), Stell(atina tribu)], Atilio Agrico[læ], co(n)s(uli), VII vir(o) epu[lon(um)], legato pro præ[tor(e)] Imp(eratoris) Nervæ Cæ[saris Aug(usti)] provinciæ Bel[gieæ], leg(ato) leg(ionis) VI Ferrat[æ], leg(ato) Citerioris His[paniæ], prætori, ædil(i) cu[rul(i)] Divi Vespasian(i), trib(uno) m[il(itum) leg(ionis) I Ita]licæ*, etc. Cf. C. I. L., V, 6974, 6976-6987. - Le *cursus honorum* étant en sens inverse, Q. Glitius Atilius Agricola, qui fut sous Nerva légat de Belgique, fut sous Domitien légat de rang prétorien dans la province de Tarraconaise.

Borghesi, *Œuvres*, III, p. 71 ; IV, p. 108, 121, 168 ; V, p. 33, 353. Mommsen, au *Corpus*, V, p. 785. Liebenam, p. 74.

PROVINCES IMPÉRIALES DE RANG PRÉTORIEN.

BELGIQUE.

L. Licinius Sura. Ce personnage, qui devint consul pour la seconde fois en 102 (Klein, *Fasti consulares*, p. 64), fut légat de cette province après avoir commandé la I Minervia, légion créée par Domitien. C. I. L., VI 1444 : *leg(ato) pro præ[tor(e)] provinciæ Belgicæ, leg(ato) leg(ionis) I Minerviæ* (le *cursus* est dans l'ordre inverse). Ce fut donc sous ce prince qu'il gouverna la Belgique (sous Nerva le légat de la province fut Glitius Agricola : O. t, L., V, 6975).

Borghesi, V, p.32 et suiv. Mommsen, *Index de Pline*. Liebenam, p. 73. De Vit, *Onomasticum*, v. v.

(?) **Inconnu.** C. I. L., VI, 1548 : *...[misso a] Diva Nerva ad agros dividendes..., [comiti Imp(eratoris)] Cæ[saris Nervæ Trajani Aug(usti) Germ(anici) Dacic(i)... [dum] exercitus suos circumit, leg(ato) pro præ[tor(e)] provinc(iæ) Belgic[æ], adlecto inter] patricos ab Imperatorib(us) Divis Veapasio et [Tito]...* Le personnage en question ne put être admis parmi les patriciens qu'en 73-74, alors que Vespasien et Titus étaient censeurs. La légation de Belgique pourrait donc tomber sous le règne de Domitien.

Liebenam, p. 121.

LYONNAISE.

C. Cornelius Gallicanus, en 83. C. I. L., XII, 2602 (inscription trouvée près de Genève) : *M. Carantius Macrinus..., cornicular(ius) Corneli Gallicani, leg(ati) Aug(usti), equestrib(us) stipendis, Demit(iano) VIII co(n)s(ule) ; item Minici Rufi legati Augusti ; evocatus Aug(usti), Domit(iano) XIII co(n)s(ule)...* — Gallicanus fut consul suffect en 84 (*Ephem. epigr.*, V, p. 94).

Borghesi, VII, p. 393 et 452. Herzen, *Bull. dell' istituto*, 1883, p. 437. Liebenam, p. 248.

L. Minicius Rufus, avant 88. Voir l'inscription qui vient d'être citée. — Il fut consul ordinaire en 88. — Son véritable nom était *L. Minicius Rufus* (*Bullettino comunale*, 1887, p. 188) ; dans une inscription de Phrygie (*Journal of Hellenic Studies*, IV, 1883, p. 432), il est appelé par erreur *Αουχιψ Μινουχιψ*.

1 Les motifs qu'allègue Borghesi (*Œuvres*, VII, 323 ; cf. Ulrichs, *De vita Taciti*, p. 7) pour faire de Tacite un légat de Belgique de 90 à 94 ne me semblant pas convaincants.

Gatti, *Bull. comunale, l. c.* Mommsen, *Index de Pline et Mittheilungen des arch. Instituts, Römische Abtheilung*, IV, 1889, p. 172. Liebenam, p. 248. De Vit, *Onomasticon*, s. v.

GALATIE.

Ti. Julius Candidus Marius Celsus, avant 86.

Perrot, *De Galatia provincia*, p. 106. Henzen, *Index des actes des frères Arvales*.

... *Sospes*, après 92.

Sur ce personnage, voir aussi à la province de Crète et Cyrène.

CAPPADOCE.

C. Antius A. Julius Quadratus, plusieurs années avant 93.

Waddington, *Fastes*, n° 114. Henzen, *Index des frères Arvales*. Liebenam, p. 420.

(?) *L. Antistius Rusticus*. Ce personnage, qui mourut en Cappadoce avant 94 (Martial, IX, 30 ; le livre IX fut édité cette année là : voir Friedlander, édition, p. 61), était peut-être légat de la province, mais on n'en a aucune preuve. Une pièce de vers de Martial (IV, 75) montre que c'était un personnage de rang élevé.

Giese, *De personis a Martiale commemoratis*, s. v.

LYCIE ET PAMPHYLIE.

(?) *T. Aurelius Quietus*. En 80, il était légat de cette province. Lebas et Waddington, *Voyage archéologique*, III, 1292 (inscription trouvée à Kekova, en Lycie) : *ἐπί Τίτου Αύρηλίου Κύητου* (C'est ainsi qu'il faut lire : Paterson et von Luschan, *Reiser in Lykien, Milyas und Kibyris*, p. 49, n. 6), *πρεσβευτοῦ καί ἀντιστα[τήγο]υ τοῦ Σεβαστοῦ*. Il était peut-être encore légat de Lycie au début du règne de Domitien. — Aurelius Quietus était consul le 20 septembre 82 (*Ephem. epigr.*, IV, p. 495).

C. Caristianus Fronto. Sitlington Sterret, *Papers of the american school at Athens*, II, p. 135 (inscription d'Antioche de Pisidie) : ... *γυναῖκα Γαίου Κ[α]ριστιανίου Φρόντωνος, πρεσβευτοῦ Αὐτοκράτορος [Καίσαρος Δομετιανοῦ] Σεβαστοῦ, ἀντιστρατήγου Αὐχ[ί]ας καί Παμφυλίας*. Le nom de Domitien a été martelé. Cf. Lebas et Waddington, III, 1317 ; Cousin et Diehl, *Bulletin de correspondance hellénique*, X, 1886, p. 46. — Domitien ne portant pas le surnom de Germanicus, la légation de Caristianus Fronto est antérieure à 84.

[... *Tr]eboni[us Pro]clus Mettius Modestus*. Mommsen, *Index de Pline*, d'après Waddington (inscription trouvée à Caunus) : *[Ἡ πόλις Μ]έπτιον Μόδεστον, [πρεσβευτήν καί ἀντιστράτηγ]ον Αὐτοκράτορος [Καίσαρος Δομετιανοῦ Σε]βαστοῦ Γερμανι[χοῦ]*. Cf. C. I. G., 4279, 4280 ; *Journal of hellenic Studies*, X, 1889, p. 74 (où ses noms complets étaient donnés). — M. Waddington supplée dans la première inscription [*Καίσαρος Νερούα Τραιόνου Σε*] ; cependant, il est plus vraisemblable que Mettius Modestus fut légat sous Domitien, l'inscription publiée dans le *Journal of hellenic studies* étant exactement rédigée comme une inscription de Julius Quadratus (voir plus bas), trouvée comme elle à Lydæ : or, Quadratus fut certainement légat sous Domitien.

Sur Mettius Modestus, Waddington, *Fastes*, n° 124, et *Journal of hellenic studies*, I, c. Mommsen, *Index de Pline*, en observant que Mettius Modestus ne fut pas proconsul d'Asie sous Domitien (cf. *Ephem. epigr.*, IV, p. 502). Liebenam, p. 259.

C. Antius A. Julius Quadratus, avant 93. — Après 82, il fut légat prétorien de Cappadoce. C'est entre son gouvernement de Cappadoce et son consulat (en 93) qu'il faut placer, d'abord son proconsulat de Crète et de Cyrène, puis sa légation de Lycie, attestée par plusieurs inscriptions : C. I. G., 3532 (= Borghesi, *Œuvres*, II, p. 15) ; C. I. G., 3548 (cf. Lebas et Waddington, 1722 a) ; *Journal of hellenic studies*, X, 1889, p. 74.

Voir plus haut à la Cappadoce.

(?) **Domitius Apollinaris**. C. I. G., 4236 (inscription de Tlos) : ... *utov àομXs(ov 'Aiiol)Atvap(ov sol SixatoÉšov, Tluioov it poule} mut t tinpovaia ami d 4tipoc*. On connaît un Domitius Apollinaris qui fut consul suffect en 97 (Klein, *Fasti consulares*, p. 51). Si c'est le personnage nommé dans l'inscription de Tlos, il a pu être légat de Lycie vers la fin du règne de Domitien.

Mommsen, *Index de Pline*. Waddington, *Journal of hellenic studies*, X, 1889, p. 75.

JUDÉE¹.

Cn. Pompeius Longinus. Diplôme du 13 mai 86 (C. I. L., III, p. 857) : *sunt in Judæa sub Cn. Pompeio Longino*. - Il fut consul suffect en 90 (*Ephem. epigr.*, V, p. 612).

Liebenam, p. 242².

ARMÉE D'AFRIQUE (Légats propréteurs de l')³.

C. Octavius Tidius Tossianus [L?] Javolenus Priscus, probablement au commencement du règne de Domitien : voir son *cursus honorum* à la Bretagne.

Flaccus. Une inscription de Tébessa (C. I. L., VIII, 1839 = 16499), dont le style et la gravure conviennent bien à l'époque Flavienne, nomme un **Cn. Suellius Fl...**, *leg(atus) Aug(usti) pro p[ræ]tore*. M. Dessau (au n° 16499) pense avec vraisemblance qu'il s'agit de Suellius Flaccus, nommé en 101 dans la table alimentaire des Ligures Bébiens (C. I. L., IX, 9455, col. 2, lignes 2t et 67), et que ce personnage est identique au Flaccus de Zonaras.

(?) **A. (?) Annus Camars**. C. I. L., XII, 670 : *[A ? An]nius, [...f., Te]r(etina tribu), Camars, ... [trib(unus) p]leb(is), præt(or), proco(n)s(ul) [prov(inciæ)..., leg(atus) Aug(usti) pro] præt(ore) prov(inciæ) Africæ*. Un peu plus loin est nommé dans l'inscription un **T. Annus [...?...]**. M. Hirschfeld (au *Corpus*) fait remarquer que la forme des lettres convient à l'époque Flavienne. Il s'agit peut-être, comme le croit M. Mowat (*Bulletin épigraphique*, IV, 1884, p. 53 et suiv.), d'**A. Annus Camars**, tribun de la plèbe en 83 : voir C. I. L., VI, 449. *Laribus Aug(ustis) et Geniis Cæsarum, Imp. Cæs(are) Domitiano Aug(usto) co(n)s(ule) VIII, desig(nato) X, p(atre) p(atriæ), permissu A. Anni Camartis, tr[ib(uni) pleb(is)]...*. Mais dans la première inscription citée, on pourrait restituer seulement *[... leg(atus) pro] præt(ore)*, et supposer que Camars a été légat de la province proconsulaire d'Afrique.

¹ Je n'ai pas pu consulter l'article de Grätz, *Die römischen Legaten in Judda unter Domitian und Trajan und ihre Beziehung zu Judén und Christen*, dans la *Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums*, 1885, p. 17-34.

² Mæcius Celer (Stace, *Silves*, III, 2, et préface du livre III) semble avoir été, non légat de Judée, mais légat d'une des légions de Syrie : voir Friedlander, *Siltengeschichte*, III, p. 484.

³ Sur les légats de cette armée à l'époque de Domitien, voir Pallu de Lessert, *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XXV, 1888, p. 36 et suiv.

(?) *Inconnu*. C. I. L., VIII, 1851 ; (*Imp. Ca]e[sari Do]mitia[no Aug(usto) Germanico] gato, le[gato A]ug(usti) pro[præ]tore, provinciæ Africæ et legionis] III [Augustæ]. Restitutions très incertaines¹.*

GOUVERNEURS IMPÉRIAUX APPARTENANT A L'ORDRE ÉQUESTRE.

PRÉFETS D'ÉGYPTE :

C. Tettius Africanus. Inscription du 12 février 82 (C. I. L., III, 35) : *Funisulana Vettulla, C. Tetti Africani, præf(ecti) Aug(ssti), uxor, audi. Memnonem pr(idie) id(us) febr(uarias), hora IS, anno I Imp. Domitiani Aug(usti).*

Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 146, n° 7.

L. Laberius Maximus. Diplôme du 9 juin 83 (*Ephem. epigr.*, V, p- 612) : *sunt in Ægypto sub L. Laberio Maximo.*

Henzen, *Index des Arvales*. Mommsen, *Ephem. epigr.*, V, p. 614.

C. Septimius Vegetus. Diplôme du 17 février 86 (C. I. L., III, p. 856) : *classicis qui militant in Ægypto sub C. Septimio Vegeto et Claudio Clemente, præfecto classis.*

Mettius Rufus. Suétone, *Domitien*, 4 [entretiens de l'empereur avec un nain] : *Auditus est certe dum ex eo quærit, ecquid sciret car sibi visum esset ordinatione proxima Ægypto præficere Mettium Rufum².*

Mommsen, *Ephem. epigr.*, VII, p. 427.

T. Petronius Secundus. Inscription du 14 mars 95 (C. I. L., III, 37) : *Imp. Domitiano Cæsare Aug(usto) tiermaaco, X VII c[o(n)s(ule)], T. Petronius Secundus, præfectus Æg(ypto), audit Memnonem, hora I pr(idie) idus Mart(ias).*

Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 235. De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 98.

PROCURATEURS FAISANT FONCTIONS DE GOUVERNEURS.

THRACE :

C. Vettidius Bassus, en 88.

HELLESPONT :

C. Minicius Italus. C. I. L., V, 875 : *proc(uratori) provinciæ Hellespont(i)*. D'après le contexte, il semble avoir exercé cette fonction sous Domitien ; il fut ensuite procurateur de la province d'Asie.

Hirschfeld, *Sitzungsberichte der königlich-preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1889, I, p. 419, n. 97.

¹ Il n'y a pas de raison de faire de *L. Julius Apronius Mænius Pius Salamallianus* un légat de l'armée d'Afrique du temps de Domitien (Liebenam, p. 305 ; et 183). Outre que son *cursus honorum* indique une époque postérieure à Antonin le Pieux (voir Pallu de Lessert, *loc. cit.*, p. 220 et s.), Lambèse, où l'on a trouvé l'inscription de ce personnage (*Ephem. epigr.*, VII, 395 ; cf. 396), n'était pas encore fondée au temps de Domitien.

² On l'entendit lui demander s'il savait pourquoi, dans la dernière promotion, il avait jugé à propos de confier le gouvernement d'Égypte à Mettius Rufus.

PROVINCES SÉNATORIALES CONSULAIRES.

ASIE. Proconsuls. Je renvoie ici aux *Fastes* de M. Waddington (n° 901 et suiv.), et je donne les noms des proconsuls :

Arrius Antoninus.

L. Mestrius Florus. Cf. Riemann, *Bull. corresp. hellén.*, I, 1877, p. 289 ; de Vit, *Onomasticon*, s. v.

Sex. Julius Frontinus.

C. Vettulenus Civica Cerialis. Corrigez Waddington d'après Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 499.

[*C. Minicius Italus, procurator vice præsidis*].

M. Fulvius Gillo, en 91-92. Voir Waddington, *Bull. corresp. hellén.*, VI, 1882, p. 282 ; Ramsay, *Revue archéologique*, série III ; t. BII, 18880 p. 223 ; Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 114.

P. Calvisius Ruso.

L. Cæsennius Pætus.

Rufus. Ce pourrait être : *M. Mæcius Rufus*, proconsul de Bithynie sous Vespasien (Eckhel, II, p. 403). — *Q. Petillius Rufus*, consul pour la seconde fois en 83 ; — *Q. Corellius Rufus*, légat de Germanie Supérieure en 82 ; — *Cn. Marius Marcellus Octavius Publius Cluvius Rufus*, consul en 80 ; — *C. Pomponius Rufus*, consul à une date indéterminée (voir Mommsen, *Index de Pline*). Il ne s'agit pas de *T. Atilius Rufus* qui mourut avant 84 dans sa légation de Syrie, car, sur la monnaie asiatique nommant ce proconsul Rufus, Domitien porte le surnom de Germanicus, qu'il reçut à la fin de l'année 83¹.

Légit sous les ordres du proconsul.

(?) *C. Antius A. Julius Quadratus.* Il fut deux fois légat dans la province d'Asie (C. I. G., 3548 et 3532 [= Borghesi, II, p. 15]), sous Vespasien ou Titus, ou au début du règne de Domitien. Voir Waddington, *Fastes*, n° 114.

AFRIQUE. Proconsuls.

Cn. Domitius Tullus. Il fut proconsul d'Afrique, comme l'indique l'inscription de son frère (voir le proconsul suivant). Une inscription de Foligno (Wilmanns, 1149) nous apprend qu'il fut fait patricien en 73-74 (pendant la censure de Vespasien et de Titus), qu'il fut ensuite chargé du commandement de toutes les troupes auxiliaires qui combattirent contre les Germains en 74, puis nommé légat de l'armée d'Afrique. Il reçut ensuite le consulat et, environ une douzaine d'années après, vers 89, il devint proconsul d'Afrique.

J'ai étudié son *cursus honorum* et celui du proconsul qui suit dans un article du *Recueil de la société archéologique de Constantine*, XXVII, 1892, p. 188-199.

Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus. Son *cursus honorum* se trouve dans une autre inscription de Foligno (Wilmanns, 1148). On y voit qu'il fut

¹ Mettius Modestus et T. Avidius Quietus ne furent pas proconsuls d'Asie sous Domitien, comme l'avait d'abord pensé M. Mommsen, et pour Avidius Quietus voir, C. I. L., III, 7003 ; *Bull. corr. hellén.*, XI, 1887, p. 111.

légat de son frère, alors que celui-ci était proconsul d'Afrique et qu'il devint lui-même ensuite proconsul de cette province, avant 93 ou 91, date de sa mort.

L. Funisulanus Vettonianus. C. I. L., XI 571 : *pro[co(n)s(ul) pr]ovinc(iæ) A[f]ricæ*. Il exerça cette charge à une époque postérieure à sa légation de Mésie, c'est-à-dire après les guerres daciques (voir à la Mésie Supérieure). On doit observer de plus qu'il reçut le proconsulat d'Afrique après que l'inscription C. I. L., III, 4013 (gravée entre 89 et 96) eût été gravée en son honneur, car ce proconsulat n'y figure pas. Il fut donc probablement gouverneur de l'Afrique vers la fin du règne de Domitien, ou peu de temps après la mort de cet empereur. L'intervalle ordinaire entre le consulat et le proconsulat était alors de douze ans en moyenne, or Fanisulanus fut consul en 81 ou 82 au plus tard, puisqu'en 84 il avait déjà été légat consulaire de Dalmatie.

(?) **Marius Priscus.** Il ne serait pas impossible qu'il ait été proconsul à la fin du règne.

Mommsen, *Index de Pline*. Tissot, *Fastes*, p. 78.

Légat sous les ordres du proconsul :

Cn. Domitius Afer Titius' Marcellus Curvius Lucanus : voir aux proconsuls.

PROVINCES SÉNATORIALES PRÉTORIENNES.

BÉTIQUE. Proconsuls :

Bæbius Massa, avant 93.

(?) **M. Eppuleius Proculus Ti. Cæpio Hispo.** C. I. L., XI, 14 : *M. Eppuleio Proculo, L. f(ilio), Claud(ia tribu), Ti. Cæpioni Risponi, co(n)s(uli), pont(ifici), proco(n)s(uli) provinc(iarum) Asiæ et Hispaniæ Bæticæ, præfect(o) ærari militaris*. — Il semble avoir été consul en 98 (voir Waddington, *Fastes*, n° 119 : Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXII, 1882, p. 6). C'est donc probablement à une époque antérieure, peut-être sous Domitien, qu'il fut proconsul de Bétique.

Mommsen, *Index de Pline*, s. v. *Cæpio*, Waddington, *l. c.* — Le *cursus honorum* d'un inconnu (C. I. L., V, 5813) présente des analogies avec celui de *Cæpio Hispo*.

(?) **Cæcilius Classicus.** Il fut peut-être proconsul de Bétique à la fin du règne de Domitien.

Mommsen, *Index de Pline*.

Questeur :

T. Julius Maximus Ma[...?...] Brocchus Semilianus. A. Quadronius L. Servilius Vatia Cassius Cam[...?...]. C. I. L., XII, 3167 : *T. Julio, etc..., leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) IIII Flaviae, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) I Adjut[r(icis), leg(ato) Aug(usti) ?] juridico Hisp(aniæ) Citerior(is) Tarraconens(is), pr(ætori), a[ed(ili) cur(uli) ?, q(uæstori)] provincine Hispaniæ Ulterioris Bæticæ, don[ato in] belle dacico coronis murali et vallari, h[asta pura ?], vexillo, trib(un)o militera leg(ionis) V Macedonic(æ)*, etc. Il s'agit probablement dans cette inscription d'une des deux guerres daciques de Domitien, à laquelle *T. Julius Maximus* prit part en qualité de tribun militaire. Il fut ensuite questeur, édile, préteur, puis *legatus Augusti juridicus Hispaniæ Citerioris Tarraconensis*, fonction qu'il dut exercer sous Nerva ou Trajan.

Liebenam, p. 224.

NARBONNAISE. Proconsul :

C. Julius Cornutus Tertullus, C. I. L., XIV, 2925 : *C. Julio, P. f(ilio), Hor[ati]a (tribu), Cornuto Tertul[lo], co(n)s(uli), proconsuli provinci[æ] Asiæ, proconsuls provinciæ Narbo[nensis], legato pro prætore Divi Trajani [Parthici] provinciæ Ponti et Bith[yniæ], ejuadem legato pro pr[ætore] provinciæ Aquitani[æ] c[e]nsu[um] accipiendorum, cu[ra]to[ri] vi[æ] Æmiliæ, præfecto ærari Sa[tu]r[ni], legato pro prætore provinc[iæ] Cretæ et Cyrenarum, ... a[d]le[cto] inter prætorios a Divis Ves[pasiano] et Tito censoribus*, etc. Mis au rang des sénateurs prétoriens en 73-74, il devait, conformément aux règles en usage, devenir proconsul de Narbonnaise une douzaine d'années après. Cependant, M. Mommsen (*Index de Pline*), sur l'autorité de l'inscription que nous venons de citer, place ce gouvernement après la légation de Bithynie et avant le proconsulat d'Asie, plus de quarante ans après l'allection de Tertullus : ce qui est très peu vraisemblable. On ne doit pas regarder le *cursus honorum* comme étant rédigé dans l'ordre inverse, mais comme indiquant les proconsulats d'abord, puis les fonctions impériales. Dès lors, rien n'empêche d'admettre que Tertullus ait été proconsul de la Narbonnaise sous Domitien : c'est l'avis de M. Waddington (*Fastes*, n° 123).

Borghesi, IV, p. 117. Mommsen, *l. c.* Waddington, *l. c.* Lebègue, *Fastes de la Narbonnaise*, n° 33. Liebenam, p. 39. Cantarelli, *Bullettino comunale*, 1891, p. 88.

SARDAIGNE. Proconsuls¹ :

Herius Priscus. Diplôme de 88 (*Ephem. epigr.*, IV, p. 183 = C. I. L., X, 7883) : *sunt in S[ardinia sub] Herio Prisco*.

Ti. Claudius Servilius Geminus. Diplôme du 10 octobre 96, quelques jours après le meurtre de Domitien (C. I. L., III, p. 861) : *sunt in Sardinia sub Ti. Claudio Servilio Gemino*.

Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen Sicilien und Sardinien*, p. 262.

SICILE. Proconsuls :

(?) *Inconnu*. Peut-être l'inconnu mentionné dans une inscription de Tivoli, C. I. L., XIV, 3167 : *... Gai... [Vespasi]ani et Titi..., legat(us) leg(ionis) VI Fe[rrata], proconsul provinc[iæ] Siciliæ*, fut-il proconsul de Sicile sous Domitien.

Klein, *Die Verwaltungsbeamten*, p. 106, n° 108.

(?) *Senecio Memmius Afer*. C. I. L., XIV, 3597 : *Senecioni Memmio, Gal(eria tribu), Afro, co(n)s(uli), proco(n)s(uli) Sicil(iæ), leg(ato) pr(o) pr(ætore) provine(iæ) Aquitan(iæ), L. Memmius Tuscillus Senecio patri optumo*. Il fut consul vers le commencement du règne de Trajan (C. I. L., XIV, 2243) et auparavant légat d'Aquitaine. D'ordinaire, cette légation semble avoir précédé immédiatement le consulat. Ce fut donc probablement à une époque antérieure qu'il devint proconsul de Sicile, sous Nerva, ou peut-être même déjà sous Domitien.

¹ La Sardaigne était gouvernée à cette époque par des proconsuls : voir Mommsen, C. I. L., X, p. 777.

Klein, *l. c.*, p. 107, no 109.

Légit :

(?) *Q. Caelius Honoratus*. Fin du premier siècle ou commencement du second : voir Le Bas et Waddington, III, 2814. Klein, *l. c.*, p. 140. Liebenam, p. 357.

Questeur :

(?) *L. Acilius Rufus*. C. I. L., X, 7344 : *L. Acilio, L. f(ilio), Qui(rina tribu), Rufo, qu(aestori) pro pr(aetore) provinc(iæ) Sicil(iæ)*... Cf. C. I. L., X, 7210. C'est peut-être l'*Acilius Rufus* qui fut consul en 105 ou 106.

Klein, *l. c.*, p. 165. Mommsen, *Index de Pline*.

MACÉDOINE. Proconsuls :

(?) *P. Tullius Varro*. C. I. L., XI, 3004 : [*P. Tullio, P. f(ilio), Varroni*] ..., *trib(uno) mil(itum) leg(ionis) VIII bis Aug(ustæ), q(uæstori) urbano, pro q(uæstore) provine(iæ) Cretæ et Cyrenarum, ædili pl(ebis), pr(aetori), legato Divi Vespasiani leg(ionis) XIII Geminae, proco(n)s(uli) provinc(iæ) Macedoniae, P. Tullius Varro optimo patri*. — Il dut être proconsul de Macédoine sous Vespasien, sous Titus ou au début du règne de Domitien.

Von Domaszewski, *Rheinisches Museum*, XLVII, 1892, p. 211. Levison, *Fasti prætoriani*, n° 656.

(?) *C. Salvius Liberalis Nonius Bassus*. C. I. L., IX, 5533 : [*C. Salv]io, C. f(ilio), Vel(ina tribu), Liberali [Nonio] Basso, co(n)s(uli), proco(n)s(uli) provin[ciæ] Ma]cedoniae, legato Augustorum [juridi ?] c(o ?) Britann(iæ), legato leg(ionis) V Maced(onicæ), [fratri A]rvali, allecto ab Divo Vespasiano [et Divo Ti]to inter tribunicios, ab isdom [allecto] inter prætorios, etc. — Salvius Liberalis, mis au rang des anciens prêteurs pendant la censure de Vespasien et Titus (73-74), dut être proconsul de Macédoine sous Domitien, du moins si l'on admet qu'il fut *legatus juridicus* de Bretagne sous Vespasien et Titus, non sous Domitien et Nerva. Son proconsulat ne se place cependant pas en 86, ni en 87, car à cette époque il était à Rome, ainsi que le prouvent les *Actes des frères Arvales*.*

Questeur :

L. Julius Marinus Cæcilius Simplex. C. I. L., IX, 4965 : *L. Julio, L. f(ilio), Fab(ia tribu), Marin(o) Cæcilio Simplici...*, *q(uæstori) pro pr(aetore) provinciæ Macedoniae, ædili pleb(is), prætori, leg(ato) pro pr(aetore) Cypri, leg(ato) pro pr(aetore) provinciæ Ponti et Bithyniæ proconsulatu patris sui, curator viæ Tiburtinæ, fratri Arvali, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) XI C(laudia) P(iæ) F(idelis), legato) Imp. Nervæ Trajani Aug(usti) Germ(anici) provincia (sic) Lyciæ et Pamphylia, proco(n)s(uli) provinciæ Achaia, co(n)s(uli)*. Ce personnage fut consul suffect en 101 (Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, LXXII, 1882, p. 29). Sa questure en Macédoine peut donc se placer sous le règne de Domitien.

Henzen, *Index des Arvales*. De Vit, *Onomasticon*. Liebenam, p. 134. Levison, n° 680.

ARCHAÏE. Proconsuls :

(?) *Avidius Nigrinus*. Correspondance de Pline et de Trajan, lettre 65 : *Recitatae et epistulae Divi Vespasiani ad Lacedæmonios et Divi Titi ad eosdem, et Domitiani ad Avidium Nigrinum et Armenium Brocchum proconsules, item ad Lacedæmonios*. Cf. lettre 66. Il semblerait, d'après ce texte, qu'*Avidius Nigrinus*

et *Armenius Brocchus* aient été sous Domitien proconsuls d'Achaïe. — Ce fut peut-être le même personnage, *C. Avidius Nigrinus*, qui fut envoyé sous Trajan en Achaïe comme *legatus Augusti pro prætore*, avec mission extraordinaire *ad ordinandum statum liberarum civitatum* (C. I. L., III, 567 ; Liebenam, p. 4). *Avidius Nigrinus* fut probablement frère de *T. Avidius Quietus*, et tous deux furent liés d'amitié avec Plutarque.

Patzig, *Quæstiones Plutarcheæ*, p. 48 et suiv. Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 501.

(?) *Armenius Brocchus*. Voir au proconsul précédent.

CRÈTE ET CYRÈNE. Proconsul :

C. Antius A Julius Quadratus. C. I. G., 3548 et 3532. Son proconsulat se place après sa légation de Cappadoce, qui est postérieure à l'année 82, et avant sa légation de Lycie et de Pamphylie, qui est antérieure à l'année 93, date de son consulat.

Questeurs :

[...?...] *Sospes*. C. I. L., III, 6818. En 92, il était légat de légion après avoir exercé la préture. Sa questure de Crète et de Cyrène se place donc, selon toute vraisemblance, vers le début du règne de Domitien.

[...?...] *Jatrius Sep[...?..]*. C. I. L., X, 135 : ... *atrio, Q. f(ilio), Hor(atia tribu), Sep[...to],... tribuno militum I[eg. se]cundæ Adjutricis P(iæ) F(idelis), donis [mili]taribus bello suebico, it(em sar)matico, quæst(ori) pre[pr(ætore) pr]ovinciæ Cretæ et Cyren[aiæ], tri]b(uno) plebis, prætori*. La guerre suévo-sarmatique ayant eu lieu en 92, cet inconnu fut questeur de Crète et de Cyrène à une date postérieure.

BITHYNIA ET PONTUS. Proconsuls :

L. Norbanus Appius Maximus. Correspondance de Pline et de Trajan lettre 58 : on y lit une lettre de Domitien à *L. Appius Maximus* au sujet d'un citoyen de Pruse en Bithynie. En 88, lors de la révolte d'Antonius, *Appius Maximus* était très probablement légat consulaire de Germanie Inférieure. Son proconsulat de Bithynie se place donc au début du règne de Domitien.

L. Minicius Rufus. Correspondance de Pline et de Trajan, lettre 72 : il y est fait mention d'une lettre de Domitien à *Minicius Rufus* qui, d'après le contexte, paraît avoir été proconsul de Bithynie. C'est peut-être à lui qu'est dédiée une grande inscription de Rome, émanant des principales villes de la Bithynie. C. I. L., VI, 1508 = Kaibel, *Inscriptiones græcæ Siciliae et Italiae* : [...]o, *L. f(ilio), Rufo, pro[co(n)s(uli) Ponti et Bithyniæ]* ; mais on peut penser aussi à *Cadius Rufus*, proconsul sous Claude ; à *Mæcius Rufus*, proconsul sous Vespasien ; à *Varenus Rufus*, proconsul sous Trajan (voir Mommsen, *Index de Pline* ; Hirsfeld, *Sitzungsberichte der preussischen Akademie*, 1889, I, p. 410, n. 22). — *Minicius Rufus* fut plus tard légat de Lyonnaise et consul en 88. Voir plus haut.

L. Julius [Marinus]. Dans l'inscription de son fils, citée plus haut à la Macédoine, on lit *leg(ato) pro pr(ætore) provinciæ Ponti et Bithyniæ, proconsulatu patrie sui*.

Velius Paulus. Correspondance de Pline et de Trajan, lettre 58 : *Recitata est sententia Veli Pauli proconsulis, qua probabatur Archippus* [un citoyen de Pruse] *crimine falsi damnatus in metallum*. Cf. lettre 60. Cet *Archippus* fut ensuite

réhabilité par ordre de Domitien. — Un certain *Velius* accompagna Domitien en 92 dans son expédition sur le Danube. Je crois qu'il n'y a pas lieu de supposer, avec M. Asbach (*Bonnische Jahrbücher*, LXXIX, 1885, p. 116-117), que ce *Velius Paulus* soit identique à *L. Vettius Paullus*, consul suffect en 81.

Mommsen, *Index de Pline*.

Légit :

L. Julius Marinus Cæcilius Simplex : voir plus haut aux proconsuls.

Questeur :

(?) *Julius Bassus*. Il fut proconsul de Bithynie après Domitien (Pline, *Lettres*, IV, 9, 2). Auparavant il avait été questeur de cette province (Pline, IV, 9, 6), peut-être au début du règne de Domitien, mais plus vraisemblablement sous Vespasien ou Titus.

Voir sur ce personnage Mommsen, *Index de Pline*. Henzen, *Index des frères Arvales*.

CHYPRE. Légit :

L. Julius Marinus Cæcilius Simplex : Voir plus haut son *cursus honorum*, à la province de Macédoine.